
3 1761 04709287 9

ŒUVRES COMPLÈTES DE F. LE PLAY

TOUCHANT

LA SCIENCE SOCIALE

FONDÉE SUR L'EXPÉRIENCE

SOMMAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA SCIENCE SOCIALE

AU 1er JANVIER 1878

La Bibliothèque de *la science sociale* a pour point de départ *les Ouvriers européens,* c'est-à-dire, les études faites en Europe, puis continuées dans les autres contrées, selon la méthode d'observation dite des *monographies de familles;* elle aura pour conclusion une *Synthèse sociale.* Chacun des ouvrages intermédiaires s'appuie sur des faits exposés dans les ouvrages antérieurement publiés. Tous ces ouvrages ont entre eux des liens intimes. On peut donc souvent abréger l'exposé spécial à l'un d'eux en renvoyant le lecteur aux autres. Ces renvois sont indiqués par des chiffres précédés de deux lettres caractéristiques. Celles-ci sont marquées ci-dessous en regard de chaque ouvrage. Voir, en outre, ci-après les indications, sur les renvois, données au verso des trois titres : *Introduction, L'organisation des familles, Épilogue.*

TITRES DES OUVRAGES	Dates des éditions extrêmes.	Signes de renvoi.
Les Ouvriers européens.	1855-1878	OE
Les Ouvriers des Deux Mondes	1858-1875	OM
La Réforme sociale.	1864-1874	RS
L'Organisation du travail.	1870-1871	OT
L'Organisation de la famille.	1870-1875	OF
La Paix sociale après le désastre (1871)	1871-1876	PS
La Correspondance sur les Unions.	1872-1876	CU
La Constitution de l'Angleterre	1875	CA
La Réforme en Europe et le Salut en France. . .	1876	RE

LES

OUVRIERS EUROPÉENS

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE

ET LA CONDITION MORALE DES POPULATIONS OUVRIÈRES

DE L'EUROPE

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS DE 1829 A 1855

avec des épilogues indiquant les changements survenus depuis 1855

DEUXIÈME ÉDITION EN SIX TOMES

SOMMAIRE

DES OUVRIERS EUROPÉENS

Tome Ier. La Méthode d'observation. — Tome II. Les ouvriers de l'Orient. — Tome III. Les ouvriers du Nord. — Tome IV. Les ouvriers de l'Occident (populations stables). — Tome V. Les ouvriers de l'Occident (populations ébranlées). — Tome VI. Les ouvriers de l'Occident (populations désorganisées).

(Chacun des 6 tomes est un tout complet qui peut être employé sans recours nécessaire aux 5 autres).

ÉPIGRAPHE

« Il s'informait avec soin de la valeur des terres, de ce qu'elles
« rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans,
« de ce qui faisait leur nourriture ordinaire, de ce que leur pouvait valoir
« en un jour le travail de leurs mains; détails méprisables et abjects en
« apparence, et qui appartiennent cependant au grand art de gouverner. »

(FONTENELLE, *Éloge de Vauban.*)

LES OUVRIERS EUROPÉENS

(2e ÉDITION)

TOME QUATRIÈME

LES OUVRIERS

DE L'OCCIDENT

Ire SÉRIE — POPULATIONS STABLES

FIDÈLES A LA TRADITION, DEVANT LES ENVAHISSEMENTS DE LA NOUVEAUTÉ

SOUMISES AU DÉCALOGUE ET A L'AUTORITÉ PATERNELLE

SUPPLÉANT A LA RARETÉ CROISSANTE DES PRODUCTIONS SPONTANÉES

PAR LA COMMUNAUTÉ, LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE ET LE PATRONAGE

PAR

Pérve, Guillaume F. Frédéric LE PLAY

Ancien Conseiller d'État, ancien Sénateur, Inspecteur général des Mines,
Commissaire général (1855-1862-1867)
aux Expositions Universelles de Paris et de Londres



TOURS

ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE
PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS

M DCCC LXXVII

SOMMAIRE

DU TOME QUATRIÈME.

Introduction touchant la constitution sociale des races stables de l'Occident. — *L'organisation des familles* décrite, en neuf chapitres, sous forme de monographies. — *Précis méthodique et alphabétique* touchant l'organisation des familles et la constitution sociale des races de l'Occident (1re série. — Populations stables.)

Épilogue de 1877. — *Table analytique* des matières.



INTRODUCTION

TOUCHANT

LA CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES DE L'OCCIDENT

1re SÉRIE — POPULATIONS STABLES

Soumises aux meilleures coutumes de l'Orient et du Nord,

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS, DE 1829 A 1855,

Pour la 1re édition (in-folio) *des Ouvriers européens.*

SOMMAIRE

DE L'INTRODUCTION

---

§ 1er. Pourquoi les sociétés soumises au Décalogue et aux coutumes qui en dérivent possèdent seules le bonheur fondé sur la paix et la stabilité. — § 2. Comment les familles, rapprochées par le Décalogue, trouvent leurs premiers moyens de subsistance dans les productions spontanées du sol et des eaux; comment ensuite elles constituent les races stables, sous les trois régimes de la propriété. — § 3. La paix et la stabilité sous le régime de la communauté. — § 4. La paix et la stabilité sous le régime de la propriété individuelle. — § 5. La paix et la stabilité sous le régime du patronage. — § 6. La constitution modèle fondée sur l'alliance de tous les régimes de la propriété et des productions spontanées. — § 7. Comment la paix et la stabilité s'affaiblissent par la stérilité ou l'agglomération des familles; comment elles se fortifient par la fécondité et l'émigration.

Exemple des signes de renvoi au § 2 de l'Introduction, employés :

dans le texte même de cette Introduction et dans

le Précis de ce volume . . . . 2.

— l'Épilogue de ce volume. . . . . In. 2.

— les 5 autres volumes des *Ouvriers européens*. . . IV, In. 2.

— les autres ouvrages de la Bibliothèque . . . . OE, IV, In. 2.

LA

CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES STABLES DE L'OCCIDENT

---

§ 1.

POURQUOI LES SOCIÉTÉS SOUMISES AU DÉCALOGUE ET AUX COUTUMES QUI EN DÉRIVENT POSSÈDENT SEULES LE BONHEUR FONDÉ SUR LA PAIX ET LA STABILITÉ.

Les populations stables de l'Occident, décrites dans ce volume, s'y présentent de plus en plus à l'état d'exception; toutefois, elles complètent, pour des lieux différents, les faits exposés, dans les précédents volumes, pour les races stables qui restent à l'état dominant dans l'Orient et le Nord. Les conditions que je vois toujours réunies, depuis 1829, chez les familles heureuses sont identiques pour les trois grandes subdivisions sociales de l'Europe. Je retrouve ces conditions signalées par les historiens qui, de loin en loin, ont pénétré dans la vie intime des peuples prospères. Elles ne comprennent d'ailleurs partout qu'un petit nombre de traits fondamentaux. C'est donc ici le lieu de résumer les faits qui jettent la lumière sur le grand intérêt temporel de l'humanité : je vais rappeler comment les peuples s'assurent le bonheur; et je n'aurai plus, dans les deux volumes suivants, qu'à montrer comment ils le perdent.

Les peuples heureux doivent la paix dont ils jouissent à la pratique du bien prescrite par le Décalogue. Toute-

fois, même chez les peuples modèles, cet état de paix est toujours troublé en quelques points; et il ne se conserve que si les gouvernants, qui l'ont en garde, ne se méprennent point sur la cause première de la discorde et sur le remède qu'il faut y opposer. Or, cette cause et ce remède sont hautement proclamés par la plus constante tradition de l'humanité : la cause et la tendance innée de l'homme vers le mal; le remède est dans les institutions qui le ramènent au bien par voie de contrainte. La méthode d'observation confirme cette tradition : elle condamne les erreurs qui nient ces vérités.

Plus ou moins capables de comprendre et de pratiquer le bien, tous les enfants viennent au monde avec une inclination prépondérante vers le mal. Depuis la steppe des Kirghiz jusqu'aux finistères de l'Occident, j'ai observé attentivement, avec le concours des mères ou des nourrices, les premiers mouvements de la volonté chez ces petits êtres. Le résultat de l'observation a toujours été le même : partout l'enfant commence par souffrir; et un instinct utile le porte à exprimer sa plainte. Mais, partout aussi, dès que le besoin et la souffrance ont cessé, les premières lueurs de l'intelligence s'emploient à exprimer l'égoïsme, l'envie, la haine et la colère. Ces vices, s'ils ne sont point réprimés par l'éducation, se développent ensuite dans la même proportion que les forces physiques et intellectuelles.

Il en a été de même dans tous les temps : Saint Augustin, en se fondant sur la méthode d'observation, nous apprend, dans ses *Confessions*, que les enfants destinés à la sainteté n'échappent pas eux-mêmes à la loi générale[1].

1. « La faiblesse des organes est innocente chez les enfants, mais non pas « leur âme. J'ai vu, j'ai vu moi-même un petit enfant dévoré par la jalousie ; « il ne parlait pas encore; mais, tout pâle, il regardait d'un œil haineux son

En cela, les enfants de l'homme contrastent d'une manière absolue avec les petits des animaux. Modèle frappant des animaux sociables, l'abeille, en sortant de l'enveloppe où elle est née, agit spontanément, sans le secours d'aucune éducation, conformément aux convenances de son propre bien-être et aux nécessités de la prospérité commune. Cette supériorité apparente des animaux est précisément la cause qui les soumet à l'empire de l'homme. Réciproquement, l'infériorité apparente de l'homme explique l'éternelle contradiction de l'histoire : la dégradation où tombent les races abandonnées à l'impulsion de leurs appétits naturels; la grandeur de celles qui réagissent énergiquement contre le vice originel par les idées, les mœurs et les institutions. Depuis les premiers âges de l'histoire, la tendance innée vers le mal est signalée par les fondateurs des grandes races. Elle doit être tout d'abord proclamée par la science sociale comme un trait distinctif de la nature humaine.

Le vice originel, fait essentiel à l'humanité entière, ne pèse pas au même degré sur tous les enfants. Il existe entre eux de grandes différences, soit dans les tendances natives vers le mal, soit dans les dispositions à recevoir ou à repousser les impressions du bien. Toutefois, ces

« frère de lait... Est-ce innocence, chez un enfant, que de ne vouloir pas par- « tager une source de lait si abondante, et même trop abondante, avec un « enfant aussi faible que lui?... Est-ce là donc, mon Dieu, cette innocence des « enfants! Non, cette innocence n'existe pas. Ce qu'ils sont alors avec leurs « maîtres et leurs pédagogues pour les noix, les balles, les oiseaux, ils le sont « plus tard avec les rois et les magistrats pour de l'or, des terres, des esclaves; « les objets de la passion changent avec les années, comme de plus grands « supplices succèdent aux châtiments de l'enfance; mais, au fond, c'est tou- « jours la même chose. Vous n'avez eu d'autre pensée que de nous donner « une leçon d'humilité dans la petite stature des enfants, lorsque vous avez « dit (s. Matth., XIX, 14) : « Le Royaume des cieux est à ceux qui leur res- « semblent. » (Saint Augustin, *Confessions,* I, VII, 19.)

différences sont propres à l'individu, non à la race. Pendant dix années, de 1844 à 1853, j'ai spécialement étudié cette partie du sujet. J'ai recherché dans toute l'Europe, de concert avec les parents, les premières nuances qui se manifestent dans le caractère des petits enfants. En ce moment encore, je poursuis ce genre d'études sur six enfants issus du même mariage et croissant sous mes yeux. Les faits ainsi recueillis aboutissent tous à une conclusion unique. La différence qui existe entre les enfants nés dans les lieux les plus distants et dans les conditions sociales les plus opposées n'est pas plus marquée que celle qui distingue les enfants engendrés au même lieu par les mêmes parents. Les babys des populations raffinées ne sont pas moins égoïstes, moins rapaces, moins malfaisants que ceux des populations grossières. Néanmoins, ils sont partout, chez les races stables, aimés et tendrement soignés : c'est qu'ils ont la grâce incomparable de la faiblesse; c'est que le devoir de les dresser au bien est une noble mission de toute société; c'est que le cœur des mères incline à voir dans leurs cris et leurs révoltes l'expression de la souffrance plutôt qu'une manifestation de la méchanceté; c'est enfin que les parents ont au cœur des réserves inépuisables de patience et d'amour.

Le vice originel, s'il n'était pas réprimé chez l'enfant, grandirait avec l'âge, en pervertissant toutes les facultés; et bientôt, la race s'abîmerait dans la discorde. Les fondateurs des grandes races ont tous aperçu l'imminence de ce danger; et ils ont réussi à le prévenir. Ici encore l'observation, après avoir indiqué la généralité du mal, démontre l'uniformité du remède. Partout les peuples se sont fondés et ont grandi sous deux influences supérieures. La première est la distinction du bien et du mal. Elle a été d'abord, et est encore chez certaines races, transmise

par tradition orale et plus ou moins fixée par des coutumes. Plus tard, elle a été formulée par écrit avec beaucoup de nuances selon les lieux et les langages : au fond, elle est partout la même; et, autant que j'en puis juger, son expression la plus nette est le Décalogue de Moïse. La seconde influence supérieure, qui pèse sur les individus pour les tenir soumis au Décalogue, est « le gouvernement ». Son objet principal est de choisir et de diriger les agents chargés d'encourager le bien et de réprimer le mal.

Le gouvernement est l'élément le plus variable des constitutions sociales. Je ne m'y réfère qu'incidemment dans cet ouvrage qui a pour but de décrire, dans les moindres détails, les rapports qui lient les maîtres à leurs serviteurs, c'est-à-dire les traits principaux de l'activité sociale. Mais je puis facilement indiquer l'esprit de tout bon gouvernement, en rappelant les termes extrêmes des nuances infinies que l'institution présente selon les races et les lieux.

Le gouvernement le plus simple est celui des familles qui vivent isolées et indépendantes sur le territoire qu'elles occupent. Elles n'existent plus, en Europe, que par exception dans les régions extrêmes de l'Orient (II, In. 3) et du Nord (III, In. 5), chez quelques groupes de pasteurs nomades. Elles abondent, au contraire, dans plusieurs régions de la Grande-steppe d'Asie. La famille trouve d'amples moyens de subsistance dans les productions spontanées du sol et des eaux. Le père peut garder près de lui tous ses fils mariés et constituer une famille patriarcale. Pendant que les jeunes générations soignent les troupeaux, récoltent et préparent les moyens de subsistance, le père dispose de longs loisirs. Secondé par sa femme, il concentre ses méditations et son activité sur l'étude et l'enseignement de la loi suprême. Dans cette

organisation simple des sociétés, le gouvernement est constitué selon les prescriptions du Décalogue qui ne désignent qu'une seule autorité humaine, celle du père et de la mère : le père est à la fois pontife et roi.

Sous le gouvernement le plus compliqué, les familles sont accumulées, en quantités immenses, sur des territoires où les productions spontanées font défaut. Elles sont absorbées par les rudes travaux de l'agriculture et par une multitude d'arts qui ne tirent rien à titre gratuit, ni du sol, ni des eaux. Courbés sous le poids du travail, les pères n'ont pas, comme ceux des races pastorales, les loisirs nécessaires pour se rendre aptes à enseigner le Décalogue ou à remplir les devoirs du gouvernement, à l'égard de ceux qui les entourent. Ceux mêmes qui ont cette aptitude, ne pouvant constituer que des familles-souches, ne l'exercent avec suite qu'au profit de l'héritier; et ils sont forcés d'abandonner leurs autres enfants aux dangers d'une liberté prématurée. Dans ces conditions, les pères ne suffisent point à assurer le règne du Décalogue. Ils doivent être soutenus par deux classes dirigeantes : par les clergés qui enseignent spécialement la pratique des trois commandements relatifs aux devoirs envers Dieu; par les agents du souverain qui président, en employant au besoin la force, à l'accomplissement des sept commandements relatifs aux devoirs envers le prochain.

En résumé, sous les régimes simples, à familles clairsemées, le Décalogue et l'autorité paternelle assurent suffisamment la paix sociale; sous les régimes compliqués où les familles s'agglomèrent, ces deux forces morales doivent être complétées par la religion et la souveraineté.

Pendant de longs voyages, j'ai cherché constamment les groupes de familles qui auraient pu se former sans l'appui du Décalogue confié à la garde de l'autorité pater-

nelle. J'ai souvent promis une récompense à ceux qui me signaleraient l'existence d'un tel phénomène social. Mais tous ces efforts sont restés infructueux. Les lettrés, qui prétendent fonder l'école du naturalisme (II, In. 7), affirment que le Décalogue n'est pas plus nécessaire à l'homme qu'aux animaux. Cette erreur m'a semblé être partout réfutée par l'expérience des sociétés humaines; et je n'ai jamais appris que les partisans de cette nouveauté aient réussi à fonder en paix le moindre voisinage.

§ 2.

COMMENT LES FAMILLES, RAPPROCHÉES EN PAIX PAR LE DÉCALOGUE, TROUVENT LEURS PREMIERS MOYENS DE SUBSISTANCE DANS LES PRODUCTIONS SPONTANÉES DU SOL ET DES EAUX; COMMENT ENSUITE ELLES CONSTITUENT LES RACES STABLES SOUS LES TROIS RÉGIMES DE LA PROPRIÉTÉ.

Les familles ne commencent à se rapprocher en paix que si elles ont été préalablement soumises à la loi morale du Décalogue; mais le rapprochement n'est durable que dans les localités où elles peuvent se procurer, avec suite, les moyens matériels de subsistance. Dans beaucoup de régions du globe, les productions spontanées du sol et des eaux offrent ce genre de ressources à des familles clair-semées sur le territoire. En plusieurs localités, et même dans quelques vastes contrées, ces ressources ont suffi depuis un temps immémorial à fournir les moyens de subsistance à des groupes de familles. C'est ainsi, par exemple, qu'on peut encore observer de nos jours des races, dites « sauvages », qui se perpétuent dans des conditions toutes spéciales.

A certaines époques périodiques, les sauvages trou-

vent en abondance, sur divers points du sol, des fleuves, des lacs et des rivages maritimes, où ils vivent en nomades, des animaux terrestres, des poissons ou des plantes; et ils en tirent profit par la chasse, la pêche ou la cueillette. Grâce à cette abondance, ils se multiplieraient bientôt; et ils deviendraient sédentaires en se créant des moyens complémentaires de subsistance, s'ils n'en étaient empêchés par deux circonstances principales, liées à la nature des lieux. Dans les régions polaires, l'obstacle vient de la rigueur du froid. Dans les régions équatoriales, il se trouve à la fois dans l'excès de la chaleur, dans les émanations paludéennes et les épidémies, enfin et surtout dans les fléaux atmosphériques qui, détruisant périodiquement certaines productions spontanées, amènent la famine et déciment les populations.

Il en est autrement dans les régions tempérées, dans celles surtout où la neige persiste sur le sol pendant la saison froide, où les pâturages et les cultures contiennent naturellement, ou reçoivent au moyen des eaux pluviales, les éléments minéraux nécessaires au développement physique du corps humain. Certaines productions spontanées s'y reproduisent annuellement avec régularité; et les populations s'y accumulent sans avoir à entreprendre de travaux autres que ceux des récoltes. C'est dans de telles régions que prospèrent les émigrants qui viennent s'y établir avec la notion nette du Décalogue; c'est ainsi également que se perpétuent les patriarches. Ceux-ci groupent autour d'eux d'amples moyens de subsistance fournis par des troupeaux; ils emploient de longs loisirs à dresser des familles nombreuses à la pratique de la loi morale; et ils ont ainsi créé les races qui, depuis les premiers âges de l'histoire, sont renommées par leur vertu.

L'Europe comprend deux régions qui semblent avoir

été plus favorables que toutes les autres à la création de ces races prospères, sous le régime des productions spontanées. La première est la steppe de terre noire qui s'étend des plaines du Danube à celles de l'Oural (II, In. 3). La seconde est contiguë aux rivages maritimes et baignée par les fleuves à saumon qui se développent entre les embouchures du Rhin et le cercle polaire (III, II, 22). C'est chez les peuples issus, dans l'Orient et dans le Nord, de ces races primitives que se perpétuent aujourd'hui les meilleurs exemples de vertu.

La récolte des productions spontanées du sol ou des eaux est le genre de travail qui convient le mieux à la nature de l'homme; c'est aussi le seul qui ait pour les populations un charme particulier. Les races, plus ou moins nomades, qui ont ce mode d'existence, répugnent à l'échanger contre celui des races sédentaires agglomérées. Les voyageurs qui ont pénétré dans les régions où dominent encore les forces de la nature ont souvent constaté la puissance de cette inclination, même chez des individus qui se complaisaient dans la vie nomade après avoir participé aux avantages de la vie sédentaire. L'attrait auquel cèdent ces individus est celui qui entretient, sous toutes ses formes, la passion du jeu : c'est l'émotion que donne la lutte contre le hasard. Ce stimulant, condamnable chez les riches oisifs de la vie sédentaire, n'est pas moins vif et devient louable chez les chasseurs, les pêcheurs et les mineurs des régions équatoriales ou boréales. Il est utile, puisqu'il procure des moyens honnêtes de subsistance; il est même noble, car il tend à remplacer, dans de vastes régions encore inhabitées, l'empire des forces matérielles par celui des forces morales.

Ces émotions, si pleines d'attrait pour les individus qui y sont amenés par des circonstances fortuites, sont

un impérieux besoin pour ceux qui s'y adonnent dès leur enfance. Ainsi les pêcheurs de la région boréale sont eux-mêmes frappés de nostalgie, dans les régions les plus favorisées, dès qu'on les enlève à leur affreux climat. Le voyageur, qui a vécu librement pendant quelques années au milieu des steppes qu'habitent les pasteurs de l'Asie, éprouve une impression pénible quand il revient aux terres encloses et aux villes manufacturières de l'Occident. Dans celles-ci, les pauvres persistent, avec une ténacité indicible, à récolter, par maraude ou braconnage, certaines productions spontanées, tandis que les riches se procurent, artificiellement et à grands frais, les plaisirs de la chasse, de la pêche et de la cueillette.

Certaines populations européennes, après s'être multipliées sous un régime de productions spontanées, ont ressenti le malaise quand celles-ci sont devenues insuffisantes; et elles ont dû se transformer peu à peu sous des influences imposées par la nature des lieux. En Orient, dans les steppes fertiles où le pâturage fournit plus de ressources que n'en donnerait l'agriculture, où manquent les mines et les forêts, où les produits manufacturés ne peuvent être exportés au loin par le commerce maritime, la vie pastorale a persisté (II, In. 3). Dans le Nord, où dominent les conditions opposées, on a exploité les forêts et les mines métalliques; on a converti en cultures les maigres pâturages; enfin on s'est aggloméré dans des villes favorables aux entreprises du commerce et des manufactures. Le même changement s'est opéré dans les provinces maritimes de l'Occident. Il s'y complète chaque jour, sous la pression de la nécessité, en présence d'une foule de nouveautés qui réclament l'attribution exclusive du sol aux ateliers où se façonnent, par le travail, les innombrables produits de l'art. Ces changements n'amè-

nent une amélioration durable que s'ils conservent ou fortifient, dans les âmes, la soumission au Décalogue et à l'autorité paternelle. Ils doivent être subordonnés au règne de la paix et de la stabilité. Pour atteindre ce but, les gouvernants qui président à la transformation des nomades en sédentaires suivent deux règles dont la pratique indique l'importance. En premier lieu, ils modifient avec prudence les habitudes acquises, qui cèdent sans trop de peine chez les races pastorales à l'aiguillon du besoin, mais qui, presque partout, résistent énergiquement chez les tribus de chasseurs. En second lieu, et en même temps, ils plient les nouvelles habitudes aux trois formes de la propriété : aux régimes de la communauté, de la propriété individuelle et du patronage. Les mieux avisés n'imposent point au peuple un régime exclusif; mais ils donnent souvent la prépondérance à l'un d'eux. Ce choix est d'ailleurs subordonné partout à trois circonstances principales : aux qualités morales de la race; à la nature des lieux, des productions et des travaux; enfin, au degré d'agglomération des familles.

§ 3.

LA PAIX ET LA STABILITÉ SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ.

Sur les territoires où les familles sont clair-semées de loin en loin, les herbes, les fruits et le gibier restent sans inconvénient à la disposition du premier occupant. Il en est de même pour le poisson sur les fleuves, les lacs et les rivages maritimes. Chaque famille récolte, sans être exposée à des conflits, ce qui se trouve à sa portée. Il en est autrement quand les familles se multiplient, au point de constituer un clan autour des descendants directs d'un

ancêtre commun : les divers clans, lorsqu'ils se touchent, sentent le besoin de vivre en paix; et ils se concertent pour fixer les limites du territoire propre à chacun d'eux. C'est ainsi qu'est né le régime de la communauté chez les pasteurs, les chasseurs et les pêcheurs.

La pêche maritime est la seule industrie dans laquelle le régime de communauté persiste partiellement, par la force même des choses, quand les populations se sont élevées au plus haut degré d'agglomération. La surface d'eau qu'exploitent les pêcheurs ne comporte point une appropriation spéciale à chaque famille. La surface de pêche contiguë à un rivage reste donc commune à tous ceux qui l'habitent. Il en est autrement aujourd'hui sur la majeure partie du territoire européen : cependant il y existe encore de grandes étendues de terres communes à certaines populations qui, sous les régimes de la propriété individuelle et du patronage, s'adonnent à l'agriculture, aux industries urbaines, aux manufactures et au commerce.

Les biens, dits « communaux », sont le principal objet des communautés qui subsistent encore en Europe. Ils se composent surtout de friches, de marécages et de forêts, où les habitants du voisinage, investis, par la coutume, des droits d'usage, se procurent le pâturage et les litières pour leurs animaux domestiques, les engrais minéraux pour l'amendement des terres arables, les combustibles servant au chauffage du foyer, divers matériaux employés pour la construction des habitations et pour l'entretien des mobiliers.

Sous tous ces régimes, le principe de communauté réside dans la possession d'un immeuble qui produit ou recèle une richesse naturelle. Le travail consiste, non à faire naître cette richesse, mais à la récolter. Il est exercé au profit de tous les usagers, mais à titre individuel, par

chaque famille. C'est pour avoir méconnu ce fait fondamental que certains réformateurs s'agitent inutilement depuis 1830. Contrairement aux indications de l'expérience, ils supposent que la principale industrie des ouvriers urbains peut prospérer par les mêmes moyens que l'industrie accessoire de certains ouvriers ruraux. Ils admettent implicitement qu'il est aussi facile de façonner, à l'état de produits compliqués, les matières brutes d'un haut prix que de récolter par un simple effort, ou même par la bouche des animaux, les libéralités de la nature. Ils ont enseigné, en conséquence, que, si la possession des grands ateliers agricoles ou manufacturiers était assurée aux ouvriers qui s'y emploient aujourd'hui, ceux-ci, sous le régime de la communauté du travail, pourraient obtenir aisément les bénéfices qui sont, sous le régime actuel, attribués aux patrons. Pendant la révision de six années (III, III, 21) que j'ai faite en Europe, après les journées de juin 1848, j'ai en vain cherché un exemple de cette organisation du travail; et je n'ai pu rencontrer aucun fait qui semblât appuyer la réforme proposée. Cette impossibilité m'a été expliquée par la comparaison des deux régimes du travail : du petit atelier, où un seul ouvrier fabrique à son compte un produit simple; du grand atelier, où beaucoup d'ouvriers fabriquent, pour un patron, des produits compliqués, où, par conséquent, on ne saurait estimer la part prise, par chaque associé, à la création de la valeur totale qu'il faudrait répartir entre tous. Sous le régime individuel, en effet, l'ouvrier est dédommagé de tout effort de travail par le produit qu'il en obtient. Sous le régime de la communauté, au contraire, l'effort de l'ouvrier ne lui procure qu'une part insignifiante du produit correspondant. Dans les tentatives faites, depuis 1848, pour améliorer le sort des ouvriers attachés à la grande industrie

manufacturière, ce vice essentiel à la communauté, a toujours opposé au succès un obstacle insurmontable. Beaucoup d'autres difficultés se sont opposées à la solution du problème : souvent, par exemple, on n'a pu concilier les exigences des associés avec la discipline et l'unité d'action.

Les rares exemples que les partisans de la communauté citent habituellement à l'appui de leur thèse en sont, au contraire, la réfutation. Ces prétendus modèles se sont développés dans des conditions tout autres que celles des manufactures qu'on voudrait réorganiser. Ainsi, les pêcheurs-côtiers de tous les rivages maritimes opèrent, depuis un temps immémorial, sous le régime de la communauté du travail; mais, en consultant l'une des monographies insérées dans le présent volume (VI), on aperçoit tout d'abord les caractères exceptionnels de cette industrie. Elle est exploitée sur une surface qui résiste absolument à l'appropriation individuelle. Le travail est d'une simplicité extrême; et il peut être journellement suivi du partage des produits. La défaillance ordinaire de l'effort individuel dans le travail des communautés est ici conjurée par deux circonstances toutes spéciales : par le rapprochement des associés sur un espace étroit et par le contrôle qui résulte de l'association des bras pour chaque effort important ; par l'intérêt qui porte chaque associé à développer, dans chacun de ces efforts, toute son énergie, soit pour échapper au danger, soit pour rendre le travail fructueux.

Les communautés métallurgiques décrites dans cet ouvrage (III, I, 22. III, 22) mettent, à la disposition des associés, une usine dont ils font usage en se conformant à certains règlements ; mais chacun travaille dans l'atelier commun, individuellement, à tour de rôle, à son propre compte. Sous ce régime, en résumé, il y a toujours con-

traste : communauté dans la possession de l'atelier; individualisme dans l'exécution du travail. Une telle organisation serait incompatible avec celle des manufactures.

L'exploitation des mines et des usines métallurgiques offre, en beaucoup de lieux, une application féconde du principe de la communauté. L'une des plus recommandables est celle qui est employée, sous le nom de « Cost-Book system », dans les mines d'étain et de cuivre des comtés de Cornouaille et de Devon. La communauté se compose de capitalistes qui, ne voulant point compromettre leur fortune en entreprenant seuls une industrie fort aléatoire, s'associent pour répartir entre eux les chances de perte. Les associés, dont le nombre est toujours supérieur à six et inférieur à vingt, administrent personnellement l'exploitation et sont tous responsables de la gestion. Les ouvriers de ces mêmes mines présentent des exemples d'association aussi remarquables que celui de leurs patrons : ils s'unissent par petits groupes, pour exécuter, à prix fait, certains ouvrages. Dans le cas le plus habituel, trois ou quatre ouvriers se chargent d'exploiter une petite fraction d'un filon : ils abattent la roche, transportent au jour, avec l'aide des machines, le minerai trié ; ils le soumettent à des préparations mécaniques fort compliquées; et ils réunissent, en un tas séparé, le produit définitif. Ce tas, propre à la fusion, est vendu à l'enchère aux fondeurs du pays de Galles; et, sur le produit de la vente, les associés reçoivent par chaque franc un nombre de centimes fixé par le marché intervenu entre eux et l'administration de la mine. Ce marché relatif à la production se fait à l'enchère, comme celui qui se rapporte à la vente du produit. Cette organisation du travail est admirée de tous les ingénieurs des mines; elle développe au plus haut degré, chez les patrons comme chez

les ouvriers, les talents et les vertus qui dérivent de l'initiative individuelle; mais elle est évidemment le contre-pied du régime prôné, depuis 1848, par plusieurs réformateurs contemporains.

Les grandes associations, qui exploitent les forêts, les mines et les usines du Hartz (III, III, 17) ou de Schemnitz (I, 18), constituent des communautés fécondes. Elles sont surtout conçues dans l'intérêt des ouvriers; mais elles ne s'accordent en rien avec les thèses inventées en 1848. Les communautés d'actionnaires, les particuliers et l'État possèdent les filons métallifères; l'État a la propriété de la plupart des usines et des forêts; les municipalités mettent des pâturages communaux à la disposition des populations; des associations d'ouvriers, de contremaîtres et d'ingénieurs pourvoient, avec une vive préoccupation de l'avenir, à la poursuite et à la conservation des travaux souterrains. Toutes ces forces s'unissent, non-seulement pour assurer la prospérité matérielle de la contrée, mais encore pour perpétuer la paix et l'ordre moral au sein des populations. Attribuant la prépondérance à cette dernière partie de sa tâche, la classe dirigeante s'inspire de l'esprit qui anime les associations religieuses; et c'est par ce motif que ces manifestations de l'esprit allemand se sont toujours offertes à mes yeux, moins comme des « communautés » que comme des « corporations ».

En proposant de fonder exclusivement le travail sur la communauté, les novateurs de 1848 ont donc donné le change aux cœurs généreux qui comprennent, en Angleterre et dans l'Occident, la nécessité de rendre à leurs ouvriers le bien-être qui, dans les régions extrêmes du Nord et de l'Orient, se manifeste à tous les yeux par la sécurité de l'existence et la quiétude de l'esprit. La communauté a toujours été un fait rare dans le régime du

travail. Elle s'atténue à mesure que grandit l'ascendant social des races. Elle ne reste aujourd'hui à l'état dominant qu'aux degrés inférieurs de la hiérarchie des professions : dans celles notamment où le travail, conservant la simplicité des premiers âges, n'exige pas le concours des immeubles ou des machines et se réduit à l'effort du bras. Tel est le cas notamment pour les portefaix et les bateliers des rivages de la Méditerranée, comme pour les *Artèles* d'ouvriers émigrants qui exploitent les mêmes professions dans les ports commerçants de la Russie (II, v, 20).

Sans m'écarter du plan qui consacre spécialement cet ouvrage à l'étude de la vie privée, j'ai été conduit naturellement à signaler au tome Ier une autre erreur fondamentale due aux tendances exclusives qne développe en France, depuis 1789, l'esprit de révolution. Les novateurs de 1848 ne se sont pas seulement trompés en prônant la forme la plus imparfaite du travail et de la propriété. Ils ont commis une erreur aussi grosse et plus dangereuse en réclamant le règne exclusif de la Démocratie qui n'est que l'un des quatre éléments nécessaires à la paix sociale d'un grand État.

§ 4.

LA PAIX ET LA STABILITÉ SOUS LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE.

Les familles éclairées par le Décalogue se rapprochent aisément quand elles sont soumises à Dieu et à l'autorité paternelle. L'âme des jeunes générations, inspirée par cette suprême notion, façonnée par cette double contrainte, acquiert progressivement la force nécessaire pour résister aux impulsions innées qui la dirigeraient vers le mal. Les races ainsi formées ont en elles le principe de la paix et de la stabilité ; mais ce principe ne suffit pas pour consti-

tuer des sociétés prospères : elles doivent, en outre, posséder les moyens matériels de subsistance. Sous les constitutions les plus stables, cette partie du problème social est résolue de la même manière : chaque famille possède son foyer et son atelier, avec la parcelle correspondante du territoire. Plusieurs races de l'Europe ont il est vrai passé du régime des productions spontanées à celui des communautés; mais elles ne s'y sont point tenues; et elles ne sont devenues de grandes nations qu'en instituant « la propriété libre et individuelle. »

La transition au meilleur régime de la propriété n'a pas été partout également facile pour les races qui, à l'origine, ont vécu éparses en récoltant les productions spontanées du sol et des eaux. Les chasseurs nomades des forêts ont une répugnance marquée pour le défrichement, la vie sédentaire et le travail agricole. Quand ils se multiplient, le gibier devient rare; et des clans se constituent pour en revendiquer la propriété exclusive sur certains territoires. Mais, sous ce régime, l'ardeur de la poursuite, près de frontières mal définies, amène de fréquents conflits : la guerre devient une occupation permanente; et les races se dégradent en violant le V[e] commandement. Cet état de choses subsiste de nos jours, en beaucoup de lieux, dans la région équatoriale; et cette dégradation de l'humanité descend même jusqu'au cannibalisme. En Occident, les mœurs violentes, dues à la poursuite du gibier, ont été créées par les premiers habitants des forêts ou importées plus récemment par divers émigrants. En constatant que la guerre devient plus que jamais l'objet de la culture intellectuelle et des activités nationales, on est surtout en droit de condamner hautement les novateurs qui nous endorment dans une fausse sécurité avec leur théorie préconçue du « progrès continu ».

En Asie, la transition des productions spontanées aux produits du travail a été plus facile que dans le reste du monde. Les steppes fertiles de la Mongolie fournissent spontanément aux pasteurs des moyens de subsistance supérieurs à ceux que les Européens tirent, à surface égale et à grands efforts, de leurs cultures les plus intensives (II, In. 3). Depuis l'époque des fils de Noé, les pasteurs mongols constituent, pour la Chine rurale et urbaine, un foyer stable de vertu et une réserve inépuisable d'émigrants. Aux temps de prospérité, ces émigrants recrutent pacifiquement les ateliers agricoles, les manufactures et les villes; aux temps de souffrance, ils viennent, en armes, remédier à la corruption des gouvernants et fonder de nouvelles dynasties. C'est ainsi que depuis 42 siècles, par une particularité aussi extraordinaire que la nature des lieux, l'empire chinois conserve sans altération ses mœurs, sa langue, sa littérature et même le nom des cent familles qui le fondèrent.

En Europe, la même transition s'est opérée sous l'influence et avec les émigrants de deux groupes distincts, mais également renommés par leur vertu. Le premier, formé de pasteurs, a pris naissance sur la zone de steppes fertiles, à base de terre noire, qui s'étend des plaines du Danube au pays des Kirghiz; et il a été la souche première des races qui, dans l'Occident, conservent aujourd'hui les nuances patriarcales de la famille et de la propriété (I, 22). Le second groupe, formé de pêcheurs maritimes, s'est développé sur les rivages de la mer du Nord; et il constitue par ses émigrants le personnel et la propriété des familles-souches contiguës à la Baltique et à la Manche. C'est ainsi que se sont constituées deux des races les plus illustres de l'histoire : en Angleterre, celle qui conserve sa prépondérance avec les institutions de ses

fondateurs; en Normandie, celle qui, depuis 1793, est réduite à la stérilité et à l'impuissance par les institutions de la Terreur.

Quelle que soit, en Chine comme en Europe, l'origine des races sédentaires, la propriété est d'autant plus féconde qu'elle tranche mieux avec la communauté et est plus divisée entre les familles. La force des races où domine la propriété individuelle tient à plusieurs causes que révèle tout d'abord la méthode d'observation. Pour acquérir ou conserver le foyer et l'atelier, c'est-à-dire les immeubles qui donnent l'indépendance et la dignité aux familles sédentaires, le propriétaire doit posséder une première vertu : la force morale qui retient dans de justes bornes les appétits physiques. On ne saurait, même par des dons gratuits, improviser des propriétaires dans les familles où cette vertu fait défaut. Les efforts tentés dans cette voie par des personnes généreuses ont presque toujours abouti au même résultat : exciter les appétits, et faire passer la propriété dans les mains d'un usurier ou d'un créancier.

Il n'existe en Europe aucune race chez laquelle chaque ménage constitué par deux époux possède cet empire sur soi-même et soit capable de fonder son propre bien-être sur la propriété libre et individuelle. Ces ménages, s'ils restaient isolés, tomberaient dans une condition fort inférieure à celle qui leur est acquise chez les races sauvages où le sol et ses productions sont à la disposition du premier occupant. Dans une bonne constitution sociale, les propriétaires doivent se partager le sol; mais ils ont un devoir impérieux à remplir envers ceux qui en sont dépourvus. Ils doivent les associer, dans la mesure des besoins, aux avantages de la propriété. Ce n'est pas seulement le devoir, c'est surtout l'intérêt des propriétaires, car la paix sociale est à ce prix.

En Occident, comme dans le reste de l'Europe, la constitution sociale la plus solide, où la paix est le mieux assurée, est celle où chaque famille stable, capable de conserver la propriété individuelle, cultive son domaine de ses propres mains. On a indiqué avec de grands détails, dans ce volume, les deux organisations qui écartent, à la satisfaction de tous, les maux que déchaîneraient les incapacités individuelles, si elles étaient abandonnées à leur libre impulsion.

Chez les Slaves, à famille patriarcale, du Danube et de l'Adriatique, les jeunes ménages sont groupés sous la direction d'un chef qui doit son autorité à la confiance de tous (I, 22). Ils peuvent à la rigueur être dépourvus de la vertu caractéristique du propriétaire. Ils vivent heureux cependant s'ils obéissent au maître, c'est-à-dire s'ils possèdent une qualité accessible à tous. Sous le régime de la famille-souche, il n'existe qu'un seul ménage composé des vieux parents, de l'héritier marié et de leurs enfants. Le même territoire est subdivisé en un plus grand nombre de domaines; et le nombre des ménages indépendants augmente dans la même proportion. Sous ce régime, comme sous le précédent, le bonheur règne, si l'autorité du maître est respectée : il est d'autant plus complet, et le danger des défaillances individuelles est d'autant moindre, que la famille est plus nombreuse. L'un des meilleurs modèles de cette organisation sociale est le Paysan du Lavedan, décrit au dernier chapitre de ce volume (IX, 1 à 22). Ces deux organisations constituent en Occident le plus solide régime de propriété individuelle, c'est-à-dire « la moyenne propriété ». Les familles, désignées sous le nom générique de « paysans », possèdent la surface de terre strictement nécessaire à leurs besoins; mais ses membres ne sont pas obligés d'aller, comme

salariés, demander du travail au dehors. Ils conservent à la contrée les bonnes mœurs, fruits habituels d'un travail opiniâtre. Ils la préservent du mauvais exemple que donnent, aux époques de corruption, les grands propriétaires oisifs.

Depuis que les populations s'agglomèrent en Europe et surtout dans l'Occident, on a été conduit à subdiviser le sol au delà des limites fixées par les besoins d'une famille nombreuse : on a institué en beaucoup de lieux « la petite propriété ». Sous ce régime se conservent, avec les mœurs de la famille-souche, des races d'ouvriers dont la stabilité est comparable à celle des paysans. En première ligne figurent « les artisans ruraux » qui, avec le concours des vieux parents, de la femme et des enfants, tirent, en totalité ou en partie, d'un petit domaine les moyens de subsistance; qui, en outre, consacrent la majeure partie de leur temps aux métiers que réclament la construction des habitations et la fabrication des mobiliers.

A un rang inférieur, viennent « les bordiers » qui possèdent tout au moins le foyer domestique avec quelques dépendances rurales, et qui trouvent, dans les travaux exécutés au dehors, leur principal moyen de subsistance. Le bordier n'est pas, au même degré que le paysan et l'artisan, le représentant de la race constituée sous l'inspiration du Décalogue par les influences combinées du sol, du climat et des productions naturelles. Il est moins indépendant, puisqu'il doit obéir aux maîtres qui l'emploient. Il se modifie d'ailleurs à mesure que les travaux qui lui sont assignés se compliquent par l'agglomération des familles. Il apporte néanmoins des éléments de force à la société s'il ne descend pas à la condition de propriétaire-indigent; s'il annexe à son habitation toutes les dépendances indispensables, celles surtout que réclame la

production du lait nécessaire aux petits enfants; si, en d'autres termes, il se modèle, autant que possible, sur la famille-souche du paysan. Quand il est soumis à la loi morale aussi bien que le paysan, le bordier est encore plus frugal que lui et plus dur au travail. Dans ces conditions, il est un précieux auxiliaire pour toutes les branches d'activité sociale : il fournit des ouvriers énergiques aux banlieues urbaines, aux manufactures rurales et aux travaux publics des campagnes. Les familles-souches de bordiers ont, en certaines localités, un rôle plus utile à une société modèle : elles comblent les vides qui se produisent accidentellement dans les foyers domestiques des grands propriétaires et des paysans; elles fournissent à ces foyers des serviteurs fidèles et, souvent même, ardemment dévoués à l'intérêt du maître.

A certains égards, la « grande propriété » peut être assimilée à la « moyenne » et à la « petite ». Toutefois, les fonctions sociales des trois classes se montrent tellement différentes dans leurs détails que le même mot ne saurait leur être appliqué. L'histoire justifie cette appréciation : jamais, chez les peuples modèles, cette manière de posséder le sol n'a été réputée « libre et individuelle ».

§ 5.

LA PAIX ET LA STABILITÉ SOUS LE RÉGIME DU PATRONAGE.

Le grand propriétaire tranche profondément, en ce qui touche la jouissance du sol, avec les propriétaires moyens et petits. Ces derniers exploitent leurs domaines, de leurs propres mains, sans autre concours que celui de leur famille. Le premier confie la culture du sien à des familles étrangères. De là résulte un contraste, non-seulement

dans l'organisation des ateliers, mais encore et surtout dans celle de la société tout entière. Chez le paysan, le foyer et l'atelier sont intimement unis : dans l'un comme dans l'autre, la paix se fonde sur l'identité des intérêts; et, si elle est incidemment troublée, elle est bientôt rétablie par la souveraine autorité du père de famille. Il en est autrement chez le grand propriétaire : le territoire doit être divisé en plusieurs domaines; et ceux-ci sont confiés à des familles distinctes de tenanciers. Les foyers de ces derniers sont séparés de celui du maître; l'union qui rapproche les membres d'une famille ne se produit pas naturellement entre des intérêts ainsi juxtaposés. La discorde ne tarde même pas à se produire, et la société se désorganise, si le grand propriétaire ne se conforme pas à la coutume qui a créé et conservé, chez toutes les races illustres, la paix et la prospérité. Cette coutume, comme toutes celles qui constituent, pour les sociétés humaines, les sources suprêmes du bonheur, dérive immédiatement du Décalogue; et elle résume, dans une formule d'une simplicité extrême, une organisation sociale fort compliquée. Après trente années d'observations au milieu des grandes propriétés les plus stables de l'Europe, je résume cette formule dans les termes suivants :

« Dans la grande propriété il existe, entre le maître, les serviteurs de sa maison et les tenanciers de ses domaines, les mêmes droits et les mêmes devoirs que, dans chaque famille, entre le père et ses enfants. »

Quand il remplit ses devoirs et sait user de ses droits, le grand propriétaire exerce une fonction sociale infiniment supérieure à celle du paysan. Il n'a pas seulement à faire régner la paix sur un territoire plus vaste et au milieu d'intérêts plus compliqués. Après avoir pourvu à ses obligations envers sa famille et sa propriété, il est tenu

de consacrer le surplus de son temps et de ses ressources à la direction sociale du voisinage, au gouvernement de la commune et de la province, enfin à la représentation de la province devant le souverain.

Les races modèles de grands propriétaires ne se mettent à la hauteur de ces fonctions qu'en résidant depuis la naissance jusqu'à la mort sur le domaine patrimonial, et en s'y soumettant à une rigoureuse discipline. Elles fuient le séjour des villes, sauf aux rares époques où le service public les y appelle; et elles ne permettent pas qu'un seul acte important (naissance, mariage, fête domestique ou mort) de la vie de famille s'y accomplisse. Les enfants s'élèvent au foyer, près de ceux des serviteurs et des tenanciers; et ils reçoivent à l'université, puis dans des voyages bien ordonnés, le complément de la première éducation. L'héritier débute dans la vie active en prenant part, avec les serviteurs et sous la direction du père, à la culture du domaine réservé. Il seconde tout d'abord ses parents dans les devoirs d'hospitalité que ceux-ci exercent largement envers le voisinage et les étrangers de distinction[1]. Enfin il prend part aux devoirs publics, imposés par la tradition, à mesure que le progrès de l'âge en rend le poids trop lourd pour le chef de famille.

Dans toutes les constitutions sociales, sous les gouvernements qui n'empêchent point, par esprit de tyrannie, l'éclosion de ces difficiles vertus, tout propriétaire qui les pratique avec suite conquiert, à l'aide du temps, un

1. En Russie la constitution sociale est affaiblie par le régime de centralisation qui accumule, à Saint-Pétersbourg, les grands propriétaires. Cependant ceux-ci, quoique absents, se croient tenus de remplir les devoirs de l'hospitalité; et ils s'en acquittent avec la générosité de la vraie noblesse. Dans la région orientale surtout, les voyageurs sont assurés de trouver, en tous temps, à titre gratuit, à la maison seigneuriale (*Gospodski dome*), le logement, la nourriture, le vin de Champagne, des serviteurs empressés, des chevaux et des équipages.

rang exceptionnel dans son voisinage. Cette distinction est spontanément décernée par la reconnaissance, puis par le langage des populations. Le chef de famille est appelé « patron[1] » dans son domaine et son voisinage, puis, de proche en proche, « gentilhomme » dans sa province. Enfin, quand, à raison de grands services rendus à l'État, le gentilhomme étend sa renommée au delà des frontières de la province, il est réputé « noble »; et le souverain, s'il se détermine alors à lui conférer un titre de noblesse, ne fait que ratifier le verdict de la nation. Sous un tel régime, les idées, les mœurs et les institutions s'ennoblissent elles-mêmes, en recevant peu à peu la bienfaisante empreinte des nobles, des gentilshommes et des patrons.

En élevant leur règne jusqu'à ces sommités du corps social, le travail et la vertu prennent un caractère particulier d'excellence et de fécondité. La supériorité de la nation est rendue sensible à tous les yeux par un développement extraordinaire de richesse, de science et de pouvoir. Son ascendant moral s'étend bien au delà de ses frontières physiques.

Ces races, justement illustres, ont apparu de loin en loin dans l'histoire. Les plus solides ont toujours eu la propriété rurale pour élément principal de leur organisation matérielle. Néanmoins, elles ont parfois puisé des éléments de force dans l'industrie manufacturière; et, dans ce cas, les patrons manufacturiers, en remplissant leur devoir envers leurs ouvriers, ont conquis, comme les ruraux, la qualité de gentilhomme. Le régime de la grande propriété a été diversement désigné, selon les institutions ou les mœurs qui s'y montraient, avec les traits les plus

1. Dans la constitution sociale représentée au tome II, par quatre monographies (II, II à V), les serviteurs et les tenanciers donnent un nom plus familier au chef de famille : ils le nomment *Batiouchka* (petit père).

apparents. C'est ainsi qu'il a été nommé : aristocratie, quand le rôle de la petite propriété était peu visible; féodalité, quand la transmission de la propriété était liée impérieusement au devoir de défendre le sol de la patrie. Mais, sous toutes ses formes, la grande propriété stable a eu le même objet : la prospérité nationale, fondée sur l'illustration des grands et la sécurité des petits. Au fond, son véritable nom a toujours été le « patronage ».

La supériorité sociale des régimes de patronage est implicitement démontrée par le développement rapide et l'époque florissante des peuples fameux. Mais, dans l'histoire de chacun d'eux, la décadence est venue, tôt ou tard, fournir des arguments à la thèse opposée. A ces époques de souffrance, en effet, les grands propriétaires possédaient encore les richesses de leurs ancêtres : ils n'avaient gardé, ni leurs talents, ni leurs vertus; souvent même ils propageaient la corruption par leurs erreurs et par leurs vices.

Pendant que les nations commerçantes et lettrées des rivages maritimes éblouissaient le monde par le spectacle de leur prospérité, les races de paysans-propriétaires restaient, pour la plupart, inaperçues dans leurs steppes, leurs montagnes ou leurs forêts. Elles y conservaient cependant, sous un régime de travail et de vertu, le bonheur stable que signalaient, de loin en loin, les récits des voyageurs et des marchands. Aussi, lorsque survenaient les grandes décadences, les lettrés reportaient leur attention vers ces récits. Comme le fit Tacite chez les Romains, ils se plaisaient alors à démontrer, non sans exagération, que la vraie source de la prospérité existait chez les races frugales de petits propriétaires. Ce mouvement d'opinion s'est reproduit, pendant le XVIIIe siècle, au milieu de la corruption des cours; et il continue à se développer avec

une exagération croissante. Les lettrés de l'Occident ont, pour la plupart, combattu le patronage, même chez les nations qui doivent leur grandeur actuelle à ce régime. Ils inclinent, en général, vers la petite propriété individuelle; quelques-uns remontent à la communauté; et l'un des plus éloquents a fait rétrograder ses sympathies jusqu'à la vie sauvage.

La méthode d'observation condamne ces systèmes exclusifs de réforme. Assurément, les grands propriétaires laissent voir depuis deux siècles certaines défaillances; mais, les critiques qu'ils ont encourues porteront leurs fruits. Ils seront ramenés au bien par les sentiments de devoir ou d'intérêt; et le patronage restera, au sein des nations riches et puissantes, un élément nécessaire de paix et de stabilité.

§ 6.

LA CONSTITUTION MODÈLE FONDÉE SUR L'ALLIANCE DE TOUS LES RÉGIMES DE LA PROPRIÉTÉ ET DES PRODUCTIONS SPONTANÉES.

Les familles éparses sur un vaste territoire trouvent le bien-être sous le régime le plus simple : elles n'ont qu à improviser à leur guise la récolte des productions spontanées. Chacun est incessamment porté au travail par un double stimulant : par l'aiguillon de la faim ; par l'attrait de la chasse, de la pêche ou de la cueillette. La constitution sociale est uniforme sur tout le territoire : elle est imposée à chaque famille, et à chacun en particulier, par une inclination commune et par la force des choses.

Il en est autrement quand les familles, devenues sédentaires et agglomérées sur leur territoire, sont en présence des nécessités qui pèsent aujourd'hui sur elles dans la majeure partie de l'Occident. Les forêts, les pâturages, et

les autres subdivisions du sol où les productions restent spontanées, ne sont plus à la disposition du premier occupant; et la propriété exclusive en est attribuée à certaines familles. La plupart des moyens de subsistance sont fournis par un travail qui n'est point attrayant comme la chasse qui, dans ses spécialités innombrables, est plus ou moins répugnant et n'est accepté que sous les contraintes de l'éducation. La conquête de la subsistance par l'agriculture, l'exploitation des mines, l'industrie manufacturière et le commerce exige une appropriation du sol, encore plus rigoureuse que celle des forêts ou des pâturages. Chacun, pour fonder une famille, doit se procurer une habitation et souvent l'un des nombreux immeubles qui correspondent à sa profession. Cette nécessité, rapprochée de la diversité des aptitudes individuelles, des inclinations et des répugnances que soulève chaque sorte de travail, complique de plus en plus la vie des peuples sédentaires. De là résultent les discordes qui ébranlent ou désorganisent l'Occident. Les promoteurs de la révolution ont commencé l'œuvre d'ébranlement, en sapant dans les âmes les sept institutions (7) qui sont les assises, le ciment et les matériaux de tout édifice social. Certains réformateurs contemporains abordent maintenant l'œuvre suprême de désorganisation : ils veulent arracher du territoire la propriété individuelle et le patronage, c'est-à-dire les deux plus solides matériaux de l'édifice; et c'est pour atteindre ce but qu'ils prônent le règne exclusif de la communauté (3). Pour apercevoir le danger de cette succession d'erreurs, il faut étudier les monographies de familles qui font l'objet principal de cet ouvrage. Il suffit, à la rigueur, de se reporter à la description de la plaine saxonne (III : III, 19; IV, 17), c'est-à-dire à la région européenne qui conserve le mieux, à notre époque, la paix et la stabilité.

Les paysans occupent, par leurs moyens domaines, la majeure partie de la plaine saxonne. Les bordiers, parfois plus nombreux, mais possédant peu de terre en dehors de l'enclos contigu à l'habitation, complètent par leurs petits domaines le territoire de la propriété libre et individuelle, c'est-à-dire celui qui est cultivé par les familles possédant à la fois la nue propriété et l'usufruit. Les grandes propriétés sont réparties sur la plaine entière. Les distances qui les séparent sont assez courtes pour que leurs possesseurs, patrons, gentilshommes ou nobles, puissent étendre à toutes les campagnes les bienfaits de leur fonction publique ou privée (5). Des biens communaux, composés de bruyères et de bois, égalent quelquefois, en étendue, ces propriétés personnelles. Enfin certaines productions spontanées des communes sont laissées à la disposition du premier occupant. Cette même faveur est accordée par beaucoup de propriétaires, sur leur domaine particulier, aux familles pauvres du voisinage. Tous les régimes de la propriété et des productions spontanées font donc partie intégrante de la constitution sociale.

Les quatre forces morales (Décalogue, autorité paternelle, religion et souveraineté) des bonnes constitutions ont ici une prépondérance qui n'est dépassée chez aucune autre race sédentaire de l'Europe. Elles fécondent au plus haut degré les trois forces matérielles (communauté, propriété individuelle et patronage). Dans toutes les classes de la population, la famille-souche donne une base solide à tous les pouvoirs sociaux. Sortis des familles les plus recommandables, les clergés secondent la double autorité du père et du souverain ; et ils s'appliquent sans relâche à perpétuer, chez leurs ouailles, la pratique de la loi de Dieu. Les pasteurs des deux cultes dominants (III, IV, 17) réservent, avec conviction et fermeté, ce qu'il y a de spé-

cial dans les dogmes et les rites de leurs cultes; mais ils se concertent, dans des sentiments d'union et même d'amitié, pour assurer, par leurs exemples et leurs leçons, le règne du Décalogue.

§ 7.

COMMENT LA PAIX ET LA STABILITÉ S'AFFAIBLISSENT PAR LA STÉRILITÉ OU L'AGGLOMÉRATION EXAGÉRÉE DES FAMILLES; COMMENT ELLES SE FORTIFIENT PAR LA FÉCONDITÉ ET L'ÉMIGRATION.

Conformément à la méthode qui a donné naissance à cet ouvrage, les races stables des trois grandes régions européennes ont été décrites, dans les tomes II, III et IV, avec tous les détails de leur existence. Considérées à ce point de vue, les monographies de familles groupent des matériaux utiles : elles offriront un jour aux historiens de notre époque des faits qui se modifient ou s'effacent rapidement chez les générations successives et qui manquent aujourd'hui aux historiens du passé. Mais elles ont aussi une utilité plus haute et très-immédiate. Elles aident les hommes studieux à remonter, des traits qui peignent chaque famille, aux lois générales qui régissent la race entière. Considérée ainsi dans ses déductions suprêmes, la méthode nous enseigne que les races élevées à l'état de paix et de stabilité sont, en quelque sorte, toutes façonnées dans le même moule. Chez les sociétés stables, considérées de ce point élevé, les contrastes dus à la diversité des lieux disparaissent ; et l'on n'aperçoit plus que les ressemblances établies par l'identité de la nature humaine, c'est-à-dire par la lutte éternelle du bien contre le mal. C'est ainsi qu'en m'appuyant sur les 27 monographies des races stables j'ai pu, dans les paragraphes pré-

cédents, réduire leurs constitutions sociales à sept éléments principaux, savoir : quatre institutions qui président surtout à l'ordre moral; trois régimes de propriété qui se rattachent principalement à l'ordre matériel.

La ressemblance des races ne se manifeste pas seulement dans les causes qui font naître la paix et la stabilité. Elle se retrouve, en outre, dans les transformations qui affaiblissent ou fortifient ces deux grands symptômes du bonheur.

Les causes qui ébranlent ou désorganisent les populations stables, en y faisant naître la discorde, seront fréquemment indiquées dans les deux volumes suivants. De nos jours, en effet, ces sortes de transformations abondent en Occident; et, comme je l'ai fait remarquer dans les deux volumes précédents, elles commencent à se produire dans l'Orient (II, In. 7) et dans le Nord (III, In. 7). Partout l'agglomération exagérée des populations est la cause principale de la souffrance. Elle réduit les moyens de subsistance que chacun peut tirer du sol et des eaux. La pénurie survient non-seulement dans les productions spontanées, mais encore dans les produits normaux des cultures, des forêts et des mines, portés au plus haut degré de perfection. Lorsque, dans cette situation, les populations continuent à s'accroître et persistent à rester sur le lieu natal, elles demandent aux manufactures et au commerce les moyens de subsistance que leur refuse le sol. Mais, en s'engageant dans ces voies nouvelles, les sociétés perdent leurs anciennes garanties de paix et de stabilité. L'ordre moral est sapé dans ses fondements par les corruptions urbaines et par certaines accumulations de richesse. Le bien-être matériel est périodiquement compromis par les crises commerciales et par l'écroulement subit des fortunes qui ne sont point assises sur la propriété foncière. Depuis la révolution de 1789, les novateurs qui ont

dominé la France (IX, 17) et l'Espagne (V, 17) ont cru assurer aux populations un meilleur avenir, en prescrivant le partage forcé des héritages; mais cette nouveauté, condamnée par la pratique de l'Europe stable, n'a eu d'autre résultat que d'augmenter le mal chez les familles manufacturières et de l'étendre à toutes les familles rurales.

Comme on le voit dans les volumes suivants, les dures contraintes légales édictées, le 7 mars 1793, par les hommes de la Terreur, ont produit les conséquences que ceux-ci en attendaient. Elles ont incessamment battu en brèche l'autorité paternelle et désorganisé des millions de familles françaises, en disloquant les petits domaines et en détruisant les sentiments sur lesquels reposaient la paix domestique et la stabilité de la race. En s'aidant des capitaux accumulés par le commerce et l'industrie manufacturière, les grands propriétaires ont assez bien réussi jusqu'à ce jour à conserver intacts leurs domaines; et ceux qui sont restés fidèles aux devoirs du patronage ont conservé les vieilles races tenancières de bordiers et de paysans. Mais les races propriétaires appartenant à ces deux classes s'affaiblissent ou se détruisent de plus en plus. A la vérité, toutes les familles prévoyantes, rurales ou manufacturières, s'efforcent de conjurer la dislocation de leurs ateliers de travail par la stérilité systématique des mariages; mais ce remède est pire que le mal. Sous ce régime antisocial, le père n'a plus le choix d'un héritier digne des aïeux : chez les familles riches surtout, il trouve rarement, dans un fils unique, les qualités qui perpétueront au foyer domestique les habitudes de travail, ou même la soumission aux traditions morales de la race. Cette dernière sorte de défaillance est, pour la nation française, la plus déplorable conséquence du régime de partage forcé. En effet, alors même que l'activité matérielle se soutient chez les pauvres qui sont

obligés de gagner le pain quotidien, la vie morale s'amoindrit chez les riches, qui auraient le devoir de soulager ceux qui souffrent et de se dévouer au bien public.

Les causes qui conservent et fortifient les populations stables sont précisément le contre-pied de celles qui les ébranlent. Elles ont été signalées dans les volumes précédents; et elles agissent avec le concours de deux institutions principales. La première est la famille-souche féconde : elle permet aux pères de trouver, à chaque génération, un héritier capable de continuer les traditions de travail et de vertu des ancêtres. La seconde est un régime d'émigration riche fondé sur l'épargne des générations antérieures. Frugale chez les pauvres, exempte de luxe chez les riches, la famille considère la création de cette épargne comme l'un de ses principaux devoirs. Elle se croit tenue, en effet, de constituer, pour les frères et les sœurs de l'héritier, des dots qui permettent à chacun d'eux de se procurer un établissement en rapport avec les habitudes qu'il a contractées au foyer paternel. La plaine saxonne, dont les coutumes ont été rappelées au paragraphe précédent (6), offre les plus beaux exemples de ces deux institutions. En ce qui touche spécialement l'émigration lointaine d'une population surabondante, cette contrée modèle réfute énergiquement, par sa pratique traditionnelle, la théorie révolutionnaire qui attribue « l'œuvre du progrès » aux démocraties stériles et irréligieuses. Pendant trente années d'enquêtes assidues, je n'ai rien rencontré qui puisse être comparé à l'admirable institution coloniale fondée, dans le Lunebourg hanovrien, à Hermannsburg (III, III, 20), par l'alliance intime des paysans et du clergé.

L'ORGANISATION

DES FAMILLES

DÉCRITES, EN NEUF CHAPITRES, SOUS FORME DE MONOGRAPHIES

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE,

ET LA CONDITION MORALE DES OUVRIERS DE L'OCCIDENT

Ire SÉRIE. — POPULATIONS STABLES

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS, DE 1829 A 1855,

Pour la 1re édition (in-folio) des *Ouvriers européens*

SOMMAIRE

DES MONOGRAPHIES

Chapitre Ier. Fondeurs slovaques de Schemnitz (Hongrie)[1]. — Chapitre II. Fondeur (au bois) du Hundsrucke (province rhénane)[2]. — Chapitre III. Métayer de la Toscane. — Chapitre IV. Ferblantier-couvreur de la Savoie. — Chapitre V. Métayer de la Vieille-Castille. — Chapitre VI. Pêcheur-côtier de Saint-Sébastien (Guipuzcoa). — Chapitre VII. Bordier, dit Pen-ty, de la Basse-Bretagne[3]. — Chapitre VIII. Paysan-savonnier de la Basse-Provence. — Chapitre IX. Paysans à famille-souche du Lavedan.

SOMMAIRE DES PRÉCIS DE MONOGRAPHIES

Précis 1. Charbonnier des Hautes-Alpes de la Carinthie. — Précis 2. Luthier de l'Erzgebirge (Saxe-Royale). — Précis 3. Bordier, dit Brassier, des vignobles de l'Armagnac.

Exemple
des signes de renvoi au § 3 du ch. IV des Monographies, employés :

dans le texte même de ces Monographies et dans
ce volume. . . . . iv, 3.
— les 5 autres volumes des *Ouvriers européens*. . . III, iv, 3.
— les autres ouvrages de la Bibliothèque . . . . . . OE, III, iv, 3.

L'ORGANISATION DES FAMILLES

CHAPITRE I

FONDEURS SLOVAQUES

DES USINES A ARGENT DE SCHEMNITZ (HONGRIE)

OUVRIERS-PROPRIÉTAIRES ET TACHERONS

dans le système des engagements volontaires permanents,

AVEC UN PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET

LE CHARBONNIER DE LA CARINTHIE (19)

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1846,

PAR MM. A. SAGLIO ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite, près de la fonderie d'argent dite de Schemnitz, à deux kilomètres de la petite ville de ce nom. Celle-ci est le chef-lieu de l'administration des mines et usines domaniales situées dans le groupe de montagnes que traverse la rivière Gran, avant de déboucher dans la plaine qui longe, entre Presbourg et Comorn, la rive gauche du Danube. Le sol se compose prin-

cipalement de diorites et de porphyres associés aux syénites et à diverses roches cristallines. Ces roches sont sillonnées de filons puissants où l'on exploite des minerais d'argent, d'or, de cuivre et de plomb, qui alimentent cinq fonderies. Les montagnes de ce district métallifère sont surtout cultivées en prairies et en forêts : ces dernières produisent les bois (sapin epicea, sapin argenté, pin sylvestre, chêne et hêtre) réclamés par les mines, les usines et la consommation domestique. La contrée est propre à la production de toutes les denrées agricoles. On s'y occupe plus spécialement de l'élevage des bestiaux, et l'on tire en partie les autres aliments nécessaires à la population, de la grande plaine de Hongrie et des vignobles situés sur la pente inférieure des montagnes. Les principales subdivisions de l'industrie minérale de ce district sont : 1° l'extraction de minerais bruts ; 2° les préparations mécaniques au moyen desquelles on sépare des parties stériles la partie la plus riche de ces mêmes minerais ; 3° la fusion des minerais ainsi enrichis et les élaborations des produits successifs qu'on en obtient. Les transports des matières premières, des combustibles et des produits se font en général sur des chariots à deux bœufs ou à deux chevaux. Les charretiers sont des paysans (à corvées) qui dépendent des grandes propriétés rurales de ce pays, et qui se trouvent à peu près dans les conditions que décrit une précédente monographie (II, VII). La corporation des mines, intimement liée au domaine royal, possède elle-même, indépendamment des mines, des usines, des forêts et des eaux motrices, un certain nombre de ces propriétés rurales ; en sorte que les paysans-charretiers qui en dépendent sont placés devant elle à peu près dans les mêmes conditions que ceux de la Russie devant les seigneurs-propriétaires (II, IV, 20). Considérée dans un rayon étendu, la population se compose des mêmes catégories qui ont été énumérées avec détail (II, VII, 1). Dans cette localité spéciale, elle comprend, en outre, la classe nombreuse des ouvriers attachés aux travaux des mines et des usines. Celle-ci, composée surtout de Slaves et d'Allemands, est en quelque sorte superposée à la population agricole, composée principalement de Hongrois. Elle a conservé jusqu'à présent dans toute

leur pureté les principes et les institutions qui présidaient autrefois à l'administration de toutes les mines de l'Allemagne (18) et qui subsistent encore en plusieurs contrées (III, III).

Les ouvriers attachés aux travaux des mines et usines sont membres de la corporation des mines. En cette qualité, ils sont liés entre eux et à l'administration supérieure par un engagement qui, en principe, n'est que temporaire, mais qui, en fait, dure aussi longtemps que l'ouvrier le désire, et se transmet dans chaque famille pendant une suite de générations. Tant qu'il reste attaché à la corporation, l'ouvrier peut compter sur un avancement proportionné à ses facultés et sur un salaire à peu près invariable pour chaque grade. Ses enfants sont admis dans les ateliers de préférence à toute personne étrangère. Enfin les ouvriers malades ou infirmes, les veuves et les orphelins, trouvent en tout temps, dans une série d'institutions traditionnelles, des moyens assurés de subsistance. Les ouvriers peuvent quitter l'industrie à laquelle ils sont attachés; mais ils renoncent par cela même aux droits qui leur sont acquis en raison des services rendus par leurs parents et de ceux qu'ils ont déjà pu rendre eux-mêmes (13). Les ouvriers dont il est spécialement question dans la présente monographie sont membres de la corporation : l'un est attaché comme fondeur, l'autre comme chargeur, aux hauts fourneaux dans lesquels les minerais d'argent sont soumis à la fusion.

Dans les montagnes de Schemnitz, comme dans celles du Hartz (III, III, 1), les forêts, les mines et les fonderies sont gérées avec l'esprit de stabilité. Cette circonstance est, pour la population, une cause importante de bien-être (18). En Autriche ainsi qu'en Suède (III, I, 22, 23), on considère comme éléments essentiels de la constitution sociale les coutumes qui réunissent, sous ce même esprit, les trois sortes de propriétés. Quand il en est autrement, les propriétaires de mines et de fonderies ont recours à diverses combinaisons. Ils s'appliquent à conjurer les inconvénients qu'amènerait, en l'absence de toute règle, la concurrence suscitée, entre plusieurs établissements rivaux, par l'achat des bois (20).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille, en ce qui touche les habitudes de fécondité, a subi l'influence qui est exercée en général par les administrations allemandes vouées à l'exploitation des mines métalliques (III, III). Le chef de famille, âgé de 50 ans, a eu deux enfants d'un premier lit : une fille, âgée aujourd'hui de 28 ans, et devenue, par son mariage, étrangère au foyer domestique; un garçon, âgé de 25 ans, qui est maintenant attaché comme son père aux travaux de la fonderie. Devenu veuf en 1839, le chef de famille s'est remarié; et il a un garçon du second lit. L'état du personnel attaché au foyer domestique se résume dans le tableau suivant :

Sokol Kysel, chef de famille, marié en secondes noces, en 1841...	50 ans.
Bojéna Chméla, sa femme....................................	38 —
Svatopluk Kysel, 2e enfant du premier lit..........................	25 —
Jaroslav Kysel, 1er enfant du second lit..........................	4 —

Le fils, d'accord avec ses parents, se mariera au foyer paternel. Classée dans une corporation émanant de l'esprit allemand la famille n'a guère conservé les autres traditions des Slaves du Danube et de l'Adriatique (21, 22).

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe avec ferveur la religion catholique romaine; elle montre dans sa conduite une certaine tempérance, qui est le résultat des conditions extérieures, de la régularité de travail imposée par la tradition et par les règlements locaux, plutôt que de tendances encore peu développées vers les jouissances intellectuelles et morales. Toute la famille, douée d'un caractère calme, est parfaitement satisfaite de son sort. Elle se

montre peu portée pour les innovations et même pour les entreprises qui pourraient améliorer sa condition. Les habitudes slaves, propres aux ancêtres de la famille, ont été en grande partie remplacées par celles des Allemands qui, depuis plusieurs siècles, ont été appelés par les rois de Hongrie pour fonder les exploitations minérales de Schemnitz. Cependant ces habitudes semblent être encore représentées par une tendance exceptionnelle à la sociabilité. La famille conserve à un haut degré le respect de l'autorité paternelle; et elle contracte volontiers des liens fort intimes avec ses voisins (10).

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La localité est salubre, mais il n'en est pas de même de la profession. Les fourneaux de fusion au service desquels les ouvriers sont attachés laissent dégager des vapeurs plombeuses et arsenicales qui, à la longue, exercent une influence délétère sur la santé des ouvriers. L'expérience a prouvé cependant qu'on neutralise en grande partie cette influence en faisant manger aux ouvriers qui y sont exposés un corps gras au commencement de chaque poste. Le service médical est bien organisé : les frais en sont supportés, en partie par les ouvriers, et en partie par l'administration domaniale.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier et son fils aîné appartiennent à la catégorie des tâcherons-propriétaires; ils sont payés l'un et l'autre d'après la quantité de minerai passée au fourneau. Cependant le mode de rétribution à la tâche ne règne guère ici qu'en apparence; car la quantité de minerai fondu par vingt-quatre heures reste à peu près constante et ne dépend guère du zèle ou de la volonté

de l'ouvrier. Le père a fait un long apprentissage avant d'arriver aux fonctions de maître-fondeur. Le fils, en qualité de chargeur, fait le même apprentissage, et arrivera probablement plus tard à occuper la même position que le père. La famille est arrivée, par héritage, à la propriété de ses immeubles.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : apportés à la communauté par la femme qui, elle-même, en avait acquis la propriété par héritage. L'ouvrier conserve cette propriété sans l'accroître et sans la grever d'hypothèques.............................. 1,040f 00

1° *Habitation.* — 1 maison, 970f 00.

2° *Immeubles ruraux.* — 1 jardin verger de 3a3, attenant à la maison, 70f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 93f 00

1 vache, 85f 00; — 6 poules et 6 canards, 8f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année.................................. 9f 00

1 porc, d'une valeur moyenne de 27f 00, entretenu pendant 4 mois; on l'achète en août et on le tue à Noël. Valeur calculée pour l'année entière, 9f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries... 22f 00

Outils pour la culture du jardin et d'un champ (loué par la famille), 22f 00.

DROIT ÉVENTUEL aux allocations d'une caisse d'assurances mutuelles, garantissant des subsides en argent dans le cas de longue maladie; des pensions à l'ouvrier vieux et infirme, aux veuves et aux orphelins; enfin une sépulture décente à l'ouvrier (13)............................ 350f 00

VALEUR TOTALE des propriétés.............. 1,514f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'administration supérieure des mines et usines domaniales de Schemnitz et l'administration municipale de cette même ville se concertent avec sollicitude pour assurer, autant que possible, à la population, des moyens de subsistance permanents et indépendants du salaire. La première s'applique surtout à soustraire chaque famille aux conséquences fâcheuses entraînées par les maladies ou la mort de son chef. Chaque jour elle délivre aux ouvriers de la fonderie une certaine quantité de gras de lard qui, prise comme aliment, combat efficacement l'influence délétère des fumées métalliques qu'ils y respirent. Elle accorde aux ouvriers malades les secours de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie, avec des subsides en argent équivalant à peu près au montant du salaire. Elle contribue à former le fonds sur lequel on prélève les pensions des ouvriers vieux et infirmes, des veuves ou des orphelins, et les frais d'une sépulture décente pour les ouvriers. La même administration accorde encore à l'ouvrier le droit de récolter dans les forêts domaniales le bois de chauffage nécessaire au ménage; et elle entretient une école où les enfants des ouvriers sont admis à titre gratuit. L'administration municipale s'occupe plus spécialement de l'alimentation de la famille : elle contribue essentiellement à son bien-être en lui concédant le droit de faire paître une vache pendant six mois et demi chaque année, sans aucune redevance, sur les biens communaux, et en n'exigeant des familles qui entretiennent une seconde vache que la faible rétribution de 2 f 60 par année. En outre, elle alloue à chaque famille, moyennant un loyer très-modique, un champ sur lequel celle-ci produit à bas prix sa provision de pommes de terre. Ici, comme partout, les deux meilleures formes de la subvention sont : l'allocation du blé à prix réduit (17); le libre parcours du pâturage au petit troupeau domestique dont la famille tire en partie sa nourriture et, tout au moins, le lait consommé par les jeunes enfants.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet le service des hauts fourneaux dans lesquels on fond les minerais. En qualité de fondeur, il surveille et règle la composition des mélanges de minerais et de fondants qui constituent les « lits de fusion ». Il veille spécialement à l'écoulement régulier des scories et aux coulées périodiques de la matière métallique. Il exécute, en résumé, tous les autres travaux qui ont lieu à la partie inférieure du fourneau. L'ouvrier travaille par postes de douze heures, tantôt le jour, tantôt la nuit, sans interruption pendant quarante-huit semaines ; il a moyennement quatre semaines de chômage par an, lors de la mise hors des fourneaux, des grandes fêtes et des maladies. Les travaux secondaires de l'ouvrier ne remplissent qu'un petit nombre de journées : ils concernent la culture du jardin, celle du champ à pommes de terre et l'entretien de la maison.

Travaux de la femme. — Le travail principal de la femme a pour objet les travaux de ménage. Ses travaux secondaires sont : la culture du jardin et du champ à pommes de terre; les soins donnés aux animaux domestiques ; les transports à dos de bois et de marchandises diverses pour la consommation du ménage et pour la vente; la confection des vêtements de toile et de coton. Le temps que ces travaux laissent disponible est consacré au filage et à la fabrication de la dentelle. Il est à noter que, dans ce district, comme en beaucoup d'autres contrées de la Hongrie, de l'Allemagne, de la Belgique, et ailleurs, les femmes d'ouvriers trouvent une occupation lucrative dans les transports de denrées et d'autres marchandises. Elles apportent, de la campagne à la ville, des denrées provenant de leur propre exploitation ou achetées chez les voisins; et elles rapportent en retour des marchandises de toute espèce. La femme de la

famille décrite dans la présente monographie ne s'occupe qu'exceptionnellement de ce commerce.

Travaux du fils ainé. — Il exécute son travail principal dans la fonderie et pour les fourneaux auxquels son père est lui-même attaché : il y remplit les fonctions de chargeur, c'est-à-dire qu'il approche et jette dans le fourneau les minerais et le charbon. Les travaux secondaires sont les mêmes que ceux du père; ils remplissent, en outre, quelques journées consacrées à la récolte du bois pour la consommation du ménage. Le fils se fait assister ordinairement, dans l'exécution de ce dernier travail, par des ouvriers auxiliaires.

Industries entreprises par la famille. — Les industries qui sont pour la famille une source de bénéfices sont d'abord, en première ligne, les spéculations inhérentes aux travaux exécutés à la tâche par le père et par le fils aîné; viennent ensuite la culture du jardin verger et du champ à pommes de terre, l'exploitation des animaux domestiques et le chauffage domestique exécuté en commun avec deux autres familles (10). La famille donne en loyer une partie de la maison; mais cette industrie assure simplement la rentrée du prix normal de location et ne donne lieu à aucun bénéfice (16, e.)

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le blé (3/4 froment et 1/4 seigle), après avoir été converti en farine, est préparé sous différentes formes. Le pain constitue la principale préparation; et il est fabriqué chaque quinzaine dans le ménage par le procédé suivant. On délaye un peu de pâte exposée depuis quinze jours à la fermentation acide; on la

réduit en bouillie très-liquide; on l'incorpore à l'état de pâte épaisse avec 1/7 de la quantité de farine à convertir en pain; puis on abandonne cette pâte pendant vingt-quatre heures à un commencement de fermentation. Après ce délai, on ajoute à cette pâte le reste de la farine avec la quantité d'eau nécessaire; on façonne des pains pesant chacun trois kilogrammes environ; puis, après un nouveau délai de deux heures, on les introduit dans le four annexé à chaque maison. Ici, le four reçoit à la fois sept à huit pains semblables.

On prépare la farine plus simplement en la cuisant avec le lait frais, sous forme de bouillie très-épaisse. On l'élabore aussi, sous forme de nouilles, par deux procédés : tantôt en faisant à froid une pâte épaisse, que l'on cuit ensuite dans l'eau; tantôt en préparant d'abord une bouille assez claire, que l'on fait tomber par petites portions dans l'eau bouillante. Dans l'un et dans l'autre cas, les nouilles sont assaisonnées avec des aliments gras ou maigres. Pour l'observation des jours maigres, on se conforme exactement aux prescriptions de l'Église catholique.

Déjeuner de l'ouvrier fondeur et du fils chargeur (huit heures et demie) : pain et gras de lard, par raison hygiénique (4).

Dîner (midi) : les jours gras, soupe de bœuf avec une pâte ferme de farine, pain et bœuf bouilli; les jours maigres, espèce de bouillie épaisse faite avec du lait doux, ou une pâte ferme de farine assaisonnée avec du sel et du beurre; fromage ou légumes.

Souper (sept heures) : reste de la soupe préparée pour dîner; pain et lait caillé.

On mange, en outre, à presque tous les repas, des pommes de terre cuites à l'eau et au sel.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison comprend quatre subdivisons : 1° une grande chambre et quelques dépendances habitées par l'ouvrier et sa

famille; 2° une grande chambre louée à un ménage ayant deux enfants; 3° une autre chambre louée à deux ouvriers célibataires; 4° une étable. La réunion de ces trois familles donne lieu à une particularité digne d'être mentionnée. Pendant l'hiver, par raison d'économie, la grande chambre habitée par la famille propriétaire reçoit tous les locataires pendant la journée et une partie de la soirée. Ces derniers paient cette concession en chauffant le lieu de réunion à leurs frais pendant six semaines. Cette association, d'une portée d'ailleurs restreinte, est le seul exemple de vie commune que l'Auteur de ces études ait eu occasion de remarquer en Europe entre des ménages appartenant à des familles différentes.

MEUBLES : tenus avec peu de propreté........ 218f 00

Deux lits garnis; — linge de lit et de table; — 1 poêle en fonte dans le style allemand; — 1 étagère en bois pour vaisselle; — 2 coffres en bois, etc. — Total, 218f 00.

USTENSILES.............................. 42f 00

2 chaudières en fonte; — 2 poêles en fer battu; — cuillers et fourchettes en bois et en métal; — 1 tonne à choucroute; — vaisselle en faïence commune. — Total, 42f 00.

LINGE DE MÉNAGE : en toile de chanvre........ 10f 00

VÊTEMENTS : présentant une coupe assez élégante, mais tenus avec peu de soin............................ 230f 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (85f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de drap bleu et 1 culotte à la hussarde; — 1 gilet; — 1 cravate de soie; — 1 chemise en toile fine; — bas-bandelettes en toile; — 1 paire de bottes; — 1 chapeau en feutre à larges bords. — Total, 57f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Vestes et culottes en toile; — 3 caleçons et 3 chemises en toile; — 3 paires de bottes; — 1 chapeau de feutre. — Total, 28f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (42f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 spencer et jupe en étoffe de laine; — 1 jupon de dessous en toile; — 1 tablier de coton noir; — 1 fichu de coton imprimé; — 1 chemise de coton; — bas bleus de coton; — 1 paire de souliers; — 1 châle en laine porté sur la tête, le cou et les épaules; — rubans de soie très-bariolés. — Total, 23f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes et 1 corsage sans manches; — 3 tabliers; — 4 chemises de toile; — 2 paires de bottes; — 2 fichus en coton imprimé pour la tête et le cou. — Total, 19f 00.

VÊTEMENTS DU FILS AINÉ (90f 00).

VÊTEMENTS DE L'ENFANT de 4 ans (13f 00).

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 500f 00

Le mobilier de la maison offre, dans son ensemble, une certaine analogie avec celui qui est décrit à la monographie (II, VII); mais il est plus simple et tenu avec moins de propreté.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations de la famille sont les repas, les jeux, le chant et la danse au cabaret. La consommation du tabac à fumer est, en outre, la récréation constante des hommes. Les femmes ont pour distraction, pendant l'hiver, les veillées faites en commun, tant avec les locataires de la maison (10) qu'avec diverses familles du voisinage.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants, après avoir reçu, dans une école gratuite entretenue par l'État, une instruction peu développée, sont admis assez ordinairement, à 13 ou 14 ans, dans les bocards ou ateliers de préparation mécanique, où les minerais bruts, à la sortie des mines, sont préparés pour la fusion. Ils embrassent ensuite la profession de mineur ou de fondeur. Ils se marient jeunes, et vivent, jusqu'à l'âge du repos ou des infirmités, dans l'état de bien-être que fait connaître la présente monographie. Parvenus à cet âge, ils reçoivent de l'administration domaniale, qui exploite les fonderies et les principales mines, tous les secours nécessaires (13). Les ouvriers de ce pays parviennent assez souvent à posséder en toute propriété la maison qu'ils habitent, soit par héritage, soit en l'achetant avec le produit de leurs épargnes.

Lorsqu'ils ont atteint ce but, ils ne cherchent pas en général à accroître leur capital ; et ils se bornent à jouir du bien-être qui leur est acquis.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille est protégée par un système complet d'institutions fondées, en partie sur la jouissance de biens communaux (7), en partie sur l'organisation des anciennes corporations de mines de l'Allemagne (III, III, 17). Sous ces influences, les membres de la corporation des mineurs et des fondeurs n'ont rien à redouter des éventualités qui affectent si souvent le bien-être des ouvriers dans les districts manufacturiers de l'Occident. L'administration supérieure des mines et usines accorde, à titre gratuit, aux ouvriers de la corporation, en cas de maladie ou de blessures, les secours de la médecine et de la chirurgie, et des subsides en argent; elle accorde également à titre gratuit, l'admission des enfants dans les écoles qu'elle entretient. D'autres subventions sont accordées, dans des éventualités prévues, par une caisse d'assurance mutuelle, dite Caisse fraternelle, alimentée par un subside de l'administration supérieure et par une retenue de 1/60e opérée sur le salaire des ouvriers.

La corporation des mineurs et des fondeurs de Schemnitz n'est point fermée, c'est-à-dire composée d'un nombre invariable de maîtres-ouvriers, comme l'étaient les corporations d'arts et métiers de la France ou les *Guildes* de l'Angleterre, et comme le sont encore les *Innungen* et les *Zünfte* de l'Autriche et de l'Allemagne méridionale. Cependant, l'esprit qui préside à l'administration de cette antique institution repousse les développements de force productive obtenus par un accroissement brusque du personnel de la corporation. On considère, en effet, que l'incorporation d'une nouvelle famille impose pour l'avenir à l'administration l'obligation morale de donner de l'emploi aux enfants,

et l'on hésite naturellement à étendre ces obligations au delà de certaines limites fixées par la nature même des gîtes minéraux et par la richesse forestière. On ne remarque donc pas, dans les établissements de mines et d'usines fondés sur ce principe, les accroissements de production qui caractérisent les principaux centres d'industrie minérale de l'Occident. On y vise à maintenir la population dans une condition stable plutôt qu'à provoquer un essor rapide de l'industrie. Il s'en faut de beaucoup cependant qu'on y perde de vue la nécessité des améliorations et qu'on puisse, sous ce rapport, leur adresser les mêmes reproches qu'aux anciennes corporations d'arts et métiers. Ces grandes entreprises de mines exigent en effet le concours d'hommes éclairés, dont l'intervention offre des garanties qui ne se trouvaient guère chez les simples artisans des anciennes corporations urbaines.

Il est même vrai de dire que les corporations de mines organisées sous l'influence de l'esprit allemand offrent aux ouvriers des garanties de stabilité qui n'existent point ailleurs. Les corporations allemandes confondent, dans un vif sentiment d'intérêt public, l'État, les ingénieurs, les ouvriers, les municipalités et les populations. Cet accord donne depuis des siècles aux exploitations de Schemnitz la force nécessaire pour résister à des alternances brusques de profits et de pertes, contre lesquelles auraient échoué des entreprises inspirées seulement par l'intérêt particulier. La prospérité commence quand on découvre des veines riches dont on peut suivre l'exploitation dans la profondeur; la souffrance revient quand les veines s'appauvrissent, et, tôt ou tard, quand le fond des puits est envahi par les eaux. Parfois, dans ce cas, le roi et les États de Hongrie ont décidé l'abandon des travaux; mais toujours, en se résignant à de grandes privations, les ingénieurs et les ouvriers ont voulu continuer l'œuvre des ancêtres. Ils ont réussi à se débarrasser des eaux, soit en perçant des galeries d'écoulement qui débouchent dans quelque vallée éloignée, soit en créant des machines d'épuisement perfectionnées. C'est ainsi qu'en 1749, Cornelius Hell dessécha les mines inondées en créant sa machine à colonne d'eau. C'est ainsi également que la galerie Joseph II commencée en 1783 et dont le

percement durera encore trente ans ouvrira à Schemnitz une ère nouvelle de prospérité.

La famille décrite dans la présente monographie trouve, jointes aux causes générales de bien-être indiquées ci-dessus, quelques garanties spéciales de sécurité. Au premier rang de ces garanties, il faut citer la possession de la maison et du jardin que la famille a reçus par héritage. Cependant, ces propriétés individuelles ne jouent qu'un rôle secondaire dans l'ensemble de ses ressources ; et il ne paraît pas qu'elles doivent jamais s'accroître par l'épargne. Cette famille rentre donc dans les conditions propres à la majeure partie des ouvriers de ce district; et son bien-être reste essentiellement fondé sur les avantages attribués à son chef, en la double qualité de membre de la commune et de membre de la corporation.

En résumé, la paix des esprits et la stabilité des existences sont les traits dominants de la population ouvrière de Schemnitz. Cet état de bien-être est dû en grande partie à la régularité des moyens de subsistance; et celle-ci est assurée par les trois institutions qui suppléent à l'absence du sol disponible. Le patronage, exercé par l'administration domaniale des mines, des usines et des forêts, est la clef de voûte de cette organisation sociale ; car il assure à la fois la perpétuité du travail et un large régime de subventions. La communauté remplit son rôle bienfaisant par deux combinaisons principales : par le régime de corporation qui réunit en un faisceau le domaine local de Schemnitz, les chefs de ce domaine et les ouvriers; par les biens communaux dont la ville de Schemnitz concède la jouissance aux ouvriers. Enfin la propriété individuelle confère à la famille décrite, et à la plupart des familles de la région, l'élément le plus indispensable : la possession du foyer domestique et de ses dépendances habituelles. Sous ces divers rapports, la présente monographie est un des bons exemples qu'on peut indiquer à l'Occident. La famille, retenue aux rangs inférieurs de la hiérarchie sociale par la médiocrité de ses sentiments, possède cependant la stabilité. L'État, secondé par les communes, offre les meilleurs caractères du patronage nécessaire aux populations imprévoyantes.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire. **Propriétés possédées par la famille.**	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison	970f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin-verger de 3a 3	70 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 vache, 6 poules et 6 canards (6)	93 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
1 porc acheté en août : valeur calculée (6)	9 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils pour la culture du jardin et du champ à pommes de terre	22 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES.	
CAISSES accumulant les souscriptions de la famille :	
Droit éventuel à des subsides en argent en cas de longues maladies; à une pension pour l'ouvrier vieux ou infirme, pour la veuve et les orphelins; à une sépulture décente pour l'ouvrier (6)	350 00
VALEUR TOTALE des propriétés	1,514 00
SECTION IIe **Subventions reçues par la famille.**	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES BIENS COMMUNAUX ET DOMANIAUX.	
DROIT sur les pâturages communaux pour la nourriture d'une vache en été	
— sur le bois de chauffage des forêts domaniales	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	
— concernant les besoins moraux	
— concernant le service de santé	
— concernant les industries	
— concernant les assurances	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette maison… (16, E)	29f 10	19f 40
— de la valeur de ce jardin… (16, B)	3 50	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux… (16, D)	5 58	»
— de cette valeur… (16, D)	0 54	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils… (16, B et D)	1 10	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(Ce droit ne donne actuellement aucun revenu)…	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés…	39 82	19 40
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)…	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbe évaluée sur pied à… (16, D)	33 43	»
Bois (1,450 kil.) évalué à…	4 36	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Gras de lard donné par l'administration supérieure à l'ouvrier et au fils aîné (4), 19 kil. à 0f 93…	17 67	»
Instruction donnée aux enfants aux frais de l'administration : dépense moyenne par famille d'ouvriers…	4 60	»
Secours de médecine et de chirurgie donnés aux frais de l'administration…	12 00	»
Remise sur le prix courant du loyer d'un champ à pommes de terre appartenant à la commune…	2 60	»
Secours de médecine et de chirurgie (voir ci-dessus)…	»	»
Subsides en argent accordés par l'administration des mines et usines en cas de maladies, évalués par famille d'ouvriers à…	»	6 00
Contribution de la même administration à la caisse d'assurances mutuelles, qui alloue des subsides en argent en cas de longues maladies, et qui paie des pensions aux ouvriers vieux ou infirmes, aux veuves et aux orphelins : par famille d'ouvriers…	35 00	»
TOTAUX des produits des subventions…	109 66	6 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	fils aîné
	journées	journées	journées
SECTION III. Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche, au compte de l'administration domaniale des mines et usines :			
Fusion du minerai d'argent dans des hauts fourneaux	336	»	»
Chargement du minerai d'argent	»	»	336
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille :			
Travaux de ménage : préparation des aliments (y compris la préparation et la cuisson du pain); soins donnés aux enfants; soins de propreté concernant la maison et le mobilier; entretien et blanchissage des vêtements et du linge	»	120	»
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille :			
Culture du jardin	1	5	2
Culture du champ à pommes de terre	2	8	4
Entretien de la maison	5	»	3
Récolte de bois dans les forêts domaniales	»	»	2
Soins donnés aux animaux domestiques	»	30	»
Transport, à dos, de céréales	»	10	»
Transport, à dos, de bois de la forêt à la maison (distance de 8 kilomètres)	»	20	»
Transport, à dos, de denrées de la campagne à la ville et de marchandises de la ville à la campagne	»	8	»
Confection des vêtements de toile et de coton	»	40	»
Fabrication de la dentelle	»	85	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	344	326	347

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Spéculations relatives aux travaux de fondeur exécutés par l'ouvrier

Substitution du travail à la tâche au travail à la journée

Spéculations relatives aux travaux de chargeur exécutés par le fils aîné

Substitution du travail à la tâche au travail à la journée

INDUSTRIES diverses :

Culture du jardin-verger
Culture du champ à pommes de terre
Exploitation des animaux domestiques
Location d'une partie de la maison
Chauffage domestique en commun avec les locataires

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

Prix des salaires journaliers : père	mère	fils aîné	RECETTES (SUITE).	Calcul des salaires journaliers moyens.	Montant des recettes : Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.				
			SECTION III.			
			Salaires.			
			(Non compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations de la famille, S^{on} IV.)			
1 10	»	»	Salaire que recevrait un journalier pour le même travail.		»	369f 60
»	»	0 82	— — — .		»	275 52
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....		»	»
0 43	0 17	0 43	Salaire total attribué à ce travail....................		2f 14	»
0 43	0 17	0 43	— — —		3 94	»
0 43	»	0 43	— — —		3 44	»
»	»	0 43	— — —		0 86	»
»	0 17	»	— — —		5 10	»
»	0 17	»	— — —		1 70	»
»	0 17	»	— — —		3 40	»
»	0 80	»	— — —		»	6 40
»	0 17	»	— — —		6 80	»
»	0 21	»	— — —		»	17 85
			Totaux des salaires de la famille..............		27 38	669 37
			SECTION IV.			
			Bénéfices des industries.			
			(Y compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations de la famille, S^{on} III.)			
			Nota. — Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail...	1f 10		
			Bénéfice résultant de cette substitution........................ (16, A)	0 07	»	23 52
			Total du salaire journalier moyen du père de famille.....	1 17		
			Nota. — Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail.. (S^{on} III)	0 82		
			Bénéfice résultant de cette substitution .... (16, A)	0 05	»	16 80
			Total du salaire journalier moyen du fils aîné...........	0 87		
			Bénéfice résultant de cette industrie.................................... (16, B)		12 36	»
			— — .... (16, C)		15 11	»
			— — .... (16, D)		33 38	»
			(Aucun bénéfice ne résulte de cette industrie)........................ (16, E)		»	»
			Bénéfice résultant de cette communauté temporaire.................... (16, F)		3 00	»
			Totaux des bénéfices résultant des industries....... (16, G)		63 85	40 32
			Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 78f 83 (16, G), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^{on} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.			
			Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)....... (975f 80)		240 71	735 09

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier, la femme, 1 fils de 25 ans et 1 enfant de 4 ans pendant 365 jours, et par 1 ouvrier auxiliaire pendant 1 jour.)				
CÉRÉALES :				
Froment, évalué à l'état de farine (employé pour pain avec 3/4 de seigle)	322k0	0f281	0f57	89f93
Seigle, évalué à l'état de farine (employé pour pain avec 1/4 de froment)	965 0	0 187	1 13	179 86
Poids total et prix moyen	1,287 0	0 211		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache (16, D)	20 0	1 120	22 40	»
Gras de lard : donné par l'administration supérieure (4), 19 kil.; — de l'exploitation domestique (16, D), 16k8	35 8	0 930	33 29	»
Huile	0 5	1 000	»	0 50
Poids total et prix moyen	56 3	1 000		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache (16, D)	1,155 0	0 043	18 17	31 49
Fromage de confection domestique (16, D)	10 0	1 030	10 30	»
Œufs de poules et de canes (16, D)	20 0	0 520	10 40	»
Poids total et prix moyen	1,185 0	0 059		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : Bœuf ou vache	134 0	0 400	»	53 60
Viande de porc : viande et boudin (16, D)	39 2	0 700	3 97	23 47
Volailles : 6 poules ou poulets et 6 canards (16, D)	18 0	0 460	8 28	»
Poids total et prix moyen	191 2	0 467		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre.......... (16, C)	680k0	0f023	10f44	5f20
Légumes farineux secs : Pois secs.......... (16, B)	20 0	0 060	13 80	»
— verts à cuire : Choux (pour choucroute).. .... (16, B)	50 0			
— racines : Navets, carottes.......... (16, B)	100 0			
— épices : Persil.......... (16, B)	25 0			
Salades diverses.......... (16, B)	15 0			
Cucurbitacées : Melons, concombres.......... (16, B)	20 0			
Fruits farineux : Noix.......... (16, B et C)	60 0	0 090	5 40	»
Fruits à pepin et à noyau : Pommes, poires, prunes.. (16, B et C)				
Poids total et prix moyen..........	970 0	0 035		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (des mines de sel gemme de la haute Hongrie)..........	27 0	0 370	»	10 00
Épices : Poivre, etc..........	»	»	»	1 00
Vinaigre..........	8 0	0 125	»	1 00
Poids total et prix moyen..........	35 0	0 343		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Eau-de-vie (des distilleries de vin de la contrée voisine)..........	20 0	0 210	»	4 20
Vin (des vignobles situés sur les coteaux formant la transition des montagnes métallifères à la grande plaine de Hongrie)..........	41 0	0 240	»	9 84
Bière (des brasseries locales)..........	71 0	0 100	»	7 10
Poids total et prix moyen..........	132 0	0 160		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)..........			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture..........			138 15	417 19

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la partie de la maison habitée par la famille (14, Son I), 29f 10; — entretien : achats, 5f 00 ; — travaux de la famille (14, Son III), 3f 41	32f 51	5f 00
MOBILIER :		
Entretien : achats divers	»	13 74
CHAUFFAGE :		
Bois : 3,300k à 0f 75 par 100 kil	11 62	13 12
ÉCLAIRAGE :		
Huile : 6k7 à 0f 93	»	6 23
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	44 16	38 09
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Achats d'étoffes et de vêtements, 53f 18; — travaux de confection exécutés par la femme, 1f 60	1 60	53 18
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats d'étoffes et de vêtements, 65f 13; — travaux de confection exécutés par la femme, 1f 60	1 60	65 13
VÊTEMENTS DU FILS AÎNÉ :		
(Dépense comme pour les vêtements du père)	1 60	53 18
VÊTEMENTS DE L'ENFANT :		
Achats d'étoffes et de vêtements, 14f 40; — travaux de confection exécutés par la femme, 2f 00	2 00	14 40
BLANCHISSAGE :		
Savon : 3k à 0f 30	»	0 90
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	6 80	186 79
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Offrandes et sacrements	»	3 85
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais de l'école payés par l'administration supérieure des mines et usines.. (14, Son II)	4 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes distribuées à divers : argent, 2f 50; — aliments compris dans la nourriture de la famille (Son I)	»	2 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac, eau-de-vie, boissons diverses, repas, jeux, danses (dépense du père et du fils)..	»	75f25
SERVICE DE SANTÉ :		
Secours de médecine, de chirurgie et de pharmacie : alloués par l'administration des mines et usines............ (14, Son II)	12f00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé............	16 60	81 60
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, G)............ 156f60		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget............ 77f77 } 156 60		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 78 83 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(Aucune dette n'a été contractée par la famille)............	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne paie pas d'impôts directs)............	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution annuelle à une caisse d'assurances mutuelles garantissant : des subsides en argent pour l'ouvrier en cas de longue maladie; une pension pour l'ouvrier vieux ou infirme, pour la veuve, pour les orphelins jusqu'à l'âge de travail; une sépulture décente à l'ouvrier :		
Contribution de l'ouvrier et du fils aîné : 1/60 du salaire............	»	11 42
— de l'administration des mines et usines............ (14, Son II)	35 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances............	35 00	11 42
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille offre un cas assez rare parmi les ouvriers occidentaux : elle conserve intacte la propriété qui lui a été transmise par héritage, sans avoir aucune tendance à l'accroître; elle se repose pour l'avenir sur les avantages attribués à son chef en sa double qualité de membre de la commune et de membre de la corporation........	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)......... (975f80)	240 71	735 09

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
A. — Spéculations relatives aux travaux de fondeur et de chargeur exécutés par l'ouvrier et le fils aîné.		
RECETTE.		
Somme obtenue pour le travail en sus du salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail :		
Par le père	»	23f 52
Par le fils aîné	»	16 80
Total	»	40 32
DÉPENSES.		
(Aucune)	»	»
Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée :		
Pour le père	»	23 52
Pour le fils aîné	»	16 80
Total comme ci-dessus	»	40 32
B. — Culture du jardin-verger (3a 3).		
RECETTES.		
Légumes consommés par la famille (15, Son I)	13f 80	»
Fruits consommés par la famille : pommes, poires, prunes et noix	2 20	»
Foin	2 60	»
Total	18 60	»
DÉPENSES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin (70f 00)	3 50	»
Travaux de la famille (14, Son III)	2 14	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (12f 00)	0 60	»
Entretien de ces outils : frais insignifiants	»	»
Bénéfice résultant de l'industrie	12 36	»
Total comme ci-dessus	18 60	»
C. — Culture du champ-verger a pommes de terre (12 ares).		
RECETTES.		
Pommes de terre pour la consommation de la famille...... 680 kil. à 0f 023..	10 44	5 20
— pour la consommation des animaux domestiques ...... 370 à 0 023..	8 51	»
— pour semence ...... 185 à 0 023..	4 25	»
Récolte des arbres fruitiers : pommes, poires, prunes et noix	3 20	»
Totaux	26 40	5 20

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du champ (156f00) :		
Partie payée comme loyer par l'ouvrier	»	5f20
Partie remise à l'ouvrier comme subvention (14, Son II)	2f60	»
Semence : pommes de terre, 185 kil. à 0f023	4 25	»
Travaux de la famille	3 94	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (10f00)	0 50	»
Entretien de ces outils : frais insignifiants	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	15 11	»
Totaux comme ci-contre	26 40	5 20

D. — Exploitation des animaux domestiques (6).

RECETTES.		en nature	en argent
Aliments provenant de la vache :			
Beurre	20 kil.. à 1f12..	22 40	»
Lait	1,155 litres à 0 043.	18 17	31 49
Fromage	10 kil.. à 1 03..	10 30	»
Aliments provenant des volailles :			
Œufs	400 pièces à 0 026.	10 40	»
6 poules ou poulets et 6 canards	18 kil.. à 0 46..	8 28	»
Aliments provenant du porc :			
Gras de lard extérieur 12k3 / Gras de lard intérieur 4 5	16k8 à 0 93..	15 62	»
Viande 33 6 / Boudins 5 6	39 2 à 0 70..	3 97	23 47
1 boudin pour la rétribution du boucher		0 35	»
Totaux		89 49	54 96

DÉPENSES.	en nature	en argent
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de la vache et des volailles (93f00)	5 58	»
Achat d'un jeune porc	»	12 48
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée du porc (9f00) (6)	0 54	»
Nourriture :		
Herbe broutée par la vache sur les biens communaux : valeur supposée égale au bénéfice résultant de l'industrie	33 43	»
Foin (acheté ou fourni par le verger) (B)	2 60	26 00
Son, 183 kil. à 0f03	»	5 49
Pommes de terre, 370 kil. à 0f023 (C)	8 51	»
Orge, 88 kil.	»	10 40
Travaux de la femme (14, Son III)	5 10	»
Frais d'abatage et de préparation du porc (par un boucher) : salaire, 0f35 ; — nourriture donnée au boucher, un dîner, 0f35 ; — un litre de vin, 0f24 ; — un boudin que le boucher emporte, 0f35 (la dépense pour le dîner comprise, 15, Son I)	0 35	0 59
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	33 38	»
Totaux comme ci-dessus	89 49	54 96

E. — Location d'une partie de la maison.

RECETTE.	en nature	en argent
Somme reçue comme loyer	»	22 80

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (5 p. 100) de la valeur à attribuer à la partie de la maison qui est donnée en loyer (388f 00)	»	19f 40
Frais d'entretien de la maison : portion correspondante à la partie donnée en loyer	»	3 40
Bénéfice résultant de l'industrie	»	»
Total comme ci-contre	»	22 80

F. — Chauffage domestique en commun avec les locataires.

Les locataires fournissent le chauffage pendant six semaines de l'hiver.

RECETTE.	en nature	en argent
Bois : 400 kil.	3f 00	»
DÉPENSE.		
(Aucune)	»	»
Bénéfice résultant de l'industrie	3 00	»
Total comme ci-dessus	3 00	»

G. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à F).

RECETTES TOTALES.	en nature	en argent
Produits employés en nature pour la nourriture de la famille (15, Son I)	118 78	60 16
Produits employés en nature pour l'habitation de la famille (15, Son II)	3 00	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (78f 83)	15 71	63 12
Totaux	137 49	123 28
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (14, Son I)	10 72	19 40
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries (14, Son II)	36 03	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (14, Son III)	11 18	»
Salaires afférents à d'autres travaux exécutés par la famille pour les industries.	»	0 44
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes résultant des industries (78f 83)	15 71	63 12
Totaux des dépenses (156f 60)	73 64	82 96
Bénéfice total résultant des industries (14, Son IV)	63 85	40 32
Totaux comme ci-dessus	137 49	123 28

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Nota. — Ces comptes sont, à la rigueur, suffisamment établis dans les budgets et les comptes de bénéfices.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

Nota. — Divers comptes relatifs aux céréales, au bois de chauffage et à la confection domestique des vêtements, etc., n'ont pu être établis ici, faute de place ; un examen attentif des budgets permettra au lecteur d'y suppléer.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

MOYEN DE BIEN-ÊTRE ET DE STABILITÉ ASSURÉ AUX OUVRIERS DE SCHEMNITZ PAR LES LIVRAISONS DE CÉRÉALES A PRIX FIXE.

Comme toutes les grandes lois économiques qui régissent la société, les variations de prix des céréales sont des événements nécessaires et qu'il serait chimérique de prétendre empêcher. Il est évident, en effet, qu'en cas de pénurie la baisse ou la hausse de la denrée sont le seul moyen d'établir l'équilibre entre la production et la consommation.

Mais, en présence de cette loi économique, se trouve une convenance sociale qu'on ne peut, non plus, méconnaître.

Les céréales forment, dans toute l'Europe, la base principale de la nourriture des ouvriers; et le salaire a été établi presque partout en raison du prix moyen de ces denrées. Or l'expérience prouve que les variations de prix, soit au-dessus, soit au-dessous de cette moyenne, exercent sur la condition des ouvriers l'influence la plus fâcheuse : la hausse impose aux familles de dures privations; la baisse les excite à se livrer momentanément à des dépenses souvent nuisibles à la moralité ou à l'hygiène, et auxquelles il est, plus tard, pénible de renoncer. Depuis longtemps, on a adopté en Europe, pour prévenir ces inconvénients, des mesures qui se fondent sur deux combinaisons principales. Dans la première, le salaire est fixé proportionnellement au prix du blé, afin que l'ouvrier, sans restreindre ses autres dépenses, puisse suffire à acheter ce qui est néces-

saire à sa famille. Dans la seconde, le salaire est établi invariablement, et la provision de blé peut être achetée à prix fixe.

Les administrations les plus intelligentes, les propriétaires et les chefs d'industrie qui se préoccupent surtout de conserver de bons rapports avec leurs ouvriers, tous ceux enfin qui redoutent les inconvénients de l'instabilité des salaires et des débats qu'elle soulève adoptent cette dernière solution. C'est celle que préfèrent, en général, les administrateurs des mines de l'Allemagne et de la Hongrie.

A Schemnitz, pour les ouvriers décrits dans la présente monographie, ce prix est fixé à 14f 80 pour 100 kilogrammes de blé constitué, selon l'usage, par un mélange de froment et de seigle.

Pour être constamment en mesure de remplir, à cet égard, ses obligations envers les ouvriers, l'administration entreprend sur une grande échelle l'achat et la conservation des grains. Lorsque le prix du blé sur le marché public est inférieur au taux du tarif, les ouvriers sont libres de s'y approvisionner; mais cette circonstance se présente rarement, et le prix du blé s'élevant parfois à 23 francs par 100 kilogrammes, les ouvriers ont ordinairement intérêt à s'adresser aux magasins de l'administration. Pour prévenir les abus que cette faculté pourrait entraîner, celle-ci a réglé une fois pour toutes, en raison de la composition de la famille, la quantité de blé que chaque ouvrier peut réclamer : cette quantité est fixée mensuellement, savoir : à 46 kilogrammes pour l'ouvrier admis dans les ateliers; à 23 kilogrammes pour sa femme et pour chacun de ses enfants.

Pour l'exécution de cette mesure, un compte spécial est ouvert, dans le magasin, à chaque ouvrier. La mère de famille y prend régulièrement, à valoir sur le salaire de son mari, la quantité de blé nécessaire au ménage; en sorte que ce droit, fort apprécié des populations, équivaut en fait pour elle à une subvention permanente.

Des règlements analogues existent en plusieurs contrées. Aux forges de la haute Kama (II, III, 17), on comprend dans le salaire de l'ouvrier le blé (seigle) nécessaire à la famille

entière, savoir : pour chaque adulte 33 kilogrammes; pour chaque enfant selon l'âge, de 8 à 24 kilogrammes. Aux mines du Hartz (III, III, 17), on livre seulement au-dessous du plus bas prix connu, 36^{k}21 au célibataire, et le double à l'ouvrier marié.

§ 18.

MOYENS DE STABILITÉ INTRODUITS, SOUS LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ DOMANIALE, DANS LES MINES, LES USINES ET LES FORÊTS DE SCHEMNITZ.

Les minerais d'argent et la pyrite cuivreuse aurifère extraits des nombreuses mines de la contrée de Schemnitz sont fondus avec des minerais et des matières plombifères. L'argent et l'or sont concentrés par le traitement métallurgique dans le plomb d'œuvre; et ils sont ensuite isolés et affinés par diverses opérations. Le cuivre se concentre dans un produit sulfuré, nommé matte, dont il est extrait dans une usine spéciale. L'argent et l'or entrent toujours pour plus de huit dixièmes dans la valeur totale des produits livrés au commerce.

Les mines de Schemnitz sont exploitées depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne avec de nombreuses vicissitudes amenées par les fléaux naturels, les guerres et les incendies, par les alternances de richesse et de stérilité dans la consistance des filons métalliques, et surtout par les difficultés qu'a offertes l'épuisement des eaux à mesure que les travaux souterrains devenaient plus profonds. Exploitées d'abord par des particuliers, les mines de Schemnitz auraient été souvent abandonnées si les rois et les diètes de Hongrie n'avaient pas constitué peu à peu l'administration domaniale en continuant les travaux que les particuliers allaient abandonner. Elles n'ont été conservées jusqu'à ce jour que par des prodiges de ténacité, de science et de dévouement accomplis par les administrateurs, les ingénieurs et les ouvriers. En ce moment leur avenir n'est pas assuré bien qu'elles offrent encore d'immenses ressources. Cependant il y a lieu d'espérer

que le perfectionnement des machines d'épuisement et l'application des procédés mécaniques au percement de la grande galerie d'écoulement dite de Joseph II (13), projetée avec un développement de 18 kilomètres, ramèneront avant la fin du XIXe siècle une ère nouvelle de prospérité.

En attendant de meilleurs jours, la subsistance de la population serait souvent compromise si l'administration supérieure des mines ne s'appliquait pas par un ensemble de mesures judicieuses à créer la stabilité que refuse aux mineurs la nature de leur industrie. Elle atteint ce but par un ensemble de coutumes.

Grâce au régime de subventions indiqué précédemment aux paragraphes 7 et 13, on assure aux familles des éléments de subsistance indépendants du salaire attribué aux ouvriers pour leur travail. En faisant de grandes avances de capitaux, on entreprend un ensemble de recherches sur de nombreux filons; et l'on conjure ainsi, par une sorte d'assurance mutuelle, les inégalités inhérentes à la nature de chaque gîte. Le principal élément de stabilité se trouve dans l'organisation de la propriété domaniale des forêts qui fournissent aux mines les bois nécessaires au soutènement des excavations, et aux fonderies les combustibles que réclame le traitement métallurgique des minerais. Ces indispensables moyens d'action leur sont assurés, même dans les circonstances critiques où, en raison de l'appauvrissement des minerais et de l'envahissement des eaux, la valeur des produits forestiers ne pourrait être entièrement retrouvée sur le produit de la vente des métaux extraits. Sous ce régime de propriété domaniale, les forêts aménagées en futaies donnent le maximum de production que comporte la nature du sol; et elles sont soustraites aux chances de dévastation que comportent les défaillances de la famille, sous le régime de la propriété privée. Enfin des réserves accumulées par la corporation des mines aux époques de prospérité comblent, au besoin, les déficits qui se produisent, aux époques difficiles, non-seulement par l'épuisement momentané des filons, mais encore par les fléaux atmosphériques et les autres calamités nationales.

§ 19.

PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET
LE CHARBONNIER DE LA CARINTHIE.

I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de l'ouvrier.

Le charbonnier présentement décrit est attaché depuis son enfance au patron que servaient ses parents. Il est ouvrier-domestique, dans le système des engagements volontaires permanents. Il a toujours travaillé dans la forêt qui est le domaine héréditaire de son patron.

L'ouvrier est établi dans les hautes forêts voisines des hauts fourneaux à fer de Lölling, à 10 kilomètres au sud de Iudenburg. Le sol, composé de gneiss et de micaschistes, est, à raison de son élévation considérable, peu propre à la culture des céréales. Les excellents minerais de fer qu'il recèle, près des usines de Lölling et de Huttenberg, donnent d'ailleurs un intérêt particulier à la culture des bois résineux; et ceux-ci occupent la majeure partie de la contrée. Le combustible est employé dans les usines à l'état de charbon; aussi la profession de charbonnier est-elle fort répandue. Les minerais, très-fusibles et d'excellente qualité, sont fondus dans des hauts fourneaux qui produisent en 24 heures 18 tonnes métriques de fontes d'affinage. Celles-ci, expédiées au loin dans toutes les forges de la Carinthie, y sont converties en fers ou en aciers naturels de haute qualité. Le travail des hauts fourneaux est subordonné au commerce des charbons : la production annuelle dépend de la quantité achetée; et le bénéfice, du prix d'achat. Les propriétaires des usines, avant d'y engager leurs capitaux, ont dû en conséquence s'assurer des garanties contre la concurrence qu'aurait provoquée l'achat du combustible. Il s'est établi entre eux, à cet effet, des usages (20) qui conduisent au même but que les règlements plus positifs des Bergslags suédois (III, I, 22, 23). La population se compose principalement de paysans-charretiers exerçant leur industrie

dans des conditions toutes spéciales (20), de petits propriétaires et des domestiques attachés à leurs exploitations. Chaque propriété comprend : dans les montagnes, des forêts et des prairies où l'on produit des charbons et des bestiaux destinés à la vente; dans les vallées, des cultures qui fournissent la subsistance de la population et les fourrages nécessaires aux animaux de trait ou de bât. Dans ce district, les charbons sont toujours vendus aux grandes usines indiquées ci-dessus. Les ouvriers-domestiques attachés à ces exploitations rurales et forestières ne contractent en principe que des engagements annuels; en fait, ce sont, des *engagés à vie*.

L'ouvrier, âgé de 38 ans, est célibataire sans enfant.

L'ouvrier a été élevé dans la religion catholique romaine. Résidant habituellement dans les forêts, il n'assiste que de loin en loin aux exercices du culte dans les villages de la contrée. Cet isolement engourdit quelque peu chez lui les facultés intellectuelles. Nonobstant cette existence sévère, il se montre content de son sort et reçoit avec gaieté les personnes qui viennent chaque semaine lui apporter la nourriture ou qui l'aident dans certaines opérations du charbonnage. Il parle avec reconnaissance de son patron et de la générosité avec laquelle celui-ci subvient à ses modestes besoins.

L'ouvrier, bien qu'étant de petite taille et ayant en apparence une constitution faible, doit à son séjour constant dans les forêts et à ses travaux habituels une santé robuste. Il guérit de rares dérangements de santé au moyen de médicaments achetés dans les bourgs où il se rend de loin en loin par récréation. En cas de maladie, il serait transporté et soigné chez son patron.

Le charbonnier appartient à la catégorie des ouvriers-domestiques. La nature même de ses occupations ne lui permet pas de résider dans la maison du patron; mais il en reçoit régulièrement les aliments. Lorsque l'âge ou les infirmités ne permettent plus au charbonnier d'exercer son rude métier, il revient prendre place parmi les autres ouvriers attachés à la maison ou à l'exploitation rurale; et il y trouve jusqu'à sa mort une existence assurée.

II. Moyens d'existence de l'ouvrier.

L'ouvrier ne possède ni immeubles, ni argent, ni animaux domestiques, ni instruments de travail : le chien qui lui tient compagnie n'est pour lui qu'une diversion aux ennuis de la solitude.

Les gages et la nourriture sont délivrés régulièrement à l'ouvrier pendant toute l'année ; et ils ont le caractère d'une subvention. Le charbonnier occupe à titre gratuit la hutte mobile qu'il se construit en transportant la porte et les planches près des meules à carboniser ; il récolte de même librement les fruits-baies, les champignons et le bois de chauffage. Les allocations d'argent et de denrées faites à l'ouvrier par son patron sont réglées en raison des besoins de l'ouvrier plutôt qu'en proportion du travail accompli ; elles sont maintenues en toute éventualité et alors même que le travail, par une cause accidentelle, viendrait à être suspendu.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal a pour objet le montage des meules de bois à carboniser. C'est une opération pénible, vu le poids considérable des bûches. L'ouvrier exécute cette manipulation de concert avec des ouvriers qui lui sont adjoints temporairement. Il conduit seul la carbonisation avec une surveillance constante de jour et de nuit. Il aide enfin les charretiers du patron dans le chargement de voitures qui portent à Lölling le charbon fabriqué. Les travaux secondaires ont pour objet la reconstruction fréquente de la hutte dans les diverses parties de la forêt où l'appelle le travail ; les récoltes des fruits-baies, des champignons et du bois de chauffage ; enfin la cuisson des aliments et l'entretien des vêtements.

De tous les types observés en Europe par l'Auteur de ces études, le charbonnier carinthien est celui dont l'existence se compose des éléments les plus simples. Ses occupations se rattachent exclusivement au travail spécial qu'il exécute au compte de son patron. Par une exception bien rare dans l'économie domestique des populations ouvrières, il n'y joint aucune industrie personnelle.

III. Mode d'existence de l'ouvrier.

L'ouvrier prépare lui-même sa nourriture avec la subvention hebdomadaire composée de : farine de froment, $3^k,36$; pain de seigle, $5^k,12$; beurre, $1^k,12$; viandes de bœuf, de mouton et de porc, $0^k,84$; sel, $0^k,28$. Le froment se mange à l'état de nouilles assaisonnées de beurre et de sel ou de bouillon de viande; le pain est assaisonné de la même manière ou se mange avec la viande bouillie. L'ouvrier, sans avoir des heures bien réglées, fait ordinairement ses principaux repas à sept heures, à midi et à la chute du jour.

La hutte du charbonnier carinthien est l'habitation la plus simple qu'on puisse concevoir. Elle se compose de branches appuyées sur le sol par une extrémité, réunies par l'autre avec quelques liens de bois, sous forme de toit. Le tout est recouvert de mottes de gazon imbriquées. L'étendue ainsi recouverte est de 5 mètres carrés; la porte, de 1 mètre sur $0^m,50$, se compose d'un panneau de planches, tournant au moyen de gonds sur deux charnières fixées à un montant. Le lit se compose de quatre planches brutes recouvertes de mousse; une cinquième planche forme le siége; enfin, dans un coin de la hutte, près du banc, se trouve le foyer, en argile battue, surmonté d'un conduit de fumée en clayonnage et en argile. Le mobilier de ce modeste établissement se réduit à 1 porte et 5 planches. — Les ustensiles comprennent : 1 marmite en fonte; 1 trépied en fer; 1 couteau; 1 cuiller et 1 fourchette en fer étamé; 1 cuiller en bois; 1 assiette et 2 pots en faïence commune; 1 assiette en bois; 1 écuelle en bois; 1 bouteille de verre. — Les vêtements ont, malgré leur extrême simplicité et la grossièreté de l'étoffe, un certain cachet d'élégance. Les vêtements du dimanche sont : 1 habit de drap vert; 1 culotte de peau, couleur jaunâtre; 1 gilet de drap vert; 1 chemise de toile fine; 3 cravates de coton imprimé; 1 paire de bas de laine; 1 paire de bottes; 1 chapeau, forme conique, larges bords, galon vert, plume d'aigle. Les vêtements de travail proviennent des anciens vêtements du

dimanche. — Tous ces objets réunis ont une valeur de 57f70.

Le tabac à fumer offre à l'ouvrier une récréation permanente, à laquelle rien ne saurait suppléer dans une existence aussi isolée. Chaque mois, après avoir achevé la carbonisation d'une meule, l'ouvrier vient prendre avec modération le plaisir du cabaret dans les villages ou les bourgs du voisinage ; et il en rapporte à sa hutte une provision de tabac, d'eau-de-vie, de vin, de sucre et de café. Il profite également de chaque excursion pour engager une somme d'un franc sur l'extrait ou l'ambe de la loterie exploitée par le gouvernement autrichien ; et, dans l'intervalle, son imagination, que la solitude tend à amortir, trouve dans l'espoir du gain une agréable excitation. La préparation de la nourriture et les repas pris en commun avec un chien, qui lui tient compagnie fidèle, concourent, avec les récréations précédemment énumérées, à rendre le charbonnier satisfait de son sort.

IV. Histoire de l'ouvrier.

Les charbonniers célibataires des Alpes de la Carinthie se recrutent parmi les garçons les moins robustes des paysans-charretiers ou des ouvriers-domestiques des exploitations rurales, autorisés à se marier dans la maison de leurs patrons. Ils apprennent le métier en restant attachés pendant quelques années à un charbonnier expérimenté. Enclins pour la plupart à l'imprévoyance, restant étrangers, dans la solitude où ils vivent, aux excitations qui portent l'homme à améliorer son existence, ils se plaisent dans la condition que décrit la présente notice. Ils font en quelque sorte partie de la famille du patron ; et ils y terminent tranquillement leurs jours après une longue vie de travail.

V. Budget domestique annuel et avenir de l'ouvrier.

Les recettes de l'ouvrier comprennent trois éléments principaux : le salaire annuel composé d'une somme d'argent de 156 francs, la nourriture apportée chaque semaine à la hutte,

par les domestiques du patron, et de divers produits récoltés dans la forêt. La valeur totale s'élève à 425 francs.

Les dépenses forment l'équivalent des recettes. Elles comprennent, outre la nourriture livrée en nature, les modestes dépenses du vêtement, des récréations ayant pour objet le tabac à fumer, quelques boissons spiritueuses et la loterie.

Les charbonniers placés dans cette condition ne font point d'épargne et n'ont point à se préoccuper de leur avenir. Le patronage remplace ici toutes les autres institutions. Selon l'usage, le patron pourvoit à toutes les éventualités qui se présentent dans le cours de leur existence : il leur donne des moyens réguliers de subsistance pendant leur vie active; et il leur assure dans sa maison des soins affectueux pendant la maladie, puis une retraite paisible pendant la vieillesse. F. L.-P.

§ 20.

MOYENS DE STABILITÉ INTRODUITS, SOUS LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, DANS LES FORÊTS, LES MINES ET LES USINES A FER DE LÖLLING ET DE HUTTENBERG, EN CARINTHIE.

Les corporations domaniales, dans les conditions que décrit la présente monographie, ne sont pas le seul moyen auquel on peut recourir pour assurer la stabilité aux ouvriers des usines alimentées par les forêts. Le même bienfait peut être obtenu, sous le régime de la propriété privée, par une organisation spéciale du commerce des bois. Ce problème est résolu d'une manière satisfaisante dans le groupe métallurgique de Lölling et de Huttenberg, bien qu'au premier abord, les usages adoptés à cet égard semblent contraires aux principes généraux, d'après lesquels la propriété tend à se constituer en Europe.

Les huit propriétaires des usines éparses dans les forêts contiguës aux mines de Lölling et de Huttenberg, et où se fondent les minerais de ces gîtes célèbres, ont déterminé, par une convention faite à l'amiable, le périmètre dans lequel chacun d'eux

est autorisé à s'approvisionner de charbon de bois. Dans chacun de ces périmètres, la propriété forestière est très-divisée; en sorte qu'il aurait été difficile de fixer par des marchés à longs termes le prix de livraison des charbons; mais l'accord des maîtres de forges, en supprimant toute concurrence pour l'achat, suffit pour maintenir ce prix à un taux modéré. En effet, les propriétaires de bois, n'ayant point un débouché plus avantageux pour leurs produits, sont dans l'alternative de conserver leur récolte annuelle sur pied ou de vendre au prix offert par le maître de forges. Ce dernier, de son côté, n'abuse pas de sa position : quel que soit l'état du commerce des fers, il se croit tenu d'offrir au moins au propriétaire de forêts, pour tout le charbon qu'il lui convient de fabriquer, un prix minimum établi par l'usage.

Cette régularité dans les prix de vente du charbon de bois introduit, dans tous les détails de l'exploitation forestière, une fixité en harmonie avec celle de la force productive du sol. Elle préserve cette contrée des inconvénients qui résultent des coupes anticipées ou différées que provoquent ailleurs la hausse ou la baisse des prix. Elle maintient la stabilité dans les salaires des ouvriers de toute sorte employés à l'abatage des bois, à la préparation et au transport des charbons. C'est par ce motif, en particulier, que les charbonniers peuvent être attachés en permanence, en qualité d'ouvriers-domestiques, aux propriétaires de forêts, dans les conditions précédemment indiquées (19).

Cependant, en jugeant cette organisation au point de vue qui tend à dominer dans la législation civile de plusieurs États de l'Occident, on peut être conduit à la condamner comme contraire à l'équité. L'accord des maîtres de forges est au fond une coalition ayant pour résultat de priver les propriétaires de forêts placées dans le rayon d'approvisionnement de chaque usine des avantages qui résulteraient momentanément pour eux du régime de la libre concurrence.

Mais, pour apprécier l'équité du régime actuel, il faut nécessairement se reporter à l'état de choses qui régnait avant la construction des forges et l'établissement des conventions que l'on vient de signaler.

Les petits propriétaires de forêts n'avaient point dans la localité un emploi suffisant de leur bois. Dépourvus de capitaux, étrangers à l'esprit d'association qui leur eût permis peut-être de créer un débouché, ils en étaient réduits à incinérer leurs bois pour en extraire la potasse. Quelques-uns d'entre eux réussissaient à peine à obtenir la rémunération de leur travail et de celui de leurs animaux de trait, en fabriquant du charbon qu'ils transportaient au loin, vers quelques usines établies par de grands propriétaires de forêts.

Les spéculateurs hardis et les compagnies industrielles qui ont fondé les beaux établissements qu'on admire aujourd'hui dans cette localité ont changé cet état de choses au grand profit des petits propriétaires et de la chose publique. Les prix de vente qui furent d'abord convenus de gré à gré pour les charbons laissaient sans doute de grands bénéfices aux maîtres de forges; mais ils assuraient en même temps aux propriétaires de forêts un revenu annuel beaucoup plus élevé que celui dont ils jouissaient précédemment. Cependant, avant de développer les germes de richesse déposés dans les mines et les forêts, les fondateurs des nouvelles usines ont dû considérer l'avenir et se créer des garanties contre l'état de dépendance où se trouvent naturellement placées, devant les propriétaires de forêts, les usines alimentées par le combustible végétal. Une grande usine à fer ne peut prospérer, en effet, que si elle se procure à l'avance des débouchés par des marchés à longs termes : or elle se trouve dans l'impossibilité d'y satisfaire, si elle ne peut également compter sur des affouages de combustible à des prix déterminés. Cette impossibilité naîtrait infailliblement d'un état de libre concurrence qui placerait les maîtres de forges, en ce qui concerne l'achat des charbons de bois, dans un état perpétuel d'hostilité. Les fondateurs du groupe de Huttenberg, ne pouvant s'exposer à un régime de concurrence illimitée, ont dû, avant d'entreprendre les créations qui assurent aujourd'hui la prospérité de cette contrée, prévenir par cette convention mutuelle les inconvénients qu'aurait nécessairement produits l'extrême morcellement de la propriété forestière. D'ailleurs, ce morcellement, maintenu fermement par une nom-

breuse population de petits propriétaires, ne permettait pas de songer au régime beaucoup plus rationnel qui eût tout d'abord réuni en huit groupes partiels la propriété des mines et des usines avec celle des forêts. Si donc les institutions du pays n'avaient pas permis aux créateurs des usines à fer de Huttenberg de s'entendre préalablement sur les conditions de l'achat des charbons, ces créations n'auraient pu être faites par des hommes prévoyants qui devaient se ménager des chances permanentes de succès pour eux-mêmes, et de stabilité pour leurs ouvriers. Le mouvement industriel qui enrichit maintenant le pays ne se serait pas produit; et les propriétaires de forêts qui, au premier aperçu, semblent être lésés par l'état actuel des choses, seraient restés privés des avantages dont ils jouissent. Assurément ces avantages deviendraient d'abord plus marqués s'il leur était permis d'exciter la rivalité des maîtres de forges : ces derniers seraient incessamment mis en demeure d'interrompre leur fabrication ou de payer le prix offert par un concurrent; et les bénéfices de la fabrication du fer ne tarderaient pas à être en totalité attribués aux propriétaires de forêts. Mais ce résultat ne serait pas seulement contraire à l'équité : il provoquerait, à la longue, la décadence de l'industrie du fer, la dépréciation de la propriété forestière, la ruine ou tout au moins le déclassement des ouvriers.

En effet, les maîtres de forges, placés dans la dépendance des propriétaires de forêts, ne pouvant compter sur le lendemain, hésitant à contracter des marchés à longs termes pour la livraison de leurs produits, osant encore moins immobiliser les capitaux considérables qu'absorbe l'industrie des forges pour être tenue au courant des progrès incessants de la mécanique et de la métallurgie, se trouveraient bientôt en arrière des derniers perfectionnements; incapables, par conséquent, de soutenir la concurrence des usines au charbon de terre qui se créent en Carinthie comme dans toutes les autres régions de l'Europe. Le mouvement commercial se dirigerait donc vers les bassins de combustibles minéraux ou vers les usines au bois pourvues d'une meilleure organisation économique. Après une période éphémère de prospérité, les propriétaires de forêts seraient donc victimes, à leur

tour, de la concurrence exagérée qu'ils auraient fait naître. Cette décadence réagirait immédiatement sur les ouvriers aujourd'hui attachés au service des forêts, des mines et des usines; et, pour se soustraire à l'envahissement de la misère, ceux-ci n'auraient d'autre ressource que de quitter le lieu natal.

C'est précisément l'état de choses qui se manifeste aujourd'hui dans tous les districts métallurgiques, où, sous l'influence de la division indéfinie de la propriété, les maîtres de forges et les propriétaires de forêts sont dans un état d'antagonisme permanent. Cette décadence est frappante en France, particulièrement dans plusieurs groupes de forges, placés, en ce qui concerne l'achat des combustibles, dans un état perpétuel d'instabilité, et où l'on a été conduit en conséquence à conserver jusqu'à ce jour, en présence des admirables progrès des forges à la houille, le matériel qui était en usage au XVII[e] siècle.

C'est ainsi que l'on persévère, en France, à fondre à grands frais les minerais de fer dans de petits fourneaux produisant journellement 2 à 3 tonnes de fonte, tandis qu'en Carinthie, dans la localité même qui a été prise ici pour exemple, on a élevé la production journalière des fourneaux à 18 tonnes, c'est-à-dire au taux obtenu dans les fourneaux alimentés par le combustible minéral.

Les développements qu'on vient de présenter étaient nécessaires pour faire apprécier l'organisation sur laquelle reposent au fond la stabilité et le bien-être de la modeste existence décrite dans la monographie du charbonnier carinthien. Peut-être aussi cette étude spéciale fera-t-elle entrevoir, dans un détail essentiel de l'économie industrielle de l'Europe, des aperçus plus précis que ceux qu'on pourrait déduire de la discussion des principes généraux de la science. Personne, assurément, ne peut contester que la libre concurrence n'ait contribué pour une large part à établir la supériorité du régime industriel de l'Occident, et qu'elle ne doive être, dans l'avenir, l'un des fondements de l'organisation économique; mais, en même temps, l'observation démontre que, malgré sa fécondité, ce principe ne peut être appliqué avec la même mesure à tous les modes d'activité humaine, et qu'il

peut encore moins être étendu dans chacun d'eux jusqu'à ses plus extrêmes limites. C'est surtout en ce qui concerne l'organisation d'un bon régime forestier et la sécurité des populations ouvrières, que ces sages tempéraments ont été adoptés par les peuples dont le régime social est le plus estimé. La conciliation de ces mesures spéciales avec le principe fécond de la liberté des transactions, selon le caractère propre des localités et les besoins des populations, constituera toujours la tâche essentielle des classes dirigeantes dans les groupes d'usines alimentés par les forêts. A cet égard, la coutume de Lölling et de Huttenberg devait être citée comme un modèle.

L'organisation du transport des charbons de bois, des minerais, des fontes et des matériaux de construction, présente également, dans ce groupe métallurgique, une particularité digne d'intérêt. Les paysans-charretiers (19), chargés de ce service, ne possèdent guère en propre que leur maison, un jardin et la quantité de terre strictement nécessaire pour entretenir une vache et un cheval. Ils disposent rarement du capital nécessaire à l'acquisition de ce dernier. Un maître de forges leur en fait ordinairement l'avance sans intérêt, à la condition que l'emprunteur exécutera, à un prix convenu, les transports que réclame le service de l'usine. Le paysan, en se liant ainsi à un patron, renonce naturellement à la faculté de travailler pour le compte d'une usine rivale. Cette combinaison assure à chaque propriétaire de forges le concours exclusif d'une population de charretiers, de même que l'organisation du commerce des charbons rattache à sa sphère d'activité la population chargée de l'exploitation des forêts. Avec d'autres formes, cette organisation est identique au fond avec les systèmes en vigueur dans les forges suédoises (III, I, 22), dans les usines métallurgiques (II, III, 17), et même dans les propriétés agricoles de la Russie (II, IV, 20). Les paysans-charretiers les plus laborieux et les plus économes parviennent bientôt à posséder le cheval en toute propriété; et ils ne tardent pas alors à entrer dans la classe des petits propriétaires (19); mais la plupart, dépourvus de prévoyance, restent dans la dépendance de leurs patrons. Les avances qu'il faut faire à cette

partie de la population montent à 130,000 francs environ, pour le service d'une seule usine du groupe de Lölling et de Huttenberg.

§ 21.

APERÇU HISTORIQUE SUR LES SLOVAQUES ET, EN GÉNÉRAL, SUR LES RACES SLAVES VOISINES DU DANUBE ET DE L'ADRIATIQUE.

Les races slaves occupent une place considérable vers les limites communes de la Turquie et de l'Autriche. C'est dans ces régions, baignées par le Danube et par l'Adriatique, que le voyageur peut observer aujourd'hui la transition des mœurs de l'Orient à celles de l'Occident. Après les familles patriarcales des pasteurs nomades de l'extrême Orient (II, In. 3), ces Slaves viennent au premier rang parmi les peuples qui conservent la paix sociale émanant des communautés de familles constituées par les descendants d'un même ancêtre. Ils ont exercé une certaine influence sur le maintien des oasis de stabilité dont la description est le principal objet de ce volume. La famille slave décrite dans le chapitre 1er appartient à une corporation où domine l'esprit allemand; et elle est devenue, sur plusieurs points, étrangère aux idées de sa race. Il était donc utile de compléter ce chapitre par un exposé des meilleures traditions gardées par les Slaves contemporains. C'est ce qu'on a pu faire par l'extrait ci-joint d'un ouvrage de M. Boguichitch, sur *le Droit coutumier des Slaves méridionaux*. Cet auteur, attaché à la bibliothèque impériale de Vienne, a recueilli les matériaux de son ouvrage par la méthode qui devrait être appliquée à toutes les recherches ayant pour objet les coutumes et même les lois écrites des nations (IV, 19). Il en a réuni les premiers éléments, par correspondance, au moyen d'un questionnaire; puis il a visité personnellement les localités mises en évidence par cette enquête préliminaire. Pour compléter l'œuvre, il faudrait maintenant qu'un voyageur décrivît, dans une suite de monographies, les communautés slaves de ces diverses localités. Je ne saurais trop

appeler sur ce point l'attention des savants qui se dévouent à l'étude des sociétés. Le tableau méthodique du budget annuel d'une communauté modèle de chaque région slave, fournira des informations plus exactes et plus claires que ne pourraient le faire cent réponses écrites, faites au questionnaire le plus minutieux.

Le résumé suivant du livre écrit en langue slave par M. Boguichitch, a été fait par M. Ad. Focillon, sur la traduction française de M. Fédor Demelitch. F. L.-P.

La prépondérance actuelle des races slaves parmi les populations de l'Europe orientale forme un véritable contraste avec le rôle qu'elles y jouaient il y a dix-huit siècles. Les migrations successives qui avaient amené les Slaves, de l'Asie centrale jusqu'au cœur de l'Europe, s'étaient arrêtées, vers le Ier siècle de notre ère, au pied de la chaîne des Karpathes. Cantonnés dans les plaines qui s'étendent entre ces montagnes, les rivages de la Baltique et ceux de la mer Noire, ils étaient loin d'y régner en maîtres. Un peuple nomade, venu des régions que domine le Caucase, les Sarmates, s'était fixé par la conquête au milieu de ces Slaves et les tenait sous le joug. C'est dans cette situation subordonnée que les ont connus d'abord les écrivains grecs et romains qui, à cette époque, entendirent leur nom pour la première fois. Rien de plus misérable que l'existence des Slaves dans ces temps reculés. Leurs principaux moyens de subsistance étaient empruntés à la chasse, à la pêche, à la cueillette des produits spontanés du sol. Quelques cultures rustiques y apportaient un maigre complément. Abrités, au milieu des marécages de ces contrées, sous de pauvres huttes coniques faites de pelleteries, ils y vivaient à peu près nus malgré la rigueur du climat. La blancheur naturelle de leur peau était souvent dissimulée sous une couche de suie mêlée de graisse, et pour affronter, hors de leurs demeures, les intempéries de leur ciel si souvent brumeux, ils se couvraient de manteaux noirs, tissus grossiers qu'ils savaient fabriquer et qui avaient valu, parmi les Grecs, à plusieurs de leurs tribus, le surnom de Manteaux-noirs (*Mélankhlènes*). Mais leurs armes étaient fabriquées avec soin et ils en faisaient,

sous la conduite des Sarmates, leurs maîtres, un usage cruel et redouté. Leur corps élancé, nerveux et souple, se prêtait merveilleusement à la guerre de surprises et d'embuscades dont la chasse leur avait donné le goût et l'expérience. Leurs habitudes guerrières étaient empreintes d'une cruauté exceptionnelle envers les vaincus. Néanmoins, les voyageurs qui s'étaient aventurés parmi leurs sauvages cantonnements y avaient trouvé une bienveillante hospitalité et des mœurs affables qui concordaient mieux avec la douceur de leurs yeux bleus sous le blond pâle de leur chevelure. La pêche, dans les nombreux cours d'eau des bassins de l'Oder, de la Vistule, du Dniestr, du Dniepr et du Don, les façonnait dès l'enfance à l'art de la navigation, et les flottilles de pêche étaient de précieux auxiliaires dans les expéditions entreprises sous la conduite de leurs maîtres. En nous donnant çà et là ces traits caractéristiques des races slaves de leur temps, les historiens des quatre premiers siècles nous indiquent à peine quel était l'état social de ces peuplades. A les en croire, la famille y était à peine organisée et la communauté des femmes était en vigueur parmi eux. Cependant ils leur attribuent certaines idées religieuses et une sorte de culte national. Du reste, depuis le IIIe siècle jusqu'au Ve siècle, les Slaves ne firent que changer de maîtres sans cesser d'être sous le joug. Dans la première moitié du IVe siècle, les Goths scandinaves soumirent à leur domination éphémère, et les Slaves et les Sarmates. En 375, les Huns, conduits par Balamir, détruisent l'empire des Goths et les Slaves obéissent aux Huns pendant 78 ans. En 453, la mort subite d'Attila ouvre pour son peuple une période de guerres civiles, qui laisse les Slaves sans maîtres. Cependant, bien dressés par leurs divers conquérants au pillage des provinces romaines, ils n'ont garde de faillir à ces mœurs acquises, et les exploitent enfin pour leur propre compte.

Les historiens du Ve siècle écrivent leur nom bientôt redouté sous diverses formes : Slaves, Sloves, Sclaves, Sthlaves; mais ils s'accordent pour distinguer parmi eux trois rameaux principaux. A l'est sont les Antes, généralement regardés comme les ancêtres des Russes, et qui occupent les rivages septentrionaux

de la mer Noire. A l'ouest, sur les territoires que baigne la Baltique, habitent les Vénètes ou Vendes. Ces deux peuples, placés sur les flancs de la masse des races slaves, sont par cela même les plus vaillants à la guerre, les plus exercés aux incursions de brigandage sur les terres de leurs voisins. Dans les régions intermédiaires aux cantonnements des Antes et des Vendes, vivent disséminées de nombreuses et misérables tribus, que les contemporains réunissent sous la dénomination commune de Slovènes ou Sclavènes.

A la fin du v[e] siècle, les Huns campés sur le bas Danube dirigèrent leurs courses inquiètes vers les vastes plaines où roulent le Bug, le Dniestr et le Dniepr. Ils se heurtèrent aux Antes. Le choc fut sans doute rude et peu avantageux pour les avides agresseurs. Les Huns pensèrent que les Antes étaient mieux faits pour exercer le brigandage que pour en être victimes; ils firent alliance avec leurs nouveaux ennemis. A la même époque arrivaient des bords du Volga, dans ces contrées, les Bulgares alléchés comme tant d'autres par les richesses des pays romains. Dès 498, les Huns, les Antes et les Bulgares coalisés commencent, contre les terres de l'empire d'Orient, une longue série d'incursions qui les mènent jusque sous les murs de Constantinople et durent près d'un siècle. Mais dans le dernier quart du vi[e] siècle, un peuple venu d'Asie et paré du nom de ses anciens maîtres, les Avars, fonde sur le bas Danube un nouvel empire qui compte parmi ses sujets les Slaves de nouveau conquis, et fait peser sur eux la plus dure servitude. Les Slaves faisaient alors la guerre pour le compte des Avars qui s'attribuaient le butin en totalité. Selon l'expression énergiquement concise d'un historien moderne, ceux-ci épuisaient sur leurs malheureux sujets « tout ce que peuvent enfanter d'oppression le mépris de l'humanité, le délire de la puissance et le libertinage. » Tant de souffrances et d'humiliations aboutirent à une révolte, dont les tribus Vendes déjà établies en Carinthie donnèrent le signal. Sous un aventurier de race franque, nommé Samo, elles fondèrent en 630 un royaume indépendant qui bientôt sut se ménager l'appui et l'alliance de l'empereur de Constantinople, Héraclius. Celui-ci semble s'être

inspiré de cet événement pour en provoquer d'autres du même genre, afin de créer sur les frontières de l'empire, aux bords du Danube et de la Drave et jusqu'aux rivages de l'Adriatique, une ceinture protectrice de petits États capables de le couvrir contre les incursions dévastatrices des Avars. Il dirigea vers la Dalmatie, alors possédée par ces barbares, les Croates (Khorwates ou Khrobates, selon les écrivains contemporains), confédération de tribus vendes et slovènes qui s'agitait au nord des Karpathes; ainsi naquit la Croatie. Mais l'exemple profita aux autres tribus slaves cantonnées entre l'Elbe et l'Oder. Une autre confédération, que les écrivains latins du moyen âge nomment les Serbes, Sorbes, Sorabes ou Serviens, et que les écrivains grecs appellent les Serbles, couvrait la Lusace et la Misnie. C'étaient des tribus vendes. Une moitié de ces tribus descendit vers le sud sous la conduite d'un prince de sang royal. Avec l'aide d'Héraclius, elles s'établirent dans la Mœsie supérieure, la Dacie, la Dardanie jusqu'aux confins de la Macédoine; telle fut l'origine de la Servie et de la Bosnie. Un peu plus tard, après la mort d'Héraclius, les Bulgares s'installent d'autorité sur la rive romaine du bas Danube, dans le pays qui porte encore leur nom; mais ils y admettent de nombreuses immigrations de tribus antes et slovènes qui, en se mélangeant aux premiers occupants, font prédominer peu à peu leurs mœurs et même leur langage.

Nés sous les auspices des empereurs de Constantinople, ces petits États slaves reçurent, dès leur fondation, les lumières de l'Évangile ; si bien que les contemporains distinguaient deux Croaties : la Croatie blanche, ou grande Croatie, au nord des Karpathes, et la Croatie baptisée, sur les rivages dalmates; deux Serbies : la Serbie blanche, ou grande Serbie, et la Serbie baptisée. La loi religieuse de l'empire d'Orient les prit donc à leur berceau et se maria dès l'origine aux traditions de leur race pour les modifier selon les prescriptions du christianisme.

Ainsi se formèrent, au milieu du long tumulte des invasions barbares, sur les limites du monde romain, les divers peuples de Slaves méridionaux : Carinthiens et Styriens, Croates et Esclavons, Serbes, Bosniens, Herzégoviniens et Monténégrins, auxquels

il convient d'ajouter, grâce à l'abondance de l'immigration slave, les Bulgares, les Roumains, avec les Slovaques de la Hongrie, de la Moravie et de la Bohême. AD. FOCILLON.

§ 22.

APERÇU DE LA CONSTITUTION SOCIALE DES SLOVAQUES ET, EN GÉNÉRAL, DES RACES SLAVES VOISINES DU DANUBE ET DE L'ADRIATIQUE.

Un grand empire, l'empire des tzars, réunit, dans la partie européenne de son vaste territoire, de nombreuses populations slaves qui, non contentes de jouir de l'indépendance nationale, exercent en outre sur les peuples voisins une prépondérance marquée. Il comprend même parmi ses sujets d'autres Slaves déchus de leur rôle politique, soumis par la force et dont une autre portion obéit aux souverains de la Prusse ou de l'Autriche. Ce sont là les races slaves de la plaine septentrionale et orientale de l'Europe. Mais, au sud des Karpathes, dans la vallée du Danube et sur les rivages orientaux du fond de l'Adriatique, une partie importante du sol de l'Europe est couverte de peuples slaves dépendant de deux souverains étrangers à leur race. Les uns relèvent de l'empire d'Autriche : Bohémiens, Moraves, Slovaques, Carinthiens, Croates, Slavons, Styriens et Dalmates. Les autres ont pour suzerain le sultan de Constantinople : Bosniens, Serbes, Herzégoviniens, Monténégrins, Bulgares, Valaques et Moldaves. La communauté d'origine maintient, dans la constitution sociale de ces populations, une véritable uniformité. On y observe des faits d'autonomie qui sont propres à la véritable démocratie et qui reposent essentiellement sur la pratique de la loi de Dieu et sur le règne de l'autorité paternelle. Ces mœurs uniformes et saines expliquent la vitalité de la race slave. Elles ont eu la vertu de maintenir la paix et le bien-être chez les nations de cette race, bien que celles-ci aient eu à subir une succession inouïe de conquêtes et de dominations. Mais, de nos jours, ces mœurs séculaires sont menacées d'un fâcheux ébran-

lement. Ce que n'a pu faire la conquête violente, une importation imprudente des idées et des pratiques qui ont en partie désorganisé l'Occident va peut-être le réaliser. L'influence russe elle-même, si elle prévaut dans ces contrées, paraît devoir favoriser cette importation regrettable et lui donner un plus rapide développement. La constitution sociale des races slaves établies dans les bassins du Danube et de l'Adriatique est aujourd'hui soumise à deux courants contraires. D'une part, l'esprit de tradition, cher à la masse de ces populations, défend la coutume et les mœurs dont le temps a consacré les bienfaits. D'une autre part, l'esprit de nouveauté, propagé par les lettrés et les légistes de l'Occident, ne tient aucun compte des coutumes qu'il ne veut pas étudier, prêche, au nom du « progrès », de prétendus principes antérieurs et supérieurs aux faits sociaux et réforme aveuglément, par des lois écrites, des institutions qui n'ont rien perdu de leur efficacité. Cette atteinte aux traditions de la race ne passe heureusement pas inaperçue. Plus d'un observateur, parmi les Slaves eux-mêmes, jette le cri d'alarme et signale, avec une rare sagacité, le mal et ses dangers.

Un savant de Raguse, en Dalmatie, M. Boguichitch, dont M. Fedor Demelitch a fait connaître les travaux en France, s'est livré à une minutieuse et savante enquête poursuivie au milieu des populations, dans le but de démontrer combien chez les Slaves des États autrichiens il existe de discordance entre la législation et le droit coutumier en vigueur, c'est-à-dire entre la coutume et la loi écrite. Il montre que la loi écrite, inspirée par des principes purement théoriques, s'écarte complétement de la coutume ; tandis que le peuple s'attache avec ténacité à conserver ses vieilles mœurs. La loi écrite, selon lui, n'existe réellement que sur le papier. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a là une menace perpétuelle contre la paix sociale. Le jour où les légistes et les lettrés se mettront à l'œuvre, les classes dirigeantes, bientôt imbues des idées théoriques qu'ils propagent, s'armeront de la loi écrite et saperont en aveugles les bases d'une constitution sociale méconnue. Celle-ci s'écroulera peu à peu à mesure que les générations, en se renouvelant, opposeront moins de résis-

tance aux nouveautés imprudentes. Ces nouveautés auront pour premier effet de compromettre ce bien suprême des peuples, la paix entre les hommes d'une même société; car elles ne peuvent s'établir que par une lutte ouverte entre la coutume chère à la nation et les prescriptions de la loi écrite qui la détruisent, sans souci de conserver tout ce qu'elle renferme de salutaire.

La coutume des Slaves du Danube et de l'Adriatique se montre partout uniforme dans ses traits essentiels, malgré la multiplicité des divisions politiques, religieuses et administratives, et l'extrême diversité des lois écrites. M. Boguichitch signale fort à propos une des causes qui, parmi ces races slaves, ont protégé l'esprit de tradition et arrêté jusqu'ici l'invasion menaçante de l'esprit de nouveauté. « Les jurisconsultes slaves, selon lui, n'ont pas voulu tenir compte de la marche différente suivie par l'histoire des Slaves méridionaux et par celle des autres peuples européens. Pendant que les villes se développaient en Occident, c'était la campagne qui se développait chez les Slaves du sud. Il est donc naturel que la coutume, réfugiée en Occident dans les campagnes, n'y ait eu qu'une importance fort secondaire, tandis qu'elle conservait toute sa force parmi les peuples slaves, où les villes n'ont pas encore atteint la haute prépondérance qu'elles ont en Occident. » Il est parfaitement exact que le développement des influences urbaines ébranle la tradition nationale, et substitue l'instabilité aux conditions primitives de la paix sociale. La rareté des grandes villes est une des causes de la conservation du bien-être en Orient (II, In. 4).

La prédominance de la vie rurale, chez une nation, conserve les traditions de la race et maintient les populations à l'abri des nouveautés dangereuses. Tandis que celles-ci effacent, dans les agglomérations urbaines, jusqu'au souvenir des mœurs du passé, les traditions aimées demeurent en pratique chez les paysans malgré les lois et les légistes. « Aussi », dit encore le même auteur, « dans ces contrées, particulièrement dans les provinces turques habitées par les Slaves, l'administration de la justice est mieux placée entre les mains de magistrats qui n'ont jamais fréquenté l'école, mais sont au courant de la coutume et de sa pra-

tique, qu'elle ne pourrait l'être entre les mains des légistes de profession. Personne ne se plaindrait de la justice rendue par les cadis, si elle ne se laissait pas corrompre par la vénalité. Au contraire, dans les provinces ayant une magistrature organisée sur le modèle des États occidentaux, on impose souvent au peuple des lois qui ne répondent nullement à ses mœurs et à ses vrais besoins. Personne ne contestera qu'une pareille anomalie ne doive finir tôt ou tard par démoraliser un peuple. » Ces témoignages rapprochés de beaucoup d'autres faits (II, In. 7) démontrent que l'occident de l'Europe exerce sur l'orient, par la parole des lettrés et des légistes, une influence véritablement désorganisatrice.

Les traits fondamentaux de la coutume des races slaves qui nous occupent sont l'organisation de la famille, et le système traditionnel d'association qui en dérive.

« La base du droit de famille des Slaves méridionaux », dit M. Fédor Demelitch, d'après M. Boguichitch, « est la *communauté*, c'est-à-dire la réunion de plusieurs individus sous un seul et même chef pour tout ce qui concerne l'administration et la culture des biens mis en commun. La parenté n'est pas toujours l'unique lien de ces associations... Ce qu'il importe surtout de connaître, si l'on veut étudier à fond le droit coutumier, ce sont les nuances qui se rencontrent dans les diverses branches des Slaves méridionaux. Les notions actuelles sur les communautés de famille ne sont prises que dans les contrées où des influences étrangères ont beaucoup modifié cette institution nationale. C'est pourquoi nous n'avons encore que des connaissances très-superficielles sur son organisation dans le Monténégro et l'Herzégovine, par exemple, ainsi que dans quelques provinces turques de la presqu'île des Balkans. Or, c'est précisément dans ces contrées que les associations de famille se sont maintenues dans leur forme primitive... A l'origine, la communauté de famille se voit chez tous les Slaves. On en trouve même des vestiges dans quelques branches où elle a cessé d'exister depuis longtemps. Cette institution est en effet l'expression la plus fidèle de l'esprit des peuples slaves, qui tend partout à l'association, et qui nous semble aussi éloigné du rigoureux principe autoritaire des

anciens Romains que contraire à l'individualisme particulier aux Germains. La communauté de famille, telle que nous la voyons chez les peuples slaves, est une libre association, où l'individu, sans renoncer à ses propres intérêts, les subordonne aux intérêts généraux » (II : II, 17; III, 19).

Le nom donné à la communauté varie suivant les contrées. Le terme le plus généralement employé pour la désigner est celui de *Zadrujena Kutcha* (maison associée). Les Serbes emploient le mot *Zadruga* (association) ; les Croates des provinces civiles, celui de *Skuptschina* (assemblée), ou d'autres noms signifiant : fraternité, maison ou société. En Herzégovine, le nom usité veut dire foyer, cheminée ou fumée; et les membres de la communauté l'appellent eux-mêmes *Dom* (maison). Le nombre des membres de la communauté varie aussi selon les pays, en raison de l'abondance ou de la rareté des moyens d'existence que le sol peut fournir. La moyenne, sur le sol peu fertile de la Dalmatie et de la Croatie, est de 20 à 25 associés; dans les riches plaines de la Slavonie, il n'est pas rare de rencontrer des communautés de 50 à 70 personnes.

Le travail mis en commun a toujours pour objet la culture du sol. Il s'exécute sous la direction du chef de la communauté que les Slaves méridionaux, et surtout les Serbes, nomment le *Domatchin* (chef de maison). Mais son autorité est limitée par le conseil des membres de la communauté, conseil où les femmes, dans certaines occasions, viennent donner leur avis et déposer leur vote. Le Domatchin est l'objet d'une extrême déférence; et tous les membres de la communauté lui témoignent le plus grand respect. Souvent ils lui donnent le titre de *Gospodar* (maître). « A table, on lui donne la place d'honneur; on le sert toujours le premier; c'est lui-même qui distribue à chaque membre sa portion des mets. On se lève lorsqu'il entre. La danse, la musique ne commencent jamais en sa présence sans une expresse autorisation de sa part. C'est lui qui fait les honneurs aux convives; et on ne fume pas devant lui. » Ses fonctions répondent à la haute position qui lui est faite. Il administre les biens de la communauté; nul ne peut disposer d'un des objets appartenant

au fonds social sans sa permission. Il a la gestion de l'argent, destiné à pourvoir aux besoins de tous. Il a le devoir de satisfaire à ces besoins. Il est étroitement obligé à ne prélever aucune somme sur les recettes, soit pour son usage personnel, soit pour celui de sa femme ou de ses enfants. Au dehors, il représente la communauté; il parle, agit, traite et contracte pour elle. A lui d'entrer en relation avec les autorités religieuses, politiques et communales. Il répond personnellement de l'exécution des charges acceptées au nom de la communauté, et en particulier du paiement des impôts. Il doit veiller à ce que l'éducation religieuse soit donnée aux enfants, selon le vœu du clergé. Dans l'assemblée de la commune, il représente sa maison et vote pour elle lorsqu'il en est besoin. Il a le droit d'acheter des objets de mince valeur, pourvu qu'il agisse dans l'intérêt commun; mais il ne peut faire un marché de quelque importance sans l'avis et le consentement de la communauté. Enfin sa fonction essentielle est de défendre, en homme, l'honneur de la maison et de payer de sa personne au besoin pour cet intérêt suprême. D'ailleurs il se doit tout entier à la communauté; il doit songer à la faire prospérer avant tout; il y doit assurer le règne de la paix et agir comme un père envers chacun des membres qui la composent.

La coutume n'a pas fixé d'une manière absolue comment s'acquiert le rang et le titre de Domatchin. Dans certains cas, un des membres de la communauté y parvient peu à peu par l'ascendant de ses talents et de ses vertus. Parfois aussi, le chef de maison mourant ou affaibli désigne son successeur. Mais le plus habituellement le Domatchin est nommé à l'élection par la communauté. Bien que le privilége de l'âge et la condition de chef de ménage soient des titres ordinairement indispensables pour être choisi, il est cependant tenu très-grand compte des qualités et des aptitudes que réclame ce rôle difficile et onéreux. Cette élection, en dehors du droit absolu d'ancienneté, n'exclut pas un profond respect pour la vieillesse. « Les vieillards ont droit à la préséance dans les conseils de famille, et ils sont assis pendant les repas, tandis que les jeunes associés restent debout. On ne les tutoie jamais. Les jeunes gens ôtent leur chapeau devant les vieil-

lards; et ils baisent les mains à ceux qui ont acquis une grande vénération dans la famille. Jamais un jeune homme ne se permettrait de quereller quelqu'un en présence d'un vieillard; et on se garderait bien de rester assis lorsqu'il passe. Les jeux, les plaisanteries frivoles ne se font pas non plus en présence d'hommes ou de femmes avancés en âge. » L'administration de la communauté peut dans certains cas passer aux mains d'une femme, soit parce que ses capacités et ses vertus l'ont désignée hors ligne au choix des associés, soit parce que, dans le moment, la famille ne possède pas d'homme adulte.

Dans toute sa conduite, le Domatchin reste responsable envers les associés dont il administre les intérêts. S'il trahit les volontés et les desseins de la communauté, celle-ci peut aller jusqu'à le déposer, mais il faut qu'il ait contre lui l'unanimité des suffrages. Les Slaves des pays autrichiens font même prononcer sa déchéance par les tribunaux, lorsqu'il refuse de se soumettre aux vœux de tous. Les Slaves des provinces turques auraient la plus vive répugnance à provoquer une pareille ingérence des pouvoirs publics dans la vie privée. Le conseil de famille prononce, et, si le chef condamné ne se soumet pas, un nouveau vote l'expulse de la communauté. Les motifs de ces dépositions de chefs de maison sont encore : l'incapacité administrative, une gestion ruineuse, la maladie ou l'affaiblissement amené par l'extrême vieillesse, des vices, tels que le penchant à l'ivrognerie ou au libertinage, des infirmités physiques et surtout la folie ou la cécité, une condamnation infamante, ou même simplement le tort de s'être fait détester de tous les membres de la maison. L'aîné des associés porte la parole et dresse l'acte d'accusation dans le conseil de famille. On vote, et la sentence est signifiée au chef déchu par celui-là même qui a eu mission d'exposer les griefs de la communauté. Cette sorte d'accusateur domestique ne doit jamais être un des frères du chef mis en cause.

L'autorité du Domatchin n'est pas celle du chef d'une famille patriarcale. Les membres de l'association n'ont pas d'ordre à recevoir de lui; mais ils lui doivent une soumission volontaire dans les conseils qu'il leur donne pour la conception et même

pour l'exécution des travaux. Il a un droit sérieux de remontrance envers ceux des associés qui lui désobéiraient; et il peut compter sur le concours des autres associés pour ramener le récalcitrant au devoir. Mais il ne peut infliger un châtiment qu'à des enfants ou à des adolescents. En cas de discussion, de conflit, de faute grave à réprimer, le conseil de famille est appelé à en connaître et à en décider. Le membre coupable d'un délit ou d'un crime est exclu de la communauté. Jamais les Slaves des provinces turques ne font, en pareil cas, appel aux tribunaux. Les Slaves des pays autrichiens ne manquent au contraire jamais de recourir, dès le début, aux autorités publiques.

La seconde personne de la communauté est la *Domatchitza* (maîtresse de maison). Ordinairement c'est la femme du Domatchin; mais il faut cependant qu'elle soit capable d'exercer ces fonctions. Si elle n'est pas jugée telle, c'est la plus capable des femmes les plus âgées de la communauté qui est choisie à sa place. Si la Domatchitza devient veuve, elle conserve son rang, son titre et ses fonctions, même lorsqu'on a choisi un nouveau chef de maison. Le rôle de la maîtresse de maison est de diriger l'administration intérieure du ménage commun. Elle gouverne la laiterie et la basse-cour; et elle remet les produits des ventes qui en proviennent au chef de maison. Elle répartit le travail entre les autres femmes et en surveille l'exécution. Elle maintient la paix parmi elles, en usant de l'ascendant indispensable de son dévouement et de ses vertus. Elle veille sur les enfants quand les mères sont à travailler au dehors. Enfin elle fait la cuisine commune; puis à table, placée à côté du Domatchin, la Domatchitza donne à chacun sa part et veille aux besoins de tous. Son rôle est prépondérant dans l'éducation des jeunes filles. « Elle dirige l'éducation religieuse des jeunes filles, leur enseigne les prières quotidiennes, les conduit à l'église les jours de fête, et les initie à tous les travaux de la maison. Pendant les longues soirées d'hiver, quand les travaux des champs sont suspendus, que le vent souffle au dehors et que le feu pétille dans l'âtre, la Domatchitza rassemble les jeunes filles autour d'elle, pour leur faire de charmants contes ou des récits populaires qu'elles écoutent pieu-

sement : histoires morales que se transmettent les générations, et qui sont la consolation des peuples dans le malheur, les gardiens fidèles de leur nationalité contre le despotisme d'un conquérant... Durant ces veillées brumeuses, les jeunes filles ne restent pas inactives : elles tiennent la quenouille ; et la bonne vieille mère fait bourdonner son rouet en leur chantant une poétique chanson nationale, qui est pour ainsi dire l'histoire du pays mise en musique... Les devoirs de la Domatchitza ne sont pas bornés aux vivants : elle s'occupe aussi de ceux qui ne sont plus. Le culte des morts est un des plus sacrés chez le peuple serbe. Les messes pour les défunts se célèbrent le samedi chez les orthodoxes. La maîtresse de la maison ne manque jamais d'y assister. Elle honore ainsi de ses prières la mémoire des anciens appelés dans une autre vie, et le culte des morts se perpétue de la sorte à travers les générations. »

« Tous les membres participent également aux biens communs, et tous doivent réunir leurs forces et leurs travaux pour le salut et la prospérité de la communauté. Chaque membre a sa quote-part des benéfices ; et il a le droit d'être nourri, logé et habillé par l'association. Le poids du vote est le même pour tous dans le conseil de famille, et chacun peut introduire des convives aux repas de la maison. » Quant à l'âge auquel les jeunes membres ont le droit de prendre part au conseil et d'y émettre leur vote, il existe d'une contrée à l'autre une grande diversité ; mais, en général, l'homme marié, dans ces conseils domestiques, pèse plus que le célibataire.

Le même auteur, M. Demelitch, résumant le travail de M. Boguichitch, nous trace ainsi le tableau d'une de ces assemblées. « Le conseil de famille s'assemble ordinairement après le repas du soir, lorsque le travail de la journée est fini et que tous les membres peuvent se réunir autour du foyer domestique ; car c'est là, en hiver, que se tiennent toujours les conseils. Ils s'assemblent aussi parfois après la messe, les jours de grandes fêtes. En été on s'assied à l'ombre d'un arbre, et là on s'occupe des questions importantes qui intéressent la communauté. Le chef parle le premier sur les affaires de la maison. Il rend compte de ce qu'il a fait ; il développe ses projets pour l'avenir ; et il énu-

mère tout ce qu'il convient d'entreprendre. La discussion s'ouvre ensuite; et, quand tout le monde est d'accord, les ventes et les achats faits par le Domatchin sont ratifiés. Enfin, l'assemblée adopte le programme qui vient d'être exposé. Dans une famille où règne la concorde, où le chef jouit de la confiance générale, les discussions ne sont jamais ni longues, ni passionnées. On accepte presque toujours les propositions du Domatchin, et on se soumet à la décision des membres les plus âgés, quoique les opinions varient souvent. Dans ce cas, les plus jeunes déclarent ne pas vouloir faire de l'opposition à une sage expérience tant de fois éprouvée; et ils estiment trop l'âge mûr pour chercher à imposer leur propre décision. Le parti qui adopte les projets du chef décide l'affaire en litige, et l'autre se soumet presque toujours... Lorsqu'il s'agit d'une question importante, acheter ou vendre un immeuble, par exemple, ou simplement du bétail, il doit toujours convoquer le conseil. Il lui est défendu de faire des emprunts à des étrangers ou de contracter des dettes considérables pour la maison, sans un consentement exprès. Le conseil règle en outre tout ce qui a rapport aux relations extérieures de la famille, et seul il peut décider le partage de la communauté. Le chef doit également convoquer ses associés : lorsqu'il se présente une question d'honneur ou de moralité qui intéresse tous les membres; en un mot, lorsque des circonstances exceptionnelles réclament des moyens extraordinaires. Ce que le conseil décide encore, ce sont les mariages; car le Domatchin doit veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de jeunes ménages dans la maison, ce qui peut nuire au bien-être de la communauté. Il convient aussi quelquefois d'empêcher ou de retarder l'union des membres qui n'ont point encore l'âge du mariage, ni les qualités nécessaires pour le contracter. » En Serbie et en Bulgarie, la coutume prescrit que les filles nubiles se marient toujours avant leurs frères; et l'aîné des fils, avant ses cadets. Le Domatchin doit veiller, avec le secours du conseil de famille, à la rigoureuse observation de ces coutumes. Pour le mariage des filles, la Domatchitza est appelée à opiner dans le conseil; et il est tenu le plus grand compte de son avis.

La position des femmes et des filles dans la communauté est conforme à l'esprit chrétien. « Si la femme est soumise à l'homme », dit M. F. Demelitch, « elle ne descend jamais au rang d'esclave. La maison repose sur la femme et non sur la terre, dit un proverbe. Elle doit obéissance à son mari, parce qu'il est la force. La maison menace ruine là où commande la quenouille et où le glaive obéit, dit un autre proverbe. » Chaque femme mariée donne à la communauté une part de son temps, pour coopérer aux travaux domestiques d'intérêt commun ; mais le reste appartient à son propre ménage, sauf sa part de soins pour les membres célibataires et les orphelins de la maison. On n'exige aucun travail quelque peu rude des femmes âgées et des jeunes filles. Toute fille est exemptée de donner du temps aux travaux domestiques de la communauté, parce qu'elle a besoin de se préparer un trousseau et d'acquérir ce qu'elle doit apporter à son mari. Les femmes, et surtout les sœurs, forment souvent entre elles de petites associations, ou communautés partielles, sous la présidence de la Domatchitza. Le conseil de famille leur attribue des biens qu'elles administrent en commun. L'une des associées est chargée de vendre certains objets dont la maîtresse de maison peut disposer : dans ce but, elle fréquente les foires et rend ses comptes à la Domatchitza. La fille qui se marie devient membre de la communauté spéciale à son mari. Si elle devient veuve, elle a le droit de rester dans cette communauté ; mais elle peut, si elle le préfère, rentrer dans la maison de ses parents. Les veuves prennent rarement ce dernier parti. Lorsqu'elles l'adoptent, elles amènent avec elles leurs enfants pour les élever, mais, dès que ces derniers parviennent à l'âge adulte, ils retournent dans la communauté dont leur père faisait partie. Lorsqu'une veuve part ainsi avec ses enfants, la maison qu'elle quitte est dans une grande affliction ; on lui reproche amèrement cette séparation. Il n'en est plus de même lorsque la veuve est très-jeune, n'a pas d'enfants et n'a plus de beau-père, ni de beau-frère dans la communauté de son mari. Il est très-rare et peu conforme au sentiment public qu'une veuve se remarie. En tous cas, jamais elle n'épouse un membre de la communauté à laquelle

son mari appartenait, soit à cause des liens de parenté, soit par le seul respect des liens d'association qui interdisent, d'après la coutume, une telle union.

Les domestiques employés et logés dans la communauté y sont traités avec une grande douceur et même avec une certaine familiarité. Ils sont protégés par une sorte de patronage qui veille à leur bien-être physique et moral. Les domestiques mâles sont sous les ordres du Domatchin; la Domatchitza commande aux servantes. Les autres membres de la communauté, surtout les jeunes gens, vivent avec eux sur le pied de l'égalité. Leurs services se louent pour un an, au printemps. Ils sont nourris et habillés; rarement ils reçoivent en outre des gages en argent, surtout pendant la première année. Cette première année écoulée, s'ils doivent rester dans la maison et recevoir des gages, le Domatchin assemble les autres domestiques, et ce sont eux qui fixent le taux. Ces gages varient de 60 à 100 francs par année; en Bulgarie, dans les villes, les gages en argent varient de 24 à 140 francs. « La principale rétribution se donne toujours en nature. Une servante qui reste plus d'un an dans la maison, et dont la conduite est irréprochable, reçoit ordinairement une génisse comme rémunération. Les domestiques déposent leurs épargnes entre les mains du chef de famille, ou bien ils les envoient à leur père, et ce qu'ils ont gagné sert à payer les dépenses de leur mariage. Les servantes qui se marient reçoivent de la communauté un don de 15 à 30 francs. Quand un domestique se marie, il rentre chez son père. Son départ de la famille dans laquelle il a servi est quelquefois fort touchant, et les relations entre ses parents et la communauté restent aussi intimes et amicales qu'entre deux proches parents. Il arrive très-rarement qu'un domestique se marie avec une fille de la communauté dans laquelle il sert, ou qu'un des associés épouse une servante. On ne voit de tels mariages que dans les communautés petites et pauvres, qui sont près de s'éteindre et où se trouve une fille unique héritière. Dans ce dernier cas, le seul qui puisse se présenter, le domestique doit prendre le nom de l'ancienne communauté. »

En tous cas, lorsqu'une fille, par l'extinction de tous les membres de sa communauté, demeure ainsi l'unique héritière, le mari qu'elle prend devient ordinairement le chef de la communauté; mais souvent il doit accepter de prendre, lui et ses descendants, l'ancien nom de la maison où il entre. C'est ce que les Serbes nomment un *Domazet*. Il jouit des mêmes droits qu'un des maris dans les autres communautés; seulement il ne peut rien vendre sans le consentement de sa femme, qui a le droit de tester. Mais ce que les époux ont acquis ou gagné ensemble leur appartient en commun. « Toutefois », dit M. Demelitch, « le Domazet n'est pas très-considéré dans sa nouvelle famille. On lui rappelle souvent que toute la fortune appartient à sa femme... »

« Les communautés serbes, en général, ont ajouté à l'ancien nom de famille le nom du chef de la communauté; et les Serbes, aussi bien que les Russes, ont l'usage de joindre au nom de baptême du père la particule *évitsch, ovitsch, itsch,* comme dans les noms *Petrovitsch, Stefanovitsch,* etc. Ils composent, en outre, les noms de famille avec les titres ou dignités du père, en y ajoutant une des particules sus-indiquées. Ainsi *Kraillevitsch* veut dire fils de roi (*Kraille*); *Pisarevitsch,* fils de scribe (*Pisar*). On emprunte aussi des noms propres à la profession qu'on exerce ou à certains événements. Le plus souvent on crée des sobriquets vulgaires que le peuple aime à se donner, et qui restent dans la famille. Lorsqu'on veut désigner toute une communauté par le nom du père, on en fait un pluriel. Il se rencontre souvent plusieurs communautés qui portent le même nom de famille. Cela vient de ce qu'elles ont formé à l'origine une seule association, qui s'est divisée pour en former de nouvelles. Celles-ci portent ordinairement un surnom quelconque avec leur nom primitif de famille. En général, les membres d'une communauté sont tous parents ; et cette parenté s'étend parfois jusqu'à un degré très-éloigné. Mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, des étrangers peuvent devenir membres d'une communauté. Le mariage et l'adoption sont les formes les plus ordinaires sous lesquelles on les reçoit. Il arrive, en outre, que les vieillards entrent dans une association, lorsqu'ils ont perdu tous leurs

enfants et qu'ils se trouvent, pour ainsi dire, seuls au monde, n'ayant plus la force d'administrer leurs biens, ou n'étant plus en état de vivre par leur travail. Ces vieillards, sans ressources ou malades, sont accueillis à bras ouverts par les associations serbes; et on leur donne tous les droits d'un associé. Mais, s'ils possèdent une petite fortune, ils doivent la céder à la communauté, soit pendant leur vie, soit à titre de legs après leur mort... Il est très-rare que des personnes non liées par la parenté forment entre elles une communauté... Des communautés petites et pauvres reçoivent également les domestiques comme membres. En Hongrie, lorsque le mari et la femme, avancés en âge, survivent seuls dans une communauté, ils acceptent comme membre un artisan qui prend l'obligation de les soigner et de les entretenir dans leur vieillesse. »

Les propriétés qu'exploitent les communautés ont un caractère entièrement agricole. Ce sont d'abord les immeubles : le foyer de famille et l'atelier des travaux d'exploitation ; les bâtiments ruraux, les terres labourables, les prairies, les jardins, les vignobles, les usines agricoles annexées par le fondateur de la communauté à l'exploitation rurale. Puis viennent les biens meubles : les instruments pour les labours ou autres travaux et les bestiaux indispensables à l'exploitation. C'est là le bien commun de la famille. Il est essentiellement inaliénable par la force des mœurs. « Dans les cas de détresse ou de misère, on est souvent forcé de vendre les biens de toute la communauté, ce qui est regardé comme une très-grande honte par le peuple ; aussi trouve-t-on rarement des acheteurs. Mais la vente doit être approuvée ou consentie par tous les associés, y compris les femmes, les jeunes gens et les filles; et le peuple condamne sévèrement celui qui chercherait à s'enrichir par le malheur d'autrui. — Souvenez-vous, dirait-on aux acheteurs, de ces pauvres enfants qui restent sans fortune et sans ressources! Prenez garde que leur malédiction ne retombe un jour sur vous et sur les vôtres. — Les Bulgares considéreraient comme un fou celui qui vendrait l'héritage de ses ancêtres. » En général, on n'admet comme permise que la vente des produits de l'exploi-

tation; mais, dans les contrées trop pauvres pour donner des récoltes en excédant sur les besoins de la maison, la coutume interdit toute vente. Elle admet cependant la vente des vieux animaux. En Bulgarie, on fait des échanges d'immeubles ruraux de même nature, vignoble contre vignoble, prairie contre prairie; mais on ne les vend presque jamais.

Quant au partage des communautés, la coutume les proscrit aussi énergiquement que possible. L'esprit d'association qui domine chez les Slaves regarde tout partage comme le point de départ de l'isolement et, par suite, de l'impuissance et de la misère. Le Serbe, suivant un dicton populaire, ne voudrait pas être seul, fût-ce au paradis. L'homme solitaire, selon un autre dicton, est un chêne coupé. « Aussi », dit M. Boguichitch, « son champ, sa maison, ses plantations sont pour le Serbe des objets sacrés, qui doivent passer de génération en génération. » Cette horreur pour le partage des communautés, qui est une garantie précieuse de stabilité et de bien-être, s'est conservée librement chez les Slaves des provinces turques. Les conquérants musulmans avaient coutume de laisser aux vaincus, devenus leurs sujets, leurs institutions nationales et la pratique de leur culte. Les communautés serbes et bulgares furent respectées par les Turcs; d'ailleurs elles garantissaient mieux que les familles isolées le paiement des impôts qui étaient le principal effet de la conquête. En 1807, les coutumes codifiées de la Serbie ont sanctionné l'existence et le maintien des communautés; et ces lois écrites, renouvelées en 1850, sont encore en vigueur aujourd'hui. On verra plus loin qu'elles ont néanmoins troublé une institution que la coutume conservait pure et intacte. La constitution féodale de la propriété fut longtemps la sauvegarde des communautés de la Hongrie et de la Croatie; mais l'abolition des institutions féodales leur enleva un appui salutaire. « Dès 1839 et 1840 », dit M. Boguichitch, « la diète hongroise avait accordé aux paysans le droit de disposer librement des biens acquis, meubles ou immeubles, et décrété même que les paysans pourraient partager les propres de succession entre leurs enfants et en parts égales. Les orages politiques de 1848 achevèrent de détruire les derniers

restes des institutions féodales, ce qui contribua beaucoup à ébranler toutes les communautés slaves. Mais en Croatie, où l'on se préparait à la guerre contre la Hongrie, on interdit la publication des lois votées par la diète de Presbourg. Les communautés de famille purent y rester intactes, de même que dans les confins militaires. Cependant l'administration allemande, qui s'établit dans ce royaume après la révolution et les guerres de 1849, introduisit les lois autrichiennes; et, dès ce moment, les institutions nationales furent ébranlées par des influences de toutes sortes. Les doctrines des économistes modernes y pénétrèrent également et modifièrent beaucoup les opinions des Croates sur leur politique agraire. Il n'est donc pas étonnant que la loi interdisant la formation de nouvelles communautés ait été votée par la dernière diète d'Agram, où le parti national avait cependant la majorité. Cette loi, qui frappait une vieille coutume, tout en maintenant le *statu quo* dans les confins militaires, fut sanctionnée par le souverain le 3 mai 1874. Mais était-ce bien la nécessité qui faisait un devoir à la diète d'Agram de voter une pareille loi ? Ne se laissait-on pas entraîner plutôt par cet esprit d'imitation, qui a été reproché aux Slaves, qui en a fait des doctrinaires, et qui a causé les erreurs de leurs publicistes et de leurs hommes politiques ? Quoi qu'il en soit, le peuple croate ne paraît pas vouloir suivre ses législateurs dans cette voie. Il est vrai que, depuis 1848, il y a plus de partages de communautés en Hongrie et en Croatie qu'il n'y en avait auparavant; mais, d'après nos renseignements, ces partages ne sont pas absolus; car les familles qui se sont divisées ne regardent nullement la communauté comme entièrement dissoute. Elles ont encore leur chef commun; elles labourent ensemble et portent, au compte de la communauté, les dépenses de l'association. On ne partage que les fruits du travail. Il y a même des contrées, en Croatie, où les familles séparées font toujours ensemble la prière. Dans quelques endroits, le bétail est en communauté : on travaille également en commun; et l'on ne se partage que la récolte... Sur tout le littoral croate, les partages se font ordinairement de la manière suivante : lorsqu'un jeune homme se marie, il quitte la maison

paternelle; et le fils cadet reste seul auprès du père. Toutefois il y a des contrées où la communauté n'existe plus. Ces cas sont pourtant fort rares; et, d'après nos sources, ils ont toujours pour conséquence l'appauvrissement complet de tout le district. » Moins fréquents en Slavonie, les partages ne sont en réalité que le point de départ de la fondation de nouvelles communautés. Les anciennes communautés se maintiennent en Hongrie, en Dalmatie, par la force de la coutume et sans aucun autre appui. La Bosnie, le Monténégro, l'Herzégovine conservent les leurs. Plus la maison est nombreuse, plus la bénédiction céleste est réputée se répandre sur elle. La famille isolée, d'après un dicton usuel en Herzégovine, a beaucoup plus de peines que de joies. Les beys mahométans eux-mêmes, selon le témoignage de M. Boguichitch, vivent en communauté dans ces provinces, lorsqu'ils appartiennent à une même famille et qu'ils portent le même nom. « En Serbie, au contraire », ajoute le même auteur, « les partages sont plus fréquents. C'est la coutume codifiée qui a porté en Serbie les plus funestes coups à cette institution; car, au lieu de la régler, elle y a jeté la confusion. Le code serbe, calqué, pour ainsi dire, sur le code autrichien, aurait besoin lui-même d'une sage réforme... En général, les partages affligent beaucoup les vieilles générations de la principauté serbe, car elles voient s'écrouler une institution qui était pour leurs ancêtres l'unique refuge de leur nationalité, et dont la disparition leur paraît le précurseur fatal de la misère en Serbie. » L'institution persiste, au contraire, vigoureusement chez les Slaves de Bulgarie. Le partage des communautés est provoqué, soit par des dissensions intérieures, soit par un trop grand accroissement du nombre des associés, lorsque les besoins deviennent supérieurs aux ressources que fournit le domaine. Les dissensions ont ordinairement pour causes : les préoccupations égoïstes de certains associés possédant des biens personnels; une trop grande inégalité dans le nombre des enfants, qui rend très-inégale aussi la répartition des charges et des profits; l'exercice trop impérieux de l'autorité du Domatchin, que les lois autrichiennes ont investi de droits très-étendus; la fréquence des querelles entre les femmes; enfin le

développement récent, chez les jeunes Slaves, d'un esprit d'indépendance qui les pousse à être maîtres d'une famille distincte. Cette dernière cause s'observe dans les États autrichiens et non dans les provinces turques.

Il n'est guère d'exemple de communauté où la propriété individuelle ne soit pas représentée dans une certaine mesure. La communauté slave lui fait une part variable, mais ne la supprime pas entièrement. Dans toutes les contrées, la coutume reconnaît à chaque associé un certain pécule, ou part de propriété personnelle. Mais, en général, moins la coutume a été modifiée par l'influence des idées venues de l'étranger, moins le pécule est considérable. On peut s'en convaincre en recherchant ce qui a lieu dans les provinces turques. En Bulgarie, les femmes seules ont droit à un pécule. Il se compose des cadeaux reçus de leur mari le jour du mariage et de l'héritage de leurs parents; mais leur dot entre dans le fonds de la communauté. En Serbie, la dot de la femme est considérée comme son pécule propre. Elle y joint les cadeaux qui lui sont offerts à l'occasion de ses noces, l'héritage de ses parents, et enfin ce qu'elle gagne par son travail personnel hors de la communauté. Les filles ont uniquement pour pécule leur dot. Quant aux garçons faisant partie de la communauté, ils peuvent acquérir des biens personnels en travaillant, pour leur compte, hors de la communauté. Seulement, ni femme, ni homme ne peut chercher ainsi fortune hors de la maison sans l'autorisation du Domatchin. « Un usage très-répandu parmi les Serbes est d'envoyer un ou plusieurs membres de la communauté chez une nation voisine pour y chercher fortune. Si la demande est faite par l'associé au chef de la famille, il doit, avant de partir, nommer un remplaçant; mais, s'il est envoyé par la communauté elle-même, ou s'il ne se réserve pas le profit de son travail à l'étranger, celui qui part se trouve exempté de cette obligation. On entreprend aussi des voyages en pays étranger, lorsqu'il n'y a plus aucun travail dans la maison, ou que la misère force quelques membres à s'expatrier temporairement. Dans ce cas, le profit appartient toujours à la communauté. Les familles bulgares suivent à peu

près le même usage... Il arrive assez souvent que des associés restent absents pendant des années entières. Ils se livrent au négoce et amassent toujours une petite fortune... Si l'associé a quitté sa famille par ordre du chef, ce qu'il a gagné appartient à la caisse commune. Mais, s'il est parti de sa propre volonté, il ne doit rien à l'association; et il peut garder son gain. Les communautés passent quelquefois des conventions avec ceux qui partent pour un temps indéterminé. Ces sortes de contrats tranchent alors la question du gain; mais l'associé donne presque toujours une partie de son pécule à la communauté, surtout si elle est plus pauvre que l'heureux émigrant. Par contre, si la communauté est riche, elle soutient son associé, lorsqu'il se trouve dans une situation malheureuse. L'associé absent ne perd jamais ses droits sur les biens de la communauté, quand même il passerait plusieurs années hors de la maison. En cas de partage, il retire sa quote-part, mais non sur les biens acquis pendant son absence; car il n'a pas contribué à leur acquisition. » Les liens qui unissent l'associé absent à la maison de famille sont si puissants, qu'il y a entre lui et ce foyer commun un devoir réciproque d'assistance. L'émigrant heureux et riche serait flétri par l'opinion publique si, d'aussi loin qu'il soit, il ne venait en aide, dans la mesure du nécessaire et du possible, à sa maison en détresse. Dès que la fortune devient meilleure, la maison lui restitue intégralement ce qu'il lui a fourni. Réciproquement, les communautés riches aident souvent dans leurs entreprises les émigrants dont l'élévation sera un légitime sujet d'orgueil. Elles assistent toujours ceux qui éprouvent des revers dans leurs tentatives d'émigration. L'émigrant, tombé dans la détresse sans avoir démérité, retrouve au foyer de famille sa place, ses ressources et l'emploi de son travail. Mais le paresseux, le dissipateur, l'orgueilleux indiscipliné peut être exclu de sa communauté par une décision du conseil de famille. Seulement on lui restitue toujours sa quote-part, se fût-il rendu coupable d'un crime.

Tout associé majeur peut sortir de la communauté et cesser d'en faire partie, pourvu qu'il expose au conseil de justes rai-

sons. Souvent celui qui médite un semblable dessein n'ose pas le dire au Domatchin. Il emploie alors un langage muet fort curieux. Il allume un feu distinct à une petite distance du foyer commun de la maison.

Le partage d'une communauté n'a pas encore eu pour effet jusqu'ici de créer des foyers isolés et des familles instables. La coutume prévaut; et des débris de la communauté partagée naissent plusieurs communautés nouvelles. Le partage a lieu, tantôt par tête d'associé, tantôt par souche. Ce dernier mode est suivi en Bulgarie, en Bosnie et, en général, chez les Slaves dépendant du gouvernement turc. Le partage par tête est au contraire en usage dans la plupart des États slaves soumis à l'empereur d'Autriche. Cependant la loi hongroise et une loi toute récente (1874) de la Croatie prescrivent le partage par souche. M. Boguichitch a d'ailleurs constaté que, dans beaucoup de contrées, le peuple, redressant la coutume, revient à ce dernier mode de partage, pour éviter le morcellement du sol. Seulement on continue à partager par tête les fruits de la terre et les biens meubles. Il est bien entendu que le partage porte uniquement sur les objets possédés en commun et n'atteint jamais les dots, les pécules ni les cadeaux personnels.

En terminant cet aperçu de la constitution sociale des races slaves contiguës au Danube et à l'Adriatique, il importe de mettre en relief quelques faits généraux peu conformes aux idées qui règnent en Occident. La famille slave et les communautés qui en dérivent, présentent au plus haut degré le caractère de l'autonomie domestique. Égalité de droits pour les membres associés, pouvoir administratif du chef élu, haute direction et contrôle de l'assemblée des intéressés; tels sont les traits essentiels qui frapperont sans contredit les esprits préoccupés des théories politiques et sociales dites « démocratiques ». Mais il importe de remarquer en même temps d'autres traits d'une importance supérieure, qui indiquent les bases véritables de cette constitution sociale. C'est d'abord la soumission uniforme des races slaves, qui viennent d'être décrites à la loi de Dieu : principe de la distinction du bien et du mal. De cette soumission

même dérivent les pratiques qui font la force de leur coutume nationale et en ont assuré jusqu'ici le maintien, savoir : le respect du père de famille et du chef de maison, le respect profond pour les vieillards et la confiance en leur expérience, l'abnégation personnelle et le dévouement aux coassociés, la pureté des mœurs, et l'habitude de l'obéissance dignement consentie, même lorsque la décision adoptée ne concorde pas avec l'opinion particulière de celui qui obéit. En résumé, cette constitution sociale, qui assure la paix et la stabilité, repose essentiellement sur deux principes souvent condamnés par ceux qui de nos jours arborent l'étendard de la « démocratie » : le respect et la rigoureuse observation du Décalogue éternel ; la soumission à l'autorité paternelle. Ces deux institutions fondamentales ont soutenu à travers les âges l'autonomie de la famille slave et lui ont permis de supporter, sans en être ébranlée, les souverainetés qui ont passé successivement sur elle. On est contraint de reconnaître que la souveraineté du Sultan a été et est encore plus conservatrice que toutes celles qui ont pesé sur les races slaves du Danube et de l'Adriatique. Dans les provinces turques, M. Boguichitch a trouvé la coutume nationale bien plus pure, beaucoup mieux préservée de toute ingérence du souverain ou de toute pression des légistes, que dans les régions où dominent chez les gouvernants les idées politiques de l'Occident et les habitudes de bureaucratie. Dans cette situation bizarre, l'influence de l'Occident tend à désorganiser les mœurs excellentes que respecte, selon la tradition de ses ancêtres, le chef de l'empire ottoman.

AD. FOCILLON.

CHAPITRE II

FONDEUR AU BOIS

DU HUNDSRUCKE (PROVINCE RHÉNANE)

JOURNALIER-PROPRIÉTAIRE

dans le système des engagements volontaires permanents,

AVEC UN PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET

LE LUTHIER DE L'ERZGEBIRGE EN SAXE (22)

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX,
EN 1851,

PAR M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune de Sayn, à 12 kilomètres au-dessous de Coblentz, sur le bord d'une petite plaine traversée par le Rhin et enclavée au milieu des montagnes du Hundsrucke. Le sol très-fertile, reposant sur le terrain de grauwaque et de schiste argileux de transition, est formé de débris ponceux pulvérulents, provenant d'anciennes éruptions volcaniques qui recouvrent à la fois, en couches d'épaisseur variable, la plaine et les plateaux des montagnes. Les principales productions agricoles

sont les plantes potagères, les céréales et les fourrages nécessaires à la nourriture des animaux produisant le lait ou servant aux transports. L'industrie métallurgique fournit aux habitants leur principale occupation. Elle comprend une fonderie domaniale avec deux hauts fourneaux à fonte de fer (au bois), et une fabrique de machines appartenant à un particulier. Ces établissements créés, le premier depuis vingt-cinq ans, le second depuis seize ans, ont singulièrement contribué à accroître la population locale. Le nombre des habitants, qui en 1817 était 696, montait déjà en 1831 à 984 ; il s'élevait en 1851 à 1406.

Le mouvement de la population s'est résumé ainsi qu'il suit pendant les vingt dernières années. La population était, en 1831, de 984 habitants. L'excédant de 990 naissances sur 671 décès a été 319. Les immigrations des régions voisines ont amené 198 habitants. Les émigrations pour l'Amérique du Nord en ont enlevé 35; les émigrations vers la France et les communes voisines, 60. Il est donc resté un excédant de 103 habitants. C'est ainsi que s'est constitué le total de 1,406.

La population actuelle forme 276 familles dont la composition est indiquée plus loin (19). Eu égard à l'état civil de leur chef, les 276 familles se subdivisent comme il suit : hommes mariés ou veufs, 229; homme célibataire, 1; femmes veuves, 38; femme célibataire, 1; aînés de familles d'orphelins, 7. — Total égal, 276.

D'après les âges, les 230 hommes, chefs de famille, peuvent se classer dans les catégories suivantes : au-dessous de 25 ans, 0; de 25 à 30, 19; de 30 à 35, 41; de 35 à 40, 31; de 40 à 45, 30; de 45 à 50, 22; de 50 à 55, 28; de 55 à 60, 18; de 60 à 65, 19; de 65 à 70, 17; de 70 à 75, 3; de 75 à 80, 1; au-dessus de 80, 1. — Total égal, 230.

Les 267 chefs de famille non célibataires ont eu, d'un ou de plusieurs mariages, 1,479 enfants, dont 949 sont encore vivants (19).

La commuue de Sayn a une surface totale de 932^{h},7.

En ce qui touche la nature et l'emploi des terres, cette surface se décompose ainsi qu'il suit : bois, 555^{h},9; terre arable, 243^{h},4; prairies, 110^{h},6; friches, 7^{h},7; jardins, 6^{h},1; vignes,

$1^h,2$; pâturages communaux, 1^h; réservoirs d'eau des moulins, $0^h,8$; surface occupée par les habitations, 6^h. — Total égal, $932^h,7$.

En ce qui touche la qualité des propriétaires, cette même surface offre la répartition suivante : la commune, $275^h,7$; 1 principal propriétaire, $106^h,5$; 6 propriétaires moyens, $52^h,9$; 554 petits propriétaires, ayant une moyenne de $0^h,90$ par tête, en 5,000 parcelles environ (6), et dont la plupart habitent dans les communes contiguës, $497^h,6$. — Total égal, $932^h,7$.

La propriété territoriale est, comme on le voit, extrêmement divisée; mais ici, comme dans toutes les contrées où cette division existe, beaucoup de familles ne sont propriétaires qu'en apparence. Elles ont emprunté sur cette propriété tout ce qu'on a bien voulu leur avancer. Elles sont donc fermières plutôt que propriétaires du terrain qu'elles cultivent (20).

Le revenu des propriétés communales, montant à 7,400 fr., est employé à solder des dépenses qui, dans des communes dépourvues de revenu, sont acquittées au moyen de contributions imposées aux habitants. La qualité de citoyen communal assure donc, à Sayn, des avantages positifs : ceux qui ne possèdent point cette qualité par droit de naissance ne peuvent l'acquérir qu'à prix d'argent. C'est ainsi que, dans la famille décrite par la présente monographie, la femme, née dans un village voisin, a dû payer à la caisse communale une somme de $67^f 50$ lorsqu'elle a épousé son mari, né citoyen de la commune de Sayn.

Les rapports entre tous les chefs d'industrie et les ouvriers sont établis, à Sayn, sur le système des engagements momentanés. Néanmoins, l'administration de la fonderie domaniale a pour principe de conserver toujours les ouvriers de bonne conduite. Ceux-ci, de leur côté, possèdent pour la plupart une petite propriété agricole dans la commune, et n'ont aucune tendance à quitter le service de la fonderie. Les exceptions qui se présentent à cet égard se rapportent aux familles qui, s'étant enrichies par le travail et l'épargne, peuvent se livrer exclusivement à la culture d'un domaine rural ou à l'exploitation d'un petit commerce.

Cette stabilité de la population, à une époque où tant d'autres fonderies (au bois) sont frappées de décadence, en Allemagne, par les causes fréquemment indiquées dans le cours de cet ouvrage, tient surtout à ce que la fonderie domaniale de Sayn est pourvue d'affouages réguliers dans les forêts voisines.

La famille appartient à l'une des catégories les plus nombreuses de la population de Sayn, celle des journaliers attachés à la fonderie domaniale, et exploitant en même temps quelques parcelles de terre.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :

1. PETER SCHWARTZ, chef de famille, né à Sayn, marié depuis 18 ans...	47 ans.
2. MARGARETA HERTZOG, sa femme, née à Neuvied...	48 —
3. Heinrich Schwartz, leur 1er fils, né à Sayn...	17 —
4. Toni Schwartz, leur 2e fils, né à Sayn...	15 —
5. Wilhelm Schwartz, leur 3e fils, né à Sayn...	8 —

Les époux ont eu quatre autres enfants qui sont morts en bas âge, sous les influences indiquées ci-après (4).

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe la religion catholique romaine : elle pratique les devoirs religieux et se distingue par ses bonnes mœurs. La femme, très-laborieuse et d'un caractère ferme, exerce une influence prépondérante dans la direction des affaires de famille : c'est à elle surtout que sont dues les habitudes de tempérance et d'épargne qui y règnent. Cette prépondérance de la mère de famille n'est pas sans exemple dans l'Orient (II, I, 24) ; mais elle se manifeste surtout, comme trait habituel de mœurs, en Scandinavie (III : I, 21; II, 18), dans l'Allemagne occidentale, et en France. Le curé, établi depuis vingt ans dans la com-

mune, contribue de son côté, par ses conseils privés et par ses sermons à l'église, à réprimer toute tendance aux mauvaises mœurs. Le scandale produit par les naissances illégitimes est fort rare : il ne tarde pas d'ailleurs à prendre fin par le mariage ou par l'émigration.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La commune, située au bord d'une plaine et à l'entrée d'une gorge profonde pénétrant dans le massif des montagnes du Hundsrucke, est soumise à des alternatives prononcées de température, et surtout à de vifs courants d'air dangereux pour les enfants qui n'ont pas une constitution robuste : un quart environ des enfants nés dans la commune meurt avant l'âge de 7 ans. La population survivante est donc, en général, saine et vigoureuse. Tous les membres de la famille sont particulièrement dans ce cas, et jouissent d'une excellente santé. Les habitants recourent peu à la médecine et à la pharmacie. Ils doivent, en cas de besoin, s'adresser à la ville voisine, s'ils ne veulent pas se contenter des conseils d'un empirique établi dans le village. Les visites du médecin se paient 1f 25.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient, par la nature de son travail, à la catégorie des journaliers. En raison de l'indolence de son caractère, il n'a pu parvenir, dans la fonderie domaniale, comme l'ont fait plusieurs autres ouvriers, à la condition de tâcheron ; mais la femme, douée d'une énergie remarquable (3) et d'une tendance aux spéculations lucratives, a provoqué l'acquisition des lots de terre qu'elle cultive presque seule, et a ainsi élevé la famille à la condition de propriétaire.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 2,430f 00

1° *Habitation.* — Maison avec étable et petite cour, 1,467f 00.

2° *Immeubles ruraux.* — Jardin (0a 30) attenant à la maison, 35f 00; — 1 lot de terre (6a 38) sur la pente de la montagne, à 750 mètres de la maison (médiocre), 140f 50; — 1 lot (5a 10) en bas de la montagne, à 600 mètres de la maison (bon), 401f 25; — 1 lot (3a 19) dans la plaine du Rhin, à 1,200 mètres de la maison (pierreux), 120f 00;— 1 lot (6a 38) dans la plaine du Rhin, à 1,400 mètres de la maison (médiocre), 266f 25. — Total (21a 35), 963f 00.

ARGENT 0f 00

La famille ne possède jamais d'argent placé à intérêt : dès que l'ouvrier a acquitté la dette contractée à l'occasion d'une précédente acquisition, il achète à crédit un autre terrain et il emploie son épargne à amortir la nouvelle dette. Au commencement de l'année prise pour exemple, les acquisitions de la famille étaient chargées d'une dette hypothécaire de 750 francs.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 105f 13

1 vache à lait, entretenue tous les 7 ans en même temps que l'ancienne vache laitière conservée pour être engraissée, 100f 00; — 3 poules, 5f 13.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année. 10f 00

1 porc d'une valeur moyenne de 48f 00, entretenu pendant deux mois et demi; valeur moyenne calculée pour l'année entière (16, D), 10f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. 16f 00

Pour l'exploitation du jardin et des champs. — 2 houes (*Haue*), 3f 00; — 2 houes à 2 dents (*Harst*), 4f 00; — 2 pelles ordinaires (*Shippe*), 2f 00; — 2 pelles à tranchant (*Spaten*), 4f 00; — 8 paniers, 3f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés (déduction faite de la dette, cette valeur se réduit à 1811f 13) 2561f 13

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'administration de la fonderie domaniale à laquelle l'ouvrier est attaché s'inspire encore, en ce qui concerne l'emploi de la population ouvrière, des habitudes propres à l'ancienne économie européenne : elle se croit moralement tenue de fournir, en tout état de choses, des moyens de subsistance aux ouvriers qu'elle s'est une fois attachés; elle recrute de préférence les apprentis parmi les enfants des anciens ouvriers; elle prend ainsi, jusqu'à un certain point, charge des familles qu'elle a adoptées. Cette organisation implique une sorte de subvention permanente pour les ouvriers, pour ceux surtout qui, dépourvus de prévoyance et ne s'élevant point au-dessus de la médiocrité pour l'intelligence et l'énergie, se trouveraient souvent dans le dénûment, s'ils étaient abandonnés aux fluctuations et aux incertitudes de la nouvelle économie manufacturière.

Les revenus des biens communaux se perçoivent en argent par les soins de l'administration municipale : les habitants n'en obtiennent donc rien sous forme de subvention directe; cependant, pour être indirecte, la subvention communale n'en est pas moins réelle, puisque tous les habitants prennent part, sans contribution spéciale, aux avantages assurés par le budget de la commune. Tels sont, entre autres, les secours accordés aux pauvres; l'entretien gratuit de l'église, des écoles, des ponts et routes, des fontaines publiques, du cimetière; la rétribution des agents préposés à la police et à la voirie, etc. Le revenu communal de 7,500 francs équivaut, pour chacune des 276 familles qui y participent, à une subvention moyenne annuelle de $27^{f}17$.

La récolte du bois mort peut être faite à titre gratuit, par les ouvriers, sur les bois communaux et sur ceux des plus riches particuliers; la valeur brute de cette subvention, sans déduction de la valeur du temps qui y est consacré, monte annuellement à $31^{f},25$ (16, II).

L'administration des bois communaux interdit, dans cette commune, le libre parcours des animaux et même les récoltes de feuilles et d'herbes, en quelque saison que ce soit. En communiquant les détails consignés plus loin (16, B), sur les combinaisons à l'aide desquelles elle parvient à nourir ses vaches, la mère de famille faisait spontanément cette remarque que les moyens de subsistance avaient été plus larges et plus faciles « au temps de la liberté », faisant ainsi allusion aux désordres et aux agitations populaires qui, en 1848, se sont en partie manifestés dans ce district par l'envahissement des propriétés publiques et surtout des bois communaux. Si l'emploi des produits accessoires des forêts n'offre pas, dans cette commune, plus d'inconvénients que dans les autres contrées de l'Allemagne où cet emploi est réglé par l'usage et par les agents de l'administration, il serait à regretter que l'ordre social actuel fournît aux classes populaires l'occasion de constater que l'agitation et le désordre peuvent leur fournir le moyen d'améliorer, sans dommage pour personne, les conditions de leur existence. Les anciennes institutions européennes, que les écrivains modernes ont souvent calomniées faute de les connaître, laissaient rarement un tel encouragement à l'antagonisme des classes et à l'esprit de sédition. On s'en convaincra aisément en considérant l'ampleur des subventions territoriales accordées encore aujourd'hui aux ouvriers de l'Orient (II : I à VI, 7) et du Nord (III, I, 7).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet un des détails du service des hauts fourneaux de la fonderie domaniale, savoir : l'approche du charbon de bois qui y est consommé. Lorsque le fourneau est en chômage, l'ouvrier est employé à d'autres travaux accessoires de l'usine et surtout au transport des matériaux de construction et d'entretien. L'ou-

vrier consacre tout son temps au service de la fonderie et ne prend part à aucun autre travail.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet l'exploitation agricole de la famille, c'est-à-dire la culture des champs et du jardin et l'entretien des animaux domestiques : elle exécute seule, à la houe, à la bêche et à la pelle, les travaux de culture des deux lots de terre situés en montagne; elle exécute aussi tous les travaux (sauf deux labours donnés à la charrue) sur les deux lots de terre situés en plaine et sur un cinquième lot de 6ª4 que la famille a loué pour compléter la production des pommes de terre. Le fumier nécessaire à l'engrais de ces derniers lots de terre y est transporté en neuf charges de voiture; mais la femme doit transporter elle-même, dans un panier qu'elle charge sur sa tête, le fumier nécessaire à l'amendement des deux lots de terre situés en montagne et amener à la maison, de la même manière, tous les produits qu'elle obtient de leur culture.

Les travaux secondaires de la femme sont : les travaux de ménage, y compris l'entretien et le blanchissage des vêtements et du linge; le filage du lin, la confection des vêtements pour la famille. Tous ces travaux accomplis, elle trouve encore le moyen de consacrer dans l'année 40 journées à faire la lessive chez les habitants les plus aisés du bourg. Par ces travaux multipliés et par l'influence qu'elle exerce sur son mari et ses enfants, la femme contribue évidemment, plus que tout autre membre de la famille, à la prospérité commune.

TRAVAUX DES DEUX FILS AINÉS.— Le travail principal des deux fils aînés s'exécute dans l'usine à laquelle le père est lui-même attaché : il a pour objet le triage des charbons contenus dans les laitiers des hauts fourneaux et divers travaux analogues, qui exigent beaucoup de temps et un faible déploiement de force. Leurs travaux secondaires sont l'assistance donnée à la mère pour la culture des champs et la récolte de bois mort dans les forêts voisines.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries qui donnent un bénéfice à la famille sont : la culture des champs et du jardin, l'entretien ou l'engraissement des animaux domestiques, et la location d'une partie de la maison.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le pain se compose de seigle pur ou d'un mélange de seigle et d'orge. La viande de boucherie n'est consommée que les jours de fêtes. Dans l'arrière-saison, on fait, pour l'hiver et le printemps, des conserves de choux (choucroute) et de haricots verts.

On prépare encore pour l'hiver des conserves de pommes et de prunes qu'on mange avec le pain comme le beurre et le fromage.

On fait par jour 4 repas.

Déjeuner (7 heures du matin) : on fait infuser 22 grammes de café et 11 grammes de chicorée dans $2^{l}60$ d'eau pendant le temps nécessaire pour porter celle-ci à l'ébullition ; à cette infusion on ajoute $0^{l}43$ de lait. On mange cette préparation avec du pain et du beurre.

Dîner (midi) : ce repas se prépare de diverses manières :

1re manière (à peu près pendant 200 jours par an) : soupe préparée avec $3^{l}44$ d'eau, $0^{l}86$ de lait, $0^{k}33$ de farine de froment et 9 grammes de sel, mangée avec du pain non trempé. Mets préparé avec $2^{k}34$ de pommes de terre cuites à l'eau et arrosées d'une sauce formée de beurre et d'oignons. Ce mets se mange également avec du pain.

2e manière (à peu près pendant 105 jours par an) : soupe préparée par une ébullition d'une heure avec $3^{l}44$ d'eau, $2^{k}8$ de pommes de terre, $0^{k}051$ de beurre et $0^{k}036$ de sel,

mangée avec du pain non trempé. On complète ce repas avec du pain beurré.

3e manière (pour dimanches et fêtes, soit pour 60 jours par an) : soupe préparée par une ébullition de 3 heures avec $1^{k}40$ de viande, $0^{k}240$ de choux et autres légumes, $0^{k}036$ de sel et $5^{l}16$ d'eau; on mange le bouillon avec du pain non trempé.

La viande se mange également avec du pain et avec un mets composé de $2^{k}70$ de choux, de $0^{k}036$ de sel et de $0^{k}060$ de gras de lard.

Souper (7 heures du soir) : soupe aux pommes de terre comme ci-dessus, ou bien café, comme au déjeuner, avec addition de pommes de terre cuites à l'eau et au sel.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite dans une maison, aujourd'hui sa propriété, située dans le village même de Sayn. Au rez-de-chaussée se trouvent la cuisine, la chambre à coucher des parents, une étable pour deux vaches, avec un compartiment pour le cochon. Un petit jardin de 30 mètres carrés est attenant à la maison, ainsi qu'une cour d'environ 50 mètres carrés. Au premier étage se trouvent une chambre à coucher habitée par les enfants, un couloir, deux chambres et une cuisine louées à deux locataires différents pour une redevance annuelle de 75 francs. Au-dessus, se trouve un grenier où la famille renferme ses provisions et particulièrement celle de foin, qui est la plus encombrante; la provision de bois se garde dans la cour. L'habitation, bien qu'elle ait été récemment réparée, n'est point tenue avec propreté.

Le mobilier est assez complet en ce qui concerne les ustensiles de cuisine et le linge; les vêtements, d'une extrême simplicité, sont un des indices de la sévère économie que la mère de famille fait régner dans le ménage; ils comprennent les objets désignés ci-après :

MEUBLES : tenus avec peu de soin, vu la multiplicité des travaux que s'impose la mère de famille......... 327f 51

1° *Lits.* — 1 lit pour les parents : bois de lit, paillasse, lit de plume, 2 oreillers à étuis, 1 couverture de plume avec étui, 93f 75; — 1 lit pour les enfants, 75f 00. — Total, 168f 75.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — 2 tables, 8f 00; — 6 chaises, 6f 00; — 2 armoires, 24f 38; — 1 petite commode à 4 tiroirs pour les enfants, 3f 13; — 1 coffre pour les chemises, 4f 00. — Total, 45f 51.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 fourneau en fonte, 30f 00; — 1 fourneau de cuisine à trois ouvertures dont une grande pour la chaudière à lessive, avec tuyaux en tôle, 70f 00; — 1 table de cuisine, 2f 00; — 1 horloge à poids, à mouvement de bois, 11f 25. — Total, 113f 25.

USTENSILES : dans un état médiocre de conservation et de propreté.................................. 82f 40

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 3 petits chaudrons en fonte, 1f 89; — 1 grand chaudron, 11f 25; — 1 chaudron en cuivre, 20f 62; — 5 casseroles en fonte, 5f 00; — 12 pots de terre à 0f 30, 3f 60; — 3 plats de faïence à 0f 375, 1f 12; — 3 plats en terre vernissée à 0f 16, 0f 48; — 12 assiettes de faïence à 0f 125, 1f 50; — tasses et verres, 5f 00; — 5 fourchettes à 0f 125, 0f 63; — 5 couteaux, 2f 00; — 12 cuillers d'étain à 0f 125, 1f 50; — 2 tonneaux pour les conserves de choux et de haricots, 6f 00. — Total, 60f 59.

2° *Pour usages divers.* — 1 tonneau pour conserver le son venant du moulin, 1f 00; — 1 auge pour préparer la nourriture des animaux, 1f 50; — 2 parapluies, 8f 63; — 1 grand baquet en bois, 6f 88; — 3 seaux en tôle, 3f 80. — Total, 21f 81.

LINGE : suffisant strictement aux besoins, mais mal entretenu.................................. 161f 21

27 draps de lit à 5f 63 la pièce, 152f 01; — 10 mètres de toile pour la confection de draps et de divers objets, à 0f 92 le mètre, 9f 20.

VÊTEMENTS : réduits, sauf de rares exceptions, au strict nécessaire.............................. 273f 87

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (136f 87).

1° *Vêtements du dimanche.* — Redingote, culotte, gilet, chapeau, souliers, bas (l'ouvrier a ces vêtements depuis 18 ans), 75f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Habits et chaussures, 43f 12; — 5 chemises, 18f 75. — Total, 61f 87.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (70f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — Robe, corset, bonnet, 10f 00; — autres vêtements, souliers, 20f 00. — Total, 30f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Robes, etc., 20f 00. — chemises, 20f 00. — Total, 40f 00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (67f 00).

Vêtements des deux garçons aînés. — Valeur totale, 52f 00.
Vêtements du plus jeune garçon. — Valeur totale, 15f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..	844f 99

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations occupent peu de place dans l'existence de cette famille : elles consistent, pour le père et pour les deux jeunes garçons admis au travail de la fonderie, dans l'usage presque continuel du tabac à fumer. Chaque quinzaine seulement, le jour de la paye, le père de famille boit au cabaret une quantité modérée d'eau-de-vie. La famille s'interdit toute autre distraction pouvant entraîner une dépense. La principale récréation de la famille, et surtout de la femme, consiste évidemment dans la satisfaction qui résulte pour elle de l'acquisition de la propriété, dans les préoccupations et dans les jouissances de l'ordre moral qui s'y rattachent d'une manière plus ou moins directe. Les deux garçons qui travaillent à l'usine font quelques dépenses de cabaret les dimanches et surtout le jour de la fête patronale de Sayn. Quelques ouvriers, moins économes, font partie d'une société de tireurs à la carabine, qui se réunit plusieurs fois chaque année pour se disputer des prix achetés par souscription. Souvent ces prix sont donnés par le prince de Sayn-Wittgenstein qui habite, dans le village même, un château renommé dans la province.

La préparation des conserves de choux, de haricots, de pommes et de prunes (9), sont pour les femmes l'occasion de quelques réunions analogues à la fête des choux de la Sibérie (II, III, 11) ; mais, sous l'influence de la tendance à l'épargne régnant chez la famille décrite dans la présente monographie, ces réunions ne donnent lieu à aucune dépense appréciable. Les assemblées de voisines ayant pour objet ces sortes de préparations constituent en Allemagne les « corvées récréatives » du foyer domestique.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier, né à Sayn, et issu d'un pauvre journalier possédant 2 parcelles de terre complétement grevées d'hypothèques, a été admis à la fonderie domaniale dès l'âge de 7 ans; à 15 ans, il jouissait déjà du salaire qui lui a été conservé jusqu'à ce jour. A dater de cette époque, ayant perdu son père, il est devenu le principal soutien de sa mère et de quatre frères ou sœurs plus jeunes que lui. Jusqu'à l'âge de 27 ans, il a donné à cette famille la totalité de son salaire; cependant on n'a jamais fait d'épargne, bien que la mère et les autres enfants, devenus grands, s'assurassent par leur travail des recettes assez importantes. Au moment de son mariage, il ne possédait que ses habits de noce acquis en partie avec le salaire que sa mère avait laissé à sa disposition pendant les deux mois précédents.

La femme, née dans un village voisin, de parents pauvres qu'elle avait perdus étant âgée de 10 ans, entra d'abord comme servante chez un artisan; elle vint ensuite à Sayn à l'âge de 15 ans pour se placer chez un propriétaire cultivateur, où elle gagna successivement, outre sa nourriture et quelques subventions en nature, des gages qui furent portés graduellement de 22f50 à 37f50. Pénétrée de l'esprit d'épargne, elle était parvenue, à 28 ans, à l'époque de son mariage, à accumuler un capital de 262f50, avec lequel elle a pu acquérir le mobilier nécessaire au ménage, compléter le trousseau de son mari, et payer à la caisse communale la contribution personnelle (1) nécessaire pour être autorisée à contracter mariage dans la commune. Après le mariage, l'ouvrier a continué à venir au secours de sa mère toutes les fois qu'elle s'est trouvée dans le besoin. Cependant,

malgré cette charge et la modicité du salaire de son mari, la femme, en soumettant celui-ci aux habitudes d'économie qu'elle avait elle-même contractées depuis son enfance, est parvenue à élever sa famille aux premiers échelons de la propriété (6).

Parvenue à la situation décrite dans la présente monographie, la famille aurait chance d'élever la génération suivante à une condition supérieure, si les parents pouvaient léguer la totalité de leurs immeubles à celui des enfants qui montrera le plus d'aptitude à les faire fructifier, après avoir pourvu à l'émigration des autres. Malheureusement, les habitudes de morcellement que la loi impose (20) ne permettent pas aux parents d'user ainsi de leurs ressources. Il est à craindre que les enfants, en se divisant l'héritage, ne détruisent les rudiments d'agglomération territoriale dus au travail de leurs parents, et ne retombent ainsi dans la situation précaire d'où ces derniers étaient partis.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille doit à ses habitudes laborieuses et à sa tempérance l'heureuse condition où elle est déjà parvenue. Les épargnes au moyen desquelles elle a acquis ses propriétés s'accroissent d'année en année des produits qu'elle obtient de ces dernières. Les deux époux, en suivant la voie où ils sont entrés, posséderont un jour, si leur existence se prolonge, les ressources nécessaires à leur vieillesse. Ils doivent en partie leur succès au patronage qui leur est accordé (7); cependant la sécurité et l'indépendance dont ils jouissent déjà doivent être attribuées aux qualités morales, et à l'ascendant de la mère de famille (3), plus qu'aux institutions sous l'influence desquelles ils sont placés.

En résumé, le bien-être actuel de la famille sort de la source la plus féconde : des prodiges de travail et d'épargne qui ont créé la propriété individuelle du foyer domestique et du petit

domaine rural. Les biens possédés en communauté par les habitants de Sayn, et le patronage exercé par les chefs de l'usine domaniale, ont contribué à cet heureux résultat. Ces trois influences réunies ont déjà assuré l'avenir des parents. Avec de meilleures institutions, elles donneraient de précieuses garanties à la génération suivante.

Les éléments de stabilité acquis à la famille décrite ne doivent point être considérés comme des faits exceptionnels : loin de là, ils se présentent souvent dans cette région et dans les autres provinces allemandes. Chez beaucoup de familles appartenant à la classe des ouvriers, les femmes possèdent à un haut degré les habitudes de sobriété, l'assiduité au travail et l'esprit de prévoyance : quand ces qualités sont réunies chez la mère de famille, celle-ci se trouve par la force des choses investie de l'autorité domestique; et elle devient la providence du foyer. Les avantages assurés par la propriété individuelle sont généralement appréciés dans les États allemands. Les dispositions qui portent les populations à la conquérir sont développées d'une manière spéciale sur les territoires peu fertiles qui abondent dans les régions comprises, sur la rive droite du Rhin, entre la plaine Saxonne (III, IV, 17) et le Danube. Dans les pays pauvres, comme dans les montagnes septentrionales de l'Italie (III, 22), de l'Espagne (V, 20, 23; VI, 17) et sur les plateaux de la France centrale; la sobriété et le travail, sources premières de la propriété, sont des vertus encore plus communes que dans la vallée du Rhin, où les populations ouvrières ont souvent sous les yeux le spectacle du luxe et de l'oisiveté. Enfin les moyens de bien-être assurés par le patronage de l'État ne se manifestent pas seulement, comme à Sayn, par l'exploitation de petites usines métallurgiques (1). Ils se retrouvent ailleurs avec de plus grandes proportions, par exemple, dans les forêts de Schemnitz (I, 13) et dans celles de l'Erzgebirge. La monographie du luthier publiée ci-après (22) offre un exemple remarquable de ce patronage bienfaisant de l'État.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
	VALEUR des propriétés.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison avec dépendances....................	1,467f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin et champs ayant une surface totale de 21a 35.................... (6)	963 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 ou 2 vaches (alternativement), 100f 00 (16, B); — 3 poules, 5f 13....................	105 13
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
Un porc : valeur calculée.................... (6)	10 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation du jardin et des champs.................... (6)	16 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)....................	»
VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées, 15, Son V)..	2,561 13

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)....................

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

DROIT sur le bois mort des forêts communales et particulières....................

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATION concernant les impôts....................

— concernant les assurances....................

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison........ (16, F)	48f 90	24f 45
— de la valeur du jardin et des champs........	48 15	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux........	6 31	»
— de cette valeur........	0 60	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel........	0 80	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)........	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés........	104 76	24 45
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)........	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Bois (625 kil.) évalué sur pied à........ (16, H)	19 25	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Revenus communaux consacrés à des dépenses auxquelles on pourvoit ailleurs au moyen d'impôts payés par les habitants : valeur moyenne par famille........ (7)	27 17	»
Sacrifices faits par l'usine domaniale pour donner continuellement du travail à ses ouvriers : soit, par famille d'ouvriers et par an, environ........	10 00	»
TOTAL des produits des subventions........	56 42	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	2 fils
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la journée, au compte de la fonderie domaniale :			
Service d'un haut fourneau annexé à la fonderie domaniale	[illegible]	»	»
Travaux accessoires de la fonderie pendant le chômage du haut fourneau...	[illegible]		»
TRAVAIL PRINCIPAL [illegible], exécuté au compte de l'usine domaniale :			
Travaux [illegible] des hauts fourneaux		»	500
TRAVAIL [illegible], exécuté au compte de la famille :			
Culture du jardin et des champs (§ 7-?) (16, A)		72	20
Soins donnés aux vaches		60	»
Soins donnés aux porcs		18	»
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, entretien et blanchissage des vêtements et du linge....		100	»
[illegible] (16, F)		[illegible]	»
Confection de vêtements pour la famille (16, I)		6	»
Travaux [illegible] pour les voisins		[illegible]	»
Récolte de bois mort		»	30
Totaux des journées de tous les membres de la famille....	[illegible]	[illegible]	550

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

- Culture des champs et du jardin
- Exploitation des vaches
- Exploitation des poules
- Engraissement du porc
- Confection de toile domestique
- Location d'une partie de la maison

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.			RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
père	mère	2 fils		VALEUR des objets reçus en nature	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.			
			SECTION III.		
			Salaires.		
1 50	»	»	Salaire total attribué à ce travail	»	420f 00
1 00	»	»	— —	»	40 00
»	»	0 63	— —	»	315 00
»	0 60	0 60	— —	55f 20	»
»	0 50	»	— —	30 00	»
»	0 50	»	— —	9 00	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»
»	0 284	»	Salaire total attribué à ce travail	8 52	»
»	0 30	»	— —	1 80	»
»	0 83	»	— —	»	33 20
»	»	0 40	— —	12 00	»
			TOTAUX des salaires de la famille	116 52	808 20
			SECTION IV.		
			Bénéfices des industries.		
			Bénéfice résultant de cette industrie (16, A)	86 31	»
			— — (16, B)	75 08	7 02
			— — (16, C)	7 19	»
			— — (16, D)	16 05	»
			— — (16, E)	»	»
			— — (16, F)	»	46 80
			TOTAUX des bénéfices résultant des industries (16, G)	184 63	53 82
			NOTA.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 296f 75 (16, G), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (1,348f 80)	462 33	886 47

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
[Par l'ouvrier, la femme, 3 fils de 17, 15 et 8 ans pendant 365 jours, et une femme auxiliaire pendant 18 jours (16, L).]				
CÉRÉALES :				
Froment, évalué à l'état de farine	66k0	0f350	»	23f10
Seigle, évalué à l'état de pain avec ou sans orge (16, J)	702 0	0 181	»	127 40
Orge, évaluée à l'état de pain avec seigle (16, J)	324 0	0 129	36f96	4 85
Poids total et prix moyen	1,092 0	0 176		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache (16, B)	48 9	1 330	65 04	»
Gras de lard intérieur (16, D)	4 8	1 600	7 68	»
Huile de navette	12 0	1 000	»	12 00
Poids total et prix moyen	65 7	1 289		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache (16, B)	408 0	0 145	59 16	»
Fromage blanc, de vache (16, B)	40 0	0 400	16 00	»
Œufs (16, C)	12 5	0 600	7 50	»
Poids total et prix moyen	460 5	0 179		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : Bœuf ou vache	10 0	0 580	»	5 80
Viande de porc : Viande, 61k2 à 0f77, 47f12; — boudins, 6k5 à 0f80, 5f20 (16, D)	67 7	0 773	18 12	34 20
Poissons (nonobstant la proximité du Rhin, les poissons n'entrent que par exception dans la consommation du ménage)	»	»	»	»
Poids total et prix moyen	77 7	0 748		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire. Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre.......................... (16, A)	2,122k0	0f030	48f01	15f65
Légumes verts à cuire : Choux (mangés à l'état de choucroute), 200k à 0f10, 20f00; — salaire d'un ouvrier spécial employé pour la préparation de la choucroute, 1f00; — haricots verts (mangés verts ou à l'état de conserves), 90k à 0f16, 14f40.. (16, A)	290 0	0 118	31 40	1 00
Légumes racines : Carottes, 80k à 0f04, 3f20; — navets, 100k à 0f012, 1f20.................................... (16, A)	180 0	0 024	4 40	»
Légumes épices : Oignons (achetés), 5k à 0f20, 1f00; — persil, 2k à 0f20, 0f40.................................... (16, A)	7 0	0 200	0 40	1 00
Salades diverses.................................... (16, A)	36 0	0 100	3 60	»
Cucurbitacées : Concombres............................ (16, A)	30 0	0 100	3 00	»
Fruits à pepin et à noyau : Pommes et prunes.......... (16, A)	729 0	0 042	30 42	»
Poids total et prix moyen..............	3,394 0	0 042		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel : pour assaisonnements ordinaires, 26k8 ; — pour préparations du porc, de la choucroute et des conserves de haricots, 7k....	33 8	0 267	»	9 03
Épices : Poivre, etc..	0 6	2 233	»	1 34
Vinaigre..	9 0	0 110	»	0 99
Boissons aromatiques : Café, 12k à 2f14, 25f68; — chicorée, 6k à 0f11, 0f66..	18 0	1 465	»	26 34
Poids total et prix moyen..............	61 4	0 614		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Eau-de-vie et vin (dépense comptée à la Son IV)..............	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)........................			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture..........			334 69	262 70

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer (14, S^{on} 1), 48^f90; — entretien, 7^f50	48^f90	7^f50
MOBILIER :		
Entretien des draps de lit (16, E), 8^f55; — achats divers, 2^f00	2 50	8 05
CHAUFFAGE :		
Bois mort, 625^k à 0^f05 (16, H), 31^f25; — escarbilles de coke, $1,450^k$ à 0^f03, 43^f50; — débris de bois, 26^k à 0^f05, 1^f30	31 25	44 80
ÉCLAIRAGE :		
Huile de navette, 12^k à 1^f00	»	12 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	82 65	72 35
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Achats et travaux de confection (16, K et L)	2 08	57 54
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats et travaux de confection (16, K et L)	2 19	69 21
VÊTEMENTS DES ENFANTS :		
Achats et travaux de confection (16, K et L)	3 55	116 04
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :		
Savon, 24^k à 1^f00, 24^f00; — potasse et bleu de Berlin, 1^f20; — barbier, 6^f50	»	31 70
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	7 82	274 49
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Entretien de l'église : payé par la commune (7); — offrandes, 1^f25	»	1 25
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école, 3^f12; — papier, plumes, livres, etc., 1^f25	»	4 37
SECOURS ET AUMÔNES :		
Secours donnés aux parents vivant hors du ménage; aumônes à divers	»	44 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).		MONTANT DES DÉPENSES.	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.			
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).			
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :			
Eau-de-vie prise par l'ouvrier, 1f56; — tabac (pour l'ouvrier et les 2 fils aînés), 18k à 0f92, 16f56; — dépenses faites au cabaret à l'occasion de la foire, 9f00.		»	27f12
SERVICE DE SANTÉ :			
Visites du médecin, médicaments..		»	7 50
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..		»	84 24
SECTION V.			
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :			
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à.................................... (16, G)	479f78		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :			
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget. 183f03 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.................................. 296 75	479 78		
INTÉRÊT DES DETTES :			
Intérêt (5 p. 100) des sommes restant dues sur les acquisitions de propriétés (750f00)..		»	37 50
IMPÔTS :			
Impôt mobilier et contribution personnelle pour l'État, 12f50; — impôts communaux payés au moyen de la subvention communale (14, Son II), 27f17..................		27f17	12 50
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :			
Assurances contre le chômage : l'usine domaniale s'impose des sacrifices pour donner continuellement du travail à ses ouvriers : les dépenses par famille d'ouvrier et par an peuvent s'élever à..		10 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..		37 17	50 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :			
Employée à acquitter la dette contractée pour les dernières acquisitions d'immeubles.		»	142 69
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)....... (1,348f80)		462 33	886 47

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — Culture des champs et du jardin.

Champs et jardin appartenant à la famille (6)	21a 35
Champ pris à loyer dans la plaine du Rhin (bon terrain)	6 38
Total	27 73

RECETTES.			Provenant d'une surface de terrain.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Orge	252 kil.	à 0f 16	7a 48	40f 32	»
Paille d'orge	350	à 0 03	»	10 50	»
Son d'orge	50	à 0 06	»	3 00	»
Pommes de terre	2,470	à 0 03	7 48	58 45	15f 65
Trèfle ou luzerne mangés verts par les vaches	1,500	à 0 0146	7 48	21 90	»
Foin sec	506	à 0 0389	»	8 01	11 65
Luzerne sèche	972	à 0 0486	»	37 52	9 70
Foin (regain) sec	51	à 0 0292	»	1 49	»
Légumes des champs et du jardin			5 29		
Choux pour choucroute	200 kil.	à 0f 10	»	20 00	»
Haricots blancs pour semence			»	0 35	»
Haricots verts mangés frais ou à l'état de conserve	90 kil.	à 0f 16	»	14 40	»
Carottes	80	à 0 04	»	3 20	»
Navets	614	à 0 012	»	7 37	»
Betteraves	252	à 0 014	»	3 53	»
Persil	2	à 0 20	»	0 40	»
Salades	36	à 0 10	»	3 60	»
Concombres	30	à 0 10	»	3 00	»
Pommes	386	à 0 04	»	15 44	»
Prunes	681	à 0 044	»	14 98	14 98
Totaux			27 73	267 46	51 98

DÉPENSES.			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des champs et du jardin appartenant à la famille (963f 00)			48 15	»
Loyer du champ de 6a 38			»	34 75
Semences :				
Orge	21 kil.	à 0f 16	3 36	»
Pommes de terre	193	à 0 03	5 79	»
Semences : de choux	0k 015		»	0 25
— de carottes	0 030		»	0 25
— de haricots	1 00		0 35	»
— de trèfle	2 8		»	3 75
A reporter			57 65	39 00

DÉPENSES (SUITE).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report	57^{f}65	39^{f}00
Fumier : 4 voitures et demie à 15^{f}00 la voiture (B et D)	67 50	»
Main-d'œuvre : travaux de la famille (14, S^{on} III)	55 20	»
— 2 labours des champs situés dans la plaine (15^{a}95), à 0^{f}46 par are pour les 2 labours	»	7 34
— transport de 4 voitures et demie de fumier sur les champs situés dans la plaine, à 0^{f}81 par voiture	»	3 64
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (16^{f}00) (6)	0 80	»
Entretien de ces outils	»	2 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	86 31	»
Totaux comme ci-contre	267 46	51 98

B. — EXPLOITATION DES VACHES.

RECETTES PENDANT 7 ANS.	en nature.	en argent.
Recettes données par la vache laitière :		
Lait — 7 × 408 litres à 0^{f}145	414 12	»
Beurre — 7 × 48^{k}9 à 1^{f}33	455 28	»
Fromage blanc — 7 × 40 kil. à 0^{f}40	112 00	»
6 veaux à 9^{f}38 (vendus)	»	56 28
Recettes données par la vache à l'engrais :		
Lait — 313 litres à 0^{f}145 (vendus)	»	45 37
Prix de vente de cette vache	»	80 00
Recettes données par les deux vaches :		
Fumier — 7 × 4 voitures à 15^{f}00 la voiture	420 00	»
Totaux	1,401 40	181 65

DÉPENSES PENDANT 7 ANS.	en nature.	en argent.
Achat d'une jeune vache	»	90 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur moyenne des vaches (100^{f}00) pendant 7 ans (14, S^{on} I)	42 00	»
Nourriture :		
Trèfle et luzerne verts — 7 × 1,500 kil. à 0^{f}0146 (A)	153 30	»
Foin sec — 7 × 206 kil. + 300 kil. à 0^{f}0389 (A)	56 07	11 65
Luzerne sèche — 7 × 772 + 200 à 0 0486 (A)	262 64	9 70
Foin (regain) — 7 × 51 à 0 0292 (A)	10 43	»
Navets — 7 × 514 à 0 012 (A)	43 19	»
Betteraves — 7 × 252 à 0 014 (A)	24 71	»
Orge pour la vache à l'engrais — 132 kil. à 0 16	»	21 16
Matériaux pour litières :		
Paille — 7 × 350 kil. à 3^{f}00 les 100 kil. (A)	73 50	»
Feuilles : pour mémoire	»	»
Main-d'œuvre : travaux de la femme — 7 × 60 journées à 0^{f}50	210 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie pendant 7 ans	525 56	49 14
Totaux comme ci-dessus	1,401 40	181 65
BÉNÉFICE ANNUEL MOYEN de l'industrie	75 08	7 02

C. — Exploitation des poules.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTE.		
Œufs : 250 pièces à $0^{f}03$	$7^{f}50$	»
DÉPENSES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des poules ($5^{f}13$)	0 31	»
Nourriture : débris de la nourriture de la famille (pour mémoire)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	7 19	»
Total comme ci-dessus	7 50	»

D. — Engraissement du porc.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Gras de lard intérieur — $4^{k}8$ à $1^{f}60$	7 68	»
Boudins — 6 5 à 0 80	5 20	»
Reste de la viande — 61 2 à 0 77	12 92	$34^{f}20$
Total du poids — 72 5		
Fumier : une demi-voiture, à $15^{f}00$ la voiture	7 50	»
Totaux	33 30	34 20
DÉPENSES.		
Achat d'un jeune porc	»	28 12
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée ($10^{f}00$) (6) de ce porc	0 60	»
Nourriture :		
Farine d'orge — 38 kil. à $0^{f}16$	»	6 08
Son — 50 à 0 06... (A)	3 00	»
Pommes de terre — 155 à 0 03... (A)	4 65	»
Résidus des pommes de terre consommées par le ménage et débris de la nourriture de la famille (pour mémoire)	»	»
Main-d'œuvre : travaux de la femme — 18 journées à $0^{f}50$	9 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	16 05	»
Totaux comme ci-dessus	33 30	34 20

E. — Confection de toile domestique.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
$12^{m}25$ de fine étoffe à $1^{f}15$	6 02	8 07
9 25 de grosse étoffe à $0^{f}92$	2 50	6 05
Totaux	8 52	14 12
DÉPENSES.		
Achat de $4^{k}7$ de lin à $1^{f}87$	»	8 79
Filage de $2^{k}35$ de lin en fil fin, donnant $2^{k}15$ de fil : 20 journées de la femme revenant à	6 02	»
Filage de $2^{k}35$ de lin en fil gros, donnant $2^{k}15$ de fil : 10 journées de la femme revenant à	2 50	»
Tissage de $2^{k}15$ de fil fin, donnant $12^{m}25$ de toile fine à $0^{f}30$	»	3 67
Tissage de $2^{k}15$ de fil gros, donnant $9^{m}25$ de toile grosse à $0^{f}18$	»	1 66
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	8 52	14 12

F. — Location d'une partie de la maison.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent
RECETTE.		
Montant du loyer payé à la famille par les locataires	»	75f 00
DÉPENSES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur approximative (489f 00) de la partie de la maison que la famille donne en location	»	24 45
Entretien de cette même partie de la maison	»	3 75
Bénéfice résultant de l'industrie	»	46 80
Total comme ci-dessus	»	75 00

G. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à F).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille (15, Son I)	334f 69	49 85
— pour les vêtements de la famille (15, Son III)	8 52	14 12
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (296f 75)	173 77	122 98
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage ou converties en épargne	»	14 30
Totaux	516 98	201 25
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (14, Son I)	55 86	24 45
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (14, Son III)	102 72	»
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes résultant des industries (296f 75)	173 77	122 98
Totaux des dépenses (479f 78)	332 35	147 43
Bénéfice total résultant des industries (14, Son IV)	184 63	53 82
Totaux comme ci-dessus	516 98	201 25

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

H. — Récolte du bois mort dans les forêts voisines.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent
RECETTE.		
Bois mort, 625 kil. valant, à 5f 00 par 100 kil	31 25	»
DÉPENSES.		
Travaux des deux fils aînés (14, Son III)	12 00	»
Valeur à attribuer au bois avant la récolte	19 25	»
Total comme ci-dessus	31 25	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

J. — Compte de la dépense annuelle pour le pain consommé par la famille.

DÉPENSE ANNUELLE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Orge de l'exploitation agricole........................ 231 kil. à 0f 16..	36f 96	»
Seigle acheté.. 231 à 0 24..	»	55f 44
Paiement du boulanger pour la cuisson de 231 pains, à 0f 042 par pain.......	»	9 70
Prix de 649 kil. de pain, de fabrication domestique, à 0f 157 le kil....	36 96	65 14
377 kil. de pain de seigle achetés à raison de 0f 178 le kil................	»	67 11
Prix total de 1,026 kil. de pain (0f 165 le kil.)....	36 96	132 25

K. — Compte de la dépense annuelle pour vêtements.

	DÉPENSE comprise 15, Son I.	DÉPENSE en nature.	DÉPENSE en argent.
Art. 1er. — *Dépense pour vêtements de l'ouvrier.*			
Habits du dimanche, en moyenne........................	»	»	6f 00
— de travail..	»	»	33 12
Chemises.. (E)	»	1f 72	2 30
Chaussures..	»	»	15 00
Travaux de confection et d'entretien.................. (L)	1f 35	0 36	1 12
Totaux....................	1 35	2 08	57 54
Art. 2. — *Dépense pour vêtements de la femme.*			
Habits du dimanche....................................	»	»	25 00
— de travail...	»	»	25 00
Chemises.. (E)	»	1 47	1 97
Souliers..	»	»	15 00
Travaux de confection et d'entretien.................. (L)	2 70	0 72	2 24
Totaux....................	2 70	2 19	69 21
Art. 3. — *Dépense pour vêtements des enfants.*			
Habits du dimanche et de travail, souliers............	»	»	110 00
Chemises.. (E)	»	2 83	3 80
Travaux de confection et d'entretien.................. (L)	2 70	0 72	2 24
Totaux....................	2 70	3 55	116 04

L. — Compte des travaux de couture faits a la maison.

Art. 1er. — *Dépense annuelle pour le ménage tout entier.*			
Salaire d'une couturière pendant 18 jours :			
Salaire en argent : 0f 311 par jour.....................	»	»	5 60
Nourriture de 18 jours à 0f 375.........................	6 75	»	»
Travaux de la femme : 6 jours à 0f 30....................	»	1 80	»
Totaux....................	6 75	1 80	5 60
Art. 2. — *Distribution de la dépense sur les divers membres du ménage.*			
Vêtements de l'ouvrier..................................	1 35	0 36	1 12
— de la femme...	2 70	0 72	2 24
— des enfants...	2 70	0 72	2 24
Totaux comme ci-dessus........	6 75	1 80	5 60

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

APERÇU DES ÉLÉMENTS DE STABILITÉ QUI SUBSISTENT, EN 1853, DANS LA CONSTITUTION SOCIALE DES ÉTATS ALLEMANDS.

Les lettrés, les classes dirigeantes et même les souverains de l'Allemagne et de l'Angleterre, ont beaucoup contribué, au XVIIIe siècle, à introduire en France les idées hostiles à la tradition européenne. Après s'être imprégnés de ces erreurs, les encyclopédistes français et J.-J. Rousseau en ont fait un corps de doctrine qui a conquis momentanément à ses auteurs l'empire intellectuel de l'Occident. Une nouvelle classe dirigeante, adoptant comme croyance « la perfection originelle de l'homme », s'est formée peu à peu dans les salons parisiens; et, à partir de l'avénement de Louis XVI, elle a remplacé dans l'opinion publique celle qui, sous le règne précédent, s'était montrée si peu digne de gouverner. Depuis 1789, elle préside aux destinées de la France, bien qu'elle se montre plus incapable de gouverner que ne l'étaient les chefs corrompus de l'ancien régime. Elle n'a organisé, à vrai dire, qu'une instabilité sans exemple dans l'histoire des nations. Son œuvre se résume en une suite de faits révolutionnaires : elle a renversé par la force onze gouvernements que la force avait institués.

Dans les États allemands, l'erreur n'a point amené ces terribles résultats. Plusieurs écoles de lettrés n'ont pas cessé jusqu'à ce jour d'enseigner les fausses doctrines émanant de la croyance à la perfection originelle; mais, à la vue de la décadence française, les gouvernants ont été de moins en moins portés à les appliquer.

Assurément, les races allemandes ne sont point restées intactes. Comme on l'indiquera plus spécialement au tome V, elles ont subi directement le contre-coup des erreurs propagées au milieu d'elles par certains enseignements universitaires. Elles ont eu surtout à souffrir, par ricochet, des fléaux que ces doctrines ont déchaînés en France, depuis la fin du dernier siècle. Mais les principaux éléments de la tradition nationale n'ont pas été détruits en Allemagne comme ils l'ont été en France; et, grâce à la force de résistance conservée par les mœurs, l'ébranlement ne s'est encore étendu qu'à la moindre partie de l'édifice social.

Ainsi qu'on l'a indiqué au volume précédent, la stabilité de la constitution sociale reste entière dans la partie rurale de la plaine saxonne (III : III, 19; IV, 17), dont la description a été rattachée à celle des États du Nord. Dans beaucoup de régions de l'Allemagne proprement dite, la stabilité est à peine altérée quand les conditions suivantes se trouvent réunies. Les classes rurales, composées de nobles, de paysans et de bordiers (*Häuslinge* ou *Kötter*), se transmettent intégralement le domaine patrimonial, sous le régime de la famille-souche. Le clergé, luthérien ou catholique, fourni par les familles les plus estimées, reste en communauté intime avec les populations, en ce qui touche les sentiments et les aspirations nationales. Ces éléments de paix et de bien-être restent avec leurs meilleurs caractères dans les régions forestières et sur les montagnes qui ne sont point envahies par les chemins de fer, par les agglomérations manufacturières ou par les riches oisifs. Même en présence de telles invasions, ces éléments gardent une certaine force de résistance dans les communes rurales où les habitants (*Gemeinde Burger*) jouissent d'une autonomie communale, solidement fondée sur la possession de biens communaux. Ils sont encore une garantie d'heureux avenir dans les localités où les populations se concertent avec les gouvernants pour restaurer les meilleures coutumes de la communauté, de la propriété individuelle et du patronage (I, 18).

Quelques-uns de ces éléments de stabilité apparaissent dans la présente monographie et dans la constitution sociale de la commune à laquelle appartient l'ouvrier. Ils se manifestent par

les traits suivants empruntés au Palatinat (18), à la Saxe (21, 22) et à la Bavière (23).

§ 18.

RÉSISTANCES OPPOSÉES AUX NOUVEAUTÉS DANGEREUSES, PAR L'ESPRIT DE TRADITION, DANS UNE COMMUNE RURALE DU PALATINAT BAVAROIS.

Les bonnes coutumes allemandes peuvent être encore observées en beaucoup de lieux. Dans la vallée supérieure du Rhin, par exemple, elles subsistent dans les montagnes et les massifs boisés qui s'étendent, sur la rive droite du fleuve, de Schaffhouse au Hundsrucke. On les retrouve parfois dans les vallées et les collines contiguës à la Forêt-Noire qui ne sont, ni envahies par les manufactures, ni fréquentées par la clientèle des bains et des jeux publics. Enfin les meilleures traditions de la famille et de la propriété ont même résisté dans les collines de la rive gauche du Rhin à une épreuve plus redoutable : à l'esprit de nouveauté et aux éléments de désorganisation sociale introduits au commencement de ce siècle par le Code civil français. Un exemple remarquable de ce fait vient d'être signalé par un auteur allemand, étranger aux préoccupations politiques et nationales, sous l'inspiration d'un juste sentiment de la tradition européenne.

« La commune de Gerhardsbrunn, située dans le Palatinat, sur le plateau de Sikingen, est l'une des localités où règnent encore les liens de solidarité qui constituent, pour ainsi dire, en une seule famille, un village entier. Cette commune appartient à une région où le régime égalitaire, émanant des lois françaises, a laissé des traces profondes. Elle a cependant réussi à perpétuer sa vieille autonomie en maintenant avec fermeté, par la force des mœurs, les bonnes traditions de famille. Elle s'est même élevée à un état remarquable de prospérité, bien qu'elle ne fût aucunement favorisée par la nature des lieux. Entre la plupart des habitants du village il existe des liens de parenté, et même des

sentiments de confraternité en ce qui touche les affaires d'intérêt. Le code français, qui, depuis 1815, est resté la loi du pays, interdit les substitutions et les majorats aux riches comme aux pauvres, et les soumet également au partage forcé des héritages. Néanmoins, tous les habitants ont voulu maintenir dans chaque famille les sentiments d'honneur et le bien-être matériel. Ils ont atteint ce but d'un commun accord, en neutralisant l'action de la loi par leur fidélité à l'ancienne coutume. Chaque famille choisit parmi ses enfants celui qui est digne de devenir l'héritier du domaine patrimonial. Les autres enfants, qui ne reçoivent aucune part des immeubles, sont successivement dotés avec la totalité des produits que la famille en obtient par le travail et l'épargne; et ils s'établissent avantageusement dans la contrée, grâce à la supériorité morale qu'ils ont acquise au sein de la famille.

« Si l'un de ces enfants ne se contentait pas de sa part dans l'épargne commune et portait plainte devant le juge, le patrimoine immobilier devrait, aux termes de la loi, être subdivisé en parts égales. Mais nul n'ose agir de la sorte, car ce serait attirer sur soi le mépris de toute la famille et de tout le village. Voilà ce qui se passe au milieu des nouveautés du Palatinat. A Gerhardsbrunn, d'ailleurs, il règne dans l'ensemble des institutions un parfait accord. A côté de la réglementation officielle, se perpétue une législation privée, originaire des temps passés. L'assemblée communale est conforme à cette constitution; les pères de famille ont seuls le droit de vote. Jusque dans ces dernières années, la commune a entretenu à sa guise un garde champêtre, autorisé à punir, par de légères amendes et sans procès-verbal, les délits commis dans les champs. On pensait que cette police intérieure de la commune devait se faire sans bruit, et qu'il ne convenait pas, au sujet des moindres contraventions survenues dans la vie rurale, de mettre immédiatement en branle la grande cloche du tribunal public. Cette même famille communale s'est bâti une église et une maison d'école d'après ses propres plans, de ses propres mains, et au prix d'une dépense extraordinairement minime. Dans la culture de ses terres, elle observe un assolement concerté en commun, et la terre a une

fécondité qui semble être le résultat d'une bénédiction toute spéciale. Cette bénédiction est le fruit naturel de la paix qui règne dans les familles, qui crée les bons rapports de voisinage et qui imprime à cette heureuse commune les caractères d'une famille unique. » (RIEHL, *la Famille*, p. 187-189.)

§ 19.

ÉTAT DE LA POPULATION DANS LA COMMUNE RURALE ET MANUFACTURIÈRE DE SAYN.

Cette commune, placée dans les conditions décrites au § 1er, est habitée par 276 familles, dont les professions et la composition sont indiquées dans le tableau suivant :

CATÉGORIES DIVERSES DE LA POPULATION. — NOTA. Presque tous les habitants, même les indigents qui reçoivent des secours de la commune, possèdent quelques parcelles de terre.	NOMBRE des familles.	CONSISTANCE DES FAMILLES. Membres.	Domestiques et apprentis.	TOTAL.
1 principal propriétaire habitant l'ancien château seigneurial.	1	7	19	26
Familles attachées au service du château et de ses dépendances	19	96	2	98
1 receveur de péages, 1 sergent de police.	2	13	1	14
Prêtres, instituteurs, institutrices	3	11	2	13
Personnel de la fonderie domaniale :				
Inspecteur et employés	4	22	4	26
Ouvriers spéciaux et charretiers	69	346	6	352
Manœuvres	20	90	»	90
Personnel de la fabrique de machines :				
Propriétaire et employés	4	20	5	25
Ouvriers et journaliers	12	58	»	58
Paysans cultivant exclusivement pour leur propre compte	19	96	13	109
Artisans, marchands et chefs d'état :				
Boulangers	7	39	3	42
Bouchers	3	11	2	13
Marchands épiciers, merciers, etc.	4	20	1	21
Meuniers	2	18	5	23
A reporter	169	847	63	910

CATÉGORIES DIVERSES DE LA POPULATION. — NOTA. Presque tous les habitants, même les indigents qui reçoivent des secours de la commune, possèdent quelques parcelles de terre.	NOMBRE des familles.	CONSISTANCE DES FAMILLES.		
		Membres.	Domestiques et apprentis.	TOTAL.
Report..................	169	847	63	910
Cordonniers........................	8	40	7	47
Tailleurs...........................	3	15	1	16
Aubergistes, cabaretiers, brasseurs.....	5	37	15	52
Maçons, tailleurs de pierres, briquetiers, plâtriers, peintres en bâtiment......	14	55	»	55
Serruriers et forgerons...............	6	33	2	35
Menuisiers, modeleurs, charrons, charpentiers constructeurs de moulins....	16	72	15	87
Barbier............................	1	3	»	3
Journaliers-agriculteurs................	11	44	»	44
Veuves et filles vivant d'un salaire journalier, du travail de leurs enfants ou des secours de la commune............	34	130	»	130
Veuves vivant de leurs revenus ou de l'exploitation d'une propriété territoriale..	2	5	2	7
Familles d'orphelins où les aînés soutiennent par leur travail les plus jeunes enfants...........................	7	20	»	20
TOTAUX..................	276	1,301	105	1,406

En ce qui concerne le nombre des enfants, la commune de Sayn, habitée surtout par une population imprévoyante, où le type du propriétaire ne domine qu'en apparence, forme un contraste frappant, nonobstant l'idendité de la loi des successions, avec la plupart des communes françaises habitées par de véritables paysans-propriétaires. Sous ce rapport, il est curieux de rapprocher, des indications données sur ces derniers, celles qui sont consignées ci-après :

Nombre des enfants issus d'un même chef de famille..................	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Totaux.
Nombre de chefs de famille ayant eu le nombre d'enfants indiqué ci-dessus..	6	25	22	37	25	25	29	22	23	15	12	14	5	5	2	267
Nombre des enfants issus des 267 chefs de ménage..... — Vivants.	0	20	34	84	73	82	106	96	122	75	70	95	41	39	12	949
— Morts...	0	5	10	27	27	43	68	58	62	60	50	59	19	26	16	530
— TOTAL .	0	25	44	111	100	125	174	154	184	135	120	154	60	65	28	1,479

§ 20.

MORCELLEMENT EXAGÉRÉ DU SOL DANS LA COMMUNE DE SAYN; ET MOYENS DE RÉFORME ADOPTÉS, A CET ÉGARD, DANS PLUSIEURS ÉTATS ALLEMANDS.

La commune de Sayn offre d'admirables exemples du bien-être et de l'indépendance que peut assurer aux populations agglomérées de l'Occident la propriété individuelle conquise par la vertu, le travail et l'épargne. Malheureusement, ainsi qu'on l'a indiqué précédemment (1), le morcellement du sol a été poussé, dans ce district rural, au delà de toute limite raisonnable, sous la pression exercée par le régime du partage forcé des héritages. Le principal inconvénient de ce régime est de détruire les œuvres de la prévoyance et d'attribuer la propriété à des individus incapables de la conserver. Parmi les centaines d'habitants qui possèdent une parcelle de terre, la minorité seule a la qualité de propriétaire; le reste est accablé par l'hypothèque et par l'usure. Les détenteurs du sol s'obèrent, en général soit en achetant à crédit à un prix exagéré, soit en empruntant, pour se livrer à quelque entreprise mal conçue, ou pour satisfaire à quelque vice ruineux. Cet aveugle entraînement pour la propriété n'a d'autre résultat que de hausser fictivement le prix de la terre, et de faire payer par le propriétaire nominal une rente supérieure à celle qui lui serait demandée, dans un meilleur régime, pour exploiter en qualité de tenancier.

Les inconvénients de cet état de choses sont atténués, dans la commune de Sayn, par la proximité d'ateliers industriels qui assurent à la population des salaires assez élevés, et qui lui permettent de ne demander à l'agriculture qu'un complément de moyens d'existence. Ils deviennent plus graves en d'autres parties de l'Allemagne, au midi et à l'ouest du Wurtemberg, par exemple, où la population se livre exclusivement à la culture du sol. Les enfants issus d'un même sang y réclamant toujours en nature leur part d'héritage, le sol y a été morcelé en parcelles

innombrables. Les familles s'y sont tellement serrées que, pour la plupart, elles ne tirent plus de leur propriété que des moyens insignifiants de subsistance. Elles sont d'ailleurs amenées, dans ces circonstances, à céder à vil prix le travail de leurs bras. Le taux moyen d'une journée de travail est peu élevé dans les parties du Wurtemberg où le morcellement est admis comme base du régime agricole. Il ne forme que les deux tiers du prix moyen des journées de même nature dans les contrées où s'est maintenu, parmi les paysans, le principe de la transmission intégrale des petits héritages.

Sans doute, le morcellement des héritages a momentanément obvié, dans ces dernières contrées, aux embarras causés par la surabondance des populations rurales, et il a permis de maintenir un plus grand nombre d'habitants sur tous les points où il a été adopté. Mais ce palliatif momentané n'a pas tardé à devenir funeste aux régions qui y ont eu recours. Dès que la division du sol est portée au delà de certaines limites, les difficultés se reproduisent plus graves qu'auparavant. Épuisées par le morcellement même, les populations n'ont plus, pour doter les émigrants, les mêmes ressources que celles qui ont conservé le principe de l'indivision (III, IV, 19). Les émigrants des régions morcelées forment, en effet, par leur état de dénûment, un frappant contraste avec les émigrants aisés fournis par les pays où se conservent les petites propriétés de famille. Pour la commune de Sayn en particulier, on constate que les émigrants, qui, depuis 20 ans, se sont dirigés vers la France ou vers l'Amérique du Nord (1), étaient tous dans une condition misérable, et se rattachaient au régime que l'on peut justement désigner, par opposition avec celui qui règne dans d'autres contrées (III, IV, 19), sous le nom d'*émigration pauvre*.

Les populations donnent rarement contre cet écueil, lorsque la loi ou la coutume laissent aux pères de famille l'autorité nécessaire pour régler la transmission des biens. Leur prévoyance réussit alors à préserver la génération suivante des dangers du morcellement. Il en est autrement dans les contrées où la loi, interdisant cette intervention tutélaire, autorise les enfants à se

partager matériellement les héritages. Sous l'action prolongée de cette influence, le sol se trouve attribué, sans le contrôle de la partie la plus intelligente du corps social, à une multitude de personnes incapables de l'exploiter avec discernement. C'est dans ces conditions que se développe, en France et dans les régions occidentales de la Suisse et de l'Allemagne, dans la commune de Sayn en particulier, le type spécial à la constitution moderne de ces contrées, le *propriétaire-indigent* (19).

Depuis longtemps, l'opinion publique se préoccupe, en Allemagne, des inconvénients que cette extrême division du sol présente pour plusieurs districts ruraux. Des tentatives nombreuses ont déjà été faites pour y remédier; et, dans plusieurs contrées, par exemple en Prusse, en Saxe et dans le duché de Nassau, quelques succès ont été obtenus. On laisse aux propriétaires eux-mêmes le soin d'apprécier l'opportunité du changement de régime; puis, dès que la majorité s'est prononcée à cet égard dans une commune, on confie, à une commission offrant les garanties désirables, le soin de préparer la réforme. Le travail de cette commission consiste essentiellement à estimer la valeur de chaque parcelle, et, par suite, de la propriété de chacun, puis à proposer une nouvelle répartition, dans laquelle les mêmes valeurs sont respectivement attribuées aux propriétaires, en lots aussi peu nombreux que le comporte la nature du sol et des cultures. L'expérience a toujours démontré qu'après ce remaniement chaque propriété, devenue plus productive, exige des frais de culture moins considérables, et qu'en résumé la valeur vénale s'en trouve toujours augmentée dans la proportion de 20 à 50 pour 100.

§ 21.

MÉTHODE EMPLOYÉE A HOHENHAÏDA (SAXE ROYALE) POUR REMÉDIER AUX INCONVÉNIENTS DU MORCELLEMENT TERRITORIAL.

Dans les régions comprises entre la Champagne et la Saxe royale, on trouve un grand nombre de villages où les habitants

s'agglomèrent par communes, au centre d'un territoire composé de parcelles morcelées et enchevêtrées à l'infini. Cette particularité n'a pas de grands inconvénients à Sayn, où la culture n'est qu'une partie accessoire du travail des habitants. Elle entraîne, au contraire, une grande déperdition de force productive pour les populations exclusivement rurales. Depuis la fin du siècle dernier, beaucoup de communes du Danemark et des États allemands ont mis en pratique diverses combinaisons pour échapper à ces inconvénients. Celle qui a été souvent employée avec succès est indiquée par l'exemple suivant emprunté à une petite commune de la Saxe royale.

La commune de Hohenhaïda, située près de Leipzig, comprend une surface cultivée de 589 hectares, répartis entre 35 exploitants ; 6 d'entre ces derniers avaient, au moment de la réunion, de 25 à 30 hectares ; 3 avaient moins de 1 hectare. La moyenne des cultures était de 15 hectares environ : avant la réunion, ces 589 hectares étaient divisés en 774 parcelles d'une étendue moyenne de 57 ares.

La réunion réduisit ce nombre de parcelles à 60, d'une superficie moyenne de 9^{h} 82. On s'est arrangé de façon que les nouvelles parcelles, exploitées par le même individu, fussent desservies par un seul chemin. Bien que le terrain fût sensiblement horizontal, on dut néanmoins, en raison des variations de qualité de la terre, faire six classes, de façon que les agriculteurs eussent une pièce dans chacune des catégories où ils avaient précédemment de la terre. Le travail a été exécuté en un an, et il a coûté 3,126^{f} 25, soit 5^{f} 23 par hectare. Par la diminution de la surface consacrée aux routes, aux clôtures et aux sentiers, on a gagné 9^{h} 71^{a} 98, c'est-à-dire plus que la dépense faite pour tous les travaux accomplis, savoir : l'évaluation des terrains, leur partage et leur abornement ; la rectification des routes et l'amélioration du système général d'assainissement ; enfin l'ouverture des chemins empierrés qui ont rendu accessible chaque nouvelle parcelle, sans qu'il soit jamais nécessaire de passer sur la terre d'un voisin. Les granges et les étables ont dû être toutes agrandies, par suite de l'accrois-

sement de production résultant des facilités de culture créées par la réunion des parcelles.

Rappelons que la Saxe est un des pays les plus peuplés et les mieux cultivés de l'Europe. Pour une surface grande comme trois petits départements français (1,500,000 hectares), elle compte une population de 2,550,000 habitants. Cette population s'accroît environ de 2 pour 100 chaque année. Ses habitants ont un vif attachement pour leur sol; la Saxe ne fournit aucun contingent à l'émigration allemande. C'est le pays de la petite culture comme en France. Sur 130,000 propriétaires fonciers qu'elle compte, 60,000 cultivent moins de 1^{h}65; et à peine 2,100 possèdent plus de 55 hectares. — Malgré l'amour des habitants pour leur patrimoine, les demandes de réunion ont été formées dans presque toutes les communes à habitations agglomérées en villages; et elles y ont été effectuées à la satisfaction générale. TISSERAND.

§ 22.

PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET

LE LUTHIER DE L'ERZGEBIRGE, EN SAXE.

I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

L'ouvrier présentement décrit est chef de métier, propriétaire, dans le système des engagements momentanés.

La famille habite la ville de Mark-Neukirchen, sur le versant septentrional de l'Erzgebirge, au centre d'un district où l'industrie des luthiers a pris un grand développement. Dans les deux bailliages de Voigtsberg et de Aedorf, il y avait, en 1847, 2,000 ouvriers en instruments de musique, dont 700 à Mark-Neukirchen. Le total de leur production se répartit ainsi qu'il est indiqué ci-après : instruments à vent, 450,000 francs; instruments à cordes, 281,250 francs; cordes pour instruments, 281,250 francs; archets, chevalets, embouchures métalliques et autres objets, 112,500 francs. — Total 1,125,000 francs. — Les objets fabriqués par les ouvriers sont payés par le patron,

à un prix fixé, par douzaine, pour les qualités ordinaires; ceux de qualité supérieure se paient à la pièce. Les ouvriers célibataires travaillent chez des maîtres qui leur fournissent le logement dans des locaux construits pour cette destination. Ils ont des livrets contrôlés par la police. Le maître doit inscrire sur chaque livret le nom des ateliers où l'ouvrier travaille, ainsi que les dates de l'entrée et de la sortie. Les ouvriers mariés et établis en ménage ne sont pas astreints à la formalité du livret. Ils travaillent chez eux aux pièces et ne sont aucunement liés au maître qui les occupe. Celui-ci leur remet les matières premières destinées à la fabrication des instruments qu'il commande; mais il en perçoit immédiatement la valeur en argent. Les fabricants d'instruments de musique se vouent exclusivement à cette industrie : ils n'accordent aucune avance à leurs ouvriers; mais, par compensation, ils se croient tenus de leur fournir constamment du travail. Cette obligation est d'ailleurs facile à remplir, car le nombre des commandes ne fait que s'accroître. En 1858, l'ouverture d'un chemin de fer passant à Plauen, à 24 kilomètres de Mark-Neukirchen, a donné à cette industrie un élan tout nouveau. Lorsque les commandes surabondent, ou quand la main-d'œuvre fait défaut, les ouvriers luthiers travaillent la nuit, et même le dimanche entre les heures affectées aux services religieux. Les jours de fête sont d'ailleurs peu nombreux dans le culte luthérien qui est celui du pays. La population du royaume de Saxe est très-compacte; elle était, en 1854, de 130 habitants par 100 hectares.

La famille se compose de 8 personnes : le père, âgé de 46 ans, marié depuis 18 ans; la mère, âgée de 44 ans; et 6 enfants, dont un fils aîné de 14 ans, deux autres garçons de 12 et 10 ans, et trois filles de 15, 7 et 5 ans. Les familles saxonnes sont assez fécondes; habituellement on compte 4 ou 5 enfants par ménage; il n'est pas rare d'en voir 7 ou 8.

Tous les habitants de ces contrées appartiennent au culte luthérien ou à la confession d'Augsbourg. Ils en suivent les prescriptions avec une scrupuleuse exactitude. Le pasteur donne aux enfants l'instruction religieuse avec grand fruit. Le service

divin est célébré, les dimanches et les jours de fête, de 9 à 11 heures du matin, et de 1 heure à 3 heures de l'après-midi. Des règlements scrupuleusement observés assurent, pendant la célébration des offices, la plus complète tranquillité, non-seulement dans les églises, mais encore dans les environs. Les mœurs, maintenues par de sincères croyances religieuses, sont généralement bonnes. L'amour du travail et les habitudes d'épargne répandent le bien-être parmi ces populations, où se maintiennent, comme base de cet heureux état, les traditions de la famille-souche. On rend surtout hommage à l'extrême loyauté qui règne dans tous les rapports de la vie privée.

Le service de santé est organisé par l'intervention du gouvernement. On trouve partout des médecins ayant fait des études complètes, ainsi que des chirurgiens et des sages-femmes pourvus de diplômes.

L'ouvrier appartient à la catégorie des luthiers mariés, travaillant successivement pour le compte de plusieurs maîtres; et il reçoit d'eux, au comptant, la valeur des produits livrés, comme il est dit ci-dessus, à la pièce ou à la douzaine. C'est un chef de métier, puisque les matières premières sont en somme acquises de ses deniers et rendues au maître sous forme d'objets manufacturés. Toutefois, c'est le maître, et non l'ouvrier, qui dispose de la clientèle et reçoit les commandes des marchands. L'ouvrier ne possède pas absolument son foyer de famille en libre propriété; mais une combinaison spéciale, qui va être indiquée, et qui émane d'un véritable patronage de l'État, lui en assure la jouissance à très-long terme, et même le droit de vente sous certaines conditions. Groupée autour de ce foyer, la famille conserve sa forte organisation traditionnelle : elle établit au dehors ses enfants les plus âgés; et elle attribue au dernier des fils la possession du foyer domestique. Avec les produits du travail commun, l'héritier est tenu par la coutume de doter les sœurs et les frères non encore établis. Il doit aussi donner asile à ceux qui ont été frappés par le malheur ou les infirmités. Malgré ses lourdes charges, la condition d'héritier constitue, parmi les ouvriers de ce district, une position relativement élevée; car il

en est beaucoup qui occupent une habitation à loyer. Ces habitations, néanmoins, sont toujours disposées, comme les foyers patrimoniaux, pour recevoir des animaux domestiques; et elles ont pour dépendances un jardin potager, avec quelques parcelles de terre arable.

II. Moyens d'existence.

Les maisons des luthiers de l'Erzgebirge sont médiocrement saines et commodes. Elles sont petites et mal bâties. Le sol, sur lequel elles sont construites, est une dépendance morcelée du domaine forestier de l'État, auquel elles restent liées par des redevances emphytéotiques héréditaires. Les possesseurs de ces maisons ont le droit de les vendre, mais non de les partager ou de morceler les terres qui y sont jointes ; c'est un ensemble indivisible. Une habitation de ce genre est évaluée, dans le pays, à 1,800 ou 2,000 francs. Ceux qui l'occupent possèdent généralement un cheptel composé comme suit : 1 vache, d'une valeur moyenne de 150 francs et donnant ordinairement 8 litres de lait par jour; 1 chèvre, valant de 20 à 25 francs et donnant 2 litres de lait; 2 cochons, 10 ou 12 poules et oies, d'une valeur de 65 francs. — Les ouvriers qui habitent des maisons prises en location n'ont généralement que 1 chèvre, 2 porcs et 3 ou 4 pièces de volaille. Le matériel spécial des travaux du luthier vaut environ 95 francs; mais, comme plusieurs outils sont transmis de père en fils par héritage et que les ouvriers font eux-mêmes certaines parties de ceux qu'ils achètent, on peut évaluer à 50 francs seulement les dépenses en argent que ce matériel exige lorsqu'il faut se le procurer. Les ouvriers non-propriétaires paient généralement un loyer annuel de 35 à 40 francs pour une petite maison et ses dépendances.

Les subventions dont jouissent les ouvriers de l'Erzgebirge leur sont assurées par l'État, sous forme de droits d'usage sur les friches et les forêts. Le pâturage n'est pas autorisé; mais les familles d'ouvriers ont toute liberté de couper l'herbe qui croît dans les bruyères et dans les clairières. C'est là l'unique ressource pour la nourriture des animaux domestiques. Une autre

subvention assez importante provient de la récolte permise du bois mort dans les forêts; le produit annuel est estimé à 45 francs pour une famille. Cette récolte se fait par les femmes et les enfants. Ce sont eux aussi qui recueillent en même temps les feuilles sèches et les mousses pour faire les litières. La cueillette des fruits-baies, des autres fruits sauvages et des champignons est également permise; mais les enfants seuls des luthiers ont le loisir de s'y livrer. La chasse et la pêche sont interdites, sauf jouissance de droits spéciaux.

Le luthier de l'Erzgebirge travaille toute l'année à la fabrication des instruments de musique. Il n'a pas le temps de s'occuper de travaux agricoles; et il fait exécuter par des journaliers tous ceux dont les femmes ne peuvent s'acquitter. Ces journaliers reçoivent, pour ce travail, la nourriture, évaluée à 0f 65 par jour et un salaire en argent, de 0f 32 en hiver, de 0f 65 en été. Les fils des luthiers, auxquels leur père abandonne le gain qu'ils peuvent faire en dehors des heures ordinaires, travaillent tous les soirs, souvent jusqu'à 1 heure ou 2 heures du matin. Déduction faite des dimanches et des jours de fête, on peut compter dans l'année près de 300 journées de travail. Les violons de la Saxe sont généralement des instruments de qualité moyenne. Un ouvrier en fait 2 à 3 douzaines par semaine, selon la qualité des instruments ou les ressources de main-d'œuvre que comporte la famille. Le gain annuel du luthier est d'environ 650 francs; soit 12f 60 par semaine.

III. Mode d'existence.

Les luthiers de l'Erzgebirge font quatre repas par jour. Le déjeuner, à 6 heures du matin, consiste en café au lait avec pain bis. Le goûter du matin, à 9 heures, se compose de pain, de fromage, avec un petit verre d'eau-de-vie pour les hommes. Le dîner a lieu à midi; il a pour base des pommes de terre avec de la choucroute. Deux fois seulement par semaine on mange de la viande. Le souper, entre 7 et 8 heures du soir, est composé de pain avec du café, ou de pommes de terre assaisonnées avec

du beurre ou une autre graisse, ou simplement avec du sel. L'eau pure est la boisson ordinaire; quelquefois les hommes prennent dans, l'après-midi, un second petit verre d'eau-de-vie. Les pommes de terre constituent la principale denrée alimentaire; pour compléter les approvisionnements domestiques, on en fait venir de la Bohême. Les indigents, au lieu de café, consomment des grains de seigle rôtis, auxquels on ajoute un peu de chicorée pour donner de la couleur. Le café, ou la liqueur au seigle qui le remplace, se mange sans sucre et avec du pain de seigle. Le climat est trop rigoureux pour permettre la culture des légumes farineux; on n'en consomme presque pas. Les gâteaux de la Saxe jouent, les jours de fête, chez les ouvriers, le même rôle que les nouilles en Bavière. On les prépare avec de la fleur de farine de froment, associée au lait non écrémé, aux œufs, aux amandes, au sucre et aux raisins secs. Cette pâte est employée à faire des tartes rondes de 60 centimètres de diamètre et de 5 centimètres d'épaisseur. On ne mange que les vieilles volailles qui ne donnent plus de produit; les poules sont exploitées pour les œufs, et les oies pour la plume.

La maison d'habitation est très-rustique. La disposition en est toujours la même. Elle n'a qu'un rez-de-chaussée où se trouve, à côté d'un vestibule assez étroit, la chambre commune, qui est, à vrai dire, la seule chambre de la maison. Cette chambre contient l'atelier de travail de l'ouvrier et un poulailler. Au-dessus, sous le toit, sont les réduits où couchent les membres de la famille, et le grenier à foin. Le roc, recouvert d'un plancher, forme habituellement le sol intérieur des maisons. Sous la chambre commune est taillé, dans le roc, un trou recouvert par une trappe et qui sert de cave. C'est là qu'on emmagasine les pommes de terre récoltées par la famille sur les terres attachées à l'habitation, et les autres provisions de tout genre. Il n'y a pas de pièce distincte pour faire la cuisine. On prépare les aliments sur le petit poêle placé dans la chambre commune. Les étables destinées à la vache, à la chèvre et aux porcs sont derrière la maison. Là se trouve aussi une fontaine d'eau courante et un trou recouvert où l'on conserve le lait.

L'éclairage se fait au moyen de lampes alimentées d'huile de navette. Les vêtements du père de famille ne valent ensemble que 24f, vu l'extrême bon marché des draps et des cotonnades dans toute la Saxe. Les vêtements de la mère de famille sont estimés ensemble à 60f et ceux des 6 enfants à 113f.

La fréquentation des cabarets est la principale récréation des ouvriers luthiers. Le dimanche et les jours de fête, ils y consomment de 5 à 6 litres de bière. L'usage de la pipe est général. Un homme fume moyennement chaque année 14 kilogrammes de tabac, ce qui représente une dépense annuelle de 13 francs. Une autre récréation est en grand honneur dans toute la Saxe; c'est le tir à la cible. Les bons ouvriers possèdent presque tous une carabine rayée. Les jeunes gens vont souvent au bal, moyennant une légère rétribution. Les familles un peu aisées organisent de petites réunions dansantes chez un aubergiste, qui fait seulement payer la location de la salle. Chaque famille donne 0f60 pour sa quote-part des frais de musique et de location. Les lois saxonnes interdisent les réunions du soir, ou veillées, aux familles qui seraient disposées à se réunir pour filer et deviser en commun.

IV. Histoire de la famille.

L'usage, chez les ouvriers luthiers de la Saxe, est de se marier de bonne heure : les hommes, dès qu'ils se sont acquittés de leur service militaire; les femmes, dès qu'elles ont fabriqué le trousseau jugé nécessaire à un ménage. La loi ne met aucune entrave au mariage de deux personnes appartenant à une même commune. Les personnes étrangères qui veulent s'y marier ou simplement s'y établir paient un droit d'admission qui est en rapport avec la richesse de la commune; ce droit à Mark-Neukirchen s'élève à la somme de 52f80. Dans les baptêmes, on donne toujours à l'enfant trois parrains et trois marraines, qui sont tenus par l'usage à faire de petits présents. Les parents sont peu exigeants à cet égard, parce qu'ils sont destinés à être à leur tour parrain et marraine des enfants de leurs voisins. Lorsque le

filleul sort de l'école, l'usage veut que les parrains et marraines lui fassent présent d'un livre de cantiques ou d'une étoffe de drap pour une pièce de ses vêtements. Toutes les communes ont des écoles primaires où les pères de famille sont obligés d'envoyer leurs enfants jusqu'à l'âge de 14 ans. La rétribution scolaire est de 6f65 par an et par enfant. La coutume est que le père de famille choisisse pour héritier le cadet de ses fils; les aînés, avec l'aide de la famille, vont chercher fortune au dehors. En cas de mort prématurée des parents, les enfants vivent et travaillent en communauté sous la direction de leurs tuteurs ou curateurs, jusqu'au moment où le fils cadet sort de l'école. A ce moment seulement on règle la succession. Il y a toujours deux tuteurs ou curateurs; l'un du côté paternel, l'autre du côté maternel. Les luthiers ont des associations de secours mutuels qui leur assurent, en cas de maladie ou de blessures, les soins des médecins ou des chirurgiens et les médicaments. En cas d'interruption de travail, ces sociétés allouent, en outre, une somme qui s'élève à 6f65 par semaine pour les pères de famille et à 1f29 pour les célibataires, plus la valeur de la nourriture du malade, payée en argent ou en nature. La cotisation hebdomadaire de chaque membre est de 0f14. Chaque commune a une association semblable; celle de Mark-Neukirchen compte 500 associés. Le président et les membres du bureau sont élus par les membres à la majorité des voix.

V. Budget domestique annuel et avenir de la famille.

Les recettes de la famille décrite se composent surtout des salaires que lui assurent les travaux de fabrication des instruments de musique. Ils s'élèvent à une somme d'environ 1,500 francs. Le complément des ressources est fourni par les subventions évaluées à 170 francs, par les bénéfices des industries domestiques montant à 140 francs, et par les revenus des propriétés qu'exploite la famille et qui n'atteignent guère qu'une valeur de 90 francs. Le total des recettes est donc de 1900 francs.

Quant aux dépenses, elles s'élèvent moyennement au chiffre total de 1,700 francs environ chez une famille de 8 personnes.

La balance des recettes et des dépenses donne un excédant de recettes de 200 francs qui constitue l'épargne annuelle. Cette épargne est consacrée principalement à constituer les dots des enfants qui s'établissent en dehors du foyer domestique. Dans cette organisation sociale, la communauté contribue au bien-être de la famille sous la forme mobilière des associations de secours mutuels qui unissent entre eux les ouvriers luthiers. Les bienfaits de la propriété individuelle sont assurés aux familles par la possession du foyer domestique où s'exécute le travail principal et auquel sont annexées les dépendances propres à l'exploitation agricole. Le patronage de l'État fournit le principal complément du bien-être que la famille, ici comme partout, doit surtout à son travail. Ce patronage procure à la famille trois avantages considérables : l'usufruit du sol sur lequel s'élève l'habitation de famille; les subventions de fourrages, de litières et de combustibles récoltées sur les propriétés domaniales; enfin et surtout les institutions qui interdisent le fractionnement des foyers domestiques et assurent la stabilité des familles. DALL' ARMI.

§ 23.

VIEILLE FÊTE ALLEMANDE, DITE *Scheiben-schlagen*, TENDANT A HONORER LE BIEN ET A BLAMER LE MAL.

Le Scheiben-schlagen date d'une époque reculée; et il est encore en usage sur les plateaux de la Forêt-Noire où les populations sont groupées par villages. C'est une récréation populaire qui est dérivée du sentiment religieux et qui conserve le caractère d'une manifestation publique. C'est en même temps une série de spectacles qui reviennent chaque année, à l'époque du carême.

Le lieu de la scène est établi hors du village, en un point élevé, assez près des maisons pour que les habitants puissent assister, de leurs fenêtres ou de la place publique, au spectacle qui y est donné. Le décor est un bûcher de bois sec, disposé de telle

sorte qu'il puisse être embrasé rapidement. Le matériel est surtout formé de fortes planchettes de hêtre, dites Scheiben, rendues très-combustibles par une forte dessiccation dans les fours à pain. Les acteurs sont les jeunes gens du village renommés par leur adresse, la force de leur voix et la vigueur de leurs bras. La représentation a lieu le dimanche soir, à nuit close ; et elle commence par l'allumage du bûcher qui répand tout à coup une vive lumière. Sur ce théâtre en plein air, ce moyen d'éclairage remplace tout naturellement le lever du rideau des scènes ordinaires.

La représentation dure moins d'une heure et a naturellement pour clôture l'extinction de la flamme. Elle consiste en une suite de scènes rapides qui charment les yeux et tiennent éveillée l'attention des spectateurs. Dans chacune d'elles, le groupe des acteurs s'agite autour du bûcher pendant le temps nécessaire pour réciter à haute voix le *Credo* ou toute autre prière. Ils s'arrêtent ensuite, et l'un d'eux, suivant un ordre fixé d'avance, allumant dans le bûcher le Scheiben dont il est armé, le lance avec force de manière que la trajectoire de feu se déploie devant les yeux des spectateurs. C'est le moment décisif de chaque scène. Alors, en effet, les yeux sont occupés à mesurer l'étendue relative des trajectoires, tandis que les oreilles sont attentives à écouter le cri formidable qui se prolonge pendant la durée du trajet. La succession des cris, réglée par les autorités sociales de la commune, constitue le principal intérêt de la fête. Suivant la coutume, les premiers cris éclatent en l'honneur du curé et des chefs de la commune. Les derniers, qui excitent surtout l'émotion des auditeurs, distribuent le blâme ou l'éloge à la jeunesse. En ce qui touche les jeunes filles, cette manifestation publique semble exercer sur les mœurs une influence encore plus heureuse que l'institution des rosières dans la banlieue de Paris.

Ces fêtes se perpétuent sans provoquer de scandales et sans troubler la paix des familles. La classe dirigeante qui règle la partie délicate du programme use avec prudence du pouvoir que lui attribue la coutume : en général, elle emploie le silence plus que le blâme.

§ 24.

COMMENT LE VILLAGE D'OBERAMMERGAU (BAVIÈRE) CONSERVE, EN OCCIDENT, SELON LA COUTUME DU MOYEN AGE, LA REPRÉSENTATION DU DRAME DE LA PASSION.

L'histoire du village d'Oberammergau offre un exemple intéressant des vieilles mœurs allemandes du midi. Elle montre comment les franchises communales du moyen âge, réglées par la coutume et fortifiées par la religion, développaient l'esprit d'initiative chez les populations. Elle rappelle surtout que les moindres communautés, isolées au milieu des montagnes et des forêts, trouvaient sous ce régime les forces morales nécessaires pour résister à la corruption développée au sein des villes ou chez les classes dirigeantes par les abus de la richesse, de la science et du pouvoir. Elle enseigne enfin que, sous ces influences, les races rurales perpétuaient, chez les nations riches et lettrées, de solides éléments de stabilité.

On sait que les drames religieux ont été longtemps pour les populations, au moyen âge, un objet de curiosité et d'édification. L'Espagne, la France, l'Allemagne ont connu ces spectacles populaires, si simples et si grandioses à la fois. La tradition et la pratique en ont été perdues complétement en Allemagne, sauf à Oberammergau, village de la Haute-Bavière, sur la frontière du Tyrol, dans l'ancien comté de Werdenfels.

Les habitants de ce village sont connus pour leur loyauté, leur franchise, leur simplicité, leur hospitalité et leur goût pour les arts. Ils naissent en quelque sorte musiciens; et les objets religieux, en bois sculpté qu'ils fabriquent, sont répandus dans toute l'Allemagne. La pratique de la sculpture a développé en eux le sentiment de la plastique; et, suivant l'expression d'un artiste, le drame n'est pour eux qu'une autre manière de former des figures.

La vallée de l'Ammer, dont les eaux se déversent dans le lac du même nom, se trouvait sur la route parcourue par les agents

de la Hanse qui, au moyen âge, transportaient les produits de l'Orient, de Venise à Nuremberg et dans les pays du Nord. Les habitants d'Oberammergau secondaient cette entreprise de transport, en vertu de priviléges qui leur avaient été accordés par l'empereur Louis, les ducs Guillaume et Albert, la chancellerie de l'évêché de Freising. Ils s'enrichirent dans ce commerce sans perdre leurs bonnes mœurs; mais une voie de transport plus avantageuse ayant été ouverte au XVIe siècle, dans une autre direction, les habitants de la vallée durent chercher d'autres moyens d'existence. Leur choix se porta sur la sculpture en bois qui avait été introduite antérieurement dans le voisinage, à l'abbaye d'Ettal. C'est également de cette localité que cette même industrie se propagea dans la Haute-Bavière et dans le Tyrol. L'on compte par milliers, dans ces pays de montagnes, ces simples artistes chez lesquels le goût se transmet par les traditions de la famille. Oberammergau, qui contient seulement 217 maisons et 1,100 âmes, possède à lui seul plus de 100 sculpteurs.

En 1633, pendant la guerre de Trente ans, la peste pénétra jusque dans ces montagnes, et fit 83 victimes à Oberammergau. Sous l'impression de la terreur produite par le fléau, les habitants s'associèrent avec empressement à un vœu exprimé par l'autorité municipale : ils s'engagèrent, en 1634, à représenter tous les dix ans le drame de la Passion. Depuis lors, les représentations ont eu lieu conformément à ce vœu. Elles n'ont pas été interrompues, même à l'époque où l'électeur de Bavière, partageant les idées de Voltaire et de Frédéric II, tendait à les interdire. L'opposition de la bureaucratie étant devenue plus prononcée sous le nouveau royaume de Bavière, les habitants d'Oberammergau ne se laissèrent pas décourager, et ils obtinrent directement du roi la permission de procéder à la représentation de 1810.

A cette époque, Ottmar Weis, moine du couvent d'Ettal, et Rochus Dedler, instituteur d'Oberammergau, expurgèrent le texte ancien des accessoires poétiques qu'on avait ajoutés dans le cours des siècles; et ils le ramenèrent à la simplicité des textes de

l'Évangile. A partir de ce temps, les représentations se sont succédé régulièrement; et la dernière a eu lieu en 1850. En 1830, le curé, peu favorable à cette coutume traditionnelle, avait refusé d'accorder aux habitants l'emplacement du cimetière où jusqu'alors le drame avait été représenté. Cette résistance fut l'occasion d'une amélioration nouvelle. Les habitants transportèrent leur scène sur une pelouse voisine, contiguë au village, où les spectateurs embrassent du regard le vaste panorama des Alpes. Ainsi perfectionné, le vieux drame populaire fut signalé pour la première fois à l'attention publique par le savant Oken, professeur à l'université de Munich. Plus tard, ce furent le fameux Goerres, l'éminent artiste Devrient, et beaucoup d'autres, qui publièrent des récits enthousiastes sur la représentation de la Passion à Oberammergau. Des rois et des princes y allèrent; et l'Angleterre y envoya des prélats anglicans, celui de Londres le premier. Le grand helléniste Lassault déclara, après avoir assisté à ce spectacle : « Ce n'est que depuis aujourd'hui que je puis comprendre les chœurs grecs; la tragédie de la Passion d'Oberammergau m'en a donné, pour la première fois, la complète intelligence. » Enfin, dans les mêmes circonstances, une célèbre actrice allemande s'écrie : « Non, jamais nous ne pourrons représenter quelque chose de pareil; jamais, nous autres, nous ne nous élèverons à de si hautes sphères ».

Fidèles au vœu de leurs ancêtres, les autorités choisies par les habitants d'Oberammergau distribuent les rôles qui doivent être remplis pendant la représentation. Elles président aux préparatifs et aux répétitions qui exigent au moins cinq mois. Les habitants du village exercent eux-mêmes la police de la solennité; et ils sont tellement jaloux de leur liberté qu'ils n'admettent à ce sujet le concours d'aucun étranger. Tous les spectateurs sont unanimes à louer le tact, l'esprit d'ordre, de décence, d'hospitalité, de cordialité, qui distinguent ces braves gens en tout temps, et surtout à l'époque exceptionnelle de la représentation. Le drame présente la série des événements compris entre la chute originelle et la rédemption. La première scène montre

la désobéissance d'Adam et d'Ève dans le paradis terrestre ; et le drame se termine par l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ. Les principaux personnages sont le Christ, saint Pierre, saint Jean, Judas, Pilate, Hérode, Anne, Caïphe, Nicodème, Joseph d'Arimathie, la Sainte Vierge, sainte Marie-Madeleine et sainte Marthe. Des chœurs, soutenus par quarante instruments, contribuent à la splendeur de la représentation. Les figurants et les musiciens, comme les grands rôles, sont les simples villageois d'Oberammergau. Le théâtre embrasse un espace de 2,000 mètres carrés. La partie réservée au public s'élève graduellement à partir de la scène ; et, de leur place, les assistants voient le décor se détacher sur le fond grandiose formé par le massif des Alpes. Le drame se compose de dix-huit scènes, dont la représentation exige une durée de huit heures, subdivisée en plusieurs entr'actes. Six mille spectateurs assistent à la fois à une représentation; et le spectacle se renouvelle chaque jour, aussi souvent que se présente un nombre suffisant de spectateurs.

Le prix d'entrée varie de 1 à 5 francs. L'hospitalité de ces braves gens est une garantie sûre contre l'exploitation dont les étrangers sont victimes ailleurs. A chaque solennité décennale, 60,000 spectateurs procurent à l'entreprise une recette de 120,000 francs. La majeure partie de cette somme est absorbée par les frais. Il ne reste qu'une somme relativement faible à répartir comme indemnité entre 600 personnes qui apportent leur concours à la représentation; en sorte que la rétribution accordée au premier rôle n'excède pas 250 francs.

On peut voir par cet exemple ce que peut faire un peuple chrétien, quand les classes dirigeantes ne détruisent pas sa foi et les bonnes coutumes de ses ancêtres. C. REICHENBACH.

CHAPITRE III

MÉTAYER
DE LA TOSCANE

OUVRIER-TENANCIER

dans le système des engagements volontaires permanents,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX,
EN 1857,

PAR M. UBALDINO PERUZZI.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans la présente monographie appartient à la classe la plus nombreuse parmi les agriculteurs de la Toscane, celle des métayers (*Coloni mezzajoli*). Elle habite, sur une colline des environs de Florence, et à l'est de cette ville, une maison voisine d'un château, auquel est annexée une ferme (*Fattoria e villa padronale*), nommée *la Torre*. Ce château est situé sur un plateau de peu d'étendue, à 500 mètres de la route postale de Florence à Rome, par Arezzo et Pérouse, et sur un chemin communal qui rejoint cette route à 8 kilomètres de Florence.

Le domaine (*Podere*) cultivé par la famille, faisant partie d'une ferme ou propriété (Fattoria) de vingt Poderi (17), s'appelle *la Villa* et est compris dans le territoire de la paroisse de *Santa-Maria a l'Antella*, de la commune et de l'arrondissement (*Pretura*) du *Bagno a Ripoli*, préfecture et archidiocèse de Florence. Le Podere est complétement livré à la culture; il a l'étendue suivante :

Champs situés en plaine, légèrement accidentés, avec oliviers et vignes très-nombreuses, ensemencés en céréales	3h 07
Champs élevés sur un coteau exposé au nord, cultivés comme ci-dessus.	1 77
— exposés à l'est	1 70
Champs exposés au nord, avec vignes plus élaguées, sans oliviers, ensemencés comme ci-dessus	0 82
Chaussées ensemencées avec de la luzerne	0 11
Surface totale	7 47

Le sol est du calcaire (*Alberese*), et la terre végétale est trop mêlée de petites pierres que les eaux mettent à nu et dont il faut constamment débarrasser le terrain. Il faut aussi soutenir la terre sur les coteaux par des murs, et régler l'écoulement des eaux par de petites fosses qui les reçoivent des sillons (*Solchi*) de la surface, et des fossés où sont plantés les pieds de vigne et les oliviers. Au fond de ces fosses on place une quantité assez considérable de pierres pour faciliter l'écoulement; c'est à la fois une sorte de drainage et un lieu de dépôt pour les pierres qui sont si abondantes dans le sol. Les fosses secondaires aboutissent à des aqueducs, souvent construits en maçonnerie, qui se rendent dans la petite rivière de la localité (*Borro dell' Antella*).

Le sol se ressentant beaucoup de la sécheresse pendant l'été, les cultures de haricots, de maïs et de fourrages sont peu répandues et d'un produit incertain. Les oliviers, quoique ayant un peu souffert par le froid qui, dans ces dernières années, en a détruit à plusieurs reprises un grand nombre en Toscane, sont généralement d'un bon rapport. Les vignes, un peu malades depuis 1851, donnaient auparavant une récolte moyenne de vin, un peu plus forte, mais de moindre valeur que la récolte moyenne indiquée dans le budget. Les ceps qui ont péri ne sont pas en

grand nombre et les autres sont en assez bon état, ainsi qu'il arrive dans la plupart des localités élevées de la Toscane. Jusqu'ici le Podere n'en a que peu souffert.

Le climat est tempéré : le thermomètre ne descend, sauf quelques rares exceptions, qu'à 5° centigrades au-dessous de 0°, et ne monte qu'à 32° au-dessus. Les vents sont très-fréquents dans cette localité et modèrent l'influence des chaleurs pendant l'été. Les brouillards y sont assez rares, ainsi que la grêle. Le bon entretien des chaussées, l'établissement des routes communales et de la route royale rendent faciles et rapides les transports des fumiers et des récoltes, ainsi que les communications avec les marchés au moyen des attelages.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie est composée, comme il suit, des deux parents, de 7 enfants et d'une bru :

1.	GIUSEPPE (JOSEPH) O**, père de famille, maître de maison (*Capoccio*), marié depuis 32 ans	56 ans.
2.	ROSE N**, maîtresse de maison (*Massaja*), sa femme	50 —
3.	Pascal, dit Nannoni, leur fils aîné, marié depuis quelques mois	30 —
4.	Reine C**, sa femme, fiancée d'abord à Séraphin, frère aîné de Pascal, mort il y a quatre ans	28 —
5.	Angiolo, dit Nappa, second fils	28 —
6.	Émile, dit Pipone, troisième fils	26 —
7.	Gaëtan, dit Gambini, quatrième fils	20 —
8.	Joachim, dit Barberino, cinquième fils	15 —
9.	François, dit Biribino, sixième fils	14 —
10.	Thérèse, dite Pichichia, fille unique, non mariée	24 —

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille est élevée dans la religion catholique, ainsi que toute la population indigène de la Toscane (18). Elle en remplit

exactement les devoirs, suivant en cela l'habitude de tous les paysans de cette contrée; elle prend beaucoup de goût aux fêtes religieuses, et surtout aux processions. Les images de saint Antoine sont attachées sur les portes des étables; et plusieurs images de saints, et surtout de la Sainte Vierge, ornent les chambres (principalement au-dessus du lit) et la pièce principale de la maison. Les femmes communient souvent; les jeunes gens, à Pâques; le père et le fils aîné, aux fêtes solennelles et à celles de la confrérie. Ils vont à la messe tous les dimanches; et les femmes assistent aussi aux vêpres. Les jeunes gens emploient quelquefois à jouer le temps destiné à ce service.

En dehors des dimanches, il y a treize fêtes qui entraînent le devoir d'aller à la messe et de ne pas travailler. On observe ces fêtes, comme les dimanches, en allant aux offices du matin et de l'après-midi. Il y a, en outre, vingt-cinq demi-fêtes qui entraînent le devoir d'aller à la messe, sans défense de travailler. Les jours de ces demi-fêtes, les paysans entendent la messe de grand matin; et, s'il y a ces jours-là, ou pendant d'autres jours ouvrables, des processions, des neuvaines, ou d'autres cérémonies religieuses, on les célèbre ordinairement à cette même heure, ou le soir après le coucher du soleil, pour ne pas troubler les travaux. Les paysans y assistent assidûment dans leur costume de travail. Plusieurs de ces cérémonies ont pour but de demander de bonnes récoltes ; telles sont spécialement les processions qui se font le 4 mars, le 21 août, le jour des rogations et les trois jours qui précèdent la fête de l'Ascension. Pendant les deux semaines qui précèdent la Pâque, les curés font le tour de toutes les maisons de la paroisse et en bénissent toutes les pièces, en recevant quelque offrande en nature et laissant à chaque individu un petit billet qui est présenté à la paroisse au moment de la communion pascale. C'est un moyen de s'assurer de ceux qui n'observent pas ce précepte (à la campagne ils sont extrêmement rares) et de faire le recensement annuel de la population confié aux curés, qui sont officiers de l'état civil. La bénédiction des maisons offre l'occasion de les faire réparer et nettoyer de fond en comble, ce à quoi les ménagères mettent beaucoup

d'empressement; et certains curés en profitent aussi pour voir si les pièces sont assez grandes, si les sexes sont assez séparés pour respecter la décence. Si la maison est insuffisante, ou présente quelque danger pour les mœurs ou pour la santé, ils font des remontrances aux propriétaires et provoquent, en cas de besoin, l'intervention de l'autorité.

Le soir, après le souper, les familles des paysans ont l'habitude de se réunir pour dire le *Rosaire*. La famille ici décrite est très-religieuse, mais elle n'est pas des plus passionnées pour les cérémonies de l'église ; aucun de ses membres n'est habituellement employé à la sacristie, ainsi que cela arrive dans quelques autres familles. Le père et les fils Émile et Joachim font partie de la confrérie ou fabrique de la paroisse; et ils prêtent leur service suivant les statuts et usages. Ils paient la taxe annuelle de 1f 12 chacun, et portent les malades et les morts quand ils sont appelés par la cloche de la confrérie dite de la Miséricorde. Les dîmes ne sont obligatoires en Toscane que pour les paroisses qui n'atteignent pas, avec leurs biens ou droits, le revenu normal (*Congrua*) de 470f 40 par an. La paroisse de la famille a un revenu beaucoup plus considérable; toutefois, on donne volontairement des dîmes au curé, ainsi que le font généralement les paysans lorsqu'ils sont en bonnes relations avec le prêtre.

Le père et la mère sont honnêtes et laborieux, et n'ont aucune passion pour le luxe des vêtements; ils s'occupent uniquement du bien-être de la famille et de l'agriculture.

Un des fils, Gaëtan, très-capable, mais peu porté au travail, chôme quelquefois et perd du temps à se promener dans le pays. L'habitude de se promener, de s'arrêter pour causer avec d'autres jeunes gens, surtout d'aller en toute occasion à la ville et d'y rester plus longtemps qu'il n'est nécessaire, fait perdre beaucoup de temps aux paysans, notamment à ceux qui habitent les environs des villes ; cette remarque peut s'appliquer aux jeunes gens de cette famille. Ceux-ci ont, en outre, l'habitude de s'amuser avec leurs compagnons, et généralement le goût du jeu est assez répandu dans les campagnes, surtout aux environs de Florence. Les jeunes gens de cette famille ne jouent pas beaucoup,

et ne mettent jamais de gros enjeux ; ils aiment assez la toilette, comme la plupart des jeunes paysans. Les filles y tiennent aussi beaucoup, ainsi que les jeunes mariées. Les femmes mariées sont généralement honnêtes et font d'excellentes mères de famille. Les jeunes filles sont presque toutes liées avec quelque jeune homme (*Damo*) qui leur fait la cour (ce qui s'appelle *discorrere con una ragazza* ou *andare a Dama*) avec l'intention de se marier. Elles en changent souvent, soit par incompatibilité d'humeur, soit par légèreté d'esprit; surtout par suite d'obstacles apportés au mariage par les parents. Ces mœurs les exposent à commettre des fautes, qui ne sont toutefois pas aussi fréquentes qu'il y aurait lieu de le supposer d'après la liberté des rapports entre jeunes gens. La jeune fille de cette famille n'est pas assez jolie pour être ainsi recherchée; et elle gardera probablement sa liberté. Les fils Angiolo et Émile vont faire leur cour généralement le dimanche soir, l'un à trois milles de distance, l'autre à un mille; ils devront renoncer à celles qu'ils fréquentent, ou quitter leur famille, s'ils veulent épouser leurs dames. La femme du fils aîné est très-honnête et n'est pas très-recherchée dans ses vêtements.

Les rapports des paysans avec les propriétaires sont très-faciles et très-affectueux. Les paysans, qui sont rusés et un peu vifs dans les affaires, ne trompent le propriétaire que sur les petites récoltes et sur la vente des productions secondaires. La famille ici décrite est honnête et intelligente; le père est très-loyal dans ses rapports avec le propriétaire. Très-opposés en général aux nouveautés, les paysans ne refusent pas d'imiter les pratiques qui, d'après l'expérience des autres, leur paraissent donner de bons résultats. Le chef de cette famille, qui est assez éclairé en comparaison des autres paysans, s'est refusé toutefois, en pleurant, à une modification très-importante dans la fabrication de l'huile. Forcé par le propriétaire d'en faire l'expérience, il a fini par devenir partisan de la nouvelle méthode.

Quelqu'un des fils sortira de la maison pour s'employer ailleurs, afin de diminuer le nombre des membres de la famille, trop considérable pour le Podere (17) qu'elle cultive. En raison

de ce nombre d'individus et de quelques habitudes de dépense chez les jeunes gens, que le père ne réprime pas assez chez ses fils, la famille n'a pu faire beaucoup d'épargnes.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les individus qui composent la famille jouissent d'une bonne santé, à l'exception du fils Gaëtan, que des douleurs articulaires empêchent souvent de dormir et de travailler. La famille n'a pas d'abonnement (21) avec le médecin, et, lorsque ses soins sont nécessaires, on lui donne 0f 84 pour chaque visite; 16 francs pour une opération.

Le fils aîné, qui avait nom Séraphin, est mort à la suite de la fièvre miliaire (*miliare*), maladie qui est très-funeste en Toscane (21) et qui, à certaines époques et surtout dans les campagnes, prend souvent le caractère d'une épidémie. Pour les accouchements, les sages-femmes reçoivent ordinairement une indemnité de 3 francs. Quoique les membres de cette famille ne soient pas d'une vigueur exceptionnelle parmi les paysans des environs, ils ont rarement besoin d'avoir recours au médecin. Celui-ci n'est appelé que lorsque la maladie prend des caractères alarmants.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille fait assez de recettes pour balancer ses dépenses sans avoir recours, pour vivre et pour ses besoins, aux avances faites par le propriétaire (20); et, comme son chef est habile et honnête, elle se trouve dans une position assez indépendante. Elle jouit de certains loisirs : ses membres peuvent, dans les moments les moins intéressants pour l'agriculture, exercer des industries pour leur compte; et ils ne sont appelés à travailler pour le propriétaire qu'en cas de nécessité. Au contraire, les

paysans endettés sont appelés toutes les fois que leur présence n'est pas nécessaire dans le Podere, afin de leur faire acquitter leur dette par le travail (20).

Du reste, les lois du pays ne donnent aucune attribution spéciale aux métayers; et la condition de la famille n'offre rien qui mérite d'être signalé. On peut seulement remarquer qu'en général une famille de métayers trouve, sur le domaine qu'elle cultive depuis nombre de générations, une situation indépendante, et qu'elle n'est jamais obligée de chercher des ressources dans un travail salarié. En raison de ses autres qualités morales, la famille présentement décrite doit être citée comme un des types les plus estimables de l'antique race des paysans italiens.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.... .... 0f 00

La famille dont il est ici question ne possède point d'immeubles.

ARGENT................................. 184f 80

Le chef de famille ne garde habituellement qu'une somme qui n'excède pas 20 francs; le reste de l'argent acquis à la famille reste entre les mains du propriétaire jusqu'à ce que la famille en ait besoin.—La créance contre le propriétaire s'élève, en compte courant (20), à 184f80.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année.. 703f 50

1° *Bêtes à cornes.* — 2 bœufs de travail, 549f 80; — 1 vache, 276f 40; — 1 jeune veau, produit de la vache, 76f 40; — 1 veau plus âgé, acheté 82f 40. — Total, 985f 00.

2° *Animaux divers.* — 1 cheval, 314f 20.

3° *Basse-cour.* — 40 poules et 30 poulets, 53f 90.

La moitié seulement de la valeur des bêtes à cornes et du cheval doit être considérée comme appartenant au paysan, car le capital nécessaire pour acheter ces animaux est avancé par le propriétaire qui se crédite de la moitié contre le paysan; soit donc à inscrire parmi les propriétés de la famille, sur la valeur de ces animaux, 649f 60.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.. 1,124f 52

1° *Exploitation agricole.* — 3 charrues, 12f 60; — 8 bêches, 8 houes, 3 pelles, 2 cognées, 3 socs de charrue, 100f 00; — 1 herse, 2f 80; — 10 faucilles pour le blé, 2 faux pour couper le foin, 12f 60; — 6 serpes (*Roncola*) pour tailler les oliviers, 8f 48; — 1 ciseau pour le même objet, 1f 68; — 1 serpe longue pour tailler les haies, 2f 52; — nattes pour faire sécher le raisin, 5f 60; — 8 tonneaux pour le vin, 8f 48; — 10 pots à huile en terre cuite, 50f 40; — 3 barils, 6f 12; — 12 baquets, 16f 88; — 1 croissant (*Falcione*) pour couper les herbes et les fourrages, 12f 60; — fourches en fer, civière à bras pour le fumier, corbillons, caisses, etc., 10f 16; — valeur de la part des matériaux revenant au métayer et employés pour l'exploitation agricole (16, A), 382f 00. — Total, 632f 92.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et du cheval.* — 1 char à bœufs et 1 charrette pour le cheval, 316f 68; — chevilles en fer et cordages pour le char à bœufs, 21f 00; — joug pour les bœufs, 6f 72; — harnais pour le cheval, 22f 40. — Total, 366f 80.

3° *Industrie du menuisier.* — 1 rabot, 1 lime, 1 hache, 1 petit rabot, 1 scie, 4 ciseaux de menuisier, 1 perçoir, 2 fers à rabot, 21f 00.

4° *Industrie du maçon.* — 1 marteau, 1 truelle, 1 fil à plomb, 1 auge en bois, 1 pinceau, 1 équerre, 6f 00.

5° *Industrie du barbier.* — 5 rasoirs, 2 paires de ciseaux, 2 peignes, 1 petit bassin, 11f 00.

6° *Blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 vase pour laver, 8f 40; — 1 chaudière, 33f 60. — Total, 42f 00.

7° *Tissage des étoffes.* — 1 métier et quelques menus outils, 44f 80.

VALEUR TOTALE des propriétés................ 2,012f 82

§ 7.

SUBVENTIONS.

Il n'y a généralement, en Toscane, ni biens communaux, ni droits d'usage appartenant en commun aux habitants. Dans la localité étudiée, cette règle ne souffre pas d'exception, et la famille décrite ici ne jouit d'aucune subvention proprement dite. Lorsqu'il survient des malheurs de famille ou des insuffisances de

récoltes, le paysan obtient du propriétaire des avances qui sont portées comme dettes au compte courant. Il les rembourse au moyen des récoltes suivantes, si elles sont plus abondantes et supérieures aux besoins de la famille pour l'année. Si cette époque d'abondance se fait longtemps attendre, le remboursement ne se fait pas, et les avances, perdues pour le propriétaire, deviennent de véritables subventions pour le paysan. La famille décrite ici se suffit ordinairement à elle-même et ne reçoit pas habituellement de secours de ce genre; elle est elle-même créancière du propriétaire en compte courant (6), et, comme elle n'a notamment point reçu d'avances pendant l'année pour laquelle a été fait le budget, on ne peut rien compter à titre de subvention. Ces ressources ne lui ont pas manqué, et ne lui manqueraient pas au besoin, en cas de maladie, de funérailles, de mariages. Elles sont surtout nécessaires quand il faut pourvoir au remplacement militaire de l'un des garçons. Les sommes sur lesquelles le paysan pourrait compter dépasseraient même, dans une certaine mesure, la créance qu'il peut réclamer du propriétaire.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

La famille jouit d'un petit jardin potager cultivé exclusivement pour son compte, sauf quelques cadeaux de primeurs, légumes et salades, que l'on fait ordinairement au propriétaire pendant son séjour à la campagne. Dans le Podere il y a beaucoup d'arbres de divers âges, savoir : 700 oliviers ayant plus de cinquante ans et 500 plus jeunes; 5,000 pieds de vignes, 100 pieds de cerisiers, poiriers et autres arbres fruitiers.

Les différents champs du Podere sont annuellement occupés (sauf quelques changements partiels selon les saisons et le prix courant des produits) par les cultures suivantes. La semence de blé est entièrement à la charge de la famille; les autres sont fournies par le propriétaire. Les chiffres ci-après indiquent la récolte annuelle, avec mention de la semence entre parenthèses.

Blé (450k), 4,068k; — fèves (cultivées surtout comme engrais) (244k), 325k; — haricots, pois chiches, etc. (41k), 334k; — pommes de terre (16k), 134k; — maïs (20k); — blé sarrasin (20k); — trèfle (3k); — raves (0k20). — Les produits des quatre dernières semences sont rarement amenés jusqu'à la maturité. Souvent on les coupe en herbe pour la nourriture des bestiaux pendant l'été.

La famille doit fournir la main-d'œuvre pour toutes les cultures, et pour les autres soins nécessaires à l'entretien du Podere; les travaux non annuels et extraordinaires sont à la charge du propriétaire (19). Il y a quelques mûriers qui sont entretenus pour le compte du propriétaire. Celui-ci prend la feuille pour les vers à soie de son domaine réservé. Parfois l'élevage de ces vers est fait par le paysan, à la condition de partager le produit par moitié.

Travaux du chef de famille. — Le père de famille dirige l'exploitation et se réserve les travaux les plus importants, tels que la taille des oliviers et de la vigne et les différentes opérations qu'exige cette dernière culture. Il s'unit aux autres membres de la famille dans les différents travaux agricoles et, par une inclination qui lui est propre, il prend un soin tout spécial de son jardin potager et de quelques fleurs que l'on trouve presque toujours près des maisons de paysans, dans les environs de Florence.

Travaux du fils aîné. — Le fils aîné conduit ordinairement les bœufs, surtout dans le labourage des terres. Il mène souvent le cheval; et il s'occupe habituellement de l'achat et de la vente des bestiaux et des différents produits.

Travaux des autres fils et des enfants.— Les autres fils aident le père et le frère aîné dans leurs travaux. Les enfants aident aussi les autres personnes, surtout dans les travaux les moins fatigants, et ils s'occupent spécialement de la récolte des olives, même avant qu'elle commence normalement. Ils

recueillent, depuis la fin de septembre, les olives à demi mûres que les vents font tomber.

TRAVAUX DES FEMMES. — Les femmes travaillent, comme les hommes, dans les champs, même aux ouvrages les plus fatigants, tels que les labours à la bêche et la moisson. Leurs occupations journalières pendant la saison d'été ont pour objet le sarclage des champs, ainsi que la récolte des fourrages secs ou verts pour les bestiaux. Elles sont spécialement chargées du ménage, du blanchissage, du raccommodage du linge et des vêtements. Parfois elles tissent la toile ou la soie, elles filent et elles tressent de la paille pour les chapeaux dits de paille d'Italie. Comparativement, les femmes sont plus laborieuses que les hommes.

Le tableau ci-dessous fait connaître d'une manière exacte l'emploi du temps de chacun des membres de la famille.

EXPLOITATION AGRICOLE.	NOMBRE DES JOURNÉES.						
	du père.	de chacune des trois femmes.	du fils aîné.	du second fils.	du troisième fils.	du quatrième fils.	de chacun des enfants.
Semence du blé[1] (octobre et novembre)	12	10	12	10	12	12	12
Récolte des olives[2]	30	40	30	40	30	20	60
Labour des terres (*Vangatura*)[3]	40	40	8	50	40	15	»
Taille des vignes (mars)	30	»	»	»	»	»	»
Nettoyage des vignes (mai)	15	»	»	»	»	»	»
Petits travaux aux vignes et labours (*Zappatura*) du terrain près des vignes	10	20	10	20	10	15	»
Taille des oliviers (mars et avril)	30	»	»	»	15	25	»
A reporter	167	110	60	120	107	87	72

1. Le père répand les semences, le fils aîné conduit les bœufs, les autres recouvrent.

2. Selon l'abondance, depuis la première moitié de décembre jusqu'à la fin de janvier et quelquefois jusqu'en mars. Le père prend peu de part à cette récolte, qui se fait d'abord par les femmes et les enfants en ramassant les olives tombées par l'effet des vents, puis par les autres individus en les faisant tomber par percussion des branches, et enfin en les cueillant sur les arbres. Toute la famille prend part à la fabrication de l'huile.

3. Pendant la même période de la fabrication de l'huile, ordinairement le matin, on laboure les terres, ainsi que dans les journées les plus froides; dans les jours et les heures moins rudes, on recueille les olives.

EXPLOITATION AGRICOLE (suite).	NOMBRE DES JOURNÉES. du père.	de chacune des trois femmes.	du fils aîné.	du second fils.	du troisième fils.	du quatrième fils.	de chacun des enfants.
Report	167	110	60	120	107	87	72
Engrais donné aux oliviers (novembre et mars)	»	»	»	25	15	10	»
Moisson et battage du blé (juillet)...	20	10	8	20	20	20	6
Labour des terres (août et septembre)	»	»	20	»	»	»	»
Vendange et fabrication du vin (fin septembre et octobre)	10	5	10	20	15	10	5
Cultures secondaires et travaux divers.	20	15	17	15	18	11	43
Arbres fruitiers et jardin potager	30	»	»	»	»	»	»
Fossés pour les vignes	»	»	»	»	»	20	»
Provins des vignes	5	»	»	»	»	»	»
Transports des engrais	»	»	40	»	»	»	»
— des bois	»	»	5	»	»	»	»
— divers	»	»	10	20	»	»	»
Transports pour le propriétaire, à titre de redevance	»	»	30	10	»	»	»
Totaux pour l'exploitation agricole.	252	140	200	230	175	158	126
Transports avec les bœufs	»	»	30	10	30	»	»
Journées pour le propriétaire, à titre de redevance	»	»	»	»	5	5	»
Journées avec salaire	»	»	5	5	60	5	20
Soins donnés aux bêtes, coupe des herbes	8	30	10	7	10	20	10
Foires, commerce des bestiaux, marchés	»	»	10	»	»	»	»
Travail de charpente et de maçonnerie.	»	»	15	35	»	»	»
— de la chasse	»	»	»	»	»	66	»
— de barbier	»	»	»	»	5	»	»
Soins aux vêtements	»	20	»	»	»	»	»
Blanchissage	»	15	»	»	»	»	»
Soins du ménage, fabrication du pain, filage, tissage	»	100	»	»	»	»	»
Jours de fêtes, de repos, de maladie, de pluie, courses en ville	105	60	95	78	80	111	209
Totaux généraux	365	365	365	365	365	365	365

L'évaluation des salaires a été faite, dans le budget des recettes, d'après le taux habituel des salaires dans le pays. Il n'y a point de différence suivant les saisons, et les ouvriers travaillent toujours depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; pendant l'hiver ils ont une demi-heure de repos le matin et une

heure et demie dans l'après-midi; et pendant l'été ils ont une heure le matin et deux heures dans l'après-midi. Le salaire des paysans devrait être, à la vérité, estimé un peu plus bas que celui des autres journaliers; et il résulterait des revenus qu'ils perçoivent divisés par le nombre de leurs journées de travail; mais, en fait, il y a une foule d'avantages qui relèvent ce salaire. Le paysan, en effet, habitant la campagne, dispose d'un grand nombre de produits qui augmentent effectivement son salaire sans qu'il soit possible de l'apprécier exactement.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Outre les branches de l'exploitation agricole dont il a été parlé ci-dessus, les membres de la famille exercent d'autres industries : l'un des fils, Angiolo, travaille comme maçon; Pascal, comme charpentier, et il a même appris l'état de tailleur; Émile exerce l'industrie de barbier le samedi soir et le dimanche matin; Gaëtan s'occupe de la chasse lorsqu'elle est permise. Tous les achats étant faits en gros par le propriétaire qui fournit les semences et les fumiers au paysan, et celui-ci demandant l'argent au propriétaire toutes les fois que la vente des produits ne suffit pas, il n'y a pas de fonds de roulement chez le métayer.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La base de la nourriture de cette famille, ainsi que des paysans de la contrée, est le pain de froment de bonne qualité, qui a une couleur grisâtre à cause du son qu'on laisse dans la farine. On y mange souvent des soupes de pain cuites à l'eau avec sel, huile et haricots, pois chiches, choux, raves, artichauts, lentilles, fèves ou petits pois. On y sert aussi des soupes de pâtes, très-communes en Italie, et qui sont fabriquées avec la farine. L'usage du riz est très-restreint dans cette famille. Les

mêmes légumes, ainsi que les pommes de terre et les salades, sont aussi consommés à l'huile et au vinaigre aussi bien que cuits et assaisonnés avec des épices. La viande de bœuf, ordinairement au naturel, figure sur la table tous les dimanches et jours de fête; quand il y a des agneaux et des porcs, on mange de préférence ces viandes grillées, ou cuites dans des vases en terre (*Jegami*), assaisonnées avec beaucoup d'épices et de légumes. En été, dans la saison des fruits, on en mange beaucoup (notamment les enfants), car ils abondent dans le Podere; les fruits d'hiver ne sont pas aussi goûtés, et on préfère alors les noix, les amandes, les noisettes et surtout les figues séchées. En cela les goûts des paysans de la contrée sont partagés de tous points par les individus de la famille ici décrite.

Repas ordinaires faits en commun pendant le printemps et l'été. — A midi, soupe, suivant la saison, ainsi qu'il a été dit ci-dessus; le soir, une heure ou deux après le coucher du soleil, salade ou pain trempé dans l'eau, assaisonné avec du sel, de l'huile et du vinaigre. Pendant les récoltes et les travaux fatigants, outre la soupe, on mange à midi et le soir, cuits ou en salade, les légumes frais, si abondants à cette époque; enfin, toutes les fois que les hommes s'éloignent notablement du Podere pour travailler, ils emportent un morceau de pain, et ils en mangent à plusieurs reprises, pendant le travail, en dehors des heures de repas. Au lieu d'emporter le pain avec eux, ils viennent le chercher, ou ils se le font apporter par les enfants. Pendant les derniers temps de l'automne et pendant l'hiver, on mange plus souvent le soir un plat chaud, tel que haricots, pois chiches, lentilles sèches, pommes de terre, raves, choux, morue salée; quelquefois on se contente de pain mangé seul ou avec des noix. Quand il y a d'autres paysans venus, « en corvée récréative », pour aider pendant les récoltes ou les grands travaux, on mange, à l'un des repas, de la viande et la soupe au bouillon, avec des pâtes achetées ou fabriquées à la maison par la *Massaja* qui, selon l'habitude générale du pays, montre, à ce sujet, une habileté remarquable. On boit alors aussi du

petit vin et quelquefois, surtout pendant les grands travaux, du bon vin qu'on ménage exprès pour ces occasions. Autrefois on ne manquait jamais à cet usage qui était aussi celui des jours de fête; maintenant on ménage le bon vin, depuis que le prix en est augmenté, par suite de la maladie de la vigne.

Outre les dimanches et les jours de fête, quand les affaires sont prospères, la famille mange, en certains cas, la viande le jeudi. Pendant les trois derniers jours du carnaval, les trois fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, les jours de l'Assomption, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, outre la soupe au bouillon et le bœuf au naturel, on mange un autre plat de viande cuite dans son jus et on boit le meilleur vin de la cave.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison est construite en maçonnerie (briques et pierres calcaires) badigeonnée et blanchie. Le pavé des pièces au rez-de-chaussée est en dalles de grès; celui des pièces du premier étage est en briques. Sur le devant de la maison il y a une place (*Aja*) rectangulaire pavée en dalles de pierre, destinée surtout au dépôt provisoire des récoltes et au battage des céréales. Cette Aja occupe un espace de 185 mètres carrés.

La maison a une porte cochère donnant sur l'Aja, par laquelle on entre dans une pièce rectangulaire. Celle-ci sert de dépôt provisoire pour certaines récoltes, de remise pour le chariot. Elle est employée aussi à l'exercice des petites industries, à la fabrication des instruments agricoles. Elle mesure en surface, 37^{mq} 15. Sur cette pièce en donne une autre (17^{mq}) où sont le four et les vases pour le blanchissage. Puis vient une pièce (15^{mq} 65) destinée au dépôt des fourrages et des récoltes. L'étable a trois compartiments : 19^{mq} 75 pour le cheval; 24^{mq} 20 pour 2 bœufs; 29^{mq} 60 pour les vaches ou veaux. Les bâtiments comprennent encore une grange provisoire de 14^{mq} 35; l'escalier (de 13 mar-

ches, divisé en deux branches) menant au premier étage, 4^{mq} 75; épaisseur des murs, 44^{mq} 55. La surface totale du rez-de-chaussée est 207^{mq}.

Sur le palier de l'escalier donnent deux portes : par l'une on pénètre dans une chambre à coucher exposée au sud, 19^{mq} 75; par l'autre on entre dans la cuisine, qui est en même temps salle à manger, salon de réunion de la famille, salle de travail pour les femmes et même pour certains petits travaux des hommes, le soir et pendant les journées pluvieuses. Cette pièce est ornée de quelques tableaux et estampes représentant des saints. Devant l'image de la Sainte Vierge, il y a une petite lampe qui est allumée tous les samedis. Cette pièce est appelée *Casa* (maison); elle mesure 36^{mq} 10. On y remarque, outre deux fenêtres sur le devant et à l'est, trois portes par lesquelles on entre dans trois chambres à coucher: chambre à l'est, 17^{mq} 00; chambre au nord, 15^{mq} 65; seconde chambre au nord, 24^{mq} 20. Sur les étables des veaux et sur la grange il n'y a que le toit. La hauteur du rez-de-chaussée est de 3^{m}50; celle du premier étage est de 4^{m}65 au maximum, de 2^{m}90 au minimum. Sous les deux pièces qui contiennent le four ou reçoivent les fourrages, il y a une cave pour le vin. L'escalier, les paliers et les passages occupent, au premier étage, une surface de 5^{mq} 80.

A une faible distance (3 mètres) de la maison s'élève un petit bâtiment dans lequel se trouvent, au rez-de-chaussée, le dépôt du fumier, et au premier étage la grange aux fourrages, qui n'est pas achevée; la surface occupée par cette construction est de 34^{mq}.

Les pièces sont assez propres, surtout les chambres à coucher, dans lesquelles se trouve ordinairement un lit immense (ayant environ 2^{m}34 de longueur sur 1^{m}30 de hauteur, 1^{m}75 de largeur). Les lits sont garnis d'une paillasse en feuille de maïs et d'un matelas rempli de laine.

MEUBLES : de formes antiques, traditionnelles, mais en bon état et bien entretenus........................ 697^{f} 00

6 lits, 15 chaises, 3 tables, 529^{f} 00; — 2 commodes, 2 armoires, 3 miroirs, 2 bancs pour la cuisine, 168^{f} 00. — Total, 697^{f} 00.

USTENSILES : solidement établis et assez nombreux pour satisfaire à tous les besoins.................... 145f 20

1 huche pour pétrir le pain, des pelles à four et des planches pour le pain, 6 casseroles en terre, 8 pots, 1 bassin, 4 carafes, 12 verres, fourchettes, cuillers, 90f 00; — pelles pour la cheminée, trépieds, coquemars en cuivre, 12f 00; — 1 chaudron, 2 cruches, 25f 20; — divers menus objets, tels que 3 paires de ciseaux, 4 bagues à coudre, 3 étuis à aiguilles, 3 miroirs, 3 cuvettes avec bassins, 18f 00. — Total, 145f 20.

LINGE DE MÉNAGE : en toile solide, abondant et bien entretenu.................................. 235f 20

18 paires de draps de lit, 168f 00; — 4 nappes et 30 serviettes, 67f 20. — Total, 235f 20.

VÊTEMENTS.......................... 2,188f 60

Il y a ordinairement assez de recherche dans la mise des paysans, surtout dans les environs des villes. Les femmes principalement montrent du goût pour le luxe, et même les plus pauvres paysannes ne sauraient se passer de collier et de boucles d'oreilles, ni d'un assez fin chapeau de paille. La robe de soie noire pour le mariage est encore une recherche très-ordinaire des paysannes des environs de Florence. Les jeunes gens ont aussi leur coquetterie pour les dimanches. Les vieillards portent toujours la culotte courte jusqu'au genou et la jaquette; mais les jeunes gens portent le pantalon descendant jusqu'à la cheville et le *Bonjour* ou petit paletot court. Les filles commencent, depuis leur enfance, à préparer elles-mêmes leur trousseau; la toile est tissée à la maison; on achète seulement le chanvre que file la mère, et la jeune fille tisse. Elles profitent des foires pour acheter à bon marché des étoffes qu'elles conservent et dont elles font divers vêtements. Quand elles se marient, elles possèdent le trousseau signalé plus bas. La garde-robe diminue après le mariage, parce qu'on ne l'entretient plus. Mais c'est après bien des années qu'on en est réduit là; et alors l'âge mûr, qui est arrivé, fait mépriser le luxe et rend inutiles de nouvelles dépenses.

VÊTEMENTS DES HOMMES (le père, 4 fils âgés de plus de 16 ans et 2 plus jeunes), 743f 40; selon le détail ci-dessous :

1° *Vêtements du père de famille*, 80f 00.

2° *Vêtements du fils aîné pour les dimanches.* — 1 habit (quelquefois un frac),

1 pantalon, 1 gilet en drap noir, costume du mariage, mis les jours de fêtes, 80^{f}00; — 1 cravate, 3^{f}36; — 1 chapeau de feutre, 2^{f}00. — Total, 85^{f}36.

3° *Vêtements du fils aîné pour les jours ordinaires.* — 1 pantalon d'hiver, 4^{f}50; — 1 pantalon d'été, 3^{f}00; — 1 gilet d'hiver, 3^{f}50; — 1 gilet d'été, 2^{f}00; — 1 veste (*Cacciatora*) en velours, 12^{f}00; — 1 veste d'été, 4^{f}00; — 1 chapeau de paille, 1^{f}00; — 1 paire de souliers, 5^{f}00; — 1 cravate, 2^{f}64; — 4 chemises, 16^{f}00; — bas, gilet en laine, mouchoirs, 16^{f}80. — Total, 70^{f}44.

4° *Vieux vêtements servant pour le travail,* 15^{f}00.

Valeur totale des vêtements du fils aîné, 170^{f}80.

5° *Armes et bijoux du fils aîné.* — 1 montre en argent, 22^{f}40; — 1 fusil, 25^{f}20. — Total, 47^{f}60.

6° *Vêtements des trois autres fils âgés de plus de 16 ans,* 320^{f}00.

7° *Vêtements des deux jeunes garçons.* — (Ils sont confectionnés avec les vieux vêtements des autres hommes), 125^{f}00.

Vêtements des femmes (3 femmes adultes), 1,445^{f}20; selon le détail ci-dessous :

1° *Vêtements de la mère de famille,* 150^{f}00.

2° *Vêtements de la femme du fils aîné, pour les dimanches.* — 1 robe en soie noire avec un mantelet, ayant servi le jour du mariage, et 14 robes de différentes étoffes, telles que bordat, indienne, drap, 176^{f}40; — 1 chapeau de paille à larges bords, 20^{f}00. — Total, 196^{f}40.

3° *Vêtements de la femme du fils aîné, pour les jours de travail.* — Vieilles robes, souliers, chapeaux, etc., 58^{f}80; — 12 chemises, 12 bas, 2 corsets, 4 jupons, mouchoirs, camisoles, etc., 190^{f}00. — Total, 248^{f}80.

Valeur totale des vêtements de cette femme, 445^{f}20.

4° *Bijoux de la femme du fils aîné.* — Boucles d'oreilles, collier, bagues en perles et en or, 450^{f}00.

5° *Trousseau et vêtements de travail de la fille,* 400^{f}00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements........ 3,266^{f}00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le père et la mère de famille ont pour unique récréation la fréquentation de toutes les fêtes patronales du voisinage, selon la coutume du pays. Les cérémonies religieuses les attirent aussi aux églises; et les femmes s'y rendent par groupes, en causant, tandis que les hommes s'entretiennent en chemin, et surtout sur la place de l'Église. Les jeunes gens se rendent aussi avec empressement à des fêtes qui ont lieu à une grande distance, et principalement à des oratoires placés sur le sommet de montagnes et qui sont un but de pèlerinage. Assez souvent ces pèleri-

nages deviennent des parties de plaisir, mêlées de chants; on fait des repas à l'air libre (*Merende*) et trop souvent la fête se termine par des jeux. Les jeunes gens de la famille ne jouent pas gros jeu, ainsi que cela arrive beaucoup trop communément dans les campagnes, surtout aux environs de Florence. Un seul d'entre eux, celui qui est assez souffrant, et par cela même plus oisif, joue quelquefois aux cartes; les autres jouent à la roulette (*Ruzzola*). On se sert pour cela de disques en bois, mais plus souvent de fromages en forme de roulette (*Forme*) qui sont gagnés par ceux qui les font rouler à la plus grande distance, ou qui leur font parcourir une distance déterminée en un plus petit nombre de coups. Les enfants jouent avec de petites roulettes en bois. On se livre à cet amusement sur les chemins publics, notamment sur ceux où il y a moins de transit; et cela se fait de préférence dans les dernières heures de la journée, après les vêpres. Le jeu de boules, très en usage aussi dans la contrée, n'est pas du goût des jeunes gens de cette famille qui s'y livrent rarement. Aucun d'eux n'aime le cabaret et la boisson. Le soir, surtout les jours de fête, ils se rendent dans d'autres familles de paysans à la veillée (*a Veglia*), surtout s'ils y ont leur maîtresse (*Dama*), et c'est ce qui arrive pour presque tous.

Pendant le carnaval et aux jours des principales récoltes, et même les jours de fête, on danse chez quelque paysan (on a souvent dansé chez le chef de famille ici décrit) sur l'Aja ou dans la pièce du rez-de-chaussée. Dans les occasions plus solennelles on est habillé avec recherche, et la musique est faite avec un violon; mais ordinairement on danse au son d'un petit orgue joué par un paysan. Les danses nationales, le *Trescone* et la *Manfrina*, sont un peu abandonnées pour la valse et les quadrilles.

Nos jeunes gens vont volontiers à la ville les jours de fête, à propos des cérémonies ou des événements extraordinaires. En Toscane comme dans toutes les régions de l'Occident où l'élevage et le commerce des bestiaux se lient à l'institution du métayage, la fréquentation des foires est pour les paysans une nécessité; mais c'est aussi une récréation. Le fils aîné, chargé de ce service, se fait souvent accompagner par l'un de ses frères.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants sont élevés par les soins de leur mère; ils l'accompagnent au dehors dès qu'ils peuvent marcher; et ils portent la nourriture aux membres de la famille qui travaillent dans les champs. Ils ramassent les olives et ils s'exercent peu à peu aux petits travaux qui sont à leur portée. Il y en a qui, ayant beaucoup d'affection pour les animaux, commencent de bonne heure à s'en occuper. Les paysans n'ont généralement pas de goût pour l'enseignement scolaire; et il y en a plusieurs, même aux environs des villes, qui n'en donnent aucun à leurs enfants. Le chef de notre famille, qui est très-éclairé pour un paysan, a fait instruire les siens à la maison par un maître qui y vient trois fois par semaine, pendant une heure, et enseigne l'arithmétique très-élémentaire, l'écriture et la lecture (18). Trois des enfants de la famille savent lire et écrire. Tous, tant qu'ils sont enfants, vont le dimanche au catéchisme chez le curé de la paroisse. Dès qu'ils ont la force nécessaire, les enfants se livrent à la culture avec les adultes de la famille. Ils conduisent quelquefois les bestiaux et ils les nourrissent. Enfin ils aident les ouvriers dans tout ce qu'ils ont à faire. Quelquefois ils vont même travailler à la journée pour le compte du propriétaire, qui leur donne un salaire de la moitié ou du tiers de la journée ordinaire, suivant les conditions du travail et suivant leur aptitude.

Cette famille habitant auprès de la maison du maître, les enfants sont souvent appelés à aider aux travaux de la cuisine, de l'écurie ou à d'autres soins; et ils tirent de là quelque cadeau, surtout en habillements. La famille cultivait depuis longtemps un Podere en plaine à une distance de trois milles de Florence; elle l'a quitté pour celui qu'elle occupe actuellement depuis l'an 1842, parce que le père, ayant de nombreux enfants mâles, a

compris la nécessité et la convenance de trouver un Podere plus considérable et plus productif. Celui qu'il avait pu cultiver jusque-là, avec l'assistance de sa femme, ne suffisait plus à l'activité d'une famille devenue très-nombreuse. On commence même à prévoir que le Podere actuel va devenir insufffisant et que l'émigration de quelques membres de la famille deviendra nécessaire. Quand quelqu'un des fils sortira de la maison, pour s'employer ailleurs, on fera d'abord une évaluation du bien commun; et on lui donnera sa portion (*Parte*) qui est fournie le plus souvent en objets mobiliers et peu en argent.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille trouve les garanties d'un heureux avenir dans les bonnes mœurs de ses membres et dans les excellentes traditions du patronage. Pour faire face à des éventualités funestes, aux infirmités, aux besoins extraordinaires, à une série de récoltes insuffisantes, la famille peut se reposer sur le compte courant avec le propriétaire. Celui-ci fera des avances, ainsi que cela se pratique, quand même la créance de la famille serait transformée en une dette; pourvu qu'il soit convaincu qu'on n'en peut imputer la faute à la famille et qu'elle se trouve toujours dans des conditions où il peut espérer un remboursement plus ou moins prochain. Ce compte courant, qui est une cause de ruine pour les propriétaires peu avisés et pour les paysans paresseux et immoraux, est d'un grand secours pour calmer les soucis d'un père de famille honnête et laborieux, pendant les moments difficiles. Notre paysan en profite à son véritable point de vue. La caisse d'épargne n'est pas du goût de cette famille, ni des autres paysans qui préfèrent, le plus souvent, laisser leurs épargnes dans le compte courant du propriétaire, quoiqu'il n'y produise aucun intérêt, ou les employer en commerce de produits agricoles. Le peu de confiance dans les administrations

publiques est le fond du caractère du peuple et surtout du paysan toscan.

La confrérie de la Miséricorde, à laquelle sont rattachés trois membres de la famille, fait porter les malades à l'hôpital dans une litière fort commode, les fait soigner quelquefois à domicile et fait enterrer les morts, même lorsqu'ils ne lui ont pas appartenu. Elle pourvoit aux funérailles de ses membres.

Si la jeune fille avait dû se marier, elle aurait pu espérer une des nombreuses dots qui sont obtenues par tirage au sort, ou de celles qui sont données dans le pays par le Grand-duc, les communes, certaines corporations ou même certaines familles riches. C'est une ressource assurée aux filles qui pourraient naître encore; et il convenait de la signaler ici.

Les métayers, placés dans les conditions qu'indique la présente monographie, n'aspirent guère à devenir propriétaires. Même dans les familles pourvues d'épargnes, les jeunes émigrants songent rarement à se constituer un petit domaine rural. Dans les plaines de la Toscane et de la péninsule, où manquent généralement les biens communaux (3), où la petite propriété ne pourrait s'appuyer sur un droit de parcours indispensable au cheptel domestique, les émigrants des familles rurales vont généralement s'établir dans les villes ou dans leurs banlieues. Il en est autrement chez les populations qui habitent les montagnes de l'Apennin (23) et surtout les Hautes-Alpes du Piémont, de la Lombardie et du pays vénitien. Les familles, plus fécondes que celles des plaines, envoient au loin de nombreux émigrants, qui, dressés de bonne heure au travail et à la sobriété, reviennent périodiquement au lieu natal avec une épargne, pour compléter les moyens d'existence fournis par leur petite propriété et par le pâturage sur les friches communales. Ces émigrants se montrent généralement énergiques et laborieux; et, sous ce rapport, ils peuvent être assimilés aux races les plus énergiques de l'Auvergne, de la Galice et des Asturies (v, 20). Tels sont surtout les forgerons lucquois en Corse, les manœuvres piémontais en France, les forgerons bergamasques dans les Alpes (22).

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)..	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
5 bêtes à cornes, 1 cheval (part du métayer, moitié de leur valeur)....................	649f 60
Basse-cour : 40 poules et 30 poulets..	53 90
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation agricole : matériaux employés, instruments de culture............	632 92
— des bêtes à cornes et du cheval..	366 80
Pour l'industrie de menuisier..	21 00
— de maçon..	6 00
— de barbier...	11 00
Pour le blanchissage du linge et des vêtements...	42 00
Pour le tissage des étoffes..	41 80
ARGENT :	
Créance sur le propriétaire, en compte courant...	181 80
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
CONFRÉRIE de la Miséricorde :	
Droit éventuel, pour trois membres de la famille, à recevoir les soins médicaux ou, en cas de mort, des funérailles gratuitement..	»
VALEUR TOTALE des propriétés..	2,012 82

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

Maison habitée par la famille et appartenant au maître du métayer..

Jardin potager cultivé par la famille à son propre compte, et appartenant au maître..........................

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES OU COMMUNALES.

(La famille n'exerce aucun droit de ce genre)...

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Avances du propriétaire, en cas de malheur, portées en compte courant et remboursées autant que le permettent les récoltes des années suivantes...

Allocations de dots faites par le souverain, les communes ou des particuliers, à un grand nombre de jeunes filles de paysans lors du mariage...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la moitié de la valeur de ces animaux	38f 98	»
— de la valeur totale de ces animaux	3 24	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel (6) (16, A)	31 65	»
— —	18 34	»
— —	1 05	»
— —	0 30	»
— —	0 55	»
— —	2 10	»
— —	2 24	»
(Cette somme ne produit pas d'intérêt)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle, 3f 36. [Cette somme a été omise au budget, comme la dépense qui la balance (15, Son V)]	»	»
TOTAL des revenus des propriétés	98 45	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Loyer (évalué d'après le taux du pays) : intérêt (2 1/2 p. 100) de la valeur de la maison	117 60	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du potager	8 50	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille n'a pas eu besoin de recourir à cette subvention)	»	»
(La famille n'a pas eu l'occasion de jouir de cette subvention) (13)	»	»
TOTAL des produits des subventions	126 10	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.				
	père de famille	fils aîné	3 autres fils	3 femmes	2 jeunes garçons
	journées	journées	journées	journées	journees
SECTION III.					
Travaux exécutés par la famille.					
Exploitation agricole du Podere	227	40	513	420	252
— du jardin potager	20	»	»	»	»
— des animaux domestiques	8	10	37	90	20
Travaux de transport avec les bœufs, pour l'exploitation agricole	»	120	»	»	»
Travaux de transport avec le cheval	»	10	20	»	»
Travaux exécutés à titre de redevance envers le propriétaire:					
Transport avec le cheval	»	30	10	»	»
Travaux à la journée des membres de la famille	»	»	10	»	»
Confection des fossés pour les vignes	»	»	20	»	»
Préparation des provins des vignes	5	»	»	»	»
Travaux exécutés pour le propriétaire moyennant salaire :					
Transport et travaux avec les bœufs	»	30	40	»	»
— — avec le cheval	»	10	»	»	»
Travaux à la journée des membres de la famille	»	5	70	»	40
Entretien des vêtements	»	»	»	60	»
Blanchissage	»	»	»	45	»
Fabrication du pain, préparation des aliments, soins de ménage	»	»	»	186 7	»
Tissage et filage du chanvre	»	»	»	113 3	»
Travaux du charpentier	»	15	»	»	»
— du maçon	»	»	66	»	»
— du chasseur	»	»	35	»	»
— du barbier	»	»	5	»	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	260	270	826	915	312

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Exploitation agricole du Podere

— des bêtes à cornes et du cheval

— de la basse-cour

Fabrication de la toile de chanvre et confection du linge

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. père de famille	fils aîné	3 autres fils	3 femmes	2 jeunes garçons	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	**SECTION III. Salaires.**		
1 12	0 84	0 84	0 56	0 42	Salaire total attribué à ce travail....	594f 49	465f 31
1 12	»	»	»	»	— —	22 40	»
0 70	0 84	0 56	0 42	0 28	— —	67 21	10 91
»	0 84	»	»	»	— —	100 80	»
»	0 84	0 84	»	»	— —	25 20	»
»	0 84	0 84	»	»	— —	33 60	»
»	»	0 84	»	»	— —	8 40	»
»	»	0 735	»	»	— —	14 70	»
1 05	»	»	»	»	— —	5 25	»
»	0 84	0 84	»	»	Salaire total payé pour ce travail....	»	58 80
»	0 84	»	»	»	— —	»	8 40
»	0 84	0 84	»	0 28	— —	»	74 20
»	»	»	0 28	»	— — (16,L)	16 80	»
»	»	»	0 28	»	— —	5 88	6 72
»	»	»	»	»	Aucun salaire n'a été attribué à ces travaux....	»	»
»	»	»	0 28	»	Salaire total attribué à ce travail....	31 72	»
»	1 12	»	»	»	— payé pour ce travail (16,K)	16 80	»
»	»	1 12	»	»	— —	»	73 92
»	»	»	»	»	Aucun salaire n'a été attribué à ce travail....	»	»
»	»	1 215	»	»	Salaire total payé pour ce travail...	»	6 08
					Totaux des salaires de la famille..........	943 25	704 34
					SECTION IV. Bénéfices des industries.		
					Bénéfice résultant de cette exploitation.... (16, A)	»	54 87
					— — .... (16, B)	»	»
					— — .... (16, C)	9 30	29 24
					Bénéfice résultant de cette industrie.... (16, D)	»	»
					Totaux des bénéfices résultant des industries..........	9 30	84 11
					Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,279f 83 (16, E), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
					Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (1,965f 55)....	1,177 10	738 45

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
SECTION Ire.	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par toute la famille pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Blé de la récolte du Podere.......................... (16, A)	1,581k00	0f 24	380f 16	—
Blé (d'Égypte ou de Roumélie) acheté et fourni par le propriétaire, 1,263k à 0f 20, 252f 60 ; — frais de moûture, 15f 40........	1,263 00	0 21	—	268f 00
Poids total et prix moyen..............	2,847 00	0 23		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive (qualité supérieure) de la récolte du Podere......	107 00	1 26	134 80	—
LAITAGE ET ŒUFS :				
Fromage de brebis ou fromage parmesan, employé en petite quantité et comme condiment..........................	1 75	1 23	—	2 15
Œufs des poules du poulailler, 210 pièces à 0f 047 la pièce.....	13 00	0 87	11 28	—
Poids total et prix moyen..............	14 75	0 91		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf..........................	40 00	0 88	—	35 20
de porc..........................	17 00	0 82	—	13 94
d'agneau..........................	20 00	0 62	—	12 40
Volailles : Poulets de la basse-cour..............	4 07	0 83	3 38	—
Poissons : Anguilles, tanches, morue salée..............	20 00	0 88	—	17 60
Poids total et prix moyen..............	101 07	0 82		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	67k80	0f06	4f07	»
Légumes et farineux secs : Fèves, haricots, pois chiches, lentilles	227 00	0 17	38 59	»
Légumes verts et salades : Pois, fèves, choux, salades	700 00	0 06	42 00	»
Fruits divers : Pommes, poires, cerises, abricots, figues, pêches	150 00	0 07	10 50	»
— Raisins	50 00	0 04	2 00	»
Fruits secs : Figues et pommes sèches, noix, amandes, pour l'hiver	60 00	0 14	8 40	»
Poids total et prix moyen	1,254 80	0 09		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	34 00	0 50	»	17f00
Épices : Poivre	1 40	2 47	»	3 46
Vinaigre provenant de la récolte	12 00	0 10	1 20	»
Poids total et prix moyen	47 40	0 46		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin provenant de la récolte	712 00	0 18	128 15	»
Piquette —	457 60	0 036	16 45	»
Poids total et prix moyen	1,169 60	0 12		
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Aliments pris pendant quelques journées passées hors de la maison pour le commerce des bêtes, aux foires, marchés éloignés			»	15 04
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			780 96	382 79

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer : Intérêt (2 1/2 p. 100) de la valeur de la maison donnée en usufruit par le propriétaire, conformément au taux habituel des loyers dans le pays	117f 60	»
MOBILIER :		
Entretien des meubles : Achats des matériaux de réparation, 16f 90; — main-d'œuvre du fils aîné comme charpentier, 2 journées à 1f 12, 2f 24; — draps, serviettes, 27f 00 (16, D et K)	19 36	26f 78
CHAUFFAGE :		
Bois de chauffage récolté sur le Podere, 4,240k à 0f 01 (16, A)	42 40	»
ÉCLAIRAGE :		
Huile d'olive (qualité inférieure) de la récolte du Podere, 15k à 1f 15	17 25	»
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	196 61	26 78
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DES HOMMES :		
Vêtements du chef ou père de famille (16, H)	»	27 95
— du fils aîné	»	25 20
— des trois fils âgés de plus de 16 ans	»	88 20
— des deux garçons de 14 et 15 ans	»	25 20
Linge des hommes : Chemises, mouchoirs, etc (16, D et G)	17 98	8 72
VÊTEMENTS DES FEMMES :		
Vêtements de la mère (16, H)	»	20 35
— de la femme du fils aîné	»	16 80
— de la fille	»	20 35
Linge des femmes (16, D et G)	3 34	1 66
Façons, raccommodages, fil, aiguilles, etc (16, L)	12 32	4 20
BLANCHISSAGE	5 88	3 45
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	39 52	242 08
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Redevance fixe et volontaire au curé : Huile, 2k à 1f 26, 2f 52; — vin, 12k à 0f 18, 2f 16.	4 68	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Salaire du maître, 6f 70; — plumes, papier, encre, etc., 1f 80	»	8 50
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes en argent (indépendamment des objets en nature portés au présent budget dans la consommation du ménage)	»	5 04
RÉCRÉATIONS :		
Tabac, dépenses de jeu	»	53 60

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV. **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).**		
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins du médecin et médicaments	»	18f 40
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	4f 68	85 54
SECTION V. **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.**		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêts des divers matériels des travaux du menuisier, du maçon, du barbier, et du matériel du blanchissage	4 00	»
NOTA. — Les autres dépenses concernant les industries montent à (16, E).. 2,781f 81 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget. 1,501f 98 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (16, E) 1,279 83 (ensemble) 2,781 81		
INTÉRÊT DES DETTES :		
La famille n'a aucune dette qui porte intérêt; chaque année, à l'époque des récoltes, le chef de famille règle ses comptes et s'acquitte avec les fournisseurs (20). D'ailleurs, la seule dette qu'il contracterait en cas de besoin concerne le propriétaire, et, soit qu'il puisse l'acquitter, soit qu'il ne le puisse pas, cette dette ne porterait aucun intérêt..	»	»
IMPÔTS :		
Taxe des paysans et impôt personnel (*Tassa dei coloni e di famiglia*)	»	25 20
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution à la confrérie de la Miséricorde, assurant aux trois hommes des secours en cas de maladie, et même les soins de funérailles gratuits à tous les membres de la famille (13), 3f 36 [cette somme, qui équivaut à la recette moyenne annuelle que représente l'allocation provenant de la confrérie, a pu être omise ici comme la recette qui la balance (14, Son I)]. — Le bien-être physique de la famille a pour principales garanties : le système d'avances de la part des propriétaires qui, pour les métayers laborieux, conjure les chances malheureuses; et, en même temps, la permanence des rapports entre les uns et les autres, souvent pendant plusieurs générations (13 et 20)..	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	4 00	25 20
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille élève généralement ses dépenses au niveau des recettes en argent, et, confiante dans les secours qu'elle peut attendre du propriétaire, elle se préoccupe peu de faire des épargnes. Quand les récoltes sont abondantes, elle laisse une partie de sa part entre les mains du propriétaire qui la crédite de la valeur en compte courant; ces créances servent pendant les mauvaises années. L'épargne est représentée par les récoltes données au propriétaire et converties par lui en une créance en argent, et par celles qui existent dans la cave ou le magasin de la famille : Huile, 122k 04 à 1f 24..	151 33	26 06
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)... (1,965f 55)	1,177 10	788 45

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — Exploitation du podere et du jardin potager.

RECETTES.

			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Part du métayer (50 p. 100) sur les récoltes de grains (F) :				
Froment	2,034k00	à 0f240	488f16	»
— — sur les récoltes de légumes (F) :				
Fèves	162 00	0 142	23 01	»
Haricots, pois chiches, etc.	167 00	0 180	30 06	»
Pommes de terre	67 80	0 060	4 07	»
— — sur les récoltes de fourrages (F) :				
Sarrasin, maïs, trèfle, luzerne, raves, récoltés en vert et consommés par le bétail	2,500 00	0 016	40 00	»
Foin récolté sur le bord des chemins, des fossés, des talus, etc.	1,220 00	0 041	50 02	»
Paille	5,085 00	0 029	127 81	19f66
Riz florentin	16 40	0 520	»	8 52
— — sur les récoltes de fruits (F) :				
Pommes et poires	100 00	0 070	7 00	»
Figues et pommes sèches	60 00	0 140	8 40	»
Cerises, abricots, figues, pêches et autres fruits d'été	650 00	0 070	3 50	42 00
Raisin	200 00	0 040	8 00	»
— — sur les produits extraits de diverses récoltes (F) :				
Vin	2,145 00	0 180	169 26	216 92
Vinaigre (récolte entière au métayer)	23 73	0 100	1 20	1 17
Piquette (récolte entière au métayer)	457 60	0 036	16 45	»
Huile d'olive (valeur moyenne)	269 85	1 243	335 42	»
— vendue	431 15	1 210	»	521 69
Résidus de la fabrication de l'huile	400 00	0 014	»	5 60
Bois de chauffage provenant de la taille des arbres du Podere	4,240 00	0 010	42 40	»
Bois en fagots, dus à titre de redevance au propriétaire (250 fagots)	1,645 00	0 010	16 45	»
Salades, pois, fèves vertes, choux, raves, navets et autres légumes récoltés dans le jardin potager	700 00	0 060	42 00	»
Totaux			1,413 21	815 56

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Semences : Froment (8), 450^{k}00 à 0^{f}240	108^{f}00	»
Main-d'œuvre de la famille (journées du chef de famille à 1^{f}12 ; de 4 hommes, à 0^{f}84 ; de 3 femmes, à 0^{f}56 ; de deux jeunes garçons, à 0^{f}42 ; du fils charpentier, à 1^{f}12).		
Culture des champs : Chef de famille, 52 j.; hommes, 264 j.; femmes, 150 j.; jeunes garçons, 24 j.		
Culture des oliviers : Chef de famille, 30 j.; hommes, 90 j.		
— des vignes : Chef de famille, 55 j.; hommes, 45 j.; femmes, 60 j.		
Cultures secondaires et travaux agricoles : Chef de famille, 20 j.; hommes, 61 j.; femmes, 45 j.; jeunes garçons, 86 j.		
— des arbres fruitiers et du jardin potager : Chef de famille, 30 j.		
Récolte et battage du froment : Chef de famille, 20 j.; hommes, 68 j.; femmes, 30 j.; jeunes garçons, 12 j.		
Récolte des olives : Chef de famille, 30 j.; hommes, 120 j.; femmes, 120 j.; jeunes garçons, 120 j.		
Vendange et fabrication du vin : Chef de famille, 10 j.; hommes, 55 j.; femmes, 15 j.; jeunes garçons, 10 j.		
Entretien du matériel spécial de l'exploitation agricole : Fils charpentier, 7 j.		
Totaux des journées : Chef de famille, 247 j.; hommes, 703 j.; femmes, 420 j.; jeunes garçons, 252 j.; fils charpentier, 7 j.		
Salaires totaux : Chef de famille, 276^{f}64 ; — 4 hommes, 590^{f}52 ; — 3 femmes, 235^{f}20 ; — 2 jeunes garçons, 105^{f}84 ; — le fils charpentier, 7^{f}84	750 73	465^{f}31
Main-d'œuvre fournie par des ouvriers payés : Labours (*Vangatura*), 50 j. à 0^{f}84 ; — récolte du froment : hommes, 15 j. à 1^{f}40 ; femmes, 30 j. à 1^{f}26 ; — récolte des olives, 100 j. à 0^{f}84 ; — vendange, 15 j. à 0^{f}84	»	197 40
Travail des animaux : Bœufs, 120 j. à 1^{f}40 ; cheval, 30 j. à 1^{f}12	201 60	»
Portion du fumier de l'étable revenant au métayer (50 p. 100) et employée par lui, 79,094^k à 0^{f}00145	115 06	»
Part du métayer dans l'achat du fumier en ville (33 p. 100), 39,866^k à 0^{f}00196	»	78 14
Part du métayer dans la fourniture des échalas pour les vignes (33 p. 100), 234 pièces	»	19 84
Raisin employé pour aider la fermentation du vin, 150^k à 0^{f}04	6 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la part du métayer (50 p. 100) dans la valeur des matières employées sur le terrain ou pour les bestiaux, telles que : engrais et fumiers, 186,233^k à 0^{f}00197, 366^{f}88 ; — paille, foin, trèfle, etc., 504^k à 0^{f}03, 15^{f}12	19 10	»
Intérêt (5 p. 100) de la part du métayer (50 p. 100) dans la valeur du matériel de l'exploitation agricole	12 55	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du potager	8 50	»
Redevances envers le propriétaire :		
Travaux non salariés des membres de la famille, 10 j. à 0^{f}84, 8^{f}40 ; — travaux d'un des fils avec le cheval, 40 j. à 1^{f}96, 78^{f}40 ; — provins des vignes, 25 à 0^{f}21, 5^{f}25 ; — fossés pour la culture des vignes, 87^{m}60 à 0^{f}17, 14^{f}70 ; — fagots de bois pour le chauffage, 250 à 6^{f}58 le cent, 16^{f}45 ; — vin, 1/10e de la part du métayer (50 p. 100) cédé en échange de la piquette et pour l'usage des instruments, vases, etc., 216^k à 0^{f}18, 38^{f}95 ; — huile, 1/32e de la part du métayer (50 p. 100) cédé en échange de l'usage du matériel de fabrication, 23^{k}81 à 1^{f}24, 29^{f}52. — Valeur totale des redevances envers le propriétaire	191 67	»
Bénéfice résultant de l'industrie	»	54 87
Totaux comme ci-contre	1,413 21	815 56

B. — Exploitation des bêtes à cornes et du cheval.

RECETTES.		
Gain résultant de la vente et de l'achat des bœufs, part du métayer (50 p. 100).	»	8 40
— de la vente des jeunes veaux	»	39 73
Travail des bœufs : pour l'exploitation agricole, 120 j. à 1^{f}40 ; pour le propriétaire moyennant un salaire, 70 j. à 1^{f}40 (J)	168 00	98 00
A reporter	168 00	146 13

RECETTES (SUITE).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report..........................	168^{f}00	146^{f}13
Travail du cheval : pour l'exploitation agricole, 30 j. à 1^{f}12; pour le propriétaire, à titre de redevance, 40 j. à 1^{f}12; pour le propriétaire, moyennant un salaire, 10 j. à 1^{f}12..........	78 40	11 20
Fumier, part du métayer (50 p. 100), 79,094^{k} à 0^{f}00145..........	115 06	»
Totaux..........	361 46	157 33

DÉPENSES.				
Fourrages, part du métayer (50 p. 100) : Herbes vertes du Podere........	2,500^{k}00	à 0^{f}016	40 00	»
— — Foin du Podere..	1,220 00	0 041	50 02	»
— — Foin acheté.....	642 20	0 041	»	26 33
— — Paille...........	4,407 24	0 029	127 81	»
— — Fèves...........	102 00	0 142	14 48	»
— — Avoine..........	67 80	0 280	»	18 98
— — Son.............	135 60	0 083	»	11 25

Main-d'œuvre des membres de la famille (journées du chef de famille, à 0^{f}70; du fils aîné, à 0^{f}84; des 3 autres fils, à 0^{f}56; des 3 femmes, à 0^{f}42; des 2 jeunes garçons, à 0^{f}28) :		
Soins aux animaux : Chef de famille, 8 j.; fils aîné, 10 j.; autres fils adultes, 37 j.; femmes, 85 j.; jeunes garçons, 20 j.		
Salaires totaux : Chef de famille, 5^{f}60; — fils aîné, 8^{f}40; — autres fils adultes, 20^{f}72; — femmes, 35^{f}70; — jeunes garçons, 5^{f}60..........	65 11	10 91
Entretien : Main-d'œuvre du fils charpentier, 6 j. à 1^{f}12, 6^{f}72; — achats d'objets et main-d'œuvre, 25^{f}20..........	6 72	25 20
Droits de courtage, à raison de 5^{f}60 par cheval, et de 0^{f}84 par pièce d'autre bétail; part incombant au métayer (50 p. 100)..........	»	4 48
Médicaments, soins du vétérinaire; ferrures..........	»	27 70
Pertes éventuelles, évaluées à 1/40e du capital (1,299^{f}20)..........	»	32 48
Intérêts (6 p. 100) de la part du métayer (50 p. 100) dans la valeur des animaux (1,299^{f}20)..........	38 98	»
Intérêts (5 p. 100) des instruments affectés aux bestiaux..........	18 34	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..........	»	»
Totaux comme ci-dessus..........	361 46	157 33

C. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Produits des poules (F) :		
Œufs vendus, 432 pièces à 0^{f}035; — consommés dans le ménage, 240 à 0^{f}047; — donnés au propriétaire à titre de redevance, 120 à 0^{f}047....	16 88	15 12
Poulets vendus, 20 à 0^{f}84; — consommés dans le ménage, 4 à 0^{f}84.....	3 36	16 80
Chapons vendus, 4 à 2^{f}10; — donnés au propriétaire à titre de redevance, 4 à 2^{f}10..........	8 40	8 40
Totaux..........	28 64	40 32

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Son et déchets de céréales (sans valeur appréciable, en dehors de celle même des céréales)..........	»	»
Grains de qualité inférieure : Maïs, sarrasin, etc..........	»	11 08
Main-d'œuvre de la famille (journées des femmes, à 0^{f}42) : femmes, 5 j.....	2 10	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux (53^{f}90)..........	3 24	»
Redevances au propriétaire : Œufs, 120 à 0^{f}047; — chapons, 4 à 2^{f}10......	14 00	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie..........	9 30	29 24
Totaux comme ci-dessus..........	28 64	40 32

D. — Fabrication et confection des objets en toile de chanvre.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Chemises d'hommes, en toile de chanvre, confectionnées	17f98	8f72
— de femmes, — —	3 34	1 66
Draps et serviettes, — —	17 12	9 88
Totaux	38 44	20 26
DÉPENSES.		
Intérêt (5 p. 100) et entretien du matériel de filage et de tissage du chanvre	2 24	2 10
Achat du chanvre	»	18 16
Travail des femmes (G) : filage et tissage du chanvre, 113 j. 3 à 0f28; — travaux de couture, 16 j. à 0f28	36 20	»
Bénéfice résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	38 44	20 26

E. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à D).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture	780 96	»
— pour l'habitation	76 77	9 88
— pour les vêtements	21 32	10 38
— pour les besoins moraux	4 68	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	514 01
Épargnes laissées au compte courant du propriétaire ou représentées par des objets en nature	151 33	26 06
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1,279f82)	806 69	473 14
Totaux	1,841 75	1,033 47
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	102 95	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	922 81	476 22
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par des recettes provenant des industries (1,279f83)	806 69	473 14
Totaux des dépenses (2,781f81)	1,832 45	949 36
Bénéfices totaux résultant des industries (93f41)	9 30	84 11
Totaux comme ci-dessus	1,841 75	1,033 47

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Les subventions ne donnent lieu à aucun compte particulier	»	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

F. — Compte de la récolte et de l'emploi des céréales, des légumes et des autres produits.

	RÉCOLTE BRUTE.			EMPLOI DE LA RÉCOLTE.						
	VALEUR.	VOLUME.	POIDS.	DÎMES au curé.	SEMENCES et autres produits employés dans les industries.	NOURRITURE de la famille.	PRODUITS vendus et en compte courant.	NOURRITURE des bêtes.	REDEVANCES.	ÉCLAIRAGE.
Blé	488f 16	2,412l 00	2,034k00	»	450k00	1,584k00	»	»	»	»
Fèves	23 01	»	162 00	»	»	60 00	»	102k	»	»
Haricots, pois chiches, etc.	30 06	»	167 00	»	»	167 00	»	»	»	»
Pommes et poires	7 00	»	100 00	»	»	100 00	»	»	»	»
Cerises, abricots, etc.	45 50	»	650 00	»	»	50 00	600k00	»	»	»
Raisin	8 00	»	200 00	»	150 00	50 00	»	»	»	»
Vin	386 18	2,052 00	2,145 00	12k00	»	712 00	1,205 00	»	216k00	»
Vinaigre	2 37	2,279 00	23 73	»	»	12 00	11 73	»	»	»
Huile	857 11	76,807 00	701 00	2 00	»	107 00	553 19	»	23 81	15k
Œufs	32 00	»	42 90	»	»	13 00	23 40	»	6 50	»
Poulets	20 16	2,400 00	24 42	»	»	4 07	20 35	»	»	»
Chapons	16 80	800 00	13 56	»	»	»	6 78	»	6 78	»

G. — Compte des travaux relatifs a l'élaboration du chanvre et a la confection des objets en toile.

	POIDS de la toile.	PRIX DE REVIENT DE LA TOILE.			CONFECTION DES OBJETS. TRAVAIL DES FEMMES			VALEUR DES OBJETS CONFECTIONNÉS.		VALEUR totale.
		Chanvre.	Filage.	Tissage.	Journées.	Valeur.	Total.	En nature.	En argent.	
Chemises d'hommes	6k33	7f84	7f84	5f82	12	0f28	3f36	17f02	7f84	24f86
— de femmes	1 13	1 40	1 40	1 05	2	0 28	0 56	3 01	1 40	4 41
Draps, serviettes, etc.	7 20	8 92	8 92	6 69	2	0 28	0 56	16 17	8 92	25 09
Totaux	14 66	18 16	18 16	13 56	16	0 28	4 48	36 20	18 16	54 36

H. — Compte de la dépense annuelle pour vêtements achetés.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — Vêtements d'un homme.			
1 pantalon d'hiver	5f04	1 an.	5f04
1 — d'été	3 36	1	3 36
1 gilet d'hiver	2 80	2	1 40
1 — d'été	2 10	2	1 05
1 veste en velours	11 10	3	3 70
1 — d'eté	5 60	2	2 80
1 chapeau de feutre	2 80	2	1 40
1 — de paille	1 60	2	0 80
1 paire de souliers	6 72	1	6 72
Bas, mouchoirs, cravates, etc	»	»	1 68
Total			27 95
Art. 2. — Vêtements d'une femme.			
1 robe en étoffe de laine dite *Bordat*	7 56	1	7 56
1 — en drap	12 60	3	4 20
1 chapeau de paille	11 20	6	1 87
1 paire de souliers	4 20	1	4 20
Tabliers, bas, mouchoirs, etc	»	»	2 52
Total			20 35

Les jeunes gens ont beaucoup de vanité pour l'habillement, et ils dépensent plus ou moins, suivant leurs moyens et leur prudence. Les vieux habits et les vieilles robes sont appropriés à l'usage des enfants ou usés jusqu'à la dernière extrémité pour le travail.

J. — Travaux des boeufs pour l'exploitation agricole.

	NOMBRES des journées.
Ensemencement du blé	12
— d'autres plantes	5
Labourage des terres après la récolte	20
Transport des olives et travail des meules pour la fabrication de l'huile	20
Vendange et récolte du vin (transports)	8
Moisson (transport du blé et de la paille)	8
Transport des bois du Podere	5
— des engrais	40
Travaux divers	2
Total	120

K. — Compte du travail du charpentier.

			DÉPENSE annuelle.
Entretien des meubles	2 j.	à 1f12	2f24
Exploitation agricole	7	—	7 84
— du bétail	6	—	6 72
Totaux	15 j.		16 80

L. — Compte du travail des femmes pour soins aux vêtements.

Façons et raccommodages	44 j.	à 0f28	12 32
Chemises de femmes	2	—	0 56
— d'hommes	12	—	3 36
Draps, serviettes, etc	2	—	0 56
Totaux	60 j.		16 80

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

ORGANISATION DU TRAVAIL AGRICOLE EN TOSCANE.

La Toscane est un pays très-varié par suite de la structure même du sol. On y trouve trois sortes de territoires : 1° des plaines assez vastes qui ressemblent à celles de la Lombardie (exemples : les *Maremmes* dans leurs parties assainies, le *Val di Chiana*, le *Val di Nievole*, les deux vallées de l'Arno, appelées *Val d'Arno supérieur et inférieur*); 2° des vallées étroites formant des plateaux assez élevés environnés des hautes montagnes des Apennins (exemples : *Mugello*, *Casentino*); des collines, en partie boisées, en partie cultivées (exemples : les environs de Florence, Sienne, Lucques, etc.) ; 3° des régions de montagnes, cultivées dans leur partie inférieure ou dans leurs étroites vallées, et boisées dans quelques parties où la manie du déboisement ne les a pas encore exposées à l'action des eaux (exemples : Romagne toscane, montagnes de *Pistoja*, *Chianti*, montagnes du *Casentino*, etc.).

Le mode de culture varie dans ces différentes régions et, par cela même, la condition de la population ouvrière y est très-variable.

Les vallées, très-fertiles, sont généralement cultivées en vastes champs séparés par des fossés pour l'écoulement des eaux. Les bords de ces fossés sont plantés de pieds de vigne, appuyés contre des arbres, tels que les peupliers ou les mûriers, qui sont répandus dans beaucoup de localités. Dans quelques-unes de ces contrées en plaines, le système de la grande culture a été

appliqué depuis plusieurs années. Le blé, le maïs, la paille à chapeau, les fourrages, les prairies naturelles et artificielles et, dans le voisinage des villes, les plantes légumineuses recouvrent généralement le terrain.

Dans plusieurs plaines et dans quelques montagnes, il existe de petits propriétaires qui travaillent eux-mêmes sur leur domaine, ou des tenanciers possédant, à titre emphytéotique, des terrains qui, en général, appartiennent à des corporations religieuses ou au gouvernement. Le gouvernement a beaucoup favorisé ce système, pour morceler les grandes propriétés et diminuer l'étendue des biens ecclésiastiques administrés par le clergé.

Les petits propriétaires et les tenanciers (*Livellari*) ne constituent pas généralement la partie la plus heureuse de la population agricole de la Toscane, quoiqu'ils soient ordinairement très-laborieux et très-habiles pour faire valoir leurs terres. Privés de capitaux, et n'ayant à leur disposition qu'un très-petit bien, ils font souvent des dettes. Dans les mauvais jours, ils engagent leurs biens par quelques hypothèques et se trouvent souvent réduits à travailler pour le compte de leurs créanciers (II, 19 et 20). Quelques grands propriétaires cultivent, pour leur propre compte, de vastes terrains en alternant la culture des céréales avec celle des plantes fourragères et en entretenant des quantités considérables de vaches, de bœufs et de chevaux. Dans ce cas, ils prennent des journaliers appartenant à la classe des propriétaires, et habitant généralement dans les villages et dans les hameaux composés de peu de maisons très-misérables. La plus grande partie de la Toscane est formée de collines cultivées en forêts d'oliviers (exemples : collines de Pise, *Calci, Buti ;* et collines de l'ancien duché de Lucques et du territoire de *Pietra-Santa*) ou en champs arables, plantés de vignes et d'oliviers, dans l'intervalle desquels on sème des céréales, des fourrages et quelques légumineuses.

Sur ces collines on a, depuis une quarantaine d'années, transformé en champs cultivés, comme il a été dit, une grande partie des bois, dont il reste toutefois une assez grande étendue;

et ils sont généralement entrecoupés de terres arables ou réunis dans les parties les plus hautes. Dans les montagnes peu élevées, on rencontre souvent une petite maison de paysans qui cultivent quelques champs au milieu des bois.

Les arbres existant dans les bois des collines et des montagnes les moins élevées sont : les châtaigniers cultivés pour la production du bois de construction, pour la récolte des châtaignes (assez abondantes dans les montagnes de Pistoja, du Casentino, de Lucques, etc.), ou maintenus en taillis pour faire des échalas; les chênes et chênes-verts, dont les glands servent à la nourriture des porcs, ou que l'on maintient en taillis pour bois de chauffage; les pins, dont de grandes forêts se trouvent près de la mer, aux environs de Pise, dans les Maremmes, et dans les collines du *Val di Pesa*, non loin de Florence; enfin les aunes, les acacias et les trembles. Dans les montagnes les plus hautes, on rencontre de belles forêts de pins, sapins, mélèzes et hêtres; dans la partie des Apennins qui avoisine le Casentino, près des sources du Tibre et de l'Arno, de vastes plantations ont été faites depuis une vingtaine d'années. Excepté dans les grandes forêts des Apennins qui sont exploitées à l'aide de journaliers, le système du métayage est souvent en usage pour les bois qui produisent des fruits, tels que châtaignes et glands. Les grands propriétaires ont toutefois de vastes troupeaux de brebis et de porcs qu'ils tiennent pour leur propre compte; et les bois de construction, ainsi que les taillis, sont exploités généralement pour le compte de ceux qui les possèdent, ou vendus par eux sur pied.

Le pâturage des troupeaux des petits propriétaires est toléré dans beaucoup de bois, malgré le dommage causé; les grands troupeaux passent l'été dans les pays de montagnes et l'hiver dans les Maremmes. La Romagne entretient des troupeaux considérables de dindons.

Les bestiaux élevés généralement dans les fermes des collines sont les bœufs et vaches de labour, des vaches laitières, des jeunes veaux, des veaux pour l'engraissement, des mulets, des ânes, des chevaux pour les transports.

Les collines, en partie boisées et en partie cultivées en oliviers, vignes, céréales, fourrages et légumineuses, couvrent la plus grande étendue de la Toscane; et c'est d'une ferme de colline qu'a été tiré l'exemple qui forme le sujet de la présente monographie.

Le système du métayage (*Mezzeria* ou *Colonia parziaria*) est suivi dans toutes les collines, dans la partie cultivée des montagnes et dans la plus grande partie des plaines. Les petits propriétaires et les tenanciers sont encore plus malheureux dans les collines que dans les plaines. La rapidité des cours d'eau oblige les cultivateurs de ces collines à soutenir les champs par des murs ou des digues, à régler les eaux, à leur mettre des obstacles pour en diminuer la rapidité et à utiliser les terres emportées par elles; ce qui demande de fréquentes avances de fonds. En outre les récoltes de l'huile et du vin ne sont pas régulières; une suite de mauvaises années succède souvent à une belle récolte; il faut donc beaucoup de prévoyance, et plus que n'en ont généralement les classes ouvrières. Toutefois, il y a beaucoup de propriétaires-cultivateurs assez heureux; mais le sort des métayers (Mezzajoli) est généralement préférable. Il y a plusieurs familles de paysans métayers qui possèdent des terrains, et qui aiment mieux les faire cultiver par d'autres familles de métayers, plutôt que de quitter le Podere de leur maître et de les cultiver par elles-mêmes.

La portion de terrain que doit cultiver une famille de paysans métayers est ce qu'on appelle Podere : la famille occupe ordinairement une maison sise au milieu de ce terrain, et presque jamais les paysans n'habitent dans les villages.

Les villages et les petits bourgs sont habités par des journaliers se livrant généralement aux travaux agricoles : ils aident les cultivateurs dans le labourage des terres et pendant les principales récoltes; ils prennent part aux travaux exécutés par le gouvernement, par les communes et par les particuliers pour entretiens, constructions ou défrichements, etc. Ces journaliers (*Pigionali*) sont les prolétaires des campagnes de la Toscane et en font la désolation par leur misère et par leurs habitudes de rapine à l'égard des produits des champs.

Souvent exposés à l'indigence par suite du manque de travaux, des mauvais temps, de malheurs de famille et d'inconduite, les journaliers se transforment en mendiants et en voleurs; si bien que les propriétaires se croient parfois forcés de leur faire exécuter des travaux dans le but de les rendre moins dangereux. C'est ce même but que se proposent, dans certaines années, les communes en faisant exécuter des travaux peu utiles : ce qui cause un véritable dérangement dans la fortune publique et privée. La classe des journaliers, jadis assez peu nombreuse, s'est accrue depuis plusieurs années par suite du relâchement des liens de famille parmi les métayers, par la multiplication des mariages dans cette classe et par l'appât des gains faciles que donnaient les grands travaux publics et privés qui ont été exécutés en Toscane pendant une longue série d'années très-prospères, depuis 1820 jusqu'en 1847. Tandis que les hommes travaillent, quand ils ont de l'ouvrage, les femmes rôdent dans les champs et surtout dans les bois, exerçant le maraudage comme un véritable métier.

Parmi les journaliers, il y en a qui, par quelques travaux spéciaux qu'ils savent exécuter, gagnent une journée plus élevée que le prix ordinaire (0^f 84). Les maçons, les cantonniers des grands chemins, les ouvriers des chemins de fer, les briquetiers, les ouvriers qui travaillent le bois, et ceux qui sont employés à quelques travaux particuliers dans les fermes, gagnent généralement depuis 1^f 12 jusqu'à 2^f 24.

Dans les mêmes villages habitent aussi les artisans qui exercent les métiers nécessaires à la campagne, tels que ceux de charpentiers, de charrons, de forgerons, de petits marchands ambulants. Tous les ouvriers de cette classe sont employés autrement que comme simples journaliers : ils diffèrent beaucoup de ces derniers; ils sont plus rangés et plus moraux.

Les grands villages sont habités par quelques grands et petits propriétaires, et surtout par des marchands de produits du sol, tels que le blé, l'huile, le bois; et par quelques capitalistes, de peu de moyens, exerçant l'usure aux dépens des paysans.

Les communes sont très-étendues en Toscane, et contiennent

dans leur territoire plusieurs villages et une grande quantité de maisons éparpillées dans la campagne.

Il y a beaucoup de petites propriétés appartenant à des petits propriétaires qui ont un ou deux Poderi et une maison de campagne, surtout aux environs des villes ; car l'ambition de la population est de posséder une maison de campagne pour y passer l'automne et le printemps. Un grand nombre de tailleurs, de serruriers et d'autres artisans et petits marchands, notamment de Florence, achètent une propriété de ce genre dès qu'ils ont amassé par leurs épargnes un petit capital.

Les propriétaires plus considérables ont une maison de campagne près de laquelle se trouvent les ateliers de fabrication de l'huile, du lin, ainsi que les magasins de produits agricoles et l'habitation de l'administrateur (*Fattore*) et de ses aides. Chaque Fattoria, ou assemblage de terrains dépendant d'un même administrateur, se compose de plusieurs Poderi, dont chacun est travaillé et cultivé par une famille de métayers. Les bois sont gardés par des gardes forestiers, et il y a généralement quelques terres cultivées, pour le compte du propriétaire, par des ouvriers-journaliers sous la direction du Fattore. Les Fattorie se composent d'un nombre de Poderi qui varie de 5 à 6 jusqu'à 60 et 80 : en moyenne, il est de 10 à 30.

§ 18.

COUTUMES RELATIVES A L'ÉDUCATION DES PAYSANS TOSCANS.

La population indigène de la Toscane professe la religion catholique romaine avec ferveur. Elle manifeste, avec une grande assiduité aux offices divins, beaucoup de tendance au culte des images, aux processions et à toutes les pompes du culte catholique. Dans les églises, il y a souvent des fêtes; et chaque année deux membres de la confrérie sont chargés de recueillir les offrandes des fidèles pour toutes celles de l'année, de faire les provisions et de régler les fêtes d'accord avec le curé. Les jours fériés d'une paroisse attirent des autres paroisses une assez

grande affluence; et il y a souvent une émulation entre les habitants des différentes paroisses pour organiser la plus belle fête.

Les paysans, même les plus pauvres, tiennent beaucoup à faire célébrer des funérailles à leurs morts ; et, dans l'opinion publique, les plus riches sont ceux pour lesquels sonnent le plus longtemps les cloches, se disent le plus de messes et brûlent le plus grand nombre de cierges.

Les moyens d'instruction varient suivant les communes. Dans quelques-unes, où il y a de gros villages, on trouve des écoles communales. Dans la plupart des autres, ce sont des écoles privées, où l'on apprend la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Plusieurs curés tiennent aussi quelques petites écoles.

Dans la commune qu'habite la famille décrite dans cette monographie, il n'y a point de village considérable. Il y existe deux écoles communales qui ne sont à la portée que d'une partie de la population; mais il y a des maîtres privés qui vont de maison en maison pour donner des leçons moyennant un salaire de 0f 56 à 1f 68 par mois pour trois leçons par semaine. Ces maîtres, qui colportent l'instruction dans les campagnes, sont rarement des instituteurs de profession. Cependant plusieurs gagnent leur vie de cette façon; et ils donnent jusqu'à huit et dix leçons par jour, en parcourant un espace très-considérable. L'Auteur en a connu un qui faisait de la sorte un parcours de 20 à 25 kilomètres par jour, pour gagner à peu près 1 franc. Il est vrai qu'il avait en même temps un petit commerce de comestibles, de sel et de tabac, tenu par sa femme, et qu'il était organiste de la paroisse. Ce dernier poste lui rapportait 1f 68 chaque fois qu'il jouait, c'est-à-dire aux jours des fêtes solennelles. Ces maîtres de profession tirent, en outre, quelques ressources de leur aptitude à remplir certaines fonctions : à écrire des demandes officielles de grâces, secours et dots (13); à réclamer des dégrèvements d'impôts, etc.; à opérer quelques liquidations de comptes dans les familles ou dans les confréries et les paroisses. S'ils ont une habileté réelle, ce qui est assez rare, il y en a qui ont le bonheur de donner des leçons aux enfants des propriétaires pendant leur séjour à la campagne (*Villeggiatura*). Le plus souvent, ces maîtres

à domicile sont des paysans ou des chefs de boutique qui, ayant reçu quelque instruction, donnent des leçons dans le voisinage le soir, les jours de fête et aux heures de repos ; et pour ceux-ci tout salaire est bon, puisque c'est un surplus ajouté à leurs revenus ordinaires. Quant à l'instruction des jeunes filles, il y a beaucoup de femmes qui tiennent des écoles où elles enseignent à coudre, à blanchir, à faire des habits d'hommes ou des robes pour femmes, et plus rarement à lire et à écrire. La rétribution varie aussi de 0f 56 à 1f 68 par mois. Le catéchisme est enseigné aux enfants par les curés dans l'après-midi des dimanches.

L'instruction n'est pas du goût des paysans; cependant elle s'étend beaucoup depuis quelques années, surtout dans les contrées les plus rapprochées des villes et dans celles qui sont fréquentées par les propriétaires.

§ 19.

ORGANISATION DU MÉTAYAGE EN TOSCANE.

Le paysan décrit dans ce travail appartient à la classe des ouvriers libres ; une portion des produits de son travail lui tient lieu de salaire. Le paysan métayer est sous la dépendance du propriétaire, pour ce qui tient au mode d'exploitation du sol, à l'époque des différentes cultures, à la vente et à l'achat des bestiaux, à l'exécution des travaux dans le Podere, ou en dehors, pour le compte du propriétaire; mais, quant à ce qui concerne les cultures, il n'existe presque pas de paysan qui ne se conforme à l'usage général du pays. Les rapports entre les propriétaires et les paysans sont réglés par l'usage. Les lois s'en sont occupées bien peu; et ordinairement les choses marchent d'elles-mêmes, sans donner lieu à des discussions ou à des procès. Le propriétaire qui veut congédier un paysan ou le paysan qui veut quitter un Podere doit en donner avis, suivant la forme légale, avant la fin de novembre, pour que la maison soit quittée le 1er mars suivant. Le paysan qui part doit permettre à son successeur de faire les travaux nécessaires pour les

récoltes futures ; mais il a droit à percevoir la moitié de toutes les récoltes auxquelles il a concouru par son travail. La maison appartient au propriétaire, qui la donne gratuitement au paysan : dans des cas extrêmement rares, il lui fait payer un faible loyer. Les animaux appartiennent en général, pour la moitié au propriétaire et pour l'autre moitié au paysan : les dépenses en argent pour leur entretien, ainsi que les pertes et les bénéfices, sont divisées par moitié. Les récoltes sont toutes divisées par moitié. D'ailleurs les conditions varient selon la localité, et il arrive ordinairement que là où les produits sont abondants et riches, sans exiger un travail proportionnel à leur valeur, on stipule des conditions plus favorables au propriétaire, telles que les semences à la charge du paysan, des redevances en nature ou en travail personnel envers le propriétaire, une forte partie des dépenses de fumier et d'échalas mise à la charge des paysans. Au contraire, dans les Poderi où les produits ne sont pas assez considérables pour payer le travail du paysan, on établit des conditions qui lui soient plus favorables, telles que les semences, les fumiers, les échalas, à la charge du propriétaire, en totalité ou en partie; peu de redevances à la charge du métayer. Le commerce des bestiaux occupe beaucoup les paysans, qui sont très-enclins à faire des procès, surtout au sujet de la qualité et de la santé du bétail.

Chaque famille a un chef (Capoccio), et la femme s'appelle *ménagère* (Massaja). Le chef est ordinairement le père de famille, mais parfois c'est le frère aîné, et quelquefois c'est l'individu le plus capable de la famille, choisi d'accord par tous, sans qu'il soit ni le père ni l'aîné. Quoique cela se présente moins souvent qu'autrefois, il arrive cependant que plusieurs individus forment une même famille et cultivent un même Podere sous la direction d'un chef, n'étant liés entre eux que par une parenté assez éloignée. Le chef de la famille, qui doit être reconnu tel par le propriétaire, est celui au nom duquel se font toutes les affaires, qui tient tout l'argent, pourvoit à tous les besoins du ménage et des individus de la famille, règle ses rapports avec le propriétaire et avec les tiers en encaissant tous les revenus ; c'est le

véritable représentant de cette société dont il est le chef.

Les paysans sont généralement attachés à leur Podere; et il y a beaucoup de familles qui cultivent le même depuis plusieurs générations, quelques-unes même depuis des siècles. Peu scrupuleux sur le partage des petits produits, tels que les fruits, les paysans sont généralement assez honnêtes dans leurs rapports importants avec les propriétaires. Il y a quelques exemples de propriétaires qui laissent aux paysans métayers tout le soin de partager les récoltes : ayant chargé plus tard de ce soin un administrateur, ils n'ont point trouvé de différence dans la part qui leur revenait. L'ivrognerie est assez rare, quoique le vin fût à bon marché avant le commencement de la maladie de la vigne. Les femmes sont bien traitées et laborieuses. Le caractère des paysans est doux ; mais ils sont très-rusés, surtout dans les affaires d'intérêt et dans le commerce.

§ 20.

ORGANISATION DE LA FAMILLE-SOUCHE CHEZ LES MÉTAYERS TOSCANS.

Le paysan toscan accumule rarement de l'argent, et il a très-peu l'habitude de le placer à intérêt. Quand il a fait des épargnes, il a l'habitude de les employer dans le commerce des produits agricoles, tels que blé, vin, huile, en les achetant des paysans plus pauvres, pour les revendre aux marchés. Les paysans entretiennent parfois des bêtes pour leur propre compte; et, quand ils ont assez d'argent, ils achètent des maisons ou des terrains. Les épargnes sont employées à vendre aux paysans pauvres les blés qui leur manquent, pour en retirer lors de la récolte des produits à grand rabais.

A la fin de chaque année, les chefs de famille règlent leur compte avec le propriétaire; et on signe, sur le livre d'administration de celui-ci et sur un livret gardé par le paysan, les résultats du compte courant. La dette ou la créance résultant de ces comptes ne porte aucun intérêt. A l'occasion du règle-

ment des comptes (*Saldi*), on remarque la prodigieuse mémoire des paysans qui n'écrivent rien et se rappellent tout; et chaque famille garde ses livrets comme des titres de noblesse. Il y en a qui en possèdent avec des dates très-anciennes.

Le Capoccio achète le blé nécessaire à la nourriture de la famille, en outre de celui qui a été récolté (lorsqu'il n'est pas fourni par le propriétaire en compte courant). Il paie à la fin de l'année, ou à l'époque des récoltes, les notes des fournisseurs de viandes, de pâtes, etc.; il paie aussi le peu de salaires dû aux journaliers pris en aide pour les grands travaux. Ordinairement ceux-ci ne reçoivent en argent que de 0f 42 à 0f 56 par jour et avec cela une bonne nourriture. En général, c'est par la vente des produits récoltés, excédant la consommation du ménage, que l'on acquiert l'argent nécessaire pour ces paiements. Pendant le reste de l'année, les familles qui sont dans une condition moyenne, telle que celle décrite dans cette monographie, gardent le produit principal de la récolte et le vendent peu à peu, au fur et à mesure des besoins d'argent. Les familles plus aisées font le commerce ainsi qu'il a été dit plus haut. Celles qui sont plus pauvres reçoivent en nature du propriétaire ce qu'il leur faut pour vivre et quelque peu d'argent en compte courant, en lui laissant les récoltes qui excèdent la consommation du ménage pour des prix établis d'un commun accord.

Il arrive quelquefois que des familles, venant à perdre leur chef qui laisse des enfants en bas âge, continuent néanmoins à cultiver le Podere en prenant des journaliers ou des domestiques de ferme (*Garzoni*) qui habitent dans la communauté. Tant que les enfants sont trop jeunes, le propriétaire paie les journaliers, les Garzoni, et tout ce qu'il faut pour l'entretien de la famille et la culture du Podere. Souvent la dette du métayer envers son propriétaire s'élève alors jusqu'à 1,500f et 2,000f; et si les enfants, devenus jeunes gens, sont honnêtes et laborieux, ils acquittent bien vite leur dette. L'Auteur peut citer une famille qui, par cette raison, avait à peu près 1,500f de dette en 1840: elle avait une créance de 2,000f en 1852. Par contre, il y a bon nombre de ces créances des propriétaires qui sont perdues; mais

en cela il faut que les propriétaires mettent beaucoup de soins pour tenir compte des conditions de nombre, de sexe, d'âge, des qualités morales des individus composant la famille, et des ressources du Podere. Ce compte courant est la base de l'administration des métayers toscans. Le Capoccio ne garde donc auprès de lui que fort peu d'argent; c'est aux vases d'huile, aux tonneaux de vin ou à la bourse du propriétaire qu'il a recours, quand il en a besoin. Le numéraire est enfermé dans les armoires ou caché dans la paillasse de quelque lit. La Massaja garde les revenus du poulailler pour acheter le chanvre et faire le linge pour la famille. Les Massaje sont fières de cette administration indépendante.

§ 21.

ÉTAT DU SERVICE DE SANTÉ PARMI LES PAYSANS DE LA TOSCANE.

L'air de la Toscane est généralement pur et salubre, à l'exception des Maremmes et de quelques localités assez restreintes dans des plaines basses ou près de quelques lacs marécageux. La santé des habitants des campagnes est bonne; et il est rare qu'une famille de paysans n'ait pas un vieillard de 70 ans et au delà, surtout dans les pays de collines. Les femmes, se soignant fort peu après leurs couches et, ayant beaucoup d'enfants, vieillissent avant l'âge, et perdent la fraîcheur du teint. Les enfants, jouissant d'une grande liberté et d'une nourriture bonne et abondante, sont beaux et bien constitués.

Les habitants des campagnes sont sujets à des maladies provenant de la suppression de la transpiration après quelque travail fatigant. Les rhumes qui s'ensuivent, étant souvent négligés, se transforment en maladies inflammatoires. Les classes rurales sont exposées aussi aux influences épidémiques du typhus et surtout de la suette miliaire.

La dissémination des maisons de paysans au milieu de chaque Podere est un obstable à l'organisation du service médical et des écoles rurales (18). Il y a toutefois des médecins payés

par les communes, résidant sur certains points du territoire ou dans les centres de population, et tenus de traiter gratuitement les pauvres. La commune où habite la famille ici décrite entretient trois médecins. Les distances ne permettent pas toujours que leurs soins puissent être suffisamment empressés ni assidus. En outre, les paysans ont l'habitude de ne les appeler qu'après plusieurs jours de maladie. En général, vu la négligence des malades pour leur santé, et le peu d'habileté des médecins des campagnes, les maladies graves sont souvent mortelles. Lorsqu'il y a lieu, les malades sont transportés à l'hôpital le plus rapproché, sur une bonne litière à ressorts, par les soins de la confrérie de la Miséricorde, ou sur une charrette découverte lorsqu'il n'y a pas de telles confréries.

Assez souvent les familles des métayers ont un abonnement avec le médecin, auquel ils donnent une redevance habituellement payée en produits de leur Podere. Le prix de l'abonnement augmente ordinairement en proportion de la distance et du nombre des individus qui composent la famille. Dans la commune où habite la famille décrite, les redevances sont en moyenne les suivantes : blé, 25 litres; huile, 2 à 4 kilogrammes ou 13f en argent. Certains médecins ont l'habitude de donner un dîner à tous les Capocci des familles abonnées avec eux, et c'est dans cette occasion qu'ils reçoivent leurs redevances. Si les paysans sont contents, ils donnent en outre des cadeaux, consistant surtout en fruits, poulets et œufs.

§ 22.

ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DU TRAVAIL DANS LES FORÊTS, LES MINES ET LES USINES A FER DES ALPES LOMBARDES ET VÉNITIENNES.

Les usines à fer à la houille, qui ont acquis une grande importance en Grande-Bretagne, en France et en Belgique, qui commencent même à se développer sur le bassin de la Ruhr, au

sud-ouest de la plaine saxonne (III, IV, 17, 21), produisent le fer à plus bas prix que les usines alimentées par les forêts. Elles doivent cette supériorité à trois causes principales. Elles sont généralement situées sur les houillères mêmes; elles donnent, au moyen de machines à vapeur, le mouvement aux souffleries et engins mécaniques; et, pour produire un quintal métrique (100^k) de fer en barres, elles consomment seulement 600^k de houille. Les minerais et les fondants, dont le poids atteint rarement 400^k, sont toujours transportés aux hauts fourneaux par les canaux, les chemins de fer et la navigation maritime, c'est-à-dire par des procédés fort économiques. Souvent même, ils sont extraits, comme le combustible, du sol même de la fonderie. Dans ces conditions, les matières à consommer ne donnent lieu qu'à des frais de transport insignifiants. Quant à la main-d'œuvre qu'exigeait autrefois la fabrication proprement dite, elle a été fort réduite par l'invention du laminoir qui joue, dans l'étirage du fer en barres, un rôle analogue à celui que remplit l'engin d'Arkwright dans la fabrication des fils et des tissus. Dans ces conditions, l'usine peut compter sur un approvisionnement régulier et indéfini en combustible, en minerais et en force motrice : les frais généraux peuvent être sans cesse réduits par l'accroissement de la production; et le prix de revient du quintal de fer s'abaisse généralement au-dessous de 15 francs.

Certains groupes d'usines à fer des monts Oural et des Alpes scandinaves, quoique alimentés par le bois, réunissent à peu près ces conditions favorables de production. Les maîtres de forge de ces contrées disposent en toute propriété de vastes territoires où abondent les hautes futaies, les riches minerais, les eaux motrices, et de fertiles clairières où se produisent à bas prix la nourriture des ouvriers et les fourrages nécessaires à l'entretien des animaux de trait. Les transports, effectués au moyen du traînage (II, III, 1; III, I, 1), sont d'ailleurs fort modérés pour des usines établies près des mines, au milieu d'épaisses forêts.

Les usines au bois de l'Occident sont toutes dans des conditions moins avantageuses. Les maîtres de forge ne possèdent

point le territoire sur lequel sont exploitées les mines et les usines; et ils n'ont généralement qu'une faible part à la propriété des forêts d'où ils tirent le combustible. Dans ces conditions, l'emploi du bois est beaucoup plus dispendieux que celui de la houille. Pour produire 100^{k} de fer, il faut opérer sur une quantité de bois qui, au moment de l'abatage, pèse 1,500^{k}. Les manipulations qu'exigent le rassemblement du bois vert sur les places où il doit être séché à l'air, puis sur les lieux où il sera carbonisé, la fabrication et le transport des charbons à de grandes distances, au moyen du charretage ou des animaux de bât, entraînent de lourdes dépenses. Par ces motifs, dans les forges au bois, le prix de revient du fer est deux à trois fois plus élevé que dans les usines à la houille. Celles qui restent en activité doivent leur conservation à deux circonstances principales : elles sont protégées par des droits de douane contre la concurrence des fers anglais; elles livrent des produits de qualité supérieure que les consommateurs consentent à payer un prix fort élevé.

Les usines au bois de l'Occident sont presque toutes en présence de la même difficulté. Celles qui ont des ressources illimitées en minerais et en eaux motrices ne peuvent se procurer le combustible que dans des forêts qui appartiennent à un grand nombre de propriétaires; et ceux-ci, par leurs prétentions exagérées, rendent fort précaire l'existence des usines. Les maîtres de forges qui ne se procurent pas dans leurs propres forêts l'affouage de bois qui leur est nécessaire, et qui veulent cependant assurer à leurs ouvriers les bienfaits d'une existence stable, ont recours à deux procédés : le premier a été décrit pour les usines de Lölling et de Huttenberg en Carinthie (I, 20); le second, qui était fort commun autrefois, subsiste encore dans les Alpes de la Lombardie et du pays vénitien.

Les minerais de fer spathique, les forêts et les eaux motrices, réunissant les conditions nécessaires à la production des fers de haute qualité, se présentent fréquemment : à l'ouest, dans les Alpes du Dauphiné, de la Savoie et du Piémont; à l'est, dans le groupe qui fait l'objet de la présente notice. Les usines de cette région sont réparties dans les six grandes vallées orientées du nord au

sud, séparées par de puissants chaînons qui se détachent de la chaîne principale des Alpes dont la direction, est et ouest, est parallèle au fleuve du Pô où affluent les eaux de ces vallées. Les forêts, composées surtout de châtaigniers sur la pente des chaînons et de bois résineux sur les sommets peu accessibles, sont disséminées, comme les minerais, en petits groupes fort nombreux. Elles appartiennent, pour la plupart, à des particuliers. Il est souvent difficile et toujours dispendieux de concentrer les charbons de ces forêts en un point donné, et par conséquent de créer de grands établissements semblables à ceux des Alpes de la Carinthie (I, 20). Les localités placées, sous ce rapport, dans les conditions les moins défavorables étaient, en 1846, à l'époque où je les ai étudiées avec mon ancien élève, M. U. Peruzzi, le siége de 15 hauts fourneaux. Ceux-ci, situés pour la plupart dans les vallées principales, produisent journellement 2 et 1/2 tonnes de fonte d'affinage, pendant des campagnes qui durent souvent plusieurs années. Elles produisaient, en 1846, 10,000 quintaux métriques de fonte moulée, et 40,000 quintaux métriques de fonte d'affinage. Celle-ci est convertie en fer forgé dans une cinquantaine de petites usines disséminées dans les vallons qui débouchent aux grands cours d'eau des six vallées. Chaque forge produit le fer en barres, ou plus ou moins façonné, par la méthode, dite « bergamasque », admirablement adaptée à la nature des lieux. Le travail est confié à une excellente race d'ouvriers qui est organisée en familles stables et constitue une des meilleures créations léguées à notre époque par l'ancien régime européen. Chaque famille possède un petit domaine rural dans les montagnes où le sol a peu de valeur, loin des vallées où les forges sont situées. Les plus aisées sont en situation d'entretenir au moins deux vaches avec des porcs et des brebis. Ce domaine, arrosé par un des innombrables filets d'eau qui sillonnent les flancs de ces montagnes, complété presque toujours par des pâturages communaux, produit le maïs, le lait, le fromage, la laine et le chanvre, qui sont les principaux moyens d'existence de la population. Les trois premiers produits servent surtout à préparer la bouillie dite *Polenta*, qui fait la base de la nourriture.

Le propriétaire d'une forge subordonne sa fabrication à la quantité de combustible dont il peut disposer. Quand les charbons font défaut, il interrompt le travail sans inconvénient notable, car l'établissement est d'une simplicité extrême et l'intérêt du capital qu'il représente n'entre dans le prix de revient du fer que pour une valeur insignifiante. Quand, au contraire, les charbons affluent, il confie la conduite du travail à un maître forgeron, nommé *il Maestro*, et il lui alloue par semaine un salaire de 32 francs pour une fabrication de 17 quintaux. Ce maître, à son tour, engage comme aides et rétribue un compagnon, dit *il Lavorante*, et un apprenti, dit *il Braschino*. Le maître et ses deux aides, choisis souvent dans la famille même, viennent, avec leurs provisions de nourriture, s'établir dans la forge; et ils en partent à leur convenance, pour renouveler ces provisions ou pour faire au domaine patrimonial le travail des semailles et des récoltes. Ces ouvriers rapportent toujours une épargne au logis; et tous, par leurs habitudes de travail et de sobriété, peuvent être cités comme des modèles.

La méthode employée dans la contrée bergamasque pour la fabrication du fer forgé offre, au point de vue social, des caractères fort importants. L'ouvrier trouve, à la rigueur, sur son domaine une existence indépendante du travail métallurgique. Le propriétaire est à l'abri des difficultés qu'entraîne l'acquisition du combustible dans des montagnes peu accessibles, où les forêts sont réparties, par petits groupes, entre de nombreux propriétaires. En revanche, dès qu'il reçoit un lot de charbon, il se procure aisément, sur les marchés établis à cet effet, la fonte d'affinage, les pailles de fer et les débris ferreux provenant des petits ateliers où le fer forgé brut est élaboré sous diverses formes. Il trouve aisément, dans les montagnes de sa vallée ou des vallées voisines, les ouvriers nécessaires : il les engage et les renvoie selon les cas sans être tenu, par sa conscience ou par la coutume, d'exercer envers eux les devoirs du patronage. La main-d'œuvre n'entre d'ailleurs que pour une faible part dans les frais de fabrication. Le prix de revient des meilleurs fers est de 47 francs le quintal métrique, et il se compose comme suit : fonte

et débris ferreux, 25f10 ; charbon, à 7f60 le quintal, 20f00 ; main-d'œuvre, 1f 90.

Les hauts fourneaux qui produisent la fonte sont dans une situation tout autre que celle des forges qui l'affinent. Le travail d'un haut fourneau ne peut être interrompu inopinément sans donner lieu à des pertes considérables : dans les vallées bergamasques, en particulier, il doit être continué longtemps, souvent pendant plusieurs années. Les propriétaires de ces usines ne peuvent donc échapper à la difficulté qu'entraîne la formation de grands approvisionnements de combustible. C'est pour résoudre cette difficulté que se perpétuent depuis le XVIe siècle les communautés bergamasques.

Ces communautés sont généralement dans les régions où abondent les mines de fer. Les associés sont, pour la plupart, des paysans propriétaires de petits massifs boisés dont les produits peuvent être, sans trop de frais, amenés au fourneau commun. Ils s'assurent ainsi plusieurs avantages : ils s'attribuent les profits qu'aurait faits un acquéreur ; ils évitent surtout les débats et les pertes de temps, auxquels donnerait lieu la vente des coupes de bois à un fondeur étranger. Sous ce régime de libre association, ils obtiennent la paix et la stabilité qui ne sont acquises aux communautés du Wermland, en Suède, qu'avec le concours de l'institution restrictive des « *Bergslags* » (III, I, 22, 23).

Les membres des communautés bergamasques coopèrent à l'industrie métallurgique en abattant les bois, et en les convertissant en charbons. Ils extraient le fondant et le minerai de fer. Ils transportent au fourneau ces matières, ainsi que les charbons, aux époques où les animaux de bât ou de trait ne sont pas nécessaires au service des exploitations rurales. Des règlements institués par les communautés, sous l'autorité de la coutume, concilient, avec la diversité des intérêts particuliers, l'unité de direction qu'il importe de donner au travail métallurgique.

Le haut fourneau de Dezzo, exploité depuis longtemps sous ce régime, à 15 kilomètres au nord de Bergame, appartient à 15 propriétaires dont les parts respectives sont fixées par un certain nombre d'actions, conférant à chacun le droit d'user

à tour de rôle du haut fourneau pendant huit jours, suivant un ordre fixé par le sort. La production de la fonte est d'autant plus économique que les campagnes du haut fourneau durent plus longtemps. Chaque propriétaire est donc intéressé à concentrer d'avance dans l'usine la plus grande somme possible d'approvisionnements. Le fourneau n'est mis en feu que quand ces approvisionnements sont assurés pour un intervalle de deux à cinq années. Le moment étant venu de procéder à la fusion, les associés fixent, par un tirage au sort, l'ordre suivant lequel chacun d'eux pourra user du matériel. L'usine est conduite par un agent, que secondent huit ouvriers payés par la communauté. La mise en feu, la fusion des minerais pendant la première semaine, la mise hors feu à la fin de la campagne, enfin les réparations du matériel ont lieu sous sa direction. Dans le cours de la campagne, il règle la composition des charges de charbon et de minerai, de telle sorte que chaque associé livre toujours à son successeur le fourneau en bonne allure. Les dépenses communes du matériel et du personnel sont acquittées au moyen d'un fonds formé par la vente de 114 kilogrammes de fonte, prélevés journellement sur le produit du haut fourneau. Chaque actionnaire, au début de sa campagne de huit jours, reçoit de son prédécesseur le fourneau rempli de charbon et de minerai, et le remet dans le même état à son successeur : si les matières premières manquent à un associé, celui-ci peut user de son droit seulement pendant vingt-quatre heures; mais il est tenu, sous peine d'amende, de contribuer, au moins pendant cet espace de temps, à l'alimentation du fourneau chaque fois que revient son tour de fusion. Déduction faite du prélèvement journalier de 114 kilogrammes, chaque associé prend à son compte en toute propriété la fonte qu'il obtient, s'il n'aime mieux se concerter pour la vente avec les autres membres de la communauté. Lorsque la série des campagnes hebdomadaires correspondant au nombre total des actions est terminée, on recommence dans le même ordre une seconde série, puis une troisième, et ainsi de suite, jusqu'au moment de la mise hors feu du fourneau.

Ces antiques établissements prouvent que l'on s'était préoc-

cupé, dans l'ancienne économie européenne, de faire participer les ouvriers et les petits propriétaires aux bénéfices des grandes industries. Ces derniers vestiges du passé offrent d'autant plus d'intérêt qu'ils ne pourront se maintenir longtemps en Italie, non plus qu'en Westphalie, en Suède, en Finlande et en Russie, contre la concurrence des nouveaux ateliers. Les grandes usines à la houille de Grande-Bretagne, de Belgique et de France, pourvues de grands capitaux, réduisant incessamment leurs frais généraux par l'extension de leurs opérations, et les frais spéciaux par le perfectionnement des moyens mécaniques. Elles voient donc augmenter chaque jour leur prépondérance sur ces anciennes usines, dont le succès avait pour bases essentielles, la simplicité du matériel et l'exiguïté des dépenses du premier établissement. Il est encore à remarquer que les capitalistes et les compagnies financières qui exploitent les nouvelles usines sont, en général, mieux placés que les paysans fondeurs pour vendre leurs produits. Favorisés par leur situation commerciale, leurs capitaux et leur crédit, ils éteignent par degrés la concurrence des petites usines ou en dénaturent l'organisation en achetant, dans des circonstances difficiles, les actions d'usines, les forêts et les mines des paysans. Sous ces influences irrésistibles, les anciennes communautés de paysans, exploitant de leurs mains les mines, les forêts et les usines, se trouvent peu à peu remplacées par de grands propriétaires ou des compagnies, assistés de simples ouvriers.

Cette révolution, que l'industrie métallurgique subit dans plusieurs groupes de forges, n'est qu'un cas particulier de celle qui s'accomplit depuis un siècle dans l'ensemble du système manufacturier, et qui tend à substituer incessamment les grands ateliers aux petits. L'une de ses conséquences est d'accroître constamment le contraste qui est déjà si marqué entre les constitutions sociales de l'Orient et de l'Occident.

Ce mouvement de concentration des ateliers s'opère à notre époque, dans l'industrie minérale et manufacturière, malgré l'aptitude et les qualités éminentes des petits exploitants. Il s'accomplira, selon toute apparence, au détriment des fondeurs

et des forgerons bergamasques ; et il détruira des familles qu'il sera difficile de remplacer. On peut espérer qu'il en sera autrement en agriculture.

Sans doute la grande propriété, conservée par de sages coutumes, ou régénérée par les grands profits du commerce et de l'industrie manufacturière, pourra se fortifier dans l'avenir. Cependant, elle n'a guère réussi qu'en Angleterre à absorber les petits domaines occupés par d'énergiques paysans. Le cas opposé se présente, au contraire, fréquemment dans les régions de l'Europe, où les lois n'opposent aucun obstacle à la stabilité des petits propriétaires, et les laissent en possession de leurs antiques libertés. F. L.-P.

§ 23.

APERÇU DES CAUSES QUI, DEPUIS 16 SIÈCLES, PERPÉTUENT LA STABILITÉ DANS L'ÉTAT DE SAINT-MARIN.

Cette petite communauté commença à se constituer vers l'an 300, à l'époque où l'empereur Dioclétien allait soumettre les chrétiens à une nouvelle persécution. Elle eut pour fondateur Marinus, originaire de Dalmatie et ancien soldat romain converti au christianisme. Ce grand homme, ayant dû quitter l'armée, s'était réfugié au port de Rimini pour y exercer le métier de maçon. Après avoir longtemps édifié la contrée par le spectacle de ses vertus, il se retira du monde, et se livra à la vie contemplative. Il établit son ermitage sur le mont Titan, plateau presque inaccessible, qui s'élève brusquement à 700 mètres au-dessus de la plaine de Rimini, à 20 kilomètres du rivage de l'Adriatique. Peu à peu Marinus étendit au loin sa réputation de sainteté; et il attira dans sa solitude une population chrétienne. Devenu, grâce à un don généreux, propriétaire du Titan, il constitua, par l'accord spontané des âmes, le premier État indépendant où la souveraineté spirituelle du Christ ait été unie indissolublement à la souveraineté temporelle. Il fut béatifié de son vivant par l'opinion unanime de ses sujets; et cette opinion

fut confirmée, dix siècles plus tard, par une décision solennelle de l'Église romaine. Dès l'origine, le petit État fut connu sous le nom de Saint-Marin, qui lui est encore donné de nos jours.

Pendant cinq siècles au moins, la souveraineté spirituelle et temporelle, ainsi constituée au Titan, ne reçut aucune atteinte. Les chefs de famille nommaient l'autorité ecclésiastique comme les pouvoirs civils. En 755, après avoir vaincu les Lombards, Pépin confirma l'autonomie traditionnelle de Saint-Marin; et il réserva expressément son territoire lorsqu'il fit donation au pape des contrées environnantes. Plus tard, les San-Marinais durent se soumettre à la suprématie religieuse exercée par la cour de Rome; mais ils résistèrent, avec une fermeté inébranlable, à toutes les entreprises qui furent dirigées successivement par les seigneurs voisins, les évêques et les papes contre leur indépendance temporelle.

L'État de Saint-Marin est donc la première société dont la constitution ait eu pour base le christianisme. Seul il conserve depuis 16 siècles son autonomie et ses institutions fondamentales, au milieu de races qui semblaient avoir plus de force et qui néanmoins ont subi, depuis lors, des changements innombrables. Les savants, qui se dévouent aujourd'hui à rechercher comment les sociétés périssent ou se conservent, ne sauraient évidemment trouver un meilleur objet d'observation. Les faits qui se sont produits depuis une époque si reculée, ne pourront être méthodiquement classés et appréciés qu'après de longues études; mais celles-ci seront favorisées par l'unité du lieu et la simplicité du sujet. J'ai souvent entrevu la fécondité de ces recherches, moins en lisant les histoires de ce petit État qu'en écoutant les récits des voyageurs qui l'ont visité. Pour provoquer à cet égard des observations plus méthodiques, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de présenter ici un aperçu des causes qui me paraissent avoir créé cet exemple extraordinaire de stabilité sociale.

La cause la plus apparente de ce phénomène se rattache à la nature des lieux. Avant les inventions qui ont centuplé de nos jours la puissance des moyens de destruction, le Titan était un

rocher inexpugnable; et quelques poignées d'hommes résolus, soutenus par un ardent patriotisme, pouvaient en interdire l'accès à une armée.

Les nuages, les neiges et la stérilité relative du plateau aident ses habitants à conserver, au-dessus des chaudes et fertiles plaines de l'Italie, les qualités morales que favorisent partout la nécessité du travail et la rigueur du climat.

Le saint illustre et prévoyant qui créa la race du Titan a profondément gravé, dans le cœur de ses ouailles et de ses sujets, la soumission au Décalogue et l'obligation d'en observer les commandements, le culte de Dieu complété par l'obéissance au pouvoir paternel. Il a assuré la perpétuité de son œuvre en associant la conservation de ses enseignements à la garde de ses restes mortels. Le tombeau de saint Marin, enlevé momentanément par les Lombards, mais ramené par Pépin victorieux, a été jusqu'à ce jour le palladium de l'indépendance des San-Marinais : il a été l'objet d'un culte journalier ; et il a sans cesse rappelé au sentiment de leurs devoirs ceux qui tendaient à s'en écarter.

A une époque où ceux qui possèdent la force violent à l'envi les meilleures traditions de l'humanité, les San-Marinais conservent fidèlement les règles tracées par leur fondateur. Ils sont convaincus que le meilleur gouvernement d'un petit groupe d'hommes formant une commune est la souveraineté de Dieu et le ministère des pères de famille.

L'État du Titan, composé d'abord d'un village et de sa banlieue, a été longtemps gouverné par les chefs de famille qui se réunissaient périodiquement, comme le font encore les paysans ou les bourgeois de la Biscaye et de l'Oberland suisse, sous un arbre ou sur la place de l'église. Aujourd'hui, le village est devenu une petite ville; et la banlieue comprend quelques hameaux. Le gouvernement a dû être attribué à l'*Aringo*, assemblée de 60 membres, nobles, bourgeois et paysans, élus à vie par les chefs de famille, préposés à la confection des lois et à l'adoption des résolutions importantes. Elle confie le pouvoir exécutif à deux capitaines-régents élus pour 6 mois et adminis-

trant, l'un la ville, l'autre la campagne. Elle délègue le contrôle de l'administration à un conseil de 12 membres, élus pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année. La justice est confiée à des juges choisis pour trois ans parmi les notabilités étrangères. L'armée comprend, sauf les exceptions habituelles, tous les hommes de 18 à 60 ans.

L'efficacité de cette organisation politique est due à deux causes principales : l'exiguïté de l'État et l'union des chefs de famille. Les familles, au nombre de 1,200, comprennent environ 8,000 personnes. Réparties sur un territoire de 6,000 hectares, elles sont toutes en situation de veiller personnellement aux intérêts publics; et d'ailleurs le pouvoir, ainsi surveillé dans une société pauvre, n'a pas assez d'attrait pour qu'on ait jamais songé à l'usurper. L'union des cœurs et des esprits se manifeste ici, comme partout, par la paix sociale. Elle repose sur la hiérarchie créée naturellement, en l'absence de tout privilége, par le travail et la vertu. La propriété individuelle, conservée par les bonnes mœurs et transmise par le testament aux générations successives, est le trait principal de cette hiérarchie. Elle est complétée, au profit des individualités inférieures, par deux autres institutions : par la communauté d'une certaine quantité de terrains arides et abrupts qui résistent à l'appropriation; par le patronage bienveillant des propriétaires qui président à la direction des travaux agricoles et manufacturiers. Dans la vie privée, ces trois formes de la propriété tendent surtout à tempérer l'effet des défaillances individuelles, à conjurer le trop grand développement des inégalités sociales, et, tout au moins, à conserver aux plus imprévoyants la propriété du foyer domestique. Dans la vie publique, la grande propriété, unie à la noblesse, se dévoue surtout à seconder gratuitement l'action des gouvernants.

Assez forts pour repousser les conquérants, trop faibles pour entreprendre des conquêtes, les San-Marinais ont échappé à l'esprit d'ambition et d'injustice qui a perdu tous les grands États. Mais le vrai principe de leur stabilité s'est toujours trouvé dans un motif plus noble : dans le respect du Décalogue, qui leur interdisait de convoiter le bien d'autrui. A ce sujet, ils ont montré,

dans le cours de leur histoire, une droiture inflexible; et ils en ont donné une preuve remarquable à la fin du siècle dernier. Après la victoire d'Arcole, le général Bonaparte offrit aux San-Marinais d'étendre leurs frontières aux dépens des territoires qu'il venait de conquérir. Le savant Monge, délégué à cet effet en février 1797, ayant été admis au sein de l'Aringo, y prononça un discours dans lequel on remarque les traits suivants : « La République française, qui ne verse tant de sang qu'à regret, contente d'avoir donné un grand exemple au monde, propose une paix qu'elle pouvait imposer... Ces propositions ont été rejetées avec hauteur ou éludées avec astuce. L'armée d'Italie, pour conquérir la paix, est donc obligée de poursuivre ses ennemis et de passer près de votre territoire. Je viens de la part du général Bonaparte, au nom de la République française, assurer l'ancienne République de San-Marino de la paix et d'une amitié inviolable. Citoyens, la constitution politique des peuples qui vous environnent peut éprouver des changements. Si quelque partie de vos frontières vous était absolument nécessaire, je suis chargé par le général en chef de vous prier de lui en faire part. Ce sera avec le plus grand empressement qu'il mettra la République française à portée de vous donner des preuves de sa sincère amitié. »

Fidèle à la politique traditionnelle de ses ancêtres, le capitaine-régent, Antonio Onofri, eut le bon sens de répondre à ce discours : « Dites au héros qui vous envoie que la République de Saint-Marin, contente de son territoire et de sa modeste existence, n'a garde d'accepter l'offre généreuse qui lui est faite. »

F. L.-P.

CHAPITRE IV

FERBLANTIER-COUVREUR

D'AIX-LES-BAINS (SAVOIE)

OUVRIER CHEF DE MÉTIER

dans le système du travail sans engagements,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX,
EN 1857,

PAR M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la petite ville d'Aix-les-Bains, située près de la frontière de France, par 45° 39′ de lat. N. et 3° 35′ de long. E. (M. P.), à 8 kilomètres au-dessous de Chambéry, dans une petite vallée dont le fond est en grande partie formé par le lac du Bourget, et dont les eaux débouchent par un canal étroit dans la rive gauche du Rhône. Les maisons d'Aix, depuis longtemps agglomérées sur le flanc d'une colline abrupte, près des abondantes sources thermales qui rendent cette localité célèbre, commencent à s'étendre dans la plaine contiguë. Celle-ci, large d'un kilomètre, est limitée à l'est par cette colline, à l'ouest par

le lac, puis par le mamelon de Tresserve longeant la rive sud-ouest du lac et formant promontoire entre les deux ruisseaux qui y portent leurs eaux. La banlieue rurale, complément de la commune d'Aix, comprend 13 hameaux et des habitations éparses, qui, avec ceux des communes voisines, fournissent, aux habitants d'Aix et aux baigneurs attirés par les sources thermales, une partie des denrées nécessaires à leur consommation.

Le sol, dont les strates sont redressées parallèlement à la direction du Rhône, se compose de marnes, de calcaires et de grès sableux appartenant à la formation néocomienne. Les deux principales sources d'Aix sortent de ce calcaire à la température moyenne de + 46° c., avec un volume de 4,900 litres par minute. Quelques filets de cette eau, distribués au moyen de bornes-fontaines pour les besoins domestiques, équivalent, pour la population, à une subvention de combustible (16, o). Toutes ces eaux forment, à la sortie de la ville, un véritable ruisseau que l'on met à profit pour les cultures maraîchères, pour le chauffage des serres et pour le blanchissage du linge. L'église d'Aix, établie à 29 mètres au-dessus du lac, est à 255 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les massifs de montagnes, qui dominent, sur les deux rives du lac, le bassin d'Aix, s'élèvent aux niveaux de 1,500 et de 1,600 mètres.

Le climat est fort tempéré : les gelées ne sont, ni intenses, ni prolongées; la neige tombe rarement et persiste moins souvent encore sur le sol. On trouve à Aix et dans la banlieue beaucoup d'expositions où le figuier et le grenadier croissent à l'air libre. Les fruits du maïs, du sorgho, du châtaignier et de la vigne y mûrissent facilement chaque année. La vallée d'Aix est l'un des passages par lesquels de nombreuses bandes d'oiseaux, appartenant aux genres *Alauda*, *Anthus*, *Motacilla* et *Fringilla*, se rendent, à l'arrière-saison, de l'Allemagne et de la Basse-Suisse vers le rivage de la Méditerranée (21). La chasse de ces oiseaux fournit aux populations un aliment précieux ; elle constitue une industrie lucrative (16, c) pour la famille décrite dans la présente monographie. Le gibier sédentaire détruit par le braconnage, qui est une sorte de droit commun, ne fournit que des ressources

insignifiantes à la localité. Les poissons, qui peuplent abondamment le lac et les ruisseaux affluents, sont pour la population un aliment essentiel; le chef de famille décrit dans la présente monographie trouve à la fois, dans la pêche et dans la chasse des oiseaux de passage, une récréation et une ressource (16, D).

Au point de vue agricole, les principales subdivisions du sol de la banlieue d'Aix sont : la terre arable, avec de nombreuses plantations d'arbres fruitiers, notamment de noyers, de châtaigniers et de hautes vignes dont les pampres se marient à l'érable (*Acer campestre*, L.); les clos de vigne en ceps; les prés secs ou arrosés, épars çà et là sur les collines ou dans la plaine; les prés marécageux, voisins du lac, peuplés de grandes herbes, appartenant surtout aux genres *Arundo*, *Juncus*, *Carex*, *Spiræa* et *Lychnis*, fournissant aux étables une litière précieuse connue sous le nom de *blache;* quelques taillis de chêne ou de bouleau et de petits groupes de futaies ; des friches formées pour la plupart d'affleurements de la roche calcaire; des jardins d'agrément et des potagers. Le reste de la commune est occupé par les maisons et leurs dépendances.

Les 1,068 hectares de la commune se répartissent approximativement, ainsi qu'il suit, entre ces huit subdivisions : terre arable avec plantations, 517^{h}; clos de vigne en ceps, 130^{h}; prés secs ou arrosés, 140^{h}; prés marécageux, 120^{h}; bois taillis et futaies, 26^{h}; friches, rues, chemins, 64^{h}; jardins d'agrément et potagers, 39^{h}; maisons et cours, 32^{h}. — Total égal, 1,068 hectares.

Les principaux produits végétaux du territoire sont le froment, le seigle, le sarrasin, l'orge, l'avoine, le maïs, les haricots, les pois verts, le colza, les noix, les châtaignes, les pommes de terre, le vin, et une multitude de fruits et de légumes. Parmi les animaux, on peut citer, à peu près selon l'ordre d'importance, les vaches, fournissant à la fois le travail des labours, le lait et le beurre ; les bœufs, employés pour les transports locaux ; les chevaux et les ânes, destinés surtout au service des baigneurs; enfin les moutons, les porcs, les volailles, les pigeons et les lapins. Ces deux dernières espèces sont cultivées avec profit par la famille présentement décrite (16, E et F).

Les seules usines de la banlieue d'Aix sont les moulins à céréales, les pressoirs à huile (16, H et J) et les autres ateliers nécessaires à toutes les productions rurales et urbaines. L'activité de cette commune s'emploie surtout à recueillir les profits considérables qu'assurent 4,000 baigneurs environ, séjournant moyennement 25 jours. Elle pourvoit à quatre groupes principaux de besoins : 1° la nourriture, qui répartit 600,000 francs entre une trentaine d'hôtels ou de pensions bourgeoises, et un grand nombre de fournisseurs directs des baigneurs vivant en ménage ; 2° le logement, qui répartit 250,000 francs entre 400 propriétaires de maisons et de chambres garnies ; 3° les récréations, le blanchissage du linge et les consommations diverses, qui répartissent 200,000 francs entre 800 personnes environ, voituriers, loueurs de chevaux ou d'ânes, bateliers, guides, marchands, fournisseurs et blanchisseurs ; 4° enfin le service de santé proprement dit, qui répartit une somme de 150,000 francs environ entre les établissements publics de bains et un personnel de 9 médecins, 2 pharmaciens, une centaine de doucheurs, porteurs et autres employés.

Il est donc vrai de dire que la prospérité croissante de la ville d'Aix n'est due, ni à l'industrie manufacturière, ni même à l'agriculture d'une fertile banlieue. La véritable moisson annuelle est apportée aux habitants par les riches étrangers qui viennent, de toutes les régions du globe, demander la santé aux eaux thermales.

La population se distribue, ainsi qu'il est indiqué ci-après, entre la ville et la banlieue :

	AIX.	BANLIEUE.	TOTAL.
Personnes mariées ou veuves	888	571	1,459
Adultes majeurs célibataires	131	57	188
Enfants et jeunes gens non majeurs	1,230	1,020	2,250
Domestiques	93	64	157
Totaux	2,342	1,712	4,054

Les chefs de famille ou de maison se répartissent, ainsi qu'il est indiqué ci-après, entre les diverses professions.

	AIX.	BANLIEUE.	TOTAL.
Culte, enseignement, administration, etc...........	20	1	21
Service de santé : médecins, pharmaciens, employés.	31	»	31
Alimentation : hôtels, boulangers, bouchers, etc.....	60	5	65
— Cafetiers : s'employant aussi comme porteurs, bateliers, loueurs de chevaux, etc...............	90	»	90
Logement : bourgeois, propriétaires des principales maisons d'habitation.........................	21	9	30
— Marchands divers : loueurs en garni, etc.........	35	»	35
Vêtement : tailleurs, blanchisseurs, cordonniers, etc.	50	1	51
Transports : voituriers, charrons, etc..	20	1	21
Agriculteurs : s'employant aussi comme doucheurs, porteurs, loueurs de chevaux, bateliers, etc.......	14	265	279
Journaliers : s'employant aussi comme porteurs, bateliers, âniers, etc.........................	78	»	78
Constructions et ameublement : charpentiers, menuisiers, maçons, ferblantiers, couvreurs, etc.......	45	4	49
Totaux........................	464	286	750

L'affluence de riches étrangers donne, dans cette localité, de faciles moyens d'existence à toutes les classes de la population; néanmoins, dans l'état d'isolement où vivent les diverses subdivisions d'une même famille, et vu l'affaiblissement des liens de patronage (5), plusieurs ménages, appartenant à la classe des journaliers, vivent dans une situation précaire due à l'imprévoyance, à l'intempérance et au manque de discernement.

A une époque où le nombre des baigneurs s'accroît suivant une progression rapide, la construction des habitations destinées au logement des étrangers devient souvent la principale industrie de la ville d'Aix. Le personnel qui y est employé en permanence est presque toujours insuffisant, et c'est ainsi qu'il faut demander au Faucigny des maçons émigrants; au Piémont, des maçons-briquetiers, des plâtriers et des peintres; à Paris et à Lyon, des objets d'ameublement de toutes sortes. Le chef de famille décrit dans la présente monographie appartient à la catégorie des ouvriers sédentaires de cette spécialité; cumulant des fonctions qui sont souvent séparées dans les villes plus considérables, il concourt à la construction et à l'entretien des bâtiments en qualité de ferblantier, de couvreur en métaux et de vitrier. Il

tient, en outre, avec le concours de sa femme (8), une petite boutique où il vend des objets achetés en France ou fabriqués par lui-même avec des feuilles de fer-blanc, de plomb, de zinc et de verre.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et deux jeunes enfants, savoir :

1. JOSEPH B**, chef de famille, né à Aix, marié en 1851.......	32 ans.
2. CLAUDINE D**, sa femme, née à Aix.....................	28 —
3. Alexandre B**, leur fils aîné, né à Aix........	5 —
4. Ferdinand B**, leur second fils, né à Aix.............. ..	4 —

Plusieurs années avant le mariage, chacun des deux époux s'était créé une situation indépendante de la famille paternelle (12); le choix de la profession et le mariage même ont eu lieu en dehors de toute direction imprimée par les parents. Les rapports avec ces parents et avec les branches collatérales sont presque nuls : une succession déjà recueillie et celles que réserve l'avenir sont les seuls avantages que la famille semble attendre des liens de parenté (19).

Le père de Joseph B** a perdu en 1849 sa première femme, dont l'héritage, montant à 4,500 francs, a été partagé, conformément à la loi sarde (19), entre Joseph B**, un frère et une sœur établis l'un et l'autre à Aix avec des métiers lucratifs. Ce père, qui est âgé de 63 ans et occupe encore l'emploi de facteur de la poste aux lettres, est marié en secondes noces et possesseur d'un capital de 5,000 francs environ.

La mère de Claudine D** a perdu en 1847 son mari, petit entrepreneur de bâtiments, qui a laissé des affaires embarrassées. La veuve, après une liquidation qui a constaté la perte entière du bien paternel, a pu conserver une petite maison, sa propriété personnelle, ayant une valeur de 6,000 francs, qui sera partagée un jour entre Claudine D** et deux frères, exploitant aujour-

d'hui des métiers dans une situation inférieure à celle où leur père s'était momentanément élevé.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux appartiennent, nominalement plutôt que par la sincérité de leurs sentiments, à la religion catholique romaine; ils n'ont pu même s'élever au médiocre degré de ferveur qui existait chez leurs parents (2). L'ouvrier reste à peu près étranger à la pratique du culte ; la femme assiste quelquefois avec ses enfants, les dimanches et fêtes, au service divin, en occupant une place louée à l'église par sa mère. Elle se croit tenue, à certains jours maigres, d'observer, en ce qui concerne la nourriture, les prescriptions de l'Église. Sous ces divers rapports, la famille ne s'élève pas au niveau des familles voisines, qui conservent tous les caractères de la stabilité. Il semble qu'elle les devance dans les tendances irréligieuses qui se propagent de plus en plus, depuis la fin du XVIIIe siècle, chez les classes inférieures de l'Occident.

Il ne paraît pas que les relations avec les parents aient jamais donné lieu à une action formellement répréhensible; mais on n'y remarque aucun symptôme des sentiments de respect et d'affection qui font, à la fois, la force et le charme de la vie de famille. Peu disposés par les habitudes du premier âge à accepter la direction que les parents auraient pu imprimer, les deux époux conservent cependant une impression fâcheuse de l'isolement où ils se sont trouvés lorsqu'ils ont dû se créer une situation en dehors de toute influence de parenté. Sans désirer la mort des parents, ils envisagent avec satisfaction les perspectives qui se rattachent à deux héritages (2). Bien qu'ils se trouvent dans une situation prospère (6), ils laissent percer, dans leurs discours, un sentiment d'envie contre ceux de leurs frères ou sœurs qui ont eu plus de succès dans leurs entreprises.

Les deux époux n'ont reçu que les premiers rudiments de

l'enseignement primaire. Moins ignorante que son mari, la femme possède les notions d'écriture et de calcul strictement suffisantes pour la correspondance concernant l'achat en gros à Lyon, à Genève et à Chambéry, des matières premières de leur commerce et de leur industrie (16, A). Ils ont, au reste, une intelligence naturelle qui supplée en partie au défaut d'instruction. Ayant tiré de quelques petits échecs un enseignement salutaire, ils apprécient avec un certain discernement les éventualités complexes et les principales conditions de succès de leur profession. Ainsi, par exemple, se sentant dépourvus de l'aptitude nécessaire pour étendre le cercle de leurs opérations commerciales, ils consacrent chaque année leur épargne annuelle à de nouveaux placements hypothécaires (6).

L'amour du travail, la frugalité et la prévoyance sont développés chez les deux époux à un degré assez éminent. L'ancienne tradition, qui conserve encore ces antiques vertus de la Savoie, et l'esprit moderne, qui excite chacun à s'élever, compriment suffisamment les appétits physiques et remédient jusqu'à un certain point à l'affaiblissement du sentiment religieux. L'esprit de dévouement, qui ne se manifeste, ni pour Dieu, ni pour les parents, ni pour le maître, ni même pour la patrie, s'applique sans réserve aux enfants. Les deux époux veillent à leur bien-être avec une vive sollicitude; leur principale préoccupation est de faire parvenir un jour ces enfants à une situation élevée; et ils commencent, autant qu'il dépend d'eux, à préparer cet avenir en leur assurant le bienfait de l'enseignement scolaire.

Les sentiments qui se manifestent le plus habituellement dans la conversation des deux époux sont l'envie et une sorte d'irritation sourde contre les classes supérieures de la société (18). Le discernement, qui a été signalé ci-dessus, ne s'emploie pas volontiers à reconnaître que les situations élevées se lient généralement à une supériorité d'aptitudes. Les deux époux apprécient avec finesse, souvent avec exagération ou injustice, les vices de la classe bourgeoise et des baigneurs qui fréquentent les eaux thermales. Leur principal grief naît des débats que soulève la fixation du prix des salaires et des ouvrages. Ils se plaisent à

opposer la lésinerie du plus grand nombre à la générosité de quelques-uns, alors même que les ressources nécessaires à cette libéralité se tirent de situations ou d'industries peu honorables. Ils se plaignent vivement des exigences sans cesse croissantes des propriétaires de maisons, en ce qui concerne le prix de location des logements occupés par les ouvriers. Ils se montrent blessés de l'esprit d'injustice qu'ils attribuent en certains cas aux classes dirigeantes. C'est ainsi qu'ils gardent un vif ressentiment d'une condamnation qui leur a été infligée, pour un délit de chasse, avec une sévérité qui a paru, en effet, exagérée à des personnes impartiales. Ils fondent un de leurs reproches principaux sur les fréquentes tentatives de séduction auxquelles les jeunes filles de la classe inférieure se trouvent exposées de la part des bourgeois et des étrangers. A ce sujet, la mère de famille déplore que le goût de la toilette et du luxe, en se développant chez ces jeunes filles, fournisse chaque jour un nouvel aliment à la corruption des mœurs. Les deux époux reprochent encore à la bourgeoisie des sentiments de fierté et d'indifférence à l'égard des ouvriers; ils l'accusent de déserter les antiques traditions de patronage qu'imposaient les mœurs et les institutions religieuses; ils ont été notamment blessés des refus qu'ils ont éprouvés dans plusieurs démarches ayant pour objet de choisir pour leurs enfants des parrains et des marraines dans une situation élevée.

Ces sentiments d'antagonisme sont rares dans les campagnes. Ils n'ont point encore acquis à Aix-les-Bains l'énergie qui se remarque dans les départements français contigus ; mais ils se développent chaque jour et s'infiltrent, pour ainsi dire, dans les mœurs et les institutions. Ils ont eu, par exemple, une influence évidente sur la détermination que le chef de famille a prise de s'affilier à une société de secours mutuels, l'*Union* (20), composée exclusivement d'ouvriers. Possédant déjà un capital assez considérable (6) qui s'accroît chaque année, la famille est en situation de conjurer, par ses propres ressources, les éventualités de chômage et de maladie. Elle aurait donc intérêt à réunir à ce capital, sous forme d'épargne individuelle, la somme notable que l'affi-

liation absorbe annuellement (15, S^{ons} IV et V). Beaucoup de membres de l'Union se trouvent dans une situation semblable : la fondation de cette société est donc moins un acte de prévoyance qu'une manifestation, instinctive et peu raisonnée, d'un sentiment collectif d'hostilité contre l'ordre social actuel. L'ouvrier décrit dans la présente monographie ne peut être compté au nombre des membres les plus zélés de la corporation : cependant il ne manque jamais d'assister, avec l'assentiment de sa femme, aux réunions et surtout au dîner annuel. Il se plaît, dans ces occasions, à retrouver chez ses confrères l'esprit de critique et le sentiment de méfiance dont il est lui-même pénétré à l'égard de la bourgeoisie.

L'antagonisme des diverses classes a toujours été le symptôme le plus apparent par lequel s'est révélé l'affaiblissement des constitutions sociales. Cet affaiblissement est aujourd'hui manifeste, dans cette partie de la Savoie, pour l'observateur qui compare l'état de choses qu'on vient de décrire aux excellentes mœurs et à l'harmonie sociale qui se conservent encore dans les montagnes voisines, notamment dans la région des *Bauges*, avec la religion, l'autorité paternelle et l'esprit de famille (17).

Dans les contrées mêmes où l'esprit d'antagonisme s'est le plus propagé, les populations seraient cependant disposées à revenir à d'autres sentiments, si les classes dirigeantes, faisant un généreux effort, s'élevaient à la hauteur morale d'où elles pourraient seulement dominer une situation qui devient chaque jour plus difficile. Ainsi, la mère de famille, au milieu des critiques qu'elle dirige incessamment contre la bourgeoisie, se plaît à faire une exception en faveur d'une famille parisienne qu'elle a servie pendant 3 années (12). Elle rend hommage aux vertus éminentes qui distinguaient sa maîtresse. Elle constate avec reconnaissance qu'elle a acquis près de cette dernière la pratique des ouvrages d'aiguille et de tricot, des préparations de cuisine, et, en général, de tous les travaux qui se rattachent à l'économie domestique ; qu'en un mot elle doit à cette bienfaisante influence les aptitudes qu'elle n'avait pas reçues de ses parents et qu'elle applique, chaque jour, avec succès dans son propre ménage (10).

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Se rattachant, par sa situation en latitude, à la région chaude de l'Europe (1), préservée de la violence des vents par les hautes montagnes qui l'entourent de toutes parts, rafraîchie pendant l'été par les brises provenant des sommets neigeux du mont Blanc, la commune d'Aix n'a guère à souffrir de ces variations brusques de température qui engendrent presque partout les maladies dominantes. Elle est également garantie contre l'action trop énergique du soleil et des vents par l'abondance des arbres épars (1). Les pentes rapides du terrain, la perméabilité du sol, l'abondance des sources et la faible étendue relative des prés marécageux où l'eau courante ne manque jamais complétement, préservent cette localité des causes d'insalubrité qui se lient ordinairement à la stagnation des eaux. Sous ces heureuses influences, les maladies épidémiques sévissent dans la commune d'Aix avec moins de rigueur que dans plusieurs contrées contiguës; cependant le choléra qui a régné dans cette commune pendant trois mois d'été, en 1854, y a donné lieu à 42 décès.

L'ouvrier est de petite taille (1m 62) et d'un tempérament bilieux ; malgré une apparence frêle, il n'a subi que les maladies habituelles à l'enfance. Il supporte sans difficulté les fatigues de sa profession et celles de la chasse. La femme, d'une taille peu inférieure, d'une apparence plus robuste et d'un tempérament plus sanguin, jouit également d'une excellente santé. Elle n'a point été affaiblie par deux couches peu distantes l'une de l'autre (2). L'aîné des enfants est fortement constitué et a peu souffert de la rougeole et de la scarlatine. Le plus jeune enfant a été mis en danger par une maladie nerveuse qui, après avoir résisté à une multitude d'essais de traitement médical, a tout à coup cédé à une crise heureuse de la nature.

Les étrangers qui fréquentent pendant l'été les eaux thermales assurent une large rétribution aux 9 médecins résidant

pour la plupart dans la localité. Ces médecins se font, en général, un devoir d'accorder gratuitement leurs soins à la population ouvrière. En cas de maladie, la femme et les enfants peuvent donc compter sur des soins plus intelligents que ceux qui sont accordés dans les autres communes rurales de la province. Les médicaments pris chez l'un des deux pharmaciens de la ville sont, en résumé, la seule dépense qu'impose à la famille le service de santé. Le père de famille, au moyen d'une souscription annuelle de 6f payée à la société l'Union (20), se trouve personnellement garanti contre les inconvénients directs et indirects de la maladie. Le service des deux accouchements a été confié à une sage-femme ; l'indemnité attribuée à cette dernière et le supplément de frais de nourriture imposés à la famille ont donné lieu, chaque fois, à une dépense totale de 7f.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe, entre la classe ouvrière et la bourgeoisie, une de ces situations incertaines, fort communes en Occident, et dont le classement définitif dépendra moins des chances imprévues que comporte la vie humaine que des qualités intellectuelles et morales des deux époux et de leurs enfants. Fabriquant lui-même une partie des objets qu'il vend dans sa boutique, entreprenant, à ses risques et périls, de petits travaux de bâtiment, l'ouvrier appartient, sous ces deux rapports, à la catégorie des *ouvriers chefs de métier*. Exploitant un jardin vignoble qui fournit des produits importants à la consommation domestique (16, B), il a aussi le caractère d'*ouvrier-tenancier*. Enfin, ne trouvant pas dans ces situations un emploi suffisant pour son activité, il travaille souvent en qualité de *journalier* ou de *tâcheron* pour le compte des propriétaires ou des entrepreneurs de maisons. En raison des placements hypothécaires, dont l'importance s'accroît chaque année (6), l'ouvrier semble s'acheminer peu à peu vers la condition de *rentier*.

On ne peut, dès à présent, prévoir si cette famille se classera définitivement dans la bourgeoisie. Il est douteux qu'elle y occupe jamais une situation élevée. Ses qualités intellectuelles et morales n'ont aucun caractère spécial de distinction ou de supériorité. D'un autre côté, son application au travail et à l'épargne (3) n'offre pas cette âpreté et cette énergie qui sont, pour les classes ouvrières, le moyen habituel d'émancipation. La famille n'a, ni le discernement, ni l'initiative nécessaires pour aborder sûrement les entreprises d'une certaine importance, et pour y trouver emploi de tout son temps. Elle n'aurait pas non plus l'aptitude administrative convenable pour se charger de tels travaux, comme le font certains chefs de métier plus entreprenants, en s'attachant un ouvrier-domestique ou même un simple apprenti. D'ailleurs, la chasse et la pêche, qui sont à la fois pour l'ouvrier une source de profits (16, C et D) et une récréation favorite, le détournent d'une application exclusive à son principal métier. Au reste, tout en portant envie à ceux qui s'élèvent dans une situation plus haute (3), les deux époux paraissent cependant apprécier leur insuffisance : ils aperçoivent du moins assez nettement les limites que leurs entreprises ne doivent pas dépasser.

Les deux époux ont fait beaucoup de démarches pour assurer à leurs enfants le patronage de parrains et de marraines appartenant à la bourgeoisie; ils paraissent regretter que ce patronage, arraché par l'importunité plutôt qu'accordé par bienveillance, ne soit pas plus affectueux et plus efficace. En général, il n'existe que des relations fort indirectes entre cette famille et les personnes appartenant à une classe plus élevée ; mais cette circonstance doit être moins attribuée aux sentiments d'antagonisme qui animent les deux époux (3) qu'à l'ensemble du mouvement qui isole, de plus en plus, les diverses classes de la société.

Le ménage a trouvé, dans l'héritage de ses parents, quelques ressources pour s'élever au rang modeste qu'il occupe. La femme en particulier, dont le père exploitait un petit commerce, semblait être en situation de recevoir une dot notable. Cet espoir a été déçu quatre ans avant le mariage par la mort du père, suivie d'une liquidation désastreuse (12).

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

La famille n'a point de propriété immobilière; mais le capital qu'elle place à intérêt a pour garantie hypothécaire des immeubles. Ce capital, incessamment accru par l'épargne (15, Son v), sera vraisemblablement consacré dans la suite à l'acquisition d'une petite maison. La famille y trouvera son logement et sa boutique (10); et elle en tirera profit en louant une ou deux chambres garnies aux étrangers pendant la saison des eaux (1).

ARGENT 4,938f 00

Somme prêtée sur hypothèque, ou sur simple billet, à trois petits marchands ou entrepreneurs de bâtiment, 3,773f 00; — créances sur 8 pratiques auxquelles l'ouvrier a fait diverses fournitures d'objets ou de travaux, déduction faite d'une somme de 300f 00 due aux fournisseurs de Lyon, de Genève et de Chambéry (8), 1,165f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 13f 70

Pigeons, 5 couples, 12f 50; — lapins, 1 mère, 1f 20.

MARCHANDISES EN VENTE DANS LA BOUTIQUE .. 382f 10

1° *Objets de fer-blanc pur.* — 7 cafetières à filtre, 16f 80; — 11 cafetières à bec courbe, 44f 00; — 7 écumoires, 2f 80; — 4 cuillers à pot, 2f 60: — 3 passoires à manche, 6f 00; — 2 passoires à lait, 2f 00; — 5 casseroles à lait, 7f 50; — 8 burettes à huile, 10f 00; — 2 boîtes à café, 1f 50; — 8 poivrières, 4f 80; — 4 mesures à lait, 2f 40; — 8 entonnoirs, 2f 00; — 4 arrosoirs de chambre, 2f 40; — 1 râtelier à ustensiles, 4f 00. — Total, 108f 80.

2° *Objets de fer-blanc, avec parties de bois, de verre et de métaux divers.* — 15 seaux à fond de zinc, 60f 00; — 14 lanternes, 21f 00; — 24 lampes avec globe en verre et réflecteur en papier, 36f 00; — 2 réchauds de voyage, à esprit-de-vin, 8f 00; — 6 chauffe-pieds en noyer, 21f 00; — 3 cafetières à esprit-de-vin, 4f 50. — Total, 150f 50.

3° *Objets en métaux divers.* — 2 bouillottes en cuivre étamé, 4f 00; — 1 bouillotte en fer étamé, 3f 00; — 12 petites seringues à injection, 10f 80; — 4 lampes à pompe en étain, 20f 00; — 6 clysopompes de Paris, 48f 00; — 7 seringues en alliage d'étain, grandes et petites, 37f 00. — Total, 122f 80.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIE. 988f 80

1° *Matières premières des trois métiers* (8). — Fers-blancs assortis, 140f 00; — zinc en feuilles, 130f 00; — plomb en tuyaux, 120f 00; — vieux plombs pour soudure

28f 00; — étain pour soudure, 30f 00; — verres assortis, 135f 00; — résine, 1f 50; — blanc de Troyes ou carbonate de chaux, 15f 00; — blanc de céruse, 2f 40; — acide chlorhydrique, 1f 80; — charbon, huile, fils de fer et de cuivre, clous, pointes et autres matières, 18f 60. — Total, 622f 30.

2° *Outils des trois métiers.* — 1 établi en noyer, 15f 00; — 1 corde à nœuds avec courroies, 50f 00; — 8 enclumes, brutes, polies, à rainures, et petits tas d'acier, 85f 00; — 10 marteaux assortis et maillet en bois, 32f 00; — outils à moulures avec raccords, 44f 00; — cuivre à souder, avec bassins et fourneau, 21f 00; — poinçons, lettres à imprimer, etc., 18f 00; — compas, limes, tenailles, scies à métaux, cisailles, bourdoie à border les cafetières, 25f 00; — soufflet, machine à border, outils et ustensiles divers, 15f 00. — Total, 305f 00.

3° *Outils et mobilier des industries accessoires.* — Pour la culture du jardin-vignoble (prêtés par un voisin); — pour la chasse des oiseaux de passage : filets, cages, appeaux, etc., 28f 00; — pour la pêche : filets, ligne, boîte à appâts, 5f 40; — pour l'élevage des lapins : 1 cabane en planches, 4f 50; — pour l'élevage des pigeons : planches, nids, 3f 60; — pour le blanchissage : cuvier (prêté par un voisin), 1 baquet et seaux, paniers, fers à repasser, etc., 20f 00. — Total, 61f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés.............. 6,322f 60

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions, provenant de sources fort variées, contribuent dans une proportion notable au bien-être de la famille. Les plus importantes, fournies gratuitement par les trois règnes de la nature, sont : les oiseaux de passage qui traversent, en vols nombreux à l'arrière-saison, la vallée d'Aix (21) ; les poissons du ruisseau de Tresserve et du lac du Bourget (16, D) ; les herbes cueillies le long des chemins pour la nourriture des lapins (16, F) ; les graines mangées par les pigeons dans la banlieue d'Aix (16, E) ; enfin les eaux thermales, dont la température élevée est mise à profit pour le blanchissage du linge, la confection du pain et autres usages domestiques (16, O). A ces ressources viennent se joindre : l'enseignement primaire donné gratuitement aux enfants, aux frais de la commune, par les frères de la Doctrine chrétienne ; l'usage gratuit, à l'église, d'une chaise payée par la mère de Claudine D** (2) ; quelques objets de vêtement donnés en présent aux enfants par leurs parrains et marraines ; les soins accordés gratuitement à la mère de famille

et aux enfants par les médecins d'Aix; du chocolat, des sucreries, des gâteaux et des jaunes d'œufs donnés gratuitement au ménage par un pâtissier-confiseur, parent de la famille; diverses semences et des outils donnés et prêtés gratuitement à l'ouvrier, pour la culture du jardin-vignoble, par un voisin aisé. On peut rattacher jusqu'à un certain point à la catégorie des subventions trois dîners donnés à la famille par ses trois débiteurs (6), les jours où s'effectue le paiement des intérêts. On ne peut guère classer dans une autre subdivision du budget des recettes l'avantage que s'attribue illicitement la famille en achetant en fraude, c'est-à-dire au détriment de l'octroi (16, P), aux paysans de la banlieue quelques pièces de bœuf, de vache et de veau.

C'est peut-être ici le lieu de constater que la richesse du climat et la fertilité du sol assurent à cette frontière de la Savoie les productions abondantes et variées qui distinguent les provinces françaises contiguës. Cet avantage se manifeste surtout dans le régime alimentaire (9); il constitue une vraie subvention naturelle dont on ne peut constater la valeur en comparant l'existence de la famille décrite dans la présente monographie avec celle des populations du Nord (II, I à V; III, I à III).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX COMMUNS. — Les deux époux interviennent en commun dans la gestion de la partie commerciale de leurs trois métiers. La femme est plus particulièrement chargée de l'achat des matières premières, ainsi que de la correspondance et des voyages. Elle exerce une influence prépondérante sur les décisions à prendre touchant les achats et les ventes, les travaux à entreprendre, les crédits à accorder et les mesures à adopter pour assurer la rentrée des créances. C'est à elle que sont confiées presque exclusivement les ventes en détail de la boutique.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal se rattache à

trois métiers qui, dans les grands centres de population, sont ordinairement exercés par des ouvriers différents. L'ouvrier confectionne dans sa boutique une partie des objets de ferblanterie qui y sont vendus (6). Il entreprend à son propre compte, ou exécute en qualité de tâcheron ou de journalier, au compte des bourgeois de la ville, les couvertures en plomb et en zinc, les chéneaux, gouttières et tuyaux de descente en plomb, en zinc ou en fer-blanc. Il entreprend également le vitrage des toits, des portes et des fenêtres. Le travail le plus lucratif est la confection et la fermeture des cercueils en zinc destinés à l'ensevelissement des étrangers décédés pendant la saison des eaux (1). Parmi les travaux secondaires, il faut citer au premier rang la chasse et la pêche, puis la culture du jardin-vignoble et l'élevage des animaux domestiques.

Travaux de la femme. — Le concours donné par la femme à la direction des affaires commerciales est, sans contredit, le travail qui contribue le plus au bien-être de la famille; mais, sous le rapport du temps employé, les travaux de ménage constituent l'occupation principale. Parmi les travaux secondaires, il faut citer, selon l'ordre marqué par le nombre des journées employées, la confection des vêtements neufs, le blanchissage du linge, la récolte des produits du jardin-vignoble, la préparation des noix destinées à la confection de l'huile et les soins donnés aux animaux domestiques.

Travaux du fils aîné. — Cet enfant est le seul qui soit en mesure de rendre quelques services à la famille. Les rares moments que laissent disponibles les exercices de l'école sont employés, pendant la belle saison, à recueillir, le long des voies publiques, les herbes destinées à la nourriture des lapins (16, F). Cet enfant se rend utile, pendant les absences forcées des parents, en gardant la boutique et en surveillant son petit frère. Il va chez les fournisseurs chercher quelques denrées qui se vendent à prix fixe et il transporte quelques produits du jardin à la maison.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Le caractère distinctif de l'activité de cette famille est d'entreprendre, à son propre compte, la plupart de ses travaux. Ceux qui sont exécutés à la tâche ou à la journée ne sont acceptés par l'ouvrier qu'à défaut des précédents.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Sous le rapport de la variété et de l'abondance, le régime alimentaire ne laisse rien à désirer. Il y a même lieu de constater que cette famille se rapproche, par la recherche des mets, des habitudes de la bourgeoisie. Cette situation résulte d'un ensemble de causes parmi lesquelles on peut surtout signaler : les salaires élevés et les profits considérables de l'ouvrier (16, A) ; le bas prix et la variété des denrées (7) ; les habitudes de confort introduites dans le pays par l'affluence de riches étrangers; et surtout l'absence, dans cette famille, de la propension, si marquée ailleurs chez des populations entières, qui porte à fonder l'épargne sur de sévères privations. L'excellent régime de cette famille est dû aussi en partie aux bonnes habitudes d'administration domestique que la mère de famille a contractées, avant son mariage, au service d'une maison bourgeoise (3).

L'alimentation de la famille a pour bases : 465 kilog. de céréales dont la majeure partie se compose de froment consommé à l'état de pain; 51 kilog. de corps gras et surtout de beurre de vache; le lait, le fromage et les œufs sous un poids total de 223 kilog.; 113 kilog. de viandes et 59 kilog. de poissons; 1,138 kilog. de légumes et de fruits; 300 kilog. de vin et de spiritueux consommés, pour la majeure partie, dans le ménage.

La composition des repas varie selon la saison et surtout à raison du renchérissement que l'affluence des étrangers apporte,

de juin à septembre, dans le prix de certaines denrées, telles que le lait, le beurre, les œufs, les viandes et les légumes. Les principaux mets sont : le pot-au-feu de bœuf et de vache; les soupes au beurre, au lait, aux œufs et aux légumes; les viandes rôties et en ragoût; les poissons frits et au gratin; les pâtes et gruaux au fromage, au lait, au beurre, cuits au gratin, au four ou à la poêle; une multitude de préparations de la pomme de terre; des préparations variées de porc, de tripes et autres issues de viande de boucherie; des œufs durs, à la coque, ou assaisonnés de beurre, de sauce ou d'herbes aromatiques; de nombreuses préparations de haricots, de pois et autres légumes; enfin, pendant l'hiver, divers mets de petits oiseaux fournis par la chasse de l'ouvrier (16, c).

La famille fait chaque jour les trois repas suivants, où l'on ne retrouve guère la régularité habituelle chez les familles vouées aux occupations rurales : 1° le *déjeuner* (de 8 à 9 heures), avec lait, café au lait, soupes, pain avec beurre ou fromage; 2° le *dîner* (1 à 2 heures), avec soupe et l'un des mets ci-dessus indiqués; 3° le *souper* (7 à 9 heures), avec un autre des mets ci-dessus ou les restes du dîner. L'ouvrier, quand il travaille au dehors, souvent même quand il reste dans sa boutique, fait, le matin, une consommation modérée de spiritueux au cabaret, en compagnie de quelques camarades; il en résulte une charge notable pour le budget (15, S^on^ I).

Quatre fois par an environ, lors de la fête de nom du chef de famille, et en diverses occasions fixées par des convenances individuelles plutôt que par des solennités religieuses, la famille reçoit à dîner deux ou trois convives. Elle trouve, à son tour, le même traitement chez ces derniers. Dans ces circonstances, on joint ordinairement au pot-au-feu, ou à la soupe nationale, dite de *Grudeuf*, un rôti de viande ou de gibier, une pâtisserie ou un mets de farine connu sous le nom de *Bugnes*, du vin et des liqueurs. On doit encore considérer comme repas ayant le caractère d'une récréation les trois dîners annuels donnés à la famille par les trois emprunteurs (6), et même ceux que l'ouvrier ou la femme prennent dans une auberge de Chambéry, quand

ils sont appelés dans cette ville par les affaires de leur commerce. Ces voyages remplissent, dans l'existence de cette famille, le même rôle que la fréquentation des foires chez la plupart des populations rurales.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille, depuis l'époque du mariage, c'est-à-dire depuis 1851, a trois fois changé de logement, pour se soustraire aux exigences des propriétaires voulant imposer un accroissement du prix de location (18). Elle occupe maintenant un rez-de-chaussée exigu dans cette partie peu commerçante de la ville qui commence à s'étendre dans la plaine (1), à 500 mètres environ de l'établissement des eaux thermales. L'habitation présente une surface de 20 mètres carrés, savoir :

	m. q.	
Boutique, avec 1 fenêtre et une porte débouchant sur la voie publique	7 20	
Soupente pour le coucher des enfants, prise sur l'emplacement de la boutique	» »	
		m. q.
Chambre-cuisine servant au coucher des époux, à la préparation des aliments, aux repas, à la lessive	11 10	20 00
Petit appentis pour les lapins, établi, par tolérance du propriétaire, sous un escalier ouvert	1 70	
Pigeonnier, installé dans le coin du grenier d'un voisin obligeant	» »	

La maison, mal placée au point de vue du commerce de boutique (8), offre la convenance spéciale d'être fort rapprochée du jardin-vignoble dont la culture emploie, au grand profit de la famille, les loisirs de l'ouvrier (16, B). Cette maison se trouve également à proximité des prairies où l'ouvrier chasse au filet les oiseaux de passage (21). La famille cependant n'a pas renoncé, sans une vive contrariété (3), au logement plus considérable qu'elle occupait précédemment au centre de la ville : elle y trouvait, en effet, un débit plus avantageux pour ses marchandises, et l'occasion d'exercer l'industrie la plus lucrative

du pays, la location d'une chambre garnie pendant la saison des eaux. Le projet favori des deux époux, la pensée qui les excite incessamment à l'épargne, est l'espoir d'acquérir un jour, en toute propriété, une petite maison placée dans ces conditions.

L'inventaire du mobilier et des vêtements de la famille peut être établi ainsi qu'il suit :

MEUBLES : réduits au strict nécessaire; la tendance au confort se manifestant seulement, chez cette famille, dans le choix des aliments.................................. 448f 30

1° *Lits* (prix d'achat). — Lit des époux comprenant : 1 couche en noyer, à fond de bois blanc, 40f 00; — 1 matelas de paille (maïs), 8f 00; — 1 matelas de crin (double enveloppe), 56f 70; — 1 traversin de plumes, 4f 50; — 2 couvertures de coton blanc, 16f 00; — 1 couvre-pied en indienne piquée, 15f 00; — 1 lit pour les 2 garçons, comprenant : 1 couche en noyer, 13f 00; — 1 matelas de paille, 7f 00; — 1 matelas de crin, 36f 00; — 1 traversin de plumes, 4f 00; — 1 couverture de coton, 8f 00; — 1 couvre-pied piqué en indienne, 12f 00; — lit de réserve; objets divers réunis pour meubler un jour une chambre destinée en logement aux étrangers (6) : 1 matelas de crin, couverture, etc., 65f 00. — Total, 285f 20.

2° *Chambre-cuisine.* — 1 poêle en fonte avec marmite adaptée, 36f 00; — commode à 4 tiroirs en noyer, 35f 00; — 1 table de nuit en noyer, 10f 00; — 1 table à manger en noyer, 11f 00; — 2 chaises en noyer garnies de paille, 4f 00; — 1 escabeau en noyer, 1f 50; — 1 pétrin-table en poirier, 18f 00; — 1 vaissellier en planches de sapin, 2f 30. — Total, 117f 80.

3° *Boutique avec soupente.* — 2 chaises en noyer, 4f 50; — 1 petite table en noyer, 6f 00; — montre et étagères pour les marchandises, 25f 00; — 1 coffre pour les vêtements des enfants, 3f 00. — Total, 38f 50.

4° *Bibliothèque et estampes.* — 2 livres d'église et 1 catéchisme, 2f 70; — statuts de la société l'*Union* (20), 0f 10; — 4 estampes encadrées : la Conquête du Mexique (texte français-espagnol), 3f 00; — 1 estampe encadrée (scène grivoise) : la Surprise dans les blés, 1f 00. — Total, 6f 80.

USTENSILES : comprenant seulement le nécessaire et tenus dans un état suffisant de propreté.................. 177f 45

1° *Foyer.* — Pelle et pincettes en fer, main à charbon en tôle pour le poêle et le fourneau, 4f 10; — fourneau à charbon, en terre, 2f 00. — Total, 6f 10.

2° *Préparation et consommation des aliments.* — 1 casserole en cuivre étamé pour ragoût et rôtis, 10f 00; — 1 plat en cuivre étamé pour gratins, 3f 00; — 2 casseroles en fer-blanc, pour lait, 2f 50; — 1 poêle à frire en fer battu, 8f 00; — 1 cylindre à torréfier le café, 12f 00; — 12 couverts en fer étamé, 4f 20; — 6 petites cuillers en argent (don des parents), 20f 00; — 1 cuiller à pot et 1 écumoire en fer étamé, 2f 00; — 3 couteaux communs à manche de bois ou de corne, 2f 10; — 6 couteaux à manche d'ébène, 4f 50; — 1 tranchant à deux mains pour herbes et viandes, 5f 00; — 2 passoires en fer-blanc, pour herbes, bouillies, etc., 3f 00; — 1 râtelier en fer-blanc, 4f 00; — 1 seau en zinc, 5f 00; — 1 vase à lait en fer-blanc, 2f 00; — 1 cafetière à filtre en

fer-blanc, 2f 50; — 1 mortier en bois avec pilon pour le sel, 0f 50; — 1 rouleau à pâtisserie, 0f 50; — 1 moulin à café, en noyer et laiton, 4f 00; — 4 plats en terre pour gratins, 1f 00; — 24 assiettes plates, en terre de pipe, 3f 20; — 6 assiettes creuses en terre de pipe, 1f 60; — 6 tasses à café avec soucoupes, 2f 00; — 1 pot à lait en terre de pipe, 0f 90; — 5 pots assortis en terre, allant au feu, 2f 20; — 6 verres à boire, 0f 90; — 2 carafes en cristal (cadeau d'un fournisseur), 5f 00; — 2 burettes en verre, pour vinaigre et huile, 3f 00. — Total, 114f 60.

3° *Conservation des aliments.* — 2 boites à sucre et à café (fer-blanc), 1f 20; — 1 huche à sel à couvercle, en bois de noyer, 3f 00; — 4 pots en terre pour beurre, graisse et huile, 2f 10; — 40 bouteilles à vin, 6f 00; — 1 tonneau à vin, 8f 00; — 1 tonneau à farine, 0f 75; — 2 vases en grès pour l'eau, 2f 00. — Total, 23f 05.

4° *Éclairage.* — 1 lampe en fer-blanc à globe de verre, 1f 50; — 3 chandeliers en cuivre jaune, 7f 50; — 1 lanterne en fer-blanc et verre, 1f 50; — 1 burette à huile (fer-blanc), 1f 25. — Total, 11f 75.

5° *Toilette.* — Brosses pour habits et souliers, 2f 80; — vases à laver, 2f 00; — rasoirs, ciseaux, peignes, etc., 3f 95. — Total, 8f 75.

6° *Service de propreté.* — Balais et plumeaux, 2f 40; — 1 arrosoir en fer-blanc, 0f 50; — éponges et objets divers, 1f 00. — Total, 3f 90.

7° *Couture et tricot.* — Aiguilles à coudre et à tricoter, 0f 80; — poinçon, passe-lacets, étuis, etc., 2f 00; — ciseaux, dé à coudre en argent, etc., 6f 50.— Total, 9f 30.

LINGE DE MÉNAGE : en toiles de lin, de chanvre et de coton; entretenu avec ordre par la mère de famille; peu abondant.................................... 187f 10

Grands draps (toile de chanvre), 4 paires, 89f 20; — moyens draps (grosse toile), 2 paires, 29f 00; — petits draps d'enfant, 2 paires, 20f 00; — 16 serviettes (toile de lin), 28f 00; — 1 nappe (toile de lin), 4f 00; — 12 torchons (vieux sacs de grains), 2f 40; — rideaux (point de); — langes d'enfant, dits drapeaux, 6 pièces, 6f 00; — linges divers, 8f 50.

VÊTEMENTS : ils n'offrent aucun caractère spécial de nationalité, de convenance locale et de goût personnel. La tendance à la recherche se manifeste seulement dans les vêtements du dimanche de la femme et des enfants.............. 994f 40

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER : se rapprochant par la coiffure, le choix des étoffes et la coupe des habits, de ceux de la bourgeoisie (274f 45).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit de drap noir, 30f 00; — 1 paletot de drap, 56f 00; — 1 paletot de drap léger, 22f 80; — 1 gilet de drap, 4f 00; — 1 gilet de soie, 9f 30; — 1 pantalon de drap noir, 12f 00; — 1 pantalon de drap léger, 11f 80; — 1 cravate de soie noire, 3f 60; — 1 foulard de soie, 3f 10; — 1 chapeau en feutre de soie, 7f 20; — 1 paire de bottes, 13f 20. — Total, 173f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 paletot de drap, 28f 00; — 2 gilets de drap, portés habituellement comme vêtements de dessus, 6f 00; — 2 pantalons de drap, 13f 40; — 2 pantalons de coutil, 4f 80; — 3 tabliers montants, en toile de coton de couleur, 3 15; — 6 chemises de toile de chanvre ou de coton, 18f 00; — 4 cravates de coton imprimé, 5f 20; — 1 chapeau rond, à larges bords, en feutre, 4f 00, — 2 casquettes en velours

de coton et en drap, 2f 70; — 2 paires de souliers, 12f 00; — 7 mouchoirs de poche, 4f 20. — Total, 101f 45.

Vêtements de la femme : conservant, par la coiffure et le tablier, le cachet du costume populaire (633f 80).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de laine mérinos, 27f 60; — 1 robe de flanelle tartan, 16f 90; — 3 jupons de piqué anglais, 10f 80; — 1 jupon doublé en laine, 3f 50; — 1 tablier en laine noire, 2f 40; — 10 cols brodés, 12f 60; — bonnet de noce (tulle et dentelle), 9f 00; — 2 bonnets avec rubans de soie, 11f 20; — 1 châle cachemire français, 45f 00; — 1 châle en laine, 18f 00; — 1 paire de bottines d'hiver, 5f 70; — 1 paire de bottines d'été, 4f 80. — Total, 167f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes de laine imprimée (d'Angleterre), 11f 40; — 2 robes doublées (laine et coton), 16f 80; — 12 jupons de calicot blanc, 18f 80; — 2 jupons doublés, en laine, 5f 20; — 1 tablier de laine noire, 1f 45; — 4 tabliers de toile de coton, à carreaux, 3f 85; — 3 bonnets avec garniture de dentelle commune, 7f 20; — 30 mouchoirs de poche (du trousseau), 17f 40; — 48 chemises, en toile de lin et de coton (du trousseau), 112f 20; — 24 paires de bas de coton blanc (du trousseau), achetés, 20f 60; — 12 paires de bas de coton blanc (du trousseau), tricotés en famille, 10f 80; — 6 paires de bas de laine noire (du trousseau), 9f 40; — 2 paires de bas de laine blanche, 3f 60; — 1 châle, dit kabyle, en laine, 13f 20; — 1 paire de pantoufles, pour la maison, 2f 10; — 1 paire de souliers de cuir, 1f 60; — 8 camisoles de nuit, 15f 30; — 8 serre-tête et 6 bonnets de nuit en piqué anglais, objets divers, 15f 40. — Total, 286f 30.

3° *Bijoux de la femme.* — 1 chaîne d'or et 1 croix d'argent (cadeau de noce du mari), prix d'achat, 120f 00; — anneau de mariage, 10f 00; — 1 montre en argent, 50f 00. — Total, 180f 00.

Vêtements des enfants : d'étoffes communes, mais coupés avec soin et tenus avec propreté (86f 15).

1° *Vêtements du fils aîné.* — 3 blouses et 3 pantalons d'étoffe en laine et en coton, 12f 60; — 6 chemises et 3 cols, 10f 00; — 10 paires de bas de laine et de coton, 10f 60; — 2 chapeaux en feutre à larges bords et à forme basse, 4f 75; — 2 paires de souliers, 6f 00; — 3 cravates de soie ou de coton imprimé, 2f 60; — 3 mouchoirs de poche, 1f 10. — Total, 47f 65.

2° *Vêtements du fils cadet.* — Composés à peu près comme ceux de l'aîné, 38f 50.

Valeur totale du mobilier et des vêtements.. 1,807f 25

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les deux époux trouvent, en commun, leurs principales sources de satisfaction dans les joies de la famille, dans l'affection qu'ils portent à leurs enfants, dans les petits succès de leur commerce, enfin dans les projets qu'ils aiment à fonder sur

l'accumulation des épargnes annuelles. Toutefois, ces bienfaisantes impressions sont balancées, en partie, par les sentiments d'irritation ou d'envie que provoquent contre la classe bourgeoise les débats relatifs aux prix des salaires et des ouvrages (18). Les repas pris en commun avec quelques amis, à la maison ou au dehors, les voyages d'affaires à Chambéry, les promenades en famille pendant la belle saison, comptent également au nombre des distractions les plus appréciées. Les récréations favorites de l'ouvrier sont la pêche et la chasse des oiseaux de passage; tout en l'éloignant parfois des travaux plus lucratifs de ses trois métiers (16, A), elles lui offrent une véritable ressource dans certaines circonstances où le travail industriel ferait complétement défaut. Le braconnage au fusil sur les terres de la banlieue et sur la montagne voisine est la récréation la plus habituelle des hommes de la commune; mais l'ouvrier y a renoncé parce qu'il a été condamné, pour délit de chasse, à une amende considérable (3). L'ouvrier, sans montrer aucune propension à l'ivrognerie, se plaît à boire le matin, au cabaret, en compagnie de camarades, du vin ou des liqueurs spiritueuses. Il recherche, avec un certain empressement, les assemblées mensuelles et le dîner annuel de la société de l'*Union* (20). Il aime, en ces occasions, à se pénétrer de l'esprit d'antagonisme qui se développe spontanément chez les associés, dans le mouvement actuel des idées, contre les autres classes de la société (18).

La femme a pour récréation habituelle la causerie avec sa mère (2), avec les voisines, avec les fournisseurs et les pratiques. Elle se plaît aussi à faire, en toilette, des promenades et surtout des visites, les dimanches et fêtes, accompagnée de ses enfants.

Ces derniers trouvent leur principale distraction dans les soins et les caresses de leurs parents; dans les jeux ordinaires à cet âge, pris en société avec d'autres enfants. Ils prennent de préférence leurs ébats sous les grands arbres qui bordent la voie publique. Ils font grand usage des jouets que le père de famille fabrique aux moments de loisir; et ils suivent avec curiosité les détails de cette fabrication.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'histoire de cette famille se compose des petits événements qui se produisent habituellement, au sud-ouest du Continent, dans ces conditions indécises qui touchent à la classe ouvrière et à la petite bourgeoisie. On y retrouve aussi, comme chez toutes les populations urbaines de cette région, le contre-coup des événements de 1848.

Joseph B** est le fils cadet (1er lit) d'un petit employé. Ce dernier, cédant à l'entraînement de notre époque vers les fonctions publiques, délaissa, dans sa jeunesse, le métier qui avait jusque-là maintenu sa famille dans une position indépendante, pour s'attacher à une administration en qualité d'homme de service. Il s'est ainsi placé dans l'impossibilité d'ouvrir lui-même une carrière à ses propres enfants (18). Il a perdu en 1849 la mère de Joseph B**, sa première femme, et s'est marié en secondes noces. Il a porté, par l'épargne, à 5,000f sa fortune personnelle qui sera un jour partagée entre ses trois enfants. Cet héritage est une des ressources sur lesquelles la famille présentement décrite se plaît à compter.

Joseph B** profita peu de l'enseignement scolaire qui lui fut donné. N'ayant trouvé, dans la famille paternelle, ni une profession transmissible, ni la direction intelligente qui aurait pu le guider dans le choix d'une carrière, il commença infructueusement plusieurs apprentissages en Savoie et en France ; et il ne parvint, qu'après des échecs dont le souvenir lui est pénible, à prendre enfin la spécialité de ferblantier. Revenu à Aix en 1846, il y était employé comme compagnon lorsque éclatèrent les événements de 1848. L'invasion de cette partie de la Savoie par des bandes venues de Lyon, et les agitations politiques, qui eurent alors leur origine en France et en Italie, donnèrent à l'imagina-

tion du jeune ouvrier un ébranlement dont les conséquences sont encore visibles. Son frère aîné, ayant été désigné par le sort pour être incorporé dans la brigade de Savoie, désira se faire remplacer à prix d'argent. Joseph B** se chargea de ce remplacement moyennant une somme de 800f qui est devenue, avec l'héritage maternel (19), le principal noyau du capital actuel (6). Il prit part, avec la brigade de Savoie en 1848, à la campagne du Milanais, puis à la deuxième campagne qui se termina, en mars 1849, à la bataille de Novarre. Revenu à Aix pour se guérir d'une blessure, puis réformé, Joseph B** entreprit de nouveau le tour de France pour se perfectionner dans la pratique de ses trois métiers (3). Il se fixa au pays en 1850, se maria en 1851 et s'affilia à la société de l'*Union* (20).

Claudine D**, ayant perdu son père en 1847, et se trouvant à la charge de sa mère qui n'avait pour ressource que la location d'une petite maison, entra comme servante dans un hôtel d'Aix fréquenté par des étrangers. Trouvant cette condition trop dure, et comprenant qu'elle ne pouvait trouver aucun appui dans sa famille, elle se décida à suivre à Paris, en qualité de femme de chambre, une honorable famille qu'elle avait servie dans cet hôtel. Pendant trois années, elle put, dans cette condition, se constituer par l'épargne une petite dot, et surtout acquérir, sous la direction d'une maîtresse habile, les aptitudes d'économie domestique qu'elle applique, depuis 1851, dans son propre ménage.

Cette famille, en résumé, offre un nouvel exemple de la transformation qui s'opère au sein des populations stables de l'Occident. Les deux époux, sous deux influences différentes mais devenues habituelles, ont été privés, par l'organisation même de leur famille, de direction et d'appui. Le choix de la profession a été pour eux un résultat du hasard; et, si l'on recherche les causes premières du succès relatif qu'ils ont obtenu (6), on les trouve, moins dans l'action directe de la famille que dans les antiques traditions locales de tempérance et de moralité (3). Il ne paraît pas que les deux époux soient disposés eux-mêmes à transmettre à leurs enfants, avec la profession qui les enrichit,

les bonnes relations de clientèle et l'aptitude pratique qui forment la plus précieuse partie d'un héritage industriel. Les critiques incessantes qu'ils font de leur condition ne manqueront pas, à l'aide du temps, de diriger vers d'autres voies les désirs et les efforts de leurs fils, lorsque ceux-ci seront en âge de s'établir.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les garanties essentielles de la famille se trouvent dans les qualités morales (3), notamment dans l'amour du travail et dans la tempérance, qui se résument régulièrement en une épargne annuelle (6). Avec plus d'énergie pour le gain ou l'épargne, ou avec une intelligence plus développée, les deux époux trouveraient dans leur condition présente les moyens de s'élever rapidement à la fortune.

D'autres garanties importantes se trouvent encore dans l'établissement thermal, cause première de l'activité locale (1), et dans l'ensemble des conditions qui permettent à la famille d'exploiter à son profit les ressources naturelles du pays (7).

C'est à peine s'il y a lieu de mentionner ici les secours éventuels que l'ouvrier, en cas de maladie, recevrait de la société l'*Union* (20) : pouvant trouver ailleurs gratuitement les secours de la médecine (4), ayant le discernement nécessaire pour faire fructifier les sommes épargnées, l'ouvrier aurait évidemment avantage à accumuler, au profit de la famille, les sommes qu'absorbent les devoirs contractés envers cette corporation. Les sociétés de secours mutuels offriraient assurément de précieuses ressources à ces catégories d'ouvriers que le manque de prévoyance retient aux degrés inférieurs de l'échelle sociale. L'affiliation à ces sociétés est pour beaucoup d'autres un premier symptôme d'émancipation. Mais la présente étude démontre que ces sortes d'affiliations, contractées avec esprit de camaraderie par des familles prévoyantes, sont tout au moins inutiles.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire. Propriétés possédées par la famille.	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède, en propre, aucun immeuble; mais l'argent qu'elle a placé à intérêt a pour garantie hypothécaire une maison d'Aix)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Sommes placées sur hypothèque à 1 débiteur	2,160f 00
Sommes prêtées sur simple billet à 2 débiteurs	1,613 00
Créances sur huit pratiques, déduction faite de 300f dus aux fournisseurs de métaux avec une échéance moyenne de 3 mois	1,165 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
Pigeons, 5 couples donnant des élèves pour la vente et la consommation domestique	12 50
Lapins, 1 femelle — — — —	1 20
MARCHANDISES en vente dans la boutique :	
Objets de fer-blanc pur	108 80
— avec parties en bois, en verre, en métaux divers	150 50
Objets en métaux divers	122 80
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Matières premières des trois métiers	622 30
Outils pour les trois métiers	305 00
Mobilier pour les industries accessoires	61 50
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
SOCIÉTÉS répartissant immédiatement les souscriptions de la famille :	
Droit éventuel à des secours de médecine et de pharmacie et à des subsides en argent, en cas de maladie de l'ouvrier	»
VALEUR TOTALE des propriétés [sauf déduction des dettes mentionnées (15, Son V)]	6,322 60
SECTION II. Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur les oiseaux de passage	
— sur le poisson du ruisseau et du lac	
— sur les grains recueillis par les pigeons dans la banlieue d'Aix	
— sur les herbes récoltées pour les lapins dans les voies publiques	
— sur l'eau chaude des eaux thermales	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	
— concernant le vêtement	
— concernant les besoins moraux, etc	
— concernant les industries	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de cette somme	»	108f 00
— —	»	80 65
Cette somme constitue le fonds de roulement des trois métiers : l'intérêt de cette somme (à 5 p. 100) est implicitement fourni par ces métiers (16, A)	»	58 25
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	0f 75	»
— — de cet animal	»	0 07
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces objets	»	5 44
— — —	»	7 52
— — —	»	6 14
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces matières	»	31 12
— — de ces outils	»	15 25
— — de ce mobilier	1 45	1 63
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale en moyenne à la contribution annuelle, 6f 00. — Cette recette, n'étant que la rentrée d'une somme égale versée à la caisse de la société, est omise dans ce budget comme la dépense qui la balance (15, Son V)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	2 20	314 07
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Oiseaux évalués, avant la chasse, à la moitié du bénéfice (16, C)	»	107 85
Poisson évalué, avant la pêche, à la moitié du bénéfice (16, D)	6 51	»
Graines évaluées à la moitié du bénéfice (16, E)	»	13 95
Herbes évaluées à la moitié du bénéfice (16, F)	»	3 82
Eau chaude évaluée en raison du combustible épargné (16, G, L et O)	8 70	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Dîners offerts à la famille par trois propriétaires emprunteurs	13 50	»
Bénéfice illicite réalisé par contrebande sur le prix de la viande	0 42	»
Jaunes d'œufs donnés par un pâtissier, parent de la famille, 0f 60; — chocolat donné par le même, 2f 00	2 60	»
Petits objets de vêtement donnés aux enfants par leurs parrains et marraines	4 00	»
Place à l'église payée par la grand'mère, et prêtée aux enfants et à leur mère	1 00	»
Instruction primaire accordée gratuitement au fils aîné par la commune	30 00	»
Récréation des enfants : dons faits par le pâtissier-confiseur, parent de la famille	0 80	»
Soins médicaux accordés à titre gratuit à la femme et aux enfants	8 00	»
Graines et instruments pour la culture du jardin, donnés par des voisins aisés	»	»
Grenier pour le logement des pigeons, accordé gratuitement par un voisin aisé	»	»
TOTAUX des produits des subventions	75 53	125 62

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	fils aîné
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
Travaux des trois métiers, et opérations commerciales qui s'y rattachent; ventes en boutique; voyage relatif aux achats et marchés	190	18	»
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier, entretien des vêtements et du linge; aide donné par le fils aîné à sa mère pour les travaux de ménage et la garde de la boutique	»	182	6
Blanchissage du linge, 24 j.; — fabrication du pain et de l'huile de noix, 4 j.	»	28	»
Culture du jardin-vignoble	10	8	»
Chasse des oiseaux de passage	94	»	»
Pêche dans le ruisseau et dans le lac	14	»	»
Élevage des pigeons	3	»	»
Élevage des lapins; — récolte d'herbes pour la nourriture des lapins	1	4	18
Confection des vêtements neufs, entretien du linge	»	41	»
Travaux divers : entretien du mobilier, confection de jouets pour les enfants	6	»	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	318	281	24

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIE principale : Les trois métiers de ferblantier, de couvreur et de vitrier.

INDUSTRIES secondaires : Culture du jardin-vignoble.
— — Chasse des oiseaux de passage.
— — Pêche dans le ruisseau et dans le lac.
— — Élevage des pigeons.
— — Élevage des lapins.
— — Blanchissage du linge.
— — Fabrication de l'huile de noix.
— — Fabrication de l'huile de colza.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

Prix des salaires journaliers : père	mère	fils aîné	RECETTES (SUITE).	Montant des recettes : Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.			
			SECTION III.		
			Salaires.		
2 80	1 50	»	Salaire total attribué à ces travaux..................	»	559f 00
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....	»	»
»	1 20	»	Salaire total attribué à ce travail....................	33f 60	»
2 00	1 00	»	— — —	28 00	»
2 50	»	»	— — —	»	235 00
1 00	»	»	— — —	14 00	»
1 50	»	»	— — —	4 50	»
1 00	0 50	0 50	— — —	12 00	»
»	1 00	»	— — —	41 00	»
1 50	»	»	— — —	9 00	»
			Totaux des salaires de la famille............	142 10	794 00
			SECTION IV.		
			Bénéfices des industries.		
			Bénéfice résultant de cette industrie.................................. (16, A)	»	149 70
			— — .... (16, B)	51 17	»
			— — .... (16, C)	24 20	83 65
			— — .... (16, D)	6 52	»
			— — .... (16, E)	2 57	11 39
			— — .... (16, F)	0 05	3 78
			— — .... (16, G)	32 36	»
			— — .... (16, H)	0 60	»
			— — .... (16, J)	0 44	»
			Totaux des bénéfices résultant des industries....... (16, K)	117 91	248 52
			Nota.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 2,104f 80 (16, K), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)..... (1,819f 95)	337 74	1,482 21

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier, la femme et leurs 2 enfants pendant 360 jours, et par 2 auxiliaires pendant 1 jour.)				
CÉRÉALES :				
Froment : Pain fabriqué dans le ménage, 336^k à 0^{f}351, 117^{f}90 ; — pain acheté chez le boulanger, 37^k à 0^{f}400, 14^{f}80..... (16, I.)	373^{k}0	0^{f}356	4^{f}80	127^{f}90
Farine pour pâtisseries, pâtes et sauces, 22^{k}8 à 0^{f}42, 9^{f}60 ; — semoule de Piémont, 0^{k}9 à 0^{f}80, 0^{f}72 ; — nouilles (macaroni, vermicelle, cassagne) de Piémont, 17^k à 0^{f}647, 11^{f}00 ; — nouilles (taillerin, fidé) de Savoie, 2^k à 0^{f}60, 1^{f}20 ; — gruau de froment dur (nonnette), 9^k à 0^{f}40, 3^{f}60	51 7	0 505	»	26 12
Céréales diverses : Maïs (farine), 27^{k}8 à 0^{f}268, 7^{f}45 ; — sarrasin (farine), 6^k à 0^{f}20, 1^{f}20 ; — orge (gruau), 1^k à 0^{f}30, 0^{f}30 ; — riz (grain mondé), 5^{k}6 à 0^{f}45, 2^{f}52........................	40 4	0 284	7 45	4 02
Poids total et prix moyen...	465 1	0 366		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache : à fondre pour l'hiver, le printemps et l'été, 30^k à 1^{f}55, 46^{f}50 ; — acheté en détail (été et automne), 11^k à 1^{f}70, 18^{f}70..	41 0	1 590	»	65 20
Huile : de noix, 6^k à 1^{f}43, 8^{f}58 ; — de colza, 4^{k}2 à 1^{f}23, 5^{f}16..	10 2	1 347	6 74	7 00
Graisses de viandes (mémoire)............	»	»	»	»
Poids total et prix moyen...............	51 2	1 542		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache.	198 0	0 138	»	27 40
Fromages : de gruyère, 10^k à 1^{f}19, 11^{f}90 ; — blanc du pays (*Tommes*), 6^k à 0^{f}60, 3^{f}60 ; — bleu du mont Cenis, 1^{k}5 à 1^{f}20, 1^{f}80......	17 5	0 989	»	17 30
Œufs de poules : 10 douzaines à 0^{f}45, 4^{f}50 ; — jaunes reçus en présent d'un voisin pâtissier, 1^{k}20 à 0^{f}50, 0^{f}60..............	7 2	0 708	0 60	4 50
Poids total et prix moyen...............	222 7	0 224		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie : Bœuf ou vache, 38^k à 1^{f}05, 39^{f}90 ; — tripes de bœuf, vache ou veau, 7^k à 0^{f}45, 3^{f}15 ; — bœuf et vache achetés en gros entre voisins, par contrebande, 8^k à 0^{f}772, 6^{f}18 (16, P) ; — veau de contrebande, 9^k à 0^{f}777, 6^{f}99 (16, P) ; — mouton, 5^k à 1^{f}35, 6^{f}75................	67 0	0 940	0 42	62 55
Viande de porc : Petit salé acheté cuit chez le charcutier, 0^{k}7 à 3^{f}00, 2^{f}10 ; — boudins, 1^{k}3 à 1^{f}35, 1^{f}76 ; — andouille, 0^{k}2 à 2^{f}40, 0^{f}48..	2 2	1 973	»	4 34
Lapins : 24^k à 0^{f}60, 14^{f}40 ; — pigeons, 1^{k}9 à 3^{f}16, 6^{f}00 ; — vieilles poules, 7^{k}20 à 1^{f}17, 8^{f}42 ; — gibier, oiseaux de passage, 12^{k}5 à 1^{f}94, 24^{f}20................................	45 6	1 163	44 60	8 42
Poissons : de lac, lavarets, perches, rosses, etc., 26^k à 0^{f}696, 18^{f}15 ; — de ruisseaux, chevennes, charces, baroules, 32^k à 0^{f}75, 24^{f}00 ; — de mer, harengs saurs, 0^{k}5 à 0^{f}90, 0^{f}45......	58 5	0 728	27 30	15 30
Poids total et prix moyen...............	173 3	0 940		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, 600^k à 0^{f}09, 54^{f}00...... (16, B)	600^{k}0	0^{f}090	0^{f}35	53^{f}65
Légumes farineux secs : Haricots blancs et rouges.............	12 5	0 323	4 04	»
Légumes verts à cuire : Haricots blancs et rouges, 3^k à 0^{f}323, 0^{f}97; — haricots avec cosse, 21^k à 0^{f}38, 7^{f}98; — pois verts écossés, 9^k à 0^{f}95, 8^{f}55; — oseille, 8^k à 0^{f}15, 1^{f}20; — épinards, 2^k à 0^{f}20, 0^{f}40; — choux, 225^k à 0^{f}053, 11^{f}93; — céleri, 6^k à 0^{f}17, 1^{f}02..	274 0	0 117	29 43	2 62
Légumes racines : Raves, 38^k à 0^{f}12, 4^{f}56; — carottes, 12^k à 0^{f}14, 1^{f}68; — betteraves, 16^k à 0^{f}09, 1^{f}45; — salsifis, 1^k à 0^{f}45, 0^{f}45.	67 0	0 122	7 69	0 45
Légumes épices : Oignons blancs et rouges, 9^k à 0^{f}24, 2^{f}16; — ail, 1^{k}2 à 0^{f}42, 0^{f}50; — poireaux, 2^{k}60 à 0^{f}35, 0^{f}91; — poivron (piment), 3^k à 0^{f}50, 1^{f}50..............................	15 8	0 321	0 50	4 57
Salades : d'été, chicorée, laitue, chicon, etc., 12^k à 0^{f}20, 2^{f}40; — d'hiver, dent-de-lion, mâche, 7^k à 0^{f}12, 0^{f}84............	19 0	0 171	2 40	0 84
Cucurbitacées : Courges vertes, 6^k à 0^{f}08, 0^{f}48; — concombres (cornichons) pour conserves, 3^k à 0^{f}60, 1^{f}80................	9 0	0 253	»	2 28
Fruits farineux : Châtaignes, 53^k à 0^{f}172, 9^{f}12; — noix, 2^k à 0^{f}24, 0^{f}48; — noisettes, 0^{k}5 à 0^{f}40, 0^{f}20........................	55 5	0 177	»	9 80
Fruits à pepin et à noyau : Pommes, 40^k à 0^{f}16, 6^{f}40; — poires, 3^k à 0^{f}20, 0^{f}60; — cerises et guignes, 8^k à 0^{f}40, 3^{f}20; — prunes, 3^k à 0^{f}35, 1^{f}05; — figues, 9^k à 0^{f}10, 0^{f}90; — abricots, 1^{k}5 à 0^{f}40, 0^{f}60; — pêches, 1^{k}5 à 0^{f}15, 0^{f}22; — groseilles à maquereau, 1^{k}2 à 0^{f}35, 0^{f}42; — raisins, 16^k à 0^{f}20, 3^{f}20; — groseilles à grappes, 2^k à 0^{f}25, 0^{f}50............................	85 2	0 200	3 20	13 89
Poids total et prix moyen............	1,138 0	0 119		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel des marais des Bouches-du-Rhône........................	19 5	0 300	»	5 85
Épices : Poivre, 0^{k}07 à 2^{f}80, 0^{f}20; — clous de girofle, 0^{k}02 à 5^{f}00, 0^{f}10; — cannelle, 0^{k}01 à 4^{f}90, 0^{f}05.................	0 1	3 500	»	0 35
Vinaigre pour sauces, salades, conserves.....................	8 5	0 400	»	3 40
Matières sucrées : Sucre en pain, cassonade..................	5 3	1 800	»	9 54
Boissons aromatiques : Café en grains et moulu, 0^{k}6 à 3^{f}50, 2^{f}10; — chocolat, présent d'un parent confiseur, 0^{k}5 à 4^{f}00, 2^{f}00...	1 1	3 727	2 00	2 10
Poids total et prix moyen...........	34 5	0 674		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : de la récolte, 156^k à 0^{f}12, 18^{f}72; — acheté pour le ménage, 28^k à 0^{f}20, 5^{f}60..................................	184 0	0 132	18 72	5 60
Eau-de-vie, bue dans le ménage avec quelques amis invités....	0 2	1 500	»	0 30
Poids total et prix moyen................	184 2	0 134		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Repas (10 dîners) pris à une auberge de Chambéry, par l'ouvrier ou la femme, pendant 10 voyages d'affaires..			»	20 00
Trois dîners reçus chez les trois débiteurs hypothécaires, le jour du paiement de la rente, par la famille entière			13 50	»
Quatre dîners reçus par invitation, en famille chez des amis; balancés par autant de dîners donnés..			»	»
Boissons consommées par l'ouvrier au cabaret : Vin, 19^k à 0^{f}25, 4^{f}75; — bière, 3^k à 0^{f}45, 1^{f}35; — eau-de-vie, 7^{k}4 à 1^{f}72, 12^{f}73; — liqueurs, 0^{k}1 à 2^{f}60, 0^{f}26................			»	19 09
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.................			173 74	524 38

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de 2 pièces au rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus (10)	»	180f00
MOBILIER :		
Entretien des meubles, 3f50; — du linge de ménage, 9f65; — des ustensiles, 4f20	5f00	12 35
CHAUFFAGE :		
Bois de corde (noyer), 1,065k à 0f0157, 16f70; — fagots, 400k à 0f0137, 5f50; — sarments et débris du jardin, 50k à 0f0108, 0f54; — charbon de bois, 100k à 0f085, 8f50; — subvention d'eau minérale (16, O), 4f30	4 84	30 70
ÉCLAIRAGE :		
Huile de colza épurée, 4k à 1f80, 7f20; — mèches de coton, 0f25; — entretien de la lampe, 0f60	»	8 05
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	9 84	231 10
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Achats, 82f75; — travail de la femme, 2f50	2 50	82 75
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats, 75f95; — travail de la femme, 13f50	13 50	75 95
VÊTEMENTS DES DEUX ENFANTS :		
Achats, 47f90; — travail de la femme, 23f00; — présents des parrains et marraines, 4f00	27 00	47 90
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :		
Prix qui serait payé pour ce travail exécuté hors du ménage; bénéfice, 32f36.... (16, G)	65 36	38 64
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	108 36	245 24
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépense annuelle calculée sur une période de 30 ans	1 00	2 45
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Donnée gratuitement par les frères de la doctrine chrétienne, valeur estimée à 30f00; — livres, papier, plumes, encre, etc., 2f25	30 00	2 25
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons d'aliments (compris dans la Son I); — dons d'argent à des vieillards pauvres, à des incendiés, à des inondés, 2f60	»	2 60

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de vin par l'ouvrier en compagnie de camarades, et dîner annuel de l'Union, $12^{f}20$; — courses aux foires et promenades en famille, $9^{f}00$; — sucreries données aux enfants, $0^{f}80$; — jouets pour les enfants, confectionnés par l'ouvrier, $6^{f}00$.....	$6^{f}80$	$21^{f}20$
SERVICE DE SANTÉ :		
Subvention des médecins, $8^{f}00$; — frais de pharmacie, $4^{f}67$; — souscription de l'ouvrier à une société de secours mutuels, $6^{f}00$.................................. .	8 00	10 67
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	45 80	39 17
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à............. $3,250^{f}25$		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget.. $1,145^{f}45$ } 3,250 25		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S^{on} IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 2,104 80 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Les créances excèdent de $1,165^{f}00$ les dettes contractées envers les fournisseurs et qui montent moyennement à $300^{f}00$. Les créances ne portent point intérêt ; les fournisseurs accordent un escompte de 6 p. 100 sur les paiements anticipés; la dette correspond donc à une dépense annuelle de $18^{f}00$, comprise implicitement dans le prix de vente des objets livrés..	»	18 00
IMPÔTS :		
Patente de ferblantier, $19^{f}77$; — contribution personnelle et mobilière, $5^{f}59$; — vérification des poids et mesures, $2^{f}50$; — impôt de chasse, $30^{f}00$; — droits d'octroi payés sur la viande, les spiritueux, l'huile, etc., comptés implicitement dans le prix des objets consommés.. (16, P)	»	57 86
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution à une société de secours mutuels assurant à l'ouvrier, en cas de maladie, les secours de la médecine et de la pharmacie et une subvention journalière de $1^{f}00$; cette somme, ne faisant que passer par la caisse de secours pour revenir à la famille, a pu être omise ici, comme la recette qui la balance..............................	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	»	75 86
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Placée à intérêt, au taux de 5 p. 100, en attendant que le capital épargné ou reçu par héritage soit consacré à l'acquisition d'une maison qui sera louée en partie à des étrangers pendant la saison des bains..	»	366 46
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).... ($1,819^{f}95$)	337 74	1,482 21

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — Exploitation des trois métiers (1).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Travail du fer-blanc : Vente en boutique d'objets fabriqués (6), 303^{f}50; — confection et pose de chéneaux, gouttières, tuyaux de descente, etc., 501^{f}25..	»	804^{f}75
Travail du zinc : Confection, vente en boutique ou livraison de fonds de seaux, baignoires, cercueils, etc., 185^{f}80 ; — confection et pose de couvertures, chéneaux, gouttières, etc., 460^{f}57..........	»	646 37
Travail du plomb : Confection et pose de chéneaux, gouttières, tuyaux de descente, tuyaux de conduite, etc..........	»	310 00
Travail du verre à vitres : Pose de verres simples, doubles, rayés, etc......	»	862 00
Vente en boutique d'objets achetés, en fer-blanc, en métaux, en verre, etc....	»	162 00
Total..........	»	2,785 12
DÉPENSES.		
Matières et objets achetés : Fer-blanc en feuilles, d'Angleterre, 387^{f}75; — zinc en feuilles, de Belgique, 401^{f}75 ; — plomb en feuilles et en tuyaux, de France et d'Angleterre, 216^{f}50; — soudure : étain, plomb, résine, charbon, etc., 148^{f}00; — mastic de vitrier : craie, céruse, huiles, 37^{f}70; — objets achetés : cafetières, filtres, etc., 121^{f}00; — verres à vitres de France et d'Angleterre, 620^{f}00..........	»	1,932 70
Travail de l'ouvrier : Travail proprement dit, 185 j. à 2^{f}80, 518^{f}00; — opérations commerciales, 5 j. à 2^{f}80, 14^{f}00..........	»	532 00
Travail de la femme : Opérations commerciales (8), 18 j. à 1^{f}50..........	»	27 00
Frais de voyage : Transport, 20^{f}00 ; — nourriture (voir 15, S^{on} I)..........	»	20 00
Intérêts : du fonds de roulement, 58^{f}25 ; — des sommes dues aux fournisseurs (voir 15, S^{on} V) ; — des marchandises en vente, 19^{f}10 ; — des matières premières, 31^{f}12 ; — des outils, 15^{f}25..........	»	123 72
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..........	»	149 70
Total comme ci-dessus..........	»	2,785 12

B. — Culture du jardin-vignoble.

Ce jardin, d'une étendue de 40 ares, est situé en plaine, à 200 mètres de l'habitation de l'ouvrier, dans un sol fertile, planté de vignes à hautes tiges (1) étayées au moyen de pièces de bois; il est traversé par un ruisseau d'eau chaude provenant des sources thermales (1), servant à la fois à l'arrosage du jardin et au blanchissage du linge. On a fait abstraction des semences dans le calcul des recettes et des dépenses.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Pommes de terre (déduction faite de 100^{k} de semence), 600^{k} à 0^{f}09..........	0^{f}35	53 65
Légumes divers : Haricots en cosses, 21^{k} à 0^{f}38, 7^{f}98; — haricots en grains (frais et secs), 15^{k}5 à 0^{f}323, 5^{f}01 ; — pois verts écossés, 9^{k} à 0^{f}95, 8^{f}55; — choux, 225^{k} à 0^{f}053, 11^{f}93; — raves, 38^{k} à 0^{f}12, 4^{f}56; — carottes, 12^{k} à 0^{f}14, 1^{f}68; — betteraves, 16^{k} à 0^{f}09, 1^{f}45; — ail, 1^{k}2 à 0^{f}42, 0^{f}50 ; — salades, 12^{k} à 0^{f}20, 2^{f}40..........	44 06	»
Maïs, 30^{k} à 0^{f}25..........	7 50	»
Herbes et feuilles pour la nourriture des lapins..........	3 80	»
Sarments de vignes, rames hors de service, pour chauffage, 50^{k} à 0^{f}0108....	0 54	»
Colza pour la fabrication de l'huile, 12^{k}5 à 0^{f}36..........	4 50	»
Vin, 156^{l} à 0^{f}12..........	18 72	»
Raisin consommé par la famille, 16^{k} à 0^{f}20..........	3 20	»
Totaux..........	82 67	53 65

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Semences prélevées sur la récolte ou données par des voisins (mémoire)....	»	»
Plants de choux achetés, 300 à $0^{f}30$ le cent....................	»	$0^{f}90$
Rames de haricots, $2^{f}40$; — supports de vignes, $3^{f}00$....................	»	5 40
Fumier de cheval et d'âne, $2^{m.c}70$, $12^{f}00$; — de lapins, $1^{f}50$; — de pigeons, $2^{f}00$....................	$3^{f}50$	12 00
Travail de l'ouvrier, 10 j. à $2^{f}00$, $20^{f}00$; — de la femme, 8 j. à $1^{f}00$, $8^{f}00$...	28 00	»
Entretien du matériel : paniers, $0^{f}35$; — outils (prêtés par des voisins)......	»	0 35
Loyer du jardin....................	»	35 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie....................	51 17	»
Totaux comme ci-contre...........	82 67	53 65

C. — Chasse des oiseaux de passage.

Cette chasse a pour objet 20 espèces d'oiseaux, dont la nomenclature et l'époque de passage sont indiqués dans une note spéciale (21).

RECETTES.	en nature.	en argent.
Oiseaux : 284 douzaines à $0^{f}50$, $142^{f}00$; — 274 douzaines à $0^{f}60$, $164^{f}40$; — 80 douzaines à $0^{f}70$, $56^{f}00$; — 60 douzaines à $1^{f}10$, $66^{f}00$; — 30 douzaines à $1^{f}20$, $36^{f}00$; — 4 douzaines à $2^{f}40$, $9^{f}60$. — Total, 732 douzaines, équivalant à 220^{k} de viande....................	24 20	449 80

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Permis de chasse, ou impôt payé pour l'exercice de l'industrie, $30^{f}00$ (voir 15, S^{on} V)....................	»	»
Grain consommé par les oiseaux dits *mouvants*, employés pour la chasse...	»	11 75
Vin consommé par l'ouvrier, les jours de chasse....................	»	2 15
Entretien du matériel de chasse....................	»	8 00
Intérêt (5 p. 100) du matériel employé pour la chasse....................	»	1 40
Subvention : valeur attribuée aux oiseaux avant la chasse (moitié du bénéfice réalisé)....................	»	107 85
Travail de l'ouvrier, 94 j. à $2^{f}50$....................	»	235 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie....................	24 20	83 65
Totaux comme ci-dessus...........	24 20	449 80

D. — Pêche dans le ruisseau de Tresserve et dans le lac du Bourget.

Les principales espèces pêchées dans le ruisseau sont appelées, dans la localité, chevenne, charce, perche et baroule; les principales espèces pêchées dans le lac sont appelées : lavaret, perche, rosse, goujon, mirandelle, soëfe, etc.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Poisson pêché dans le ruisseau, 32^{k} à $0^{f}75$, $24^{f}00$; — dans le lac, 5^{k} à $0^{f}90$, $4^{f}50$.	27 30	1 20

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Matières achetées pour la composition des appâts....................	»	1 20
Intérêt (5 p. 100) du matériel de pêche....................	0 27	»
Subvention : valeur attribuée au poisson avant la pêche (moitié du bénéfice réalisé)....................	6 51	»
Travail de l'ouvrier : recherche des appâts, 2 j. à $1^{f}00$, $2^{f}00$; — pêche, 12 j. à $1^{f}00$, $12^{f}00$....................	14 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie....................	6 52	»
Totaux comme ci-dessus..........	27 30	1 20

E. — Élevage des pigeons.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
5 couples entretenus toute l'année produisent moyennement 28 paires de jeunes pigeons.		
RECETTES.		
Jeunes pigeons vendus, 24 paires à 1f 50, 36f 00; — jeunes pigeons consommés dans le ménage, 4 paires à 1f 50, 6f 00	6f 00	36f 00
Fumier pour le jardin-vignoble	2 00	»
Totaux	8 00	36 00
DÉPENSES.		
Nourriture d'hiver : maïs, 28k, 6f 00; — d'été : graines prises par les animaux eux-mêmes, avec la tolérance des propriétaires voisins, subvention évaluée à la moitié du bénéfice réalisé, 13f 95	»	19 95
3 pigeons achetés pour remplacer autant d'animaux perdus, à 1f 25	»	3 75
Entretien du matériel : nids, 0f 30; — cloisons, 0f 61	»	0 91
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux, 0f 75; — (5 p. 100) de la valeur du mobilier, 0f 18	0 93	»
Travail de l'ouvrier : 3 j. à 1f 50	4 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	2 57	11 39
Totaux comme ci-dessus	8 00	36 00

F. — Élevage des lapins.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
1 femelle entretenue toute l'année produit, en 5 portées, 38 jeunes lapins.		
RECETTES.		
Lapins vendus à 2 mois, 23 à 0f 50, 11f 50; — vendus à 6 mois, 3 à 1f 20, 3f 60, — consommés dans le ménage, 12 à 1f 20, 14f 40	14 40	15 10
Fumier pour le jardin-vignoble	1 50	»
Totaux	15 90	15 10
DÉPENSES.		
Nourriture : son de froment, 72k à 0f 10, 7f 20 (L); — son de maïs, 0k 5 à 0f 10, 0f 05; — herbes et feuilles du jardin, 3f 80; — herbes récoltées sur les voies publiques, subvention évaluée à la moitié du bénéfice, 3f 82; — débris de la cuisine (mémoire)	3 85	11 02
Intérêts : (6 p. 100) de la valeur de l'animal, 0f 07; — (5 p. 100) de la valeur du mobilier, 0f 23	»	0 30
Travail de l'ouvrier, 1 j. à 1f 00, 1f 00; — de la femme, 4 j. à 0f 50, 2f 00; — du garçon aîné, 18 j. à 0f 50, 9f 00	12 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	0 05	3 78
Totaux comme ci-dessus	15 90	15 10

G. — Blanchissage du linge.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTE.		
Prix qui serait payé pour le linge s'il était blanchi hors du ménage	65 36	38 64

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Matières : savon jaune de Chambéry, $10^{k}70$ à $1^{f}10$, $11^{f}77$; — cendres achetées, $6^{f}00$; — cendres du foyer, $2^{f}30$; — empois, $0^{f}30$; — bleu, $0^{f}75$......	»	$21^{f}12$
Combustible : bois, 355^{k} à $0^{f}0157$, $5^{f}56$; — eau minérale chaude employée à titre de subvention, $3^{f}20$ .... (N)	$3^{f}20$	5 56
Intérêts (5 p. 100) de la valeur du matériel..................................	1 00	»
Travail d'ouvrières pour la lessive, 8 j. à $1^{f}35$, $10^{f}80$; — café alloué à ces ouvrières, $1^{f}16$; — travail de la femme (lessive, blanchissage et repassage), 24 j. à $1^{f}20$, $28^{f}80$..	28 80	11 96
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	32 36	»
Totaux comme ci-contre...........	65 36	38 64

H. — Fabrication de l'huile de noix.

Les noix sont écalées par la femme à la veillée; les amandes sont livrées au meunier, qui les écrase et les soumet à l'action d'une presse ingénieuse ayant l'eau pour moteur. Le meunier rend la totalité de l'huile et garde pour rétribution les tourteaux.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Huile de noix, 6^{k} à $1^{f}43$; — tourteaux (mémoire)..........................	1 80	6 78

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Noix, $33^{k}6$, donnant, par l'écalage, amandes, $11^{k}2$........................	»	6 78
Travail de la femme, 1 j. à $1^{f}20$, $1^{f}20$; — rétribution du meunier : tourteaux, $5^{k}2$ à $0^{f}12$, $0^{f}62$ (mémoire)..	1 20	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	0 60	»
Totaux comme ci-dessus...........	1 80	6 78

J. — Fabrication de l'huile de colza.

Les siliques récoltées dans le jardin-vignoble sont égrenées par la femme (B); la graine, pesant $12^{k}5$, est successivement moulue et pressée à chaud (H) par le meunier; celui-ci rend la totalité de l'huile et reçoit comme rétribution une somme d'argent et les tourteaux.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Huile de colza, $4^{k}20$ à $1^{f}23$, $5^{f}16$; — tourteaux (mémoire).................	4 94	0 22

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Colza de la récolte du jardin, $12^{k}5$ à $0^{f}36$.....................................	4 50	»
Travail : rétribution du meunier, tourteaux, $8^{k}3$ à $0^{f}10$, $0^{f}83$ (mémoire) : — argent, $0^{f}22$..	»	0 22
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	0 44	»
Totaux comme ci-dessus.	4 94	0 22

K. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à J).

RECETTES TOTALES.	en nature.	en argent.
Produits employés pour la nourriture de la famille...........................	152 42	61 85
— pour l'habitation..	0 54	»
— pour les vêtements...	65 36	38 64
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne.	»	1,193 07
Produits en nature et recettes en argent à employer pour les industries elles-mêmes ($2,104^{f}80$)..	11 85	2,092 95
Totaux..............................	230 17	3,386 51

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	2f 20	125f 42
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries	9 71	125 62
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	88 50	794 00
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (2,104f 80)	11 85	2,092 95
Totaux des dépenses (3,250f 25)	112 26	3,137 99
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (366f 43)	117 91	248 52
Totaux comme ci-contre	230 17	3,386 51

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes se réduisent à des évaluations fort simples qui ont pu être indiquées, soit dans les comptes précédents, soit dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

L. — SUR LA CONFECTION DU PAIN DANS LE MÉNAGE.

La femme, chargée de ce service, achète le grain par mesures, dites *Vessel*, pesant moyennement 62k 5, ce qui équivaut à 76k 9 par hectolitre. Ce grain est moulu par un meunier de la banlieue, et la farine qui en provient est convertie en pain à 8 reprises différentes, en 8 semaines. Chaque fois la femme garde un peu de pâte comme levain de la semaine suivante. La pâte façonnée en pain est soumise à la cuisson dans le four du boulanger voisin. Les huit fournées cuites par le boulanger, au prix de 0f 20 l'une, donnent moyennement 56k de pain.

Les produits et les frais de ces diverses opérations sont indiqués ci-après :

Produits de la mouture de 62k 5 de froment :

Farine 1re qualité pour bouillies, sauces, etc.	3k 8		à 0f 420		1f 60
Farine 1re qualité pour pain	38k 2	42 0	à 0 420	16f 04	17 20
Farine 2e qualité pour pain	3 8		à 0 232	0 88	
Farine 2e qualité pour fleurage	1 2		à 0 232	0 28	
Son pour la nourriture des lapins (F)	12 0		à 0 100		1 20
Prélèvement du meunier, perte à la mouture	3 5				»
Totaux	62 5				20 00

Cette opération, renouvelée 6 fois dans l'année, met à la disposition de la famille :

Farine pour bouillies, sauces, etc.	22k 8	9f 60
Farine pour pain et fleurages	259 2	103 20
Son pour l'élevage des lapins (F)	72 0	7 20

Produits et frais de la panification :

	en nature.	en argent.
Farine pour pain et fleurages (par Vessel)	»	17 20
Sel, 0k 17 à 0f 30, 0f 05 ; — façon de pains par la femme, 0 j. 5 à 1f 20, 0f 60 ; — cuisson des pains, 8 fournées, 1f 60	0 60	1 65
Subvention d'eau chaude pour le pétrissage (O)	0 20	»
Totaux des frais pour 56k de pain	0 80	18 85
Frais, pour la provision annuelle, de 336k	4 80	113 10

M. — Sur la mouture du maïs.

Les 30k de maïs, d'une valeur de 7f 50, récoltés dans le jardin (B), donnent le produit ci-après :

Farine	27k8	à 0f 268...	7f 45
Son pour les lapins (F)	0 5	à 0 100...	0 05
Prélèvement du meunier	1 7	»	...»
Totaux	30 0		7 50

N. — Sur la répartition a opérer dans le prix du bois entre le combustible et l'alcali.

Quelques recherches chimiques, faites sur le bois consommé par la famille, conduisent aux résultats consignés ci-après :

NATURE ET EMPLOI du BOIS CONSOMMÉ.	BOIS CONSOMMÉ.		CENDRE PRODUITE tenant 0,15 de potasse.		VALEUR TOTALE		VALEUR de la partie combustible de 1 kilogr. de bois.
	Poids total.	Valeur totale.	Poids.	Volume.	de la cendre alcaline.	de la partie combustible.	
Bois de corde pour chauffage	1,065k	18f 00	10k6	26l6	1f 30	16f 70	0f 0157
Bois de corde pour la lessive	355	6 00	3 6	8 9	0 44	5 56	0 0157
Fagots	400	6 00	4 0	10 0	0 50	5 50	0 0137
Débris du jardin (B)	50	0 60	0 5	1 2	0 06	0 54	0 0108
	1,870	30 60	18 7	46 7	2 30	28 30	0 0151

O. — Sur l'évaluation approximative de la subvention d'eau thermale.

L'eau chaude (+ 46° c.) des sources thermales d'Aix est mise à la disposition des habitants au moyen de bornes-fontaines où vont puiser les voisins. L'économie de combustible, due à l'emploi de cette eau, peut être évaluée comme suit :

Usages domestiques divers (15, Son II)	4f 30	8f 70
Confection du pain (L)	1 20	
Blanchissage du linge (G)	3 20	

P. — Sur l'impôt d'octroi payé par la famille.

On nomme *octroi*, en Savoie comme en France, l'impôt prélevé à l'entrée des villes sur certaines denrées de consommation : la somme annuellement payée par la famille peut être évaluée à 8f 72, savoir :

NATURE DES DENRÉES.	POIDS des denrées consommées.	IMPÔT par kilogramme.	IMPÔT TOTAL payé.
Viande de vache	28k0	0f 024	0f 67
— de bœuf	10 0	0 020	0 20
— de mouton	5 0	0 050	0 25
— de porc	0 7	0 018	0 01
Issues diverses d'animaux : tripes, etc	8 5	0 005	0 04
Vin	300 0	0 015	4 50
Bière	3 0	0 015	0 05
Eau-de-vie	7 6	0 060	0 45
Liqueurs	0 1	0 150	0 01
Huile de noix et de colza pour le ménage	10 2	0 100	1 02
Huile de noix et de lin pour l'industrie	15 2	0 100	1 52
Total			8 72

Le bénéfice illicite réalisé sur les viandes achetées en contrebande s'élève à 0f 42 par année, savoir :

Bœuf et vache	8k	à 0f 022..	0f 18
Veau	9	à 0 027..	0 24
Total			0 42

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

APERÇU DES ÉLÉMENTS DE STABILITÉ QUI SE CONSERVENT, EN 1855, DANS LA SAVOIE ET LE PIÉMONT.

Les causes qui maintiennent exceptionnellement la stabilité, dans certaines « oasis sociales » de l'Occident, sont identiques avec celles qui la perpétuent dans la plupart des contrées du Nord. Dans ces oasis, comme en Suède (III, I, 1) et dans la plaine saxonne (III, IV, 17), les éléments de bien-être et de paix dérivent d'une forte organisation rurale, fondée sur trois classes solidement unies, savoir: des nobles résidant sur de grands domaines; des paysans et des bordiers cultivant les moyens et les petits domaines de leurs propres mains. L'union qui tient ces classes animées d'un même esprit, et pénétrées d'un même intérêt, est assurée par un ensemble de coutumes séculaires.

Ces coutumes étreignent et dominent tous les éléments de la société. Elles puisent leur force dans trois groupes d'institutions qui, dans tous les temps et dans tous les lieux, ont été nécessaires et ont suffi pour assurer à une race d'hommes la paix et la stabilité. Ces institutions, en effet, ont : pour principes, le Décalogue et l'autorité paternelle; pour soutien, le souverain, représentant des pères de famille, et soutenu lui-même par la religion; pour moyens d'action, les règles qui président à la récolte des productions spontanées et à l'organisation de la communauté, de la propriété individuelle et du patronage.

Ces coutumes de paix et de stabilité subsistent généralement dans les localités où n'ont pas pénétré les idées et les mœurs des grandes villes. En Piémont, ces localités privilégiées se rencontrent encore près des forêts et sur les plateaux herbus des hautes Alpes; et il en est ainsi particulièrement en Savoie. A la vérité, cette province a été ébranlée par les événements qui ont suivi la révolution de 1789 : de 1792 à 1814, elle a été engagée dans les guerres qui ont désolé l'Occident ; et elle a subi la pression désastreuse des lois de la Terreur et du Code civil. Sous cette influence, six commandements du Décalogue ont été discrédités pendant 22 ans dans la vie publique, puis dans la vie privée. Cependant le mal ne s'est réellement répandu que dans les villes et les vallées. Les familles isolées et les hameaux des montagnes n'ont point subi les effets de cette contagion; et, comme ces montagnes constituent la majeure partie du territoire, comme d'ailleurs les lois de succession restaurées depuis 1814 (19) sont moins nuisibles que celles du Code français, la Savoie peut être encore classée au nombre des provinces stables de l'Occident. Les idées et les mœurs des régions intactes, parmi lesquelles se distingue celle des *Bauges*, font contre-poids à celles des villes et des vallées. Même à Aix-les-Bains, où afflue pour le service d'été la jeunesse des montagnes, celle-ci, tout en se corrompant à la longue, atténue par sa présence les manifestations de l'antagonisme social (18). Au fond, l'avenir reste incertain à Aix, comme dans toutes les localités de l'Occident où s'agglomèrent périodiquement les riches oisifs. Ici, comme partout, la réforme ne se produira que quand la vue du danger social ramènera les classes dirigeantes à la pratique du bien.

§ 18.

L'ANTAGONISME SOCIAL ET LES AUTRES NOUVEAUTÉS QUI TENDENT A ÉBRANLER LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA SAVOIE.

Le développement de l'antagonisme social est l'un des symptômes les plus inquiétants qui se manifestent de nos jours chez

les sociétés établies à l'ouest du continent européen. Les écrivains qui ont constaté cette situation ont, pour la plupart, été conduits à en chercher la cause dans l'envahissement de la misère et dans le maintien des institutions imposant l'inégalité des conditions. Mais l'étude des classes populaires de cette région me montre chaque jour plus clairement que ces causes, malgré leur importance, sont loin d'exercer sur ce désordre social une influence prépondérante. J'aperçois même souvent que la misère et l'inégalité sont la conséquence plutôt que la cause du mal, et que les populations placées, au point de vue du bien-être matériel, dans les conditions les plus heureuses, sont précisément celles qui se montrent les plus hostiles à l'ordre établi. La famille décrite dans la présente monographie vient fournir de nouveaux arguments à l'appui de cette opinion. On trouverait difficilement, en effet, à ce niveau, dans les contrées où l'ordre social repose sur les bases les plus fermes, des populations pourvues au même degré de bien-être matériel et même de confort (9), ou placées aussi favorablement pour s'élever, sans entraves, à une condition supérieure (13). Il faut donc chercher surtout dans les influences spéciales qui ont agi sur cette famille, et dans le mouvement d'idées qui se propage au milieu des sociétés de l'Occident, l'explication de ce redoutable phénomène.

Chez les natures d'élite, la réflexion et le raisonnement peuvent, à la rigueur, suggérer les vertus nécessaires au maintien de l'harmonie sociale ; mais, pour la plupart des hommes, ces vertus résultent des influences qui agissent dogmatiquement sur le premier âge. Dans toute société en progrès, c'est au père de famille et au prêtre que revient la mission d'initier la jeunesse à l'amour du prochain, au dévouement pour la patrie, au respect pour le souverain et les supériorités sociales. Les sociétés souffrent, et le désordre apparaît, lorsque le bienfait de ces impressions premières est refusé aux jeunes générations. Cette lacune de l'éducation est frappante dans la famille présentement décrite (3). Privés de cette initiation nécessaire à l'amour des semblables et au respect des supérieurs, les deux époux ont cédé peu à peu aux mauvais instincts de la nature humaine. Les épreuves

de la vie, bien qu'elles aient été moins dures pour eux que pour la plupart des familles de même condition (12), ont été une excitation continuelle à l'orgueil et à l'envie. Ayant assez de discernement pour apprécier les causes de succès dans une société exempte de priviléges, mais se refusant à constater franchement leur insuffisance (5), ils aiment à attribuer à l'injustice des autres classes et aux vices de la constitution sociale les obstacles qui les empêchent de s'élever plus rapidement à la fortune. Éloignés par leur modération naturelle, au milieu de populations stables, de la propension révolutionnaire, qui est devenue endémique en d'autres contrées, ils laissent percer dans leurs discours une irritation sourde contre l'ordre établi. Se trouvant, à cet égard, en communauté de sentiments avec ses collègues de l'*Union* (20), l'ouvrier n'a jamais eu la pensée de prendre part à une attaque formelle contre la société ; mais une telle entreprise serait loin de le blesser, et l'on aperçoit que ses sympathies, à défaut d'un concours plus actif, pourraient être acquises à des agitateurs qui sauraient exploiter insidieusement le mécontentement populaire. Ces aspirations vagues s'étendent chaque jour à la ville, en même temps que l'esprit de tradition s'affaiblit. Elles sont loin d'être balancées par d'utiles réformes apportées récemment à l'enseignement scolaire (7) : il est donc à présumer que l'ouvrier transmettra à ses fils (2), une tendance encore plus prononcée vers les dangereuses nouveautés. En résumé, les germes de révolution déposés dans cette famille se développeront infailliblement, si les classes dirigeantes ne s'empressent pas de rétablir, en faveur des jeunes générations, l'influence combinée de la religion et de la famille.

On ne saurait trop remarquer que cette disposition des classes populaires détruit complétement les anciennes conditions d'équilibre de la société européenne. Dans les contrées du Nord et de l'Orient, où l'harmonie sociale s'est maintenue avec les institutions d'un autre âge, les populations montrent un invincible attachement pour l'ordre établi. Leur instinct les porte tout d'abord à repousser les innovations, même celles qui contribueraient le plus immédiatement à accroître leur bien-être (II, II

et IV, 3). Elles n'acceptent une amélioration que lorsque celle-ci leur est imposée par les classes dirigeantes; et la pression exercée à cet égard est une des sources les plus légitimes de l'influence acquise à ces dernières. Dans les contrées de l'Occident où règne l'antagonisme qu'on vient de signaler, les diverses classes de la société s'inspirent de sentiments opposés. Les classes supérieures, désertant leurs anciens devoirs de patronage, puis s'effrayant du vide qui se produit près d'elles, flottent indécises entre la tradition et la nouveauté. Les populations ouvrières, de leur côté, encore incapables de distinguer le bien du mal, se montrent de plus en plus disposées à appuyer de folles tentatives de changement.

L'histoire de cette famille signale également l'une des causes, d'origine récente, qui concourent à détruire, chez les populations du sud-ouest de l'Europe, l'attachement à l'ordre social. Je veux parler de cette déplorable propension aux fonctions publiques qui a porté le père du jeune ouvrier (12) à quitter le métier paternel. Cette direction nouvelle est surtout imprimée par les gouvernements qui envahissent le domaine jusqu'alors réservé à l'initiative individuelle et qui substituent, en toutes choses, l'intervention de leurs agents à celle des simples particuliers. Par une singulière contradiction, le régime parlementaire, qui a réprimé si efficacement cette tendance en Angleterre, lui a donné, depuis 1851, dans les États sardes, une plus grande force. Beaucoup d'entreprises, confiées précédemment à l'initiative des familles, des syndicats locaux et des communes, sont dorénavant subordonnées à l'action de l'autorité. Une véritable armée de fonctionnaires est chargée de ces nouvelles attributions; et elle s'applique journellement, avec un art infini et une infatigable persévérance, à en reculer les limites, en comprimant de proche en proche l'activité des chefs de famille et des corporations indépendantes. De là, un malaise social dont il est difficile, au premier aperçu, de mesurer l'étendue. Les pères de famille, ainsi entravés dans leurs entreprises, ne trouvent, ni chez eux, ni chez leurs proches, les moyens d'ouvrir une carrière à leurs enfants: ils sont donc conduits à rechercher la faveur de ceux qui

peuvent donner accès aux fonctions publiques. Cette direction imprimée à la sollicitude paternelle est une cause permanente d'abaissement pour les situations et pour les caractères. A la vérité, les gouvernements qui cherchent à concilier avec l'équité cette multiplication de fonctionnaires subordonnent à une multitude d'examens l'admission à ces carrières si enviées; mais, trop souvent, cette forme ne fait que masquer l'esprit du favoritisme; elle entraîne toujours une immense déperdition de force, et l'on a remarqué plaisamment que dans certaines contrées d'Allemagne, où domine l'organisation bureaucratique, une moitié de la nation est occupée à examiner l'autre. Chaque gouvernement, d'ailleurs, se réserve le pouvoir de choisir librement certaines catégories d'agents; et, bien que ces faveurs ne puissent tomber que sur un nombre restreint d'individus, elles sont le point de mire de tous ceux qui ne peuvent trouver emploi dans le cercle de la vie de famille. Elles constituent, à vrai dire, une prime offerte en permanence à l'esprit de révolution.

D'un autre côté, le développement de ce régime augmente incessamment le poids des classes improductives, et se résume nécessairement en un accroissement d'impôts. C'est par là surtout qu'il devient pour les peuples une cause de désaffection. Tel est précisément le résultat produit par le nouveau système de gouvernement en Savoie, et notamment dans la famille présentement décrite. Pour donner la mesure du mécontentement que la famille ne cesse de manifester, il suffit de comparer le montant des impôts qu'elle payait, dans une condition sociale qui n'a subi aucun changement: 1° en 1851, à l'époque où les deux époux se sont établis en boutique; 2° en 1857, à l'époque où les éléments de cette étude ont été recueillis.

	1851	1857
Impôt des patentes...........................	»	19f 77
— personnel et mobilier.....................	0f 85	5 59
— de la vérification des poids et mesures....	2 50	2 50
Totaux.................	3 35	27 86

Enfin, une troisième cause de mécontentement populaire est la rupture des liens moraux qui unissaient autrefois, dans cette localité, le bourgeois et l'ouvrier, et la direction nouvelle imprimée à leurs relations d'intérêt. Autrefois, le propriétaire des biens de ville et de campagne exerçait un véritable patronage sur les gens employés à l'exploitation ou à l'entretien de ces immeubles. Il adoptait et protégeait leurs enfants en qualité de parrain (3) ; il accordait le logement aux familles moyennant des redevances modérées qui restaient ordinairement invariables, même après une longue occupation des lieux ; souvent il se croyait tenu de leur assurer le retour périodique de certaines occupations. Le prix de ces travaux fixé par l'usage donnait rarement lieu à un débat et se réglait même parfois sans recours à un compte d'argent : le propriétaire recevait en journées de travail le prix de ses loyers ; il soldait le surplus des travaux exécutés à son profit par des allocations de vin, de noix, de châtaignes et autres denrées fournies par son exploitation agricole.

Il en est autrement aujourd'hui ; et il faut reconnaître que, dans le nouvel ordre de choses qui s'établit, le maître prend plus souvent que les ouvriers l'initiative du changement. Les riches repoussent ou acceptent de mauvaise grâce les charges du patronage religieux ; et ce seul détail des mœurs nouvelles est une source de mésintelligence qui produit déjà dans cette localité les plus graves conséquences. Le prix de location des logements et le taux des salaires offrent la même mobilité que les valeurs de bourse et se règlent, dorénavant, en raison de circonstances commerciales et selon l'affluence des étrangers attirés par les eaux thermales (10). On redoute l'enchevêtrement d'intérêts qui résulte des allocations en nature, et l'on veut que la part de chacun soit rigoureusement réglée en argent. Dans ces nouvelles relations, on ne se laisse plus guider par l'usage et l'on ne se préoccupe plus des convenances de ceux avec lesquels on traite. Les moindres affaires soulèvent une discussion dans laquelle chacun se préoccupe exclusivement de son propre intérêt. En résumé, chacun s'isole et se retranche dans son droit strict, en rompant

tous les liens qui donnaient autrefois à l'ordre social tant de charme et de sécurité.

L'antagonisme social, avec les caractères que je viens de signaler, se développe de plus en plus en Italie, en Espagne et en France ; il commence à se propager en Savoie, en Suisse et en Allemagne. Dans les régions extrêmes du Nord et de l'Orient, cette tendance reste inconnue, ou bien est dominée par de bienfaisantes influences. L'opposition qui existe, à cet égard, entre les deux zones européennes, semble être en connexion avec des phénomènes politiques qui frappent tous les yeux. Travaillés par les agitations révolutionnaires, les Italiens et les Espagnols s'écartent chaque jour de la haute situation qu'ils ont occupée ; les Français, de leur côté, se maintiennent péniblement dans leurs limites du XVIIe siècle. Il en est autrement des Russes et des Anglais : bien que placés dans des conditions sociales très-différentes, ils maintiennent leurs institutions avec une égale fermeté. Ils débordent sur des continents entiers soumis par leurs armes ou peuplés par la colonisation ; ils présentent, en résumé, depuis deux siècles, le plus merveilleux mouvement de progrès que l'histoire ait constaté jusqu'à ce jour.

Chez les peuples en décadence ou entravés dans leur essor, l'antagonisme se manifeste, selon les temps et les lieux, avec des nuances différentes ; mais il dérive toujours, au fond, de causes identiques. Ainsi qu'il arrive aujourd'hui en Savoie, ce fléau se développe partout où s'affaiblissent la religion et la famille. Il sévit d'une manière plus redoutable que les calamités physiques. Les peuples, en effet, à l'approche de ces calamités, s'unissent, en quelque sorte instinctivement, dans une même pensée d'effroi et de conservation, tandis qu'ils s'abandonnent avec une certaine satisfaction aux excitations de l'antagonisme. L'ordre social est bientôt troublé quand cet instinct grossier n'est pas dominé par les influences morales qui élèvent et conservent les nations.

Le mal acquiert une haute gravité chez les peuples amenés, par un funeste concours de circonstances, à repousser systématiquement ces influences morales : telle est la situation où la France se trouve placée depuis la fin du XVIIe siècle. A cette époque, en

effet, un gouvernement funeste, en corrompant les mœurs privées et en persécutant les protestants, ruina les traditions qui donnaient depuis un siècle la prospérité à la société française ; et, sous cette déplorable impulsion, on vit bientôt les classes dirigeantes tomber dans les désordres les plus honteux. Privée par cette corruption même de toute direction morale, l'opinion se méprit complétement sur les conditions de la réforme. Justement blessés des scandales donnés par les classes chargées de représenter les institutions les plus respectables, les esprits influents du XVIIIe siècle firent remonter jusqu'à ces institutions les critiques qui n'auraient dû s'adresser qu'aux personnes. Dans cette voie, on perdit de vue les vraies causes du bien-être et l'on propagea ces fausses théories d'histoire qui montrent le progrès des sociétés marchant de front avec l'amoindrissement de l'esprit religieux. Abandonnant ainsi le terrain solide des institutions traditionnelles, les philosophes se mirent à rêver une organisation sociale exclusivement fondée sur leurs propres inventions.

De dures épreuves ont montré ce qu'on doit attendre de ces théories et des entreprises auxquelles elles ont donné lieu ; en fait, la révolution française a produit des résultats diamétralement opposés à ceux que poursuivaient ses fondateurs. Repoussant le point de vue étroit des philosophes du XVIIIe siècle, et prenant pour guide la tradition nationale, la science moderne sait apprécier l'incomparable grandeur des hommes qui ont illustré les trois siècles précédents. Éclairés, en outre, par une expérience chèrement acquise, nos penseurs les plus éminents ont réduit à leur juste valeur les opinons du siècle dernier. D'un autre côté, la persécution révolutionnaire, trompant, comme la persécution religieuse l'avait fait un siècle plus tôt, l'espoir de ses promoteurs, a remplacé un clergé riche et corrompu par un clergé dont le dévouement et les vertus sont admirés de tous.

Cependant les doctrines du XVIIIe siècle persistent au milieu des classes urbaines, et elles exercent encore une influence prépondérante sur l'opinion. Elles propagent, dans le sud-ouest de l'Europe, l'esprit révolutionnaire avec les circonstances que signale la présente monographie. Le plus sûr moyen de com-

battre cette funeste impulsion est de signaler l'opposition d'idées qui existe, touchant les principes conservateurs des sociétés, entre les classes dirigeantes des deux zones européennes caractérisées, l'une par les tendances révolutionnaires, l'autre par l'esprit de stabilité. Lorsque l'observation aura démontré qu'en Russie et en Angleterre les hommes éclairés se font en toute occasion un devoir d'honorer la religion et l'autorité paternelle, il deviendra difficile de conserver l'opinion qu'ils doivent s'appliquer chez nous à combattre les mêmes principes.

On peut se demander pourquoi l'Angleterre, si profondément convaincue de la fécondité de ses principes, ne s'est pas efforcée d'y rallier les peuples du Continent; pourquoi, en d'autres termes, elle n'a pas combattu, avec l'autorité que lui donnait la pratique même de ses institutions, les doctrines matérialistes du XVIIIe siècle. Il serait assurément injuste de voir dans ce fait une intention machiavélique. Il est cependant permis de constater que, dans le temps où l'Angleterre couvrait l'Europe de missionnaires chargés de démontrer que la prospérité commune est intimement liée à la liberté commerciale, elle pouvait les charger également d'enseigner que l'ordre public et la liberté politique, encore plus nécessaires aux peuples, ont pour fondements éternels la religion et la famille.

J'aime à me persuader que cette propagande deviendra prochainement la mission de mon pays. Le chaleureux dévouement avec lequel la France a propagé, selon les temps, la vérité ou l'erreur se fera jour, au profit de l'ordre moral, quand nos écrivains seront revenus au sentiment du juste et du vrai. Je crois même avoir entrevu, en Savoie, quelques indices de ce nouvel ordre de choses et de l'influence légitime qui en doit résulter. A une époque où le gouvernement sarde tolérait, en Savoie, l'introduction de jeux publics et d'établissements encore plus condamnables, où il interdisait au contraire les deux grands établissements religieux destinés à l'éducation de la jeunesse, les pères de famille constataient avec reconnaissance que l'influence française prenait, par la force même des choses, le caractère conservateur. Depuis lors, la classe aisée est heureuse d'assurer

à ses enfants une éducation morale dans les établissements de Lyon, de Saint-Étienne et de plusieurs villes voisines de la frontière. Les classes populaires, de leur côté, trouvent l'enseignement scolaire chez les religieux envoyés par la France (7).

§ 19.

LE RÉGIME DES SUCCESSIONS EN SAVOIE.

En poursuivant mes études sur les peuples européens, j'apprécie chaque jour davantage l'influence prépondérante que le régime des successions exerce sur les mœurs et sur l'ensemble de la constitution sociale. Je constate, d'un autre côté, combien il est difficile de connaître exactement ces institutions fondamentales, c'est-à-dire de triompher, dans ce genre de recherches, des difficultés qu'entraînent la diversité des langues, et surtout les modifications apportées à la loi, selon les provinces et les conditions sociales, par la coutume et par les testaments. On peut être conduit, en cette matière et même en ce qui touche seulement les successions *ab intestat*, aux plus graves erreurs, si l'on se borne à étudier le texte des lois. Ces difficultés s'appliquent à la Savoie comme aux autres contrées; je n'ai pu les surmonter qu'avec le concours de praticiens expérimentés; et je crois utile de présenter ici un résumé sommaire des faits et des textes que j'ai recueillis.

I. *Faits principaux concernant le régime des successions.*

Chacun peut disposer de ses biens par testament; cependant une part de ces biens est réservée par la loi aux enfants légitimes existant au moment du décès du propriétaire. Cette part, dite *légitime*, comprend le tiers des biens s'il y a un ou deux enfants; la moitié s'il y en a un plus grand nombre.

Dans les successions *ab intestat*, le bien est attribué par portions égales à tous les enfants, si ceux-ci comprennent seulement des garçons non engagés dans la prêtrise ou dans les ordres reli-

gieux. Il en est encore de même si les enfants comprennent, ou seulement des filles, ou seulement des garçons voués au célibat en qualité de prêtres ou de religieux du culte catholique. Mais le principe de l'égalité des partages n'est plus observé si ces diverses catégories d'héritiers se trouvent en présence.

Dans ce dernier cas, et en écartant d'abord l'éventualité où il existerait, parmi les garçons, des prêtres ou des religieux, on prélève d'abord sur la succession la part dont le propriétaire aurait pu disposer par testament, et on l'attribue, par *subrogation* spéciale et par portions égales, aux garçons non voués au célibat. Le reste, formant la légitime, est partagé par portions égales entre tous les héritiers, garçons et filles. Conformément à cette règle, un héritage de 12,000^{f}, abstraction faite des prélèvements du fisc et des frais, se partagerait ainsi qu'il suit, dans les diverses éventualités signalées ci-après :

1° 1 garçon et 1 fille :	Part du garçon........	10,000^{f}; —	Part de la fille........	2,000^{f}.
2° 1 garçon et 2 filles :	Part du garçon........	8,000^{f}; —	Part d'une fille........	2,000^{f}.
3° 1 garçon et 3 filles :	Part du garçon........	7,500^{f}; —	Part d'une fille........	1,500^{f}.
4° 1 garçon et 4 filles :	Part du garçon........	7,200^{f}; —	Part d'une fille........	1,200^{f}.
5° 2 garçons et 1 fille :	Part d'un garçon........	5,000^{f}; —	Part de la fille........	2,000^{f}.
6° 2 garçons et 2 filles :	Part d'un garçon........	4,500^{f}; —	Part d'une fille........	1,500^{f}.
7° 3 garçons et 1 fille :	Part d'un garçon........	3,500^{f}; —	Part de la fille........	1,500^{f}.
etc.	etc.		etc.	

Dans le cas où il existe à la fois des garçons non voués au célibat, des filles et des prêtres ou des religieux, on attribue d'abord à ces derniers la part correspondant à un partage égal entre tous les héritiers; puis le reste est partagé, conformément à la règle précédente, entre les garçons et les filles, c'est-à-dire avec subrogation en faveur des premiers. C'est ainsi que le même héritage de 12,000^{f} serait partagé ainsi qu'il suit, dans les diverses éventualités signalées ci-après:

1° 1 garçon, 1 fille et 1 prêtre :	Part du garçon, 6,000^{f}; —	Part de la fille, 2,000^{f}; —	Part du prêtre, 4,000^{f}.
2° 1 garçon, 2 filles et 1 prêtre :	Part du garçon, 6,000^{f}; —	Part d'une fille, 1,500^{f}; —	Part du prêtre, 3,000^{f}.
3° 1 garçon, 3 filles et 1 prêtre :	Part du garçon, 6,000^{f}; —	Part d'une fille, 1,200^{f}; —	Part du prêtre, 2,400^{f}.
4° 1 garçon, 4 filles et 1 prêtre :	Part du garçon, 6,000^{f}; —	Part d'une fille, 1,000^{f}; —	Part du prêtre, 2,000^{f}.
5° 2 garçons, 2 filles et 1 prêtre :	Part d'un garçon, 3,600^{f}; —	Part d'une fille, 1,200^{f}; —	Part du prêtre, 2,400^{f}.
etc.	etc.	etc.	etc.

Les garçons non voués au célibat, auxquels sont attribués les avantages de la subrogation, jouissent encore d'un autre

privilége. Ils peuvent provoquer le partage en nature de tout l'héritage selon les proportions indiquées précédemment; mais ils ont le droit de retenir les immeubles de la famille en payant à leurs cohéritiers, filles et prêtres, la part qui leur est due.

II. — *Exemple de partage d'une succession dans la famille de Joseph B*** (2).

La mère de Joseph B** est morte en 1849 laissant un veuf et quatre enfants issus de son unique mariage, savoir : deux garçons et deux filles, tous majeurs. Avant que le partage ait été effectué, une des filles est morte à son tour, laissant pour héritiers son père, sa sœur et ses deux frères. Le capital laissé par la mère montait à 4,500f; les deux partages effectués simultanément ont attribué aux quatre héritiers les sommes indiquées ci-après :

ÉLÉMENTS DES DEUX SUCCESSIONS	PARTS DÉFINITIVES.				TOTAUX.
	du 1er fils.	du 2e fils.	de la fille.	du père.	
Part attribuée par subrogation aux garçons	1,125f 00	1,125f 00	»	»	2,25f 000
Part légitime des trois enfants survivants	562 50	562 50	562f 50	»	1,687 50
Part des 4 héritiers de la fille décédée	125 00	125 00	125 00	187f 50	562 50
Totaux	1,812 50	1,812 50	687 50	187 50	4,500 00

III. — *Dispositions principales du code de 1838, concernant les successions.*

Art. 719. — Les libertés par testament ne pourront excéder les deux tiers des biens du déposant, s'il laisse à son décès un ou deux enfants légitimes ou légitimés; et la moitié, s'il en laisse un plus grand nombre.

Art. 931. — Les enfants légitimes ou leurs descendants

succèdent à leurs père et mère ou autres ascendants sans distinction de sexes et encore qu'ils soient issus de différents mariages.

Ils succèdent par tête, quand ils sont tous au premier degré ; ils succèdent par souche, lorsqu'ils viennent tous ou en partie par représentation.

Art. 943. — Lorsqu'il s'agit de la succession du père ou d'un autre ascendant mâle de la ligne paternelle, la part héréditaire afférente à la femme ou à ses descendants, lors même que ceux-ci ne seraient pas ses héritiers, sera dévolue par droit de subrogation à ses frères germains ou à ses descendants mâles par ligne masculine; cette subrogation aura lieu d'après les règles établies pour les successions. A défaut de frères germains de la femme, ou de descendants mâles de ceux-ci, la part héréditaire sera dévolue à ses frères consanguins ou à leurs descendants mâles par ligne masculine, de la manière ci-devant indiquée. La subrogation n'aura cependant point lieu, au profit des frères ou descendants de frères, qui ne pourraient, eu égard à l'état qu'ils auraient embrassé, conserver ou perpétuer la famille.

Art. 944. — La disposition de l'article précédent est applicable à la succession d'un frère germain ou consanguin, toutes les fois que la sœur qui serait appelée à la succession se trouve en concours avec d'autres frères germains ou consanguins ou avec leurs descendants mâles par ligne masculine.

Art. 945. — L'exclusion prononcée ci-dessus aura de même lieu dans la succession de la mère, mais seulement en faveur des frères germains ou de leurs descendants mâles par ligne masculine.

Art. 946. — Ceux qui, aux termes des trois articles précédents, recueillent la part de succession à laquelle étaient appelés la femme ou ses descendants, sont tenus de donner en compensation, une portion de bien qui, libre de toutes dettes et charges, soit équivalente à la part légitimaire, s'il s'agit de la succession du père, de la mère ou d'un ascendant mâle paternel, et au tiers de la portion virile, s'il s'agit de la succession d'un frère. Dans tous les cas cependant, il sera fait déduction de ce que la

femme ou ses descendants auraient reçu du défunt à titre de dot, ou de ce qui serait autrement sujet à rapport.

Ceux qui profiteront de la subrogation auront la faculté de payer la part légitimaire ou le tiers de la part virile en argent ou en immeubles de la succession, d'après une juste estimation. Tant que le paiement n'aura pas été fait de la manière ci-dessus déterminée, la femme ou ses descendants seront considérés comme copropriétaires des biens de la succession.

IV. — *Considérations générales.*

La législation de la Savoie, conforme à l'usage des principales régions agricoles de l'Europe, favorise la transmission simultanée du nom de famille et de la propriété rurale. Quant au principe non moins fécond de la transmission intégrale, il est maintenu, à la fois, dans la pratique des familles par la loi (art. 946 du Code) et par les mœurs. La fréquence du célibat, dans un pays catholique, atténue, en effet, les inconvénients que présente sous ce rapport l'égalité de partage entre les garçons. Les pères de famille, tout en s'inspirant de l'esprit de la loi, concourent souvent, par des dispositions testamentaires spéciales, à favoriser l'attribution du bien de famille à l'un des garçons non voués au célibat. Enfin, comme l'expérience indique journellement les avantages pratiques de ce régime, toutes les influences conservatrices, et notamment celle du clergé, se réunissent pour maintenir, à cet égard, la tradition nationale. On retrouve donc ici, avec des combinaisons différentes, l'ordre de choses que j'indique plus loin (chapitre IX) et qui a maintenu jusqu'à ce jour, dans une des contrées les plus originales de la France, la stabilité et le bien-être chez l'admirable race des paysans du Lavedan.

Il ne paraît pas qu'on ait jamais pris en Savoie des dispositions plus efficaces pour assurer aux paysans et aux propriétaires roturiers la force qui résulte de la transmission intégrale des biens de famille. Ces classes n'y ont joui, à aucune époque récente, des avantages acquis, avant 1791, aux paysans de la

Normandie et de l'Auvergne et qui sont, de nos jours, si appréciés des paysans russes (II, v, 28) et de tous les propriétaires anglais (III, ix, 17). Mais on trouvait encore il y a peu d'années, dans la loi sarde, la déplorable tendance qui, en fait de propriété, a si longtemps attribué aux nobles d'Italie, d'Espagne et de France, des priviléges refusés aux autres classes de la population. Ainsi, les royales constitutions de 1770 (livre V, titre II, art. 1er) donnaient, à la noblesse seulement, le privilége d'assurer au moyen de fidéicommis l'attribution intégrale du bien patrimonial à l'un des garçons non voués au célibat. La loi du 14 octobre 1837, conçue dans le même esprit, donnait au roi le pouvoir d'autoriser, dans les familles nobles, la fondation de majorats inaliénables, d'un revenu minimum de 10,000f, transmissibles selon l'ordre de succession fixé par le fondateur.

Ces lois, en donnant le change à l'opinion, ont exercé sur la constitution sociale de ces peuples l'influence la plus funeste. Si les fidéicommis et les majorats amélioraient, dans l'ordre de la noblesse, l'organisation de la propriété et de la famille, il était injuste et à quelques égards odieux d'en refuser le bienfait aux autres classes, sans profit pour la noblesse et au détriment de la société tout entière. On donnait par là occasion de constater que l'institution de la noblesse était contraire aux intérêts généraux du pays. Par une conséquence naturelle, les bourgeois et les paysans ont été conduits à considérer le principe de l'aristocratie comme lié nécessairement à l'idée de spoliation, d'injustice et de jalousie égoïste. Et, lorsqu'à leur tour ces dernières classes ont pris une influence prépondérante, elles ont été portées, cédant en cela à une déplorable erreur, à repousser comme injustes les lois qui pouvaient seules assurer la stabilité de l'ordre social, dans un régime exempt de priviléges.

La constitution anglaise a évité cet écueil plus qu'aucune autre, elle garantit les avantages attachés à la transmission intégrale des biens de famille ; mais ces avantages, loin d'être un privilége pour l'aristocratie, sont acquis à toutes les classes de la société. Chacun a pu constater, par la tradition même de sa famille, la fécondité de ce principe ; et, dans ces conditions, rien

n'a pu donner le change à l'opinion. Les roturiers et les nobles, les cadets et les aînés, les pauvres et les riches sont également attachés à l'ordre établi. On a pu, dès lors, se dispenser de recourir à la loi, comme le faisaient au profit d'une caste certaines constitutions du Continent, pour maintenir la transmission intégrale des biens de famille. On a pu dégager de toute entrave les volontés individuelles, désormais disposées à converger vers un but commun. En laissant à chaque père de famille le soin de régler le mode de transmission de ses biens, on a, en fait, établi le régime qui donne le mieux satisfaction à la liberté individuelle et à l'intérêt public.

Les régimes de transmission intégrale sont, en effet, tellement conformes aux intérêts généraux de toute société qu'ils deviennent une institution populaire, partout où ils sont établis au profit de toutes les classes. Cette vérité est évidente en Russie et en Angleterre ; elle l'est plus encore en France où certains paysans, résistant à la loi des partages forcés, conservent avec un inébranlable attachement leurs traditions séculaires. Elle est démontrée une fois de plus par l'exemple de la Savoie. Les populations qui jouissaient depuis longtemps des avantages partiels signalés dans la présente notice n'ont subi qu'avec répugnance, lors de leur annexion à la France, le régime de partage forcé imposé par la loi de 1793, puis par le Code civil. Après 1815, elles se sont empressées de reprendre, à cet égard, la tradition nationale. Au contraire, les fidéicommis et les majorats institués en faveur de la noblesse ont toujours été antipathiques à la masse de la population; et ils ont été supprimés, à la satisfaction générale, à la suite des événements de 1848.

Il en a été de même en France : la bourgeoisie et le peuple des villes qui, sous l'ancien régime des provinces les plus influentes, étaient privés du bienfait de la transmission intégrale, ont vu avec répugnance les tentatives faites par l'empire et la restauration pour rétablir ce régime sous diverses formes. A toutes les époques où ces classes ont dominé, en 1830 et en 1848, comme en 1791, elles ont employé leur influence à en détruire les dernières traces. Jusqu'à ce jour, elles n'ont pu,

malheureusement s'arrêter à la pensée qu'une organisation qui avait fait la force et la grandeur d'une classe privilégiée pût être établie au profit de la société tout entière. Lorsque le temps et l'expérience auront fait justice de ces préjugés, cette erreur sera certainement envisagée comme un des traits les plus singuliers de notre histoire.

§ 20.

L'UNION, SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS D'AIX-LES-BAINS.

Cette société, fondée en 1851 par les ouvriers d'Aix, a pour but immédiat de conjurer les plus désastreux effets de la maladie. Elle se compose de personnes toutes vouées aux travaux manuels, et que l'on admet seulement quand elles ont plus de 18 ans et moins de 45 ans révolus. Chaque sociétaire paie mensuellement une somme de 1f 00, laquelle, après les six premiers mois, est réduite à 0f 50. Il doit, sous peine de payer une amende de 1f 00, prendre part aux funérailles de chaque sociétaire décédé. Il doit assister à chaque assemblée mensuelle, sous peine de payer une amende de 0f 25 pour chaque absence; enfin, sur l'invitation qui lui en est faite par le président, il doit soigner à son tour, pendant une nuit, les sociétaires malades ou, s'il ne peut remplir ce devoir, payer une amende de 0f 75.

La société est dirigée par un président, assisté de quatre dignitaires et d'un conseil comprenant le vingtième des associés. Le conseil, après avoir élaboré les questions qui intéressent la société, les soumet à la décision des assemblées générales. Dès qu'un associé déclare être malade, le président fait constater, par le médecin, la situation du réclamant; lorsqu'il est établi que la maladie n'est le résultat, ni d'une rixe, ni de l'inconduite, on accorde au malade, jusqu'à complète guérison, les secours de la médecine et de la pharmacie et les soins de deux veilleurs de nuit. On attribue en outre, par jour, au malade, une allocation de 1f 00, laquelle est successivement réduite, de deux mois en deux mois, à 0f 75, puis à 0f 50. Après six mois, si la maladie persiste,

on peut continuer, par décision spéciale du conseil, cette dernière allocation. Enfin la société prend à sa charge les frais de funérailles d'un associé décédé qui meurt insolvable ou qui laisse sa famille dans le dénûment.

La société de l'*Union* paraît prospérer au point de vue financier. Elle a toujours rempli les engagements contractés envers ses membres; et elle a accumulé un capital qui, en 1857, était employé à bâtir une maison destinée aux réunions du conseil et des assemblées générales.

Il est douteux que cette institution, considérée seulement au point de vue économique, ait des avantages réels pour la majeure partie des associés. Les médecins réunis à Aix pour le service des eaux thermales, et qui prélèvent sur les étrangers un large tribut, se font un plaisir d'accorder gratuitement leurs soins aux ouvriers malades. D'un autre côté, le dîner annuel et les autres occasions de réunion que la société fait naître portent au moins à 18f la dépense annuelle de chaque associé (15, Son IV); on peut donc présumer que les ouvriers agiraient judicieusement si, au lieu de s'affilier à cette société, ils capitalisaient cette somme au profit de leurs familles.

Il existe, dans l'Occident, une multitude de sociétés de secours mutuels où, ces dépenses de luxe étant interdites, les charges supportées par les sociétaires sont appliquées en totalité à des besoins essentiels. Cette organisation de l'assistance est un vrai soulagement pour les familles et doit être considérée comme un premier pas dans les voies de la prévoyance. On doit louer sans réserve celles qui, ne se bornant pas à pourvoir aux éventualités personnelles à l'ouvrier, étendent leurs bienfaits jusqu'à sa famille et assurent, par exemple, des secours à sa veuve, à ses enfants et à ses vieux parents. Les personnes chargées du patronage des ouvriers doivent assurément encourager ces institutions; mais elles ne doivent pas s'en exagérer l'importance, ni les considérer comme le terme de la perfection à laquelle les classes ouvrières puissent prétendre. L'épargne individuelle faite au profit de la famille, celle qui suppose chez l'ouvrier l'aptitude à dominer ses passions et le discernement qu'implique le pla-

cement judicieux du capital accumulé, sera toujours l'indice d'une prévoyance plus complète et d'une moralité supérieure.

Sur les bases où elle est constituée, et en raison des dépenses accessoires qu'elle impose, l'Union d'Aix est moins une garantie de bien-être pour les familles qu'une institution politique et sociale. Elle a été fondée, jusqu'à un certain point, sous l'inspiration qui a présidé à l'établissement de la nouvelle constitution des États sardes. Jusqu'à présent, elle a moins développé chez les associés la propension à la prévoyance que l'aptitude à la vie publique et le sentiment d'un intérêt collectif plus ou moins opposé à celui des autres classes. Au milieu des débats qui commencent à s'élever en cette localité pour la fixation des salaires, l'Union peut offrir, aux associés, un point d'appui; et il semble que cette prévision n'a pas été étrangère au progrès de cette corporation. Mais cette disposition des esprits n'aura des conséquences utiles que si elle ne dépasse pas certaines bornes. Dans cette voie pleine de périls, les ouvriers associés doivent s'inspirer sans cesse des sentiments de modération qui deviennent chaque jour plus rares dans les corporations de ce genre, récemment créées à l'ouest du Continent. A l'imitation des Unions anglaises (III, VII, 21) et de certains compagnonnages français, ils doivent confier la direction de leurs affaires à des chefs prudents et expérimentés, et subordonner tous leurs actes au respect de l'intérêt public.

Il semble donc, au premier aperçu, que l'Union d'Aix-les-Bains soit un effet sans cause; et l'on peut s'étonner que les associés se décident à faire, sans utilité, des dépenses considérables. Toutefois ces associations artificielles sont devenues si communes en Occident qu'on ne saurait en méconnaître la légitimité. Les ouvriers vivant du travail manuel n'ont point pris l'initiative de cette nouveauté. Elle a été prêchée à la fin du dernier siècle par des lettrés complétement étrangers à la connaissance des intérêts qui rendent indispensable l'union intime du patron et de l'ouvrier (III, VII, 19). Égaré par ces faux maîtres, le patron a brisé les rapports normaux du travail : qu'il les rétablisse, en ce qui le concerne, et l'ouvrier y reviendra.

§ 21.

LES PASSAGES PÉRIODIQUES D'OISEAUX VOYAGEURS DANS LA BANLIEUE D'AIX-LES-BAINS.

Les petits oiseaux, appartenant aux genres *bergeronnette*, *pipi*, *fringille*, *bruant* et *alouette* émigrent, à l'arrière-saison, de l'Europe centrale et septentrionale, vers l'Asie ou le rivage de la Méditerranée ; ils reviennent en sens inverse, au printemps, par bandes nombreuses. Sur les principaux lieux de passage, ils deviennent l'objet de chasses qui sont à la fois, pour les populations, une récréation et une source de profits. L'étude de cette industrie, intimement liée en beaucoup de localités au cadre des monographies d'ouvriers (16, C), pourra fournir un jour des documents précieux à l'histoire naturelle. Il me paraît utile de consigner ici, avec quelques indications générales, un résumé des faits que j'ai observés.

Le passage principal, celui de l'arrière-saison, comprend les espèces, qui, s'étant reproduites pendant l'été dans les vastes plaines du centre et du nord de l'Europe, s'acheminent vers le midi dès que le froid et la neige détruisent et ensevelissent les insectes, les larves, les graines et les végétaux composant leur nourriture ordinaire. Dès la fin d'août, les oiseaux de la Russie et de la Laponie, formant un premier courant, se rendent en Asie par trois passages principaux, la rive occidentale de la Caspienne, et les deux rivages de la mer Noire, à l'ouest du Caucase et à l'est des Balkans ; dans toute cette région, le passage vers le midi paraît être interrompu, aussi bien par la mer que par les montagnes. Les oiseaux des États scandinaves et de l'Allemagne du nord forment un deuxième courant, qui se trouve empêché par les montagnes de la Bohême, de la Thuringe, du Rhin et de l'Ardenne, de se rendre directement vers le midi ; ils longent, en conséquence, les rivages de la mer du Nord et de la Manche ; de là ils se jettent dans la vallée de la Loire, où ils sont attirés par la douceur du climat ; et ils s'amassent par troupes innombrables à l'embouchure de ce fleuve. Ils se

dirigent ensuite vers le midi, le long du rivage de l'Océan, apportant ainsi d'immenses ressources alimentaires à la basse Vendée, à la Saintonge et au Bordelais. Enfin les espèces de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de l'Allemagne méridionale et de la basse Suisse, formant un troisième courant, longent le versant septentrional des Balkans et des Alpes, et débouchent dans le bassin du Rhône par l'étroite échancrure ouverte par ce fleuve entre le Jura et les Alpes ; ils se répandent en partie dans la vallée d'Aix, et donnent lieu à l'une des industries les plus lucratives de la famille présentement décrite. Ce dernier courant comprend au moins vingt espèces qui se montrent dans la vallée d'Aix aux époques indiquées ci-après.

La bergeronnette printanière (*Motacilla flava*, Lin.), du 25 août au 15 septembre ; la bergeronnette grise ou lavandière, (*Motacilla alba*, Lin.), du 15 septembre au 20 octobre ; la bergeronnette jaune ou grande queue (*Motacilla boarula*, Gmel.), qui passe tout l'hiver. — Le pipi des buissons ou bec-figue de vigne (*Anthus arboreus*, Bechstein), du 5 au 20 septembre ; le pipi farlouse ou petit bec-figue (*Anthus pratensis*, Bechs.), du 25 septembre au 15 février ; le pipi pioncelle (*Anthus aquaticus*, Bechs.), du 1er octobre au 15 février. — Le fringille moineau (*Fringilla domestica*, Lin.), du 25 août au 15 novembre ; le fringille chardonneret (*Fr. Carduelis*, Lin.), du 25 août au 15 octobre ; le fringille linotte (*Fr. Cannabina*, Brehm.), du 15 octobre au 15 février ; le fringille pinson d'Ardenne ou niais (*Fr. Montifringilla*, Lin.), du 15 novembre au 15 février, c'est-à-dire pendant la saison d'hiver ; le fringille pinson (*Fr. cœlebs*, Lin.), le fringille friquet (*Fr. montana*, Lin.), le fringille soulcie (*Fr. petronia*, Lin.) et le fringille verdier (*Loxia Chloris*, Lin.), qui passent également pendant l'hiver. — Le bruant jaune (*Emberiza citrinella*, Lin.) et le bruant ou rossette des haies (*Emb. cirlus*, Lin.), pendant l'hiver. — L'alouette commune (*Alauda arvensis*, Lin.), l'alouette cochevis (*Al. cristata*, Lin.), et l'alouette lulu (*Al. arborea*, Lin.), du 15 octobre au 15 février. — Le traquet tarier ou pied noir (*Saxicola rubetra*, Meyer), du 5 septembre au 10 octobre.

Le principal engin de la chasse est un filet composé de deux nappes rectangulaires, longues chacune de 10 mètres et hautes de $1^{m}60$. Ces deux nappes se tendent parallèlement, sur un sol horizontal, soutenues par des bâtons de même hauteur, de manière que leurs longs côtés parallèles, les plus rapprochés, soient distants de $2^{m}50$. Ces deux nappes peuvent, à la volonté du chasseur, tourner rapidement autour de ces deux côtés faisant office de charnières, et se croisent en se recouvrant, sur une largeur de $0^{m}35$. Ce mouvement emprisonne les oiseaux qui volent à une hauteur moindre qu'un mètre au-dessus de l'espace compris entre les filets. Pour déterminer les oiseaux à se jeter dans cet espace, le chasseur a recours à divers moyens ingénieux fondés sur la connaissance des mœurs de chaque espèce et qui exigent, pour la plupart, une assez longue pratique. Les moyens les plus ordinaires, pour les bergeronnettes, les pipis et les alouettes sont l'imitation du cri de l'oiseau libre et l'emploi d'oiseaux captifs de même espèce qu'on fait voleter, au moyen de bascules, entre les filets. Les moments les plus favorables pour la chasse sont, les jours de beau temps, le matin de 8 à 11 heures, et le soir pendant la demi-heure qui précède le coucher du soleil.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie est fort habile dans ce genre de chasse et ne pratique guère que celle du matin : il prend moyennement, à chaque chasse, 8 douzaines d'oiseaux.

CHAPITRE V

MÉTAYER

DE LA VIEILLE-CASTILLE

OUVRIER TENANCIER A ÉMIGRATION PÉRIODIQUE

dans le système des engagements momentanés,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX,
DE 1840 A 1847,

PAR MM. RATIER, A. PAILLETTE ET SERGIO SUAZEZ.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le village de Revilla, au sud et près de la ville de Santander, au nord de la Vieille-Castille. Le sol appartient à la formation crétacée qui compose principalement la région montueuse formant le littoral du golfe de Biscaye. Le climat est à peu près le même que celui du littoral français de ce même golfe, et donne à peu près les mêmes productions, savoir : le maïs, le froment, le seigle, les légumes farineux, le vin, les bœufs, les moutons, les porcs, et une grande variété de fruits. L'industrie locale est peu développée ; mais, par une particularité analogue à celle qui se produit dans plusieurs autres montagnes

d'Europe, et spécialement dans les Alpes du Piémont, les habitants de ce pays vont exploiter, chaque année, plusieurs branches d'industrie dans les plaines et dans les grandes villes de l'Espagne et du Portugal (20). La population comprend, outre les ouvriers émigrants qu'on vient de citer, cinq catégories principales : les journaliers agriculteurs (*Jornaleros*), entretenant une ou deux chèvres laitières, et rarement une vache; les petits propriétaires peu aisés ou indigents (21) qui, après le partage opéré à la mort de parents plus aisés, sont restés en possession de quelques parcelles qu'ils ont bientôt grevées d'hypothèques; les métayers (*Parceros*) ou les fermiers (*Colonos*) qui empruntent, pour la plupart, à un voisin plus aisé (6) la paire de bœufs nécessaire à leur culture; enfin, les paysans (propriétaires, métayers ou fermiers) déjà aisés ou en voie de le devenir. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient l'ouvrier décrit dans la présente monographie.

La majeure partie du sol, celle qui est occupée par les catégories ci-dessus énumérées, a été soumise à un morcellement exagéré; mais il existe, dans les mêmes contrées, quelques grandes propriétés conservées intégralement jusqu'en 1820 par le régime des substitutions (*Vinculacion*) ou de la mainmorte, et qui n'ont point encore été divisées sous l'influence des nouvelles lois civiles (21). Ces propriétés, possédées par des personnes qui ne résident pas dans le pays, et exploitées par des fermiers ou des métayers peu enclins aux améliorations, offrent souvent une agriculture encore plus arriérée que celle des petites propriétés.

Presque toutes les communes possèdent en communauté une grande étendue de bois et de friches exploitées à titre indivis. Ces territoires ont, pour le pays, les mêmes avantages et les mêmes inconvénients qui résultent presque partout de l'existence des biens communaux (22). Les habitudes qui se rattachent à l'administration et à la jouissance de ces biens donnent ici à l'organisation sociale un caractère particulier (7). Sous ce rapport, l'Espagne ressemble à la Russie. Ce fait est dû, non à la nature des races qui diffèrent beaucoup, mais à la nature des lieux où le sol communal abonde également.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :

1. Juan Ximenes, chef de famille, né à Revilla, marié depuis 10 ans..	33 ans.
2. Carmen Carrasco, sa femme, née à Villanueva..................	30 —
3. Juanita Ximenes, leur fille aînée, née à Revilla..................	9 —
4. Pedro Ximenes, leur 1er fils, né à Revilla........................	8 —
5. Maria Ximenes, leur 2e fille, née à Revilla........................	4 —

L'ouvrier prend part, en qualité de *citoyen communal* (*Vecino*) (III, VIII, 17), aux charges et aux avantages dérivant des biens communaux (voir ci-dessous au § 7). Cette qualité est accordée à tous les habitants domiciliés qui la réclament. D'après une loi de 1827, laquelle devait être mise à exécution après un délai de 30 ans, la qualité de Vecino ne pourrait être dorénavant acquise qu'aux citoyens possédant un diplôme d'instruction primaire.

Les familles d'ouvriers agriculteurs présentent, pour la plupart, une dizaine d'enfants. Le nombre restreint, constaté pour la famille décrite dans la présente monographie, ne se remarque que chez les types les plus prévoyants. Le régime de partages forcés, en vigueur dans cette localité (21), a donc, comme en France et dans l'ouest de l'Allemagne (II, 20), pour conséquence de comprimer l'essor de la partie de la population qui pourrait le plus contribuer au développement de la puissance nationale.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux professent la religion catholique romaine. Bien que dépourvus de ferveur, ils pratiquent assez régulièrement leurs devoirs religieux. Les parents ont, depuis le mariage, des mœurs régulières. Ils veillent avec sollicitude à ce que leurs enfants profitent de l'enseignement donné gratuitement dans

l'école communale. Préoccupés du désir d'arriver, par l'épargne, à une petite propriété territoriale, ils vivent avec tempérance et économie. Cette tendance semble contribuer, plus encore que le sentiment religieux, à maintenir la famille dans de bonnes habitudes morales. Elle fait naître souvent le désir d'améliorer les procédés agricoles; c'est ainsi que, depuis plusieurs années, l'ouvrier que la présente monographie concerne spécialement a adopté la culture des pommes de terre, innovation repoussée, jusqu'à ce jour, par la majorité des habitants.

Ces mœurs n'appartiennent qu'à la minorité des ouvriers agriculteurs de cette partie de l'Espagne (17); chez la plupart d'entre eux la tendance à l'épargne ne se développe pas; elle est même remplacée par la propension inverse. On leur reproche particulièrement une disposition à la paresse et à la maraude, avec une aversion contre tout changement dans les méthodes de travail. On y retrouve, cependant, presque toujours au moins un reflet des qualités distinctives de la race espagnole, notamment la sobriété et un sentiment élevé de la dignité humaine (18). Tous les ouvriers possèdent aujourd'hui les premiers éléments de la lecture et de l'écriture.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Bien que peu élevé au-dessus du niveau de la mer, le district se rattache topographiquement aux Pyrénées asturiques, et jouit de la salubrité qui distingue en général cette chaîne de montagnes. Cette circonstance, jointe à la nature des occupations et à l'influence des bonnes mœurs, place la majeure partie des ouvriers dans d'excellentes conditions hygiéniques. L'organisation du service médical est une des particularités remarquables de cette région. La commune, en se concertant parfois avec les communes voisines, subventionne un médecin-chirurgien de 2e ou de 3e classe, qui accorde, à titre gratuit, les secours de l'art à tous les citoyens. Dans la commune de Revilla, notamment,

chaque habitant s'assure directement l'assistance d'un homme de l'art, en rétribuant ses services moyennant un abonnement annuel de 20 kilogrammes de maïs.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient, par la nature même de son occupation principale, à la catégorie des paysans tenanciers. Il exploite, en qualité de métayer, un terrain à maïs et une prairie, à la charge de remettre au propriétaire de la métairie un tiers de la récolte de maïs. Grâce aux épargnes faites dans les dernières années, l'ouvrier a pu acquérir une notable partie de ses instruments de travail. Il est, d'ailleurs, en voie d'acquérir, avec le produit de ses épargnes (6), une propriété rurale qu'il se propose de cultiver lui-même; il pourra donc être bientôt rattaché à la catégorie des ouvriers-propriétaires.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

ARGENT amassé au logis.................. 95f 00

Ce capital, fruit de la prévoyance et du travail, reste improductif jusqu'à ce qu'il se présente une occasion d'acheter de nouveaux bestiaux, ou d'acquérir une propriété rurale.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année... 538f 00

4 bœufs, 4 brebis, 3 agneaux, 1 chèvre, 6 poules, etc., 538f 00.

La majeure partie de l'épargne de la famille a été consacrée à l'acquisition de ces animaux : nonobstant la fréquence des

épizooties, et grâce à l'abondance des pâturages communaux, la famille tire un profit considérable des deux bœufs attachés à la métairie. Les deux autres bœufs sont placés chez un métayer moins aisé qui jouit des produits de leur travail, à la condition de les bien nourrir et de les restituer, après un délai convenu, à leur propriétaire ; celui-ci, en vendant les bœufs, réalise la plus-value due à la croissance de ces animaux. Ces emprunts de bestiaux sont souvent faits, dans le pays, par des paysans-propriétaires qui ne sont point encore suffisamment pourvus.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année.................................... 45f 00

2 porcs, d'une valeur moyenne de 90f 00, entretenus pendant 6 mois : la valeur moyenne calculée pour l'année entière équivaut à 45f 00.

Achetés à la fin de juin, ces deux porcs sont engraissés jusqu'à Noël : l'un est alors vendu avec bénéfice; l'autre est tué pour la consommation du ménage. Quelques métayers achètent à l'automne, pour les revendre à l'époque du carnaval, des dindons amenés par troupeaux des plaines de la Vieille-Castille. La famille décrite dans la présente monographie n'exerce pas cette dernière industrie.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.... 192f 32

1° *Pour l'exploitation de la métairie.*—1 charrue romaine, 18f 00;—1 herse, 24f 50; — 2 houes à main, 7f 60; — 1 *Rostrillo* (gros râteau en fer à 7 dents), 0f 85; — 2 râteaux en bois pour le foin, 0f 40; — 1 *Trente* (croc à fumier à 3 dents), 1f 65; — 5 paniers sans anses (en noisetier) de 5 à 30 litres pour conserver les denrées, 4f 20; — 1 mesure légale, garnie de fer, pour les grains, 0f 81. — Total, 58f 01.

2° *Pour l'exploitation des bœufs de labour et de transport.* — 1 charrette (essieu mobile), 122f 00; — 1 *Yugo biscaïno* (joug biscaïen pour l'attelage des bœufs), 2f 20; — 1 joug ordinaire, 1f 10; — *Couindas* (courroies) en cuir non tanné, pour le joug, 0f 81; — 2 *Melenas* (peaux de mouton) pour couvrir les têtes des bœufs, 1f 70; — auges pour la nourriture des bœufs et objets divers, 6f 50. — Total, 134f 31.

VALEUR TOTALE des propriétés................ 870f 32

§ 7.

SUBVENTIONS.

En Espagne, c'est ordinairement de la commune que les populations ouvrières reçoivent le patronage qui, dans une grande

partie de l'Europe, est exercé par les grands propriétaires et par les chefs d'industrie. Sous ce rapport, on ne peut méconnaître l'analogie de cet ordre social avec celui qui tend à se constituer en Russie (II, II, 17), et qui, depuis longtemps, existe çà et là dans plusieurs localités de l'Europe, particulièrement en Suisse, en Piémont et en France. La commune, à laquelle appartient l'ouvrier pris ici pour exemple, possède de vastes terrains en friche ou plantés de bois; elle accorde à titre gratuit aux Vecinos (2), sauf l'acquit des charges communales, le bois d'œuvre nécessaire à l'entretien de l'habitation et du mobilier, le bois de chauffage, le droit d'envoyer au pâturage tous les bestiaux, ainsi que le droit de récolter la litière, l'un des éléments de la préparation du fumier nécessaire à la métairie. La commune, en vendant à des étrangers une partie de son bois, se procure quelques revenus avec lesquels elle subvient aux dépenses de l'école communale et procure aux enfants des Vecinos un enseignement scolaire qui donne quelques résultats utiles, surtout parmi les ouvriers-émigrants. Elle subventionne un boucher qui débite au profit des vendants, sans autres frais que le prélèvement de la peau, les animaux (moutons et veaux) que les cultivateurs de la commune veulent livrer à la boucherie; elle subventionne également un vétérinaire du pays basque-français, qui vient deux ou trois fois par an donner ses soins aux animaux des Vecinos, et faire les opérations de castration sur les porcs, les bêtes à laine et les bêtes à cornes.

En échange de ces subventions, le métayer doit consacrer environ 6 journées à des travaux ayant un intérêt communal, et spécialement à des plantations, à l'entretien des routes et à la reconnaissance des limites de la commune, faite solennellement chaque année par tous les Vecinos réunis. Pour ces divers travaux, pendant 4 journées environ, il est secondé par un attelage de deux bœufs.

Dans la plupart des communes du nord de l'Espagne, le gouvernement local s'exerce avec les anciennes traditions d'autonomie. Les affaires d'utilité publique sont gérées à la satisfaction des habitants par les délégués de leur choix.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet la culture de sa métairie. Il embrasse successivement les occupations suivantes : labourage de la terre et transport du fumier (février) ; hersage (mars) ; préparation du terrain à pommes de terre à la houe (fumage et semis) (avril, mai) ; semis du maïs et des haricots, à la volée (mai) ; arrachage des fèves et du lin semés à l'automne précédent (mai, juin) ; 1er sarclage du maïs à la houe à main, sarclage des pommes de terre (juin) ; récolte, séchage et transport du foin (juin, juillet) ; 2e sarclage et buttage du maïs à la houe à main, semis de navets et de choux verts, dans les vides compris entre les tiges du maïs (juin, juillet) ; épointage du maïs (août) ; effeuillage du maïs (août, septembre) ; récolte des haricots (septembre) ; récolte des épis de maïs, arrachage des tiges et mise en guirlande (*Esbilla*), (octobre, novembre).

Parmi les travaux secondaires de l'ouvrier, il faut placer en première ligne les soins exigés par les bœufs et les entreprises de transport exécutées pour la famille, ou au compte de divers, au moyen de ces animaux. L'ouvrier exécute encore quelques travaux agricoles chez les propriétaires voisins. La prestation des charges communales exige annuellement 6 journées, dont 4 avec l'assistance des bœufs (7).

Travaux de la femme.— La femme travaille principalement, comme auxiliaire de son mari, à la culture de la métairie. Elle exécute en cette qualité les sarclages à la main et à la houe ; l'épointage, l'effeuillage, l'étêtage, l'arrachage et enfin l'égrenage du maïs ; la récolte des pommes de terre, des haricots, des navets, des choux, des fèves et du lin ; le séchage du foin, etc. Une grande partie de son temps est consacrée aux travaux de ménage, qui comprennent toujours la confection et la cuisson

du pain de maïs (*Torta*); elle s'occupe seule des soins qu'exigent les porcs, les brebis, la chèvre, les volailles; elle exécute à prix d'argent les travaux agricoles chez les cultivateurs voisins; dans les veillées d'hiver, enfin, elle trouve encore le temps nécessaire pour l'élaboration du lin et du chanvre (14, S^{on} III).

TRAVAUX DES ENFANTS. — Les deux enfants aînés, après avoir pris part aux études de l'école communale, secondent la mère dans les travaux domestiques et dans les divers travaux agricoles que comporte leur âge. Ils sont spécialement chargés de conduire la chèvre et les porcs au pâturage, la garde des brebis étant d'ailleurs confiée à un berger qui reçoit, pour ce service, une rétribution en argent et en nourriture. Pendant le labourage, le jeune garçon est encore chargé de conduire les bœufs attelés à la charrue que manœuvre le père de famille.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Ces industries sont: l'exploitation de la métairie et des animaux domestiques; les travaux de transport exécutés au moyen des bœufs, et enfin les industries manufacturières spéciales à la femme, c'est-à-dire le filage du lin, du chanvre et la confection des chemises.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les bases de la nourriture sont le *Pote* ou *Puchero*, la Torta ou pain de maïs, et la bouillie de maïs (*Ferrapas* ou *Farinas*). Le Puchero, préparé surtout pour le dîner, est une sorte de pot-au-feu à bouillon très-concentré, composé de haricots secs et de choux cuits avec du lard ou seulement avec du saindoux (*Unto*); ce mets national se mange avec du pain de maïs, de bonne qualité, fabriqué à la maison et cuit sous la braise du foyer. Les

Ferrapas sont une bouillie au lait, épaisse, que l'on mange souvent en trempant la cuiller alternativement dans le vase où on l'a préparée, et dans un vase plein de lait froid. Les jours maigres, on mange, avec le pain de maïs, de la morue salée et des sardines salées, diversement assaisonnées, ordinairement grillées sur les charbons. Le beurre et le fromage interviennent, à un moindre degré, dans le régime alimentaire de la famille; on les apporte des hautes montagnes situées au sud du village.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par la famille ne présente qu'un rez-de-chaussée composé de trois pièces; à côté se trouvent l'étable, divisée en trois compartiments, la grange et la cour.

MEUBLES : assez grossiers et tenus avec peu de propreté.................................... 135f 69

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux, 1 lit pour les garçons, 1 lit pour les filles; chaque lit comprend une paillasse remplie de feuilles de maïs, 1 traversin rempli de même, 4 couvertures étroites de laine des fabriques de Palencia (Castille). — Total, 118f 00.

2° *Mobilier.* — 1 table à charnière horizontale, montée sur un pied pliant en X, et s'appliquant au besoin le long du mur, 3f 70; — 2 bancs en bois, 1f 15; — 2 bahuts pour les vêtements et le linge, 8f 64; — 1 étagère à vaisselle, 4f 20. — Total, 17f 69.

USTENSILES : sauf les objets en cuivre, ils sont dans un état médiocre de propreté.......................... 87f 18

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 1 *Macera,* sorte de pétrin en bois pour faire la Torta (pain de maïs), 2f 20; — 1 pelle de bois de hêtre de 0m 50 pour placer la Torta dans les cendres du foyer, 1f 35; — 1 petite pelle en bois de hêtre servant à recouvrir et à éventer la Torta pendant la cuisson, 0f 15; — 1 grand chaudron en cuivre, de 9 kilogrammes, 48f 90; — 2 poêles en fer battu, 4f 90; — 1 poêlon en cuivre, 5f 20; — 8 plats et terrines en poterie grossière non vernissée, 6 assiettes de faïence commune, vases divers de cuisine, 5f 43; — 3 tasses en terre et 1 verre pour boire, 1f 10; — 4 cuillers et 2 fourchettes en bois, 2 cuillers en fer, couteaux de poche, 2f 85. — Total, 72f 08.

2° *Pour usages divers.* — 1 lampe en fer suspendue à une petite grue fixée près du foyer et alimentée avec de l'huile de poisson, 6f 75; — 2 haches, 7f 60; — 1 quenouille avec son fuseau, 0f 20; — 1 dévidoir, 0f 55. — Total, 15f 10.

Linge de ménage : réduit au strict nécessaire... 40f 00

Draps de lit, essuie-mains et torchons, 40f 00.

Vêtements : ils sont bien adaptés aux convenances du climat et ont même un certain cachet d'élégance..... 281f 27

Vêtements de l'ouvrier (161f 60).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste et 1 pantalon de drap de la Rioja, 31f 07; — 1 gilet du même drap, 5f 40; — 1 cravate de coton imprimé, de Catalogne (d'un usage rare), 1f 35; — 1 paire de souliers, 5f 94; — 1 chapeau élevé (*Sombrero serrano*) qui a remplacé l'ancien bonnet provincial (*Montera*) conservé encore dans le centre du pays, 2f 43; — 1 manteau de drap doublé de velours de coton, 89f 64. — Total, 135f 83.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veste, 1 pantalon, 1 gilet, 1 cravate, employés l'année précédente comme vêtements du dimanche (1/4 de la valeur primitive), 9f 12; — 2 pantalons de grosse toile, dont 1 vieux, 5f 40; — 1 paire de sabots de hêtre, 0f 81. — Total, 15f 33.

3° *Vêtements du dimanche et de travail.* — 2 chemises neuves, 6f 96; — 2 chemises anciennes (1/2 valeur), 3f 48. — Total, 10f 44.

Vêtements de la femme (89f 17).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 vêtement complet (juste-au-corps et jupe) d'étamine fine, 26f 90; — 1 corset à baleines (*Justillo*) de nankin ou de toile (d'un usage rare), 1f 62; — 1 jupon de grosse étamine (*Bayeta*), 3f 24; — 2 chemisettes, 2f 16; — 1 tablier d'indienne, 2f 70; — 2 mouchoirs pour la tête et le cou, 4f 86; — 2 mouchoirs pour porter à la main, 4f 32; — 2 paires de bas (laine et coton bleu), 2f 70; — 1 paire de souliers, 3f 51; — boucles d'oreilles en argent doré, 1f 35; — 1 peigne (d'un usage rare), 1f 08. — Total, 54f 44.

2° *Vêtements de travail.* — Juste-au-corps, jupe, corset, jupon, tablier, mouchoirs, portés antérieurement comme vêtements du dimanche (1/4 de la valeur d'achat), 10f 26; — 1 paire de sabots de hêtre, 0f 54. — Total, 10f 80.

3° *Vêtements du dimanche et de travail.* — Vêtements et linges divers, démêloir, jupon en toile (*Faldon*), 15f 50; — 2 chemises neuves, 5f 62; — 2 chemises anciennes (1/2 valeur), 2f 81. — Total, 23f 93.

Vêtements des enfants (30f 50).

Jusqu'à l'âge de 7 ans, les enfants sont vêtus avec une chemise, un corset (*Cotilla*) et un jupon d'étamine (*Saya*). Dans quelques familles, ils ne portent qu'une chemise[1]; plus tard ils sont vêtus, selon leur sexe, avec les vieux habits des parents appropriés à leur taille.

Valeur totale du mobilier et des vêtements.. 544f 14

[1] En 1833, lors de mon premier voyage dans l'Espagne méridionale je rencontrai parfois des enfants, de 7 à 8 ans, encore moins vêtus. Ainsi, près du petit village de Hinojosa (Estramadure), je vis des groupes de garçons qui, sous un soleil ardent, luttaient entièrement nus sur les dalles de granite blanc qui affleurent çà et là, en masses arrondies, au milieu du vert pâturage. De loin, ils m'apparurent comme des sauvages qui se disputaient la possession d'îles à fleur d'eau. F. L-P.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La principale récréation de l'ouvrier est l'usage du tabac, qu'il fume presque constamment, mais à petites doses, roulé dans du papier à l'état de cigarette. Toute la famille se réunit avec quelques voisins pour passer les veillées d'hiver. Les récréations les plus recherchées sont celles qui ont lieu, au commencement de l'hiver, à l'occasion de la mise en guirlande du maïs (Esbilla). Ce travail a pour but de lier, avec les feuilles mêmes de la plante, les épis de maïs, que l'on fait ensuite sécher en les étalant le long des murs de la maison, sous la saillie du toit. On fait, en cette circonstance, un régal (*Garulla*) composé de pommes de terre cuites sous la cendre, de pommes, de poires, de noix et de châtaignes. Les enfants et les jeunes gens jouent à divers jeux ; l'on chante et l'on raconte des histoires qui se conservent ainsi, par tradition, depuis un temps immémorial. La fête du maïs, qui se reproduit successivement dans les diverses familles réunies par les liens de l'amitié, est d'autant plus gaie qu'elle coïncide avec le retour des ouvriers qui avaient émigré (12), et qui reviennent au pays avec des économies, des acquisitions et des cadeaux pour le ménage, les parents et les enfants. Cette même fête est également en usage dans d'autres parties de l'Espagne; beaucoup de mariages se décident dans ces réunions, et cette circonstance, qui excite l'intérêt de toutes les familles, contribue encore à entretenir cet antique usage. On se réunit aussi, entre voisins, dans les veillées d'hiver, dites *Fileta*, où les femmes s'occupent de filer le lin et le chanvre.

Parmi les distractions les plus recherchées, on doit encore citer les corvées récréatives, dites *Andechas*, c'est-à-dire les travaux exécutés, au profit d'un ami, par une réunion de voisins attirés par l'attrait d'un copieux repas donné à la fin de chaque journée de travail. Cette coutume est identique avec celle qui a été signalée dans d'autres monographies, pour les Bachkirs (II, I, 11), les Russes (II, II, 11), les Béarnais et les Bretons.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants vont à l'école jusqu'à l'âge de 12 ans, tout en secondant leurs parents dans une partie de leurs travaux. Ceux qui doivent prendre d'abord, comme leur père, la profession de métayer font leur apprentissage sur sa métairie ou sur sa propriété, puis vont pendant quelques années moissonner dans les vastes plaines à blé des Castilles et de l'Andalousie, où la population agricole fait défaut à l'époque des récoltes (20). Ordinairement, à l'âge de 24 ans, ils ont amassé le petit capital nécessaire à l'acquisition du matériel agricole et d'une partie des animaux. Ils se marient alors et prennent une métairie, en empruntant d'abord d'un voisin plus riche une paire de bœufs, aux conditions indiquées ci-dessus (6). La plupart des métayers du pays, dépourvus d'ordre et de prévoyance, ne s'élèvent pas au dessus de la condition d'ouvrier-tenancier, et leurs enfants commencent ordinairement leur carrière comme journaliers. Au contraire, les métayers économes peuvent bientôt acheter une paire de bœufs; ils arrivent, après une douzaine d'années, à la situation d'ouvrier-propriétaire. Plus tard, enfin, l'épargne annuelle ne cessant de croître, ils peuvent atteindre le but de tous leurs travaux : ils deviennent propriétaires, cultivant eux-mêmes leur propre domaine.

Les enfants des agriculteurs, qui se sont ainsi élevés, par l'épargne, à la condition de propriétaire, sont souvent eux-mêmes initiés, par l'exemple de leurs parents, aux sentiments de la prévoyance : les uns s'emploient exclusivement à cultiver l'héritage paternel, les autres reçoivent l'apprentissage d'une profession qu'ils exercent en même temps qu'ils exécutent les principaux travaux agricoles. C'est ainsi que beaucoup d'habitants

du district de Santander, après avoir fait les labours d'hiver et les semailles du printemps, vont travailler dans les Castilles, dans le royaume de Léon et jusqu'en Portugal, comme tailleurs de pierre, charpentiers, menuisiers, ébénistes, maçons, sculpteurs en bois et fondeurs de cloches, puis reviennent au pays à l'arrière-saison avec une épargne assez considérable. Les célibataires restent quelquefois en voyage pendant 2 ou 3 années.

Plusieurs jeunes gens émigrent pour un intervalle de temps encore plus considérable. Les moins aisés vont en Andalousie, où, sous le nom de *Montaneses*, ils sont d'abord employés comme garçons de taverne et de marchands de vin, puis prennent à leur tour le commerce de leurs patrons. Une étude faite en Andalousie a prouvé que ces montagnards parviennent ordinairement, à force d'énergie et d'épargne, à posséder la majeure partie des terres disponibles dans les contrées où ils s'établissent. Les plus aisés et les plus aventureux sont envoyés au Mexique ou à l'île de Cuba, surtout quand ils peuvent être recommandés à quelque compatriote en position de les protéger. Dans ce cas, les parents payent une somme de 1,000 réaux (270 francs) pour le trajet maritime, et ils donnent en outre, à l'émigrant, un petit pécule d'une cinquantaine de francs. Après avoir exercé en Amérique, pendant une vingtaine d'années, l'une des professions ci-dessus indiquées, les émigrants reviennent, pour la plupart, au pays natal en position d'acquérir une petite propriété et d'assurer l'aisance de leur famille. Cette classe de propriétaires contribue heureusement à maintenir dans la population l'esprit de conduite et le goût des entreprises bien conçues.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille spécialement décrite dans la présente monographie est protégée contre les éventualités qui peuvent compromettre son existence par les droits d'usage qu'elle possède sur les biens

communaux, et surtout par l'esprit de prévoyance et l'amour du travail. Au moyen de ses épargnes annuelles (15, S^on v), elle a déjà acquis la propriété des animaux employés dans son industrie principale et de divers autres instruments de travail. Elle ne tardera pas à arriver à la propriété territoriale, et, par suite, à s'assurer une indépendance qu'aucune organisation sociale ne saurait donner à l'ouvrier imprévoyant. Les ouvriers laborieux et prévoyants de cette localité s'élèvent donc à l'indépendance à la faveur de la communauté, en se donnant pour but la conquête de la propriété individuelle.

Beaucoup de familles occupent dans cette contrée la situation qu'atteindra bientôt la famille ici décrite. Grâce à leur prévoyance, elles possèdent un domaine assez étendu pour y trouver l'emploi de tous les bras de la famille. Le paysan-propriétaire de la Vieille-Castille, qui se propose de s'associer comme héritier l'un de ses fils, envoie les autres exercer au loin certaines professions sous le régime d'émigration périodique. C'est avec les pécules apportés par les émigrants et avec les bénéfices obtenus par la culture du domaine patrimonial qu'il procure hors du foyer paternel, des établissements aux frères et aux sœurs de l'héritier.

Comme l'indiquent le budget et les comptes annexés, les paysans-propriétaires, placés à cet égard dans la même situation que les métayers, trouvent en partie sur les biens communaux la nourriture des bœufs et des brebis et les litières que réclame la confection des fumiers. Cependant le pâturage communal est loin d'offrir la fertilité des Steppes de l'Orient (II, In. 3) : il donnerait plus de produits s'il était défriché et cultivé pour les racines et les fourrages. Les familles élevées à ce niveau sur l'échelle de la propriété profiteraient donc du partage des biens communaux. Ce partage a été souvent décrété par les réformateurs espagnols qui, depuis 1812, tendent à transformer par des lois générales la constitution sociale des localités (17). Il fournirait aux propriétaires aisés le moyen de s'élever plus rapidement dans la hiérarchie sociale (17); mais ce serait au détriment des familles pauvres ou imprévoyantes.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme amassée au logis (destinée à l'acquisition d'immeubles ruraux)	95f00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 bœufs employés pour les labours et les transports	270 00
2 brebis, 3 agneaux, 1 chèvre et 6 poules, et un nombre d'élèves montant parfois à 21	52 00
ANIMAUX DOMESTIQUES exploités par association :	
2 bœufs donnés à cheptel à un métayer voisin	216 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
2 porcs : va[illegible] (6)	45 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation de la métairie (5)	58 01
— des travaux de labour et de transport (5)	131 31
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	870 32
SECTION II.	
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.	
Droit sur le pâturage des landes communales	
— sur le bois de chauffage des forêts communales	
— sur la litière des landes communales	
— sur l'étal de la boucherie communale (pour la vente des viandes produites dans la métairie) (7)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant l'instruction des enfants	
— concernant les industries entreprises par la famille	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)........................	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Cette somme ne procure aucun revenu)........................	»	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux........................	»	16f 20
— — —	3f 12	»
— — —	»	12 96
— — —	2 70	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel........................	2 90	»
— — —	6 72	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)........................	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés..........	15 44	29 16
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)........................	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbe du pâturage évaluée sur pied à........................ (16, B et C)	23 00	48 76
Bois évalué sur pied à........................ (16, G)	40 96	»
Litière évaluée sur pied à........................ (16, H)	24 80	»
Accroissement de la valeur donnée à la viande de la métairie par l'intervention de la boucherie communale........................ (16, J)	»	1 89
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Instruction donnée dans une école entretenue aux frais de la commune : évaluation de la dépense par famille........................	2 70	»
Services du vétérinaire communal : dépense moyenne par famille........................	0 54	»
TOTAUX des produits des subventions..............	92 00	50 65

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	homme	femme	fils aîné
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté par association avec un propriétaire :			
Culture de la terre arable et des produits de la métairie	115	105	20
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Travaux de ménage : préparation des aliments, cuisson du pain de maïs (*Torta*), soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, entretien et blanchissage des vêtements et du linge	»	120	40
Soins donnés aux bœufs de labour et de transport	5	»	»
Récolte de litière pour les bestiaux de la métairie	20	»	»
Récolte de bois pour le chauffage domestique	10	»	»
Travaux agricoles chez les propriétaires voisins	45	20	»
Transports divers (dans l'intervalle des travaux agricoles)	90	»	»
Travaux à accomplir à titre d'impôt communal	6	»	»
Soins donnés aux brebis, agneaux, chèvres et volailles ; vente des produits de ces animaux	»	15	»
Engraissement des porcs	»	15	»
Conduite de la chèvre et des porcs au pâturage communal	»	»	20
Filage du lin et du chanvre pour le ménage	»	28	»
Façon des chemises pour le ménage	»	6	»
NOTA. — Le fils exécute la plupart de ses travaux comme auxiliaire du père et de la mère.			
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	291	309	80

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises par association (partage des produits) avec un propriétaire de métairie :

Exploitation de la métairie

INDUSTRIES entreprises (sans redevance) au compte de la famille :

Exploitation des bœufs employés pour les labours et les transports

Exploitation des brebis, agneaux, chèvres et volailles

Cheptel des deux bœufs donnés à un métayer voisin

Engraissement des deux porcs

Transports exécutés pour divers

Filage du lin et du chanvre

Façon des chemises

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. homme	femme	fils aîné	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	SECTION III.		
			Salaires.		
1 21	0 60	0 15	Salaire total attribué à ce travail	205f 15	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
0 54	»	»	Salaire total attribué à ce travail................. .	2 70	»
0 54	»	»	— —	10 80	»
0 54	»	»	— —	5 40	»
1 08	0 80	»	— — { nourriture.........	32 30	»
			{ argent	»	32f 30
0 81	»	»	— —	»	72 90
0 81	»	»	— —	4 86	»
»	0 27	»	— —	4 05	»
»	0 27	»	— —	4 05	»
»	»	0 15	— —	3 00	»
»	0 27	»	— —	7 56	»
»	0 60	»	— —	3 60	»
			Totaux des salaires de la famille............	283 47	105 20
			SECTION IV.		
			Bénéfices des industries.		
			Bénéfices résultant de cette exploitation.................................. (16, A)	164 59	122 32
			— — .... (16, B)	»	81 68
			— — .... (16, C)	24 29	16 36
			— de ce cheptel.. (16, D)	»	19 44
			— de cet engraissement.................................... (16, E)	9 09	31 00
			— de cette industrie : compris dans celui de l'exploitation des bœufs de labour et de transport.............................. (16, B)	»	»
			(Aucun bénéfice ne résulte de cette industrie)...........................	»	»
			— —	»	»
			Totaux des bénéfices résultant des industries.............. (16, F)	197 97	270 80
			Nota.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 874f 93 (16, F), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses).. .... (1,044f 69).	588 88	455 81

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire. Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier pendant 320 jours, la femme pendant 345 jours, 3 enfants de 9, 8 et 4 ans pendant 365 jours, et un ouvrier auxiliaire pendant 8 jours.				
CÉRÉALES :				
Maïs, évalué à l'état de grain........ .... (16, K)	1,140k0	0f220	250f80	»
Froment et seigle : ils remplacent, dans beaucoup de familles, pour 1/10 environ, une partie de la quantité de maïs ci-dessus indiquée....	»	»	»	»
Poids total et prix moyen...........	1,140 0	0 220		
CORPS GRAS :				
Beurre....	1 0	1 200	»	1f20
Gras de lard et saindoux....	15 0	1 160	17 40	»
Huile d'olive....	1 0	0 950	»	0 95
Poids total et prix moyen...........	17 0	1 150		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de chèvre.......... .... (16, C)	320 0	0 150	48 00	»
Fromage....	1 0	0 600	»	0 60
Œufs....	6 0	0 800	80	»
Poids total et prix moyen...........	327 0	0 163		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : Mouton....	10 0	0 270	»	2 70
Viande de porc : Viande et jambons, 30k à 1f30, 39f00; — saucissons et boudins, 4k à 1f30, 5f20................ (16, E)	34 0	1 300	44 20	»
Volailles : Poulets, 4 pièces....	3 0	0 720	2 16	»
Poissons : Poisson de mer frais (consommation exceptionnelle); — morue salée (*Bacalao*) importée de Norvége ou de Terre-Neuve, 9 kil.; — sardines salées (*Arenques*) apportées des ports de Galice, 6 kil....	15 0	0 500		7 50
Poids total et prix moyen...........	62 0	0 912		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre cultivées, par exception, dans la métairie.................................... (16, A)	250k0	0f040	10f00	»
Légumes farineux secs : Haricots.......................... (16, A)	186 0	0 180	33 48	»
Légumes verts à cuire : Choux, fèves.................. (16, A)	120 0	0 040	4 80	»
Légumes racines : Navets.................................. (16, A)	65 0	0 040	2 60	»
Légumes épices : Oignons et ail, 26k à 0f10, 2f60; — piment rouge, 4k à 0f27, 1f08................................ (16, A)	30 0	0 123	3 68	»
Salades.. (16, A)	6 0	0 040	0 24	»
Cucurbitacées : Melons.................................. (16, A)	4 0	0 100	0 40	»
Fruits farineux : Châtaignes et noix (achetées)..................	4 0	0 200	»	0f80
Fruits à pepin et à noyau : Pommes et poires mangées surtout à la fête, dite *Esbilla* (11), cerises (de la récolte de la métairie).. (16, A)	10 0	0 100	1 00	»
Poids total et prix moyen..............	675 0	0 085		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel : pour assaisonnements, 24 kil. ; — pour salaisons, 11 kil....	35 0	0 280	»	9 80
Épices : Poivre, etc..	0 1	6 000	»	0 60
Vinaigre..	2 0	0 125	»	0 25
Poids total et prix moyen..............	37 1	0 287		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : Piquette faite avec le marc des raisins, 20 litres..........	20 0	0 100	»	2 00
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
ALIMENTS DIVERS :				
Nourriture de l'ouvrier (45 jours), de la femme (20 jours)............... (14, Son III)			32 30	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture..........			455 86	26 40

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (acquitté au moyen de 160 kil. de maïs à 0f22), 35f20; — entretien (dépense en argent), 2f98	35f20	2f93
MOBILIER :		
Entretien : achats, 1f00; — objets confectionnés dans le ménage (16, M), 10f78	7 48	4 30
CHAUFFAGE :		
Bois, 6,500 kil. à 0f80 par 100 kil. (16, G)	52 00	»
ÉCLAIRAGE :		
Huile de poisson, 6k9 à 1f35	»	9 31
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	94 68	16 59
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Objets achetés (16, L), 52f30; — objets confectionnés dans le ménage (16, M), 6f61	5 04	53 90
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Objets achetés (16, L), 34f62; — objets confectionnés dans le ménage (16, M), 5f00	3 80	35 82
VÊTEMENTS DES ENFANTS :		
Objets achetés (16, L), 16f20; — objets confectionnés dans le ménage (16, M), 6f64	5 04	17 80
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :		
Savon, 3k2 à 1f20, 3f84; — abonnement avec le barbier : par an, 3f21	»	7 08
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	13 88	114 60
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Redevance levée par le clergé, 8f10; — rétribution du sacristain : 5 kil. de maïs à 0f22, 1f10	1 10	8 10
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Dépense moyenne de la commune, par famille, pour l'entretien de l'école, 2f70; — plumes, papier, etc., 1f00	2 70	1 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes faites à divers : argent, 0f54; — maïs (20k à 0f22), 4f40	4 40	0 54

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac, 5 kil. (provenant en grande partie de contrebande) à 5^{f}80, 29^{f}00 ; — pommes de terre consommées pendant les veillées (comprises dans la S^{on} I)	»	29^{f}00
SERVICE DE SANTÉ :		
Abonnement avec un médecin-chirurgien de 3e classe, payé par 20 kil. de maïs à 0^{f}22, 4^{f}40 ; — médicaments, 1^{f}08	4^{f}40	1 08
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	12 60	39 72
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à ... (16, F) 1,255^{f}78 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget. 380^{f}85 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S^{on} IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 874 93 (ensemble) 1,255 78		
INTÉRÊT DES DETTES :		
(Aucune dette n'a été contractée par la famille)	»	»
IMPÔTS :		
Corvée faite au profit de la commune : travail de l'ouvrier (14, S^{on} III), 4^{f}86 ; — travail des bœufs (16, B), 7^{f}00	11 86	»
Impôt payé à l'État	»	6 65
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(Aucune dépense proprement dite n'est faite pour cet objet ; l'existence de la famille est suffisamment assurée par les institutions communales et par la prévoyance qui lui conseille l'épargne mentionnée ci-dessous)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	11 86	6 65
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Augmentation de la valeur des 4 bœufs (16, B et D), 64^{f}80 ; — épargne en argent, amassée pour l'acquisition d'une propriété rurale analogue à celle que l'ouvrier exploite maintenant comme métayer, 187^{f}05	»	251 85
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (1,044^{f}69)	588 88	455 81

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DE LA MÉTAIRIE.

			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.				
Maïs (dont on vend 400k)	2,960 kil.	à 0f22.. (K)	563f20	88f00
Pommes de terre	1,050	à 0 04	42 00	»
Haricots blancs (mangés secs)	186	à 0 18	33 48	»
Choux, fèves (mangés verts)	120	à 0 04	4 80	»
Navets	65	à 0 04	2 60	»
Oignons et ail, 26k à 0f10, 2f60 ; — piment rouge, 4k a 0f27, 1f08			3 68	»
Salades	6 kil.	à 0f04	0 24	»
Melons	4	à 0 10	0 40	»
Pommes, poires et cerises	10	à 0 10	1 00	»
Foin	3,000	à 0 07.. (B)	165 68	44 32
Lin et chanvre	15	à 0 68	10 20	»
Totaux			827 28	132 32
DÉPENSES.				
Redevance payée comme loyer de la métairie : 1/3 de la récolte de maïs, 987k à 0f22			217 14	»
Travaux de la famille		(14, Son III)	205 15	»
Travaux des bœufs		(B)	157 50	»
Fumier			80 00	»
Frais du matériel spécial :				
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des instruments et outils (58f01)			2 90	»
Entretien de ces objets			»	10 00
BÉNÉFICES résultant de l'industrie			161 59	122 32
Totaux comme ci-dessus			827 28	132 32

B. — EXPLOITATION DES BŒUFS DE LABOUR ET DE TRANSPORT (2 BŒUFS).

			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.				
Travail des bœufs :				
Culture du métayer	90 journ.	à 1f75	157 50	»
Travaux chez les propriétaires voisins, payés en fourrages et en argent	45	à 1 75	42 30	36 45
Transports divers	90	à 1 75	»	157 50
[illegible] de la litière	10	à 0 94	9 40	»
[illegible] du bois de chauffage	6	à 0 94	5 64	»
[illegible] ale	4	à 1 75	7 00	»
[illegible]			35 00	»
[illegible] la valeur des 2 bœufs : réalisée par la vente de ces animaux			»	32 40
Totaux			256 84	226 35

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des bœufs (270f 00)	»	16f 20
Nourriture :		
Pâturage dans les landes communales pendant 60 jours, évalué, par jour, à 0f 54	»	32 40
Maïs : 152 kil. à 0f 22	33f 44	»
Foin : 2,800 kil. à 0f 07	151 68	44 32
Fourrages divers donnés aux bœufs chez les propriétaires voisins (45 jours)	42 30	»
Litière (H)	20 00	»
Perte par épizooties (1 bœuf valant 135f 00, par 4 ans)	»	33 75
Travaux de la famille (14, Son III)	2 70	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier et des outils (134f 31)	6 72	»
Entretien de ces objets	»	18 00
BÉNÉFICE résultant de cette industrie (y compris le bénéfice dû aux travaux de transport exécutés au moyen des bœufs)	»	81 68
Totaux comme ci-contre	256 84	226 35

C. — EXPLOITATION DES BREBIS ET AGNEAUX, DE LA CHÈVRE ET DES VOLAILLES (6).

RECETTES.	en nature.	en argent.
Agneaux mâles vendus : 3 pièces à 2f 98	»	8 94
Laine de 4 brebis (vendue pour matelas) : 5k5 à 0f 81	»	4 46
Lait de chèvre pour la consommation du ménage : 320 litres à 0f 15	48 00	»
Œufs : 30 douzaines à 0f 48 (dont 20 vendues)	4 80	9 60
Poulets : 24 pièces à 0f 54 (dont 20 vendues)	2 16	10 80
Fumier	35 00	»
Totaux	89 96	33 80

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux (52f 00)	3 12	»
Nourriture :		
Foin : 200 kil. à 0f 07	14 00	»
Paille de maïs (pour mémoire)	»	»
Pâturage, évalué à 39f 36	23 00	16 36
Litière (H)	20 00	»
Rétribution du berger : en argent	»	1 08
— en nourriture (2f 80), comprise (15, Son I)	»	»
Travaux de la femme et du fils aîné (14, Son III)	5 55	»
Frais du matériel spécial : insignifiants	»	»
BÉNÉFICES résultant de l'industrie	24 29	16 36
Totaux comme ci-dessus	89 96	33 80

D. — CHEPTEL DES DEUX BŒUFS DONNÉS A UN MÉTAYER VOISIN.

RECETTE.	en nature.	en argent.
Augmentation moyenne de la valeur des bœufs par année	»	32 40

DÉPENSE.	en nature.	en argent.
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des bœufs (216f 00)	»	12 96
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	19 44
Total comme ci-dessus	»	32 40

E. — Engraissement de deux porcs.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
1 porc gras vendu	»	54f 00
1 porc gras tué pour la consommation du ménage :		
Graisse et saindoux ... 15 kil. à 1f 16	17f 40	»
Viande et jambons ... 30 à 1 30	39 00	»
Saucisses et boudins ... 4 à 1 30	5 20	»
Fumier	10 00	»
Totaux	71 60	54 00
DÉPENSES.		
Achat de 2 jeunes porcs âgés de 2 à 3 mois	»	23 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée des porcs (45f 00) (6)	2 70	»
Nourriture :		
Maïs ... 76 kil. à 0f 22	16 72	»
Pommes de terre ... 800 à 0 04	32 00	»
Litière	5 00	»
Travaux de la femme et du fils aîné ... (14, Son III)	5 55	»
Frais du matériel spécial : insignifiants	»	»
Rétribution du vétérinaire (payée par la commune)	0 54	»
Bénéfices résultant de l'industrie	9 09	31 00
Totaux comme ci-dessus	71 60	54 00

F. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à E).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés en nature :		
Pour la nourriture de la famille ... (15, Son I)	427 96	»
Pour l'habitation de la famille ... (15, Son II)	35 20	»
Pour les vêtements ... (15, Son II)	10 20	»
Pour dépenses concernant le culte et l'hygiène ... (15, Son IV)	5 50	»
Pour l'exécution de la corvée communale ... (15, Son V)	7 00	»
Pour l'exploitation des subventions ... (G et H)	15 04	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (874f 93)	744 78	130 15
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	348 72
Totaux	1,245 68	478 87
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries ... (14, Son I)	15 44	29 16
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries ... (14, Son II)	68 54	48 76
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries ... (14, Son III)	218 95	»
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par les recettes résultant des industries (874f 93)	744 78	130 15
Totaux des dépenses (1,255f 78)	1,047 71	208 07
Bénéfices totaux résultant des industries ... (14, Son IV)	197 97	270 80
Totaux comme ci-dessus	1,245 68	478 87

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

G. — Récolte du bois de chauffage.

		Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recette.			
Bois de chauffage : 6,500 kil. à 0f80 par 100 kil.		52f00	»
Dépenses.			
Travaux de l'ouvrier	10 journ. à 0f54	5 40	»
Travaux des bœufs	6 à 0 94	5 64	»
Valeur à attribuer au bois de chauffage avant la récolte		40 96	»
Total comme ci-dessus		52 00	»

H. — Récolte de la litière.

		Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes.			
Litière pour les bœufs		20 00	»
Litière pour les brebis, agneaux, chèvre et volailles		20 00	»
Litière pour les porcs		5 00	»
Total		45 00	»
Dépenses.			
Travaux de l'ouvrier	20 journ. à 0f54	10 80	»
Travail des bœufs	10 à 0 94	9 40	»
Valeur à attribuer à la litière avant la récolte		24 80	»
Total comme ci-dessus		45 00	»

J. — Usage gratuit de la boucherie communale.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
L'ouvrier fait tuer 3 agneaux (mâles) à la boucherie communale pour la vente en détail, ce qui lui donne une recette de	»	10f83
La vente en bloc aurait produit environ	»	8 94
Valeur à attribuer à l'usage de la boucherie	»	1 89

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

K. — Emploi du maïs provenant de l'exploitation de la métairie (A).

Art. 1er. — *Récolte totale.*

		Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Maïs	2,960 kil. à 0f22... (A)	563 20	88 00

Art. 2. — *Distribution de la récolte sur les divers emplois auxquels elle est appliquée.*

			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Redevance payée en nature au propriétaire de la métairie	987 kil. à 0^{f}22	(A)	217^{f} 14	»
Quantité de maïs :				
Consommée par le ménage	1,140	(15, S^{on} I)	250 80	»
— par les bœufs	152	(B)	33 44	»
— par les porcs	76	(E)	16 72	»
Donnée pour le loyer de la maison	160	(15, S^{on} III)	35 20	»
— comme redevance annuelle au sacristain	5	(15, S^{on} IV)	1 10	»
— en aumônes à divers	20	(15, S^{on} IV)	4 40	»
— pour l'abonnement avec le chirurgien	20	(15, S^{on} IV)	4 40	»
Vendue	400		»	88^{f} 00
Totaux comme ci-contre	2,960 kil. à 0^{f}22		563 20	88 00

L. — Compte de la dépense annuelle pour vêtements achetés.

	PRIX.	DURÉE.	DÉPENSE par an.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Drap de la Rioja pour veste, pantalon et gilet 2^{m} 92 à 9^{f} 45	27^{f} 59	1 an.	27^{f} 59
Toile de Galice pour doublure 2 50 à 0 96	2 40	1	2 40
Façon de ces 3 vêtements et des fournitures	6 48	1	6 48
1 cravate de coton imprimé, de Catalogne	1 35	1	1 35
1 paire de souliers	5 95	1	5 95
2 paires de sabots en hêtre	1 62	1	1 62
1 chapeau de feutre commun	2 43	1	2 43
1 manteau en drap	89 64	20	4 48
Total	....	....	52 30
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Étamine fine pour corsage et jupe 8^{m}40 à 2^{f}56	21 50	3	7 17
Façon, doublure et fournitures	5 40	3	1 80
1 corset à baleines, 1 jupon, 2 chemisettes	7 02	1	7 02
1 tablier d'indienne	2 70	1	2 70
2 mouchoirs	4 59	1	4 59
2 paires de bas	2 70	1	2 70
1 paire de souliers	3 51	1	3 51
2 paires de sabots en hêtre	1 08	1	1 08
Objets divers	4 05	1	4 05
Total	....	....	34 62
Art. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Vieux habits des parents	»	»	»
Quelques achats spéciaux	16 20	»	16 20
Total			16 20

M. — Compte de la dépense annuelle pour objets confectionnés dans le ménage.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Art. 1er. — *Dépense pour le ménage tout entier.*		
15 kil. de chanvre, d'où 9^{k}5 de filasse à 1^{f}07	10^{f}20	»
Filage : 28 journées à 0^{f}27	7 56	»
Tissage : 9 journées 1/2 à 0^{f}81	»	7^{f}70
Confection de chemises : 6 journées à 0^{f} 60	3 60	»
Totaux	21 36	7 70
Art. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers emplois auxquels la toile est destinée.*		
Pour les vêtements de l'ouvrier	5 04	1 60
Pour les vêtements de la femme	3 80	1 20
Pour les vêtements des enfants	5 04	1 60
Pour l'entretien du lit	7 48	3 30
Totaux comme ci-dessus	21 36	7 70

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;
PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

APERÇU DES ÉLÉMENTS DE STABILITÉ QUI, EN 1855, SE CONSERVENT EN ESPAGNE.

Après une lutte de 792 ans (700-1492) contre les Mores qui avaient envahi la Péninsule, les Espagnols réussirent enfin, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, à délivrer leur territoire de la domination étrangère. Pendant cette longue suite d'efforts, ils furent stimulés à découvrir les vrais éléments de force; et ils se les assimilèrent peu à peu, à la dure école du malheur. Au commencement du XVIe siècle, l'Espagne voyait fleurir les trois groupes d'institutions qui, partout et dans tous les temps, ont été les sources de la prospérité. Par la pratique de ces institutions, qui s'étaient simultanément développées, elle était devenue le modèle des Européens. En premier lieu, l'alliance du Décalogue et de l'autorité paternelle perpétuait la tradition de la paix sociale dans les familles; en rapprochant les esprits dans les voisinages et dans les subdivisions naturelles du territoire, elle constituait de fortes races locales. En second lieu, l'accord de la religion et de la souveraineté établissait des liens intimes entre les diverses unités provinciales; et, en formant le corps de la nation, il engendrait la puissance politique. En troisième lieu enfin, l'organisation territoriale était établie par de sages coutumes fondées sur l'entente mutuelle de la famille, de la commune et de l'État; elle entretenait un judicieux équilibre entre le territoire et la population; elle assurait à chacun le pain quotidien en réglant la récolte des productions spontanées et en

faisant appel, selon les localités, à la communauté, à la propriété individuelle et au patronage.

L'épanouissement de cette prospérité ne dura guère qu'un demi-siècle. La force politique fut ébranlée par l'esprit tyrannique et envahisseur de Philippe II. Sous tous ses successeurs la décadence s'aggrava sans relâche par l'affaiblissement des forces morales. Au XVIIIe siècle, les classes dirigeantes de l'Espagne s'associèrent à la corruption de l'Occident; mais elles ne surent point réagir contre le mal, comme le firent celles d'Allemagne et d'Angleterre, à la vue des fléaux déchaînés par la révolution française. Au contraire, les grands événements accomplis en Espagne dans le cours de ce siècle ont tous contribué à compléter le désordre des mœurs par la corruption des idées. C'est ainsi, par exemple, que la constitution de 1812 et la nouvelle dynastie inaugurée en 1833 ont beaucoup contribué à introduire en Espagne les faux dogmes révolutionnaires importés de France, notamment depuis 1830. Ils ont ouvert les voies qui peuvent conduire à de nouvelles révolutions, en faisant pénétrer le mépris des trois groupes d'institutions fondamentales chez les populations qui, au commencement de ce siècle, constituaient encore des réserves de vertus.

A cet égard, l'Espagne est placée dans les conditions qui ont été indiquées ci-dessus pour la Savoie. La contagion révolutionnaire, qui a son principal foyer à Paris, qui a pour véhicules habituels les livres et les journaux, s'est d'abord abattue sur les villes. De là, elle se répand dans les plaines et dans les vallées qui y débouchent. Chaque jour, le mépris des traditions qui firent la grandeur de l'Espagne et l'attachement aux dangereuses nouveautés, qui désorganisent aujourd'hui la France, se propagent de proche en proche. Ces sentiments ont pour auxiliaires les lois écrites qui interdisent les substitutions émanant de la libre volonté des propriétaires, qui prescrivent à toutes les familles le partage forcé des héritages et aux populations rurales l'aliénation de leurs biens communaux. Cette dernière nouveauté est celle qui viole le plus le vœu des intéressés. Rien ne contribue autant à troubler le bien-être et à détruire la stabilité dont

jouissaient les familles placées depuis un temps immémorial dans les conditions que décrit la présente monographie.

Heureusement, il s'en faut de beaucoup que l'épidémie révolutionnaire ait envahi le pays entier. Les populations qui ont le mieux résisté jusqu'à ce jour à cette invasion sont celles des montagnes placées hors de l'action directe des grandes villes, celles surtout qui, à la faveur des libertés locales, pouvaient le mieux résister à la pression des lois nouvelles et des fonctionnaires nommés sous l'influence des assemblées parlementaires. Sous ce rapport, les trois provinces basques se placent au premier rang; et elles conservent les mœurs et les institutions dont elles jouissaient au temps de Ferdinand et d'Isabelle. Ces institutions, comme la paix sociale qui en est le résultat le plus apparent, conservent également une grande force au nord de l'Espagne, dans toutes les montagnes des Asturies, de la Galice, du Léon, de la Catalogne, de la Navarre de l'Aragon, et dans le Maestrazgo. La famille décrite ci-après au chapitre VI peint exactement les mœurs dominantes des ouvriers, dans les provinces basques. La famille qui fait l'objet de la présente monographie indique parfaitement la condition moyenne des populations stables, mais notablement inférieures, qui dominent encore dans les autres provinces du Nord. L'infériorité qui leur est propre est due surtout à l'amoindrissement des croyances religieuses, car partout ce changement marche de front avec le relâchement des liens sociaux et le déclin du patriotisme. Dans la localité qu'habite cette famille, la décadence de l'esprit religieux ne provient nullement d'une hostilité systématique contre les institutions traditionnelles : elle est due à la faiblesse de l'enseignement paroissial, au manque de bon exemple émanant des classes dirigeantes, parfois même à certaines défaillances du clergé.

Au surplus, les défaillances qui se manifestent à cet égard parmi les montagnards des Asturies et de la Galice ne peuvent encore être considérées comme un ébranlement sérieux de l'ancienne constitution sociale. Elles seraient peu sensibles si elles n'apparaissaient au contact des excellentes mœurs du pays basque.

F. L.-P.

§ 18.

CARACTÈRES DISTINCTIFS DES POPULATIONS OUVRIÈRES DE L'ESPAGNE.

La ligne de démarcation entre la classe ouvrière et les classes supérieures de la société est moins tranchée en Espagne que dans les autres parties de l'Europe. Les historiens expliquent ce fait, en remarquant que la lutte soutenue, pendant plusieurs siècles, contre les Mores a établi entre les chrétiens espagnols une solidarité qui n'a pu se produire chez des nations, en Angleterre et en France par exemple, où la majeure partie des indigènes a été soumise par une race conquérante. Après l'expulsion des Mores, le titre de *vieux chrétien* est devenu un titre de noblesse qui rapprochait le patron et le client, l'officier et le soldat, le propriétaire et l'ouvrier. Ici la religion liait réellement en un seul faisceau toutes les classes de la société, à une époque où elle commençait seulement à adoucir, chez les autres peuples chrétiens, les relations des conquérants et des vaincus. Les avantages que l'Espagne a ainsi tirés de la communauté de foi religieuse expliquent beaucoup de traits de son histoire moderne.

Le détail de mœurs qui distingue le plus l'Espagne aux yeux des étrangers est la parfaite convenance des rapports sociaux. Chacun a le sentiment de la dignité humaine et la respecte dans autrui. Le riche protége sans morgue ceux qui sont placés sous son patronage. La déférence accordée par l'ouvrier ou par l'indigent à ceux qui assurent l'existence de sa famille est à la fois bien sentie et exempte de servilité.

Sous l'influence de ces relations et de ces sentiments, l'ouvrier espagnol respecte le décorum aussi bien que les classes supérieures de la société. Son extrême sobriété, due à l'influence du climat et de l'éducation, le soustrait à l'empire des appétits matériels, principal écueil des populations adonnées aux travaux manuels dans les autres régions de l'Europe.

On conçoit que ces mœurs rendent facile l'exercice du patronage. C'est à elles aussi qu'il faut attribuer en partie la formation des puissantes institutions communales dont le présent chapitre signale plusieurs traits remarquables. Ces institutions restent un des éléments fondamentaux de la Constitution sociale malgré les attaques récentes dirigées contre elles (17). F. L.-P.

§ 19.

SENTIMENTS D'ÉGALITÉ QUI UNISSENT, EN ESPAGNE, LES CLASSES EXTRÊMES DE LA SOCIÉTÉ.

Le droit de chasse et de pêche attribué, comme on le dit plus loin (22), aux populations rurales de l'Espagne, s'y présente souvent comme conséquence de la propriété communale. Il assure aux populations des moyens d'existence extrêmement précieux. Dans certaines contrées de l'Espagne, et, par exemple, près des mines d'Almaden, des ouvriers, qui considèrent la chasse à la fois comme une occupation utile et comme une récréation agréable, se procurent aisément chaque année, tout en remplissant les devoirs de leur profession spéciale, 80 kilogrammes d'excellent gibier. Sans doute, cet avantage est dû surtout à l'abondance du sol disponible et à la rareté de la population; mais il se lie aussi, d'une manière intime, aux mœurs dominantes du pays. En Angleterre et dans plusieurs parties de l'Allemagne, le droit de chasse est l'un des attributs des hautes classes : les atteintes portées à ce droit par les classes ouvrières sont considérées comme une infraction aux principes de l'ordre social. On retrouve même en France quelques vestiges de cette prétention féodale dans le soin que beaucoup de propriétaires, dévoués d'ailleurs au bien-être des populations ouvrières, apportent à conserver leurs droits sur le gibier. En Espagne, comme en Russie, l'opinion et l'usage n'établissent, sous ce rapport, aucune ligne de démarcation entre les diverses classes. Cette manifestation évidente du sentiment d'égalité qui règne dans ces deux pays semblera peut-être inexplicable aux personnes qui ne

connaissent, de l'Espagne, que l'existence d'une riche aristocratie ; de la Russie, que le principe de la dépendance personnelle qui pèse sur la classe inférieure. Elle est toute naturelle pour ceux qui ont étudié l'état de solidarité qui unit la société espagnole (18), et le caractère patriarcal que conserve toujours, en Russie (II, II à V), l'organisation de la famille, de la commune, de l'autorité seigneuriale et du pouvoir souverain.

L'un des symptômes manifestes du sentiment d'égalité qui règne effectivement dans ces deux pays, opposés sous tant d'autres rapports, se trouve également dans la tenue générale des édifices religieux. Aucune ligne de démarcation n'y est établie entre les classes extrêmes de la société qui sont admises aux heures et aux places qu'il convient à chacun de choisir. Ces habitudes forment un contraste frappant avec celles qui prévalent de plus en plus dans les édifices religieux, protestants ou catholiques, de l'Occident. On peut constater, par exemple, que, dans plusieurs églises ou chapelles de Londres, la démarcation entre les classes est poussée, en fait, à ce point que celles-ci assistent séparément à des services célébrés par des ministres distincts, à des heures différentes (III, VI, 3). F. L.-P.

§ 20.

RÉGIME D'ÉMIGRATION PÉRIODIQUE ÉTABLI PARMI LES POPULATIONS DE L'ESPAGNE SEPTENTRIONALE.

Les grandes cultures de l'Andalousie et des Castilles (21), et les travaux des principales villes de l'Espagne, exigent, depuis un temps immémorial, que la population locale soit renforcée, à certaines époques de l'année, par des ouvriers émigrants. Pendant le cours des deux derniers siècles, ce supplément de main-d'œuvre était fourni en partie par les montagnards de la France centrale, qui avaient alors en Espagne la situation qu'ont aujourd'hui en France les émigrants fournis par la Savoie et par les hautes vallées du Piémont. Depuis la fin du dernier siècle, et surtout depuis la décadence du système colonial de l'Espagne, cet

ancien ordre de choses s'est considérablement modifié. Les populations du nord de la Péninsule, n'envoient plus dans les anciennes colonies espagnoles, au Mexique par exemple, que de rares émigrants (12); et elles suffisent désormais au service des régions les moins peuplées du centre et du midi. Les provinces basques, les Asturies et la Galice, centres principaux du foyer d'émigration, se chargent surtout de fournir au reste de l'Espagne la main-d'œuvre réclamée par l'agriculture, les mines et les industries urbaines. Chaque année, après avoir fait les labours d'hiver et les semailles de printemps, les petits cultivateurs de ces régions montagneuses vont travailler dans toutes les autres régions et jusqu'en Portugal; puis ils reviennent dans leur famille, à l'époque des récoltes ou, tout au moins, au commencement de l'hiver, pour assister à la fête de l'Esbilla (11).

Cette organisation sociale a, en Espagne, les mêmes conséquences qu'en Russie (II, v, 17), en France et dans toutes les autres contrées où elle est en vigueur. Elle entretient des classes spéciales qui, au milieu des constitutions sociales les plus différentes, se rapprochent par une multitude de caractères communs. Les ouvriers émigrants se distinguent en général par l'application au travail, la sobriété et la tendance à l'épargne. Ils résistent avec une fermeté inébranlable à l'influence des mœurs plus relâchées qui règnent dans les villes où ils séjournent momentanément. En Espagne, comme ailleurs, ils concourent essentiellement, par les épargnes qu'ils rapportent chaque année au pays natal, à assurer le bien-être des familles. Ils contribuent même à développer la moralité et l'intelligence de la population, en propageant les habitudes de sobriété, en étendant par leurs récits le cercle des idées, et en faisant naître chez les jeunes gens le goût des expéditions lointaines. Les habitudes de prévoyance et de discernement qu'ils contractent dès leur adolescence contribuent puissamment à organiser les familles sur des bases stables, et à conjurer les dangers que fait naître, dans le régime actuel des successions, le morcellement exagéré du sol Ils constituent essentiellement, en Espagne, le personnel, trop peu nombreux encore, de la petite propriété. C'est surtout

grâce à leur concours qu'on peut déjà entrevoir les heureuses conséquences (21) des lois nouvelles qui modifient, dans ce pays, le régime des substitutions, des biens en mainmorte et des biens communaux. F. L.-P.

§ 21.

LES CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA PROPRIÉTÉ ET L'ABONDANCE DES PRODUCTIONS SPONTANÉES.

La propriété territoriale de l'Espagne est organisée de telle sorte que les travaux d'exploitation, et spécialement les récoltes, provoquent les déplacements périodiques d'une partie considérable de la population. Les plaines à céréales de l'Andalousie, de la Manche et des Castilles, appartiennent à de grands propriétaires qui les exploitent au moyen de fermiers ou d'entrepreneurs sédentaires, A l'époque des moissons, ces derniers se font aider par des bandes considérables d'ouvriers nomades descendant, à cet effet, des montagnes de la Galice, des Asturies, des pays basques, de la Navarre et de l'Aragon. Les prairies ou steppes herbacées de l'Estramadure, les pâturages des montagnes de Valence, d'Aragon et de Léon, constituent également de grandes propriétés, exploitées au moyen de troupeaux voyageurs résidant, l'hiver et le printemps, dans les steppes, l'été et l'automne, dans les montagnes. Les antiques règlements de la *Mesta*, qui n'ont été que modifiés au commencement de ce siècle, favorisent le maintien de cette industrie pastorale, source d'une importante exploitation de laines. Elles astreignent les propriétés situées sur la ligne de parcours, entre les deux stations extrêmes d'été et d'hiver, à livrer gratuitement le pâturage aux troupeaux émigrants.

On trouve aussi de grandes possessions territoriales dans plusieurs montagnes du centre et du midi de l'Espagne, particulièrement dans la Manche, en Estramadure et dans la Sierra-Morena. Ces propriétés appartiennent aux communes voisines plus ordinairement qu'à des particuliers. Ces vastes étendues de biens com-

munaux sont ordinairement désignées sous le nom de *Dehesas* (pâturages). Elles se composent de steppes herbacées et de jeunes taillis analogues aux *Macchie* de la Corse, dominés çà et là par des bouquets de liéges et de chênes verts. Les populations, groupées de loin en loin dans ces solitudes, y élèvent des troupeaux de bœufs, de moutons, de porcs, de chevaux, d'ânes et de mulets. Elles y entretiennent, en outre, de nombreuses ruches d'abeilles, et en tirent des quantités considérables de gibier. Les habitants, ayant sur ces biens un droit indivis d'usufruit, obtiennent donc, sans être astreints à aucune redevance, les principaux éléments de leur subsistance. Plusieurs communes, placées dans ces conditions, se dispensent souvent de cultiver les céréales : les habitants se procurent au moins une partie de leur provision de blé en vendant les bestiaux qu'ils élèvent, et en se livrant à l'industrie des transports avec le concours de leurs bœufs et de leurs animaux de bât. Tel est le cas des communes situées entre les ports du Guadalquivir et les pâturages à mérinos de la Serena ou les mines d'Almaden : elles ont naturellement, dans cette région, le monopole des transports ; elles portent à Séville et à Cadix les laines et le mercure destinés à l'exportation ; les muletiers rapportent, en retour, les denrées coloniales et les produits de toute sorte importés du dehors.

Dans les montagnes septentrionales, dans la Catalogne, l'Aragon, la Navarre, les provinces basques, les Asturies, la Galice et le Léon, la terre est, au contraire, subdivisée en métairies et même en parcelles cultivées à bras. La rareté relative du sol cultivable y provoque l'émigration périodique d'une partie de la population (20). Les émigrants provenant de ces contrées remplissent, dans la constitution sociale de l'Espagne, le même rôle que les montagnards de l'Auvergne, des Alpes et de l'Apennin, dans celles de la France et de l'Italie.

Les grandes terres de l'Andalousie et de l'Espagne centrale se sont conservées jusqu'à nos jours, soit par le régime des substitutions qui en assurait la transmission intégrale aux aînés de certaines familles, soit par le régime de la mainmorte qui les immobilisait dans les communautés religieuses. La suppression

totale ou partielle de ces priviléges, commencée en 1820, momentanément suspendue de 1823 à 1836, retardée d'ailleurs, depuis cette dernière époque, par les tempéraments qui ont dû être apportés à l'inauguration du nouveau régime, est loin d'avoir produit toutes les conséquences qui en doivent résulter dans le cours des deux prochaines générations. Il existe encore, même dans la zone septentrionale où la petite propriété est le plus développée, de grandes étendues de terre, plus ou moins négligées, dont la propriété et l'exploitation restent organisées sur les mêmes bases que pendant les derniers siècles. A ces grandes agglomérations, il faut rattacher également de vastes terrains communaux (22), qui ont plus d'importance en Espagne que dans toute autre région de l'Europe occidentale.

Le régime des émigrations périodiques a développé depuis longtemps, dans le nord de l'Espagne, une race énergique de paysans que caractérise nettement le type spécial décrit dans ce chapitre. Cette partie de la population est admirablement préparée à féconder, par un travail opiniâtre et par le régime de la petite propriété, celles de ces terres qui se trouvent à sa portée. Ces heureuses conséquences de la nouvelle organisation de la propriété foncière sont déjà sensibles en plusieurs localités. On a constaté aussi que la suppression des distributions de secours, que faisaient précédemment les communautés religieuses avec le produit des biens en mainmorte, a réagi heureusement sur la moralité publique, en détruisant des habitudes invétérées de paresse. On a même remarqué que les tenanciers attachés aux biens en mainmorte, et qui se transmettaient héréditairement leurs fermes avec les antiques méthodes de travail, à la charge de payer une modique redevance, ont reçu du nouveau régime une salutaire excitation. Mis en demeure de payer une rente plus élevée ou de vider les lieux, ils ont dû faire, pour répondre aux exigences des nouveaux acquéreurs, des efforts qui ont tourné, en définitive, au profit de l'agriculture et de la chose publique. En général l'opinion, depuis longtemps préoccupée des vices de l'ancienne organisation, est vivement frappée des avantages qui se trouvent en germe dans le régime nouveau.

Cependant, les inconvénients qui commencent à se manifester ne permettent guère de voir, dans ce régime, une organisation définitive. Le droit de partage forcé, qui est maintenant attribué, sans restriction, aux cohéritiers, provoque, dans beaucoup de districts ruraux, le morcellement du sol au delà des limites tracées par les convenances de l'agriculture, et surtout par l'intérêt même des propriétaires (1). En se combinant avec les résultats ordinaires de l'imprévoyance individuelle, ce régime ne tarde pas à créer, dans les familles nombreuses (2), le type déjà commun en France et en Allemagne (II, 20) du propriétaire-indigent. Ici, comme en France, le régime des successions entraîne manifestement l'amoindrissement de l'autorié paternelle et l'oubli des devoirs envers les parents. En balance de l'avantage indiqué ci-dessus, les exigences des nouveaux propriétaires, venant remplacer les anciennes habitudes de patronage, font naître des sentiments d'antagonisme entre les propriétaires et les fermiers, introduisant ainsi dans la société espagnole les mêmes éléments de désorganisation qui se font sentir ailleurs sous les mêmes influences. Enfin, dans les localités où n'existe point encore le personnel de la petite propriété, la suppression du patronage et l'aliénation des biens indivis commencent à développer ces populations nécessiteuses qui se sont multipliées d'une manière si inquiétante dans plusieurs autres contrées de l'Occident.

Nonobstant ces variations de la constitution ou du régime de la propriété territoriale, toutes les parties de l'Espagne offrent encore de grandes quantités de terres non appropriées à la culture. Sous ce rapport, la Péninsule ibérique ressemble beaucoup aux régions qui s'étendent à l'autre extrémité de l'Europe, en Russie, en Suède et en Norvége. De là résultent des analogies remarquables dans les habitudes des populations: ainsi, le paysan espagnol montre, pour les entreprises de transport et de commerce, la même propension qui se remarque chez les paysans russes (II, v, 1). Il s'y trouve naturellement porté dans les communes qui possèdent des pâturages étendus, où les habitants peuvent nourrir sans difficulté les animaux de bât. L'*Arriero* espagnol, équivalent exact de l'*Izvostchik* russe (II, v, 1), est

un des types caractéristiques de la Péninsule. Il ne réside au village que pendant la saison des récoltes; il emploie le reste de l'année, soit à transporter du centre de l'Espagne à la côte les produits indigènes destinés à l'exportation, soit à rapporter dans l'intérieur les marchandises étrangères. En revenant des ports maritimes, ou de l'Andalousie distinguée par ses productions du reste de l'Espagne, il achète, pour son propre compte, les denrées coloniales, les sucres et les fruits du midi, qu'il revend plus tard avec avantage, en cumulant ainsi les bénéfices du muletier et du négociant.

Les mêmes conditions, qui permettent aux simples ouvriers agriculteurs d'élever ou d'entretenir des animaux de bât ou de trait pour les besoins du ménage, leur fournissent les moyens d'entreprendre des transports dans toute la Péninsule. L'usage, en effet, autorise les muletiers et les charretiers à faire paître leurs mulets, leurs bœufs ou leurs chevaux, sur les terres non ensemencées, dans toutes les directions qu'ils ont à parcourir. En partant pour une longue expédition, les entrepreneurs de transports n'ont donc point à se préoccuper de la subsistance de ces animaux. Ils se bornent à emporter, comme provision personnelle de route, les denrées qui sont produites dans leur petite exploitation, et qui eussent été également employées pour leur nourriture, s'ils avaient dû rester au logis. Favorisés par le climat, ils s'épargnent souvent les frais d'auberge en stationnant, pendant la nuit ou pendant la chaleur du jour, dans les emplacements riches en fourrages. C'est exactement de la même manière que s'exécutent, en Russie et en Sibérie, les transports de printemps et d'été. Là, comme en Espagne, les fourrages, grâce à l'abondance du sol et à la rareté des habitations, sont, comme l'eau et l'air, une sorte de richesse commune[1]. L'industrie des transports y est donc accessible aux plus pauvres ouvriers; elle y devient fréquemment une source d'aisance pour les plus actifs et les plus intelligents.

1. Cet état de choses est favorable aux explorations scientifiques du territoire. J'en ai beaucoup profité, en 1833, pour faire la première carte géologique de l'Estramadure. F. L.-P.

§ 22.

VALEUR RELATIVE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET DU PATRONAGE INDIVIDUEL, CONSIDÉRÉS COMME MOYENS DE PROTECTION POUR LES OUVRIERS.

On ne peut méconnaître l'heureuse influence qu'exerce, sur le bien-être et sur le développement moral des populations agricoles, la jouissance des biens communaux, dans les conditions indiquées par ce chapitre. En Espagne, les ouvriers agriculteurs, au lieu d'être groupés, comme ils le sont en Angleterre, près d'un grand propriétaire (II : II à V, VII), sont ordinairement réunis en communes puissamment organisées, qui possèdent, dans un régime d'indivision, des biens d'une étendue considérable. Ces biens assurent en général, à titre gratuit, à la masse des habitants, les moyens d'entretenir des bestiaux. Ils protégent donc les types inférieurs de la population contre leur propre imprévoyance. Les avantages résultant de cette organisation varient d'une province à l'autre, selon la nature même de la propriété commune. Dans les pays de montagnes, et surtout dans le nord de l'Espagne, où les biens communaux sont fort étendus, ce régime de communauté initie les populations aux habitudes de la propriété individuelle; et il les garantit contre les effets des calamités publiques. En outre, il apporte un frein aux mariages prématurés et protége les femmes et les enfants contre l'imprévoyance des chefs de famille. A l'aide des ressources qu'elles tirent de leurs bois ou de la location d'une partie des pâturages, les administrations municipales, indépendamment des subventions en nature accordées aux habitants, pourvoient à l'assistance des familles les plus pauvres, à l'entretien des écoles, à l'organisation des secours de la chirurgie, de la médecine, de la pharmacie, et à la rétribution du berger communal. Dans les districts peu peuplés, et par exemple en Estramadure et dans la Sierra-Morena, la chasse, la pêche et l'élevage des abeilles (21) fournissent aussi aux populations de précieuses ressources. Enfin la prévoyante

sollicitude des autorités communales organise parfois, à titre gratuit ou moyennant une modique redevance, la pratique de l'art vétérinaire, l'abatage des animaux destinés à la boucherie, et divers autres services, utiles aux familles peu aisées (7), qu'on abandonne ailleurs à l'initiative individuelle. La commune espagnole exerce, en un mot, sur l'ouvrier des campagnes, l'influence tutélaire qui, dans la constitution de plusieurs autres États, est le plus bel attribut des grands propriétaires.

L'expérience a fait adopter dans plusieurs contrées, pour les biens communaux, un système de culture qui permet d'en obtenir de plus grands produits. Ainsi, dans certaines communes du nord de l'Espagne et du Piémont, l'administration municipale concède aux habitants le droit de planter des arbres fruitiers, des châtaigniers par exemple, et d'en récolter les fruits, à l'exclusion des autres usagers, en payant à la caisse communale une redevance modérée, croissant avec l'âge des arbres plantés. Ce régime, éminemment propre à développer la force productive du sol, réunit, jusqu'à un certain point, les avantages de la propriété privée et de la propriété commune.

En Espagne, comme en Allemagne (III, IV, 19) et en France, les biens communaux ont contribué efficacement à fonder et à maintenir une classe de paysans laborieux et indépendants. Cette classe a toujours été, pour ces États, une source de prospérité agricole et de puissance militaire; et, aujourd'hui encore, elle reste un des éléments essentiels de la nationalité. Les biens possédés à titre indivis tendent à élever la condition des types inférieurs de la population en leur fournissant gratuitement les moyens d'entretenir des bestiaux et, par conséquent, de parvenir à la propriété individuelle plus facilement qu'ils ne le pourraient faire par le seul secours du salaire. D'un autre côté, ce régime de communauté, en immobilisant au profit de tous une partie de la propriété foncière, tend évidemment à arrêter, dans leurs entreprises, les types les plus intelligents et les plus habiles qui seraient en mesure d'étendre, avec les ressources de l'épargne, leur propriété personnelle et de la cultiver à l'aide de salariés. Cette double influence, l'une des manifestations les plus habi-

tuelles de l'ancien régime européen, tend donc à restreindre, dans leur développement naturel, et la pauvreté et la richesse; c'est par ce motif qu'elle se montre partout favorable à la conservation des paysans, c'est-à-dire de la classe moyenne qui cultive le bien patrimonial sans avoir besoin de recourir aux salariés, ou de chercher du travail en dehors de l'exploitation de famille.

Mais la constitution moderne, sans méconnaître l'intérêt public attaché à la stabilité de ces conditions moyennes, répugne de plus en plus à y donner satisfaction au moyen de restrictions opposées au principe fécond de la propriété privée. Les hommes les plus éclairés s'accordent à penser qu'il n'y a plus désormais utilité sociale à restreindre, au profit du plus grand nombre, l'essor des individualités éminentes. L'expérience faite dans plusieurs contrées du Continent et celle qui se poursuit depuis plus de deux siècles en Angleterre (III, VIII, 17) permettent, d'ailleurs, d'apprécier les avantages obtenus par la suppression graduelle des biens communaux. Cependant cette transformation du principe de la propriété ne peut être accomplie sans dommage pour les existences individuelles, protégées par l'ancien régime, que si l'une des deux conditions énoncées ci-après se trouve remplie.

Si la prévoyance et le goût de l'épargne, c'est-à-dire les sentiments qui servent de base à la propriété individuelle, étaient répandus dans la population, si en même temps celle-ci était protégée par la coutume locale contre les dangers du morcellement indéfini du sol (II, 20), la meilleure solution serait celle qui partagerait le terrain communal entre les habitants, en les faisant passer de la condition d'usagers à celle de propriétaires. Chaque famille trouverait alors, dans le régime de la propriété privée, des moyens de succès encore plus efficaces que ceux qui lui sont offerts par le régime actuel.

Dans les contrées où ces vertus de la petite propriété feraient défaut, il y aurait encore avantage à vendre, au profit des usagers, les biens communaux à de grands propriétaires, qui auraient l'intelligence et les ressources nécessaires pour les mettre en valeur, et qui seraient d'ailleurs assez heureusement doués, sous

le rapport moral, pour comprendre leurs devoirs envers les populations, et pour continuer, avec des formes mieux appropriées aux convenances de l'agriculture, le protectorat qui résultait du régime de l'indivision.

Le premier système d'aliénation des biens communaux a été parfois appliqué avec succès dans quelques contrées de la France et de l'Allemagne. Le second système, suivi en Angleterre depuis deux siècles avec une énergique persévérance, y a produit la plus riche organisation agricole qu'on puisse observer en Europe. Dans plusieurs localités du Continent, au contraire, ces tentatives de réforme, tout en améliorant le régime agricole, ont plongé la classe inférieure dans un état de misère dont le régime antérieur n'offrait aucun exemple.

En résumé, la question si épineuse des biens communaux est une de celles qui ne peuvent se résoudre sur le terrain des principes : la solution en est entièrement subordonnée à l'état moral des populations. L'aliénation des terres indivises peut se faire avec grand profit pour la chose publique, suivant l'un ou l'autre des systèmes indiqués ci-dessus, selon que le régime antérieur a développé les vertus de la petite ou de la grande propriété. Partout où ces vertus n'existent point encore, le maintien de la propriété communale restera la plus sûre garantie du bien-être des populations.

CHAPITRE VI

PÊCHEUR-CÔTIER

DE SAINT-SÉBASTIEN (PAYS BASQUE)

OUVRIER CHEF DE MÉTIER

dans le système du travail sans engagements,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1856,

PAR MM. A. DE SAINT-LÉGER ET E. DELBÊT.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite Saint-Sébastien, ville fortifiée, peu distante de la frontière française et couvrant dans cette direction le territoire espagnol. Cette ville est assise sur le terrain crétacé inférieur et entourée des montagnes de troisième ordre qui terminent la chaîne des Pyrénées du côté de l'Océan. Elle est située sur une étroite presqu'île, entre l'embouchure d'un petit fleuve, le rio Aramea, et une baie, assez profonde, formée par le golfe de Gascogne : une partie de cette baie, abritée des vents de mer par le mont Urgull qui termine la presqu'île, a été convertie en

un petit port au moyen de jetées. Saint-Sébastien appartient au Guipuzcoa, l'une des trois provinces basques qui ont pu jusqu'ici conserver en partie leurs antiques priviléges (*Fueros*) ; elle a rang de ville (*Ciudad*), et quoiqu'elle ne soit pas la capitale de la province, elle en est la ville la plus importante. Brûlée et détruite à la suite d'un siége, en 1813, elle s'est rapidement relevée de ses ruines et sa population est aujourd'hui de plus de 12,000 âmes, dont 2,200 citoyens communaux (*Vecinos*). Plusieurs fonctionnaires espagnols et les consuls des gouvernements étrangers y résident habituellement. En été, les baigneurs s'y rendent en grand nombre de toutes les parties de l'Espagne, attirés par les agréments d'un climat constamment tempéré et par la beauté des sites environnants.

Le commerce de Saint-Sébastien a été, à diverses époques, très-florissant. Cette ville fut au XVII[e] siècle le siége des puissantes compagnies de Caracas et des Philippines ; elle exportait jadis beaucoup de laines, provenant surtout de la Péninsule. Quand vint la décadence du commerce de l'Espagne, ce port, entravé dans son développement par un régime douanier défavorable, fut à peu près délaissé ; mais, depuis que les douanes ont été reportées à la frontière des Castilles, il est rentré sous le régime commun et a repris en partie son ancienne activité. Resserrée entre une étroite enceinte de murailles, et exposée aux effets de la guerre, la ville n'est d'ailleurs pas industrielle par elle-même et ne paraît pas destinée à le devenir ; elle n'a d'importance que comme entrepôt. Le mouvement de son port s'accroît rapidement depuis que des usines de toute espèce ont été créées dans le Guipuzcoa et dans les provinces voisines. En 1855, les importations se sont élevées à une valeur de 7,500,000[f] et les exportations à une valeur de 10,000,000[f]. Ce commerce important se fait d'ailleurs presque tout entier par navires étrangers, le port ne possédant que quelques bâtiments d'un fort tonnage. Sa marine se compose principalement d'embarcations destinées au cabotage et à la pêche. Ces dernières sont au nombre de cinquante environ.

La pêche est la plus ancienne industrie des habitants de

Saint-Sébastien et elle a été longtemps la plus importante pour eux et pour ceux des côtes voisines. La tradition rapporte qu'ils se livrèrent les premiers à la pêche de la baleine et qu'ils continuèrent de le faire tant que ce cétacé put se trouver dans les mers de l'Europe. Plus tard, ils firent des armements pour la pêche de la morue dans les mers du Nord et furent longtemps, dans ces parages, les rivaux des Anglais. Aujourd'hui il ne se fait plus guère de ces armements, et les pêcheurs de Saint-Sébastien exercent leur industrie seulement dans la mer voisine de leurs côtes. Ils s'organisent par groupes plus ou moins nombreux, selon l'importance de la barque qu'ils montent, pour former des équipages de pêche. Chacun des associés a, pour rétribution, une part des produits de la pêche. La barque appartient d'ordinaire à un capitaliste, qui prélève, sur les produits, une part proportionnée à la valeur de ce bâtiment. Il est représenté dans l'exécution de l'entreprise par un Maître de barque qu'il choisit et auquel il attribue une part réglée par l'usage; dans quelques cas, ce maître est lui-même copropriétaire de l'embarcation, et reçoit à ce titre une rétribution supplémentaire.

La saison de pêche est l'hiver. A Saint-Sébastien, pendant l'été, plus de la moitié des embarcations sont inactives, et celles qu'on emploie, étant plus légères, ne sont montées que par un petit nombre d'hommes. Les pêcheurs, qui deviennent alors disponibles, s'engagent comme matelots sur les bâtiments qui font le cabotage avec les ports voisins de l'Espagne et de la France, et spécialement ceux de Bilbao, Santander et Bayonne. En hiver, ils reviennent à la pêche qui prend alors une grande activité et se fait avec de grandes barques, montées d'ordinaire par dix-huit hommes d'équipage. Pendant cette saison, les pêcheurs de toutes les côtes voisines apportent leur poisson à Saint-Sébastien, qui devient, sous ce rapport, le centre d'un commerce important. La vente du poisson s'y fait par l'intermédiaire d'un préposé municipal, dans un établissement spécial (*Pescaderia*) ouvert depuis l'année 1843. Une faible partie seulement du poisson pêché se vend pour la consommation de la ville; presque tout s'expédie pour les villes de l'intérieur, par

des moyens de transport assez imparfaits. Il est probable que quand les voies ferrées permettront dans ce pays une circulation plus rapide, la consommation du poisson augmentera, et que les pêcheurs, ayant un débouché assuré, se trouveront dans de meilleures conditions. Aujourd'hui il ne se fait à Saint-Sébastien, ni salaison, ni conserve d'aucune espèce dans des proportions un peu importantes.

Le pêcheur décrit dans cette monographie est un maître de barque ayant la moitié de la propriété de l'embarcation qu'il dirige : cette embarcation est une de celles qui sont montées en hiver par dix-huit hommes. En été, il se livre aussi à la pêche, mais sur une barque moins importante.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend sept personnes, savoir :

1. JOSE D**, chef de famille, né à Saint-Sébastien (Guipuzcoa), marié depuis 14 ans	45 ans.
2. CARMEN X**, sa femme, née à Passagès (Guipuzcoa)	30 —
3. Juan D**, leur fils aîné, né à Saint-Sébastien	13 —
4. Pedro D**, leur second fils, né à Saint-Sébastien	10 —
5. Dolores D**, leur fille aînée, née à Saint-Sébastien	8 —
6. Antonio D**, leur troisième fils, né à Saint-Sébastien	6 —
7. Carlos D**, leur quatrième fils, né à Saint-Sébastien	2 —

Deux autres enfants sont morts en bas âge.

La disproportion d'âge qui existe entre les deux époux est un fait exceptionnel dans les habitudes du pays et qui excita une sorte de scandale parmi les camarades du pêcheur. Malgré ces circonstances, le ménage n'a pas cessé d'être heureux sous tous les rapports.

Les époux ont tous deux perdu leurs parents. Les divers membres de leurs familles, qui étaient nombreux, ont été dispersés au moment de la guerre civile et se trouvent aujourd'hui dans des situations très-inégales.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La foi catholique romaine et la pratique religieuse ont persisté jusqu'ici dans toute la province et même dans les villes où, comme à Saint-Sébastien, le voisinage de la France et la présence d'un grand nombre d'étrangers contribuent cependant à les altérer. Les pêcheurs, vivant dans des conditions particulières, ont moins subi cette influence étrangère que d'autres classes de la population, et ils conservent en général toute leur ferveur religieuse. Comme cela s'observe d'ordinaire chez les peuples méridionaux, ils ont pour la Vierge une dévotion spéciale; mais ils ne manifestent pas les tendances superstitieuses qu'on a souvent signalées, chez cette classe, dans d'autres contrées. Leur principale fête consiste dans la *Romeria* (pèlerinage) qu'ils vont faire au *Santo-Christo de Lœso*. On désigne sous ce nom une vieille image en bois conservée près de Passagès dans une antique basilique où les paysans basques, espagnols et français, viennent la vénérer le 17 septembre de chaque année. Les pêcheurs de toute la côte, et en particulier ceux de Saint-Sébastien, s'y rendent spécialement le 22 février, époque qui correspond pour eux à la fin de la période la plus active de la pêche. Il est à remarquer que les devoirs du culte n'entravent jamais les pêcheurs dans l'exercice de leur profession, le clergé leur accordant toute latitude sous ce rapport quand les circonstances le demandent.

La famille ici décrite ne se distingue pas au point de vue religieux de celles qui sont placées au même niveau social. Tous ses membres accomplissent d'une manière régulière leurs devoirs de piété. La femme surtout le fait avec un zèle et une activité remarquables. Elle a garni sa maison d'images représentant des sujets religieux et les offre chaque jour à la vénération de ses enfants. Elle dirige d'ailleurs avec soin leur éducation religieuse, et sa sollicitude sous ce rapport offre un heureux

contraste avec l'indifférence des parents constatée chez cette classe dans différentes parties de la France, et surtout en Angleterre (III, VI, 20). Contrairement à ce qui arrive d'ordinaire dans des situations analogues et malgré ce zèle religieux, la famille ne fait presque aucune dépense pour le culte. Cela tient à ce que, depuis la récente suppression des dîmes, le clergé est rétribué par la municipalité au moyen d'un impôt en partie proportionnel. Cet impôt, dont la quotité est réglée entre les représentants du clergé et ceux de la ville, fournit ainsi à toutes les dépenses du culte, et les pêcheurs sont dispensés d'y concourir à cause de leur pauvreté.

Le chef de famille et sa femme sont sans instruction ; ils savent à peine quelques mots d'espagnol et parlent habituellement un dialecte de la langue basque (*Eskuara*). Ils appartiennent l'un et l'autre aux générations élevées pendant les troubles civils, et ils n'ont pu fréquenter l'école avec assiduité. Le pêcheur cependant serait capable d'apprendre à lire et à écrire, mais il n'a jamais eu aucune disposition pour l'étude. Il souffre, comme maître de barque, de cette absence d'instruction, parce que, ne pouvant tenir lui-même le livre de pêche, il est obligé de confier ce soin au peseur public ou à un autre pêcheur. Les enfants de la famille seront mieux partagés sous ce rapport, grâce au soin avec lequel les parents veillent à ce qu'ils fréquentent les écoles gratuites de la ville. Ces écoles sont dirigées par des laïques, et cependant l'instruction religieuse y occupe la première place. On peut y recevoir une instruction plus développée qu'elle ne l'est en France dans des écoles analogues. Il est facile, en outre, de trouver un complément d'éducation dans des écoles d'adultes et dans des écoles spéciales pour le commerce et la marine. L'instruction donnée aux filles comprend la couture et les autres travaux du ménage. Grâce à ce système d'enseignement si libéralement conçu, les aptitudes de chacun peuvent être développées dans les conditions les plus favorables.

Les mœurs des pêcheurs sont recommandables à plus d'un titre : les filles se conduisent en général très-bien, maintenues dans le devoir par les idées de piété et par la puissance de

l'opinion qui étend jusqu'à leur famille le déshonneur de celles qui ont failli. Les femmes mariées vivent uniquement dans leur ménage et exécutent en outre certains travaux sur le port (19), en vue de leur habitation. Les ménages des pêcheurs sont cependant tenus avec peu de soin, et les enfants, qui sont presque toujours nombreux, sont souvent malpropres et couverts de haillons. Cela tient à ce que ces familles vivent en général dans un état de misère et de dénûment. Les bénéfices sont peu considérables et les idées de prévoyance rarement développées parmi elles.

La conduite des hommes est cependant assez régulière et ils ne s'adonnent pas à l'ivrognerie. Mais ils vivent au jour le jour et sans se préoccuper de l'avenir. En été, époque de la morte-saison pour eux, ils ne peuvent payer leurs fournisseurs et font des dettes qui absorbent à l'avance leurs gains de l'hiver. Tous tiennent à honneur de solder ces dettes dès qu'ils peuvent le faire, et ils conservent ainsi un crédit dont ils paient, d'ailleurs, l'intérêt à un taux très-élevé sous forme d'augmentation du prix des objets de consommation.

La famille ici décrite offre, au point de vue moral, des traits qui la distinguent des autres familles de pêcheurs. La femme, intelligente et active, est d'une distinction remarquable. Conformément à ce qui s'observe souvent, en France, dans les classes ouvrières, c'est elle qui dirige à peu près exclusivement les intérêts moraux et matériels du ménage : elle le fait avec succès, et le mari n'intervient jamais dans l'administration domestique. La discrétion de sa femme sait, d'ailleurs, lui faire accepter cet état de choses, sans que son amour-propre ait à en souffrir; il fait seulement à ce sujet quelques plaisanteries d'un ton très-bienveillant et qui témoignent de son acquiescement tacite. Du reste, sa considération dans le public et son autorité sur ses enfants ne paraissent pas en être affaiblies. Ces derniers, soignés par leurs parents avec la plus tendre affection, sont envers eux respectueux et dociles. Cette famille enfin, placée dans une condition inférieure et dont les habitudes sont souvent grossières, montre une délicatesse morale et une distinction qui paraissent être dues à

l'influence exercée par la femme et surtout au développement du sentiment religieux.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat de Saint-Sébastien est sain et agréable. Quoique placée sous une latitude méridionale, cette ville, grâce au voisinage de la mer et à celui des montagnes, jouit pendant l'été d'une température modérée.

La famille est elle-même placée dans de bonnes conditions hygiéniques. La maison qu'elle habite, adossée à la pente du mont Urgull, est humide dans certaines parties, mais son exposition directe vers le sud compense cet inconvénient. Quoique d'une stature peu élevée, le pêcheur est d'une vigueur athlétique et n'a jamais été malade. L'usage d'épais vêtements en laine et de manteaux de toile cirée paraît suffire pour le défendre contre l'influence des changements trop brusques de température. Habitué dès son enfance à la vie de marin sur une mer qui a la réputation d'être difficile, il ne se préoccupe en aucune manière des chances d'accident auxquelles il est chaque jour exposé. Ces chances paraissent être d'ailleurs assez éloignées pour les pêcheurs de Saint-Sébastien, quoique leur audace soit proverbiale ; mais il n'existe aucune statistique qui permette de les apprécier exactement. Le dernier naufrage dont on ait conservé le souvenir remonte à trois années ; il entraîna la mort de six hommes. Aucune institution spéciale n'existe pour assurer, dans des cas de ce genre, une protection efficace aux veuves et aux orphelins ; mais on organise dans la ville des souscriptions publiques qui viennent, du moins dans une certaine mesure, en aide aux plus malheureux.

La femme et les autres membres de la famille jouissent d'une excellente santé. Les enfants ont été quelquefois indisposés, et, dans ce cas, on a fait venir, pour les soigner, un médecin dont les visites se paient 2 réaux (0f 50). C'est là un fait exceptionnel

parmi les pêcheurs et qui doit être attribué à l'état de bien-être relatif de la famille, et à un sentiment de délicatesse morale qui lui fait craindre pour ses enfants le séjour de l'hôpital. C'est dans cet établissement, entretenu par la ville et placé, du reste, sous tous les rapports, dans d'excellentes conditions, que les pêcheurs et les membres de leur famille vont presque toujours se faire soigner.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Ayant une part dans la propriété de la barque qu'il dirige comme maître, le pêcheur se rattache à la catégorie des chefs de métier. Sa situation se distingue pourtant de celle qui est habituelle pour les ouvriers de cette classe, parce que, en raison de sa nature même, le travail de la pêche est entrepris par association avec d'autres personnes. Grâce à ce titre de propriétaire de barque que possède son chef, la famille occupe, parmi celles des pêcheurs de Saint-Sébastien, une des positions les plus considérées. Il est à remarquer cependant qu'elle ne tend nullement à s'isoler, sous aucun rapport, d'autres familles moins heureuses et vit avec elles sur un pied de complète égalité. On ne trouve chez elle aucune tendance à se rapprocher de la bourgeoisie. C'est là d'ailleurs une conséquence du sentiment d'égalité qui règne en Espagne entre toutes les classes, et qui a constitué jusqu'ici un des caractères les plus saillants de son état social (v, 19). Depuis quelques années, et sous l'influence des idées étrangères, les mœurs tendent à s'altérer sous ce rapport, surtout dans le voisinage de la France. Ainsi, à Saint-Sébastien, on commence à introduire dans les églises ces démarcations si contraires au véritable esprit chrétien, qui sont déjà passées en habitude dans d'autres régions de l'Occident, mais dont on n'a pas encore l'idée dans les provinces méridionales de l'Espagne. Cédant à l'exemple, la femme du pêcheur ici décrit loue une chaise à l'église pour assister plus commodément aux offices du

dimanche et satisfait ainsi un goût de confort que d'autres femmes de pêcheurs moins heureuses ne peuvent satisfaire.

L'état de bien-être dans lequel se trouve aujourd'hui la famille est le résultat du travail et de la prévoyance de ses chefs, et surtout, de l'heureuse direction donnée par la femme aux affaires du ménage (3). Les qualités que les deux époux ont dû manifester pour parvenir à ce rang sont un signe de leur valeur morale, et les détails déjà donnés à ce sujet montrent assez que sous le rapport individuel ils sont très-dignes de la position qu'ils occupent. Ils s'y maintiendront certainement et parviendront sans doute à posséder une barque entière.

On doit remarquer, du reste, que la position de cette famille n'est nullement exceptionnelle; elle est accessible à tout pêcheur intelligent, laborieux, et doué de l'esprit de prévoyance. On constate cependant que presque tous ceux qui s'y élèvent ont commencé par se créer un capital de réserve avant leur mariage. Les premiers besoins du ménage, et bientôt après les charges résultant de l'accroissement de la famille, absorbent à l'avance les ressources de ceux qui n'ont pas cette prévoyance, et entravent leur avenir.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

Immeubles.............................. 0f 00

La famille désirerait beaucoup posséder une maison; mais, habitant une ville enceinte de murailles et où l'absence de place a forcé de construire des maisons à étages nombreux, elle ne pourra jamais satisfaire ses désirs sous ce rapport.

Argent 40f 00

Cette somme, conservée habituellement dans un meuble (10)

dont la femme a seule la clef, se compose de deux parties : l'une (15f 00), appartenant en propre à la famille, est employée à la satisfaction de ses besoins ordinaires ; l'autre, dont elle n'est que dépositaire (25f 00), appartient à l'association des pêcheurs exploitant la barque que le chef de famille commande en qualité de maître. Cette dernière somme constitue le fonds de roulement au moyen duquel l'association réalise les acquisitions et les réparations de son matériel.

La famille ne possède aucun argent placé à intérêts ; ses épargnes ont été employées jusqu'ici à faire les versements nécessaires pour compléter les 800f 00 représentant sa part de propriété dans la barque. Les épargnes à venir doivent être laissées entre les mains du capitaliste copropriétaire de cette barque pour être cumulées et servir plus tard à l'acquisition d'une autre embarcation quand celle-ci sera hors de service. C'est dans cette reconstitution du capital que consiste la difficulté de l'existence pour une famille peu portée à l'épargne.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries 1,172f 50

1° *Barque de pêche.* — Une part (la moitié) dans la propriété d'une grande barque non pontée, spécialement construite pour la pêche. La valeur totale de cette barque, munie de son gréement, d'une boussole et autres accessoires, est évaluée à 1,900f 00 ; la part possédée par la famille doit donc être évaluée à 950f 00.

2° *Engins de pêche.* — Part de la famille (une moitié) dans la propriété des engins de pêche constituant le matériel de l'association et qui, d'après les usages, doivent être fournis par le propriétaire de la barque. Ces engins comprennent une grande quantité de lignes et un seul grand filet pour la pêche de la sardine. Les principales lignes sont celles qu'on emploie pour la pêche du thon ; chacune d'elles a une longueur de 150 mètres environ et une valeur de 22f 00. L'ensemble des engins fournis par les propriétaires de la barque à l'association de pêcheurs a une valeur approximative de 300f 00, et la part de la famille peut être évaluée à 150f 00.

3° *Engins de pêche possédés par le pêcheur à titre individuel.* — 8 lignes à morue composant l'apport que chaque pêcheur doit fournir en entrant dans l'association (chacune de ces lignes, quand elle est neuve, a une valeur de 7f 00 environ), 45f 00 ; — vieilles lignes et débris de filets gardés par la famille, ayant une valeur approximative de 20f 00. — Total, 65f 00.

4° *Ustensiles pour la fabrication de l'huile de foie de morue.* — 1 chaudron avec accessoires, servant à faire bouillir les foies qui fournissent cette huile, 6f 00 ; — 6 bouteilles servant à conserver l'huile, 1f 50. — Total, 7f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés................ 1,212f 50

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le poisson des mers est une production spontanée, indépendante de tout travail humain, et constitue une richesse naturelle ; on peut donc dire que l'industrie des pêcheurs, qui repose essentiellement sur l'exploitation de cette richesse, bien que s'exerçant dans les pays les plus civilisés, se rapproche à certains titres de celle des tribus sauvages qui vivent des produits de leur chasse au milieu des forêts et des savanes de la région équatoriale ou sur les rivages glacés de la région boréale. Toutes deux ont ce caractère que les moyens d'existence sont fournis à ceux qui s'y livrent par une subvention (v, 22) : à ce point de vue, l'analogie est complète entre les chasseurs du Nouveau-Monde et les pêcheurs de Saint-Sébastien, car l'exercice du droit de pêche n'est soumis, dans cette ville, à aucun impôt direct ou indirect. Du reste, il est fort difficile d'assigner une valeur quelconque à cette subvention, et on ne peut guère le faire qu'en prenant pour base le taux des droits exigés, dans d'autres contrées, de ceux qui se livrent à la pêche.

En dehors de ce droit d'usage, base de son industrie, la famille ici décrite jouit de plusieurs autres subventions résultant du régime communal et appartenant à la catégorie des services alloués. Celles dont elle profite actuellement sont : la gratuité de l'instruction pour ses enfants et la gratuité du culte dont les ministres, à Saint-Sébastien, sont rétribués directement par les fidèles au moyen d'un impôt spécial payé seulement par les personnes aisées. En outre, les membres de la famille, si les circonstances l'exigeaient, pourraient être admis à l'hôpital et obtenir une place, au temps de leur vieillesse, dans un asile spécial.

On voit, par ces exemples, que les institutions de bienfaisance sont très-multipliées à Saint-Sébastien. Il en est de même, d'ailleurs, dans le Guipuzcoa tout entier, et, en général, dans les

villes des provinces basques (17). Depuis longtemps il est admis en principe, dans ces provinces, que chaque commune doit se charger de l'entretien de ses pauvres; et on doit constater que dans aucun pays l'assistance n'est organisée d'une manière plus complète et plus satisfaisante. Cet heureux résultat est dû à l'action combinée des lois et des mœurs qui, imposant la charité aux riches, assurent le soulagement des plus dénués.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Par sa nature même, le travail de la pêche est exposé à de fréquentes interruptions, soit à cause des mauvais temps, soit à cause des températures élevées qui, en été, rendent la pêche impossible en supprimant les débouchés. Il y a donc de nombreuses journées pendant lesquelles les pêcheurs sont obligés de rester à terre. Presque tous les consacrent ordinairement au repos, aux promenades et à d'autres récréations; il en est cependant qui, dans ces moments de loisir, travaillent à la réparation de leurs engins de pêche ou se livrent à la récolte des moules et à la pêche des espèces de poissons qui fréquentent les bords du rivage.

Travaux du chef de famille. — Pendant la saison froide, l'occupation constante du chef de famille est la pêche. Quand l'état de la mer le permet, il quitte le port dès quatre heures du matin et reste absent jusqu'au soir; assez souvent même les barques restent pendant vingt-quatre heures sans revenir au port quand la mer devient mauvaise. En prévision d'accidents de cette nature, chaque pêcheur emporte d'ordinaire des vivres pour trois jours. Le maître de barque décrit dans cette monographie ne manque jamais à cette précaution, depuis qu'une tempête l'ayant surpris il fut retenu en mer près de quatre jours et jeté avec son embarcation sur la côte voisine de Santander, à plus de 100 kilomètres de Saint-Sébastien.

Comme maître de barque, le chef de famille exerce à peu près les fonctions d'un capitaine de navire ; il a la responsabilité des manœuvres et les commande seul. Mais, ces manœuvres étant en général peu importantes, il n'est pas absorbé par les soins du commandement et concourt avec tous les autres pêcheurs aux opérations de pêche. Ses travaux accessoires comprennent les soins d'administration et de surveillance auxquels il est obligé comme maître de barque. Il n'exécute lui-même aucun travail de réparation sur cette barque ; et il ne s'occupe pas de l'entretien et de la confection des engins de pêche.

Travaux de la femme. — Les travaux de ménage constituent son occupation principale ; mais, malgré les soins qu'exige une nombreuse famille, et quoique la maison soit entretenue avec une propreté qui touche à l'élégance, elle trouve le temps de remplir, près de l'association de pêcheurs dont son mari fait partie, la fonction de *femme de barque*. En cette qualité, elle est obligée de travailler à la réparation et à l'entretien des engins de pêche et de se trouver présente au moment où la barque rentre au port pour transporter le poisson à la Pescaderia, où il doit être mis en vente. Le salaire qu'elle reçoit pour ce travail se compose d'une demi-part de pêcheur, et il contribue à augmenter les ressources de la famille.

Comme travail accessoire, elle exécute une partie des travaux de couture nécessaires à l'entretien des vêtements de la famille; l'autre partie de ces travaux et la confection des vêtements neufs sont confiés à une ouvrière spéciale payée à raison de 1^f par jour si on ne lui donne que le chocolat du matin, et de 0^f50 si on la nourrit complétement.

La femme concourt aussi quelquefois au déchargement du sable contenu dans la cale des navires qui arrivent dans le port sur lest.

Ce travail, ainsi que quelques autres du même genre, est réservé aux femmes, et surtout aux femmes de pêcheurs, par ordre de la municipalité : elles l'entreprennent par association, d'après des conditions débattues avec le capitaine du navire à

décharger, et en retirent un salaire qui s'élève en moyenne à 0f 75 par jour (19).

Travaux du fils ainé, de treize ans. — Jusqu'à l'âge de douze ans, ses parents n'ont exigé de lui aucun travail manuel et lui ont fait fréquenter l'école. Depuis une année, il a été mis en apprentissage chez un maître charpentier de marine qui a une réputation d'habileté et qui, comme ami de la famille, se charge de lui enseigner sa profession sans exiger aucune rétribution. Plus tard, on a dessein de lui faire exercer le métier de charpentier à Saint-Sébastien ou de le laisser émigrer sur les bords de la Plata, s'il le désire.

Travaux du second fils, de dix ans. — Cet enfant va encore à l'école; on le destine à l'état de pêcheur, et dans un an il doit entrer comme mousse sur l'embarcation de son père. Après une année d'apprentissage, pendant laquelle il ne recevra aucune rétribution, il aura droit à une demi-part de pêcheur.

Travaux de la fille, de huit ans. — Quoique bien jeune, cette enfant rend à la famille d'importants services; en se chargeant de la garde de ses jeunes frères, elle permet à la mère de se livrer à des occupations lucratives; elle s'acquitte d'ailleurs de sa tâche avec une intelligence et un soin remarquables. Un tel exemple montre bien comment, dans les familles nombreuses, les filles aînées apprennent de bonne heure, et par la force des choses, à se livrer aux soins domestiques et se préparent à être de bonnes ménagères.

Industries entreprises par la famille. — L'exploitation d'une barque, entreprise par association avec un capitaliste, constitue l'industrie principale de la famille. La pêche, à laquelle le chef de famille se livre comme membre d'une association de pêcheurs non capitalistes, est aussi une entreprise industrielle dont l'organisation doit être étudiée d'une manière spéciale.

Enfin, l'élaboration de l'huile de foie de morue, que la femme fabrique pour la consommation du ménage et pour la vente, constitue une industrie accessoire intimement liée au travail principal.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La femme, qui dirige le ménage avec une judicieuse économie, n'impose cependant à la famille aucune privation sous le rapport du régime alimentaire. Les enfants surtout reçoivent de la nourriture à toutes les heures de la journée, et dès qu'ils en demandent à leur mère. Les trois repas, qui se font à heure fixe, réunissent tous les membres de la famille, excepté le père quand il est parti pour la pêche. Ces repas se succèdent dans l'ordre suivant :

1° Déjeuner à huit heures : il se compose, pour le pêcheur, de pain, de poisson et d'un verre de cidre; pour la femme, de pain et de chocolat à l'eau qui déjà, dans cette partie de l'Espagne, est un mets national; pour les enfants, de pain et de lait froid ou chaud, suivant la saison.

2° Dîner à midi : soupe au lard et à la viande, le plus souvent, et légumes divers ; quand la soupe est à l'huile seulement, on mange d'ordinaire un morceau de viande de boucherie cuit avec des légumes, ou des légumes seuls.

3° Souper à sept ou huit heures du soir : ce repas se compose presque toujours uniquement de poisson frais ou séché ; on l'accommode le plus souvent sans légumes, mais on y mêle beaucoup de piment.

Le chef de famille déjeune habituellement avant de partir pour la pêche. Il emporte avec lui du pain et, par exception, de petites quantités de viande froide; le plus souvent, en effet, les pêcheurs vivent en mer des produits de leur pêche qu'ils

accommodent eux-mêmes de manière à pouvoir les manger immédiatement. Comme boisson, la provision emportée par chaque pêcheur, pour une journée d'absence, se compose ordinairement de deux à trois décilitres de vin et de vingt à trente centilitres d'eau-de-vie. L'usage de ces deux spiritueux est considéré par les pêcheurs comme indispensable pour entretenir leur vigueur et leur permettre de résister aux fatigues de la profession.

Dans son intérieur, la famille ici décrite ne fait usage de vin qu'à certains jours de fête. Elle boit habituellement du cidre fait avec les pommes que les campagnes du Guipuzcoa fournissent en abondance. Ce cidre n'est pas acheté en gros, mais pris à la *Cidreria* la plus voisine, par quantités de un litre environ, pour les besoins de chaque repas.

Considéré dans son ensemble, le régime de la famille est remarquable par sa simplicité et sa constante uniformité. Sous ce rapport, quoique habitant une ville, les pêcheurs de Saint-Sébastien sont placés à peu près dans les mêmes conditions que les paysans agriculteurs. Comme légumes ils mangent spécialement des pommes de terre, des choux et des haricots. Ils font usage du pain de froment pur, mais de seconde qualité, ou de *Méture* (froment et maïs) dans les années difficiles. On peut voir, par l'exemple de la famille ici décrite, que la quantité de pain mangée par les pêcheurs est peu considérable. Cette particularité doit être attribuée, sans doute, à ce que e poisson entre dans leur alimentation pour une part très-importante.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Il y a quelques années encore, les pêcheurs de Saint-Sébastien étaient forcés d'habiter dans l'enceinte fortifiée de la ville; et, les portes s'ouvrant le matin et se fermant le soir à des heures fixes, ils souffraient beaucoup de cet état de choses. Souvent, ils ne pouvaient rentrer au port qu'après les heures fixées pour

la fermeture, et, dans ce cas, ils étaient obligés de passer la nuit dans leurs barques ou sous des abris insuffisants. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. De grandes constructions, spécialement destinées aux pêcheurs, ont été élevées tout près du port. Ces constructions étant adossées contre le mont Urgull, dont les pentes sont très-rapides, le rez-de-chaussée, à peine éclairé et très-humide, n'a pu être habité : une partie a été employée à faire des magasins ; l'autre, donnant sur le port, forme une galerie couverte par le premier étage. Les enfants des pêcheurs y peuvent jouer en toute saison.

La famille ici décrite habite un des logements du premier étage qu'elle loue à raison de 15ᶠ par mois. Ce logement se compose d'une grande salle avec une alcôve pouvant contenir deux lits, et d'un cabinet, dont la fenêtre, comme celles de la première salle, donne sur le port. Il comprend, en outre, deux autres pièces, qui ne reçoivent qu'un jour insuffisant par des ouvertures donnant sur les pentes de la montagne. L'une de ces pièces sert de cuisine ; l'autre contient les provisions de bois, de charbon et divers ustensiles de ménage. Toutes ces pièces sont chaque année blanchies à la chaux aux frais du locataire.

L'ordre et la propreté règnent dans toute la maison ; il y a même, dans la pièce principale, une certaine recherche voisine de l'élégance. Tout est simple cependant ; et rien ne témoigne de cette tendance à se rapprocher de la bourgeoisie, qui, dans des situations analogues, se manifeste assez souvent par la recherche d'objets riches, mais de mauvais goût.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : suffisants pour les besoins du ménage ; simples de forme mais tenus avec un soin extrême........... 409ᶠ 00

1° *Lits*. — Il y a dans la maison 3 lits principaux à peu près pareils, comprenant chacun : 1 bois de lit en bois blanc peint ; — 1 matelas à étui de toile, rempli de paille de maïs ; — 1 matelas à étui de toile, rempli de laine grossière ; — 1 traversin à étui de toile, rempli de laine plus choisie ; — 1 couverture en laine. — Total, pour un lit, 76ᶠ 00.

2 autres lits, destinés aux enfants, ont une valeur de 40ᶠ 00 chacun. — Total, pour les 5 lits, 308ᶠ 00.

2° *Mobilier de la chambre principale.* — 1 meuble servant à la fois de caisse (6) et de commode, acheté d'occasion, 25^f 00 ; — 1 glace, 6^f 50 ; — 1 petite table en bois blanc, 4^f 00 ; — 6 chaises, à 3^f 25 chacune, 19^f 50 ; — 8 tableaux représentant des sujets religieux : toutes ces images, coûtant chacune 2^f 00 avec le cadre, sont de fabrique française, 16^f 00. — Total, 71^f 00.

3° *Mobilier de la chambre à coucher des enfants.* — 1 vieille armoire, 6^f 00 ; — 2 chaises, 3^f 00. — Total, 9^f 00.

4° *Mobilier de la cuisine.* — 1 vieux meuble en sapin, 5^f 00 ; — 2 petits bancs et 4 chaises en assez mauvais état, 6^f 00 ; — planches fixées au mur et servant à placer les ustensiles, 5^f 00. — Total, 16^f 00.

5° *Mobilier du magasin aux provisions.* — 1 meuble servant de magasin à sel, 5^f 00.

Ustensiles : ne comprenant que ce qui est nécessaire aux besoins du ménage ; assez souvent achetés d'occasion, toujours tenus avec la plus grande propreté................. 88^f 85

1° *Dépendant du foyer de la cuisine.* — 1 crémaillère, 2 chenets, 1 pelle et 1 pincette, 1 soufflet, 17^f 00 ; — 1 trépied, servant à poser les chaudrons sur le feu, 4^f 00. — Total, 21^f 00.

2° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte, 5^f 00 ; — 2 chaudrons en cuivre, 20^f 00 ; — 2 casseroles en fer-blanc, 3^f 00 ; — 2 casseroles en terre cuite, 0^f 60 ; — 14 assiettes en porcelaine anglaise, 3^f 25 ; — 10 écuelles en bois servant pour les enfants, 1^f 50 ; — 5 plats en terre cuite, 1^f 25 ; — 6 tasses à café avec soucoupes et 1 sucrier en porcelaine anglaise, 3^f 00 ; — 11 cuillers et 11 fourchettes en fer battu, 2^f 75 ; — 4 bouteilles, dont 1 pour le vinaigre, 1^f 00 ; — 5 verres à boire, 0^f 50 ; — 3 seaux avec cercles en fer, 12^f 00. — Total, 53^f 85.

3° *Servant à l'éclairage.* — 1 lampe à bec, dans laquelle on brûle l'huile de foie de morue fabriquée dans le ménage, 3^f 00.

4° *Servant au blanchissage du linge.* — 2 petits cuviers employés seulement pour savonner les vêtements des plus jeunes enfants, 4^f 00.

5° *Servant à des usages divers.* — 3 paniers en osier employés pour transporter les provisions, 3^f 00 ; — 1 parapluie couvert en étoffe de coton, 4^f 00. — Total, 7^f 00.

Linge de ménage : en toile de lin de belle qualité, assez abondant.................................. 269^f 00

7 paires de draps à 20^f 00 la paire, 140^f 00 ; — 8 nappes à 8^f 00 pièce, 64^f 00 ; — 10 serviettes, 30^f 00 ; — torchons et linges divers, 20^f 00 ; — rideaux de l'alcôve, en coton, 15^f 00. — Total, 269^f 00.

Vêtements : ils rappellent encore, par certains détails, les formes de l'ancien costume basque, mais l'ensemble est modifié ; ils se distinguent des vêtements des autres pêcheurs par le soin avec lequel ils sont tenus.............. 450^f 00

Vêtements du chef de famille : semblables à ceux de tous les pêcheurs (163^f 00).

Vêtements des jours de fête et de travail (ce sont exactement les mêmes). — 3 che-

mises de pêcheur en étoffe de laine grossière de couleur rouge (elles viennent de fabrique française et coûtent chacune 16f 00, quand elles sont neuves), 36f 00; — 3 pantalons de gros drap gris, coûtant 12f 00 chacun, 36f 00; — 2 manteaux ou capotes en toile cirée, portés à la mer, 15f 00; — 2 bérets en étoffe de laine bleue (*Boilas*), 4f 00; — 10 chemises en toile de chanvre, 60f 00; — 2 paires de souliers, 12f 00. — Total, 163f 00.

Vêtements de la femme : costume ordinaire des femmes de pêcheurs, exempt de toute recherche de luxe, mais très-soigné (132f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en laine, 20f 00; — 1 jupon de drap rouge bordé de velours noir, 10f 00; — 1 corset, 3f 00; — 1 mouchoir de tête en étoffe de couleur, 2f 00; — 1 autre mouchoir de tête en étoffe blanche brodée, 4f 00; — 1 châle en laine, 12f 00. — Total, 51f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 vieille robe de laine, 5f 00; — 2 robes ordinaires en étoffe de coton, 12f 00; — 3 jupons en étoffes diverses, 9f 00; — 3 tabliers en toile de coton (indienne), 6f 00; — 3 mouchoirs de tête en coton, 3f 00; — 8 chemises en toile de chanvre, 32f 00; — 3 paires de bas en laine noire, 6f 00; — 2 paires de souliers, 8f 00. — Total, 81f 00.

Vêtements des enfants (155f 00). — Ils n'ont rien de spécial dans leurs formes, qui sont à peu près celles des vêtements des parents. Grâce à l'active surveillance de la mère, ils sont tenus avec un soin et une propreté qui font distinguer les enfants de cette famille de ceux de la plupart des autres pêcheurs. La valeur de ces vêtements peut être établie approximativement ainsi qu'il suit :

Vêtements des trois fils aînés	115f 00	155f 00.
Vêtements du quatrième fils et de la fille	40 00	

Valeur totale du mobilier et des vêtements... 1,216f 85

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le pêcheur et sa femme cherchent leurs distractions principales dans le développement des affections domestiques et dans les plaisirs pris en famille. Souvent le pêcheur reste à la maison pendant ses heures de loisir, occupé à caresser ses enfants ou à jouer avec eux. Le dimanche et les jours de fête, il sort avec sa femme et ses plus jeunes enfants pour faire des promenades aux environs de la ville, ou pour assister aux danses que les jeunes gens exécutent, en plein air et pendant le jour, sur les remparts. Aux jours de grandes fêtes, et surtout à Pâques et à la Pentecôte, toute la famille prend part à un repas exceptionnel par l'abondance et le choix des mets. A la fin de ces repas, on sert ordi-

nairement quelques tasses de café noir, dont l'usage est considéré comme un grand luxe.

En dehors de ces distractions prises en famille, le pêcheur va souvent se promener en compagnie de ses camarades et se livre avec eux à des jeux d'adresse, dont le théâtre habituel se trouve dans le voisinage d'une Cidreria. L'enjeu consiste ordinairement en une pièce de monnaie, quelques verres de cidre ou des cigares. L'habitude de fumer est générale dans la population et surtout parmi les pêcheurs ; mais on ne constate que rarement chez ces marins la coutume de chiquer, si répandue chez les hommes de cette condition dans les pays septentrionaux. Par suite d'une répugnance particulière, le pêcheur ici décrit, quoiqu'il ait exécuté plusieurs voyages au long cours, ne fait usage du tabac sous aucune forme. Ses fils, au contraire, quoique fort jeunes, ont déjà l'habitude de fumer.

Il se présente chaque année deux circonstances qui sont pour toute la famille des occasions de plaisir. La première est spéciale aux pêcheurs qui, après les cérémonies religieuses du pèlerinage au Santo-Christo de Lœso, se réunissent par groupes pour faire en commun un repas de fête. La seconde est la fête patronale de la ville, qui se célèbre le 15 août, et dont les réjouissances se prolongent pendant plusieurs jours. Les combats de taureaux, organisés par les soins de la municipalité, ont surtout le privilége d'exciter l'intérêt de toutes les classes de la population. Les chefs de la famille ici décrite ne manquent jamais d'y assister avec tous leurs enfants, pour qui ce spectacle est la récréation la plus goûtée (15, S^on^ IV). Il est juste d'ailleurs de remarquer que ces courses sont loin d'avoir le caractère de sauvagerie qu'on est trop porté à leur attribuer en France. Ce sont avant tout des luttes où les acteurs doivent faire preuve de vigueur, d'élégance, d'adresse et de courage. C'est à ces différents titres qu'elles sont si chères au peuple espagnol, chez lequel elles contribuent à perpétuer les traditions chevaleresques.

Dans toutes ces fêtes populaires, on remarque à Saint-Sébastien, comme dans toutes les parties des provinces basques, la modération que les classes les moins distinguées de la population

montrent au milieu des plaisirs. Il est rare qu'on rencontre des hommes ivres dans ces circonstances. L'ordre se maintient dans la foule sans l'intervention d'aucune force armée ; et il y a même, dans l'ensemble de la population, un sentiment de dignité qui serait vivement blessé d'une intervention de ce genre.

On doit citer encore, parmi les distractions que les pêcheurs de Saint-Sébastien recherchent avec modération, les excitations de la loterie, qui existe en Espagne comme moyen d'impôt. Quelquefois, cependant, ils s'associent plusieurs ensemble pour prendre un billet dont le prix est assez élevé. En général, ils préfèrent chercher des distractions du même genre dans les jeux d'adresse ou de hasard auxquels ils se livrent entre eux.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Né de parents pêcheurs, et destiné par eux à la même profession, le chef de famille a commencé son apprentissage comme mousse sur une barque de pêche à l'âge de 11 ans. Il continua à se livrer à cette profession jusqu'au moment où les événements de la guerre civile vinrent disperser sa famille. Réfugié en France à la suite de ces événements, il vint s'établir à Saint-Jean-de-Luz et à Bayonne, où il vécut d'abord de son travail comme pêcheur et comme matelot de cabotage. Plus tard, il prit part, pendant quatre années, à des expéditions organisées à Saint-Jean-de-Luz pour la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve. Engagé comme matelot sur un navire armé pour cette pêche, il reçut pour solde une part proportionnelle dans les produits. Ses gains s'élevèrent pour la première année à 950^f ; mais, pour chacune des années suivantes, ils ne dépassèrent pas en moyenne 550^f. Naturellement économe et habitué à une vie sobre et régulière,

il se garda de dissiper ces sommes en folles dépenses, comme le font d'ordinaire les matelots au retour de ces expéditions; et il parvint à se constituer, par l'épargne, un petit capital. Rentré en Espagne après la fin de la guerre civile en 1842, il revint à Saint-Sébastien et ne tarda pas à se marier avec la fille d'un pêcheur de Passagès. Son capital fut employé, partie pour monter son ménage, partie pour acquérir une part dans la propriété d'une barque de pêche dont il devint le chef.

A partir de ce moment, la position de la famille a été à peu près constamment la même. Son chef n'a cessé de se livrer à la pêche qu'à de courts intervalles pour s'engager, pendant quelques mois d'été, comme matelot sur des bâtiments de cabotage. Les produits de son travail ont suffi pour maintenir la famille au niveau où elle se trouve actuellement. Il a fallu, pour atteindre ce but, réaliser chaque année une épargne de 150^{f} à 200^{f} environ. En effet, la durée d'une barque de pêche ne dépasse pas en moyenne 5 à 6 ans, et il faut, pendant chacune de ces courtes périodes, reconstituer un capital de 800^{f} à 900^{f}, destiné à solder en partie l'acquisition d'une nouvelle barque. Grâce à des habitudes d'ordre et à une sévère économie, la famille ici décrite a pu, jusqu'à présent, pourvoir à cette nécessité. Une fois cependant, l'accroissement du nombre des enfants ayant augmenté ses charges, l'épargne a été insuffisante; et, pour combler le déficit le pêcheur a dû faire, comme matelot, un voyage à la Havane. Ce voyage, entrepris à la tâche, a produit une somme de 800^{f}, qui a été employée en partie à payer l'acquisition de la barque possédée aujourd'hui par la famille. Pendant l'absence du mari, l'épargne accumulée et les produits du travail de la femme ont presque complétement suffi pour soutenir la maison, sans qu'on fût obligé de faire des dettes de quelque importance.

Les diverses circonstances de la vie de cette famille sont très-propres à donner une juste idée de l'existence des pêcheurs de la côte du Guipuzcoa. Presque tous, en effet, passent par des situations analogues. Alternativement matelots de cabotage ou de long cours et pêcheurs, ils pourraient en général s'élever à la condition de propriétaires de barque s'ils avaient le goût de

l'ordre et de l'économie. Mais d'ordinaire ils prennent de bonne heure l'habitude de dissiper, au retour de leurs voyages, les gains qu'ils font comme matelots. Après s'être livrés pendant leur jeunesse à la navigation de long cours qui, tout en leur permettant de parcourir le monde, donne des salaires assez élevés, ils deviennent plus tard sédentaires, quand ils sont mariés et chefs de famille. Ils se livrent alors à peu près exclusivement à la pêche, qui suffit le plus souvent pour leur assurer une existence à l'abri du besoin. Mais ils continuent, dans cette nouvelle situation, à suivre leurs habitudes d'imprévoyance; et ils vivent presque tous au jour le jour.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Ayant montré pendant sa vie de garçon une force morale d'un bon augure pour l'avenir, le chef de famille a pu économiser un petit capital qui, à son entrée en ménage, l'a placé tout d'abord dans d'excellentes conditions de réussite. Plus tard, par ses habitudes laborieuses et régulières, par la simplicité de ses goûts, il a assuré à la famille des ressources qui ont toujours suffi à ses besoins. De son côté la femme, par son activité, son aptitude aux travaux domestiques et par l'intelligente direction qu'elle a su imprimer aux intérêts du ménage, a beaucoup contribué à maintenir la famille dans la situation prospère où elle se trouve aujourd'hui. Ces qualités morales des deux époux, qui jusqu'ici ont fait leur succès, doivent plutôt se développer que s'amoindrir. D'un autre côté, leurs charges diminueront rapidement puisque deux des fils arrivent à un âge où ils pourront se livrer à un travail productif : l'avenir de la famille peut donc être considéré comme assuré par cet ensemble de conditions favorables. Selon toute vraisemblance, Jose D** arrivera en peu d'années à posséder une barque entière. Parvenu enfin à cette situation, il croira avoir atteint le but le plus élevé que sa pro-

fession comporte. Les profits de la pêche étant fort augmentés, il pourra procurer un établissement à son fils aîné qui se complaît dans la profession de charpentier. Selon les traditions de famille-souche qui règnent dans le pays, il prendra probablement pour héritier-associé le second fils destiné à l'état de pêcheur; et, de concert avec lui, il pourvoira à l'établissement des autres enfants.

La famille est d'ailleurs garantie contre les plus redoutables éventualités de l'avenir par un système d'assurance mutuelle propre aux associations de pêcheurs. D'après ce système, le chef de famille, s'il tombe malade ou est frappé d'un accident, continue à recevoir sa part des produits de pêche comme s'il contribuait au travail, et cela pendant un temps indéfini (18).

Mais il est un danger contre lequel la famille n'est pas protégée, c'est la perte de la barque dont l'exploitation constitue sa principale ressource. Un tel danger paraît être si éloigné aux yeux du pêcheur et de sa femme, qu'ils ne s'en préoccupent nullement. Ils n'ont jamais pensé à s'en préserver en recourant aux assurances maritimes; et, quand on les sollicite de le faire, ils répondent qu'il n'y a pas intérêt pour eux à s'en occuper parce que, quand la barque périt, le pêcheur périt avec elle, et qu'alors *il n'a plus besoin de rien.*

La famille décrite dans la présente monographie offre un cas intermédiaire entre les aptitudes qui élèvent les ouvriers aux degrés supérieurs de la hiérarchie sociale et les défauts qui les abaissent au-dessous du niveau où ils sont nés. Elle possède les qualités morales qui repoussent les inclinations vicieuses. Elle est dépourvue de la prévoyance qui fait fructifier les conséquences naturelles de la vertu. Ce genre de défaillance est commun parmi les populations ouvrières; mais, pour en conjurer les inconvénients, les pêcheurs trouvent moins facilement que les agriculteurs ou les mineurs la direction bienveillante d'un patron. Les capitalistes, propriétaires des barques, n'exercent guère cette direction : ils ne sont liés aux marins-associés ni par la hiérarchie, ni par la collaboration qui, dans les mines et les domaines ruraux, rapprochent les patrons et les ouvriers.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme gardée au logis comme fonds de roulement	40f00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
1 part (la moitié) dans la propriété d'une barque de pêche munie de ses accessoires et des principaux engins de pêche	1,100 00
Matériel de pêche, composé des lignes à merluche que chaque pêcheur doit fournir à l'association dont il fait partie (6)	45 00
Matériel pour la fabrication de l'huile de foie de morue	6 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT éventuel à des subsides en nature et en argent fournis à la famille, en cas de maladie de son chef, par l'association de pêcheurs dont il fait partie (18)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	1,191 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

[La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit; cependant on doit mentionner ici, pour mémoire, le droit de pêche (6)]

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant le culte

— concernant l'instruction des enfants

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Cette somme ne procure aucun revenu	»	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de cette part de propriété	»	66f 00
— de la valeur de ce matériel	»	2 70
— —	»	0 36
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle fournie en nature à l'association par le chef de famille. (Cette valeur n'étant que la rentrée d'une valeur égale payée par la famille, est omise ici comme la dépense qui la balance.)	»	»
TOTAL des revenus des propriétés	»	69 06
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Exemption de l'impôt pour le clergé (cet impôt nécessite une dépense annuelle évaluée en moyenne à 10f 00)	10f 00	»
Instruction donnée gratuitement aux enfants par la ville de Saint-Sébastien : dépense annuelle moyenne que ferait la famille pour cet objet	30 00	»
TOTAL des produits des subventions	40 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ de travail effectué.	
	père	mère
	journées	journées
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche, au compte d'une association :		
Travaux de pêche pendant l'hiver	80	»
— pendant le printemps	55	»
— pendant l'été	40	»
— pendant l'automne	53	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille et au compte de la communauté des pêcheurs :		
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	»	135
Travaux exécutés par la femme comme attachée à la barque ; transport du poisson, réparation des engins de pêche (8)	»	126
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille ou au compte de divers, à la tâche et à la journée :		
Travaux de surveillance et d'administration exécutés par le chef de famille (comme propriétaire de barque)	6	»
Confection et entretien des vêtements de la famille	»	12
Déchargement du lest des navires entrepris à la tâche	»	14
Filage de chanvre et de lin pour les besoins de la famille	»	32
Fabrication de l'huile de foie de morue	»	3
NOTA. — Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille.		
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	231	322

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Exploitation d'une barque de pêche entreprise par association avec un capitaliste.

Pêche entreprise en communauté avec d'autres pêcheurs.

Fabrication de l'huile de foie de morue.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX des salaires journaliers. père	PRIX des salaires journaliers. mère	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	SECTION III.		
		Salaires.		
3 00	»	Salaire total attribué à ce travail..............................	48f 00	192f 00
3 00	»	— —	28 00	137 00
3 00	»	— —	18 00	102 00
3 00	»	— —	36 00	123 00
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce genre de travail).........	»	»
»	0 90	Salaire total attribué à ce travail..............................	»	113 40
1 50	»	— — (travail exécuté à temps perdu)..	»	9 00
»	1 00	Salaire que recevrait une ouvrière spéciale exécutant le même travail..............................	12 00	»
»	0 90	Salaire total attribué à ce travail..............................	»	12 60
»	0 50	— —	16 00	»
»	0 60	— —	1 80	»
		(Les enfants ne reçoivent aucun salaire.)		
		Totaux des salaires de la famille............	159 80	689 00
		SECTION IV.		
		Bénéfices des industries.		
		Bénéfice résultant de cette exploitation..............................	»	822 30
		— de cette entreprise..............................	190 00	557 60
		— de cette fabrication..............................	10 20	4 94
		Totaux des bénéfices résultant des industries............	200 20	1,384 84
		Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 169f 50 (16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (2,542f 90)....	400 00	2,142 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par le pêcheur, la femme et 5 enfants de 13, de 10, de 8, de 6 et de 2 ans pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Froment : évalué à l'état de pain	550k0	0f360	»	198f00
Riz (mangé en cas d'indisposition, ou comme régal, cuit avec la morue)	2 0	1 100	»	2 20
Poids total et prix moyen	552 0	0 363		
CORPS GRAS :				
Lard employé pour assaisonner le poisson et les légumes	15 0	1 600	»	24 00
Beurre (aliment exceptionnel)	»	»	»	»
Huile d'olive non raffinée, servant à assaisonner la plupart des aliments	140 0	1 300	»	182 00
Poids total et prix moyen	155 0	1 329		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache mangé au déjeuner (le plus souvent en soupe au pain)	550 0	0 150	»	82 50
Fromage sec fabriqué dans le pays	9 5	1 630	»	15 48
Œufs : 300 pièces	30 0	0 800	»	24 00
Poids total et prix moyen	589 5	0 207		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie : Bœuf et vache (très-rarement mouton et veau), 73k à 1f70, 124f10 ; — agneau mangé à Pâques et à la Pentecôte, 6k à 1f00, 6f00	79 0	1 647	»	130 10
Poissons : Poissons de mer mangés frais, ou salés par la femme du pêcheur (merluche, congre, thon, sardines, rougets, etc.), 350k à 0f70, 245f00 ; — morue (*Baccalao*) mangée à titre de régal, 10k à 1f00, 10f00	360 0	0 708	245f00	10 00
Poids total et prix moyen	439 0	0 877		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire. **Dépenses concernant la nourriture (suite).**				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre (mangées seulement du mois de juin au mois de décembre)........	170k0	0f096	»	16f32
Légumes farineux secs : Haricots........	166 4	0 250	»	41 60
Légumes verts à cuire : Choux, 100k à 0f063, 6f30; — fèves (le fruit et la gousse) mangées dans la soupe, 40k à 0f064, 2f56; — pois verts, 24k à 0f160, 3f84........	164 0	0 077	»	12 70
Légumes épices : Poireaux, 10k à 0f160, 1f60; — oignons, 12k à 0f270, 3f24; — piment, 1k5 à 1f00, 1f50........	23 5	0 270	»	6 34
Fruits à pepin et à noyau : Pommes et poires (consommées par les enfants, ou emportées à la mer par le pêcheur), 40k à 0f25, 10f00; — figues, 4k à 0f50, 2f00........	44 0	0 273	»	12 00
Poids total et prix moyen........	567 9	0 157		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (une partie est employée pour les salaisons de poissons faites dans le ménage)........	80 0	0 120	»	9 60
Vinaigre (fait avec le vin ou le cidre)........	50 0	0 650	»	32 50
Chocolat, de qualité inférieure, mangé le matin par la femme et les enfants........	25 0	1 500	»	37 50
Café (pris seulement le jour de la fête locale)........	0 2	5 000	»	1 00
Matières sucrées : Sucre de canne acheté pour les enfants et dans les cas d'indisposition........	1 0	1 200	»	1 20
Poids total et prix moyen........	156 2	0 524		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Cidre acheté en détail, pour chaque repas........	730 0	0 150	»	109 50
Vin de Navarre emporté à la mer par le pêcheur ou bu dans la famille aux jours de fête........	78 0	0 350	»	27 30
Eau-de-vie emportée à la mer par le pêcheur........	20 0	1 000	»	20 00
Poids total et prix moyen........	828 0	0 189		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Poissons d'espèces diverses préparés dans la barque et consommés en mer par le pêcheur, 90k à 0f70........			63f00	»
Repas pris par le pêcheur dans une auberge, à l'occasion d'un pèlerinage annuel (3) : aliments divers........			»	2 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture........			308 00	997 84

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison acquitté à la fin de chaque mois (15f00 par mois), 180f00; — entretien de la maison : blanchissage à la chaux exécuté annuellement, 7f00. (Les autres frais d'entretien sont à la charge du propriétaire.)	»	187f00
MOBILIER :		
Entretien : achat d'ustensiles divers et réparations de meubles, 6f00; — draps de lit, nappes et serviettes, 64f80	16f00	54 80
CHAUFFAGE :		
Charbon de bois, 420k à 0f107, 44f94; — bois (acheté au détail, en fagots de 15 kil.), 1,300k à 4f00 par 100 kil., 52f00	»	96 94
ÉCLAIRAGE :		
Huile de foie de morue (fabriquée dans le ménage), 30k à 0f80, 24f00; — chandelle, 10k à 1f30, 13f00	24 00	13 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	40 00	351 74
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DU PÊCHEUR :		
Achats d'étoffes et de vêtements, 90f00; — confection et entretien, 3f00	1 00	92 00
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats d'étoffes et de vêtements, 52f82; — confection et entretien, 13f00	3 00	62 82
VÊTEMENTS DES TROIS FILS AÎNÉS :		
Achats d'étoffes et de vêtements, 90f00; — confection et entretien des vêtements, 20f00.	6 00	104 00
VÊTEMENTS DES DEUX PLUS JEUNES ENFANTS :		
Achats d'étoffes et de vêtements, 40f00; — confection et entretien, 7f00.	2 00	45 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage payé aux ouvriers spéciaux, 59f80; — achat de savon pour le blanchissage des enfants, 6k à 1f30, 7f80	»	67 60
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	12 00	371 42
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Offrandes à l'église, 8f00; — chaise pour la femme, 3f00; — exemption de l'impôt pour le clergé (dépense moyenne par famille), 10f00	10 00	11 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
L'instruction est donnée gratuitement, aux frais de la commune : dépense moyenne pour une famille de 5 enfants, 30f00; — papier, livres, etc., 6f00	30 00	6 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
(Les pêcheurs ne font pas l'aumône)	»	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Somme payée pour entrer à l'amphithéâtre aux jours de courses de taureaux (11), pour toute la famille, 8^{f}00 ; — dépenses du pêcheur pour jeux avec ses camarades et à la Cidreria, 25^{f}00 ; — dépenses des enfants pour jeux et pour tabac, 14^{f}00 ; — dépenses de table pour les jours de fête mentionnées à la S^{on} I	»	47^{f}00
SERVICE DE SANTÉ :		
Honoraires du médecin et achats de médicaments pour les enfants	»	20 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	40^{f}00	84 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à .... 1,046^{f}76 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget .... 877^{f}26 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S^{on} IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage .... 169 50 (ensemble) 1,046 76		
INTÉRÊT DES DETTES :		
La famille, ayant achevé de payer la somme qui représente sa part de propriété dans la barque de pêche, n'a actuellement aucune dette (6). Elle paie en général au comptant toutes ses acquisitions et n'a pas à subir une augmentation des prix de vente	»	»
IMPÔTS :		
La famille ne paie aucun impôt direct : les impôts indirects sont compris dans le prix de vente des objets de consommation	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(Aucune dépense n'est faite directement par la famille dans ce but : en cas de maladie le pêcheur, comme tous ses associés, reçoit sa part habituelle dans les produits, et cette part est prise dans le fonds commun de communauté.)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	»
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme réservée pour l'acquisition d'une barque, quand celle que la famille possède actuellement devra être renouvelée. Cette somme est laissée en dépôt chez le capitaliste avec lequel le chef de famille est associé pour l'exploitation de la barque ...	»	337 90
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) ... (2,542^{f}90)	400 00	2,142 90

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — Exploitation d'une barque de pêche, entreprise par la famille en participation avec un capitaliste.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
1 part et demie dans les produits en argent résultant de la vente du poisson (chaque part est estimée à une moyenne annuelle de $700^{f}00$)	»	$1,050^{f}00$
DÉPENSES.		
Intérêt (6 p. 100) du capital engagé ($1,100^{f}00$), représentant la moitié de la propriété de la barque et des engins de pêche	»	66 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur ($45^{f}00$) du matériel fourni à l'association par le maître de barque, considéré comme simple pêcheur (14, S^{on} I)	»	2 70
Entretien de la barque et du matériel accessoire (6) : (la moitié de la dépense annuelle pour réparation est à la charge de la famille)	»	150 00
Travail de la famille : 6 journées de travail du chef de famille employées à surveiller les réparations, à maintenir la barque en état de propreté, aux époques où l'on ne s'en sert pas (journées à $1^{f}50$ chacune)	»	9 00
Amortissement du capital; chances de perte (pour mémoire)	»	»
Bénéfice résultant de l'industrie	»	822 30
Total comme ci-dessus	»	1,050 00

B. — Pêche entreprise par la famille en communauté avec des pêcheurs.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
1 part de simple pêcheur, comprenant :		
1 part en argent dans les produits de la vente du poisson : cette part est estimée annuellement à une moyenne de $700^{f}00$	»	700 00
Poisson consommé par la famille, 350^{k} à $0^{f}70$ (14, S^{on} I)	$245^{f}00$	»
Poisson mangé en mer par le pêcheur, 90^{k} à $0^{f}70$ (14, S^{on} I)	63 00	»
1/4 de part de pêcheur reçu par le chef de famille en qualité de maître ou patron de la barque, de son associé dans la propriété de cette barque	»	175 00
1/2 part de pêcheur reçue par la femme en qualité d'attachée à la barque	»	350 00
Foies de morue réservés par le pêcheur sur sa pêche	12 00	»
Totaux	320 00	1,225 00
DÉPENSES.		
Travaux de la famille :		
Travail du chef de famille exécuté par lui comme pêcheur : 228 journées évaluées à $3^{f}00$	130 00	554 00
Travail de la femme exécuté par elle comme attachée à la barque de pêche : 126 journées évaluées à $0^{f}90$	»	113 40
Bénéfice résultant de l'industrie	190 00	557 60
Totaux comme ci-dessus	320 00	1,225 00

C. — Fabrication de l'huile de foie de morue.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes.		
Huile vendue pour usages divers, 16k à 0f80	»	12f80
Huile consommée dans le ménage pour l'éclairage, pour l'entretien des cuirs, etc., 30k à 0f80	24f00	»
Totaux	24 00	12 80
Dépenses.		
Valeur des foies de morue employés à la fabrication, estimée à	12 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel spécial	»	0 36
Entretien de ce matériel : dépense annuelle évaluée à	»	1 50
Prix d'achat du combustible (bois et charbon) employé à la fabrication	»	6 00
Travail de la femme : 3 journées évaluées à 0f60	1 80	»
Bénéfice résultant de l'industrie	10 20	4 94
Totaux comme ci-dessus	24 00	12 80

D. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à C).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes totales.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	308 00	»
— pour l'habitation et les vêtements	24 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	2,130 30
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (169f50)	12 00	157 50
Totaux	344 00	2,287 80
Dépenses totales.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	»	69 06
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	131 80	676 40
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par des recettes provenant des industries (169f50)	12 00	157 50
Totaux des dépenses (1,046f76)	143 80	902 96
Bénéfices totaux résultant des industries	200 20	1,384 84
Totaux comme ci-dessus	344 00	2,287 80

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
(Les subventions ne donnent lieu à aucun compte spécial)	»	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements du pêcheur chef de famille.*			
Vêtements de fêtes et de travail (exactement les mêmes) :			
3 chemises de pêcheur en laine rouge, coûtant chacune 16f 00 ..	48f 00	2 ans	24f 00
3 pantalons de gros drap gris, coûtant chacun 12f 00..........	36 00	2	18 00
2 manteaux ou capotes en toile cirée, coûtant l'un 10f 00, l'autre 15f 00..........	25 00	2	12 50
2 bérets en drap (Boilas), coûtant chacun 2f 50..........	5 00	2	2 50
2 paires de souliers, à 9f 00 la paire..........	18 00	1	18 00
10 chemises de toile de chanvre, à 6f 00 pièce..........	60 00	4	15 00
Totaux..........	192 00		90 00
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe de laine..........	30 00	10	3 00
1 mouchoir de tête, en laine et soie..........	3 00	3	1 00
1 mouchoir de tête, en étoffe blanche et brodée, pour les jours de grande fête..........	6 00	6	1 00
1 jupon en drap rouge bordé de velours noir..........	16 00	8	2 00
1 châle en laine..........	19 80	15	1 32
Vêtements de travail :			
3 robes ordinaires en étoffes de coton..........	30 00	2	15 00
4 jupons en étoffes diverses (laine et coton)..........	14 00	2	7 00
3 tabliers en toile de chanvre ou en coton..........	9 00	3	3 00
3 mouchoirs de tête en tissu de coton imprimé..........	4 50	3	1 50
8 chemises en toile de chanvre (à 4f 50 chacune)..........	36 00	6	6 00
2 paires de souliers (à 6f 00 chacune)..........	12 00	1	12 00
Totaux..........	180 30		52 82
Art. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Dépense annuelle pour les trois fils, de 13, de 10 et de 6 ans..........	»	»	90 00
— pour le fils de 2 ans et la fille de 8 ans..........	»	»	40 00
Total..........	»		130 00

F. — Compte de la dépense annuelle pour la confection des vêtements en étoffes achetées et pour l'entretien des vêtements de la famille.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Art. 1er. — *Dépense pour le ménage tout entier.*		
Achat de fil, d'aiguilles, de laine, etc..........	»	8f 00
12 journées de travail de la mère de famille, à 1f 00 par jour..........	12f 00	»
23 journées de travail d'une ouvrière spéciale, à 1f 00 par jour..........	»	23 00
Totaux..........	12 00	31 00
Art. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres de la famille.*		
Dépenses pour la confection et l'entretien des vêtements :		
Vêtements du pêcheur..........	1 00	2 00
— de la femme..........	3 00	10 00
— des trois fils aînés..........	6 00	14 00
— des deux plus jeunes enfants..........	2 00	5 00
Totaux..........	12 00	31 00

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

CARACTÈRES EXCELLENTS DE LA STABILITÉ DANS LES PAYS BASQUES DE L'ESPAGNE.

Pendant une suite de voyages exécutés depuis 1829 dans la saison d'été, continués, en quelque sorte l'hiver, par des rapports journaliers avec les voyageurs qui affluent à Paris, je n'ai trouvé, ni en Europe, ni en Asie, aucune race chez laquelle la paix sociale règne à un plus haut degré que chez les Basques. C'est que nulle part il n'existe une soumission plus complète aux institutions fondamentales de l'humanité. Depuis un temps immémorial, ces institutions restent en pleine vigueur et produisent leurs effets naturels. La soumission au Décalogue et à l'autorité du père de famille appuie sur des bases inébranlables le pouvoir de la loi morale et de son ministre. Le respect de la religion et de la souveraineté établit l'accord entre les forces spirituelles et temporelles. Il ramène journellement à leurs devoirs les individus qui, sous l'inspiration du vice originel, inclineraient à se révolter contre les dix commandements. Enfin, les coutumes qui président à une répartition intelligente des productions spontanées, ainsi qu'à une organisation ferme de la communauté, de la propriété individuelle et du patronage, assurent à chacun le pain quotidien.

Après trente années consacrées à la recherche des peuples qui jouissent de ces bienfaits, je ne puis comparer aux Basques que deux groupes d'Européens : ceux qui forment les six petits cantons suisses de l'Oberland; ceux qui se perpétuent, entre l'Elbe et le Rhin, dans leurs domaines patrimoniaux (III : III, 19;

IV, 17) ; notamment ceux du Lunebourg-Hanovrien, chez lesquels j'ai souvent admiré, depuis 1829 (III, III, 21), les bonnes mœurs conservées sous le drapeau qui conquit l'Angleterre au ve siècle (III, VI, 17). La supériorité de ces trois races dérive des mêmes causes ; et elle se manifeste par les mêmes résultats, par les bienfaits de la paix sociale. Elle est toutefois accompagnée chez chacune d'elles de certains caractères spéciaux qui seront mis en lumière dans les diverses parties de cet ouvrage.

Les Basques ont pour origine les premiers flots d'émigrants qui vinrent de l'Orient, avant les premiers âges de l'histoire, peupler la Péninsule ibérique. Selon les témoignages de Plutarque et de Strabon, la supériorité morale et les institutions caractéristiques des Basques datent d'une époque reculée. Le gouvernement du foyer domestique était ordinairement attribué aux femmes ; et celles-ci, par leur discernement et leur prudence, se montraient dignes de cette situation. Alors, comme aujourd'hui, la coutume attribuait l'héritage à l'aîné des enfants, garçon ou fille. Souvent même le testament donnait la préférence à la fille puînée, soit pour hâter l'avénement d'une nouvelle génération, soit pour remédier à quelque défaillance de l'aîné des fils, par le choix d'un gendre habile. Lorsque Annibal traversa les Pyrénées avec l'armée carthaginoise, les Basques occupaient les deux versants de la chaîne entière. Aujourd'hui, ils ne conservent guère leur ancienne supériorité qu'à l'Occident, sur le versant espagnol, dans les petites provinces d'Alava, de Guipuzcoa et de Biscaye. C'est là qu'ils continuent à jouir du bonheur qu'engendre la soumission au Décalogue et à l'autorité paternelle ; c'est là qu'ils enseignent encore, par leur exemple, comment un peuple peut éviter les abus de la richesse, de la science et du pouvoir, c'est-à-dire les trois écueils sur lesquels ont échoué tant de nations après avoir conquis la prospérité.

Établis sous un âpre climat, sur un sol rebelle à la culture, au milieu de montagnes où les voies commerciales font défaut, les Basques ne sont point en situation d'accumuler de grandes richesses. Ils consacrent presque tout leur temps aux travaux

manuels qu'exige la conquête du pain quotidien. Ils ne possèdent donc point les ressources qui permettent aux autres races prospères de se livrer à la paresse, mère des vices sensuels. Par les mêmes motifs, ils sont privés des loisirs que réclame la haute culture des sciences, des lettres et des arts libéraux ; et ils sont par conséquent préservés de l'orgueil qui porte trop souvent les adeptes de ces cultures intellectuelles à se révolter contre le Décalogue et l'autorité paternelle. Enfin répartis, au nombre de 420,000, sur un territoire de 700,000 hectares, dont la défense est facile, ils ont souvent résisté à l'agression de puissants voisins; mais ils ont été rarement enclins au désir de les opprimer, ou même de se répandre dans les plaines contiguës à leur pays. Les obstacles physiques, opposés au règne du mal par la nature des lieux, ont toujours été secondés par la prépondérance des forces morales agissant sur la population entière. Au premier rang de celles-ci, il faut placer la perpétuité de la famille-souche, assurée depuis les âges les plus reculés par l'autorité du père, le dévouement de la mère et la loi du testament.

§ 18.

RÉGIME DE COMMUNAUTÉ EN USAGE CHEZ LES PÊCHEURS-CÔTIERS DE SAINT-SÉBASTIEN (PAYS BASQUE).

Dans certaines conditions qu'il est facile de déterminer, les familles habitant le bord de la mer ou près des rivières se livrent à la pêche, seulement pour en tirer des produits peu importants, qu'elles consomment elles-mêmes. Ces familles peuvent alors exercer isolément leur industrie, sans recourir à l'emploi d'une force étrangère; mais, dès que le poisson peut s'échanger contre d'autres produits, la pêche devient une entreprise industrielle. Les pêcheurs se trouvent dans la nécessité de s'éloigner des côtes et d'employer des engins dispendieux et difficiles à mettre en œuvre. Bientôt alors, les forces et les capitaux d'une seule famille, ne pouvant suffire aux besoins de l'entreprise, un système d'association en communauté tend à s'établir entre des

pêcheurs seulement ou bien entre des pêcheurs et des capitalistes. Ces associations, dont on a signalé l'existence même chez les peuples sauvages de l'Afrique et du Nouveau Monde, se fondent nécessairement sur des bases très-variées, suivant les circonstances économiques au milieu desquelles elles se produisent; mais, à un point de vue général, on peut les considérer comme se rapprochant, par leur but et leur organisation, des différents systèmes de métayage agricole.

A Saint-Sébastien, des associations de cette nature, formées le plus souvent entre pêcheurs et capitalistes, existent depuis un temps immémorial. Le maître de barque décrit dans cette monographie fait partie de l'une d'elles, à la fois comme pêcheur et comme capitaliste; il importe donc, pour compléter les renseignements déjà donnés sur les ressources de la famille, d'exposer ici le mode d'organisation des communautés de pêcheurs. Voici de quelle manière elles se forment.

Un capitaliste, possédant une barque, s'occupe de recruter un équipage pour la monter, ou le plus souvent il confie ce soin à un pêcheur, homme expérimenté et déjà éprouvé, qu'il choisit comme capitaine ou maître de la barque. Il lui attribue, pour cette fonction, une certaine part dans les sommes qui proviennent de la vente du poisson à l'enchère. Ce délégué réunit le nombre d'hommes nécessaires, mais il n'a pas à débattre avec eux les conditions de l'association qui, déterminées à l'avance par l'usage, restent presque toujours les mêmes. Ces conditions sont les suivantes :

1° Le capitaliste fournit la barque munie de tous ses accessoires et de tous les engins de pêche, à l'exception des lignes à morue. Ces dernières sont fournies par chaque pêcheur au nombre de 100 à 150 et constituent le seul apport exigé de lui, apport dont la valeur moyenne est de 40 à 50f.

2° L'entretien de la barque et de ses accessoires est à la charge du propriétaire, mais les engins de pêche sont entretenus aux frais de l'association, au moyen du prélèvement fait sur le produit des ventes. Ce prélèvement est égal à la part que reçoit chaque marin-associé. La somme obtenue par ce prélè-

vement est destinée à renouveler le matériel de pêche et à l'entretenir dans un état convenable.

3° Indépendamment de la part qui doit lui revenir dans les produits de la vente, chacun des pêcheurs associés a droit de prélever sur les produits quotidiens de la pêche la quantité de poisson nécessaire à la consommation de sa famille. En pratique, l'exercice de ce droit ne donne pas lieu, à ce qu'il paraît, aux abus dont il est facile d'imaginer la possibilité. La surveillance exercée par les pêcheurs les uns sur les autres, les habitudes de loyauté et de délicatesse généralement répandues parmi eux, suffisent pour prévenir ces abus et garantir à la fois les intérêts des simples associés et ceux du propriétaire de la barque.

4° Tous les services secondaires dont l'association a besoin sont confiés, non pas à des salariés, mais à des personnes des deux sexes rétribuées au moyen d'une part proportionnelle dans les bénéfices. Ainsi, les femmes attachées à chaque barque, pour entretenir les engins de pêche et pour transporter le poisson, reçoivent une demi-part de pêcheur; le mousse reçoit également une demi-part, et les hommes chargés de nettoyer l'embarcation ont droit chacun à un quart de part supplémentaire.

5° D'après un ancien usage toujours conservé jusqu'ici, il existe, entre les membres de toute association de pêcheurs, une organisation d'assistance mutuelle fondée sur des bases très-simples : il est établi que tout pêcheur, empêché par la maladie de concourir aux travaux de la pêche, reçoit sa part habituelle de bénéfices. Quelle que soit la durée de la maladie, ce secours ne lui fait jamais défaut, et sa famille se trouve ainsi préservée de la misère.

6° La répartition de la somme produite par la vente du poisson est fixée par la coutume. Sur cette somme, subdivisée en 24 parts, il est attribué : 18 parts aux 18 marins; 3, aux propriétaires de la barque; 3, à ceux qui sont préposés aux services auxiliaires, et notamment à l'entretien du matériel.

Établie sur ces bases essentielles, l'association fonctionne régulièrement d'après un mécanisme très-simple. Au retour de

chaque expédition de pêche, les femmes attachées à la barque se trouvent sur le quai : elles reçoivent le poisson des mains du chef de barque, et le chargent dans des paniers en forme de corbeilles qu'elles transportent sur leurs têtes jusqu'à la Pescaderia. Elles le déposent dans cet établissement, où le peseur public, moyennant un droit peu important, le pèse et le met en vente. Les ventes se font au comptant, et les intéressés peuvent recevoir presque immédiatement la part qui leur revient. La somme d'argent représentant la *part de la barque*, celle qui doit servir à l'entretien du matériel spécial, reste entre les mains du propriétaire de l'embarcation ou du maître qui le représente. Elle est employée à satisfaire les divers besoins de l'association en sel, lignes et filets. Presque jamais la somme disponible, qui varie de 600 à 700f, n'est absorbée en totalité. Le reste est partagé également entre chacun des pêcheurs. Ce partage se fait deux fois par an, à la suite de liquidations dont l'époque, fixée depuis un temps immémorial, correspond à deux grandes solennités religieuses. La première se fait le 2 février, jour de la Chandeleur, consacré par les pêcheurs au pèlerinage de Lœso (3); la seconde a lieu le 15 août (11), fête de la Vierge, patronne de la ville de Saint-Sébastien. A la suite de ces liquidations, il est d'usage que les pêcheurs se livrent en commun à quelques réjouissances dont les frais sont prélevés sur la somme revenant à chacun d'eux.

Le montant de la somme qui constitue la part annuelle de chaque pêcheur, dans les bénéfices de l'association, varie nécessairement selon beaucoup de circonstances. Il paraît cependant que les variations sont en réalité beaucoup moins considérables qu'on ne pourrait le supposer dans une industrie dont les résultats échappent à tout calcul. Les pêches miraculeuses et les insuccès complets sont également rares. En moyenne, on évalue de 600 à 700f la part que chaque pêcheur reçoit en argent; mais, en outre, on sait qu'il a droit de prendre la quantité de poisson nécessaire à l'alimentation de sa famille. De plus, l'usage autorise chacun des membres de l'association à faire à son profit certains prélèvements sur le fonds commun. Ainsi, dans certains

cas, le poisson nommé morue devant être vidé aussitôt qu'il a été pris, le pêcheur à la ligne duquel il a mordu se charge de faire cette opération, et conserve pour lui le foie, dont il tire une huile propre à l'éclairage et à d'autres emplois. Dans les familles soigneuses, la quantité d'huile obtenue par ce moyen suffit largement aux consommations du ménage. Le plus souvent même, il est possible d'en vendre une certaine quantité; et cela a lieu notamment dans la famille ici décrite (8).

Le capitaliste propriétaire d'une barque, comme celle dont il a été question plus haut, reçoit annuellement un revenu brut égal à trois parts de pêcheur. Ces parts étant évaluées chacune à 650f environ, le produit annuel moyen de l'entreprise serait, pour lui, de 1,950f. Le capital, engagé au début, ne dépasse pas d'ordinaire 2,200f. Un tel produit peut paraître tout d'abord exagéré; mais, si on étudie dans ses détails les conditions d'une entreprise de cette nature, on ne tarde pas à reconnaître que, en tenant compte des chances à courir, ce produit ne dépasse guère ceux que donne d'ordinaire le commerce maritime. Le compte suivant, établi en chiffres ronds et d'une manière générale, fournira les renseignements nécessaires pour juger la question.

Receite brute annuelle évaluée à........................	1,950f 00
DÉPENSES :	
Intérêts (6 p. 100) du capital engagé (2,200f)............	132f 00
Frais d'entretien et de réparation de la barque..........	150 00
Amortissement du capital................................	350 00
Salaire du maître de barque.............................	325 00
Total des dépenses.......	957 00

On voit, d'après les éléments de ce compte, qu'il reste en définitive au capitaliste un bénéfice net de 1,000f, soit 46 p. 100 du capital engagé. Mais on ne peut estimer dans un calcul de cette nature les chances de perte qui sont si nombreuses et qui, en réalité, réduisent le bénéfice d'une manière très-notable.

En résumé, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, les bénéfices du capital comparés à ceux du travail ne paraissent pas être exagérés. Du reste, une étude isolée comme celle qui est

ici présentée ne peut permettre d'apprécier la valeur économique de ces associations de pêcheurs et de juger les questions qui s'y rattachent. On peut dire seulement qu'à Saint-Sébastien ces associations, fondées sur des bases très-simples, fonctionnent à la satisfaction des intéressés. Comme elles existent dans d'autres contrées, il serait à la fois intéressant et utile de les étudier sur différents points pour les comparer entre elles et tirer de cette comparaison des enseignements pratiques.

§ 19.

COUTUMES DE SAINT-SÉBASTIEN ET DE BILBAO, RÉSERVANT AUX FEMMES DES GENS DE MER LE MONOPOLE DE CERTAINS TRAVAUX.

L'imprévoyance est le trait dominant du caractère des pêcheurs, des matelots, et généralement de tous ceux qu'on désigne sous le nom générique de *gens de mer*. La vie aventureuse que mènent ces hommes, les dangers auxquels ils sont chaque jour exposés, le besoin de distractions qu'ils éprouvent après les longues traversées, comptent sans doute parmi les causes principales de cette disposition d'esprit. Quelles que soient d'ailleurs ces causes, le fait est constant, et il a pour résultat de placer dans une situation toujours précaire, et souvent misérable, les familles ayant pour chefs des hommes livrés à ces professions. Pendant les absences qu'exigent les longues expéditions maritimes, ces familles ne peuvent le plus souvent se suffire à elles-mêmes; et il devient nécessaire de leur procurer des ressources exceptionnelles. Cette nécessité se fait surtout sentir dans les villes maritimes où les femmes ne peuvent contribuer au bien-être de la famille qu'en se livrant à quelques travaux de culture ou de jardinage.

A Saint-Sébastien dans le Guipuzcoa, et à Bilbao dans la Biscaye, on n'a pas seulement recours à la charité publique ou privée pour procurer aux familles de pêcheurs ou de marins les ressources qui leur manquent. Les municipalités, pour atteindre

ce but, ont eu la pensée de réserver aux femmes de cette classe certains travaux qu'elles peuvent exécuter facilement. Ainsi elles ont le monopole du déchargement des sables contenus dans la cale des navires venus sur lest; ainsi encore il leur est réservé de transporter, du quai dans les magasins de la ville, les morues que ces deux ports reçoivent en très-grande quantité. Dès que le bruit se répand dans ces villes que l'arrivée d'un navire offre l'occasion d'exécuter l'un de ces travaux qui leur sont réservés, les femmes accourent en foule pour y prendre part. Pendant tout le temps que dure le travail, elles stationnent sur le port attendant leur tour de chargement pour se répandre ensuite dans la direction des magasins. La présence de ces femmes, souvent entourées de leurs enfants et portant les plus jeunes sur leurs bras, leurs discussions continuelles et les cris qui les accompagnent, donnent, dans certains jours, aux ports de Bilbao et de Saint-Sébastien une physionomie toute spéciale. Quelquefois le désordre se met dans la foule, et le travail en souffre. Souvent alors, on voit les matelots impatientés s'élancer au milieu des femmes distribuant d'énergiques châtiments à celles qui paraissent le plus turbulentes. Cette manière de faire paraît être autorisée par l'usage; et les victimes mêmes s'y soumettent, acceptant les décisions qu'on leur impose au moyen de cette justice sommaire.

Comme institution économique, cette organisation d'un monopole en faveur des femmes aboutit, en définitive, à la création d'ateliers de charité. A ce titre, elle ne peut être recommandée que pour des cas exceptionnels. Elle a surtout cet inconvénient d'imposer quelques sacrifices de temps et d'argent à certains négociants qui pourraient faire exécuter les mêmes travaux par des moyens plus expéditifs; mais il serait facile sans doute d'atténuer cet inconvénient, en régularisant l'institution; elle rendrait alors de véritables services en offrant à des familles nécessiteuses un secours subordonné à la fourniture d'un certain travail, au lieu d'être accordé à titre d'aumône.

CHAPITRE VII

BORDIER DIT PEN-TY

DE LA BASSE-BRETAGNE.

OUVRIER JOURNALIER. ASSOCIÉ AU PATRON

dans le système des engagements volontaires permanents,

AVEC UN PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET

LE BRASSIER DE L'ARMAGNAC,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1851,

PAR M. A. DUCHATELLIER.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite la commune de Penanvour, arrondissement de Quimper (Finistère). Le sol appartient aux formations granitiques, et présente une surface plane entourée par la mer sur la moitié de son périmètre. Les principaux produits sont les céréales et les pommes de terre; celles-ci y sont cultivées en grand et assurent aux habitants des ressources croissantes; la maladie dont cette plante est généralement atteinte ailleurs a peu sévi jusqu'à présent dans ce district. La commune a, sur le

rivage de la mer, plusieurs anses accessibles aux bateaux d'un faible tonnage, et qui offrent des facilités particulières pour l'exportation de ses produits. Son débouché principal est la ville de Pont-l'Abbé. Les habitants parlent tous, et presque exclusivement, la langue celtique ou bretonne. Ils ont également conservé l'ancien costume national. Depuis le commencement du siècle, cependant, le costume des hommes a subi quelques changements qui tendent à le rapprocher, pour certains détails, de celui de l'artisan des villes et du matelot. Le costume des femmes a aussi été modifié par suite de l'introduction des tissus de coton et du bas prix de ces produits.

La population se compose de petits propriétaires et de fermiers cultivant la terre de leurs propres mains, avec l'assistance de domestiques et d'ouvriers-journaliers. Ces derniers, établis dans une habitation, qui est leur propriété ou qu'ils tiennent à loyer, sont désignés dans le pays et distingués des ouvriers domestiques par le nom de *Pen-ty* (chef de maison). Ordinairement les ouvriers, tant qu'ils sont domestiques et lorsqu'ils sont devenus Pen-ty (12), restent attachés à la même exploitation agricole, souvent même aux enfants des propriétaires pour lesquels ont travaillé leurs parents : beaucoup d'ouvriers-agriculteurs du pays rentrent donc dans la catégorie des engagés à vie. Cet état de choses se conserve encore dans beaucoup d'autres régions de la France, notamment dans les districts ruraux, éloignés des grandes villes, où se perpétue l'usage d'un patois local : tel est le cas pour le Bordier de l'Armagnac décrit ci-après (19). En somme, néanmoins, les engagements momentanés forment maintenant la base de la constitution sociale de ce district. Les propriétaires et les fermiers, tirant avantage des nouvelles habitudes qui se propagent de proche en proche, se dispensent de prendre charge des individus retenus, par leur imperfection morale ou par un défaut d'aptitude, aux derniers degrés de la société (21). Ceux-ci travaillent donc successivement pour le compte de diverses personnes. D'un autre côté, les ouvriers les plus moraux et les plus intelligents, pouvant tous aujourd'hui, grâce à l'assistance prêtée par les biens commu-

naux (18), acquérir, à l'aide du travail et de l'épargne, des bestiaux ou de la terre, sortent peu à peu de la condition de journalier pour s'établir comme fermiers ou pour cultiver leur propriété. L'ouvrier décrit dans la présente monographie appartient à la catégorie de ceux qui sont en voie de devenir propriétaires; on a donc dû le regarder comme attaché momentanément à son patron, quoiqu'il travaille pour ce dernier depuis son enfance.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et leurs deux enfants, savoir :

1. Patern Le Bihan, chef de famille, marié depuis sept ans, né à Penanvour........ 32 ans.
2. Yvonne Le Penru, sa femme, née à Kerazan........ 30 —
3. Mathurin Le Bihan, leur fils aîné, né à Penanvour........ 5 —
4. Jacquette Le Bihan, leur fille, née à Penanvour........ 3 —

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux professent la religion catholique romaine. Ils accomplissent très-exactement les devoirs religieux et prennent part à la communion à toutes les grandes fêtes. Ils sont sobres et tempérants; et ils pratiquent avec empressement l'hospitalité envers leurs égaux et leurs supérieurs. Ils concilient la politesse avec les mœurs rustiques; et, conformément aux anciennes habitudes du paysan breton, ils ne manquent jamais de saluer l'étranger qu'ils rencontrent aux champs. Ils montrent pour leurs enfants beaucoup de tendresse et de sollicitude; mais ils se décident encore difficilement à les confier à l'instituteur. Illettrés pour la plupart, et appréciant peu les avantages de l'enseignement scolaire, les paysans de la Basse-Bretagne craindraient, en envoyant leurs enfants à l'école, de les voir contracter de mauvaises mœurs

et perdre le respect des parents (17). Comparé aux ouvriers de la même condition de plusieurs autres régions de la France, le journalier-agriculteur de la Basse-Bretagne peut être considéré comme ayant une tendance à l'épargne. On peut admettre que, sur dix ouvriers, trois au moins, soutenus par les excellentes mœurs du pays et aidés par l'heureuse influence des subventions communales, s'élèvent à la condition de propriétaires. Les autres, étrangers à tout esprit de prévoyance et cédant à l'attrait des jouissances physiques, s'adonnent avec passion à la danse, au luxe des vêtements de couleurs éclatantes, et surtout à l'usage immodéré des boissons spiritueuses.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La contrée est salubre : la population, bien que d'une taille peu élevée, a une forte constitution physique, que la nature même des travaux contribue à affermir. Les habitudes hygiéniques, et surtout celles qui se rapportent à la propreté des habitations, des vêtements et des personnes, laissent encore à désirer. On a rarement recours aux médecins, et l'on se contente ordinairement, en cas de maladies, de recettes transmises par la tradition et de médicaments préparés dans le ménage.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Né de parents pauvres, l'ouvrier a dû se placer, au début de sa carrière laborieuse, dans la catégorie inférieure de la population, celle des ouvriers-domestiques à engagement annuel. Disposé au travail, à la tempérance et à l'économie, c'est-à-dire doué des qualités qui, dans toute organisation sociale, permettent aux individus de franchir au moins les degrés inférieurs de la hiérarchie locale, l'ouvrier s'est déjà élevé à la condition

de journalier chef de ménage. Les épargnes qu'il accumule lui fourniront un jour les moyens de parvenir au moins à celle de tenancier, c'est-à-dire de prendre à ferme une propriété qu'il cultivera avec ses propres bestiaux. Enfin, si les circonstances lui sont favorables ou si ses bonnes qualités se développent à un degré plus éminent, il a toute chance d'arriver un jour à la propriété d'une terre qu'il cultivera lui-même avec le concours d'auxiliaires ou de domestiques.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

ARGENT placé à intérêt........................ 600f 00

Les sommes épargnées chaque année sont placées à intérêt, à raison de 5 p. 100, par l'entremise d'un notaire : le capital ainsi formé doit fournir un jour les moyens d'entreprendre l'exploitation d'une ferme ou d'acquérir une propriété.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année... 62f 00

2 vaches, 62f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année.................................... 2f 00

1 porc, d'une valeur moyenne de 12f 00, entretenu pendant 2 mois : la valeur moyenne, calculée pour l'année entière, équivaut à 2f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries..... 6f 00

Pour la culture d'un champ loué par la famille. — 1 bêche, 3f 00; — 1 houe ou tranche, 3f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés......... 670f 00

Les deux époux sont dans la voie qui mène à la propriété foncière. Ils ne s'y arrêteront pas comme le font parfois les journaliers (12). Ils songent déjà à se procurer le sol d'un petit domaine.

§ 7.

SUBVENTIONS.

On trouve encore en Basse-Bretagne un ensemble de subventions qui exercent sur la condition des ouvriers-agriculteurs l'influence la plus heureuse. Dès qu'il est admis comme domestique chez un propriétaire ou un fermier, le jeune ouvrier est autorisé à placer dans le troupeau du patron deux génisses, qui se trouvent ainsi nourries et élevées à titre gratuit. Chaque génisse, achetée au prix de 15 à 18 francs à l'âge de 6 mois, peut être revendue pour un prix double dix-huit mois plus tard. Le bénéfice fait par l'ouvrier sur cet élevage équivaut donc pour lui à un supplément de salaire annuel de 20 francs au moins. Après son mariage, l'ouvrier, devenu Pen-ty (1), a encore le moyen de faire paître ses deux vaches sur des pâturages naturels (landes) appartenant à la commune (18) ou au propriétaire pour le compte duquel il travaille habituellement. Ces landes sont des friches sur lesquelles croissent spontanément des graminées, des ajoncs et des bruyères. Elles fournissent aussi, à titre gratuit, à la famille le combustible employé pour le chauffage domestique et la litière nécessaire aux vaches. Dans l'état actuel des choses et en raison de l'insuffisance morale de la majeure partie des chefs de maison, elles offrent à la population des avantages auxquels aucune autre institution ne saurait suppléer. Ordinairement, dans le temps des récoltes, les propriétaires ou leurs fermiers font à leurs journaliers quelques cadeaux en nature. En outre, il s'établit une espèce de patronage entre le Pen-ty et le propriétaire de la maison qu'il occupe à loyer : c'est ainsi que celui-ci fournit souvent à l'ouvrier, à prix réduit, la quantité de foin que consomment les vaches pendant le temps qu'elles passent à l'étable. Enfin, l'instruction donnée à l'école, à titre gratuit, est encore une véritable subvention communale. Cependant, par les motifs indiqués ci-dessus (3), la famille décrite dans la présente monographie et, en général, les habitants de la commune en ont peu profité jusqu'à ce jour.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier s'exécute à la journée chez un propriétaire qui conduit lui-même son exploitation agricole. Il y consacre 310 journées par an.

Les travaux secondaires de l'ouvrier n'occupent qu'une faible partie de son temps; ils ont pour objet la culture des champs à pommes de terre et à chanvre loués par la famille, et l'entretien du mobilier. L'assistance que, selon la coutume locale, l'ouvrier donne à des voisins en quelques occasions exceptionnelles (11) est une récréation plutôt qu'un travail proprement dit. Ici, comme dans toute l'Europe, ce travail peut être justement nommé « corvée récréative ».

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet les soins du ménage. Les travaux de culture exécutés pour le compte d'un propriétaire voisin forment la principale catégorie des travaux secondaires, et occupent à peu près le même nombre de journées que le travail principal. Les autres occupations sont la culture des champs loués par la famille, la récolte du combustible et de la litière sur les landes où paissent les animaux du ménage (6), les soins donnés aux animaux domestiques, la préparation et l'élaboration du chanvre, et enfin la confection des bonnets, des bas et de quelques autres vêtements.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries que la famille entreprend à son compte sont : la culture de terrains, de 10 ares, pris à loyer pour la production des pommes de terre et du chanvre, et, en second lieu, l'exploitation des animaux domestiques. Les deux époux désirent beaucoup développer leur petite exploitation rurale. Ils voudraient acheter un terrain qui les dispenserait de faire une location et sur lequel ils pourraient, en outre, se construire une habitation.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les repas sont au nombre de quatre en été et de trois en hiver. Les principaux aliments se composent de soupe au pain d'orge, de bouillie ou de crêpes de sarrasin, enfin de pain mangé avec les pommes de terre, le lait et le beurre. En quelques occasions particulières, la famille fait des repas plus copieux composés de viande, de légumes, de cidre et d'eau-de-vie (11).

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation, formée seulement d'un rez-de-chaussée, ne comprend souvent qu'une seule pièce où la famille se tient avec les deux vaches. Lorque le cochon est gardé dans un appentis séparé entièrement de cette pièce, et lorsque les soins convenables sont pris pour l'enlèvement du fumier, cette disposition n'a rien de contraire à la salubrité, et n'est point aussi défectueuse qu'on pourrait d'abord le supposer. Depuis quelques années, les paysans commencent à mieux apprécier les vraies convenances de l'habitation : plusieurs d'entre eux ont une tendance à embellir leurs demeures et montrent une certaine recherche dans le choix et dans la tenue du mobilier. Ces tendances nouvelles se sont encore peu révélées chez la famille décrite dans la présente monographie. Son mobilier est l'un des plus simples parmi ceux dont il est fait mention dans ce volume. Ses vêtements sont eux-mêmes en rapport avec le mobilier. Les jours de travail, l'homme et la femme ne portent point de bas et n'ont que de gros sabots qui, fourrés de paille, tiennent les pieds à l'abri de l'humidité.

MEUBLES : atteignant les termes extrêmes de la simplicité.. 16f 85

1° *Lits.* — 2 bois de lit, l'un en chêne, l'autre en sapin, 3f 75; — objets de literie, 6f 00. — Total, 9f 75.

2° *Meubles.* — 1 table, 2f 50; — 1 banc formé d'une planche, 0f 50; — 1 armoire, 3f 00; — 1 dressoir (*Vaisselier*), 1f 00; — 1 miroir, 0f 10. — Total, 7f 10.

USTENSILES : exempts de toute trace de recherche. 17f 50

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 2 chaudrons en fonte, 8f 50; — 1 poêle à crêpes, 3f 50; — 3 pots à lait, 0f 45; — 5 écuelles en terre, 0f 50; — 3 couteaux de poche, 0f 30; — (point de fourchettes), 0f 00; — 5 cuillers, 0f 25; — 1 huche pour faire le pain, 2f 50; — 1 baratte pour faire le beurre, 1f 00. — Total, 17f 00.

2° *Pour usages divers.* — 1 quenouille, 0f 50.

LINGE DE MÉNAGE : formé d'une grosse toile de chanvre filée par la femme, tissée par un voisin, en échange d'une partie du fil.................................... 10f 00

Draps de lit, torchons, essuie-mains, linges divers, 10f 00.

VÊTEMENTS : ils sont réduits, par motif d'économie, au plus strict nécessaire.............................. 105f 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (45f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 pardessus (*Chupen*) en drap grossier; — 1 pantalon de coton; — 2 paires de bas; — 1 paire de sabots; — 1 chapeau à larges bords en feutre. — Total, 27f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Vieux vêtements du dimanche : 6 chemises (du trousseau); — 1 paire de sabots; — 3 mouchoirs de poche. — Total, 18f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (40f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 pardessus (Chupen) en drap; — 1 jupe; — 1 tablier; — 2 paires de bas; — 1 paire de sabots; — 2 coiffes; — rubans. — Total, 23f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Vieux vêtements du dimanche : 5 chemises et 6 mouchoirs (du trousseau); — 1 paire de sabots. — Total, 17f 00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (20f 00). — Confectionnés en partie avec les vieux habits des parents.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements... 149f 35

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les offices religieux et surtout la fête du patron de la paroisse sont la principale diversion aux travaux ordinaires de la famille. La récréation favorite des journaliers de cette condition est de prendre part aux *Dévès-bras* ou « grandes journées » du voisinage : on nomme ainsi les corvées récréatives provoquées par un chef de maison qui veut faire exécuter rapidement quel-

ques travaux exigeant le concours d'un grand nombre d'ouvriers. Tels sont le défrichement d'une portion de lande; la confection d'une aire à battre les céréales et l'exécution d'un grand charroi. La rétribution de ce travail prend le caractère d'une véritable fête. Les ouvriers sont nourris d'une manière copieuse et substantielle. Les femmes, conviées aux divertissements qui suivent le travail, y apportent des provisions, et surtout du lait et du beurre. Ne s'écartant jamais des règles de la tempérance (3), la famille décrite dans la présente monographie n'use qu'avec modération des distributions de spiritueux qui ont lieu dans ces occasions. Elle n'en fait jamais usage, ni au cabaret, ni dans l'intérieur du ménage. L'ouvrier prend beaucoup de plaisir à fumer une quantité modérée de tabac; et la femme fait usage de tabac à priser.

Les enfants ne connaissent guère d'autre jeux que la *toupie* et le *bouchon*. Le chant et la danse sont la récréation principale des jeunes adultes.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les ouvriers désignés dans cette région de la Bretagne sous le nom de Pen-ty sont nés, pour la plupart, de parents appartenant à la même condition. Les enfants ne reçoivent guère que l'instruction religieuse (3 et 17). Les garçons vers l'âge de 12 ans, les filles vers 13 ans, sont placés comme domestiques chez un fermier ou chez un propriétaire-agriculteur. Ils y sont d'abord chargés de la garde des bestiaux, puis des divers travaux de culture qu'accomplissent ordinairement les domestiques. Dans cette période de leur existence, les ouvriers reçoivent ordinairement des gages en argent, qui croissent de 24 à 120 francs, et diverses subventions en nature, telles que la nourriture, le logement, des vêtements, de la toile et des sabots. La plus impor-

tante de ces subventions résulte d'un droit consacré par la tradition et qui autorise chaque garçon de ferme à introduire, pour son propre compte, deux génisses dans le troupeau du maître (7). Cette institution, qui paraît être fort rare en Europe, a surtout pour avantage d'initier l'ouvrier aux sentiments d'épargne et de prévoyance, et d'associer ses intérêts à ceux du patron. En effet, pour se mettre en mesure de jouir de son droit, il faut que l'ouvrier épargne sur son salaire la somme nécessaire à l'achat des génisses. Il ne peut se maintenir à ce premier échelon de la propriété qu'en résistant à la tentation qui le porte d'abord à consommer en jouissances physiques le petit capital engagé dans cette entreprise et les profits qui en proviennent. Enfin l'ouvrier est évidemment intéressé à la prospérité du troupeau dont ses deux génisses font partie, et à la réalisation de tous les événements heureux qui amènent la hausse du prix des bestiaux. Pendant cette période de sa vie, l'ouvrier, n'ayant presque aucune charge, peut faire des économies. Il en thésaurise une partie et emploie le reste à acheter les vêtements, les meubles et les outils nécessaires à son futur établissement. Les filles restent en service de 13 à 22 ou 23 ans; et, pendant ce temps, leurs gages croissent de 12 à 75 francs. On leur donne, en outre, la nourriture, le logement. On y joint diverses allocations, notamment: des objets de vêtement, du chanvre et du lin avec lesquels elles filent, dans les moments de loisir, la toile qui doit composer leur trousseau lors de l'entrée en ménage. Les garçons âgés de 25 ans, les filles âgées de 23 ans, se marient, et sont en position de se donner, avec le fruit de leurs épargnes, les outils et le petit mobilier décrits aux (6 et 10). Le garçon apporte ses deux génisses, qu'il garde alors pour la communauté, au lieu de les vendre comme il avait fait jusque-là. Les deux époux louent une maison et un champ pour la culture du chanvre et des pommes de terre. Ils achètent un cochon et quelquefois des poules; et ils travaillent dorénavant à la journée chez le fermier ou chez le propriétaire auquel l'un d'eux avait été attaché précédemment comme domestique. Ils se placent, en un mot, dans les conditions décrites par la présente monographie.

La plupart des ouvriers parvenus à cette situation ne songent pas à s'assurer une condition meilleure (13). Ceux, au contraire, qui conservent leurs habitudes d'économie et s'abstiennent des boissons spiritueuses, peuvent épargner annuellement une centaine de francs et se mettre en état d'entreprendre, vers 35 ans, l'exploitation d'une ferme.

Le Pen-ty qui fait des économies les place ordinairement, par l'entremise d'un notaire, à un intérêt de 5 pour 100, avec faculté de retirer le capital en prévenant trois mois d'avance. Il emploie aussi quelquefois ce capital à acheter des vaches qu'il prête à d'autres journaliers dépourvus d'animaux domestiques, à la condition pour ces derniers de payer un loyer de 6 francs par an et par vache, ou de partager la plus-value de l'animal.

L'ouvrier devenu fermier peut épargner chaque année une somme de 250 francs. S'il est favorisé par les circonstances et surtout s'il conduit ses affaires avec discernement, il peut arriver aisément, vers l'âge de 50 ans, à posséder un capital de 8,000 francs. Il peut acquérir une maison et ses dépendances agricoles, quatre hectares de terre labourable et deux hectares de landes, et il jouit dès lors d'une véritable aisance.

La transmission des biens se fait selon des combinaisons assez variées et dans lesquelles, nonobstant les prespriptions du code civil, les anciennes coutumes ont conservé une certaine puissance. Dans beaucoup de familles, à la mort du chef, la propriété passe intégralement à l'aîné (garçon ou fille) : dans ce cas, l'héritier donne à ses frères et sœurs une soulte en argent qui n'est pas toujours celle qui leur reviendrait dans un partage égal; mais, par compensation, ceux-ci restent souvent chez l'aîné jusqu'à ce qu'ils aient trouvé l'occasion de devenir eux-mêmes chefs de maison. La pression qu'exerce la loi actuelle des successions a été, jusqu'à ce jour, neutralisée par ce principe traditionnel, que l'unité agricole, base de l'activité de la famille, ne doit, en aucun cas, être divisée, parce qu'elle doit fournir indéfiniment les moyens de doter, avec l'épargne réalisée sur les produits annuels, les enfants qui ne peuvent s'y établir. L'expérience prouve que les familles où ce principe est respecté sont celles qui

prospèrent le plus; mais, dans le régime actuel, cet avantage ne reste acquis qu'à celles dont tous les membres ont assez de religion et de moralité pour comprendre les devoirs que la solidarité leur impose. Ailleurs la propriété reste indivise, et chaque héritier, vivant séparément dans son ménage, partage également avec ses frères et sœurs les travaux de la culture et les récoltes de produits. Parfois, enfin, les familles ayant complétement oublié l'esprit des anciennes institutions, commencent à partager la propriété en nature, ou les sommes provenant de la vente faite à des tiers.

Il existe encore en Basse-Bretagne un genre de propriété appelé *domaine congéable*. L'exploitant, nommé *Guiraour*, reçoit du propriétaire, moyennant une redevance fixe en argent et en denrées agricoles, une certaine étendue de terre. Il y fait, à ses frais, les constructions et les travaux nécessaires; en un mot, il met la terre en rapport et jouit de tous les produits, sauf déduction de la rente stipulée. A la fin du contrat, le propriétaire rembourse au Guiraour, à dire d'experts, la valeur des améliorations, de toute sorte, faites par ce dernier. La propriété qu'acquiert ainsi le Guiraour a quelque analogie avec celle des cultivateurs des pays musulmans (II, VI, 7). Dans ces pays, toutefois, le sol n'appartient à personne; mais il fait retour au domaine public quand l'exploitant rend la propriété improductive en cessant de la cultiver ou de l'entretenir.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

S'il est vrai, comme semblent le prouver tous les faits consignés dans cet ouvrage, qu'une organisation sociale se résume essentiellement dans les mœurs et les institutions qui assurent l'existence des ouvriers, on ne peut méconnaître que la Basse-Bretagne, ou tout au moins la localité décrite dans la présente monographie, se distingue des autres contrées de l'Europe par

plusieurs traits originaux et par des mœurs éminemment recommandables.

L'ouvrier breton, et surtout celui des catégories inférieures, est incessamment protégé par un patronage bienveillant, émanant, non pas seulement d'un grand propriétaire, mais encore des chefs d'industrie ou des petits propriétaires avec lesquels il est successivement en relation d'intérêt. Ainsi, dès qu'il est placé comme domestique chez un cultivateur, l'ouvrier peut s'associer aux bénéfices dérivant de l'exploitation des bestiaux (7). Devenu chef de ménage et travaillant à la journée chez le patron qu'il servait précédemment en qualité de domestique, l'ouvrier reçoit à la fois, de ce dernier et du propriétaire de la maison qu'il a prise à loyer, les moyens de nourrir ses vaches laitières. D'ailleurs, comme les habitants de beaucoup d'autres parties de la France, le bordier rural de la Bretagne trouve des moyens assurés d'existence dans les droits d'usage qu'il exerce sur les biens communaux (18).

A ces garanties fondées sur un sentiment chrétien de fraternité, et qui n'impliquent dans les chefs d'industrie ou dans les propriétaires aucune prétention à dominer, ni dans les ouvriers aucune dépendance, la famille décrite dans la présente monographie joint les motifs de sécurité et les moyens de bien-être qui dérivent, soit de ses habitudes de travail et de tempérance, soit de sa disposition à l'épargne. L'avenir de la famille est donc assuré à la fois par d'éminentes qualités personnelles et par la solidarité que la tradition et d'excellentes mœurs locales établissent entre le maître et l'ouvrier.

Une circonstance importante fournit de faciles moyens d'existence aux populations pauvres des campagnes bretonnes : c'est l'abondance relative des productions spontanées. Les habitants des rivages de la mer en tirent des poissons et des mollusques pour leur nourriture, ainsi que des plantes marines employées comme engrais sur leurs cultures. Le Gulf-Stream (III, In. 6) étend, sur toute la presqu'île, son influence bienfaisante. La chaleur et l'humidité qui en émanent fertilisent les maigres pâturages où paissent les deux vaches du Pen-ty (6).

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire. **Propriétés possédées par la famille.**	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)................................	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme placée à intérêt par l'entremise d'un notaire..............................	600f00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 vaches..	62 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
1 porc (valeur calculée).. (6)	2 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils agricoles... (6)	6 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)...........................	»
VALEUR TOTALE des propriétés............................	670 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

DROIT sur les pâturages des landes appartenant, en partie à la commune, en partie au propriétaire pour lequel l'ouvrier travaille..
— sur les combustibles des landes communales..
— sur la litière (pour les vaches) à récolter dans les landes communales......................

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant la nourriture...
— concernant l'instruction des enfants..
— concernant les industries...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de cet argent	»	30f00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux (16, B)	3f72	»
— de cette valeur (16, B)	»	0 12
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils (16, A)	0 30	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	4 02	30 12
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbe des pâturages, évaluée sur pied à	12 00	»
Ajoncs (*Ulex europæus, L.*) employés comme combustible, évalués sur pied à.. (16, D)	7 00	»
Herbes, bruyères et ajoncs employés comme litière, évalués sur pied à	3 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Légumes et fruits reçus du propriétaire à l'occasion des récoltes, valant	2 00	»
Frais de l'école payés par la commune ; par famille d'ouvriers	4 00	»
Remise sur le prix marchand du foin vendu par le propriétaire de la maison que l'ouvrier habite, évalué à	4 00	»
TOTAL des produits des subventions	32 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ de travail effectué.	
	père	mère
	journées	journées
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la journée au compte d'un propriétaire :		
Travaux de culture et de terrassement	310	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille :		
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, entretien et blanchissage des vêtements et du linge	»	105
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Travaux de culture chez un métayer voisin	»	100
Culture des champs (de 10 ares) loués par la famille	4	8
Entretien du mobilier du ménage	2	»
Travaux des grandes journées (8 et 11), exécutés pour des voisins	8	»
Soins donnés aux animaux domestiques	»	40
Récolte de combustible dans les landes	»	20
Récolte de litière dans les landes	»	10
Préparation (rouissage et teillage) du chanvre	»	6
Filage du chanvre	»	25
Confection de vêtements (bonnets et bas)	»	4
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	324	318

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Culture des champs (de 10 ares) loués par la famille

Exploitation des animaux domestiques

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

Prix des salaires journaliers : père	Prix des salaires journaliers : mère	RECETTES (SUITE).	Montant des recettes : Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes : Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.			
		SECTION III.		
		Salaires.		
0 80	»	Salaire total attribué à ce travail	»	248f 00
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»
»	0 40	Salaire total attribué à ce travail { argent	»	40 00
	0 28	Salaire total attribué à ce travail { nourriture	28f 00	»
0 50	0 40	— — —	5 20	»
0 50	»	— — —	1 00	»
1 00	»	— — — consistant en aliments	8 00	»
»	0 30	— — —	12 00	»
»	0 20	— — —	4 00	»
»	0 20	— — —	2 00	»
»	0 35	— — —	2 10	»
»	0 20	— — —	5 00	»
»	0 20	— — —	0 80	»
		TOTAUX des salaires de la famille	68 10	288 00
		SECTION IV.		
		Bénéfices des industries.		
		Bénéfice résultant de cette industrie (16, A)	3 00	»
		— — (16, B)	26 98	7 38
		TOTAUX des bénéfices résultant des industries (16, C)	29 98	7 38
		NOTA.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 22f 00 (16, C), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (459f 60)	134 10	325 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1re.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier pendant 357 jours, la femme pendant 265 jours, 2 enfants de 5 et 3 ans pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Orge évaluée à l'état de farine (pour pain)............. (16, E)	749kg0	0f113	»	85f00
Sarrasin évalué à l'état de farine (pour crêpes et bouillies).......	170 0	0 115	»	19 51
Poids total et prix moyen............	919 0	0 114		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache..................................... (16, B)	26 0	0 900	23f 40	»
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache.................................... (16, B)	1,160 0	0 020	10 30	3 50
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc..	6 0	0 600	»	3 60
Poissons de mer : Sardines..............................	7 0	0 200	»	1 40
Crustacés marins : Coquillages divers..................				
Poids total et prix moyen.................	13 0	0 385		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre.......................... (16, A)	450 0	0 040	5 00	13 00
Légumes verts à cuire : Choux (donnés par le propriétaire)............................... (14, Son II)	20 0	0 040	0 80	»
Légumes épices : Oignons (donnés par le propriétaire).. (14, Son II)	3 0	0 067	0 20	
Fruits à pépin et à noyau : Pommes (données par le propriétaire).................................. (14, Son II)	25 0	0 040	1 00	»
Poids total et prix moyen............	498 0	0 040		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel..	39 1	0 160		6 30
Épices : Poivre..	0 1	3 000		0 30
Vinaigre...	2 0	0 150		0 30
Poids total et prix moyen...........	41 5	0 165		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(La famille pousse la sobriété et l'esprit d'épargne jusqu'à s'abstenir de toute boisson fermentée : elle ne consomme ce genre de boisson que dans les grandes journées (11) qui forment la récréation principale de la famille)...........................			»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
ALIMENTS DIVERS :				
[illegible] consommés par l'ouvrier pendant 8 grandes journées (11) (cidre, eau-de-vie, [illegible] pain, tabac), à 1f00 par jour....................... (14, Son III)			8 00	»
[illegible] par la femme pendant 100 jours, à 0f28 par jour.... (14, Son III)			28 00	»
TOTAL des dépenses concernant la nourriture............			106 70	132 91

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison, 50f00; — entretien de la maison, 2f00	»	52f00
MOBILIER :		
Entretien : travaux faits par l'ouvrier (14, Son III), 1f00; — draps de lit (16, G), 2f25	3f00	0 25
CHAUFFAGE :		
Ajoncs (Ulex europæus, L.), 900 kil. valant (16, D)	8 00	»
ÉCLAIRAGE :		
Chandelles, 10 kil. à 0f20	»	2 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	11 00	54 25
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :		
Achats de vêtements (16, F), 10f60; — objets de confection domestique (16, G), 4f00	3 50	11 10
VÊTEMENTS DE LA FEMME :		
Achats de vêtements (16, F), 10f35; — objets de confection domestique (16, G), 3f10; — confection de bonnets et de bas (14, Son III), 0f80	3 50	10 75
VÊTEMENTS DES ENFANTS :		
Achats de vêtements (16, F), 8f00; — objets de confection domestique (16, G), 2f75	2 40	8 35
BLANCHISSAGE :		
Savon, 2f40; — cendres du foyer domestique (16, D), 3f00	3 00	2 40
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	12 40	32 60
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Sacrements, offrandes et quêtes	»	1 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais de l'école payés par la commune (14, Son II)	4 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes distribuées à divers : pain (compris dans la nourriture de la famille, Son I); — argent, 0f50	»	0 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac à fumer pour l'ouvrier et tabac à priser pour la femme, 9f 20; — grandes journées (8 et 11) exécutées chez un voisin et rétribuées par une nourriture abondante........ (15, Son 1)	»	9f 20
SERVICE DE SANTÉ :		
(Les secours médicaux ne donnent lieu à aucune dépense qui puisse être évaluée dans ce budget)........	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé........	4f 00	11 20
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises par la famille montent à........ (16, C) 73f 34		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget........ 51f 34 } 73 34		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 22 00 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(Aucune dette n'a été contractée par la famille)........	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne paie pas d'impôts directs)........	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(En ce qui concerne la sécurité de son avenir, la famille trouve toute garantie dans ses qualités personnelles, dans les excellentes mœurs du pays, et surtout dans la solidarité que la tradition a maintenue jusqu'à ce jour entre le propriétaire et l'ouvrier) ..	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances........	»	»
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme d'argent placée à 5 p. 100, par l'entremise d'un notaire, jusqu'à ce que la famille la retire pour l'employer comme fonds de roulement dans l'exploitation d'une ferme, ou pour acquérir plus tard une propriété........	»	94 51
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)...... (459f 60)	134 10	325 50

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — CULTURE DES CHAMPS (DE 10 ARES) LOUÉS PAR LA FAMILLE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Pommes de terre : 450k à 0f 04 (15, Son I)	5f 00	13f 00
Chanvre valant brut (G)	3 50	»
Totaux	8 50	13 00
DÉPENSES.		
Loyer du terrain (120f 00 par hectare de terrain médiocre)	»	12 00
Travaux de la famille (14, Son III)	5 20	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (6f 00)	0 30	»
Entretien de ces outils	»	1 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	3 00	»
Totaux comme ci-dessus	8 50	13 00

B. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES (6).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Lait : 1,460 litres à 0f 03 (15, Son I)	40 30	3 50
Beurre : 26 kil. à 0f 90 (15, Son I)	23 40	»
Veau (vendu)	»	4 00
Porc (vendu)	»	18 00
Totaux	63 70	25 50
DÉPENSES.		
Achat d'un jeune porc	»	9 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des deux vaches (62f 00)	3 72	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée du porc (2f 00)	»	0 12
Nourriture des vaches : Herbe mangée sur les landes, évaluée... (14, Son II)	12 00	»
Foin acheté au propriétaire de la maison louée par l'ouvrier..... (14, Son II)	4 00	6 00
Nourriture du porc : débris de la nourriture du ménage (pour mémoire)	»	»
Litière : ajoncs (14, Son II)	3 00	»
Diminution de la valeur des vaches :		
Chaque vache coûte à l'achat ... 30f 00		
On la vend après 12 ans ... 12 00		
Reste par 12 ans et par vache ... 18 00		
D'où perte, par année, pour 2 vaches	»	3 00
Travaux de la femme (y compris la récolte de la litière) (14, Son III)	14 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	26 98	7 38
Totaux comme ci-dessus	63 70	25 50

C. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A et B).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes totales.		
Produits employés en nature pour la nourriture de la famille..... (15, Son I)	68f 70	16f 50
— — pour les vêtements de la famille........... (G)	3 50	»
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes..	»	22 00
Totaux..........................	72 20	38 50
Dépenses totales.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries........ (14, Son I)	4 02	0 12
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries........ (14, Son II)	19 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries........ (14, Son III)	19 20	»
Salaires afférents à d'autres travaux exécutés par la famille, employés par elle aux industries........	»	9 00
Dépenses en argent qui devront être remboursées par les recettes résultant des industries........	»	22 00
Totaux des dépenses (73f 34)........	42 22	31 12
Bénéfices totaux résultant des industries........	29 98	7 38
Totaux comme ci-dessus........	72 20	38 50

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

D. — Récolte d'ajoncs employés comme combustible dans le ménage.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recette.		
Ajoncs (Ulex europæus, L.) : 900 kil. valant :		
Comme combustible........	8 00	»
Comme cendres........	3 00	»
Total........	11 00	»
Dépenses.		
Travaux de la femme........	4 00	»
Valeur à attribuer aux ajoncs sur pied........	7 00	»
Total comme ci-dessus........	11 00	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — Compte de la mouture du blé.

Art. 1er. — *Dépense totale pour l'achat du blé.*

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Blé acheté : Orge........ 850 kil. à 0f10..	»	85 00

Art. 2. — *Emploi du blé.*		Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Paiement du meunier	85 kil...	»	»
Déchet de mouture	16 ..	»	»
Farine obtenue	749 ..	»	85f 00
Totaux comme ci-contre	850 kil...	»	85 00

F. — Compte de la dépense annuelle pour vêtements achetés.

	Prix des objets neufs.	Durée.	Dépense par an.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
1 Chupen (par-dessus) en laine	18f 00	6 ans.	3f 00
1 pantalon de coton	2 80	1	2 80
Mouchoirs	»	»	0 30
Bas	1 00	1	1 00
Sabots	»	»	2 25
1 chapeau	3 75	3	1 25
Total	....	....	10 60
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
1 Chupen (par-dessus) en laine	»	»	2 90
1 jupe	»	»	1 00
Tabliers	»	»	3 00
Mouchoirs	»	»	0 30
Bas	»	»	1 25
Sabots	»	»	0 70
Coiffes	»	»	1 05
Rubans	»	»	0 15
Total			10 35
Art. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Vêtements des enfants, soit			8 00

G. — Compte de la dépense annuelle pour objets en toile de confection domestique.

		Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Art. 1er. — *Dépense pour le ménage tout entier.*			
Chanvre brut	(A)	3f 50	»
Rouissage et préparation	(14, Son III)	2 10	»
Filage	(14, Son III)	5 00	»
Tissage		»	1f 50
Totaux		10 60	1 50
Art. 2. — *Distribution de la dépense entre les divers membres du ménage.*			
Vêtements de l'ouvrier		3 50	0 50
— de la femme		2 70	0 40
— des enfants		2 40	0 35
Draps de lit		2 00	0 25
Totaux comme ci-dessus		10 60	1 50

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

CONTRE-POIDS A OPPOSER A L'INTRODUCTION TROP BRUSQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PARMI LES POPULATIONS ILLETTRÉES.

Il n'y a plus lieu de discuter aujourd'hui sur les avantages et les inconvénients de l'enseignement primaire. Au milieu des tendances et des mœurs qui se développent spontanément de toutes parts, celui-ci ne peut être refusé aux populations ; et il est véritablement devenu en Bretagne, comme il l'est ailleurs depuis longtemps, un besoin social. Il a toujours été utile d'attribuer de bonne heure aux individus une importance propre avec la responsabilité personnelle : ce but n'est atteint que si un système perfectionné d'enseignement communique aux jeunes gens le discernement, les connaissances et les aptitudes qui ne s'acquièrent encore en certaines localités que par une longue pratique de la vie (II, II, 12). Les bienfaits de l'instruction donnée aux classes populaires se révèlent d'ailleurs d'une manière incontestable dans une multitude de localités.

Cependant on apprécierait d'une manière inexacte l'ancienne organisation qui subsiste encore dans une grande partie de l'Europe, si l'on attachait à l'enseignement primaire une valeur trop absolue. Les populations complétement illettrées qui existent encore aux deux extrémités de l'Europe, en Galice et en Bretagne, comme dans les provinces qui confinent aux monts Oural (II : II à V, 3), offrent, avec une excellente constitution de la famille, un développement assez uniforme de bien-être physique.

On observe même souvent chez les chefs de famille une dose remarquable de discernement, d'intelligence et d'ascendant personnel. Ces populations, peu exercées aux idées d'examen et de critique, sont mal préparées à apprécier la valeur des innovations utiles : elles se prêtent difficilement à introduire dans leurs méthodes de travail des pratiques perfectionnées, lorsque les classes supérieures n'en prennent pas l'initiative; mais, en revanche, elles suivent avec déférence l'impulsion qui leur est imprimée par la tradition; en sorte que le progrès social, s'il tarde souvent à s'accomplir, n'y est pas du moins compromis par les dangereuses nouveautés qui ailleurs pèsent d'une manière si inquiétante sur l'avenir de la société.

L'autorité paternelle est le véritable fondement des sociétés ainsi constituées, non-seulement parce qu'elle est maintenue par la religion et par les institutions attribuant au père le droit absolu de disposer des biens de la famille, mais encore parce qu'indépendamment de ces appuis extérieurs elle serait encore la principale force sociale. Dans un ordre de choses où l'homme n'acquiert ses connaissances que par la pratique même de la vie, il est naturel, en effet, que le savoir et l'autorité soient l'attribut exclusif de l'âge mûr ou de la vieillesse.

Mais, en observant les principes conservateurs de ces sociétés illettrées, on comprend de suite que l'introduction d'un système perfectionné d'enseignement, si elle n'est point accompagnée de ménagements convenables, et si elle n'a point pour contre-poids certaines institutions et certains sentiments, peut priver les pères de famille de l'ascendant qui doit leur être conservé dans toute bonne constitution sociale; qu'elle peut provoquer, au moins dans l'ordre moral, de graves perturbations. Dans toutes les sociétés illettrées, les pères de famille ont le sentiment de ce danger, et c'est ce qui les porte souvent à repousser, pour la jeune génération, le bienfait de cet enseignement primaire. Ils n'en méconnaissent point les conséquences fécondes, mais ils craignent de perdre, sous l'influence de cette nouveauté, le respect et l'obéissance de leurs enfants. Sous ce rapport, les sentiments des populations illettrées offrent exactement les

mêmes nuances aux deux extrémités de l'Europe : aux confins de l'Asie (II : II et IV, 3), comme près des Finistères de France et d'Espagne.

Assurément, ces observations n'infirment en rien l'opinion depuis longtemps établie chez les chrétiens et les musulmans qui fondent l'enseignement de la religion sur la lecture d'un livre saint. Il est tout naturel que ces peuples considèrent l'enseignement scolaire comme le meilleur moyen d'instruire la jeunesse. Mais il y a exagération à considérer l'enseignement scolaire comme le moyen essentiel d'éducation. Ce moyen n'est pas sans inconvénients lorsqu'il est introduit trop brusquement, au milieu de populations illettrées, au détriment de l'autorité paternelle. Il est décidément dangereux, quand il fournit aux populations l'occasion de s'imprégner de sentiments hostiles aux institutions traditionnelles de l'humanité. Chez toutes les nations où cette impulsion donnée à l'intelligence des jeunes générations coïncide avec l'affaiblissement des croyances religieuses et de l'autorité paternelle, il se manifeste dans la constitution sociale une perturbation dont les conséquences offrent déjà une gravité extrême. Les peuples chez lesquels le développement de l'instruction se concilie le mieux avec la stabilité de l'ordre social sont l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, où cette grande innovation a deux contre-poids naturels : un appui moral, le sentiment religieux; une sanction de l'ordre matériel, l'autorité attribuée au père de famille, en ce qui concerne la libre transmission de leur héritage (III, IX, 17).

§ 18.

LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS OFFERTS EN FRANCE PAR LE RÉGIME DES BIENS COMMUNAUX.

En France, comme dans le reste de l'Europe, le bien-être de la population ouvrière n'était pas seulement garanti, sous l'ancien régime, par le patronage des propriétaires et par l'ensemble des mœurs établies. La sécurité de ces populations repo-

sait, en outre, sur des institutions positives. Au premier rang de celles-ci ont toujours figuré les droits indivis d'usufruit sur certaines propriétés spéciales connues sous le nom de *biens communaux*.

Les communes françaises, animées, sous ce rapport, du même esprit que celles de l'Angleterre et de l'Allemagne, ont développé, à toutes les époques, une énergie extrême pour maintenir leurs droits contre les intérêts qui prétendaient y porter atteinte, et spécialement contre les prétentions des seigneurs, des congrégations religieuses et du domaine de l'État. Les difficultés, qu'a fait naître si souvent, dans l'ancien régime, l'institution des biens communaux, se rattachaient presque toujours à la fixation des limites et à la réglementation du mode de jouissance. Parfois, dans ces conflits, les communes ont eu à souffrir de l'influence prépondérante des seigneurs et des agents du domaine royal. En beaucoup de lieux, l'usage avait conduit à une règle de partage qui attribuait d'abord au seigneur un tiers du territoire contesté ; le reste se divisait entre le seigneur et la communauté des habitants, proportionnellement à l'étendue des terres possédées, par chaque partie, à titre de propriété individuelle. Le domaine communal tendait donc chaque jour à se mieux constituer ; il s'augmentait d'ailleurs par de nouvelles concessions, ainsi qu'il arriva par exemple de 1769 à 1779, quand le Gouvernement s'efforça de rappeler la population dans les contrées de l'Est qu'avaient dépeuplées la guerre, la famine et les maladies épidémiques.

La révolution de 1789 apporta dans l'organisation des communes le même ébranlement que dans les autres institutions sociales. Les théories d'individualisme[1] et de centralisation qui

1. Un exemple témoignera de l'exagération à laquelle s'abandonnaient alors, en ce sens, les esprits frappés des abus de l'ancien régime.

Les ouvriers parisiens, inquiets de l'isolement où ils se trouvaient plongés depuis la destruction des corporations d'arts et métiers, comprirent le besoin de rétablir pour eux et leurs familles, au moyen des associations libres de secours mutuels, l'équivalent des institutions qu'on venait de leur enlever. Mais ces tentatives excitèrent bientôt les méfiances de l'Assemblée nationale constituante ; et celle-ci s'empressa de comprimer le vœu populaire. Dès le 14 juin 1791, le député Le Chapelier dénonça à

inspiraient les hommes d'État de cette époque impliquaient logiquement la condamnation des intérêts collectifs des communes. Cependant les populations se montraient tellement attachées à leurs droits, que l'Assemblée constituante recula devant la pensée d'étendre aux communes rurales l'application des principes qui, en 1791, firent abroger, dans les communes urbaines, les corporations d'arts et métiers. L'Assemblée législative reprit l'année suivante l'œuvre de transformation que la précédente Assemblée n'avait point osé consommer : elle décréta, en 1792, le partage des biens communaux. La Convention, en constituant la dette publique, décida que l'État prendrait à sa charge les dettes des communes, et qu'il se dédommagerait en vendant leurs biens à son profit. Cependant, les intérêts lésés par ces graves mesures développèrent une telle résistance que les aliénations n'eurent lieu, en fait, que dans les localités où les acquéreurs pouvaient être efficacement protégés par l'autorité publique. Après deux années de tentatives infructueuses, le Gouvernement reconnut enfin la convenance de suspendre la vente des biens communaux et d'abroger la loi de 1793. En 1813, les malheurs du temps conduisirent de nouveau le Gouvernement à décréter l'aliénation des propriétés communales, de celles surtout qui pouvaient être immédiatement appliquées à des usages privés. Cette nouvelle épreuve réduisit considérablement le domaine communal; en 1816, cependant, une loi remit les communes en posses-

l'Assemblée cette nouvelle forme d'association et proposa de l'interdire par un décret, qui fut rendu séance tenante. Dans le discours prononcé à cette occasion, se trouvent les passages suivants, où l'on remarquera le germe d'une théorie dont le danger est suffisamment constaté par une expérience récente :

«..... Les premiers ouvriers qui se sont assemblés en ont reçu la permission de « la municipalité de Paris. A cet égard, la municipalité paraît avoir commis une faute. « Il doit sans doute être permis à tous les citoyens de s'assembler; mais il ne doit « pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs « prétendus intérêts communs; il n'y a plus de corporation dans l'Etat; il n'y a plus « que l'intérêt de chaque individu et l'intérêt général..... Les assemblées dont il « s'agit ont présenté, pour obtenir l'autorisation de la municipalité, des motifs spé- « cieux; elles se sont dites destinées à procurer des secours aux ouvriers, de la même « profession, malades ou sans travail; ces caisses de secours ont paru utiles; mais « qu'on ne se méprenne pas sur cette assertion. C'est à la nation, c'est aux officiers « publics, en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin, et des secours « aux infirmes..... »

sion des biens considérables qui n'avaient point été vendus. A aucune époque, d'ailleurs, les communes ne s'étaient laissé dessaisir des biens tels que les bois et les pâturages directement affectés à l'usage des habitants, et qui, en définitive, ont toujours formé la majeure partie du domaine communal. Les biens composant aujourd'hui la propriété des communes comprennent environ 2,800,000 hectares de friches et de tourbières consacrés au pâturage, 1,700,000 hectares de bois, et 200,000 hectares de terres arables, de prairies et de propriétés diverses, dont la valeur totale, estimée vraisemblablement au-dessous de la valeur réelle, monte à 1,700 millions. Les pâturages seuls sont à la disposition immédiate des habitants ; les bois et les tourbières sont régis par les préfets, qui déterminent annuellement les affectations à faire pour l'usage des habitants. Les autres biens sont, pour la plupart, affermés, et les produits en sont affectés à des dépenses d'intérêt commun. Dans une seule localité, et par dérogation à la loi générale, l'argent provenant des locations est directement attribué aux habitants. Il est à remarquer que l'administration forestière a étendu généralement aux bois communaux les règlements qui restreignent de plus en plus les droits d'usage que les populations exerçaient autrefois, non-seulement sur ces biens, qui leur appartiennent à titre indivis, mais encore sur la plupart des 7,000,000 d'hectares de bois qui appartiennent maintenant au Domaine et aux particuliers. Ainsi qu'on le fait remarquer ailleurs, ces restrictions, contraires en certains cas aux principes suivis par les administrations les plus intelligentes de l'Allemagne, ont singulièrement nui au bien-être des populations rurales ; elles ont contribué surtout à diminuer le nombre des bestiaux que pouvaient nourrir les anciens usagers. En résumé, le calcul prouve, dans la plupart des cas, que le tort fait, sous ce rapport, aux populations rurales est loin d'être balancé, même au point de vue de l'intérêt public, par l'accroissement des revenus forestiers.

Malgré les atteintes portées à la propriété communale, ce genre de biens assure encore, en quelques endroits, aux habitants, des avantages considérables ; aussi arrive-t-il parfois que,

nonobstant les prescriptions de la loi, on vend à des Français, étrangers à la localité, le droit de s'y établir. Cette espèce d'impôt de premier établissement n'est point aussi commun qu'il l'est en Allemagne (II, 1); il ne s'élève pas non plus à un taux aussi élevé que dans quelques parties de l'Angleterre (III, VIII, 17); il monte cependant à 400 francs dans quelques communes du Nord et de l'Est.

Le droit acquis à chaque citoyen français de s'établir dans le lieu qui lui convient devrait attirer les familles nécessiteuses dans les communes les mieux pourvues de biens indivis. Il semble, du moins, que l'accroissement de la population devrait y être plus marqué qu'ailleurs. Ce cas s'est produit, par exemple, avec des circonstances curieuses, dans la petite ville de Salies, appartenant à l'ancien Béarn, où la jouissance d'une source salée, fondée sur d'anciens droits, assure à la population un revenu annuel de 110,000 francs; mais il en est autrement, en général, dans les communes rurales. On peut même constater que le progrès de la population est moins prononcé dans les communes amplement dotées de biens communaux que dans celles qui en sont dépourvues. On remarque, par exemple, que les communes françaises, jalouses de conserver les avantages qu'elles tirent de leurs biens indivis, et de se défendre contre l'invasion de familles nécessiteuses, sont arrivées à la même solution que les communes de Belgique, d'Espagne et d'Angleterre placées dans la même situation. On y obéit au principe traditionnel qui fait considérer comme une sorte de dommage public la construction de nouvelles habitations; on s'y conforme également à l'opinion qui interdit le mariage à ceux qui ne sont point encore en mesure de louer une des habitations disponibles, et de subvenir aux dépenses qu'entraîne l'établissement d'un chef de maison. Cette pression, exercée par l'opinion sur les individus, maintient plus longtemps qu'ailleurs la vie commune entre les membres d'une même famille; elle tend à entretenir cette vie patriarcale qui, provenant en partie de la même cause, a été, jusqu'à ce jour, un des caractères généraux de la race slave (I, 22). Malheureusement, elle a trop souvent pour conséquence d'exagérer au

delà des bornes tracées par la morale les calculs de la prévoyance, et d'entraver l'essor des populations les plus recommandables et les plus dignes de recruter la race.

Les biens communaux ont exercé dans le passé l'influence la plus heureuse sur le sort des populations rurales : les avantages qu'ils présentent sont encore manifestes de nos jours. Leur principal rôle dans l'économie sociale est d'assurer aux populations imprévoyantes des ressources que celles-ci ne pourraient conserver sous le régime de la propriété individuelle. C'est en vain qu'on prétendrait leur conférer les mêmes avantages en partageant les biens, jusqu'alors indivis, entre les usagers ; cette tentative a été souvent faite en Europe, et elle n'a jamais eu d'autre résultat que de consommer la ruine des classes inférieures dont le niveau moral n'était pas à la hauteur du principe de la possession personnelle. Celles-ci, en effet, admises au bénéfice du partage, se sont empressées d'aliéner à vil prix leur part de propriété pour se procurer des jouissances éphémères, puis elles sont descendues beaucoup au-dessous de leur ancienne condition. Les biens communaux ne donnent pas seulement aux individualités inférieures une assistance matérielle : ils les exercent à la pratique de certaines vertus qui, faute de ce secours, resteraient toujours hors de leur portée. Dans les communes convenablement pourvues, les jeunes gens ne songent point à se marier avant d'être en possession d'une vache laitière, qui doit assurer à la famille l'un de ses principaux moyens de subsistance : de là, des efforts qui ont une énorme importance au point de vue social, et que l'on doit considérer comme une véritable gymnastique de la sobriété et de la prévoyance, comme une première initiation aux vertus plus éminentes, plus complètes, de la propriété privée. Ces influences sont évidentes dans plusieurs contrées de la France : elles se révèlent parfaitement pour la famille décrite dans la présente monographie.

D'un autre côté, les doctrines économiques qui ont inspiré en partie les mesures prises depuis 1789, et qui, aujourd'hui encore, font désirer à des administrateurs éclairés l'aliénation des biens communaux, sont fondées sur des motifs dont la

force ne peut être méconnue. Il est incontestable que le mode actuel de jouissance, considéré au point de vue technique, est contraire à toutes les indications de la raison et de la théorie agricole; que notamment beaucoup de friches exploitées à titre indivis, dans le système du pâturage, ne donnent pas la dixième partie des produits qu'on en obtiendrait, si elles étaient cultivées sous le régime si fécond, si actif, de la propriété privée. L'intérêt public, considéré indépendamment des convenances spéciales des populations, réclame donc l'abrogation de ce genre de propriétés. L'un des principaux devoirs de l'administration publique doit consister dorénavant à concilier ces deux classes d'intérêts, et à rechercher des solutions adaptées aux mœurs des diverses localités. Ici, les biens devront être partagés en nature entre des usagers ayant toutes les qualités requises pour les exploiter sous le régime de la propriété privée; là, ils devront être vendus, à leur profit, à des propriétaires intelligents, imbus de l'esprit de patronage, et qui trouveront, dans ce supplément de territoire, l'occasion de fournir aux populations de nouveaux moyens de travail (III, VIII, 17); ailleurs enfin, l'imperfection intellectuelle et morale des usagers et des propriétaires de la localité conseillera de maintenir temporairement le *statu quo*. Posée dans ces termes, la question des biens communaux, telle qu'elle s'offre aujourd'hui en France aussi bien qu'en Espagne (V, 22), est moins une question de principe qu'une question de fait : elle est insoluble par les mesures générales qui sont aujourd'hui d'un usage trop exclusif dans l'administration française. Comme la question de la vaine pâture, elle ne peut être traitée que par ces mesures locales qui résultaient naturellement autrefois de l'organisation provinciale, et qui sont toujours, en Angleterre, le principal moyen de réforme de l'administration publique.

Le retour à la vie provinciale résoudrait mieux que la centralisation de l'État ces épineuses questions locales. Ainsi, par exemple, dans les régions métallifères de la France centrale, on pourrait constituer utilement, sous le patronage de la province, des corporations de mines (III : III, 1; IV, 1) avec les forêts des communes et de l'État.

§ 19.

PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET

LE BORDIER, DIT BRASSIER DES VIGNOBLES DE L'ARMAGNAC.

I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

L'ouvrier conserve la situation stable qui était acquise à ses parents. Il est attaché au propriétaire d'un grand domaine rural, en qualité de journalier-agriculteur, sous un régime d'engagements volontaires permanents. Il habite la commune de Casaubon (Gers), située dans les plaines tertiaires qui s'étendent entre les Pyrénées et la Garonne, et qui constituent une des grandes régions naturelles de la France méridionale. Ce fertile district, propre à la production de toutes les denrées agricoles, a pour industrie principale la fabrication des célèbres eaux-de-vie, dites d'*Armagnac*. La population se compose essentiellement de métayers et de bordiers attachés aux métairies et aux exploitations agricoles conduites en régie par les propriétaires eux-mêmes. Selon l'usage du pays, le propriétaire de Casaubon réside en permanence sur ses terres, qui se sont transmises jusqu'à ce jour intégralement dans sa famille, conformément à l'ancienne coutume locale et à la faveur du droit de tester (21). Les ouvriers-agriculteurs sont ordinairement engagés à l'année; cependant, pour éviter toute cause de mésintelligence sur les quantités de travail que l'ouvrier doit fournir, le patron s'engage à payer, moyennant un salaire convenu, toutes les journées que l'ouvrier emploie à son service. De son côté, l'ouvrier s'engage à ne jamais travailler, sans l'agrément exprès de son patron, pour le compte d'une autre personne. Les ouvriers travaillant pour les exploitations en régie, conduites par les propriétaires eux-mêmes, ou pour les métayers aisés restent ordinairement, pendant toute leur vie, attachés au même patron : ils contractent donc, en fait, des engagements permanents. La famille décrite dans ce précis appartient à cette catégorie d'ouvriers-agriculteurs. Le proprié-

taire auquel elle est attachée exerce sur elle les droits et les devoirs du patronage, à peu près dans les mêmes conditions qui existaient, dans la majeure partie de la France, pendant les derniers siècles (20), et qui dominent encore dans plusieurs États européens.

L'ouvrier, âgé de 35 ans, est marié depuis 10 ans; sa femme est âgée de 32 ans; leurs trois enfants, dont les deux aînés sont des garçons, sont âgés de 8 ans, de 6 et de 4 ans.

Les deux époux professent la religion catholique romaine. Ils en pratiquent très-régulièrement les devoirs religieux; toutefois, le sentiment religieux est peu éclairé et peu profond. Les habitudes morales sont bonnes, tant avant qu'après le mariage. Les enfants, employés comme bergers dès l'âge de 6 ans, se développent bien sous le rapport physique. Les garçons ne trouvent à l'école qu'un médiocre développement intellectuel; les filles n'y sont point admises, et ne reçoivent que par exception l'instruction élémentaire.

Le climat, la localité, la nourriture et les travaux habituels de l'ouvrier et de sa famille réunissent toutes les conditions désirables de salubrité; il serait seulement à désirer que l'habitation, plus éclairée et mieux aérée, présentât de meilleures conditions hygiéniques. Les secours de la médecine, dans les cas assez rares où ils sont nécessaires, sont donnés aux frais du patron.

Dans l'organisation qui était encore en vigueur au commencement du dernier siècle, l'ouvrier-agriculteur qui remplissait les fonctions de *brassier* était attaché, avec sa famille, à la maison même du patron; il y recevait la nourriture et le logement, et appartenait, par conséquent, à la catégorie des ouvriers-domestiques. Peu à peu, pour simplifier leur administration, les propriétaires exploitant en régie ont attribué à ces ouvriers une habitation spéciale, et ont remplacé par un salaire en argent les allocations de nourriture. Les anciens ouvriers-domestiques ont été ainsi remplacés progressivement par des ouvriers-journaliers. Dans ce changement, les ouvriers-agriculteurs ont vu croître leur indépendance aux dépens de la solidarité d'intérêts et de sentiments qui les unissait au patron. Cependant les habitudes de l'an-

cienne organisation sociale ont été conservées en partie jusqu'à ce jour, en ce qui concerne le régime des subventions et les relations personnelles des patrons et des ouvriers.

II. Moyens d'existence de la famille.

La famille ne possède ni immeubles, ni argent. Ses propriétés comprennent seulement les objets indiqués ci-après. — *Animaux domestiques entretenus toute l'année:* 10 poules et canes donnant chaque année une vingtaine d'élèves, 40^f 00. — *Animaux domestiques entretenus seulement une partie de l'année :* 1 ou 2 porcs, entretenus à compte commun avec le patron: valeur moyenne de la part de l'ouvrier, 42^f 00; — 4 oies entretenues à compte commun avec le patron : la valeur moyenne de la part de l'ouvrier, possédée seulement pendant une partie de l'année, équivaut à la possession constante d'une somme de 3^f 00. — Le porc, donné par le propriétaire vers le mois d'août, vaut, à cette époque, 15^f 00; il est nourri pendant 15 mois à compte commun; dans cette association, le propriétaire fournit le pâturage, les herbes et les glands; l'ouvrier, la main-d'œuvre. A la Saint-Martin (11 novembre) de l'année suivante, on fait estimer le porc, qui vaut en moyenne 60 francs; l'ouvrier paye alors 30 francs au propriétaire (ou plutôt ce dernier les déduit de son compte de salaire), puis il garde, pour l'engraisser pendant l'hiver, le porc qui est devenu sa propriété exclusive : après l'avoir nourri de maïs et de pommes de terre, il le tue au carnaval suivant, 18 mois après l'avoir reçu, et le prépare pour la consommation du ménage. Les oies sont partagées à l'arrière-saison entre le patron et l'ouvrier. — *Matériel spécial des travaux et industries :* outils pour la culture du jardin : 2 bêches, 12^f 00; — 2 houes, 8^f 00; — 1 râteau, 1^f 00; — instruments pour la récolte d'herbe: 1 faux, 4^f 00; — 2 faucilles, 5^f 00; — outils pour l'abatage du bois : 1 hache, 7^f 00; — 1 cognée, 4^f 00. — *Valeur totale des propriétés,* 126^f 00.

La famille reçoit, sous forme de subventions, du patron auquel elle est attachée, la majeure partie des objets nécessaires

à ses besoins, savoir : une maison d'habitation, un jardin de 9 ares, un terrain de 5 ares, d'emplacement variable, pour la culture des pommes de terre et des citrouilles; le droit de pâture, de glandée et de récolte d'herbes pour les animaux élevés en compte commun avec le patron, ou au profit exclusif de la famille; le droit de récolte de 24 stères ou de 9,600 kilogrammes de bois pour le chauffage domestique; l'allocation de 800 litres de vin; l'habillement des enfants; l'instruction gratuite des garçons dans l'école publique; les secours de la médecine et de la pharmacie; en cas de disette, des allocations de céréales à prix réduit; enfin, dans tous les cas où un malheur imprévu vient frapper la famille, tous les secours dérivant d'un patronage assidu et bienveillant.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet l'exploitation des vignes, des terres arables et des prairies du patron, sous la haute direction imprimée par celui-ci. Les travaux secondaires ont peu d'importance : ils pourvoient à quelques besoins du ménage et aux prestations réclamées pour l'entretien des chemins vicinaux. Plusieurs journées sont consacrées, avec l'autorisation du patron, à des travaux qui sont l'occasion de récréations très-recherchées des ouvriers. — *Travaux de la femme.* — Le travail principal de la femme s'applique, comme celui de l'ouvrier, à l'exploitation rurale du patron. Ses travaux secondaires ont pour objet les travaux du ménage, la culture du jardin et du champ concédés par le patron, l'entretien des animaux domestiques et l'élaboration du lin et de la laine. — *Travaux du fils aîné.* — Le fils aîné, âgé seulement de 8 ans, a déjà commencé, depuis quelque temps, à conduire les animaux de la famille au pâturage et à la glandée; il seconde, en outre, les parents dans plusieurs de leurs travaux. — *Industries entreprises par la famille.* — Les industries qui s'exercent exclusivement au compte de la famille sont : la culture du jardin, l'élevage des poules et des canards, l'élaboration des matières textiles (lin et laine). Les industries, très-utiles à la famille, exploitées par association avec le patron sont l'élevage et l'engraissement des porcs et des oies.

III. Mode d'existence de la famille.

Le régime alimentaire de cette famille est un des plus substantiels qu'on puisse observer chez les populations rurales de la France. Cet état de choses est évidemment, en cette localité, la suite de traditions séculaires. La famille fait, en tous temps, quatre repas, savoir : Déjeuner (sept heures) : pain (été) ou maïs (hiver), vin, ail, oignons, fruits. Dîner (midi) : soupe, quand l'ouvrier peut venir à la maison prendre ce repas, et, dans tous les cas, pain, viande ou légumes. Goûter (quatre heures) : pain, fruits, légumes. Souper (huit heures et demie) : soupe à la viande ou à la graisse, pain, légumes, fruits. — La famille boit du vin à tous les repas; le dimanche, au dîner, elle a presque toute l'année une volaille cuite au pot, à la broche, au four ou en ragoût. Les jours maigres sont observés conformément aux prescriptions de la religion catholique : on prépare la soupe à l'huile, aux citrouilles, à l'ail, à l'oignon et aux légumes; on y associe les œufs, les salades et les fruits. Le pain se fait avec du *méteil* (moitié froment et moitié seigle). Les repas pris chez les métayers voisins, en dédommagement de 10 journées de travail, sont presque somptueux; ils sont composés de viandes rôties, de pâtés et de vin donné à discrétion.

La chaumière habitée par la famille se compose d'un rez-de-chaussée de trois pièces. L'appentis où se tient le porc, une petite cour et le jardin sont attenants à l'habitation. Le mobilier décèle un certain état d'aisance; il comprend les différents objets désignés ci-après. — *Meubles :* 1 lit pour les deux époux, 1 bois de lit, 1 paillasse, 1 lit de plume, 1 couverture de laine doublée et piquée, des rideaux d'indienne; 2 lits d'enfants composés de même; le tout valant 64f 00; — 3 tables, 2 bancs, 8 chaises, 1 armoire à linge et à habits, 1 armoire-dressoir pour provisions et vaisselle, 80f 00. — *Ustensiles :* 2 chaudrons en cuivre, 1 marmite et un pot en fonte, 2 poêles en fer battu, plats, assiettes, terrines, verres, cuillers d'étain, fourchettes, 1 gril, 1 broche, 5 paniers et hottes, 3 tonneaux à vin, 70f 00. — *Linge de*

ménage : 6 paires de draps, 36f 00. — *Vêtements :* ils sont convenablement appropriés aux convenances du climat. — Les vêtements de l'ouvrier sont : — pour les vêtements du dimanche : veste, gilet et pantalon en drap pour l'hiver, 16f 67 ; — veste, gilet et pantalon en toile pour l'été, 8f 67 ;—cravate de coton et mouchoir, 2f 00 ; — souliers, bas de coton et de laine, 9f 33 ;— béret (coiffure du pays), 3f 00 ;—pour les vêtements de travail : vieux habits du dimanche pour l'hiver, 8f 00 ; — vieux habits du dimanche pour l'été, 4f 50 ; — sabots, 1f 00 ; — 2 chemises en bon état, 7f 28 ; — 6 chemises vieilles, 10f 92. — Les vêtements de la femme sont : — pour les vêtements du dimanche : jupon, corsage et fichu d'hiver, 12f 67 ; — jupon, corsage et fichu d'été, 8f 67 ; — 1 tablier, 2f 50 ; — souliers, bas de coton et de laine, 5f 00 ; — 2 cornettes (coiffure du pays), 3f 00 ; — pour les vêtements de travail : vieux habits du dimanche pour hiver et été, 7f 50 ; — 1 tablier, 1f 00 ; — sabots, 1f 00 ; — 2 chemises en bon état, 7f 28 ; — 6 chemises vieilles, 10f 92. — Les vêtements des enfants consistent en : — vieux habits des parents, 4f 00 ; — objets donnés par le patron de la famille, 24f 00 ; — chemises, 10f 00. — *Valeur totale,* 418f 91.

La principale récréation de l'ouvrier est le plaisir de la table : il recherche surtout les corvées récréatives exécutées au profit des métayers voisins. Ces corvées sont l'occasion de dîners copieux donnés par les métayers comme indemnité des 10 journées de travail dont l'usage permet à l'ouvrier de disposer pendant la saison où le travail agricole a le plus de valeur (11 ; v, 11 ; II : I et II, 11). L'ouvrier trouve encore un grand plaisir à se rendre dans les foires et dans les marchés du voisinage ; toutefois, dans ces excursions comme dans toute autre occasion de plaisir, la fréquentation du cabaret n'est point encore entrée dans les habitudes de la population agricole.

IV. Histoire de la famille.

Les enfants, soignés avec sollicitude par les parents, sont allaités par la mère jusqu'à l'âge de 2 ans ; la mère reprend alors

les travaux du dehors, en confiant les jeunes enfants à une voisine pendant le temps de son absence. A 6 ou 7 ans, les enfants commencent à rendre des services aux parents en secondant la mère dans les travaux du ménage et en conduisant au pâturage, tantôt les cochons et les oies de la famille, tantôt, moyennant rétribution, ceux des métayers voisins. Les garçons seuls sont admis à l'école pendant le temps qui n'est pas réclamé par leurs devoirs de berger; cependant, les filles reçoivent les premières leçons de catéchisme auprès de quelques femmes pieuses qui se dévouent à cette mission. A 12 ans, ayant fait leur première communion, les garçons entrent en service chez un propriétaire ou un métayer; jusqu'à 16 ans, ils sont simplement nourris et habillés; de 16 ans à 20 ans, ils gagnent, en outre, 40 francs par an. A dater de l'âge de 20 ans, ceux qui ne sont pas réclamés par le service militaire gagnent 100 francs. Enfin, de 25 à 30 ans, ils se marient et s'attachent, dans les conditions décrites par ce précis, à un propriétaire ou à un métayer. Ceux qui se recommandent par leur intelligence et leur bonne conduite au choix du propriétaire sont élevés à la condition de métayer, et dirigent alors une exploitation agricole faite à compte commun avec le propriétaire du sol. Les relations du propriétaire avec le métayer et les brassiers ont le caractère de l'intimité : le premier se fait ordinairement un plaisir d'assister aux repas donnés par ses tenanciers à l'occasion du mariage de leurs enfants. Cependant cette antique coutume du pays commence à tomber en désuétude : plusieurs propriétaires se font maintenant remplacer, dans ces petites solennités de famille, par des régisseurs ou par d'autres personnes attachées à leur maison. En résumé, bien qu'appartenant à la classe inférieure des ouvriers-agriculteurs, le brassier de l'Armagnac vit dans un état d'abondance et de bien-être dont l'Auteur de ces études n'a pas observé d'autre exemple dans l'occident de l'Europe, et qui égale presque celui qui a été signalé pour les paysans russes et hongrois (II : II, V et VII). Cet état de choses est essentiellement dû au régime conservé, jusqu'à ce jour, dans cette localité pour la transmission des biens (21); il doit être aussi attribué à la rareté de la main-

d'œuvre, c'est-à-dire aux mêmes causes qui, jusqu'à ce jour, ont fait régner l'abondance chez les populations ouvrières du Nord et de l'Orient, et qui ont intéressé les propriétaires du sol à conserver, dans toute leur intégrité, les devoirs et les droits dérivant du patronage. Cette heureuse condition des ouvriers du Béarn et en particulier les 32 pièces de volailles qui entrent dans les repas du dimanche expliquent le vœu que formait le roi Henri IV d'assurer la poule au pot chaque semaine à tous les ouvriers français. Depuis le commencement de ce siècle, l'abandon des anciennes mœurs et l'accroissement de la population commencent à porter atteinte çà et là à l'antique organisation de cette contrée.

V. Budget domestique annuel et avenir de la famille.

Les recettes de la famille s'évaluent ainsi qu'il suit : — les propriétés fournissent un revenu de 7f 15; — les diverses subventions donnent un produit de 163f 05; — les salaires de l'ouvrier s'élèvent à 250f 75; ceux de la femme à 109f 20; ceux des deux fils aînés à 26f 60; — enfin, les industries, outre une recette de 23f 00 qui est appliquée à ces mêmes industries, donnent un bénéfice de 140f 55. — *Le total des recettes* s'élève à 697f 30.

Les dépenses forment l'équivalent des recettes. — Elles se décomposent ainsi : — la nourriture absorbe 475f 75; — l'habitation, 80f 60; — les vêtements, 108f 90; — les besoins moraux, les récréations et le service de santé, 12f 00; — les dettes, les impôts et les assurances, 20f 05.

Contenue par l'opinion publique et par l'ascendant du patron, la famille ne se livre à aucun excès grave. Néanmoins, sa principale préoccupation est de consacrer toutes ses ressources à des dépenses de bonne chère; visant toujours à accroître sous ce rapport les jouissances qui lui sont acquises, elle ne fait jamais d'épargne.

Le bien-être de la famille, décrite dans ce précis, repose essentiellement sur l'abondance des moyens de travail et sur les

subventions émanant du patron auquel cette famille est attachée. Tant que ces conditions subsisteront, l'avenir de la famille ne pourra être sérieusement compromis. Il est à espérer que le système d'émigration, organisé dans plusieurs districts de l'ancien Béarn, y conjurera les maux qu'entraîne ailleurs l'excès de la population. Mais on peut craindre que la tendance des institutions modernes (21) ne détruise les derniers vestiges du patronage avant que le développement de l'esprit religieux, des sentiments moraux et des tendances qui conduisent par l'épargne à la propriété individuelle aient mis les ouvriers en mesure de se guider utilement d'après leurs propres inspirations.

D'ABADIE DE BARRAU.

§ 20.

SITUATION COMPARÉE DES OUVRIERS RURAUX, DANS L'ANCIENNE CONSTITUTION FRANÇAISE ET SOUS LE RÉGIME ACTUEL.

L'organisation industrielle, qui régnait en France il y a deux siècles, et les modifications qui y sont survenues depuis cette époque offrent beaucoup de points de ressemblance avec ce qui a été indiqué pour l'Angleterre (III : VII, 17 ; VIII, 17).

Au commencement du XVII[e] siècle, l'industrie était exercée par des corporations d'ouvriers, établies surtout dans les bourgs et dans les villes. Ces corporations différaient des *Guildes* de l'Angleterre par plusieurs nuances essentielles qui se retrouvent, au reste, dans les autres détails de l'histoire des deux pays. Au lieu de relever exclusivement des municipalités, les corporations françaises dépendaient en partie de l'autorité royale, qui leur offrait un appui contre l'autorité des seigneurs, et surtout contre les conséquences de leurs dissensions intestines. En Angleterre, le seigneur de chaque bourg, désireux de maintenir son influence, soit dans la localité même, soit dans l'État, intéressé, par conséquent, à faire représenter le bourg au Parlement par un membre qui lui fût dévoué, avait à garder envers les habitants électeurs des ménagements infinis. Il était donc conduit à exercer

gratuitement, ou même avec des sacrifices personnels, le patronage que l'autorité royale n'accordait en France qu'à prix d'argent, et trop souvent sous le poids des exactions commises par ses représentants locaux. D'un autre côté, le contact des diverses corporations, et, par exemple, la distinction à établir entre des attributions aussi voisines que celles du cordonnier et du savetier, de l'aubergiste et du cuisinier, du perruquier et du coiffeur, donnaient lieu, en France, à des conflits continuels. Ceux-ci, au lieu de se terminer par un compromis équitable, ou par la réunion des corporations rivales, entretenaient parmi elles des haines sans fin. Cet esprit d'antagonisme remonte loin dans le passé. Il a pour origine la prépondérance attribuée à la jeunesse dans les clans celtiques (III, VI, 17) ; il n'a pu être réprimé par le christianisme, ni par l'influence qu'attribuaient au pouvoir paternel les Franks et les Normands ; et il a été directement encouragé par les lois de la Terreur qui sapent sans relâche le Décalogue et l'autorité paternelle. L'influence malsaine attribuée aux légistes, depuis l'époque de la renaissance, avait d'ailleurs précédé celle de la révolution. Un rapport, rédigé en 1805 par la chambre de commerce de Paris, constate que les tailleurs et les fripiers de cette capitale furent en procès pendant 246 ans, de 1530 à 1776, et que, pendant cet intervalle, les tribunaux rendirent pour eux plus de vingt mille arrêts. On ne trouve pas que ces rivalités aient existé en Angleterre, ou du moins qu'elles y aient eu de telles conséquences ; en sorte que, dès cette époque, le caractère propre des communes anglaises se révélait déjà par une plus grande aptitude à jouir des bienfaits du *self-government*.

En France, d'ailleurs, comme dans les autres contrées de l'Europe centrale et occidentale, l'ouvrier, en compensation des restrictions et des autres inconvénients propres à ce régime, y trouvait une sécurité résultant essentiellement des limites rigoureuses assignées au recrutement des apprentis et au temps du travail. Ces avantages étaient assurés par la constitution domestique de l'industrie et par la communauté d'existence établie entre le maître et le simple ouvrier ; par les facilités qui s'offraient

à tout ouvrier capable pour arriver à son tour à la condition de maître; enfin, par les principes de solidarité que maintenaient, entre tous les membres de la corporation, l'administration centrale et les confréries religieuses.

Pendant la même période, beaucoup d'industries manufacturières, et en particulier celles des tissus, étaient exercées par des ouvriers disséminés au milieu des campagnes, dans le système des fabriques rurales collectives.

Les grandes usines à moteurs hydrauliques, déjà représentées depuis un siècle par les hauts fourneaux et leurs dépendances, se développèrent, à partir du XVIIe siècle, dans des conditions analogues à celles qui ont été signalées pour l'Angleterre (III, VIII, 17). Dans la seconde moitié du même siècle, plusieurs de ces fabriques prirent même en France un développement plus considérable que celui qui leur fut donné dans l'autre pays. En revanche, à une époque plus récente, la France suivit moins vivement l'impulsion due aux découvertes de la filature mécanique et de la machine à vapeur, ou à la substitution de la houille au combustible végétal dans les arts métallurgiques. En ce qui concerne le bien-être des populations ouvrières, les résultats généraux de ces innovations ressemblent beaucoup à ceux qui ont été signalés pour l'Angleterre : les ouvriers les plus moraux et les plus intelligents tirèrent de grands avantages de la liberté qui succédait au régime restrictif des corporations; et, de cette classe d'élite, on vit incessamment sortir des individualités éminentes qui s'élevèrent peu à peu aux premiers rangs de la société. L'effet inverse s'est produit sur les types inférieurs. Chaque jour, les ouvriers mal pourvus sous le rapport de l'intelligence ou de la moralité ont été affectés plus profondément par le nouveau régime d'isolement et d'individualisme. De l'aveu de tous les observateurs qui se sont récemment dévoués à l'étude de cette partie de la population, celle-ci est tombée dans un état de misère et de dégradation dont l'histoire antérieure de l'humanité n'offrait point d'exemple.

Les ouvriers-agriculteurs de l'ancien régime ne jouissaient pas tous de la sécurité et du bien-être que les corporations urbaines,

ou les fabriques rurales collectives, donnaient ordinairement aux ouvriers industriels; parfois même ils vivaient dans un état de misère et d'indigence. On peut du moins tirer cette conclusion des détails affligeants conservés, à ce sujet, par plusieurs économistes dont les écrits ont été souvent cités. Cependant, ces écrits, et en particulier ceux de l'illustre Vauban, n'établissent nullement que la déplorable situation des ouvriers ruraux remontât à une époque ancienne ou qu'elle résultât, soit de la constitution même de la société, soit des relations normales des ouvriers avec les propriétaires. On aperçoit clairement, au contraire, que cet état de choses était dû à des calamités accidentelles, aux maladies épidémiques, aux guerres malheureuses et aux famines. Le danger que Vauban signale surtout dans ses écrits, la mauvaise administration des finances, était, au fond, indépendant de l'organisation même de la société. Le relâchement des liens sociaux, suite de l'absentéisme des grands propriétaires ruraux absorbés par les charges de la cour, était un fait récent, dû à l'influence personnelle de Louis XIV; et une meilleure direction pouvait le faire cesser. On a donc commis une grande erreur en admettant que les lamentables descriptions des économistes du XVIIe et du XVIIIe siècle s'appliquaient à des faits permanents et à toute l'étendue de la France. Au reste, l'insuccès des efforts faits par des hommes aussi habiles que Vauban et Boisguillebert, pour rectifier les traditions économiques des hommes d'État qui dirigeaient, à la fin du XVIIe siècle, l'administration française, démontre que les obstacles opposés à la propagation des plus saines idées de réforme constituaient le vice organique de l'ancien régime. On trouvera, à cet égard, de curieuses indications dans les écrivains du dernier siècle. Ces obstacles tiennent en partie au caractère national, qui aime à se reposer sur le gouvernement du soin de préparer et d'accomplir les réformes : ils ne sont pas complétement écartés aujourd'hui; et tout gouvernement qui se préoccupera de remédier à cette insuffisance des mœurs publiques accroîtra singulièrement ses moyens d'action. On satisferait, par exemple, à cette convenance, en réalisant le plan d'une société internationale vouée à ce genre d'études et en

organisant un système d'enquêtes sur les bases indiquées dans l'appendice annexé à cet ouvrage. On ne peut concevoir, au reste, les circonstances qui auraient pu réduire à un état permanent de misère les paysans attachés, en qualité d'ouvriers-domestiques, de journaliers ou de tenanciers, aux terres de la noblesse dont les chefs de famille, conformément à la tradition ou aux prescriptions formelles des constitutions provinciales, étaient soumis à l'obligation de la résidence. La même remarque s'applique aux populations dépendant des propriétés considérables possédées par le clergé et par les ordres religieux. Le contact établi entre les propriétaires imbus du sentiment de leur devoir et leurs tenanciers assurait à ceux-ci de réelles garanties de bien-être. Le patronage exercé par les premiers s'étendait même souvent aux artisans ruraux et aux petits propriétaires du voisinage. Cet état de choses, en un mot, offrait une complète analogie avec celui qui subsiste encore dans plusieurs États du Nord, et particulièrement en Suède (III, I, 1). Cette organisation donnait tellement satisfaction à tous les intérêts, elle reposait par conséquent sur des bases tellement solides, qu'elle a résisté, en beaucoup de lieux, à l'influence même de la révolution de 1789. Elle subsiste encore dans toute son intégrité partout où les propriétaires, en perdant les avantages que leur conférait l'ancien régime, ont bien voulu continuer à supporter les charges d'assistance matérielle et de direction morale que ce régime leur imposait. Lorsqu'on étudie l'existence des populations ouvrières attachées aux propriétés rurales placées aujourd'hui dans ces conditions, on ne tarde pas à comprendre que la sécurité et le bien-être acquis à ces populations ne sont point un fait spécial à notre époque. Ainsi que cela a lieu visiblement pour le bordier de l'Armagnac, les faits rappellent sans cesse à l'observateur qu'il a sous les yeux les restes de traditions séculaires. On ne peut, d'ailleurs, méconnaître le contraste que présentent ces mêmes faits avec ceux que l'on constate dans beaucoup de localités où les habitudes d'isolement et d'individualisme ont succédé au régime de tradition.

Les chartes et les documents de tout genre, réunis dans les

archives des anciennes provinces, conduisent même souvent à découvrir, en faveur du moyen âge, un témoignage analogue à celui qui résulte, pour le siècle dernier, des faits qui se passent encore sous nos yeux. M. Léopold Delisle a récemment publié, pour la Normandie, un beau spécimen[1] des travaux qu'il faudrait entreprendre, à cet égard, pour les autres parties de la France. Écartant toute idée préconçue avec une bonne foi qui commande tout d'abord la confiance du lecteur, M. Delisle a décrit, en puisant aux sources originales, la condition des ouvriers-agriculteurs de cette province pendant la période comprise entre le xe et le xve siècle. Ce savant travail reproduit la plupart des traits que nous avons observés de la condition actuelle des agriculteurs du Nord et de l'Orient (II, I à VII; III, I et II. I). Il prouve que l'état de dépendance mutuelle qui pesait sur les patrons et les ouvriers n'entraînait pas, alors plus qu'aujourd'hui, l'antagonisme des classes extrêmes de la société. L'ancienne constitution française fondait même souvent le bien-être des ouvriers-agriculteurs sur le libre développement des aptitudes individuelles. Celles de ces institutions qui subsistent encore (7) ont toujours excité l'étonnement et l'admiration des observateurs qui ont pris la peine de les étudier.

Assurément, l'ancienne constitution française n'était pas sans défauts : elle avait été ébranlée dans plusieurs provinces par l'absentéisme rural et par la corruption de la noblesse et du clergé. D'un autre côté, les merveilles qui se manifestent de nos jours dans toutes les branches de l'activité matérielle témoignent assez en faveur du régime nouveau. Le sentiment public, qui attribue la supériorité au temps actuel, est à beaucoup d'égards exact, quoique trop absolu dans son ensemble. Il était donc utile d'établir qu'en reprenant l'étude des faits sans idée préconçue on sera conduit à rendre au passé plus de justice que l'époque actuelle n'est communément disposée à le faire, et que l'on pourra tirer de ces recherches des aperçus précieux pour reprendre l'œuvre de réforme tentée inutilement en 1789.

1. *De l'état de l'agriculture et de la situation des classes agricoles en Normandie, au* XIIIe *siècle*, par Léopold Delisle, Évreux.

On ne saurait trop remarquer, en effet, que les écrivains français les plus célèbres et les mieux intentionnés ont, en général, été conduits à exagérer les inconvénients qu'offrait, pour les classes ouvrières, l'ancienne constitution française. C'est la thèse que développèrent avec prédilection, dans le cours du XVIII[e] siècle, ces généreux économistes, Vauban, Boisguillebert, Forbonnais, qui s'efforçaient de remédier aux abus du régime financier. La même préoccupation était visible chez ceux qui, à l'époque de la convocation des états généraux, réclamaient avec ardeur, souvent avec exagération, la suppression des abus, sans prévoir qu'ils étaient les promoteurs d'une révolution.

Plus tard, lorsque la guerre fut engagée entre le gouvernement révolutionnaire et le reste de l'Europe, on fut encore naturellement conduit à exagérer, dans l'opinion des populations qu'on appelait aux armes, les vices de l'ancienne constitution. L'opinion des armées devint, sur ce point, tellement exclusive, que les officiers les plus éclairés ne pouvaient comprendre les sentiments et les intérêts qui poussèrent alors à une résistance désespérée les populations du Poitou, de la Bretagne et de l'Anjou. Lorsque la restauration de 1815 eut constitué un parti politique ayant mission de renouer l'ancienne tradition française, l'opinion publique, inquiétée des graves changements qui venaient de s'accomplir, put craindre que l'on ne songeât à rétablir les abus dont le temps et l'expérience avaient définitivement fait justice. Elle se porta donc avec prédilection vers ce groupe brillant d'écrivains et d'hommes politiques qui attaqua systématiquement l'ancien ordre de choses. Enfin, depuis que les événements de 1848 ont fait apercevoir les dangers de l'antagonisme créé par le nouveau régime économique, on a encore vu des hommes éminents, qui redoutaient une réaction exagérée, s'appliquer à démontrer la supériorité absolue de ce régime sur celui qu'a abrogé la révolution française. Sous ces diverses influences, les économistes et les hommes politiques ont donc été conduits, en général, à juger avec une certaine prévention les anciennes institutions, et à méconnaître les avantages qu'y trouvaient les ouvriers.

La situation politique et économique de la France est bien différente aujourd'hui de ce qu'elle était au début de la révolution ou en 1815. Personne ne peut craindre le rétablissement des abus de l'ancien régime, ni songer à reconstituer l'ancienne organisation sociale. D'un autre côté, lorsque l'on compare l'instabilité des institutions modernes de la France avec la fixité des constitutions de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique, on ne peut méconnaître les éléments de grandeur et de prospérité dont jouissent les nations qui savent concilier le désir des perfectionnements et le respect de la tradition. Cet esprit de conciliation a presque toujours manqué en France depuis 1789. Les succès de l'administration consulaire et impériale sont dus surtout à ce qu'elle l'a possédé à un degré remarquable, et que, par là, elle a plus contribué que toute autre à relier le présent au passé. Le moment semble venu de reprendre la même direction avec plus d'impartialité qu'on ne pouvait le faire, il y a un demi-siècle, lorsque l'esprit de l'ancien régime conservait une force à laquelle on pouvait craindre de céder. La tâche des écrivains qui ont le pouvoir de diriger l'opinion publique devrait donc consister aujourd'hui à rétablir, avec le concours de l'observation et sans autre préoccupation que la vérité, la connaissance de ces anciennes institutions économiques. Dans cette voie, on sera bientôt conduit à constater que la France n'a aucun intérêt à renier son passé, et qu'elle peut, au contraire, tirer gloire et profit de ses traditions nationales.

§ 21.

L'UNE DES CAUSES QUI DÉSORGANISENT, EN FRANCE, LE PATRONAGE RURAL ET QUI ENTRAVENT LE PROGRÈS DE L'AGRICULTURE.

La terre de Casaubon, à laquelle est attachée l'ouvrier décrit ci-dessus (19), ne pourrait être avantageusement morcelée pour être adaptée au régime de la petite culture. D'une part, en effet, toutes les parties de cette propriété sont, depuis longtemps, coordonnées en vue de concourir à l'alimentation d'une

industrie centrale, la fabrication de l'eau-de-vie. De l'autre, il ne s'est point encore formé une classe de paysans-propriétaires entre lesquels le sol pourrait être utilement partagé. Il résulte de cet état de choses que plusieurs cohéritiers, ayant des droits égaux à la propriété de cette terre, feraient une opération ruineuse en la partageant matériellement ou en la vendant par portions. La loi actuelle des successions conduit donc nécessairement, dans ce cas, à mettre la propriété en vente et à partager entre les héritiers la somme payée, pour cette acquisition, par un capitaliste étranger au pays.

Mais cette solution, qui tend chaque jour à se propager dans les districts ruraux offrant des conditions analogues, a, pour les propriétaires aussi bien que pour les ouvriers, des conséquences tellement fâcheuses, que les mœurs y résistent encore. Il en a été spécialement ainsi, jusqu'à ce jour, pour la terre de Casaubon. Le propriétaire actuel, qui était l'aîné de la famille, a hérité, à la mort du père, avec le consentement de tous les intéressés, de la totalité du bien patrimonial. Les autres enfants, ayant été successivement pourvus, au moyen de l'épargne commune, de situations convenables, ont tous attaché un intérêt d'honneur et d'affection à voir conserver de cette manière la tradition paternelle et le centre de réunion de la famille.

Ayant toujours résidé, pour remplir ses devoirs de chef de famille, sur la terre qui lui assure une existence facile, le propriétaire ne s'est point trouvé soumis aux besoins que provoque le séjour des villes. Il n'a donc point été dans le cas de forcer les revenus de sa propriété, en restreignant les subventions qui assurent à un si haut degré le bien-être de ses ouvriers. D'ailleurs, les rapports directs qu'il a entretenus depuis l'enfance avec la population lui ont fait apprécier la convenance de respecter les obligations créées par la coutume, bien qu'il en ait été délié par les lois nouvelles. Il ne lui est donc jamais venu à la pensée de troubler, sous ce rapport, les droits acquis. C'est dans ces conditions qu'on voit encore, dans cette localité, des métayers se transmettre, de génération en génération, les domaines que les propriétaires ne cultivent pas en régie.

Mais il n'est pas à présumer que cette localité puisse, longtemps encore, résister aux prescriptions formelles de la loi actuelle des successions. La terre de Casaubon, si une prompte réforme ne survient pas, passera donc successivement dans diverses familles. L'organisation sociale décrite dans la présente monographie recevra dès lors une profonde atteinte; et l'on verra notamment s'y produire l'instabilité et l'antagonisme qui pèsent déjà sur tant de districts ruraux.

Un nouveau propriétaire, qui ne se rend pas compte tout d'abord de la légitimité des coutumes locales, qui apporte dans son administration toutes les habitudes d'ordre et de droit strict qui caractérisent les nouvelles mœurs, commence ordinairement par supprimer les subventions qui grèvent le revenu territorial. Aussitôt le journalier, transformé en un simple salarié, reste exposé à tous les dangers provoqués par son imprévoyance. A la solidarité, qui unissait le patron et les ouvriers, se substitue l'esprit d'antagonisme excité par les débats relatifs à la fixation du salaire; et c'est ainsi que se développent peu à peu les influences perturbatrices que l'on voit grandir chaque jour dans nos campagnes. Ces mêmes tendances ne tardent pas à jeter la mésintelligence entre le nouveau propriétaire et les anciens tenanciers : ceux-ci sont peu à peu remplacés par des fermiers à baux de courte durée, et qui souvent, vu le désir de changement manifesté par les deux parties, n'attendent même pas, pour quitter la terre, l'expiration de cet engagement.

Ces inconvénients n'éclatent pas seulement d'une manière subite à la mort de chaque propriétaire : ils se manifestent aussi de son vivant au détriment de la famille, de l'agriculture et de l'ordre social tout entier. Les uns, en effet, redoutent comme une calamité la fécondité du mariage qui, en Angleterre aussi bien que dans le Nord et dans l'Orient, est regardée comme un signe de la faveur divine. Les autres, perdant l'espoir de voir leurs entreprises continuées par les générations suivantes, privés par là du plus vif stimulant des améliorations agricoles, perdent le goût de la vie rurale. Ils ne voient dans la propriété territoriale qu'un capital producteur de revenu; et ils cessent de prendre

souci de la situation des personnes qui y sont attachées. Enfin ceux qui, n'ayant qu'un petit nombre d'enfants, peuvent conserver l'espoir de transmettre leur propriété à l'un d'eux sont ordinairement conduits, pour atteindre ce but, à s'interdire les améliorations qui offrent tant d'attrait aux propriétaires ruraux de l'Angleterre, mais qui absorbent tant de capitaux. Souvent même ils doivent interrompre celles qui ont été commencées par les précédentes générations; et c'est ainsi que le sol français est chaque jour dépouillé des derniers vestiges de ces antiques futaies qui se maintiennent ailleurs sous l'influence d'une organisation plus conservatrice et d'un meilleur régime forestier (III : I, 22; III, 18. I, 20). La prévoyance conseille, en effet, aux pères de famille, qui sont placés sous ce régime, de capitaliser, au moyen de placements, les épargnes qu'ils peuvent faire sur les revenus de la terre. Ils doivent d'abord, avec ces épargnes, liquider les charges qui leur ont été transmises avec la propriété, puis constituer peu à peu, sous une forme mobilière, une part d'héritage pour les enfants auxquels le bien de famille ne sera pas attribué. C'est ainsi que l'agriculture languit souvent en France, faute de capitaux, dans le temps même où ceux-ci se portent avec entraînement vers le commerce et l'industrie.

Dans les districts ruraux, où les propriétaires peuvent établir sans entrave l'organisation qui répond le mieux aux mœurs de la population et à l'ensemble des convenances locales, la propriété se constitue presque invariablement par unités, grandes ou petites, qui sont le résumé d'une expérience séculaire, et l'une des manifestations les plus importantes du génie national. Ce régime de libre arbitre donne aux propriétaires mille occasions d'apprécier, durant le cours de leur administration, les avantages de l'organisation actuelle et les inconvénients qui se présenteraient, si on venait à la détruire. La principale préoccupation de chacun est donc de conserver l'ordre établi, en transmettant intégralement le bien de famille à celui des enfants qui est le plus capable de l'administrer dans le triple intérêt de la famille, de la population ouvrière et de la propriété elle-même.

Dans un État où la propriété a pu ainsi se constituer, sans être entravée dans son développement, ni par les substitutions perpétuelles, ni par les partages forcés, le régime du libre arbitre, en fait de successions, a toujours entraîné, comme conséquence naturelle, à la satisfaction de tous les intéressés, la transmission intégrale des héritages.

Les lois qui contrarient ces tendances naturelles offrent une multitude d'inconvénients que l'habitude fait supporter, mais qui sembleraient intolérables à ceux qui ont vécu sous un meilleur régime. Les substitutions, qui depuis longtemps arrêtent d'une manière permanente la circonscription des grandes propriétés, se trouvent souvent en opposition avec les intérêts nouveaux qui conseilleraient d'établir des unités moins étendues. Les partages forcés, tels que la loi les établit en France, ont des inconvénients plus graves encore. En ce qui concerne la grande propriété, et dans les conditions spéciales à l'Armagnac, ils provoquent, ainsi qu'on l'a indiqué ci-dessus, l'interruption des traditions, l'appauvrissement du sol et l'antagonisme des classes extrêmes de la société. En ce qui concerne les petites propriétés, leurs conséquences, ainsi qu'on l'indique ci-après (IX) et dans les deux tomes suivants, sont encore plus fâcheuses.

Il n'est donc point étonnant que les propriétaires les plus prévoyants cherchent à éluder, autant que possible, les lois prescrivant les partages forcés. Les combinaisons adoptées dans cette partie du Béarn, et qui ne sont, à vrai dire, que le maintien de la tradition ancienne, ne peuvent être critiquées lorsqu'elles sont fondées sur le libre consentement des parties intéressées. Il en est autrement dans les autres parties de la France où, sous ce rapport, les tendances individuelles sont trop souvent en contradiction avec l'intérêt public et les règles de la morale. Ce détail des mœurs actuelles est certainement celui par lequel la France donne le plus justement prise à la critique et s'écarte le plus des meilleures traditions européennes. Il n'en est aucun qui doive plus attirer l'attention des économistes et des hommes d'État.

L'étude approfondie du brassier de l'Armagnac est l'une de celles qui peut faire le mieux apercevoir le danger de certaines

préoccupations exclusives de notre temps. Ceux qui réclament la rupture des liens du patronage croient améliorer le sort de l'ouvrier en lui procurant « l'indépendance »; mais, en se plaçant à ce point de vue, ils commettent de graves erreurs. Dans les rapports qui existent aujourd'hui entre les deux parties, la dépendance est réciproque; et le poids en retombe principalement sur le patron. Le devoir de protection imposé à celui-ci est toujours une gêne; et il devient une charge fort onéreuse quand le brassier, à raison de ses défaillances physiques, intellectuelles et morales, serait incapable de pourvoir au bien-être de sa famille. En étudiant avec attention ce genre de rapports, on comprend que le devoir de protection est plus pénible pour le maître que le devoir d'obéissance pour le serviteur. Mais, en même temps, l'on constate qu'ils sont également doux pour l'un et pour l'autre quand ils sont imposés par les traditions d'affection et de respect.

CHAPITRE VIII

PAYSAN-SAVONNIER

DE LA BASSE-PROVENCE

PROPRIÉTAIRE ET JOURNALIER

dans le système des engagements volontaires permanents,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX,
EN FÉVRIER 1859,

PAR M. AD. FOCILLON.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Peynier, qu'habite la famille, est située à 35 kilomètres E.-N.-E. de Marseille, à 18 kilomètres E. d'Aix; elle a pour chef-lieu de canton le village de Tretz dont elle n'est éloignée que de 3 kilomètres 1/2. Le territoire de la commune s'étend sur le flanc d'un coteau exposé au nord, et descend par une pente assez rapide vers une plaine que traverse la route d'Aix à Draguignan et dont l'horizon est borné par la montagne de Sainte-Victoire. Toute cette contrée repose sur les calcaires marneux désignés par les géologues sous le nom de

« terrain à lignites » (terrain tertiaire moyen), et dont les masses grisâtres et arides soulèvent de toutes parts le sol en collines abruptes à peu près stériles et d'un aspect désolé. La plaine est formée d'alluvions récentes de nature siliceuse, et susceptibles d'une assez grande fertilité. Mais l'industrie des paysans a dû fixer cette terre, de distance en distance, par de petits murs construits avec les nombreux débris du calcaire marneux qui en forme le sous-sol. Sans cette pratique, répandue d'ailleurs dans toute cette partie de la Provence, les torrents que la mauvaise saison précipite sur les flancs de ces collines escarpées entraîneraient la terre cultivable et laisseraient en maint endroit la roche même à nu.

Le territoire de Peynier est cultivé de manière à donner des produits peu variés : le froment et la vigne sont les deux cultures essentielles ; et dans les petites propriétés des paysans le système des jachères est encore en vigueur, sous sa forme la plus simple. Les terres à froment produisent une première année et se reposent l'année suivante, si ce n'est que l'on cultive quelques légumes pour les besoins de la famille sur certaines portions de la jachère. Quelques parties de ce territoire sont assez riches pour donner du froment deux années de suite en se reposant complétement la troisième année. Les vignes, cultivées en souches et sans échalas, sont, pour la plupart, plantées en double rang sur des bandes de 2 mètres de largeur, alternant avec des bandes semblables réservées pour le froment. Dans la plaine, la culture de cette céréale occupe seule la terre plus riche et un peu plus humide que sur les coteaux. La maladie de l'*oïdium* s'est étendue sur les vignes de Peynier, mais beaucoup moins que dans la plupart des contrées environnantes ; néanmoins la récolte du vin, pour la commune, s'est trouvée réduite (année moyenne) de 30,000 *millérolles* (1,920 hectolitres) à 20,000 (1,280 hectolitres). L'augmentation du prix du vin a largement compensé le déficit. Les paysans rappellent avec bonheur que la millérolle de vin (64 litres), qui se vend au prix moyen de 7^{f}, valait, il y a trois ans, jusqu'à 30 et 32^{f}. La récolte du blé, pour la commune, est estimée, année moyenne, à 1,800 *charges* (2,880 hec-

tolitres, à raison de 80 kilogrammes l'hectolitre) : le prix moyen de la charge (160 litres) de blé est de 40f, soit 25f l'hectolitre; il y a trois ou quatre ans, la charge de blé s'est vendue jusqu'à 60f (37f 50 l'hectolitre).

Le sol de la commune est traversé par un petit cours d'eau qui ne l'arrose pas assez régulièrement pour permettre la culture étendue des légumes, ni l'élevage du bétail. Les fermiers ou métayers des grandes propriétés ont seuls quelques prés et un certain nombre de vaches laitières. Il y a environ cent ans que le seigneur de Peynier a fait établir, à l'extrémité septentrionale du village, un puits communal très-profond et qui fournit au pays une partie de l'eau potable ; on puise le reste à la rivière qui sert aussi pour laver le linge et les vêtements. Quelques arbres épars donnent des fruits, sans culture spéciale ; l'olivier souffre très-souvent des vents froids auxquels le pays est sujet (le vent du nord ou *mistral* est un fléau bien connu de la Provence), et le mûrier vient assez mal dans cette plaine, où l'on a dû renoncer à élever des vers à soie. L'usage des colombiers est très-général dans cette contrée (6). Quant aux bois qui couvrent quelques parties du pays, ce sont de hauts taillis assez clair-semés et placés en général sur le flanc ou au sommet des collines. La commune renferme trois moulins à blé, l'un mû par le vent, les deux autres établis sur la petite rivière ; elle compte aussi deux moulins à eau pour l'extraction de l'huile d'olive et deux fours à pain. L'étendue du territoire de la commune et sa distribution entre les divers genres de cultures sont indiquées dans le tableau suivant :

Propriétés privées :	
Terres labourables (à froment)	548 hectares.
Terres plantées en vignes ou vignobles	338 —
Plants d'oliviers	34 —
Prés (dépendant de la propriété dite du seigneur)	5 —
Bois de chênes	686 —
Bois de pins	333 —
Propriétés bâties	7 —
Propriétés communales :	
Bois de chênes	200 —
A reporter	2,151 hectares.

Report	2,151	hectares.
Terres incultes (sur les collines)	270	—
Propriétés domaniales :		
Route, chemins, rivières	46	—
Superficie totale du territoire	2,467	hectares.

La propriété est très-divisée, bien qu'il subsiste dans cette commune trois grands domaines ; l'un, désigné encore dans le pays sous le nom de *terres de Monsieur de Peynier* ou *terres du seigneur*, tient à un vaste château d'un aspect assez modeste mais bien entretenu, et ne compte pas moins de 707 hectares sur le territoire ; un autre appartient au médecin, le troisième au notaire ; ils sont beaucoup moins étendus. Le reste est partagé de façon que presque tous les habitants sont propriétaires de quelque parcelle ; les plus aisés possèdent jusqu'à une vingtaine d'hectares.

La population est essentiellement composée de paysans vivant dans des conditions analogues à celle que fait connaître la présente monographie ; plusieurs d'entre eux exercent des métiers ou se livrent au commerce tout en exploitant leur bien. On compte un très-petit nombre de journaliers. En dépouillant le cadastre de la commune on arrive aux résultats suivants :

Paysans (propriétaires) joignant, dans le pays même, une industrie à leur exploitation agricole (50) :	
Voituriers, commerçants, marchands de grain, d'huile	11
Gens de bâtiments : maçons, tailleurs de pierre, menuisiers et serruriers	7
Boulangers et bouchers	10
Aubergiste	1
Bourrelier et cafetier	1
Maréchaux-ferrants, tonneliers et divers gens de métier, tisserands, perruquiers et cordonniers	14
Journaliers-propriétaires	5
Fermier-propriétaire	1
Métayers	9
Ouvriers employés aux mines de lignite	3
Journaliers non-propriétaires (la plupart jeunes et devant recueillir l'héritage de la famille)	20
Domestiques, bergers, valets de ferme	7
Paysans propriétaires cultivant leur bien sans autre industrie	27
A reporter	116

Report	116
Paysans travaillant ou ayant travaillé dans les fabriques de savon de Marseille, pendant que la famille exploite le bien au village	70
Ouvriers savonniers jeunes et ne possédant pas encore leur part d'héritage, travaillant à Marseille, tandis que leurs femmes restent auprès des parents à Peynier	15
Fonctionnaires et personnes appartenant aux professions libérales :	
Religieuses institutrices	4
Maître d'école	1
Curé	1
Médecins officiers de santé (le père et le fils)	2
Sage-femme	1
Receveur des contributions, agent voyer	2
Cantonniers	4
Rentiers	26
Total	248

La population totale du village comprend 751 personnes, parmi lesquelles on compte 222 ménages ; le nombre des maisons est de 193. Autour du village sont éparses diverses constructions désignées par des noms spéciaux et formant 65 maisons habitées par 289 personnes, parmi lesquelles 67 ménages. La commune compte donc en totalité 258 maisons, 289 ménages, 1,040 habitants. L'état civil de cette population est résumé dans le tableau ci-joint :

Sexe masculin	Hommes mariés	221	521
	Garçons (dont 263 au-dessous de 30 ans)	270	
	Veufs	30	
Sexe féminin	Femmes mariées	228	519
	Filles (dont 224 au-dessous de 25 ans)	230	
	Veuves	61	

La famille décrite dans cette monographie a pour chef un paysan qui, toute sa vie, a réuni aux produits de l'exploitation de son bien, dirigée par sa femme, les bénéfices du travail industriel qu'il exécute toute l'année dans une des grandes fabriques de savon de Marseille. Il pourvoit aux besoins d'une famille nombreuse et agrandit peu à peu, par l'épargne, le bien qui doit donner asile à sa vieillesse. Cet exemple est assurément un de ceux qui montrent bien quelle heureuse influence peut exercer l'alliance du travail manufacturier et du travail agricole; cependant il y a lieu de tenir grand compte, non-seulement des

qualités morales de l'ouvrier, mais surtout de la position qu'il a pu se créer dans la fabrique où il travaille depuis trente-neuf ans. Cette permanence des engagements entre le patron et l'ouvrier est devenue aujourd'hui, pour ce dernier, la source d'un bien-être considérable (7 et 8).

L'industrie à laquelle se rattache l'ouvrier est d'ailleurs une des plus célèbres de celles qui enrichissent Marseille. Chaque année cette ville livre au commerce 60,500,000 kilogrammes de savon, dont 6,500,000 sont exportés à l'étranger. Cette production représente une valeur de 50,000,000 de francs, dans lesquels la main-d'œuvre compte environ pour 500,000f et équivaut à 1/12e des frais de fabrication. Marseille possède 43 fabriques de savon occupant environ 750 ouvriers, dont 180 provençaux. Les autres sont sujets sardes, piémontais ou génois. Cette industrie se lie à la fabrication de l'huile d'olive et des huiles de graines exotiques (sésame et arachis). Elle se rattache, en outre, à la fabrication des soudes artificielles. La savonnerie de Marseille consomme annuellement la moitié de l'huile fournie par l'importation des graines oléagineuses, et cette importation s'élève à 1,100,000 quintaux métriques de graines par année. Quant à la soude artificielle (carbonate de soude), 300,000 quintaux métriques sont annuellement employés à la fabrication du savon.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille, dont l'ouvrier est le chef, comprend actuellement 9 personnes.

1. Auguste R***, chef de famille, né à Peynier, marié depuis 26 ans.. 51 ans.
2. Miette (Marie) Trottebas, sa femme, maîtresse de maison, chef de famille en l'absence du mari, née à Peynier.................... 48 —
3. Madon (Magdeleine) R***, leur fille aînée, née à Peynier......... 25 —
4. Félicie R***, leur 3e fille, née à Peynier......................... 17 —
5. Baptistin R***, leur 2e fils, né à Peynier........................ 14 —
6. Rosa (Rose) R***, leur 4e fille, née à Peynier.................... 9 —
7. Léon R***, leur 3e fils, né à Peynier............................. 7 —
8. Léonie R***, leur 5e fille, née à Peynier......................... 3 —

La deuxième fille de l'ouvrier, Clairo (Claire) R***, âgée de 22 ans, est mariée depuis 2 ans et a quitté la maison paternelle; le fils aîné, Fortuné R***, âgé de 19 ans, est ouvrier emballeur à Marseille. Il vit de son salaire sans rien remettre à la famille.

L'ouvrier a perdu, il y a 17 ans, son père âgé de 62 ans, qui, après avoir travaillé à la fabrique de savon pendant une trentaine d'années, est rentré au pays pour se livrer à la culture de son bien (12). La mère est morte octogénaire il y a seulement 2 ans. Des quatre frères de l'ouvrier, deux se sont adonnés aux travaux de la fabrication du savon : l'un est contre-maître d'une fabrique de Marseille; l'autre, l'aîné de tous, est mort dans cette ville il y a 24 ans ; les deux autres frères sont restés paysans à Peynier.

La femme de l'ouvrier a eu pour père un paysan cultivateur, mort il y a 19 ans; sa mère vit encore à Tretz du produit d'un petit bien valant environ 12,000f qu'elle a gardé pour sa part de communauté. Il y a deux sœurs et un frère; tous trois sont mariés et ont su se maintenir à l'abri du besoin.

La famille a doté la seconde fille, elle a subvenu aux frais d'apprentissage de la fille aînée qui, sur les produits de son industrie (8), a pu économiser sa dot pour un mariage futur; la famille a fait également les frais d'apprentissage du fils aîné, et en ce moment on prépare peu à peu sur le fonds commun la dot de la troisième fille, qui n'a pas d'industrie spéciale et donne son travail à la communauté. Ces dots consistent en vêtements (10) auxquels on joint quelque argent.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La population à laquelle appartient la famille est encore profondément pénétrée des croyances et de l'esprit du catholicisme. La parole du prêtre est écoutée avec une respectueuse soumission ; l'observation des prescriptions de l'Église fait partie des mœurs, et les cérémonies du culte sont suivies par tous les habi-

tants (11). Les relations fréquentes que le travail industriel a établies avec la ville ne paraissent pas porter atteinte à ces mœurs religieuses. Les ouvriers de ce pays, qui travaillent à Marseille, y conservent leur esprit national et ne se trouvent guère en relation dans les fabriques qu'avec des Génois et des Piémontais fidèles comme eux au catholicisme. D'ailleurs, toutes les pensées de ces paysans-savonniers sont tournées vers le pays natal où la famille attend leur salaire pour agrandir ou améliorer la petite propriété rurale où s'abriteront leurs vieux jours. Liés entre eux presque tous par une parenté plus ou moins éloignée, ils se maintiennent dans les traditions où fut élevée leur enfance. Enfin, sur toute la partie de cette population occupée dans les fabriques de savon, veille avec une autorité efficace le patronage des maîtres fabricants. Aucun ouvrier turbulent, ou capable d'exercer une mauvaise influence sur ses camarades, n'est toléré par le contre-maître, responsable, envers le patron, de l'esprit qui anime les ouvriers de la fabrique. Les chefs de cette industrie recherchent avant tout la permanence des rapports avec ceux qu'ils emploient (17); et, dans ce but, ils tiennent à conserver exclusivement dans les fabriques des ouvriers tranquilles et rangés. En même temps, et au besoin, ils se prêtent à toutes les combinaisons qui peuvent améliorer leur sort. Les contre-maîtres sont compatriotes, pour la plupart, et même quelque peu parents des paysans provençaux qu'ils dirigent; et ils resserrent, par leur entremise, les liens du patronage.

Ainsi, deux influences supérieures garantissent les bonnes mœurs de cette population : au village, le curé investi d'une autorité considérable, toutes les fois qu'il représente fidèlement les principes religieux et moraux consentis par tous; à la fabrique, le patron qui, animé des mêmes convictions religieuses fidèlement conservées parmi la bourgeoisie marseillaise, cherche dans la permanence de ses rapports avec les ouvriers les moyens de maintenir la position sociale et la sécurité industrielle que lui ont léguées ses pères.

La famille décrite dans la présente monographie a ressenti

aussi utilement qu'aucune autre cette double influence. L'ouvrier, sans être d'une ferveur religieuse qui le fasse remarquer, est profondément chrétien. Aucune atteinte de scepticisme n'a pénétré jusqu'à son esprit; et sa foi naïve a pour conséquence une déférence profonde envers les classes élevées de la société, une digne soumission à l'autorité du patron et aux autres autorités légitimes, enfin un vif amour du devoir accompli. Il a une sorte de culte pour le travail. Selon les idées profondément enracinées chez cette population, il y voit à la fois la première loi de la vie humaine, la source du bien-être, la garantie de l'indépendance, et le gardien des bonnes mœurs.

Les deux époux ont, à un haut degré, l'esprit de prévoyance; mais chez eux l'amour de l'épargne n'exclut en rien les sentiments de générosité et la délicatesse des mœurs. Les habitudes sévères et douces qui règnent dans la famille n'offrent aucune trace d'avarice ni de parcimonie. Les dépenses qui sont nécessaires pour donner aux enfants l'instruction primaire et une profession lucrative, ou pour constituer la dot des filles en âge d'être mariées, sont faites sans hésitation ni regret. Celles qui concernent le culte sont considérées comme aussi indispensables que celles qui satisfont aux besoins matériels de chaque jour. En un mot, l'épargne est ici recherchée comme le moyen de conserver le rang que l'on a su atteindre et de se garantir une vieillesse indépendante et respectée; mais les sentiments élevés, qu'inspirent la foi religieuse et l'amour de la famille, dirigent et moralisent cette tendance. Les vieux parents, pour éviter à la famille l'intervention des gens de loi, ont la coutume de partager, de leur vivant, le bien qu'ils ont amassé, en se réservant une pension viagère servie par chacun des héritiers. Aucun inconvénient ne résulte pour eux de cet usage qui, ailleurs, étouffe la piété filiale sous les plus hideux calculs et provoque même parfois les crimes les plus révoltants.

La fécondité de la mère de famille n'a pas été pour l'ouvrier une cause de chagrins et de découragements (12). Fier de ses huit enfants, il regarde comme la gloire de sa vie de les élever honnêtes et laborieux, tout en préparant la petite fortune dont

chacun recevra sa part. Une affection pleine d'estime l'unit tendrement à sa femme qu'il retrouvera avec bonheur en revenant au pays. Il lui attribue le mérite légitime d'avoir su diriger la famille et administrer ses intérêts, pendant que les travaux de la fabrique le retiennent loin du foyer commun. Sous ce toit où il vient si rarement prendre sa place, le père de famille est entouré de tout le respect auquel il a droit. L'autorité paternelle, exercée avec cœur et avec intelligence, a conservé dans ce pays un très-grand prestige. Les enfants ne se croient pas encore un droit imprescriptible à une part du bien paternel également divisé. Souvent le chef de famille, au moment du partage, avantage un des enfants de la quotité dont la loi lui reconnaît la libre disposition. Aucune des parties intéressées ne s'en montre blessée; et l'opinion publique ne voit dans cette mesure qu'une combinaison de la prévoyance paternelle (12).

Le respect des supériorités sociales a pour principe, chez l'ouvrier, l'affection dévouée qu'il porte à son patron. La famille et les intérêts de ce dernier lui sont chers : ils sont représentés, pour lui, par un seul mot : *la fabrica*.

Pour bien comprendre toute la force de ce lien du cœur, il faut apprécier l'heureuse influence que le chef de fabrique a exercée sur le sort de l'ouvrier. Depuis l'âge de onze ans, la vie de ce dernier s'est passée sous les yeux de cette famille dont le patronage avait déjà couvert son père et son oncle. Les titres modestes qu'il peut invoquer pour réclamer l'estime publique sont dans la mémoire du patron et font partie des traditions de la fabrique. D'un autre côté, ce haut patronage de quarante années lui a mis un état dans les mains, lui en a fidèlement assuré l'exercice et a généreusement amélioré, avec le temps, son salaire et son bénéfice (8 et 12). En un mot, la bienveillance du patron a concouru à créer l'aisance de l'ouvrier, comme le modeste et laborieux dévouement de l'ouvrier (5) a contribué à la fortune du patron.

L'âme simple et droite de l'ouvrier est d'ailleurs restée étrangère aux émotions politiques, aux passions fougueuses que l'antagonisme social a développées dans d'autres parties de la

Provence. Il dit encore *Monsieur de Peynier* et *le bien du seigneur*, avec autant de respect bienveillant que si les doctrines révolutionnaires n'avaient jamais attaqué ces antiques dénominations et les sentiments légués par la tradition locale.

La femme est animée des mêmes sentiments ; plus gaie et plus vive que l'ouvrier, malgré les fatigues prolongées de la maternité, elle n'a ni moins de foi religieuse, ni moins d'aménité dans ses relations sociales. Elle commande, sans effort et sans débat, à ses enfants grands et petits. Entourée de beaucoup de considération, elle se complaît dans les travaux de son ménage et dans la direction des diverses industries agricoles qui assurent le bien-être de la famille.

La régularité des mœurs s'est maintenue à Peynier, malgré les absences que le travail industriel impose à beaucoup de chefs de famille. Les jeunes filles y tiennent une conduite modeste qui n'exclut pas une certaine recherche dans leur costume. Les jeunes gens se marient en général entre vingt-cinq et trente ans; et la commune compte à peine quelques célibataires. Ceux qui travaillent dans les savonneries de Marseille reviennent en général prendre femme au pays; la famille consent difficilement à une autre union et les intérêts mêmes du ménage futur tendent à la faire écarter (13).

Ainsi se conservent dans cette commune les bonnes mœurs de l'ancienne Provence. Secondées par les progrès récents de l'industrie urbaine, elles ont assez rapidement conduit la population à une véritable prospérité.

Cependant certaines personnes de cette contrée pensent que l'influence des idées modernes, et ce qu'on peut appeler l'esprit de *cosmopolitisme*, ont déjà altéré ces mœurs léguées par la tradition. Elles affirment que les souvenirs de la famille sont moins vivaces et que les absences deviennent plus prolongées. Les ouvriers, disent-elles, s'abstiennent de venir, comme autrefois, aux fêtes de la Pentecôte, sous prétexte qu'elles sont trop rapprochées de celles de Pâques; ils ont délaissé aussi les autres fêtes et même quelque peu celle de Saint-Pierre qui, jusqu'à ces derniers temps, restait si populaire parmi eux.

L'amour du luxe et le désir du gain se sont développés, ajoutent-elles, chez plus d'un contre-maître originaire de ce pays; et on en voit qui se laissent séduire par les dangereuses tentations des jeux de bourse.

Ces critiques ne sont pas dénuées de fondement. Un ouvrier, observé par l'Auteur à Peynier, est imbu d'idées dissolvantes dont on peut redouter la propagation. Ses penchants peu laborieux et ses goûts de dépense lui ont rendu le travail de la savonnerie plus dangereux que lucratif, et il y a renoncé; mais il a rapporté de la ville une vaniteuse irréligion, une envie amère contre ceux qui réussissent mieux que lui et, en général, contre toutes les personnes riches et les supériorités sociales. Néanmoins, la force des mœurs locales et de l'opinion publique le maintient dans la voie du travail et réagit peu à peu contre ces fâcheuses tendances qu'il considère encore comme de légitimes aspirations vers « le progrès » et vers l'émancipation des ouvriers.

L'enseignement scolaire est répandu maintenant dans le pays; filles et garçons fréquentent séparément deux écoles distinctes. La jeunesse apprend ainsi la langue française, peu connue de la génération qui finit, malgré les rapports fréquents qu'elle a eus avec Marseille. L'ouvrier sait lire et écrire grossièrement; il parle mal le français et s'exprime habituellement en langue provençale; la femme est moins instruite encore. Les filles parlent français assez purement, l'aînée écrit avec facilité; l'instruction des fils est un peu plus complète. L'éducation religieuse est très-développée et imprime à tous les habitants un cachet de distinction qui se révèle plutôt encore dans leur conversation que dans leur extérieur simple et franchement campagnard.

Cette distinction des classes rurales, rare de nos jours, était fort commune autrefois en Provence. On reconnaît tout d'abord, à la vue des hommes et des lieux, que ce cachet de distinction est dû aux exemples et aux leçons du curé. Le clergé local exerce sur les populations, ainsi constituées, un ascendant social accepté de tous. Suivant la tradition catholique, il consacre tout son temps et toutes ses pensées à la haute fonction qui lui est confiée; c'est-à-dire à l'amélioration intellectuelle et morale de ses ouailles.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les divers membres de la famille montrent les traits caractéristiques de la race provençale. L'ouvrier a une taille de $1^{m}68$; il est brun, d'un embonpoint ordinaire, d'une constitution saine et vigoureuse, sans un développement très-apparent de force musculaire. Son enfance a été exempte de maladies, il se souvient seulement qu'il a été souffrant de 15 à 18 ans; mais, depuis cette époque, sa bonne santé n'a été interrompue qu'il y a 13 ans par une pneumonie peu intense dont il a été parfaitement guéri.

La femme est petite ($1^{m}56$), maigre, d'une constitution saine mais affaiblie. Elle a eu huit enfants, tous heureusement venus au monde, et qu'elle a nourris.

Elle a été assistée gratuitement, dans les sept premières couches, par une accoucheuse du village qui était sa parente, mais qui est morte depuis. Pour la huitième, elle a eu recours à une sage-femme de Tretz qui lui a réclamé 10^{f} comme prix de ses soins. Ces épreuves ont fatigué sa santé sans provoquer aucune maladie; mais elle est sujette à des toux tenaces qu'elle combat par de simples tisanes.

La santé des enfants a généralement été bonne, excepté celle de la seconde fille. Sur ce coteau exposé au nord, il souffle fréquemment un vent glacial dont les habitants ne redoutent pas assez les effets, de telle sorte que les maladies éruptives de l'enfance paraissent y être souvent entravées par des refroidissements. Telle est la cause qui a pendant de longues années exercé sa fâcheuse influence sur cette enfant; une petite vérole survenue à 5 mois, et dont l'éruption fut incomplète, la laissa maladive jusqu'à 14 ou 15 ans. Cette maladie n'est d'ailleurs pas commune dans la contrée, où la vaccine est depuis longtemps en usage. Le deuxième fils, quoique bien portant, est peu développé pour son âge. Les deux derniers enfants ont eu récemment la rougeole qui est répandue dans le pays.

Le médecin du village, officier de santé établi depuis 50 ans à Peynier, est suppléé aujourd'hui dans l'exercice de son art par son fils, officier de santé comme lui. La famille reçoit les soins de l'un ou de l'autre à raison de 1^f par visite.

L'exposition du village et l'inexpérience des gens du Midi à se garantir efficacement des froids momentanés de l'hiver rendent les rhumes assez fréquents. La mère et les filles emploient pour les combattre de la tisane de mauve sucrée avec du miel.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe, par ses qualités morales et par les souvenirs qui lui ont été légués, une situation des plus honorables. L'ouvrier a tenu une conduite exemplaire; habile et dévoué dans son travail, il a depuis 27 ans, chez son patron, une position désignée sous le nom de meneur de *Barquieux* (12), et qui équivaut à celle de sous-contre-maître. Son assiduité et sa vigilance en ont fait naturellement le gardien habituel de la fabrique, et l'importance de ses longs services, la confiance qu'il a su mériter, lui ont assuré, avec les années, de gros salaires et une grande estime.

La femme, énergique au travail et tout adonnée aux soins de sa famille, s'est fait au village une réputation digne de celle de l'ouvrier ; le tableau respectable de ces huit enfants, élevés avec une heureuse austérité, a conquis à cette maison dans l'estime publique une place dont l'ouvrier leur est presque reconnaissant. « Oui, dit-il, la voix émue et presque les larmes aux yeux, ce sont de braves enfants ! »

La prospérité matérielle de la famille la range parmi les paysans aisés de la commune; et chacun applaudit volontiers à un succès si vaillamment mérité.

Le corps d'état auquel appartient l'ouvrier se fait d'ailleurs remarquer à Marseille par les bons rapports qui unissent les

patrons et les ouvriers, et par la permanence traditionnelle de ces rapports (17).

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : reçus en héritage des parents des deux époux (12) ou acquis avec l'épargne de la famille..... 22,760f 00

1° *Habitation.* — Maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, 3,000f 00.

2° *Bâtiments ruraux.* — Porcherie annexée à un grenier pour la paille, 900f 00; — 3 bâtiments grossiers élevés dans les champs pour abriter les travailleurs et dits *cabanons* ou *bastides;* à l'un d'eux attient un colombier, 500f 00; — 1 aire à dépiquer le blé, 60f 00; — 2 puits pour l'arrosage, 300f 00. — Total, 1,760f 00.

3° *Domaine.* — Terres cultivables, 6 hectares (en 7 parcelles), 18,000f 00.

ARGENT................................ 1,400f 00

Somme gardée par la maîtresse de maison et constituant, avec les récoltes de légumes et de fruits tenues en réserve, le fonds de roulement de la communauté, 1,000f 00; — somme possédée à titre individuel par la fille aînée (8), 400f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 146f 40

1 âne employé à l'exploitation des terres, 80f 00; — 1 porc à l'engrais, 25f 00; 2 poules pondeuses, 3f 00; — 96 pigeons, 38f 40.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries... 354f 25

1° *Exploitation des terres.* — Le journalier agricole employé à cette exploitation apporte ses instruments manuels, ceux qui figurent ici servent au 2e fils. — 2 bêches (*Litié*), 8f 00; — 1 hoyau (*Bichiar*), 4f 00; — 1 houe (*Lessado*), 4f 00; — 1 sécateur à hachette (*ciseaux*), pour tailler la vigne, 7f 50; — serpette (*Trancheur*) pour cueillir le raisin, 0f 50; — 1 petite charrue ou araire sans roue (*Arail*), pour faire les semis, 5f 50; — 1 couperet (*Fauçon*) pour faire de l'herbe et briser le bois, 4f 50; — 2 faucilles (*Ouram*), pour couper le blé, 4f 00; — 1 pierre à aiguiser (*pierre d'amour*) pour les faucilles, 0f 20; — 1 fourche en fer pour remuer l'herbe et le fumier, 2f 00; — — charrette pour l'âne, 140f 00; — harnais de l'âne, 45f 00; — 5 claies (*Canisses*) pour faire sécher les figues, 3f 00; — paniers en osier, neufs et vieux, 7f 00; — 3 échelles, 15f 00; — 1 scie, 2f 50; — 3 couteaux grossiers, 6f 00; — quelques vieux outils (mémoire). — Total, 258f 70.

2° *Entreprise de la fourniture du vin aux ouvriers de la fabrique.* — Mesures (litre, 1/2 litre, etc.) pour débiter le vin, bouteilles, 8f 00.

3° *Préparation du pain domestique.* — Huche (*Mastre*) de forme antique, en chêne verni, pour pétrir et resserrer le pain, 30f 00; — 10 paniers doublés en toile pour mettre la pâte prête à être cuite, 10f 00. — Total, 40f 00.

4° *Blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 battoir en bois, 0f 20; — 2 baquets en bois, 15f 00. — Total, 15f 20.

5° *Industrie de modiste.* — 5 fers à repasser, 6f 25; — 1 fourneau en tôle pour chauffer les fers, 3f 50; — 3 fers à relever les garnitures des bonnets, 1f 60; — 2 têtes en carton pour monter les bonnets, 3f 00; — 1 corbeille en osier pour mettre pendant le travail le tulle, les dentelles, etc., 3f 00; — ciseaux avec chaîne et agrafe en argent, 15f 00. — Total, 32f 35.

VALEUR TOTALE des propriétés............ 24,660f 65

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouit la famille ont deux sources seulement : les moins importantes viennent de la commune, les plus efficaces pour le bien-être intérieur viennent du patron qui emploie depuis si longtemps l'ouvrier.

Chaque ménage a le droit de récolter sur le terrain communal une certaine quantité de bois et d'herbe. Dans le cas présent, cette subvention s'ajoute aux produits du même genre que l'ouvrier tire de son bien ; et elle fournit environ un cinquième du bois de chauffage et un sixième de la quantité d'herbe employée pour la nourriture et les litières de l'âne et du porc.

Une tolérance réciproque des propriétaires les uns envers les autres donne aux volailles, et particulièrement aux pigeons, un véritable droit de parcours ou de vaine pâture qui rend cette exploitation assez lucrative.

Quant aux subventions accordées par le patron, elles concourent puissamment à faciliter l'alliance du travail industriel et du travail agricole dans les conditions où la famille se trouve placée.

L'ouvrier est logé gratuitement à la fabrique, ce qui lui épargne un loyer en ville que l'on peut estimer à 50f par an ; le patron y trouve du reste l'avantage d'avoir toujours sous la main un homme vigilant et dévoué. Il est d'ailleurs dans les mœurs

traditionnelles de cette industrie que les ouvriers soient logés dans les fabriques. Cependant, aujourd'hui, ceux qui se sont mariés et dont la femme réside à Marseille préfèrent loger en ville et renoncent à cette subvention pour vivre en ménage.

L'usage veut encore que l'ouvrier ait la libre faculté de chauffer aux feux de la fabrique les aliments qu'il y prépare pour ses repas.

Enfin, c'est encore en vertu d'une coutume traditionnelle que l'ouvrier reçoit gratuitement 50 kilogrammes de savon qui suffisent pleinement à la consommation de la famille.

On pourrait peut-être considérer comme une subvention spéciale, émanant de la seule initiative du patron, la combinaison par laquelle il achète en son propre nom le vin que l'ouvrier débite en réalité aux ouvriers de la fabrique. Ce dernier est ainsi exonéré des droits qu'il aurait à payer pour cette industrie (8).

Les mœurs charitables conservées parmi les populations de cette contrée assurent à chaque famille, dans le cas d'insuffisance de sa récolte, une subvention remarquable. Il est d'usage de se prêter réciproquement des fruits et des légumes qui sont restitués sur la récolte de l'année suivante.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Tandis que l'ouvrier travaille à la préparation du savon dans une fabrique de Marseille, la femme, avec le secours de sa troisième fille, de son second fils et d'un ou de plusieurs journaliers, exploite une partie importante des terres possédées par la famille. Diverses industries entreprises par elle à son propre compte lui procurent des bénéfices assez considérables.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier est occupé dans la fabrique à titre de meneur de Barquieux; ses fonctions, qui le placent immédiatement au-dessous du contre-maître, consistent à distribuer l'ouvrage aux vingt-deux ouvriers formant son *équi-*

page, à en surveiller l'exécution en y mettant lui-même la main toutes les fois qu'il le juge à propos. Son travail spécial est de régler la préparation de la lessive ou dissolution titrée de soude (carbonate de soude) dans les réservoirs nommés *barquieux*, d'où elle est versée dans la cuve destinée à la saponification et que l'on appelle *la chaudière*. Les dimanches et les jours de fête, où les ouvriers ne travaillent pas, c'est lui qui reste à la fabrique pour la garder.

Le salaire journalier de l'ouvrier est de 5f 50, ce qui constitue dans cette industrie un taux très-élevé. Il n'a jamais de chômage, et chaque samedi sa paye monte à 38f 50 (7 journées). Tous les deux mois, cependant, il s'absente deux jours pour aller au pays voir sa famille et donner un coup d'œil à l'exploitation agricole.

Outre son salaire, l'ouvrier touche une prime de 0f 75 par tonne de charbon employé à la cuisson du savon; cette prime équivaut à un supplément de salaire d'environ 0f 50 par jour.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la mère de famille concerne la préparation des aliments, les soins de son ménage, où les enfants ont toujours réclamé une part considérable de son temps (2), le raccommodage et le blanchissage du linge et des vêtements de la famille, la direction de l'exploitation des terres conformément aux vues de son mari, qui est habituellement retenu à la ville par sa profession. Dans les moments où les travaux agricoles deviennent urgents, elle y contribue aussi de ses bras, mais les nombreuses occupations de la maison et la diminution de ses forces l'en tiennent habituellement éloignée.

TRAVAUX DES DEUX JEUNES FILLES. — La fille aînée s'occupe spécialement des travaux de repassage et montage de bonnets de femme, qui concernent son industrie. Elle s'emploie, pour des travaux du même genre, au blanchissage du linge de la famille; enfin, elle prend quelque part aux travaux intérieurs de la maison pour aider sa mère.

La troisième fille donne une part de son temps aux travaux

agricoles : dans le pays, on réserve aux femmes le soin de déposer les semences de froment dans le sillon que vient de tracer l'araire, le sarclage des blés au printemps, l'ensemencement et la récolte des légumes. C'est aussi la troisième fille qui donne ses soins au porc engraissé chaque année; c'est elle qui va récolter, avec son frère, l'herbe et le bois sur les terres ou sur le bien communal. En dehors des occupations de ce genre, elle travaille auprès de sa sœur aînée, comme aide et comme apprentie, dans son industrie de modiste. Elle contribue avec sa mère au blanchissage et au raccommodage du linge et des vêtements, et elle l'assiste dans ses travaux de ménage; enfin, la préparation du pain domestique lui est spécialement dévolue.

Travaux du deuxième fils. — Le deuxième fils apprend à cultiver la terre en accompagnant et en aidant le journalier agricole que la famille emploie; son travail a déjà une certaine valeur dans l'exploitation des terres. Il est chargé aussi pendant l'hiver de porter du grain pour nourrir les poules au cabanon où elles résident; il va cueillir l'herbe et ramasser le bois avec sa sœur; il rend quelques services dans la maison pour aider sa mère et pour entretenir le mobilier. C'est lui spécialement qui donne ses soins à l'âne et qui le conduit avec la charrette pour aller prendre à la mine le charbon consommé par la famille.

Travaux des enfants. — Les enfants au-dessous de dix ans ne se livrent à aucun travail lucratif. La quatrième fille et le troisième fils consacrent tous les jours de la semaine à l'école et au catéchisme.

Industries entreprises par la famille. — Le caractère essentiel de la condition des paysans proprement dits est que les travaux auxquels ils se livrent soient entrepris à leur propre compte et constituent des industries de famille. L'alliance du travail industriel vient ici altérer ce trait caractéristique. Tous les travaux agricoles concernent des industries exercées au compte de la famille; mais l'ouvrier se fait remplacer, sur son domaine,

par un journalier salarié, pendant qu'il s'emploie à Marseille aux travaux industriels qu'il exécute au compte d'un patron.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR L'OUVRIER. — La direction et la surveillance confiées à l'ouvrier constituent une véritable industrie entreprise au compte du patron et qui est rémunérée par le taux exceptionnel du salaire et la prime qui s'y ajoute. En outre de cela, depuis trois années, le fabricant a concouru à lui créer une industrie très-lucrative. Pour assurer la vente de la récolte principale de la famille, le patron a chargé l'ouvrier de fournir le vin aux savonniers des deux fabriques contiguës qu'il exploite. Ce sont environ 200 litres de vin qu'il vend chaque semaine sous le couvert du chef d'industrie (7). Pour exercer cette industrie lucrative, il a passé un marché avec un marchand de vin de Peynier. Il livre sa récolte à ce marchand qui en fait le transport et fournit le surplus. L'ouvrier réalise, sur chaque litre vendu, un bénéfice net d'environ 0^f08.

INDUSTRIES AGRICOLES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — La culture des terres est l'industrie essentielle du paysan, et l'ouvrier l'a en effet principalement en vue dans les combinaisons compliquées que comporte le travail de la famille. Héritier d'un bien morcelé et réduit à une trop petite étendue, il a utilisé les profits du travail industriel pour ramener sa part d'héritage aux dimensions nécessaires à l'existence d'une famille, dimensions à peu près égales à celles du bien paternel dans son ensemble (13). L'âge va venir où, ne pouvant plus supporter les fatigues de la fabrique, il reviendra sur sa terre *faire le paysan;* alors l'industrie agricole recevra toute son extension. Aujourd'hui, cette exploitation est dans une sorte de stagnation; elle attend la main du maître, et on ne lui demande que de produire la plus grande partie des denrées alimentaires consommées par la famille, et de couvrir à peu près, par la vente de l'excédant des récoltes, les frais que nécessite la culture (16, A). On ne s'étonnera donc pas que, sur les 6 hectares possédés par l'ouvrier, 4 seulement soient actuellement exploités; mais on pourra remarquer que la

combinaison décrite ici paralyse les progrès de l'agriculture.

Les produits vendus par la famille consistent en blé (environ 12 hectolitres 1/3, année moyenne), et en vin (près de 29 hectolitres, année moyenne), qui sont livrés à des marchands du pays. Les légumes et les fruits, ainsi qu'une portion de la récolte de blé et de vin, sont consommés par la famille.

L'élevage de quelques animaux domestiques donne de menus bénéfices, outre la production du fumier. Un porc, acheté vers les premiers jours de février, est engraissé jusqu'à Noël, puis vendu au charcutier. Quelques poules placées dans un des cabanons fournissent une grande partie des œufs consommés pour la nourriture. Enfin, le colombier produit annuellement une cinquantaine de paires de pigeons, dont plus de la moitié sont vendus, le reste est consommé dans la maison.

INDUSTRIES DOMESTIQUES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Le village renferme 4 boulangers auprès desquels on pourrait acheter le pain; sa préparation, par les soins de la troisième fille, est une industrie domestique qui assure à la famille un bénéfice d'environ 3 centimes 1/2 par kilog. de pain consommé. Le froment livré au meunier est converti, moyennant 1f 25 par charge (160 litres), en farine et en son, dont le poids total doit, par convention du marché, être égal à celui du blé livré. Tous les quinze jours on pétrit quarante pains de 1 kilog. que le boulanger fait cuire en prélevant pour sa peine 3 pains sur la quarantaine. Au moment de la moisson et de la vendange, on fait quelques pains de plus pour les ouvriers qu'il faut employer et nourrir à cette époque.

Le blanchissage du linge et des vêtements est habituellement fait dans les familles, et le pays ne possède pas de blanchisseuses.

INDUSTRIE DE MODISTE ENTREPRISE PAR LA FILLE AINÉE. — La fille aînée a fait à Marseille un apprentissage de trois années chez une repasseuse et monteuse de bonnets de femme. Elle en est revenue habile dans ce métier, et s'est créé à Peynier

une clientèle si nombreuse, qu'avec l'aide de sa sœur et de deux apprenties elle suffit à peine au travail qui lui est demandé. Le gain qu'elle retire de cette industrie lui est d'ailleurs laissé à titre de propriété individuelle, à la charge par elle de pourvoir, en ce qui la regarde, à toutes les dépenses autres que celles concernant la nourriture et l'habitation (15, S[ons] I et II). Elle a dû aussi sur son gain acheter peu à peu le trousseau qui constitue sa dot, et mettre de côté la petite somme d'argent qu'il est d'usage parmi les paysans de joindre à ce trousseau (10).

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille, scindée par le séjour de son chef à la ville, vit dans l'une et l'autre condition de la manière la plus simple.

Au village, la mère de famille et les enfants restés près d'elle font trois repas : 1° le matin à huit heures, un *déjeuner* composé d'une tasse de café au lait avec du pain grillé devant le feu, puis trempé en fragments dans le café ; — 2° à midi, un *dîner* composé : les jours gras, d'œufs diversement accommodés, de menue charcuterie, de viande même au moment des travaux fatigants ; les jours maigres, de fromage, de légumes, de poisson, de fruits ou de salade ; 3° à sept heures du soir, un *souper* composé d'une soupe et d'un plat de légumes.

L'été on mange vers quatre heures, aux champs où l'on travaille, un peu de pain avec du fromage ou quelque autre chose que l'on a pu emporter de la maison.

Au temps de la moisson, la famille doit fournir la nourriture à deux journaliers auxiliaires pendant huit jours, à un charretier pendant deux jours ; enfin pendant trois jours, à trois conducteurs des chevaux employés au dépiquage du blé. Pendant la vendange, il faut aussi nourrir, durant huit jours, deux journa-

liers auxiliaires, et durant deux jours le charretier employé aux transports. On estime à 1f par jour la dépense occasionnée par la nourriture de chaque homme.

A Marseille, l'ouvrier fait également trois repas disposés de même et désignés par les mêmes noms. Chaque déjeuner lui revient environ à 0f 55, savoir : pain, 0f 20; vin, 0f 20; fromage ou menu poisson, 0f 15. Le souper lui revient à 0f 60 : pain, 0f 20; vin, 0f 20; œufs, poisson, fromage, fruits ou légumes, 0f 20. Quant au dîner, qui a eu lieu à deux heures, il le prend *à l'ordinaire,* c'est-à-dire qu'il s'est associé avec cinq ouvriers de la fabrique pour en faire les frais et le prendre en commun. Chacun donne 1f 50 par semaine : on achète des denrées, et le moins occupé des six ouvriers prépare le dîner au feu de la fabrique. Le dimanche et les jours de fête, l'ouvrier pourvoit seul à cette dépense. Les jours maigres sont religieusement observés.

La famille ne fait à peu près jamais de repas extraordinaire; seulement, on mange toujours de la viande de boucherie le dimanche et les jours de fête; parfois, ces mêmes jours, le gendre et la fille mariée sont invités à dîner. Les noces sont les seules occasions où les repas prennent le caractère de l'abondance.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille de l'ouvrier habite la maison qu'a occupée son père. C'est une petite construction en pierre, couverte en tuiles, et située au coin d'une ruelle étroite, mais saine, au centre même du village. Cette maison comprend un sous-sol, que la pente très-forte du terrain transforme du côté du nord en une sorte de rez-de-chaussée, puis un rez-de-chaussée proprement dit et un premier étage surmonté de greniers sous combles. Le rez-de-chaussée appartenait d'abord à un frère de l'ouvrier; mais il a été racheté, il y a quatre ans, moyennant 1,200f.

Le premier étage est celui qu'habite la famille; il est composé d'une grande pièce à feu où l'on fait la cuisine, où l'on

prend les repas, et où reste d'habitude la mère de famille avec les petits enfants. C'est aussi dans cette pièce que se fait la veillée (11). Elle mesure 20^{mq} de superficie, et sa hauteur est de $2^{m}60$; elle possède deux fenêtres de médiocre grandeur, l'une à l'ouest et l'autre au sud. Au bout septentrional de cette espèce de salle commune est la chambre à coucher occupée, en l'absence du chef de famille, par les deux jeunes filles (première et troisième filles) qui partagent le même lit; cette chambre a une fenêtre à l'ouest, elle a 8^{mq} de superficie; à côté de cette chambre, et communiquant avec la salle commune, est une pièce à une seule fenêtre, où couchent la mère de famille avec la quatrième fille, Rosa, et dans un berceau la cinquième fille, Léonie. Sur cette pièce a été prélevé un cabinet noir où couchent, dans des lits distincts, le deuxième et le troisième fils. La superficie de cette pièce et du cabinet est de $5^{mq}40$.

Le rez-de-chaussée, inhabité la nuit, sert le jour à la fille aînée et à ses apprenties. Il se compose d'une salle, placée sous celle du premier étage et où la modiste a établi son atelier, et de deux autres chambres disposées comme celle du premier, mais sans cabinet noir.

Le sous-sol, distribué de même, sert, dans ses trois compartiments, de réserve pour les récoltes que l'on conserve à la maison, de cellier pour le vin et d'écurie pour l'âne.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : très-anciens, mais très-soigneusement entretenus; les lits sont peu confortables, à l'exception de celui qu'occupent les deux jeunes filles et qui réellement est le lit des parents. Ce mobilier est de la plus grande simplicité........... $746^{f}45$

1° *Lits.* — 1 lit de famille attribué aux parents les plus âgés de la communauté, naguère encore occupé par la grand'mère paternelle, destiné maintenant au père et à la mère, mais laissé, en l'absence de l'ouvrier, à la première et à la deuxième fille; il comprend : 1 bois de lit, $20^{f}00$; — 1 paillasse, $18^{f}00$; — 1 matelas, $60^{f}00$; — 1 couverture en laine, $30^{f}00$; — 1 oreiller, $10^{f}00$; — 1 traversin, $9^{f}00$; — lit du fils aîné absent, comprenant : 1 bois de lit, $5^{f}00$; — 1 paillasse, $14^{f}00$; — 1 matelas, $45^{f}00$; — 1 couverture, $18^{f}00$; — 1 oreiller, $7^{f}00$; — 1 traversin, $4^{f}50$; — 2 autres lits plus vieux et composés d'une manière analogue : l'un d'eux est occupé par la femme de l'ouvrier et sa quatrième fille, $160^{f}00$; — 1 lit de sangle, $5^{f}00$; — 1 matelas, $35^{f}00$;

— 1 couverture, 15f 00; — 1 traversin, 5f 00; — 1 couchette d'enfant en bois de noyer, 20f 00; — 1 paillasse, 13f 00; — 1 couverture, 10f 00; — 1 berceau en osier, 10f 00; — 1 petite paillasse faite avec la paille du blé de la famille (couverte, 2f 00; paille, 7f 00), 9f 00; — 1 vieille couverture, 4f 00. — Total, 526f 50.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 1 commode en bois de pin avec dessus en marbre, 30f 00; — 1 petite table en bois de noyer, 3f 50; — 4 chaises en bois blanc et en paille, 8f 00; — 1 miroir avec un cadre doré, 25f 00; — 2 cylindres de verre avec statuettes coloriées de la Vierge Marie et de Saint-Pierre, gagnées un jour de fête en jouant aux cartes, 6f 00; — 4 images encadrées et représentant des sujets de piété, gagnées un jour de fête à une loterie foraine, 2f 00. — Total, 74f 50.

3° *Meubles de la salle-cuisine.* — 1 table en bois blanc, 5f 00; — 1 poêle en tôle, 12f 00; — 3 mètres de tuyaux de poêle en tôle, 8f 00; — 7 chaises en bois blanc et en paille, 12f 25; — 2 chaises d'enfant, 2f 00; — statuette de la Vierge, en plâtre, renouvelée chaque année avec les branches de laurier qui l'entourent et placée dans une loge ménagée dans la muraille auprès de la cheminée, 0f 30. — Total, 39f 55.

4° *Meubles de la seconde chambre à coucher.* — 1 table de nuit en bois de noyer, 35f 00; — 2 chaises, 3f 50. — Total, 38f 50.

5° *Meubles de la salle du rez-de-chaussée.* — 1 armoire-buffet en bois de noyer, 10f 00; — 3 chaises, 6f 00; — 1 petite table en bois blanc, 1f 50. — Total, 17f 50.

6° *Meubles de la pièce principale du rez-de-chaussée.* — 1 table en bois blanc, 5f 00; — 9 chaises, 18f 00; — 1 poêle en fonte avec 2 mètres de tuyaux en tôle, 16f 00; — 1 petit bureau-pupitre, 4f 00. — Total, 43f 00.

7° *Livres.* — 3 paroissiens, 6f 00; — 1 livre de Cantiques et Légendes pieuses, très-ancien, 0f 15; — livres d'école des enfants : 2 Grammaires françaises, 1 Catéchisme, 0f 75. — Total, 6f 90.

USTENSILES : anciens, mais très-soigneusement entretenus 165f 10

1° *Dépendant du foyer.* — 1 paire de pincettes en fer et 2 pelles, 4f 50; — 2 paires de lingots de fonte dits *Escarfeux,* et servant de chenets, 12f 00; — 1 devant de feu en tôle, 2f 00; — 2 soufflets à feu, en bois et en cuir, 3f 00; — 1 trépied en fer, 3f 00; — 1 bande d'étoffe de laine croisée, verte, accrochée au pourtour du manteau de la cheminée et dite *paravent,* 2f 00; — 3 chaufferettes en tôle et en bois, 3f 00. — Total, 29f 50.

2° *Servant à l'éclairage.* — 4 lampes à huile de grains, 2f 40; — 4 chandeliers en laiton de forme antique, 15f 00; — 1 lanterne à main, 0f 75. — Total, 18f 15.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte, 4f 00; — 3 marmites en terre, 1f 20; — 3 chaudrons en cuivre, 58f 00; — 40 assiettes en faïence blanche, 6f 00; — 12 verres à boire, 1f 80; — 2 grandes bouteilles de 3 litres chaque, 1f 00; — 3 bouteilles de 1 litre chaque, 0f 75; — 12 couverts de table en étain, 3f 60; — 6 couverts en alliage, 2f 10; — 6 grands plats en faïence blanche ou coloriée à fleurs, 4f 00; — 2 fours de campagne en tôle, 0f 80; — objets de ferblanterie, petites cafetières, casseroles, cuillers, lèche-frite, etc., 4f 00; — menue poterie, 2f 75; — 2 sucriers en faïence, 1f 00; — 6 couteaux de table, 3f 00; — 3 cruches en poterie vernissée employées pour conserver l'eau et l'aller chercher, 3f 00; — 2 tamis pour la farine, 1f 00; — 4 vases en terre pour conserver la graisse, 2f 00; — paniers divers, 4f 00. — Total, 104f 00.

4° *Servant à la toilette.* — Peignes, brosses à cheveux et brosses à dents, 2f 50.

5° *Ustensiles divers.* — 1 bassinoire en cuivre pour chauffer le lit, 8f 00; — 3 vases de nuit en faïence, 2f 25; — 1 caisse pour contenir le charbon, 0f 50; — 1 caisse pour recevoir les débris et ordures, 0f 20. — Total, 10f 95.

LINGE DE MÉNAGE : bien entretenu........... 378f 00

12 paires de draps en fil et coton ou en toile pure, 240f 00; — 6 vieux draps pour les enfants, 24f 00; — 6 serviettes de table en toile, 30f 00; — 6 petites serviettes en toile et coton, 6f 00; — 12 torchons en toile, 78f 00.

VÊTEMENTS : ceux de l'ouvrier, achetés tout confectionnés à Marseille, ont le cachet de la classe ouvrière de la ville, mais dans la condition la plus modeste. La femme a un costume tout campagnard, propre, mais d'une extrême simplicité. La fille aînée a une mise un peu plus recherchée, mais sans coquetterie, c'est le costume le plus simple des ouvrières de Marseille. La troisième fille a conservé le costume des jeunes filles du village, mais sa tenue est soignée. Les enfants sont vêtus simplement, mais très-proprement........................ 2,130f 25

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (185f 45).

Son costume de noces, d'ailleurs fort modeste, a été usé et employé pour confectionner des vêtements aux enfants.

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 vestes de drap noir, 50f 00; — 2 pantalons de laine, 15f 00; — 2 chapeaux de feutre gris, 14f 00. — Total, 79f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 3 pantalons de laine, 22f 00 ; — 4 gilets de flanelle de couleur, 14f 00 ; — 6 chemises de couleur en calicot, 21f 00 ; — 3 cravates de couleur, 7f 50 ; — 3 paires de bas, 3f 75 ; — 3 paires de souliers, 30f 00 ; — 2 caleçons, 4f 00 ; — 1 gilet de laine à manches, 2f 50 ; — 2 tabliers, 1f 20 ; — 1 casquette dite *calotte* 0f 50. — Total, 106f 45.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (214f 00).

Elle a eu son trousseau de noces dont les diverses pièces ont été, sauf quelques-unes, usées peu à peu, puis rajustées pour les enfants; elle s'est mariée en robe de toile, dite *indienne,* de couleur, avec un bonnet blanc. Son costume des dimanches est le même que celui des jours de travail : — 3 robes de toile, dite indienne, 7f 00 ; — 18 chemises de toile forte, dont 10 toutes neuves, 100f 00 ; — 3 casaques ou camisoles de couleur en toile indienne, 6f 00 ; — 2 jupons en forte laine croisée, 8f 00 ; — 1 jupon en laine et fil, très-fort, 15f 00 ; — 3 jupes en toile légère, 9f 00 ; — 6 bonnets ordinaires, 7f 50 ; — 2 bonnets parés, 3f 50 ; — 6 mouchoirs, 15f 00 ; — 6 paires de bas, 18f 00 ; — 1 paire de souliers pour tous les jours, 5f 00 ; — 1 paire de souliers pour les dimanches, 5f 00 ; — 3 corsets, 7f 50 ; — 3 tabliers, en toile, 4f 50 ; — 1 chapeau de feutre noir à larges bords, 3f 00. — Total, 214f 00.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE (1,081f 50).

Elle a réuni et mis en réserve son trousseau, qui, suivant les mœurs locales, a une valeur de 900f 00 environ, et se compose ainsi qu'il suit : — 10 robes de toile, dite in-

dienne, 70f 00; — 2 casaques de même étoffe, 4f 00; — 4 jupons en fil et laine, 60f 00; — 6 châles en coton, 7f 50; — 6 tabliers, 6f 00; — 6 bonnets ordinaires, 18f 00; — 3 bonnets des dimanches, 15f 00; — 2 douzaines de chemises, 144f 00; — 12 mouchoirs, 30f 00; — 6 corsets, 15f 00; — 2 paires de souliers, 20f 00; — 20 paires de bas, 60f 00; — 6 paires de draps de toile, 130f 00; — 6 paires de draps en fil et coton, 90f 00; — 6 serviettes de table en toile, 30f 00; — 6 petites serviettes, 6f 00; — 12 torchons, 7f 00; — 1 chapeau de feutre, 3f 00; — 1 lit garni, 150f 00; — 1 bonnet de mariée, 30f 00; — bijoux : 1 broche, 4f 00; — 1 paire de boucles d'oreille, 7f 00. — Total, 906f 50.

La fille aînée possède en outre des vêtements d'usage ordinaire, analogues à ceux de sa mère et que l'on peut évaluer à 175f 00.

Vêtements de la troisième fille (460f 00).

Elle a réuni environ 1/3 de son trousseau, 300f 00, et elle possède en outre des vêtements d'usage courant dont la valeur peut être fixée à 160f 00.

Vêtements du deuxième fils (69f 30).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de drap noir, 7f 00; — 1 chapeau de feutre gris, 5f 00; — 1 pantalon blanc, 4f 00; — 1 gilet, 4f 00. — Total, 20f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veste de drap, 5f 00; — 1 vieux chapeau, 4f 00; — 1 pantalon de laine, 5f 00; — 2 camisoles à manches, 3f 00; — 2 gilets, 5f 00; — 5 chemises de coton de couleur, 10f 00; — 2 cravates, 0f 80; — 2 caleçons, 2f 50; — 2 paires de souliers, 14f 00. — Total, 49f 30.

Vêtements des enfants en bas age. — On en peut fixer la valeur à 120f 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements... 3,419f 80

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les mœurs simples et sévères de la famille n'admettent que les récréations naissant naturellement des relations avec des parents nombreux et des voisins qui l'estiment. Après le repas du soir qui clôt les travaux de la journée, trois ou quatre femmes du pays viennent faire la veillée dans la famille. Parfois, on y travaille à quelque ouvrage grossier, tel que du tricot; mais on s'y entretient surtout des travaux agricoles, des récoltes, de la vente de certaines parcelles de terre, ou bien de pèlerinages religieux, de légendes pieuses. Le jour de la Saint-Pierre, fête patronale du pays, le service divin est célébré avec pompe; il y a des jeux publics sur la grande place, devant le château, et toute la jeunesse du pays se réunit le soir, jusqu'à onze heures ou

minuit, dans un bal que les jeunes gens organisent en se cotisant entre eux. Les grandes fêtes de l'Église sont aussi des solennités que la population suit avec plaisir.

Les hommes se réunissent habituellement le soir par *sociétés*, sortes de cercles dont les modestes dépenses (mobilier, loyer, chauffage, éclairage, cartes à jouer) sont faites en commun, et où l'on joue aux cartes (le piquet, le cinq-cents, l'écarté) avec les enjeux les plus modérés. Les jeunes gens se livrent avec ardeur aux exercices d'une société chorale dirigée par un maître qui habite un village voisin; cette société prête un concours actif à la célébration des cérémonies religieuses. Les distractions du cabaret sont à peu près inconnues à Peynier; le dimanche, après vêpres, on joue, sur la grande place, aux boules et au bâton.

A Marseille, l'ouvrier ne songe qu'à une seule distraction : rendre visite à sa famille. Il choisit la fête de la Saint-Pierre pour une de ces visites et il se fait alors accompagner par son fils aîné, ouvrier-emballeur à Marseille.

La foi religieuse consacre parmi ces populations certains pèlerinages, dans des lieux voisins, que recommandent de pieux souvenirs. La *Sainte-Baume* (*Sainte-Grotte*), où vint, dit-on, mourir sainte Magdeleine, est le plus célèbre de toute la Provence, et n'est éloigné de Peynier que de 16 kilomètres. Les femmes du pays se réunissent de temps en temps, par petites troupes, pour visiter ce saint lieu et y entendre une messe. Depuis vingt-cinq ans, la mère de famille, munie de provisions, s'y est rendue, deux fois à pied, avec trois de ses enfants. Ces voyages se font, de préférence, aux fêtes de la Pentecôte ou de la Magdeleine.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'existence de cette famille peut être prise comme type de la plupart de celles des habitants de Peynier. Fils et neveu de

paysans-savonniers, l'ouvrier fut élevé par sa mère au village, jusqu'à l'âge de 11 ans. Il suivit l'école pendant deux années, tout en concourant aux travaux de la terre dans la mesure de ses forces ; puis, il fit sa première communion. Le père, âgé de 39 ans, venait de rentrer au pays pour se livrer exclusivement à la culture. L'ouvrier se rendit à Marseille (1819) et fut admis, comme *mousse* ou *pitoué* (petit), dans la fabrique où il est encore aujourd'hui ; son salaire journalier était de 0f 75. A 17 ans, il devint *ouvrier fatigant*, c'est-à-dire homme de peine employé aux transports et aux travaux pénibles ; il gagnait 2f 60 (la journée comptait alors 15 heures de travail effectif). En 1828, il fut employé comme *leveur de cuites* (ouvrier qui retire le savon cuit de la chaudière et le dépose dans la mise où il se solidifie), gagnant 2f 90 ; puis, trois ans plus tard, comme *madreur* (ouvrier qui agite pendant la cuisson, pour les mieux mettre en contact, la lessive et l'huile), à 3f 25 ; enfin, à 24 ans, il obtint l'emploi, qu'il occupe encore aujourd'hui, de meneur de Barquieux (5). Son salaire fut d'abord fixé à 3f 75. En 1842, le patron, pour récompenser son zèle, éleva son salaire à 5f ; en 1848, la durée de la journée fut réduite à 10 heures de travail effectif ; en 1857, le salaire de l'ouvrier fut enfin porté à 5f 50.

En 1833 (à l'âge de 25 ans), l'ouvrier épousa la fille d'un cultivateur de son village natal. Le jeune ménage vint habiter Marseille ; il n'avait alors aucune propriété rurale et vivait uniquement du travail industriel de l'ouvrier. Cette phase de l'existence s'observe chez tous les jeunes ouvriers-savonniers, et ordinairement ils ne peuvent, à cette époque, faire aucune épargne. En 1836, le père de l'ouvrier, parvenu à 56 ans, mais affaibli par une vieillesse un peu prématurée, se décida à faire le partage de son bien, conformément à la coutume locale. Il lui restait quatre fils (2) ; chacun eut un quart de la propriété paternelle, à la charge de servir pour sa part une pension annuelle de 120f, aux deux parents, réductible de moitié à la mort de l'un d'eux. La part de l'ouvrier représentait alors une valeur de 5,500f environ (1 hectare 1/2 et sa part de la maison d'habitation) (6). Dès lors, la femme dut renoncer au séjour de Marseille.

En 1840, le père de celle-ci mourut; et son héritage fut partagé entre ses quatre enfants. Marie Trottebas reçut pour sa part deux pièces de terre, valant ensemble 2,200 f, et présentant une superficie totale de 70 ares. Depuis lors, la vie de la famille s'est écoulée dans la condition que décrit la présente monographie. Les épargnes, d'abord peu considérables, ont augmenté peu à peu; le bien paternel a été reconstitué (13); il a été élevé un fils et trois filles; l'une de celles-ci a été dotée et mariée; les frais de deux apprentissages ont été couverts (2 et 10).

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'avenir de la famille est assuré par les habitudes que les mœurs locales lui ont inspirées et par les qualités distinguées qui lui sont propres.

La population de Peynier a su maintenir une organisation sociale dont le résultat est fort satisfaisant : chaque famille subsiste par ses propres moyens; et l'assistance publique est presque inutile dans la commune. Cette organisation comporte une série de combinaisons assez fragiles et un peu compliquées.

La propriété rurale est chère aux habitants de Peynier, parce que leur ambition est de vivre sur leur terre des produits de leur travail. D'une autre part, l'usage des pères de famille, conforme en cela à la loi actuellement en vigueur, consacre depuis longtemps un égal partage en nature, qui se fait par anticipation et à l'amiable. Plusieurs chefs de maisons attribuent cependant à l'un des fils la quotité disponible (3); mais, en tous cas, certaines dispositions secondaires troublent réellement l'égalité absolue du partage en nature et permettent aux paysans de se maintenir dans la condition de propriétaire, tout en restant à l'abri de l'indigence.

D'abord chaque fille reçoit en se mariant une dot, en trousseau et en argent, dont la valeur totale est d'un millier de

francs. Cette somme, prélevée sur la communauté, est portée au compte de la fille, le jour du partage, et diminue d'autant sa part en nature, pour accroître celle des fils. Si, exceptionnellement, l'une des filles (8) exerce une industrie qui lui permette d'amasser elle-même sa dot, on lui compte en déduction de sa part les frais de son apprentissage.

Quant aux fils, il est rare qu'il s'en établisse plus d'un au village comme cultivateur. Les autres, s'il y en a, cherchent des ressources dans le travail industriel (2); et, si par hasard l'un d'eux avait eu à subir un apprentissage coûteux, les frais en seraient également défalqués de sa part en nature, lors du partage, égalitaire ou non. Les aînés sont assez communément ceux que l'on prépare ainsi à l'émigration vers la ville. Parmi ces jeunes gens initiés au travail industriel par leur père ou quelque parent, ceux qui peuvent exploiter et accroître suffisamment leur part de propriété rurale épousent des filles de cultivateurs du pays; et ils vivent comme l'ouvrier décrit dans la présente étude, pour se retirer plus tard sur leur bien. Mais ceux que la position déjà acquise dans l'industrie, l'exiguïté de leur part d'héritage, l'incapacité de leur femme à diriger l'exploitation agricole, ou même un mariage contracté à la ville, détournent de la vie de paysan, vendent leur terre et abandonnent le village pour se fixer à Marseille. C'est ainsi que depuis plus de quarante ans, dans la commune de Peynier, le nombre des habitants se maintient au même taux avec une fixité remarquable.

Les jeunes gens qui restent au pays pour se livrer exclusivement à la culture sont précisément ceux que certains pères de famille avantagent de la portion disponible. La coutume, ainsi perpétuée par la volonté des chefs de maison, exige que les jeunes gens se marient à des filles du pays. La part d'héritage de la femme vient plus tard s'ajouter à celle du mari; le travail et l'épargne font le reste.

En résumé, les paysans de cette commune maintiennent leur position malgré les habitudes de partage en nature. Ils atteignent ce but grâce à l'émigration continue partielle de la population

vers les fabriques de Marseille, et au secours que le travail manufacturier donne pour la reconstitution de la propriété agricole. On ne peut guère s'empêcher de remarquer qu'au fond, ces mœurs annulent les effets du partage égalitaire et aboutissent à peu près à une transmission intégrale que le père de famille pourrait créer immédiatement, par sa libre volonté, au moment où il dispose de son bien. Dans les pays où cette dernière coutume est en vigueur, on peut constater que le travail employé ici à reconstituer le bien paternel est utilisé à l'accroissement ou à l'amélioration du domaine patrimonial, avec une véritable économie de forces et de temps pour chaque famille et pour la société en général. D'une autre part, la transmission intégrale des biens, lorsqu'elle est entrée dans les mœurs de la population, offre au maintien de la position des paysans une base solide et durable, tandis que l'organisation sociale observée dans cette étude est essentiellement précaire, peu favorable à la prospérité de l'agriculture. Elle est d'ailleurs un obstacle au mouvement régulier de l'émigration qui doit se produire dans tous les cas.

Fidèle aux mœurs locales, rendues surtout efficaces par des qualités morales d'un ordre très-élevé, l'ouvrier a su ramener sa famille à la position aisée que son père occupait il y a vingt-cinq ans. Deux de ses frères, restés paysans cultivateurs, ont réussi, par des qualités analogues, à se faire une position presque aussi aisée. Mais il est exceptionnel que ce résultat soit obtenu dans une famille par plusieurs fils, et celle-ci doit à ses mœurs sévères et laborieuses une force d'expansion que la plupart des autres ne possèdent pas. Quant à ce qui regarde l'ouvrier lui-même, son succès n'a été possible qu'avec l'intervention du travail industriel dans les conditions de patronage efficace qui ont été signalées ci-dessus (7 et 8); et ce régime a évidemment pour principe la permanence des rapports avec le chef d'industrie. Confiant dans ce patronage, et assuré d'un refuge pour ses vieux jours, l'ouvrier n'a recherché aucune affiliation aux sociétés de secours mutuels, si développées à Marseille, et dont l'organisation offre des traits fort remarquables.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison située dans le village (6)	3,000f00
IMMEUBLES RURAUX :	
Terres : Champs à céréales, vignobles avec arbres épars (6 hect.)	18,000 00
Porcherie	300 00
Grenier à paille annexé à la porcherie (10)	600 00
3 bâtiments, dits *cabanons* (6)	450 00
1 aire à dépiquer le blé	60 00
2 puits pour l'arrosage	300 00
1 colombier annexé à l'un des cabanons	50 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
Ane employé à l'exploitation des terres	80 00
Porc à l'engrais	25 00
2 poules pondeuses	3 00
96 pigeons	38 40
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des terres	258 70
Pour l'entreprise de la fourniture du vin aux ouvriers de la fabrique où travaille l'ouvrier.	8 00
Pour la préparation du pain domestique	40 00
Pour le blanchissage du linge et des vêtements	15 20
Pour l'industrie de modiste exercée par la fille aînée	32 35
ARGENT :	
Somme possédée en communauté ou à titre individuel	1,400 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	24,660 65

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

Chambre attenant à la fabrique et habitée par l'ouvrier à Marseille

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

DROIT sur l'herbe du bien communal
— sur le bois de chauffage du bien communal
— de parcours pour les volailles sur toutes les propriétés (mémoire).

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant la nourriture
— — l'habitation
— — les vêtements

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la maison	90f 00	»
Intérêt (1 1/2 p. 100) de la valeur des terres	270 00	»
— (3 p. 100) de la valeur de ce bâtiment	9 00	»
— (1 1/2 p. 100) de la valeur de ce grenier	9 00	»
— — de la valeur de ces bâtiments	6 75	»
— — de la valeur de cette aire	0 90	»
— — de la valeur de ces puits	4 50	»
— — de la valeur de ce colombier	0 75	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de l'âne	2 40	»
— (5 p. 100) de la valeur du porc	»	1f 25
— — de la valeur de ces animaux	0 15	»
— — —	1 92	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ce matériel	7 76	»
— (5 p. 100) —	»	0 40
— — —	2 00	»
— — —	»	0 76
— — —	»	1 61
La partie de cette somme, engagée comme fonds de roulement dans l'exploitation des terres, porte seule intérêt (5 p. 100) (16, A)	42 50	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	447 63	4 02
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Loyer de cette chambre	50 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée à l'herbe sur pied	27 47	»
— au bois avant l'abatage	0 75	»
(Aucune valeur précise ne peut être attribuée aux produits de ce droit)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Prêts réciproques de menus produits agricoles dans les cas de mauvaise récolte (cette recette est compensée par une égale dépense et n'a pas été comptée dans le présent budget)	»	»
Chauffage au feu de la fabrique donné par le patron	6 00	»
Savon (50k) donné par le patron, conformément aux habitudes de l'industrie	30 00	»
TOTAL des produits des subventions	114 22	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.				
	chef de famille	femme	1re fille	3e fille	2e fils
	journées	journées	journées	journées	journées
SECTION III.					
Travaux exécutés par la famille.					
Travaux de fabrication de savon (au compte du patron)......	353	»	»	»	»
Vente de vin aux ouvriers de la fabrique....................	16	»	»	»	»
Exploitation des terres, soins donnés à l'âne (par le 2e fils)....	»	25	»	75	240
Soins donnés au porc..	»	»	»	16 5	»
Soins donnés aux volailles..................................	»	»	»	»	15
Récolte d'herbes et de bois sur le bien communal............	»	»	»	14	25
Préparation du pain domestique..............................	»	»	»	11 6	»
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.........	»	40	20	12	»
Confection et raccommodage du linge et des vêtements de la famille..	»	104	»	52	»
Travaux de ménage, préparation des aliments..................	»	170	20	38 9	10
Industrie de modiste entreprise par la fille aînée............	»	»	280	100	»
Transport du charbon de terre................................	»	»	»	»	3
Entretien du mobilier domestique.............................	2	»	»	»	4
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille...	371	339	320	320 0	297

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

ENTREPRISE relative aux travaux de la fabrication du savon exécutés par l'ouvrier pour le compte du patron...
DIRECTION et travail de surveillance que l'ouvrier exerce dans la fabrique.................................

INDUSTRIES entreprises pour le compte de la famille :

Exploitation des terres..
Élevage d'un porc..
Exploitation des volailles..
Fourniture de vin aux ouvriers de la fabrique..
Industrie de modiste entreprise par la fille aînée...
Préparation du pain domestique...
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.....................................

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).						MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. chef de famille	femme	1re fille	3e fille	2e fils			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	SECTION III. **Salaires.**		
4 50	»	»	»	»	Salaire total payé pour ces travaux..	»	1,588f 50
3 00	»	»	»	»	— — ..	»	48 00
»	1 00	»	0 75	0 45	— — ..	189f 25	»
»	»	»	0 70	»	— — ..	»	11 55
»	»	»	»	0 40	— — ..	6 00	»
»	»	»	0 70	0 40	— — ..	19 80	»
»	»	»	0 75	»	— — ..	8 70	»
»	0 80	1 00	0 80	»	— — ..	»	61 60
»	0 75	»	0 75	»	— — ..	117 00	»
»	»	»	»	»	(Aucun salaire n'a pu être attribué à ces travaux)...................	»	»
»	»	1 00	0 75	»	Salaire total payé pour ce travail...	»	355 00
»	»	»	»	1 00	— — ...	3 00	»
1 00	»	»	»	0 75	— — ...	5 00	»
					TOTAUX des salaires de la famille............	348 75	2,064 65

SECTION IV.

Bénéfices des industries.

	CALCUL du salaire journalier moyen.	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
Salaire que recevrait un simple ouvrier à la fabrique..................	4f 50		
Supplément de salaire attribué à cette direction et à ce travail...........	1 00	»	353 00
Prime de 0f 75 par tonne de charbon consommé dans la fabrication......	0 50	»	176 50
TOTAL du salaire journalier moyen de l'ouvrier........	6 00		
Bénéfice résultant de cette industrie..................................		1 92	»
— —		»	21 50
— —		3 18	22 40
— —		»	794 80
— —		»	157 79
— —		»	30 65
— —		»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries..........................		5 10	1,556 64
NOTA — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 5,175f 29 (16, H), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries, cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.			
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)........ (4,541f 01)		915 70	3,625 31

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par la femme, 5 filles et 2 fils pendant 365 jours; par l'ouvrier pendant 12 jours ; par des ouvriers auxiliaires pendant 16 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain de préparation domestique (16, F), 1,073 pains de froment, pesant 1^{k} chacun, 375^{f} 55; — 20 pains de 1^{k}, achetés 7^{f}00..	1,093^{k}0	0^{f}350	126^{f}94	255^{f}61
Farine de froment consommée dans la préparation des aliments, 7^{k}4 à 0^{f}350 (y compris la mouture), à raison de 0^{f}009 le kilog..........	7 4	0 350	1 92	0 67
Pâtes préparées avec de la farine, et dites *pâtes d'Aix*..........	50 0	0 600	»	30 00
Poids total et prix moyen...........	1,150 4	0 361		
CORPS GRAS :				
Lard ou graisse de porc..........	2 0	2 000	»	4 00
Huile d'olive provenant de l'exploitation des terres..... (16, A)	27 3	3 663	73 80	26 19
Poids total et prix moyen...........	29 3	3 549		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache (acheté à la ferme du château)..........	200 0	0 400	»	80 00
Fromage de Hollande, dit *Rougeot*..........	30 0	1 250	»	37 50
Fromage de brebis, dit *de Couillen*..........	20 0	2 000	»	40 00
Œufs de poule : 180 pièces à 0^{f}75 la douzaine..........	11 2	1 000	11 25	»
Poids total et prix moyen...........	261 2	0 646		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf acheté à une boucherie d'Aix..........	6 0	1 250	»	7 50
Mouton acheté dans le pays..........	40 0	1 200	»	48 00
Viande de porc achetée dans le pays..........	50 0	1 200	»	60 00
Volailles : 40 pigeons du colombier de la famille, pesant en moyenne 0^{k}2 chacun..........	8 0	2 000	16 00	»
Poissons : Sardine (*Clupea Sardina*, C.), 25^{k} à 0^{f}70, 17^{f}50; — thon (*Scomber Thynnus*, L.), 35^{k} à 0^{f}75, 26^{f}25; — coquillages divers, 5^{k} à 0^{f}70, 3^{f}50..........	65 0	0 721	»	47 25
Poids total et prix moyen...........	169 0	1 058		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre..........	950 0	0 075	71 25	»
Légumes farineux secs : Fèves, 87^{k}5 à 0^{f}20, 17^{f}50; — haricots (achetés), 8^{k} à 0^{f}225, 1^{f}80; — lentilles (achetées), 10^{k} à 0^{f}30, 3^{f}00; — pois, dits *pese arverni* (achetés), 12^{k} à 0^{f}30, 3^{f}60....	117 5	0 220	17 50	8 40

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS (SUITE) :				
Légumes verts à cuire : Pois verts, 25k à 0f40, 10f00; — poireaux, 2k5 à 0f32, 0f80	27k5	0f393	10f80	»
Légumes épices : Oignons, 25k à 0f10, 2f50; — ail, 1k7 à 0f35, 0f59	26 7	0 116	3 09	»
Salades : Chicorée endive (*Chicorium Intybus*, L.)	25 0	0 180	4 50	»
Cucurbitacées : Melons et pastèques, 130k à 0f15, 19f50; — courges (pour la soupe), 150k à 0f05, 7f50	280 0	0 096	27 00	»
Fruits à pepin et à noyau : Raisin, 215k à 0f07, 15f05; — poires, 100k à 0f15, 15f00; — pêches, 75k à 0f25, 18f75; — cerises, 50k à 0f275, 13f75; — figues, 30k à 0f45, 13f50	470 0	0 162	76 05	»
Fruits farineux : Amandes	32 0	0 385	12 50	»
Poids total et prix moyen	1,928 7	0 120		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel marin (de l'étang de Berre)	50 0	0 200	»	10f00
Vinaigre	10 0	0 300	»	3 00
Matières sucrées : Sucre blanc, 0k2 à 2f00, 0f40; — cassonade, 50k à 1f25, 62f50	50 2	1 253	»	62 90
Boissons aromatiques : Café consommé avec le lait, acheté en poudre	16 0	4 000	»	64 00
Poids total et prix moyen	126 2	1 109		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin provenant de l'exploitation des terres	320 0	0 110	35 20	»
Liqueur préparée à la maison avec du raisin et de l'eau-de-vie	0 3	1 166	»	0 35
Poids total et prix moyen	320 3	0 111		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier pendant 353 jours qu'il réside à Marseille.)				
Consommation pour les déjeuners et soupers : Pain, 403k3, 141f15; — huile d'olive, 2k2, 8f00; — fromage, dit *de Hollande*, 55k, 68f75; — œufs, 50k, 50f00; — viande de boucherie, 9k5, 11f72; — poisson (sardines, thon, etc.), 120k, 84f00; — légumes divers et fruits, 14k3, 20f00; — vin, 380k, 115f90			»	499 52
Le dîner, chaque jour de travail (305 j.), est pris en commun avec 5 autres ouvriers; chacun donne 1f50 par semaine			»	76 50
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			487 80	1,361 39

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer d'habitation, représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille, 90f 00 ; — blanchiment des murs intérieurs à la chaux, par le maçon, 10f 50..	90f 00	10f 50
Loyer de la chambre occupée gratuitement (14, Son II) par l'ouvrier à la fabrique...	50 00	»
MOBILIER :		
Entretien du mobilier : achats, 6f 00 ; — travail de l'ouvrier et du 2e fils, 5f 00 ; — achats d'ustensiles, 8f 00 ; — entretien du linge de ménage, travail des femmes, 35,2 journées, 26f 36 ; — achats d'objets neufs, 3f 00	31 36	17 00
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre, 1,430k à 1f 40 les 100k pris à la mine, 20f 02 ; — transport du charbon par le 2e fils avec l'âne et la charrette : travail du 2e fils, 3 journées, 3f 00 ; — travail de l'âne, 3 journées, 6f 00 ; — bois de chauffage, 19f 63..........	28 63	20 02
Chauffage de l'ouvrier au feu de la fabrique.......... (14, Son II)	6 00	»
ÉCLAIRAGE :		
Huile de grains consommée pour brûler, 43k 3 à 1f 50, 65f 00 ; — allumettes, 0f 60 ; — éclairage de l'ouvrier à Marseille : huile à brûler, 3k à 1f 50, 4f 50..........	»	70 10
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation..........	205 99	117 62
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier : vêtements du dimanche, 13f 80 ; — vêtements de travail, 27f 70.......... (16, M)	14 00	27 50
Vêtements de la femme : vêtements portés indifféremment le dimanche et les autres jours, 47f 92.......... (16, M)	15 10	32 81
Vêtements des 2 filles âgées de plus de 15 ans : vêtements du dimanche, 28f 60 ; — vêtements de travail, 101f 74.......... (16, M)	36 64	93 70
Vêtements du 2e fils : vêtements du dimanche, 5f 65 ; — vêtements de travail, 21f 00.......... (16, M)	7 50	19 15
Vêtements des 3 enfants au-dessous de 10 ans, 53f 40.......... (16, M)	17 40	36 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.......... (16, G)	35 87	62 36
FRAIS DE TOILETTE :		
Barbe de l'ouvrier, 7f 80 ; — peignes, brosses (dépense annuelle), 1f 25 ; — cirage, 2f 00 ; — pommade, 1f 50..........	»	12 55
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements..........	126 51	284 07
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépenses ordinaires, 15f 80 ; — dépenses extraordinaires (moyenne de 25 ans), 3f 68.......... (16, N)	»	19 48
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école pour la 4e fille, 27f 50 ; — pour le 3e fils, 16f 50 ; — livres de classe, 0f 75 ; — papier, plumes, encre et crayons, 5f 00..........	»	49 75

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons à la quête faite à l'église chaque dimanche et chaque jour de fête............	»	7f80
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Menues dépenses à la fête patronale du village, 3f00; — voyages de l'ouvrier pour visiter la famille 6 fois par an, moitié à pied, moitié en voiture, 15f00............	»	18 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin, 10f00; — médicaments et tisanes pectorales, 3f50.............	»	13 50
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	»	108 53
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à... ... (16, H) 6,274f51		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie des épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget.... 1,099f22 } 6,274 51		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer dans les dépenses du ménage....................... (16, H) 5,175 29 }		
INTÉRÊT DES DETTES :		
(La famille n'a aucune dette)......	»	»
IMPÔTS DIRECTS :		
Contributions foncières, cote personnelle et mobilière, portes et fenêtres : part de l'État, 18f39 ; — part du département, etc., 9f37......................... (16, O)	»	27 76
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne supporte aucune dépense de ce genre)........................	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	»	27 76
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Consistant en produits réservés pour les besoins ultérieurs (épargne en nature), ou en argent employé à l'amélioration du bien déjà acquis ou à son accroissement par de nouvelles acquisitions..............................	95f40	1,725 94
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)....... (4,541f01)	915 70	3,625 31

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES TERRES.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Grains récoltés : Froment .... 2,570^{k}0 (3,200 l.) à 0^{f}312 (K)	268^{f}76	533^{f}08
Légumes récoltés : Pommes de terre .... 1,940 0 .... à 0 075....	145 50	»
— Pois verts .... 28 0 .... à 0 400....	11 20	»
— Fèves .... 100 0 .... à 0 200....	20 00	»
— Ail .... 1 7 .... à 0 350....	0 59	»
— Oignons .... 25 0 .... à 0 100....	2 50	»
— Poireaux .... 2 5 .... à 0 320....	0 80	»
— Salades : Chicorée endive (*Chicorium Intybus, L.*).. 25 0 .... à 0 180....	4 50	»
— Cucurbitacées : Melons et pastèques. ... 130 0 .... à 0 150....	19 50	»
— — Courges..... 150 0 .... à 0 050....	7 50	»
Fruits récoltés : Raisin .... 5,215 0 .... à 0 070.... (dont 5,000^{k} sont convertis en 3,200^{k} de vin à 0^{f}110 (L), 215^{k} sont consommés en fruits.)	50 25	317 00
— Figues .... 30 0 .... à 0 450....	13 50	»
— Amandes .... 32 5 .... à 0 385....	12 50	»
— Pêches .... 75 0 .... à 0 250....	18 75	»
— Cerises .... 50 0 .... à 0 275....	13 75	»
— Poires .... 100 0 .... à 0 150....	15 00	»
— Olives .... 615 0 .... à 0 120.... [dont l'ouvrier retire 27^{k}3 d'huile (15, S^{on} I).]	73 80	»
Paille des céréales pour litières, 3,410^{k} à 0^{f}034	116 96	»
Herbe récoltée sur les terres, pour nourriture des animaux et pour litières, 1,710^{k} (poids de l'herbe employée sèche) à 0^{f}128	218 90	»
Bois de chauffage : sarments de vigne et branchages d'arbres fruitiers (y compris la valeur des cendres employées au blanchissage), 1,400^{k} à 1^{f}50 les 100 kilog.	21 00	»
Travail de l'âne annexé à l'exploitation agricole : 170 journées à 2^{f}00	340 00	»
Fumier provenant de l'âne (déduction faite de la valeur (208^{f}48) de la paille et de l'herbe récoltées sur les terres et converties en fumier), 31,158^{k} à 0^{f}010.	96 58	»
Totaux	1,471 84	850 08
DÉPENSES.		
Semences : Froment. .... 257^{k}0 à 0^{f}312...	80 19	»
— Légumes : pois .... 1 0 à 0 400...	0 40	»
— — fèves .... 12 5 à 0 200...	2 50	»
Fumier de tourteaux d'huiles de grains (sésame, arachis, etc.), 2,000^{k} à 10^{f}00 les 100 kilog.	»	200 00
Fumier provenant des litières des animaux domestiques, 35,520^{k} à 0^{f}010....	318 58	»
A reporter	431 67	200 00

DÉPENSES (SUITE).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report	431^{f}67	200^{f}00
Main-d'œuvre de la famille (journées du 2e fils à 0^{f}45, de la 3e fille à 0^{f}75, de la femme à 1^{f}00) :		
2e fils, 240 journées	108 00	»
3e fille, 75 journées	56 25	»
Femme de l'ouvrier, 25 journées	25 00	»
Main-d'œuvre des journaliers salariés :		
Journalier ordinaire, remplaçant l'ouvrier tant qu'il sera occupé à la fabrique, 200 journées à 2^{f}30	»	460 00
Journalière auxiliaire remplaçant la femme de l'ouvrier, retenue chez elle par les soins du ménage et des enfants, 71 journées à 1^{f}00	»	71 00
Journaliers supplémentaires : — pour la moisson : moissonneurs, 16 journées à 1^{f}50, 24^{f}00; — charretier avec son charroi, 2 journées à 6^{f}00, 12^{f}00; — 3 dépiqueurs de grains avec leurs chevaux, 9 journées à 5^{f}00, 45^{f}00; — nourriture des moissonneurs, du charretier et des dépiqueurs [comprise dans la nourriture de la famille (15, S^{on} I)]; — foin acheté pour la nourriture de 3 chevaux qui dépiquent le blé, 2^{f}08	»	83 08
Pour les vendanges : vendangeurs, 16 journées à 1^{f}50, 24^{f}00; — charretier avec son charroi, 2 journées à 6^{f}00, 12^{f}00; — nourriture des vendangeurs et du charretier [comprise dans la nourriture de la famille (15, S^{on} I)]	»	36 00
Travail de l'âne pour l'exploitation des terres : 167 journées à 2^{f}00	334 00	»
Nourriture de l'âne : son, 211^{k}7 à 0^{f}207, 43^{f}81; — herbe sèche, 995^{k} à 0^{f}128, 127^{f}38	171 19	»
Intérêt (1 1/2 p. 100) de la valeur des terres, dont 400 ares seulement sont actuellement exploités (contenance, 600 ares; valeur, 18,000^{f}00)	270 00	»
Intérêt (1 1/2 p. 100) de la valeur des immeubles ruraux : 3 cabanons, 450^{f}00; — 1 aire à dépiquer les grains, 60^{f}00; — 2 puits pour l'arrosage, 300^{f}00; — 1 grenier pour serrer la paille, 600^{f}00	21 15	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de l'âne employé à l'exploitation des terres, 80^{f}00	2 40	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du matériel agricole, évalué à 258^{f}70	7 76	»
Intérêt (5 p. 100) du fonds de roulement (850^{f}00) affecté à l'exploitation des terres	42 50	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	1 92	»
Totaux comme ci-contre	1,471 84	850 08

B. — ÉLEVAGE D'UN PORC VENDU A NOEL.

RECETTES.	en nature	en argent
Vente d'un porc âgé de 1 an et pesant 100^{k}	85 70	34 30
Fumier provenant des litières, 3,700^{k} à 0^{f}010	37 00	»
Totaux	122 70	34 30

DÉPENSES.	en nature	en argent
Nourriture pendant 330 jours :		
Son, 54^{k}3 à 0^{f}207, 11^{f}35; — pommes de terre, 990^{k} à 0^{f}075, 74^{f}25; — pois verts, 2^{k} à 0^{f}40, 0^{f}80; — herbages et débris, 330^{k} (mémoire)	86 40	»
Main-d'œuvre de la famille : soins donnés au porc par la 3e fille, 16 j. 1/2 à 0^{f}70	»	11 55
Paille des litières, 800^{k} à 0^{f}034	27 30	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du porc, acheté à l'âge de 50 jours, et pesant 15 kil	»	1 25
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la porcherie	9 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	21 50
Totaux comme ci-dessus	122 70	34 30

C. — Exploitation des volailles.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Œufs de poule consommés par la famille, 180 pièces à 0f75 la douzaine	11f25	»
Vente de 56 pigeons, à 0f40 chaque pièce	»	22f40
40 pigeons consommés par la famille	16 00	»
Totaux	27 25	22 40
DÉPENSES.		
Nourriture des volailles :		
Nourriture de 2 poules pondeuses, pendant trois mois d'hiver : froment, 48k08.	15 25	»
Nourriture des pigeons, prélevée sur les propriétés voisines et sur celles de l'ouvrier (mémoire)	»	»
Main-d'œuvre de la famille : 15 journées du 2e fils, à 0f40	6 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de 2 poules pondeuses	0 15	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de 96 pigeons	1 92	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du colombier	0 75	»
Bénéfice résultant de l'industrie	3 18	22 40
Totaux comme ci-dessus	27 25	22 40

D. — Entreprise de la fourniture du vin aux ouvriers de la fabrique.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTE.		
Vente de 9,920 litres de vin, à 0f350	»	3,472 00
DÉPENSES.		
Achat de 9,920 litres de vin, à 0f265	»	2,628 80
Travail de l'ouvrier : distribution du vin à ses camarades dans la fabrique ; courses pour les besoins de l'industrie, 16 journées à 3f00	»	48 00
Intérêt (5 p. 100) du matériel, vases et mesures, valant 8f00	»	0 40
Bénéfice résultant de l'industrie	»	794 80
Total comme ci-dessus	»	3,472 00

E. — Industrie de modiste entreprise par la fille aînée.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Repassage et montage de 416 bonnets neufs, à 0f60 prix moyen, 249f60, et de 1,664 bonnets blanchis, à 0f20, 332f80	»	582 40
Travail de 2 apprenties que la fille aînée instruit gratuitement dans son métier, 500 journées, à 0f50	250 00	»
Totaux	250 00	582 40
DÉPENSES.		
Frais de repassage des bonnets blanchis : charbon, 26f00 ; — empois, bleu, 18f20	»	44 20
Frais de couture : aiguilles et fil, 20f80 ; — épingles, 3f00	»	23 80
Travail de la fille aînée : 280 journées à 1f00	»	280 00
Travail de la 3e fille, 100 journées à 0f75	»	75 00
[illegible] gratuitement à 2 apprenties dont le travail concourt à l'industrie	250 00	»
Intérêt (5 p. 100) du matériel de l'industrie, valant 32f35	»	1 61
Bénéfice résultant de l'industrie	»	157 79
Totaux comme ci-dessus	250 00	582 40

	VALEURS	
	en nature.	en argent.
F. — Préparation du pain domestique par la 3e fille.		
RECETTE.		
Prix que coûteraient à la famille 1,073 pains de 1^k, achetés à 0^f350 le kilog. chez le boulanger où se fait la cuisson (87 pains sont prélevés comme prix de cette cuisson et demeurent acquis au boulanger)........................	126^f94	248^f61
DÉPENSES.		
Froment, $1,265^k$ donnant 944^k3 de farine, à 0^f341............................	116 24	205 76
Rétribution payée au meunier, à raison de 1^f25 par charge de 128^k5, ou d'environ 0^f009 par kilog......................................	»	12 20
Travail de la 3e fille : 11 journées 6 à 0^f75................................	8 70	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel (40^f00)..............................	2 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie..	»	30 65
Totaux comme ci-dessus...........	126 94	248 61
G. — Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.		
RECETTE.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets exécuté au dehors..	35 87	62 36
DÉPENSES.		
Savon donné à l'ouvrier par le patron, 50^k à 0^f60............................	30 00	»
Cendres du foyer employées pour la lessive, 8^k à 0^f734.......................	5 87	»
Charbon consommé pour le repassage [compris dans le chauffage de la famille (15, S^{on} II)]..	»	»
Travail de la femme de l'ouvrier : 40 journées à 0^f80........................	»	32 00
— de la 3e fille : 12 journées à 0^f80..	»	9 60
Travail de la 1re fille pour le repassage et le montage de 100 bonnets blanchis et de 4 neufs..	»	20 00
Intérêt (5 p. 100) du matériel de l'industrie (15^f20)............................	»	0 76
Bénéfice résultant de l'industrie..	»	»
Totaux comme ci-dessus..........	35 87	62 36
H. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à G).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille............................	487 80	248 61
— pour l'habitation..	15 13	»
— pour les vêtements..	35 87	62 36
Recettes en argent et produits en nature appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne..	85 35	1,196 34
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes ($5,175^f29$)..	1,410 45	3,764 84
Totaux....................................	2,034 60	5,272 15

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	357f 63	4f 02
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	57 47	»
Salaires afférents aux travaux exécutés pour les industries	203 95	476 15
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (5,175f 29)	1,410 45	3,764 84
Totaux des dépenses (6,274f 51)	2,029 50	4,245 01
Bénéfices totaux résultant des industries (1,032f 24)	5 10	1,027 14
Totaux comme ci-contre	2,034 60	5,272 15

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

J. — Récoltes de produits divers sur le terrain communal.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Herbe récoltée pour litières et pour alimentation des bestiaux, 340k d'herbe sèche à 0f 128	43 52	»
Bois de chauffage, 300k à 1f 50 les 100 kilog	4 50	»
Total	48 02	»

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte : herbe, 27f 47; — bois de chauffage, 0f 75	28 22	»
Travail de la famille : 2e fils, 25 journées à 0f 40, 10f 00; — 3e fils, 14 journées à 0f 70, 9f 80	19 80	»
Total comme ci-dessus	48 02	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

K. — Emploi des céréales récoltées par la famille.

	POIDS consommé.	en nature.	en argent.
Froment : converti en farine et consommé par la famille et les animaux domestiques (âne et porc) : farine, 951k 7 (15, Son I et F); — son, 263k (A et B)	1,217k 70	173 32	205 76
Froment employé en grains : pour les semailles, 257k (A); — pour la nourriture de la volaille, 48k 08 (C)	305 08	95 44	»
Froment vendu en grains	1,047 22	»	327 32
Totaux	2,570 00	268 76	533 08

L. — Emploi du vin récolté et préparé par la famille.

	POIDS consommé.	en nature.	en argent.
Consommation domestique (15, Son I)	320 00	35 20	»
Excédant vendu au marchand qui livre, à Marseille, le vin débité par l'ouvrier dans la fabrique (D)	2,880 00	»	317 00
Totaux	3,200 00	35 20	317 00

M. — Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

	PRIX d'achat des objets.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.	
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*				
Vêtements du dimanche :				
1 veste de drap noir	25f 00	»	3f 00	
1 pantalon de laine de couleur foncée	7 50	»	2 25	
1 gilet de couleur	3 50	»	1 25	
1 chapeau de feutre gris	7 00	»	1 00	
1 paire de souliers	10 00	»	6 30	
Vêtements de travail :				
1 gilet à manches	2 50	»	2 50	
2 chemises de couleur	7 00	»	4 60	
1 cravate de couleur	2 50	»	1 20	
2 paires de bas	2 50	»	2 50	
2 paires de chaussons	1 20	»	1 20	
2 tabliers de travail	1 20	»	1 20	
1 casquette, dite *calotte*	0 50	»	0 50	
Raccommodage des vêtements : travail des femmes, 18 journées, à 0f 75	»	14f 00	»	6
Totaux	....	14 00	27 50	
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*				
2 casaques en toile, dite *indienne*, de confection domestique	5 00	1 50	3 50	
1 jupe en toile légère	2 00	0 75	1 25	
1 jupon de laine et fil	15 00	»	1 50	
1 jupon de laine, tissu croisé	4 00	0 37	1 63	
2 tabliers de toile	3 00	0 37	2 63	
1 corset en coutil	2 50	0 75	1 75	
14 chemises en toile forte	84 00	0 40	3 60	
2 bonnets blancs ordinaires	2 50	0 60	1 90	
1 bonnet paré pour les dimanches	1 75	0 30	1 45	
2 mouchoirs	5 00	0 20	4 80	
2 paires de bas	6 00	»	6 00	
1 paire de souliers	5 00	»	2 50	
1 grand chapeau rond de feutre noir, selon la mode du pays	3 00	»	0 30	
Raccommodage des vêtements : travail des femmes, 13 journées, à 0f 75	»	9 86	»	1
Totaux	....	15 10	32 81	
Art. 3. — *Vêtements de l'une des deux jeunes filles.*				
Vêtements du dimanche :				
2 robes de toile, dite indienne	14 00	2 70	7 80	
1 tablier de toile	1 80	0 30	1 50	
1 bonnet paré	2 00	0 30	1 70	
Vêtements de travail :				
3 jupes en toile légère	6 00	2 25	3 75	
1 jupon en laine, tissu croisé	4 00	0 37	1 63	
2 chemises en toile	8 00	1 50	6 50	
1 corset en coutil	2 50	0 75	1 75	
3 bonnets blancs ordinaires	3 75	0 90	2 85	
2 mouchoirs	5 00	0 20	4 80	
2 paires de bas	6 00	»	6 00	
1 tablier de toile	1 50	0 15	1 32	
1 casaque de toile, dite indienne	2 50	0 75	1 75	
1 paire de souliers	10 00	»	5 00	
1 chapeau de feutre noir	3 00	»	0 50	
Raccommodage des vêtements : travail des femmes, 10 journées, à 0f 75	»	8 15	»	9
Totaux	....	18 32	46 85	
Art. 4. — *Vêtements du deuxième fils.*				
Vêtements du dimanche :				
1 veste de drap rajustée avec de vieux effets	»	2 00	»	
1 pantalon blanc	4 00	»	2 00	
1 chapeau de feutre gris	5 00	»	1 65	
A reporter	....	2 00	3 65	

Art. 4. — *Vêtements du deuxième fils (suite).*	PRIX d'achat des objets.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report..............	»	2f 00	3f 65
Vêtements de travail :			
2 camisoles à manches, en tricot bleu..........................	6f 00	»	4 50
1 gilet rajusté avec de vieux effets..........................	»	0 75	»
1 pantalon de laine rajusté..................................	»	1 00	»
2 chemises de coton de couleur..............................	4 00	1 25	2 75
1 caleçon..	1 25	»	1 25
2 cravates provenant de vieux effets rajustés....................	»	0 10	»
1 paire de souliers...	7 00	»	7 00
Raccommodage des vêtements : travail des femmes, 3 journées, 2 à 0f 75..	»	2 40	»
Totaux..........................	....	7 50	19 15
Art. 5. — *Vêtements de l'un des trois enfants au-dessous de 10 ans.*			
1 robe en toile, dite indienne................................	4 00	1 00	3 00
2 tabliers rajustés avec de vieux effets........................	»	0 50	»
1 jupon rajusté..	»	0 40	»
1 mouchoir provenant du vieux linge............................	»	0 10	»
2 bonnets..	1 50	0 50	1 00
2 chemises provenant du vieux linge............................	»	0 70	»
2 paires de bas..	4 00	»	4 00
2 paires de souliers...	4 00	»	4 00
Raccommodage des vêtements : travail des femmes, 3 journées, 2 à 0f 75..	»	2 60	»
Totaux..........................		5 80	12 00

N. — Compte des dépenses concernant le culte.

		en nature	en argent
Dépenses ordinaires de l'année :			
Prix des chaises louées à l'église pendant la célébration des offices.......		»	3 80
Dons à la quête faite pendant chaque office pour subvenir aux frais du culte..		»	8 00
Location à l'année d'une chaise à l'église, par la fille aînée..............		»	4 00
Dépenses extraordinaires (en 25 années) :			
Mariage de l'ouvrier..	5f 00		
8 baptêmes..	12 00		
5 premières communions......................................	75 00		
	92 00		
Moyenne de la dépense annuelle..................................		»	3 68
Total..............................		»	19 48

O. — Compte de la dépense concernant les impôts directs auxquels la famille est soumise.

	en nature	en argent
Impôts concernant les propriétés de la famille sur la commune de Peynier :		
Contribution foncière sur un revenu de 105f 86 : part revenant à l'État, 9f 42 ; — part revenant au département ou à la commune, 6f 81..............	»	16 23
Cote personnelle (revenant à l'État)................................	»	2 40
Cote mobilière sur un loyer de 10f 00 : part revenant à l'État, 1f 29 ; — part revenant au département ou à la commune, 1f 39..................	»	2 68
Impôt, dit des portes et fenêtres, sur 1 porte et 5 fenêtres : part revenant à l'État, 3f 50 ; — part revenant au département ou à la commune, 1f 17...	»	4 67
Frais d'avertissement pour acquitter les sommes dues (revenant à l'État)...	»	0 05
Impôts concernant les propriétés de la famille sur la commune de Tretz :		
Contribution foncière (revenant à l'État) sur un revenu de 7f 82..........	»	1 68
Frais d'avertissement (revenant à l'État)............................	»	0 05
Total..............................	»	27 76

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;
PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

ALLIANCE DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE SIGNALÉE COMME ÉLÉMENT D'UNE BONNE CONSTITUTION SOCIALE.

Au point où sont actuellement parvenues les sociétés de l'Europe occidentale dans la voie de l'indépendance des classes inférieures, une des questions les plus importantes à résoudre est celle qui a pour objet de déterminer les conditions économiques propres à garantir le bien-être des populations ouvrières. On a pu, par des raisonnements *à priori*, préconiser comme des moyens efficaces, soit l'élévation des salaires, qui semble devoir conjurer les mauvaises chances de la misère, si l'ouvrier n'augmente pas ses dépenses en proportion de ce qu'il gagne; soit l'émancipation sociale, qui met les ouvriers en position de se coaliser pour débattre librement avec les patrons les conditions auxquelles ils donnent leur travail; soit leur admission à l'exercice de droits politiques par le moyen desquels ils puissent directement défendre eux-mêmes leurs intérêts et les faire prévaloir; soit le développement de l'esprit d'association par lequel on a pu espérer rendre les ouvriers eux-mêmes chefs d'industrie et placer dans leurs mains les ressources et les instruments desquels dépend la mise en œuvre de leurs bras; soit enfin le rétablissement des divers régimes de *Corporations* et de *Communautés* qui ont régné en d'autres temps, non sans entraver plus ou moins complétement la liberté humaine. En présence de la misère qui trop souvent désole les ouvriers des villes, on a pu se préoccuper surtout de l'influence bienfaisante que semble exercer le travail

agricole sur beaucoup de populations rurales, et des ressources de bien-être que l'idée de la propriété apprend aux ouvriers à se ménager. L'alliance du travail agricole et du travail industriel serait-elle le principe économique propre à résoudre la question du bien-être des classes ouvrières ? De nombreux arguments pourraient être produits en faveur de cette conclusion et lui donner toutes les apparences de la certitude; mais l'expérience seule peut répondre d'une manière décisive. Pour la consulter, il suffit d'analyser des faits existants; car, en matière d'économie sociale, on peut dire qu'il est bien rare d'imaginer une combinaison qui n'ait pas été appliquée quelque part. A coup sûr, l'alliance du travail agricole et du travail industriel est une de celles qui ont été maintes fois réalisées, et au sujet de laquelle l'observation peut fournir tous les éléments désirables d'appréciation. Sur ce point, la présente étude a permis de constater, dans le milieu social où elle a été poursuivie, un certain nombre de faits qui peuvent être résumés dans les termes suivants.

Les ouvriers savonniers de Marseille, et comme eux les ouvriers employés dans les fabriques d'huile de graines et dans les fabriques de soude artificielle, sont en général des paysans qui s'adonnent au travail industriel. Quant à leur famille, elle exploite un petit domaine rural que tous améliorent et agrandissent en prévision de leurs vieux jours. On trouve parmi ces ouvriers un grand nombre d'émigrants des États Sardes et un certain nombre de paysans provençaux. Ceux-ci réalisent plus particulièrement l'alliance du travail agricole et du travail industriel, sans le mélange des habitudes d'émigration périodique.

Cette organisation, dont la présente monographie donne une description détaillée, est sans contredit d'une grande efficacité pour le bien-être des ouvriers qui y prennent part; et elle peut, même, malgré les charges d'une famille nombreuse, les conduire à une position aisée, grâce à l'assiduité dans le travail et à l'esprit d'épargne.

Elle se révèle d'ailleurs comme un fait traditionnel qu'aucune disposition légale, aucune prescription réglementaire, n'ont

décrété, ni provoqué. L'alliance des travaux industriels et des travaux agricoles est née dans cette localité de la force des mœurs, des conditions matérielles où sont placées les populations, et de la libre initiative des parties intéressées. Ces parties, dans les bons rapports qui les unissent, conservent même une liberté d'allures qui semble ne devoir jamais être le partage des combinaisons économiques imposées par des mesures émanant de l'autorité, et que toute intervention de ce genre entraverait d'une manière fâcheuse.

L'alliance du travail industriel et du travail agricole a rencontré, dans l'activité moins grande de l'industrie ancienne, des conditions favorables que les mœurs modernes font disparaître chaque jour. Le travail industriel de plus en plus assidu absorbe, d'une façon exclusive, le temps des ouvriers et les met bientôt dans la nécessité de choisir entre un retour complet à la vie agricole ou une immigration définitive dans les villes manufacturières. Comme ils n'ont en général recherché le travail industriel que pour pourvoir à l'insuffisance des revenus du travail agricole, ils préfèrent ordinairement renoncer à ce dernier, et ils viennent se fixer dans les villes. Il faut ajouter, d'autre part, que, toutes les fois que la vie de paysan vient à leur offrir dans l'exploitation de leur petit bien des ressources satisfaisantes, ils désertent aussitôt la fabrique pour vivre sur leur terre. De telle sorte que, dans l'industrie et la contrée que concerne cette étude, l'alliance du travail industriel et du travail agricole tend sans cesse à se détruire, aussi bien par la prospérité de l'industrie que par celle de l'agriculture.

Il est enfin un fait important à constater, c'est que les bons rapports des ouvriers savonniers avec leurs patrons ne se lient pas seulement à la combinaison du travail industriel avec le travail agricole; ils se lient aussi à *la permanence de ces rapports*. Une antique tradition maintient, parmi les fabricants de savon, l'habitude de conserver des relations très-prolongées avec tous ceux qu'ils emploient. Les ouvriers travaillent, de père en fils, dans les mêmes fabriques, de sorte que la permanence des rapports passe fort souvent de génération en génération. Ces mœurs

s'étendent même aux contre-maîtres et aux commis qui dirigent les affaires de la fabrique. On trouve, dans beaucoup de maisons, des caissiers et des commis dont l'existence entière s'est passée sous le toit du patron ; nés dans la fabrique, ils y ont succédé à leurs pères, et leurs fils vont leur succéder. Les patrons se font gloire de ces longs rapports et les citent comme un titre d'honneur pour leurs familles. Les commis et les ouvriers parlent de la fabrique comme d'un logis commun où leur place est marquée et où leurs enfants sont attendus.

La présente étude et les faits qui viennent d'être énoncés peuvent conduire à des conclusions qu'il importe de mettre en lumière. L'organisation sociale décrite ci-dessus résout le problème d'assurer le bien-être des ouvriers; et cette solution, trouvée depuis longtemps, ne pourrait qu'être compromise par toute mesure qui restreindrait la libre initiative des patrons et des ouvriers. Mais il importe de remarquer ici que l'organisation qui a produit ce résultat n'est assurément pas la seule qui soit capable de le produire. On est d'ailleurs certain de se maintenir, dans cette question, en dehors de toute vue systématique et de toute idée préconçue, dès que l'on asseoit son jugement sur cette considération évidente que *le problème social qui nous occupe est résolu pratiquement toutes les fois que les ouvriers eux-mêmes sont satisfaits de leur situation.* C'est en prenant pour guide ce *criterium* infaillible que la Société d'Économie sociale poursuit les recherches par lesquelles pourront se révéler les conditions fondamentales de cette heureuse solution. Il est en effet incontestable que, si dans une organisation économique les ouvriers eux-mêmes se montrent satisfaits de leur sort, dans ce cas, au moins, les conditions fondamentales du bien-être des populations ouvrières ont été réalisées; et, en comparant sous ce rapport les diverses régions où cet heureux état a pu être signalé, on devra, au milieu de la diversité des mœurs, des circonstances naturelles, des industries et des prédispositions morales, retrouver ces conditions fondamentales comme caractères communs de ces situations de bien-être. Cette fixité même semble devoir être l'indice infaillible qui révèlera les principes par lesquels a pu

être obtenue la solution du problème; et elle enseignera les moyens de provoquer sur d'autres points un résultat aussi satisfaisant.

L'expérience acquise jusqu'à ce jour et les recherches auxquelles ont pu se livrer, soit les mandataires de l'administration, soit les observateurs préoccupés de ce problème, semblent avoir clairement indiqué que ces conditions de bien-être ne se rencontrent nécessairement, ni dans le taux élevé des salaires, ni dans la situation indépendante des ouvriers, ni dans les satisfactions qui ont pu être données aux aspirations d'égalité sociale et politique, ni dans le développement de l'esprit d'association, ni dans le retour à des institutions analogues aux anciennes corporations ou communautés, ni, en général, dans les mesures de divers genres que l'on a récemment réclamées avec retentissement dans l'intérêt des classes ouvrières.

Les conclusions que l'Auteur a cru pouvoir tirer de la présente étude ne sont pas en désaccord avec des résultats antérieurement obtenus. Les conditions économiques où les ouvriers se montrent satisfaits sont très-diverses, mais il en est une qui caractérise constamment ces situations heureuses et paraît en être le principe fondamental, c'est *la permanence des rapports entre les patrons et les ouvriers.* C'est, à coup sûr, le trait saillant de l'organisation sociale que l'Auteur a pu étudier ici; et il n'hésite pas à y voir la cause du contentement réciproque qui s'est maintenu traditionnellement dans cette industrie et dans celles qui se sont modelées sur elle.

L'expérience a fait sentir aux chefs d'industrie les plus intelligents tous les avantages de la permanence des rapports avec leurs ouvriers. Dans les organisations sociales qui prennent pour base ce principe, les patrons ont sous les yeux le spectacle encourageant du bien-être de ceux qu'ils emploient et jouissent de l'affection que ceux-ci leur rendent en échange. Ils se sentent en possession d'une légitime influence qui fait la force et la sécurité de leur industrie; ils ne redoutent pas ces luttes sourdes et ces complots malveillants qui ont pour conséquence l'élévation exagérée des salaires, une concurrence peu loyale entre les diverses

fabriques pour l'embauchage des ouvriers, une instabilité des frais de main-d'œuvre qui détruit la sécurité des transactions à long terme; enfin, l'oubli complet de cette communauté d'intérêts qui existe nécessairement entre les ouvriers et les chefs d'industrie et dont rien ne maintient mieux le sentiment chez les uns et chez les autres que la permanence des rapports. Les ouvriers, de leur côté, trouvent dans cette permanence les garanties matérielles de leur avenir et de celui de leur famille, une direction éclairée et bienveillante de l'imprévoyance qui est habituellement l'un des traits distinctifs de ceux qui ne s'élèvent pas au-dessus de leur condition. Ils y trouvent, lorsque le malheur les frappe, une assistance qui honore et moralise à la fois celui qui l'exerce et celui qui en est l'objet. Cette tradition de bons rapports entre la famille du patron et celle de l'ouvrier fait planer sur celle-ci, au-dessus de l'autorité de son chef, une autorité plus haute et non moins acceptée, qui peut au besoin maintenir l'harmonie dans le ménage et les principes de moralité dans l'éducation des enfants. L'heureuse solution de ce problème ne satisfait pas seulement aux intérêts des parties engagées ; ce contentement mutuel rend les populations plus dociles à l'influence légitime de l'autorité, assure la paix publique et ménage à l'État des éléments précieux de force et de grandeur.

La conclusion à laquelle a été conduit ici l'Auteur de la présente étude n'est d'ailleurs qu'une confirmation, après bien d'autres, d'un principe économique révélé par une longue pratique de l'observation des faits sociaux. *La permanence des rapports sociaux est indubitablement le vrai fondement de l'économie sociale,* et le bien-être des ouvriers ne paraît devoir être garanti que par le développement des mœurs qui tendent à établir cette permanence. Il ne faudrait pas croire, du reste, que ce principe soit une vérité nouvelle à introduire dans les institutions sociales de l'humanité; sa mise en pratique est un des fruits de l'expérience la plus ancienne, et l'on peut dire qu'il a toujours servi de base aux sociétés humaines. Le système économique des *engagements forcés,* mal à propos flétri du nom de *servage,*

parce qu'on l'a injustement considéré comme établi seulement au profit du maître, n'est que la garantie de ce principe souverain, chez les peuples retenus aux rangs inférieurs. Ce n'est plus qu'une institution arriérée et rétrograde chez les peuples déjà parvenus à un certain degré de bien-être, et parmi lesquels la permanence des rapports sociaux doit se maintenir sans porter atteinte à la liberté. Aussi ne faut-il pas, chez les peuples émancipés, introduire en pareille matière l'intervention de l'autorité gouvernementale. Le caractère essentiel de leur état social est le régime des *engagements volontaires permanents;* toute atteinte portée par l'autorité à cette liberté des rapports tend à faire reculer ces peuples vers les institutions restrictives qui sont le caractère des constitutions arriérées; le progrès, pour eux, consiste au contraire dans la mise en pratique des principes sociaux, par la seule force des mœurs et la libre initiative des citoyens. A la vérité, chez quelques-uns de ces peuples, on trouve une époque où momentanément les rapports ont été troublés dans leur équilibre, en premier lieu par des révolutions sociales, en second lieu par une trop brusque transformation des procédés de l'industrie. Le gouvernement pourra se préoccuper, à juste titre, de l'insuffisance des mœurs violemment jetées hors des voies de la tradition européenne, et de l'inefficacité de l'opinion publique divisée et amoindrie par de longues dissensions. Il exercerait, dans ce cas, une action salutaire en donnant aux esprits la première impulsion pour revenir à des principes dont les avantages évidents les saisiront bientôt et les fixeront d'une manière durable. Il lui suffirait d'être inspiré par les convictions que l'on cherche à faire naître ici, pour que toutes ses mesures fussent en harmonie avec le principe reconnu, et tendissent à le remettre en honneur.

Cette action gouvernementale trouverait d'ailleurs un secours assuré dans l'exemple des chefs d'industrie, encore nombreux dans notre pays, qui demeurent fidèles aux principes de la permanence des rapports. Les patrons capables de sentir l'importance de ce principe social ont, en effet, recours à toutes sortes de combinaisons pour en garantir le maintien. Parmi ces com-

binaisons, on rencontrera souvent, et comme l'une des plus efficaces, *l'alliance du travail agricole et du travail industriel* (II, III; III : I, II, IV). Mais il importe de remarquer aussi que cette combinaison n'a rien de spécifique en elle-même pour produire le bien-être des populations ouvrières. Elle ne donne un concours utile à ce résultat qu'en favorisant d'une manière toute spéciale la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que cette même satisfaction, où vivent les ouvriers sous l'influence du travail agricole uni au travail industriel, s'observe souvent aussi parmi les ouvriers occupés d'industries purement urbaines et placés dans les centres manufacturiers où l'antagonisme social est le plus développé (III, IX). Mais, dans les exemples de ce genre, on a aussi toujours eu lieu de constater *la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons.*

Le maintien de la permanence de ces rapports semble donc la condition essentielle du bien-être des classes inférieures. Quand les patrons seront convaincus qu'ils ont pour devoir et pour intérêt de maintenir cette permanence, ou de l'établir là où elle n'existe pas, ils sauront imaginer, selon les lieux et les circonstances, mille combinaisons propres à obtenir ce résultat. Dans le temps présent, il est de la plus grande utilité d'étudier et de faire connaître ces combinaisons économiques en les rattachant au grand principe qu'elles ont pour effet de mettre en application. On peut ajouter que l'alliance du travail agricole et du travail industriel figurera toujours au premier rang parmi ces combinaisons; enfin que celles-ci, pour avoir de l'efficacité, doivent émaner avant tout des inspirations charitables de l'esprit religieux, source éternelle de la paix sociale.

CHAPITRE IX

PAYSANS A FAMILLE-SOUCHE

DU LAVEDAN (BÉARN)

PROPRIÉTAIRES-OUVRIERS, A PATURAGES COMMUNAUX,

dans le système du travail sans engagements,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX,
EN 1856,

PAR M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Cauterets, qu'habite la famille, est située dans le département des Hautes-Pyrénées par 42° 51′ de latitude nord, et par 2° 28′ de longitude ouest. Elle confine, sur une étendue de 20 kilomètres environ, à la frontière d'Espagne. Le sol, où les roches affleurent fréquemment au jour, se compose de schistes argileux, de calcaires, de micaschistes et de granits. Il est traversé par de nombreuses sources d'eau thermale dont la température varie de 50° à 90° c. Le terrain offre des différences de niveau considérables : au-dessous de Cauterets, la pente moyenne du Gave est de 46 mètres par kilomètre.

Ce bourg est à 971 mètres au-dessus du niveau de la mer; les montagnes contiguës s'élèvent à 2,000 mètres : le Vignemale, point culminant de la commune, atteint 3,300 mètres. La neige couvre pendant six mois le pays, excepté les parties basses ou directement exposées au midi; elle persiste toute l'année sur les hautes montagnes, dans les ravins profonds et sur les pentes exposées au nord. La température, qui s'élève accidentellement à 40° c. pendant l'été, sous l'influence du vent d'Espagne, ne comporte pas la culture de la vigne; elle ne se prête même pas, tous les ans, à la complète maturité du maïs.

Le sol cultivable n'occupe qu'une faible étendue : le cadastre de la commune se résume dans les chiffres suivants :

Propriétés privées :		
Prairies basses et hautes (*Germs*)	470h 23	
Terres arables	57 19	536h 25
Maisons, cours et terrains plantés	8 83	
Propriétés appartenant aux sept communes unies dites de Saint-Savin :		
Bois	5,156 45	15,220 83
Friches, rochers, landes, pâturages	10,064 38	
Propriétés domaniales :		
Grandes routes, places	13 55	177 01
Rivières, lacs	163 46	
Surface totale de la commune		15,934h 09

Des propriétés privées sont possédées et exploitées dans les conditions que la présente monographie fait connaître (21). Quant aux biens communaux, ils forment deux groupes principaux. Le premier groupe, formé par les montagnes contiguës au bourg de Cauterets et aux Germs des paysans de la commune, est spécialement réservé aux troupeaux de ces derniers; le second groupe, beaucoup plus étendu et comprenant toutes les montagnes situées entre le premier groupe et la frontière d'Espagne, sert pendant l'été au parcours des troupeaux émigrants appartenant aux six communes qui forment avec celle de Cauterets la communauté dite de Saint-Savin. Les forêts comprises dans ces territoires fournissent aux paysans, par tolérance ou par

maraude, du bois de chauffage ou d'éclairage (7) et des matériaux pour la clôture des champs et des prairies.

La souche de la population se compose d'une cinquantaine de familles de paysans, entre lesquelles se répartissent les terres et les prairies ci-dessus indiquées, et dont les plus aisées possèdent de 12 à 24 hectares. Chacune de ces petites propriétés comprend ordinairement deux parties distinctes : 1° le domaine, avec la maison d'habitation, les granges ou étables d'hiver, la terre arable et les prairies basses, pourvu d'eau courante et d'arbres épars assez nombreux; 2° le Germ, situé à 600 mètres au-dessus du Gave, à 550 mètres au-dessus du domaine, comprenant le reste des prairies, la grange ou étable d'été, avec une chambre pour l'habitation temporaire des bergers.

Le surplus de la population se compose de bûcherons et de charbonniers, de manœuvres et de domestiques fournissant aux paysans un supplément de main-d'œuvre, et surtout de personnes vivant plus ou moins directement des profits que donne le séjour des étrangers attirés en grand nombre, pendant la belle saison, par la réputation des eaux thermales.

Ces divers éléments de la population se trouvent dans les proportions indiquées ci-après :

Paysans travaillant exclusivement sur leurs domaines..........	372
Agriculteurs travaillant en partie pour le compte d'autrui.......	84
Bûcherons et charbonniers..................................	172
Gens de métier, commerçants et porteurs.....................	473
Propriétaires vivant principalement de la location de leurs maisons	173
Personnes appartenant aux professions libérales................	102
Total.....................	1,376

La famille décrite dans cette monographie appartient à la catégorie des paysans-propriétaires : son domaine est à 1 kilomètre et élevé de 50 mètres au-dessus du pont de Cauterets, au lieu dit « le mamelon vert ». Le Germ est situé 550 mètres plus haut et à 3 kilomètres de ce même pont.

La commune produit, en froment, seigle, orge, millet, sarrasin et maïs, la moitié environ des céréales nécessaires à la nourriture des agriculteurs; le surplus provient des plaines situées vers

le nord. Les principaux produits sont les veaux, les agneaux, et, en moindre proportion, les chevaux ou les mulets. Pendant la saison des bains, les agriculteurs trouvent à Cauterets un débouché avantageux pour le lait, le beurre et les œufs.

Les célèbres eaux minérales de cette localité y attirent chaque année, pendant les dix semaines de la saison chaude, environ 12,000 étrangers. De là résulte une classe spéciale de bourgeois-logeurs, d'aubergistes, de marchands, d'artisans, de loueurs de chevaux, de porteurs et de guides, dont l'accroissement progressif tend à modifier l'ancien état d'équilibre de la population. Cette circonstance, favorisant une tendance naturelle vers l'indépendance, multiplie les petits ménages vivant momentanément des ressources offertes par les étrangers et commence à détruire les anciennes communautés de famille. Cependant, sous l'influence de l'opinion locale et de la tradition, la plupart de ces communautés ont résisté jusqu'à ce jour à l'influence de la loi civile. La famille-souche décrite dans la présente monographie offre, sous ce rapport, un remarquable exemple de l'ancienne constitution sociale de cette région (18).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

L'opinion publique a maintenu dans cette locatité, et spécialement dans cette famille, une organisation fort différente de celle qui règne dans la majeure partie de la France. Le bien de famille, conservé intégralement de génération en génération, réunit, dans une complète communauté d'existence, tous les membres qui n'ont pas voulu s'établir au dehors (17). Le bien est toujours transmis à l'aîné des enfants (garçon ou fille); le nom de famille est lui-même religieusement conservé; il est donné par la coutume au gendre qui épouse l'héritière de la maison (*Agrété*). C'est ainsi que le chef de famille actuel, nommé Joseph Py, et qui est entré dans la maison en épousant l'héritière, est généralement connu sous le nom de Mélouga. Dans

l'opinion de tous, ce même nom doit être invariablement attribué au possesseur de cette propriété; il était donné à Pierre Dulmo, beau-père de Py, qui était également entré dans la maison en épousant l'héritière; enfin il est déjà attribué à Bernard Oustalet, marié à la fille aînée de Py, et qui, après la mort de ce dernier, deviendra à son tour chef de la communauté.

Le nom, l'âge et les relations de parenté des quinze membres de la communauté sont indiqués ci-après :

1.	JOSEPH PY, dit MÉLOUGA, *maître de maison*, veuf de Dominiquette Dulmo, précédente héritière	74 ans.
2.	SAVINA PY, dite MÉLOUGA, fille aînée de Joseph Py, *maîtresse de maison* depuis la mort de sa mère, *héritière* de la propriété, mariée depuis 19 ans, grosse de son huitième enfant	45 —
3.	Bernard Oustalet, dit Mélouga, mari de Savina, *chef de famille*, appelé à succéder à Joseph Py dans les fonctions de chef de maison	60 —
4.	Marthe Oustalet, dite Mélouga, fille aînée de Savina, future héritière	18 —
5.	Eulalie Oustalet, — sœur jumelle de Marthe	18 —
6.	Germaine Oustalet, — 3e fille de Savina	16 —
7.	Élisabeth Oustalet, — 4e fille de Savina	14 —
8.	Suzanne Oustalet, — 5e fille de Savina	12 —
9.	Joseph Oustalet, dit Mélouga, 1er fils de Savina	9 —
10.	Dorothée Oustalet, dite Mélouga, 6e fille de Savina	7 —
11.	Jean Dulmo, dit Mélouga, oncle de Savina, célibataire	56 —
12.	Marie Dulmo, dite Mélouga, tante de Savina, célibataire	48 —
13.	Jean-Pierre Py, dit Mélouga, frère de Savina, célibataire	38 —
14.	Dominique Py, — frère de Savina, maladif, célibataire.	32 —
15.	Antoine R**, célibataire, étranger à la famille, engagé en qualité de berger-domestique (3)	59 —

Depuis 1826, la communauté a doté et établi au dehors 10 de ses membres, savoir : 2 fils de Pierre Dulmo, mariés à 30 et 28 ans; 3 filles du même, mariées à 38, à 26 et à 34 ans; Savina, mariée à 26 ans en 1837; 1 fils de Joseph Py, marié à 29 ans; enfin, 3 autres filles du même, mariées à 24, à 25 et à 21 ans. Des renseignements analogues, recueillis pour la plupart des maisons de ce district, démontrent que l'on peut compter au moins sur une moyenne d'un mariage tous les quatre ans dans chaque famille, ou d'un jeune ménage établi annuellement par chaque groupe de 8 maisons, lorsque l'on tient compte des garçons qui se consacrent au service militaire, des jeunes gens

des deux sexes qui entrent dans les ordres sacrés ou dans les communautés religieuses, et en général de ceux qui, par divers motifs, restent dans le célibat. Les jeunes gens qui s'établissent ainsi en dehors des communautés entrent dans l'une des catégories ci-dessus indiquées (1); ils s'adonnent pour la plupart aux industries du bâtiment, à la confection des meubles, aux métiers de guides et de loueurs de chevaux, c'est-à-dire aux professions que multiplie chaque année l'affluence croissante des étrangers (1). En l'absence de toute impulsion vers les colonies françaises, et au détriment de la nationalité, quelques jeunes émigrants, inspirés par l'exemple de la population des Basses-Pyrénées, commencent à s'acheminer vers l'Amérique du Sud.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Toute la famille, élevée dans la religion catholique romaine, en observe régulièrement les pratiques. Les enfants reçoivent au catéchisme, dirigé par le curé, une instruction religieuse prolongée; ils ne font guère la première communion avant 14 ans. Pendant l'hiver, à la fin de chaque veillée, la prière est faite en commun et récitée à haute voix. Tous les membres de la famille communient à Pâques; plusieurs d'entre eux, les femmes particulièrement, à toutes les grandes fêtes. Le repos du dimanche est scrupuleusement observé ; mais le clergé accorde toutes les dispenses nécessaires pour les récoltes de foins et de céréales. Le maître de maison et son beau-frère Jean Dulmo sont membres d'une confrérie religieuse, dite de Saint-Laurent, qui prend part, surtout dans les processions, à l'exercice du culte; la maîtresse et sa tante Marie Dulmo sont affiliées à cette même confrérie. Le souvenir des parents morts est pieusement conservé ; des sommes considérables sont consacrées à faire dire des messes à leur intention.

Ces habitudes se lient à des mœurs fort recommandables. Le maître et la maîtresse exercent sur tous les membres de la famille

l'autorité indispensable à la conduite des travaux et au maintien de l'ordre intérieur. Les enfants, voyant les membres de la communauté obéir à ses chefs en toute circonstance, s'habituent, dès leur plus jeune âge, à accorder aux supériorités sociales le respect à défaut duquel il ne peut y avoir de stabilité dans l'État. Mais, en même temps, les sentiments d'affection que développe la vie de famille contribuent à alléger, pour tous les subordonnés, le poids de cette autorité. Les enfants sont traités avec douceur ; et l'on fait de grands sacrifices pour leur éducation ; nonobstant l'urgence des travaux confiés aux adultes, ils se livrent en toute liberté aux jeux de leur âge. On remarque que, sous l'influence de l'éducation scolaire, les enfants sont devenus plus familiers avec la langue française que ne le sont les gens âgés, et qu'ils se servent moins exclusivement du patois local. Bien que les mariages soient peu précoces, les mœurs des jeunes gens sont exemplaires. Les membres de la famille qui gardent le célibat, et qui laissent dans la communauté la dot à laquelle ils auraient droit, sont traités avec beaucoup d'égards. Le domestique lui-même (2) est logé, nourri et vêtu exactement comme un membre de la famille : sa situation, qui est évidemment la conséquence d'anciennes habitudes (18), forme un contraste frappant avec celle qui est faite maintenant aux domestiques dans la plupart des classes de la société française.

Les tendances religieuses du pays, fondées sur une foi traditionnelle, se maintiennent nonobstant le contact des étrangers (1), par suite de l'influence dont le clergé jouit dans cette localité. L'événement le plus heureux que puisse désirer une famille est de faire arriver à la prêtrise un de ses enfants. Le jeune prêtre, en effet, renonce toujours, en faveur de l'aîné, à sa part d'héritage ; il contribue ainsi à prolonger pendant une nouvelle génération la conservation intégrale du bien de famille. Souvent il apaise, par son ascendant, les dissentiments qui tendent à s'élever dans la communauté. Recruté dans la localité même, le clergé y est fortement imbu des opinions qui dominent chez les personnes les plus éclairées : il se persuade que le bien-être et la moralité des paysans sont intimement liés au maintien de la tradition en ce

qui concerne la conservation intégrale des patrimoines; l'une de ses constantes préoccupations est d'employer dans ce but l'influence dont il dispose (17). Cette sollicitude pour un détail essentiel de la constitution économique du pays a les plus heureuses conséquences pour les paysans; elle explique en partie pourquoi ce district a pu échapper jusqu'à ce jour au régime des partages forcés, propagé maintenant dans la majeure partie de la France.

Quelle que soit, au reste, la cause qui maintient dans cette localité le principe de la transmission intégrale des biens patrimoniaux, l'observation apprend tout d'abord que ce principe est, avec la religion et l'autorité paternelle, le premier mobile de cette population. Chaque famille y subordonne, en toutes circonstances, ses pensées et ses actes; c'est le grand intérêt commun que les parents signalent, dès le plus jeune âge, au respect de leurs enfants; c'est la préoccupation vers laquelle chacun se trouve constamment ramené par l'expérience même de la vie commune et par la pression de l'opinion locale.

Le clergé contribue beaucoup, par ses vertus et par son amour pour les traditions locales, à perpétuer, malgré la pression des lois révolutionnaires, le régime de paix et de stabilité. Il est l'exemple et le conseiller des familles. Dans le Lavedan, comme dans la majeure partie des Pyrénées, il exerce sur la population entière l'ascendant social qui remplit si bien la mission de paix chez les trois races scandinaves (III : I, 17 ; II, 17). Sous ce rapport, sans le stimulant de la concurrence, il s'élève au moins au niveau des ministres luthériens et des prêtres catholiques de la plaine saxonne (III, IV, 17).

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Presque tous les membres de la famille se distinguent par un large développement de force corporelle et par une santé robuste; la taille du maître de maison est de 1m 75 ; celle de la maîtresse, de 1m 65. A 74 ans, le premier prend part encore à

tous les travaux et fait au besoin assez lestement l'ascension du Germ. La fille aînée, âgée de 18 ans, porte aisément sur les épaules et sur la tête, par des chemins difficiles, des charges de 80 kilogrammes. La fécondité des femmes, l'une des conséquences de la pureté des mœurs et l'une des causes principales de la prospérité des familles, paraît aussi devoir être attribuée à ce que les filles ne se marient qu'après avoir acquis tout leur développement physique (2). La maîtresse actuelle de la maison a déjà 7 enfants vivants; sa mère en a eu 12 et sa grand'mère 10. Dans plusieurs autres maisons de la commune la fécondité est encore plus grande.

Les indispositions et les maladies de la famille proviennent presque toutes de la suppression brusque de la transpiration, par suite des variations fréquentes de la température. C'est particulièrement à cette cause qu'il faut attribuer l'état maladif habituel d'un membre de la famille (2). La population paraît donc agir judicieusement en résistant à l'introduction des étoffes légères à bon marché, fournies par le commerce, et en conservant l'usage traditionnel de ses épaisses étoffes de fabrication domestique (10).

La maîtresse de maison traite elle-même les rhumes et les autres indispositions au moyen d'infusions de plantes médicinales cultivées dans le jardin (16, c). Pour les maladies proprement dites, on a recours aux soins des médecins. Bernard Oustalet, chef de famille, est affilié à une société de secours mutuels établie à Cauterets. Celle-ci, moyennant une contribution annuelle de 6 francs, lui assure, au besoin, les secours de la médecine et de la pharmacie, avec une indemnité journalière de 1f pendant la maladie et de 0f 50 pendant la convalescence. La maison étant voisine du bourg (1), ces soins s'étendent même, par tolérance, à la femme et aux enfants du sociétaire. Tous les autres membres de la famille sont traités, en cas de maladie, par un médecin qui reçoit à titre d'abonnement une rétribution annuelle de 7f, tant pour ses soins que pour la fourniture des médicaments.

Le tableau suivant signale la longévité des habitants de la

commune de Cauterets et les âges auxquels se contractent habituellement les mariages :

NOMBRE DES INDIVIDUS DE CHAQUE AGE, DANS LA COMMUNE DE CAUTERETS.

AGES.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.			
	CÉLIBATAIRES.	MARIÉS.	VEUFS.	TOTAL.	CÉLIBATAIRES.	MARIÉES.	VEUVES.	TOTAL.
Au-dessous de 18 ans.	245	»	»	245	276	»	»	276
18 à....... 22	31	»	»	31	60	4	»	64
22 à........ 30	25	12	»	37	48	29	3	80
30 à......... 40	21	67	2	90	34	68	3	105
40 à......... 50	16	70	4	90	18	77	10	105
50 à........ 60	9	54	7	70	4	42	18	64
60 à......... 70	4	27	4	35	4	18	16	38
70 à......... 80	3	9	6	18	1	3	11	15
80 à......... 84	»	3	3	6	»	1	6	7
Totaux (1,376)...	354	242	26	622	445	242	67	754

Les infirmités sont assez rares et ne sont signalées que chez 4 individus du sexe masculin, savoir : 2 aliénés, 1 idiot et 1 sourd-muet.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Propriétaire d'une habitation agréable; jouissant, en raison de son existence frugale, d'une honnête aisance; contribuant à accroître la force de l'État par ses nombreux rejetons (2) et par sa production agricole (16, A à E) ; ayant toujours réussi, à chaque génération, à établir tous ceux de ses membres qui ont désiré sortir de la communauté (17), la famille, caractérisée par le nom de Mélouga, attaché à son domaine patrimonial, jouit dans le pays d'une considération méritée.

L'aptitude à maintenir l'harmonie et une intelligente direc-

tion, dans une nombreuse et laborieuse communauté, donne naturellement aux chefs de maison la finesse, le discernement et l'esprit de conciliation unis à une grande expérience des hommes et des choses. L'organisation sociale de cette vallée développe, par conséquent, chez les paysans, la capacité administrative beaucoup plus que ne le fait ailleurs le régime d'isolement spécial à notre époque. Il existe donc, par exception, dans le personnel de cette localité, pour les besoins des administrations communales, des ressources bien supérieures à celles que nos modernes institutions réclament ordinairement. En cas d'extension des attributions communales, notamment en ce qui concerne l'administration des forêts et des eaux thermales, on verrait surgir immédiatement, dans cette contrée fidèle à la tradition locale, des fonctionnaires préparés à remplir immédiatement leurs devoirs. On restaurerait ainsi les mœurs que les tyrannies royales ou populaires ont fait oublier dans les localités où se sont introduites les idées dérivant du partage forcé.

On ne trouve guère, de nos jours, dans les autres parties de la France, des races de paysans-propriétaires représentant plus dignement la moyenne propriété et les vieilles mœurs de la nation.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : 2 propriétés distinctes : le domaine dans la vallée; le Germ dans la montagne............ 28,000f 00

1° *Habitation.* — Maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, 1,200f 00.

2° *Bâtiments ruraux.* — Grange et étables, 3,040f 00 ; — porcherie et poulailler, 110f 00. — Total, 3,150f 00.

3° *Domaine.* — Prairies arrosées pour un tiers environ (12h 42), 14,820f 00; — pacage et verger attenant à la maison (1h 28), 830f 00 ; — terre arable (2h 25), 4,800f 00 ; — jardin potager (0h 09), 200f 00. — Total (16h 04), 20,650f 00.

4° *Germ.* — Prairies arrosées (2h 25), 3,000f 00.

ARGENT........................... 184f 00

Somme gardée par la maîtresse de maison et constituant, avec les grains, les jeunes animaux et les provisions, le fonds de roulement de la communauté, 176f 00; — somme possédée à titre individuel, par les divers membres de la communauté (ceux-ci s'empressent en général de dépenser tout ce dont ils peuvent disposer) (19), 8f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 3,264f 20

1° *Bêtes à cornes.* — 8 vaches, 1,360f 00; — 3 à 5 génisses ou veaux (selon la saison), 150f 00. — Total, 1,510f 00.

2° *Bêtes à laine.* — 60 brebis de 3 à 6 ans, ayant déjà porté; 15 femelles de 2 ans (*Doubleras*); 15 femelles d'un an (*Bacivas*); 55 moutons, agneaux et béliers, 1,108f 00.

9 de ces brebis sont possédées, à titre individuel, savoir : 6 par Jean Dulmo (2), 2 par Marie Dulmo et 1 par le domestique, qui vendent à leur profit les produits qui en proviennent, à la charge toutefois, pour les deux premiers, de payer à la communauté 5f par tête de brebis pour la valeur du foin consommé. Conformément à la coutume qui est également suivie dans la Basse-Bretagne (VII, 7), cet avantage est accordé au domestique à titre gratuit (19).

3° *Animaux divers.* — 1 jument, 240f 00; — 1 chien de garde, 30f 00. — Total, 270f 00.

4° *Basse-cour.* — 2 cochons à l'engrais, 210f 00; — 6 poules, 11f 20. — Total, 221f 20.

5° *Rucher.* — 12 ruches en paille, 155f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries... 669f 30

1° *Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars* (21). — 4 charrues (*Arêtes*), 30f 00; — 5 jougs (*Yus*) pour atteler les vaches, 17f 50; — 3 cuirs (*Guillas*), pour attacher les vaches au joug, 8f 25; — 1 herse en fer (*Arrascle*), 7f 00; — 1 herse en bois, 5f 00; — 1 mesure à 3 tiges (*Marcadé*) pour tracer les sillons de maïs, 2f 75; — 1 houe à vaches (*Raserot*) pour biner le maïs, 3f 00; — 6 petites houes triangulaires à main (*Houssé*) pour le labourage, 7f 50; — 2 houes (*Houssera*) pour le labourage, 3f 00; — 3 pioches doubles avec tranchant (*Hachat*) pour tracer les rigoles des prés, 6f 00; — 3 tridents en fer (*Cargadé*) pour remuer le fumier, 4f 50; — 3 pioches simples, 5f 25; — 3 pelles en fer pour labourage (*Palaher*), 9f 00; — 6 pelles en bois, 2f 10; — 20 râteaux à foin, en bois, 12f 00; — 1 serpe (*Bédouï*) pour tailler les haies, 2f 00; — 24 corbeilles en noisetier tressé, pour transporter sur la tête le fumier et la terre, 7f 20; — 5 civières en bois pour transporter le fumier et la terre, 22f 50; — 3 civières à gros barreaux (*Bayar*) pour transporter les pierres, 6f 00; — 2 brouettes à une roue ferrée (*Carrio*), 14f 00; — 6 fourches en bois pour manœuvrer la paille, 2f 40; — 12 fourches pour éparpiller le fumier sur les prés, 3f 00; — 7 faux pour foins et regains, 31f 50; — 1 enclume et 1 marteau pour battre à froid les faux, 3f 00; — 6 pierres à aiguiser avec leurs étuis en bois, 7f 50; — 12 instruments spéciaux (*Arrias*) pour charger le foin sur les épaules, 9f 00; — 6 cribles à cercles de bois, à fonds de peau de mouton (*Sinnès*), pour vanner et trier les grains, 15f 00; — mobilier pour l'exploitation des arbres : 4 haches à deux mains et 3 serpes, 18f 90. — Total, 264f 85.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et à laine et de la jument* (21). — 16 cloisons placées entre les vaches (*Meillans*), 46f 00; — 8 crèches pour les vaches et les veaux, 8f 30; — 18 attaches en bois à 3 anneaux (*Coueras*), 10f 00; — 3 échelles pour

la descente du foin, 6f 00; — 18 cloisons pour 3 étables à brebis, 54f 00; — 100 panneaux de barrières mobiles (*Cledas*) avec piquets et *Bourras* pour monter les parcs à brebis (*Barguère*) en dehors des bergeries, 100f 00; — 7 échelles à foin pour le service des bergeries, 13f 00; — 2 cabanes mobiles en bois et paille (*Burguet*) pour loger le berger près des parcs à moutons, 9f 00; — 2 trompes de berger pour signaler les animaux dangereux, 2f 00; — 2 poches à sel pour les bergers, 1f 00; — 1 cruche à bec avec couvercle, de 15 litres, en fer-blanc (*Bane*) pour le transport du lait, 6f 00; — 2 seaux en fer-blanc de 3 à 4 litres pour le transport du lait, 4f 00; — 2 seaux en bois avec anses (*Sanguias*) pour traire les vaches au domaine, 2f 00; — 2 seaux en bois pour traire les vaches au Germ (1), 2f 00; — 4 seaux en bois avec couvercles, de 3 à 4 litres, cerclés en fer, pour traire les brebis, 3f 75; — 3 chaudrons en cuivre étamé pour préparer la crème, 21f 00; — 2 tamis à cercles de bois, à fonds de crin, pour filtrer le lait, 2f 00; — 3 cuillers plates en bois pour écrémer le lait, 0f 50; — 1 baratte moderne à beurre, en fer-blanc, 5f 00; — 1 baratte moderne à beurre, en bois, 3f 00; — 2 barattes antiques en peau de mouton, considérées encore aujourd'hui comme les meilleures, 2f 75; — 2 petits chaudrons en cuivre pour la cuisine des bergers à la station d'été, ou Germ, 8f 00; — vases et ustensiles divers pour le service d'été des bergers, 4f 10; — mobilier pour l'exploitation de la jument : râtelier, cloisons, mangeoires, harnais, 30f 90. — Total, 344f 30.

3° *Exploitation du jardin potager.* — 2 houes, 2 pelles, boîtes à graines, cordeaux, 6f 20.

4° *Exploitation de la basse-cour.* — Auges, vases et ustensiles pour le service des cochons, 14f 00; — ustensiles pour le service du poulailler, 1f 60. — Total, 15f 60.

5° *Exploitation des abeilles.* — 6 ruches de rechange, 3f 30; — ruches en bois avec toit en ardoises, 9f 00; — petite presse pour séparer le miel de la cire, 0f 45; — vases et ustensiles pour la conservation des produits, 0f 80. — Total, 13f 55.

6° *Fabrication des fils et étoffes de lin.* — Quenouilles, fuseaux et bobines, 1f 10; — 1 métier à tisser (aujourd'hui sans usage), 4f 50. — Total, 5f 60.

7° *Fabrication des fils et étoffes de laine.* — Quenouilles, fuseaux, bobines, 1f 20.

8° *Fabrication des sabots.* — 1 établi en bois de hêtre, 4f 15; — 3 petites haches courbes (*Hucholas*), 3f 60; — 3 outils recourbés à deux tranchants (*Rase*), 2f 00; — 2 grandes tarières, 1f 85; — 2 petits rabots à polir, 0f 60. — Total, 12f 20.

9° *Petites fabrications domestiques.* — Couteaux et outils divers pour le travail du bois, 4f 20; — aiguilles et ustensiles divers pour ouvrages de femme, 1f 60. — Total, 5f 80.

VALEUR TOTALE des propriétés............. 32,117f 50

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'étude du budget des recettes prouve que les subventions exercent sur le bien-être de la famille une influence considé-

rable. Il faut placer au premier rang l'herbe broutée par les animaux domestiques sur les pâturages communaux, à proximité du Germ (1) où ils se tiennent pendant l'été ; les troupeaux y prennent environ les quatre dixièmes de la quantité totale de nourriture qu'ils consomment. Viennent ensuite, selon l'ordre d'importance, les racines de pin (*Pinus sylvestris*, L.) récoltées par tolérance de l'administration forestière dans les forêts communales, et employées, sous le nom de *Téda*, à l'éclairage domestique (10) ; le bois de chauffage et les matériaux de clôture enlevés par maraude dans les bois communaux voisins des habitations, composés principalement de taillis de hêtre (*Fagus sylvatica*, L.). Il est à remarquer que la maraude dans les bois communaux ne constitue pas, dans l'opinion du pays, une action honteuse, et qu'elle se concilie même chez toutes les familles avec un développement prononcé du sentiment religieux. On peut encore compter, au nombre des subventions fort appréciées des familles demeurant près de Cauterets, le droit d'envoyer pendant les journées d'hiver leurs fileuses aux thermes de ce bourg, et de jouir ainsi, à titre gratuit, de la douce température développée par la circulation des eaux minérales.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Tous les membres de la famille, à l'exception des deux plus jeunes enfants, exécutent en commun la culture et la récolte des champs, et quelques travaux spéciaux, tels que l'abatage des cochons, la tonte des brebis et la préparation des pailles pour la couverture des granges (21).

TRAVAUX DES HOMMES. — Les travaux spéciaux aux hommes sont : le labourage et le fauchage ; les soins donnés aux vaches, aux brebis, à la jument et aux abeilles ; l'abatage des produits forestiers, la fabrication des sabots et l'entretien du mobilier agricole.

Travaux des femmes. — Les travaux spéciaux aux femmes sont : la culture du jardin potager; le service de la basse-cour; les travaux de ménage et spécialement les soins de propreté; la préparation du pain, de la *Mestura* (9) et des autres aliments ; le blanchissage du linge; la fabrication des fils et des étoffes de lin et de laine; la confection des vêtements et du linge de ménage. La maîtresse est plus particulièrement chargée du jardin potager, de la cuisine et des ventes au marché. Le service de la laiterie n'est jamais dévolu aux femmes.

Travaux des enfants. — Les enfants sont peu chargés de travail : les deux filles de 14 et de 12 ans consacrent une grande partie de leur temps à l'école et au catéchisme ; les deux plus jeunes enfants, âgés de 9 et 7 ans, suivent toute l'année ce double enseignement. On ne les emploie jamais aux travaux qui pourraient excéder leurs forces. Leurs occupations principales sont : le filage, le tricotage, la garde des brebis et la récolte d'herbes destinées aux cochons; elles sont pour eux une récréation autant qu'un travail.

Industries entreprises par la famille. — L'essence même de l'organisation sociale à laquelle se rattache cette famille est que tous les travaux, sans exception, soient entrepris à son compte particulier.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille, suffisant à la rigueur pour entretenir les forces de tous les membres, est néanmoins soumis aux règles de la plus sévère économie. On n'y voit

jamais apparaître le superflu, même aux principales fêtes de l'année.

Ce régime a pour bases essentielles les céréales, la graisse et la viande de porc, le beurre, le sel et quelques légumes.

Les céréales se préparent sous quatre formes principales : 1° le pain de seigle et de froment mélangés ; 2° la *Mestura*, sorte de pain de qualité inférieure, enfournée à l'état de pâte très-molle composée d'un mélange d'orge, de maïs, de millet et de sarrasin ; 3° la *bouillie* de maïs préparée à l'eau et au sel, quelquefois au lard, et mangée chaude ; la même, refroidie à l'état de pâte, tantôt assaisonnée de lait aigre, tantôt frite dans la poêle avec de la graisse ou du beurre ; 4° enfin, des *crêpes* de maïs ou de sarrasin, à l'eau ou au lait, plus rarement aux œufs, cuites sur une poêle enduite de graisse ou de beurre.

Le beurre, la graisse et la viande de porc servent en outre à préparer des soupes au pain, plus rarement à assaisonner des légumes.

La famille fait chaque jour trois repas :

1° A 8 heures, le dîner. — Les jours gras : soupe au pain, à la graisse, aux choux, au porc salé ou fumé ; puis porc bouilli mangé avec le pain. — Les jours maigres : soupe au pain, au beurre, aux choux, ou aux haricots ; puis pain et fromage.

2° A 2 heures, le midi. — Mets assez variés : pommes de terre assaisonnées à la graisse et mangées avec la Mestura, ou cuites à l'eau et mangées avec le pain et le sel ; Mestura sortant du four, mangée avec le beurre ; crêpes de sarrasin et de maïs, cuites sur la poêle ; bouillie de maïs cuite avec du sel et un peu de porc haché.

3° A 8 heures (soir), le souper. — Bouillie chaude de maïs à l'eau et au sel ; la même, épaissie par refroidissement et mangée avec du lait froid écrémé ; Mestura émiettée dans du lait écrémé bouilli.

Les jours de grands travaux, et notamment lorsque les voisins sont convoqués pour aider la famille dans quelque corvée extraordinaire, telle qu'un transport de matériaux et la tonte des brebis, les repas deviennent plus substantiels et com-

prennent une quantité modérée de vin et de viande de boucherie (20).

Les noces sont la seule circonstance pour laquelle les repas prennent le caractère de l'abondance. Ainsi, à l'occasion du dernier mariage célébré dans la famille et auquel étaient conviées 32 personnes, il a été consommé 22 kilogrammes de viande, 20 litres de vin, 1 hectolitre de froment, 2 kilogrammes de lard, 6 kilogrammes de beurre et 4 douzaines d'œufs. Dans cette consommation se trouvait comprise la *Tista,* c'est-à-dire le panier rempli de provisions que, suivant un usage traditionnel, les jeunes mariés emportent chez eux en quittant la maison paternelle, où les noces ont été célébrées.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, solidement construite en maçonnerie épaisse et couverte en ardoise, offre, au rez-de-chaussée comme au premier étage, deux grandes pièces, de 38 mètres carrés, à une fenêtre, séparées, à chaque niveau, par l'escalier et par un large couloir servant d'antichambre, de vestiaire et de magasin pour la farine.

Les deux pièces du rez-de-chaussée sont : 1° la cuisine avec une grande cheminée, le four, le râtelier à vaisselle, la table à manger et trois lits : ceux du vieux père et du plus jeune garçon, de la maîtresse de maison et de son mari, de la tante célibataire et de la plus jeune fille ; 2° l'atelier pour la fabrication des sabots, pour la fabrication du mobilier agricole, et, en général, pour la confection des objets de bois nécessaires à la famille.

Les deux pièces correspondantes du premier étage sont : 1° une chambre à 3 lits et à 2 armoires, pour les filles et pour leur oncle valétudinaire ; 2° une chambre à 4 lits, où couchent les autres hommes, le domestique et au besoin un parent venant visiter la famille.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : suffisants pour les besoins du ménage ; les lits, en particulier, témoignent d'un véritable confort ; tous sans exception, même celui du domestique (3), sont à colonnes, garnis de couvre-pieds et de rideaux fabriqués avec une solide étoffe de laine................................ 1,171f 05

1° *Lits.* — 10 lits pareils comprenant chacun : 1 bois de lit en sapin, 1 matelas à étui de toile rempli de paille de maïs, 1 matelas à étui de toile ou de cotonnade rempli de laine, 1 traversin à étui de toile rempli de plume de poule, 2 couvertures en laine, rideaux et couvre-pieds en étoffe de laine de couleur foncée ; — total pour les 10 lits, 895f 00 ; — 2 oreillers à étui de toile, remplis de plumes de poule, pour les deux lits du maitre et de Jean Dulmo, 9f 50. — Total, 904f 50.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — 2 armoires (sapin et noyer) pour le linge des femmes et du ménage, 120f 00 ; — 1 commode de noyer au maitre de maison, 45f 00 ; — 7 coffres en noyer avec serrures pour les effets particuliers des divers membres de la famille, 35f 00 ; — 12 chaises en bois et paille, 15f 00 ; — 3 porte-manteaux, 2f 50 ; — 2 petites tables en noyer, 10f 00. — Total, 227f 50.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 6 chaises en bois et en paille, 6f 00 ; — 1 banc près du feu, 1f 30 ; — 10 tabourets en bois à trois pieds (*Troubès*), 5f 00 ; — 1 table (noyer et hêtre), 10f 00 ; — 1 vaisselier à buffet et à triple étagère, 15f 50 ; — 1 planche à pain près du plafond, 1f 25. — Total, 39f 05.

USTENSILES : solides ; suffisant à l'usage journalier ; comprenant quelques objets de prix pour les jours de noce... 223f 85

1° *Dépendant du foyer de la cuisine.* — 1 crémaillère en fer, 2f 25 ; — 2 gros chenets en fer forgé de 8 kilogr., 16f 00 ; — 1 plaque de foyer en fonte de fer, 9f 00 ; — 1 pelle et 1 pincette en fer forgé, 2f 50 ; — 1 soufflet en cuir et en bois, 1f 25. — Total, 31f 00.

2° *Dépendant du four à pain.* — 1 râble en fer pour éparpiller la braise, 3f 00 ; — 2 pelles en bois, 1f 25 ; — 1 pétrin en bois, 8f 00 ; — vieux chaudrons pour la cuisson de la Mestura, 1f 20. — Total, 13f 45.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite à anse en fonte (*Melao*) pour la soupe, 3f 50 ; — 1 marmite à 3 pieds en fonte, 2f 75 ; — 3 chaudrons en cuivre, de 11f 00, de 7f 50 et de 5f 00, 23f 50 ; — 1 poêle à longue queue en fer battu, 3f 00 ; — 1 poêle à courte queue en fer battu, 1f 50 ; — 1 gril en fer pour viande, boudins, saucisses, 1f 50 ; — 1 broche à rôtir, tournée à la main, 1f 75 ; — 1 tourtière en cuivre pour pâtisseries, servant les jours de noce, 14f 50 ; — 3 grandes cuillers et 12 cuillers ordinaires en fer battu, 8f 00 ; — 3 casseroles en cuivre pour ragoûts, surtout pour les jours de noce, 12f 00 ; — 2 pots en terre vernissée allant au feu, 0f 70 ; — 1 couteau de cuisine, 2f 00 ; — 36 cuillers en bois, pour soupes et bouillies, 3f 60 ; — 6 terrines en terre vernissée pour servir les soupes, les bouillies et les légumes, 3f 00 ; — 24 assiettes en grosse faïence à émail opaque, 2f 40 ; — 18 assiettes en terre de pipe, 2f 10 ; — 2 grands plats en bois pour servir les soupes et les bouillies, 2f 00 ; — 2 vases en bois (*Paraos*) pour préparer les légumes, 2f 00 ; — 5 écuelles en terre (vases à boire), 0f 70 ; — 5 écuelles à boire pour les enfants (*Coussets*), 1f 25 ; — 6 bouteilles à vin en verre (grandes et petites), 1f 00 ; — 12 petits verres à boire, 1f 80 ; — 2 cruches à eau en terre, 1f 20 ; — 1 moulin à poivre, 3f 00 ; — 1 égrugeoir à sel en bois, 0f 40 ; — tonneaux et caisses pour liquides et viandes salées, 6f 60. — Total, 105f 75.

4° *Servant à l'éclairage.*— 1 lampe à huile, à 3 becs, en laiton (*Gruzo*), 4f 00;— 4 chandeliers en laiton, 30f 00 ; — 1 plaque en tôle pour brûler la Téda (7), 0f 25; — 1 sac en étoffe de laine pour porter la bougie que la maîtresse tient allumée pendant la messe, 0f 20. — Total, 34f 45.

5° *Servant au blanchissage du linge.* — 2 cuviers à lessive d'un volume total de 650 litres, 13f 00 ; — 4 pièces de grosse toile (*Siaré*) recevant les cendres, 16f 00 ; — 6 battoirs à linge, 1f 80 ; — 3 fers à repasser, 8f 40. — Total, 39f 20.

LINGE DE MÉNAGE : en toile solide, assez abondant. 527f 40

30 paires de draps de lit en toile (lin et coton), 297f 00; — 72 serviettes en toile, 68f 40; — 6 nappes en toile, 69f 00; — 24 torchons en toile, 12f 00; — 4 pièces de toile en provision, pour les besoins du ménage, 81f 00. —Total, 527f 40.

VÊTEMENTS : les vêtements sont, par leur forme et par la nature des étoffes (16, G et K), parfaitement appropriés aux convenances du climat. Celui des femmes surtout offre un véritable cachet d'élégance : il contraste heureusement, sous ce rapport, avec le vêtement banal qui se propage, au détriment du goût et de la santé, chez beaucoup de populations.. 3,543f 25

VÊTEMENTS DES HOMMES (6 adultes et 1 jeune garçon), selon le détail ci-dessous (1,532f 60).

1° *Vêtements d'un homme* (pour les dimanches). — 1 veste de drap fin, noir, 40f 00; — 1 gilet noir (drap ou soie), 10f 00; — 1 pantalon de drap fin, noir, 20f 00;— 1 chemise de toile fine, 5f 00 ; — 1 cravate de soie (noire ou de couleur), 5f 00; — 1 bonnet (*Berrété*) de drap bleu, 3f 00; — 1 paire de bas (coton ou laine), 2f 00; — 1 paire de souliers, 10f 00; — 1 mouchoir de poche (toile fine), 1f 00. — Total, 96f 00.

2° *Vêtements d'un homme* (pour le travail). — 1 habillement complet en gros drap brun, comprenant veste, pantalon, gilet et guêtres, 15f 49; — 1 gilet de tricot, 6f 00; — 1 chemise en toile, 3f 60 ; — 1 pantalon en toile, 2f 50 ; — 1 cravate en coton imprimé, 0f 85; — 1 mouchoir de poche en toile, 0f 90 ; — 1 paire de bas de laine, 2f 00; — 1 paire de souliers, 10f 00; — 1 paire de sabots, 1f 20 ; — 1 paire de gants tricotés, 1f 00; — 1 bonnet en gros drap brun, 2f 00; — 1 surtout en drap noir, 40f 00. — Total, 85f 54.

3° *Vêtements d'un homme* (en provision ou en double). — 10 chemises de toile, 36f 00; — 3 paires de bas en laine, 6f 00; — 5 mouchoirs de poche, 4f 50; — 2 cravates, 1f 70. — Total, 48f 20.

4° *Vieux vêtements.* — On suppose que leur valeur balance la diminution à faire sur les prix précédents, qui sont ceux de fabrication ou d'acquisition.

Valeur totale des vêtements d'un homme, 229f 74. — Total, pour les 6 hommes adultes, 1,378f 44.

5° *Vêtements du jeune garçon.* — Valeur totale, 154f 16.

VÊTEMENTS DES FEMMES (5 adultes, 2 jeunes filles, 1 enfant), selon le détail ci-dessous (2 010f 65).

1° *Vêtements d'une femme* (pour le dimanche). — 1 robe de mérinos, couleur brune, 20f 00 ; — un jupon en toile de coton, 6f 00 ; — 1 tablier noir (laine ou soie), 9f 20; — 1 mouchoir de cou (en soie), 4f 00; — 1 mouchoir de tête en laine de

couleur, 3f 80; — 1 châle en laine imprimé, 10f 00; — une paire de bas blancs en coton, 2f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00; — une chemise en toile fine, 4f 85; — 1 long surtout en mérinos noir, 56f 00; — 1 court surtout en drap blanc fin, 9f 50; — 1 mouchoir de poche en toile fine, 1f 00. — Total, 132f 35. — Total pour la maîtresse de maison, y compris une alliance en or valant 8f 00, 140f 35.

2° *Vêtements d'une femme* (pour le travail). — 1 chemise de toile, 3f 60; — 1 habit (corsage et jupe) en drap noir, 12f 80; — 1 jupon en étamine grise, 4f 67; — 1 habit d'indienne, 11f 95; — 1 tablier d'indienne, 3f 08; — 1 mouchoir de cou (coton ou laine), 3f 00; — 1 mouchoir de tête (coton ou laine), 1f 80; — 1 paire de bas en laine, 1f 20; — 1 mouchoir de poche en toile, 0f 90; — 1 paire de souliers, 5f 50; — 1 paire de sabots, 1f 25; — 1 long surtout en drap commun, 17f 00; — 1 court surtout en drap blanc commun, 5f 00. — Total, 71f 75.

3° *Vêtements d'une femme* (en provision ou en double). — 10 chemises de toile, 36f 00; — 10 mouchoirs de cou, 30f 00; — 10 mouchoirs de tête, 18f 00; — 10 paires de bas en laine, 12f 00; — 10 mouchoirs de poche, 9f 00. — Total, 105f 00.

4° *Vieux vêtements* (même remarque que ci-dessus).

Valeur totale des vêtements d'une femme, 309f 10. — Total pour les 5 femmes adultes, 1,553f 50.

5° *Vêtements des 3 plus jeunes filles.* — Valeur totale, 457f 15.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 5,465f 55

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La famille, composée de 15 personnes, trouve dans la vie commune, dans les jouissances et dans les devoirs de la propriété, des moyens suffisants de récréation, et l'on y songe rarement à s'en créer d'autres au dehors. Les principales circonstances qui rompent agréablement, pour la communauté, le cours ordinaire de l'existence sont : les exercices du culte, auxquels tous les membres de la famille assistent successivement les fêtes et les dimanches; les repas, composés de viande de boucherie et de vin, qui ont lieu tous les jours où la famille exécute, seule ou avec le concours des voisins, certains travaux extraordinaires (20); enfin, les excursions faites aux foires de Lourdes et d'Argelès pour la vente ou l'achat des bestiaux. Les droits à ce dernier genre d'amusement sont garantis par l'usage à chaque membre de la communauté : ainsi, ceux qui possèdent des bêtes à laine à titre individuel (6) vendent eux-mêmes leurs produits; la vente

d'une vache appartenant à la communauté est toujours pour les jeunes filles l'occasion d'un voyage à la foire.

Pendant les journées d'hiver, les femmes qui ne sont pas obligées de vaquer aux travaux du ménage prennent plaisir à filer, en compagnie des voisines, dans les thermes de Cauterets (7). Elles se plaisent surtout, pendant les veillées d'hiver, près du foyer domestique, à entendre les récits amusants que fait le père de famille en vue de prolonger la durée du travail.

Les hommes s'abstiennent absolument de l'usage du tabac et des spiritueux; ils vont seulement trois ou quatre fois par an faire une consommation modérée de café dans les auberges de Cauterets, de Lourdes ou d'Argelès.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Élevés avec sollicitude par les parents, entourés dès leur plus jeune âge de soins et de distractions au milieu d'une communauté nombreuse, les enfants vivent en pleine liberté dans les conditions les plus favorables au développement des facultés physiques, de l'intelligence et des sentiments moraux. On ne les surcharge de travaux, ni à l'école, ni au catéchisme; on attache même de l'importance à reculer vers 14 ans l'époque de la première communion, et il s'écoule ensuite une année au moins avant que l'on emploie aux travaux la totalité de leur temps.

Les mariages sont tardifs : ils ont ordinairement lieu de 24 à 25 ans pour les filles, de 28 à 30 ans pour les garçons, souvent plus tard encore. De chaque union sortent ordinairement 8 à 10 enfants. L'aîné (garçon ou fille) se marie le premier dans la maison paternelle, et le jeune ménage, qui doit un jour, conformément à la coutume, posséder le bien de famille, commence peu à peu à seconder les vieux parents dans la direction des

affaires de la communauté. A une époque convenablement choisie (17), on fait l'estimation du bien ; on assure au jeune ménage la propriété du quart que la loi laisse à la disposition du père de famille et de la part qui lui doit revenir sur le surplus ; une part égale est attribuée successivement à chacun des autres enfants, au fur et à mesure qu'ils quittent la maison paternelle. Lorsque ces derniers se marient, ils renoncent à toute réclamation ultérieure sur le bien de famille, moyennant le paiement de cette dot prélevée sur les profits de la communauté. Le paiement de la dot du plus jeune enfant laisse ordinairement l'aîné unique propriétaire du bien. Diverses circonstances viennent habituellement en aide au succès de ces combinaisons : les jeunes gens des deux sexes désireux de se marier s'efforcent, avec une ardeur soutenue, d'augmenter par le travail et l'économie les profits qui, en s'accumulant, doivent constituer leur dot; ceux, au contraire, qui ont peu d'inclination pour le mariage et qui préfèrent, à la responsabilité que leur imposerait la situation de chef de famille, la quiétude qu'ils trouvent dans la maison paternelle, peuvent toujours compter sur l'affection et les égards de la famille, à laquelle ils assurent, par cette détermination, un accroissement de ressources et une diminution de charges. Ceux des enfants qui entrent dans les ordres ou dans une congrégation religieuse concourent non moins efficacement à assurer la conservation intégrale du bien de famille : il est d'usage en effet qu'ils cèdent de suite à l'aîné leur part de patrimoine.

Les mêmes combinaisons se renouvellent, par périodes de 24 à 28 ans correspondant à l'intervalle qui s'écoule moyennement entre deux naissances successives d'héritier. Pendant ce temps, la famille établit au dehors au moins 6 à 7 enfants et souvent davantage (2). Cette même maison assure une vie heureuse à ceux de ses rejetons qui, à raison de quelque imperfection physique ou intellectuelle, ne pourraient prospérer comme chefs de famille ; elle est un asile toujours ouvert pour ceux qui échouent dans leurs entreprises, et particulièrement pour le soldat invalide. Elle conserve une situation digne aux vieux parents et aux membres infirmes de la communauté. En outre, dans chaque période

de 4 ans, la même famille, n'achetant hors de son domaine, pour compléter sa provision, que 800 fr. de céréales, livre au commerce, en bestiaux seulement, une valeur beaucoup plus grande : elle amène notamment aux deux marchés de la vallée (11) deux chevaux ou mulets propres au service de l'armée, 32 bêtes à cornes et 240 moutons ou brebis.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La transmission intégrale des moyennes propriétés de paysans, entraîne comme conséquence le régime du travail sans engagements. Elle est la base de la constitution sociale de cette localité (3); elle établit entre les générations successives d'une même famille une association permanente, maintenue par le libre consentement des parties, laissant à chacune d'elles la faculté de s'établir hors du foyer avec une dot proportionnelle à sa part de propriété. De cette famille-souche, placée, grâce à un travail opiniâtre (21), dans d'excellentes conditions de moralité et de bien-être, partent incessamment des rejetons dressés au travail et à l'obéissance, pourvus d'un petit capital, offrant par conséquent les ressources nécessaires à une nationalité qui se développe. Ce régime présente des avantages évidents pour le recrutement de l'industrie, de l'armée, de la flotte et des colonies; il donne de sûres garanties pour le maintien de l'ordre public, pour le progrès des institutions communales (5) et de la liberté civile. Ici, comme dans la Suisse allemande, la plaine saxonne et les États scandinaves, il concilie l'intérêt public avec le bien-être individuel. Cette constitution sociale se prête parfaitement, comme dans toutes les régions à familles-souches, au recrutement d'un clergé jouissant d'un grand ascendant social (3). Cet ascendant est dû surtout à l'organisation de la famille; car il est également exercé dans le même lieu, par les ministres de deux communions chrétiennes (III, IV, 17.)

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison située au milieu du principal domaine rural ... (1)	1,200f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champs, prairies et arbres épars (18h 20) ... (6)	23,450 00
Étables et écuries pour les bêtes à cornes, les bêtes à laine et la jument ... (6)	3,040 00
Jardin potager (0h 09) ...	200 00
Basse-cour, porcherie et poulailler ...	110 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
12 bêtes à cornes, 145 bêtes à laine, 1 jument, 1 chien de garde ...	2,888 00
Basse-cour : 2 cochons à l'engrais, 6 poules ...	221 20
12 ruches d'abeilles ...	155 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des champs, des prairies et des arbres épars ...	264 85
— des bêtes à cornes, des bêtes à laine et de la jument ...	314 30
— du jardin potager ...	6 20
— de la basse-cour ...	15 60
— des abeilles ...	13 55
Pour la fabrication des fils et étoffes de lin ...	5 60
— — de laine ...	1 20
— des sabots ...	12 20
Pour les petites fabrications domestiques ...	5 80
ARGENT :	
Somme possédée en communauté ou à titre individuel ...	184 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
SOCIÉTÉ répartissant immédiatement la souscription de la famille :	
Droit éventuel à des secours médicaux en cas de maladie du chef de famille ...	»
VALEUR TOTALE des propriétés ...	32,117 50

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) ...

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.

DROIT sur les produits forestiers ...
— sur les herbes broutées ou récoltées ...
— sur les fruits et les plantes potagères ...
— sur le chauffage au moyen des eaux thermales ...

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre) ...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire. Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Loyer : Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison	60f 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces champs	»	703f 50
— de la valeur de ces étables	»	91 20
— de la valeur de ce jardin	6 00	»
— de la valeur de cette basse-cour	3 30	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux	»	114 40
— —	11 06	»
— —	7 75	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	»	13 21
— —	»	17 21
— —	0 31	»
— —	0 78	»
— —	0 68	»
— —	0 28	»
— —	0 06	»
— —	0 61	»
— —	»	0 29
(Cette somme ne produit point d'intérêts)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle, 12f 00. (Cette somme, n'étant que la rentrée d'une somme égale payée par la famille, est omise ici comme la dépense qui la balance.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	90 83	969 84
SECTION II. Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée au bois, aux cendres et à la Téda (7), avant l'abatage	112 21	»
— aux herbes sur pied	529 53	»
— aux fraises, aux framboises et aux salades avant la récolte	3 40	4 20
— à ce moyen de chauffage	20 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	665 14	4 20

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	6 hommes	5 femmes adultes	2 jeunes filles	2 enfants
	journées	journées	journées	journées
SECTION III.				
Travaux exécutés par la famille.				
Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars	1,054	741	162	47
— des bêtes à cornes, des bêtes à laine et de la jument	768	151	65	37
— du jardin potager	»	14	7	»
— de la basse-cour	6	26	58	10
— des abeilles	8	»	»	3
Fabrication des fils et étoffes de lin	»	86	21	»
— des fils et étoffes de laine	»	95	28	»
— des sabots	59	»	»	»
Petites fabrications domestiques	15	10	12	»
Confection des vêtements et du linge de ménage	6	138	47	»
Exploitation des subventions	40	16	3	19
Travaux exécutés à titre d'échange chez les voisins	10	»	»	»
Travaux domestiques	9	347	94	»
Impôts : prestations en nature pour chemins	18	»	»	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	1,993	1,624	497	116

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars

— des bêtes à cornes, des bêtes à laine et de la jument

— du jardin potager

— de la basse-cour

— des abeilles

Fabrication des fils et étoffes de lin

— des fils et étoffes de laine

— des sabots

Petites fabrications domestiques

Confection des vêtements et du linge de ménage

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
6 hommes	5 femmes adultes	2 jeunes filles	2 enfants		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	**SECTION III.**		
				Salaires.		
0 50	0 30	0 20	0 10	Salaire total attribué à ce travail............	786f 40	»
0 50	0 30	0 20	0 10	— —	»	446f 00
»	0 30	0 20	»	— —	5 60	»
0 50	0 30	0 20	0 10	— —	23 40	»
0 50	»	»	0 10	— —	4 30	»
»	0 27	0 16	»	— —	26 60	»
»	0 30	0 20	»	— —	34 10	»
0 227	»	»	»	— —	13 39	»
0 50	0 30	0 20	»	— —	»	12 90
0 45	0 45	0 30	»	— —	78 90	»
0 50	0 30	0 20	0 10	— —	27 30	»
1 00	»	»	»	— —	10 00	»
»	»	»	»	(Aucun salaire n'est attribué à ces travaux)....	»	»
1 25	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail............	22 50	»
				TOTAUX des salaires de la famille...........	1,032 49	458 90

RECETTES (SUITE).	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION IV.		
Bénéfices des industries.		
Bénéfice résultant de cette exploitation.................................... (16, A)	0 19	296 70
— — .... (16, B)	0 14	634 32
— — .... (16, C)	7 49	»
— — .... (16, D)	16 42	»
— — .... (16, E)	6 71	7 20
Bénéfice résultant de cette fabrication.................................... (16, F)	»	»
— — .... (16, G)	49 52	»
— — .... (16, H)	»	»
Bénéfice résultant de ces fabrications.................................... (16, J)	»	3 86
— de cette confection.................................... (16, K)	»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries............	80 47	942 08
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 5,484f 32 (16, L), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (4,243f 95)....	1,868 93	2,375 02

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
[Par les 15 membres de la communauté (2) pendant 365 jours, et par un ouvrier auxiliaire (20) pendant 35 jours]				
CÉRÉALES :				
Froment, 16 hectolitres, produisant à la mouture, déduction faite de 132k de son, farine, 1,020k .... (16, A et N)	1,020k0	0f313	4f 10	314f 60
Seigle, 34h, produisant à la mouture, déduction faite de 256k de son, farine, 1,999k .... (16, A et N)	1,999 0	0 217	156 80	336 00
Orge, 17h, produisant à la mouture, déduction faite de 147k de son, farine, 816k .... (16, A et N)	816 0	0 263	174 60	»
Sarrasin, 9h6, produisant à la mouture, déduction faite de 56k de son, farine, 406k .... (16, A et N)	406 0	0 256	104 00	»
Millet, 1h, produisant à la mouture, déduction faite de 5k de son, farine, 262k .... (16, A et N)	262 0	0 179	47 00	»
Maïs, 19h4, produisant à la mouture, déduction faite de 5k de son, farine, 1,327k .... (16, A et N)	1,327 0	0 175	[illegible] 61	161 16
Riz, acheté chez l'épicier	0 8	0 937	»	0 75
Poids total et prix moyen	5,860 8	0 234		
CORPS GRAS :				
Lard et graisse intérieure provenant de l'abatage de deux cochons .... (16, D)	96 0	2 000	192 00	»
Graisse associée aux viandes (évaluée ci-dessous avec celles-ci).	»	»	»	»
Beurre provenant de l'exploitation agricole de la famille.. (16, B)	41 6	1 880	78 21	»
Huile d'olive	1 1	2 000	»	2 20
Poids total et prix moyen	138 7	1 961		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait écrémé de l'exploitation agricole .... (16, B)	1,320 0	0 120	158 40	»
Fromage de l'exploitation agricole .... (16, B)	24 0	1 100	26 40	»
Œufs de la basse-cour .... (16, D)	9 0	1 000	9 00	»
Poids total et prix moyen	1,353 0	0 143		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf acheté à la boucherie	15 0	1 000	»	15 00
Veau —	5 0	0 900	»	4 50
Mouton —	2 0	0 850	»	1 70
Viande de porc et produits de l'abatage des cochons, boudins, andouilles, saucisses .... (16, D)	121 0	1 463	98 65	82 75
Volailles, 2 ... des poules de la basse-cour .... (16, D)	4 0	0 800	3 20	»
Poissons (la famille consomme en quelques rares occasions des ... offerts en présent par des amis)	»	»	»	»
Poids total et prix moyen	150 0	1 372		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre.......................... (16, A)	300^{k}0	0^{f}092	27^{f}60	»
Légumes farineux : Haricots, 62^k à 0^{f}503, 31^{f}20; — pois, 32^k à 0^{f}416, 13^{f}30.................................. (16, A)	94 0	0 473	41 50	»
Légumes verts à cuire : Choux.......................... (16, C)	480 0	0 080	38 40	»
Légumes racines : Carottes.............................. (16, C)	20 0	0 080	1 60	»
Légumes épices : Ail d'Espagne (acheté), 5^k à 0^{f}40, 2^{f}00; — oignons d'Espagne (achetés), 4^k à 0^{f}30, 1^{f}20; — oignons du jardin, 14^k à 0^{f}25, 3^{f}50 ; — persil, 7^k à 0^{f}20, 1^{f}40.... (16, C)	30 0	0 270	4 90	3^{f}20
Salades : Herbes récoltées sur les biens communaux.... (16, M)	8 0	0 100	0 80	»
Cucurbitacées : (il n'en est consommé d'aucune sorte)..........		»	»	»
Fruits farineux : Noix, 8^k à 0^{f}30, 2^{f}40; — châtaignes (achetées) (23^l), 13^k à 0^{f}115, 1^{f}50.................................. (16, A)	21 0	0 186	2 40	1 50
Fruits à pepin et à noyau : Pommes, 120^k à 0^{f}12, 14^{f}40; — poires, 30^k à 0^{f}16, 4^{f}80; — prunes, 4^k à 0^{f}10, 0^{f}40; — cerises, 40^k à 0^{f}09, 3^{f}60; — raisins (achetés), 8^k à 0^{f}20, 1^{f}60..... (16, A)	202 0	0 223	23 20	1 60
Fruits baies : Fraises et framboises récoltées sur les terrains communaux.. (16, M)	4 0	0 700	2 80	»
Poids total et prix moyen................	1,159 0	0 132		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (des salines de Briscous), non compris 154^k consommés par les animaux domestiques....................................	72 0	0 234	»	16 85
Épices : Poivre, 0^{k}8 à 2^{f}625, 2^{f}10; — cannelle, 0^{k}2 à 5^{f}05, 1^{f}01..	1 0	3 110	»	3 11
Vinaigre..	1 8	0 600	»	1 08
Matières sucrées : Miel, 14^k à 1^{f}25, 17^{f}50; — sucre, 3^k à 1^{f}80, 5^{f}40 (non compris 2^{k}5 consommés comme médicament). (16, E)	17 0	1 347	17 50	5 40
Boissons aromatiques : Café pris en quelques rares circonstances par les hommes (15, S^{on} IV).....................................	»	»	»	»
Poids total et prix moyen................	91 8	0 479		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin (du Gers) consommé dans les solennités ou à l'occasion de quelques travaux de force (l'eau est la boisson ordinaire).....	50 0	0 25	»	12 50
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
En retour du travail obligeamment prêté par des voisins (20), moyennant admission à la table de la famille, les hommes vont travailler au dehors, aux mêmes conditions, pendant 10 journées, à l'occasion de la tonte des brebis, de l'abatage des cochons, du prêt des juments pour le dépicage de l'orge, et de quelques travaux extraordinaires. La valeur de la nourriture ainsi prise au dehors peut être estimée à 10^{f}00..			10 00	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture...............			1,297 00	963 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille	60f00	»
MOBILIER :		
Achats d'objets neufs et dépenses relatives à l'entretien, 10f50; — linge de ménage, 46f38; — bois pour l'entretien du mobilier, 1f85 (16, A et K)	12 76	45f97
CHAUFFAGE :		
Bois de chauffage provenant, par parties égales, de la propriété de famille et des bois communaux, 8.900k à 1f055 les 100 kil., 93f86; — moyens de chauffage fournis par les eaux thermales, 20f00 (16, A et M)	113 86	»
ÉCLAIRAGE :		
Chandelle, 3k à 1f20, 3f60; — bougie pour le service de la maison et des étables, 0f68; — résine des Landes, 17k50 à 0f30, 5f25; — huile, 2k à 1f00, 2f00; — racine de pin (Téda), 936k à 5f25 les 100 kil., 49f14 (16, E et M)	49 61	11 06
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	236 23	57 03
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS D'HOMMES :		
Vêtements de drap, d'étamine et de tricot (16, K)	100 11	26 31
— de toile (lin et coton) (16, K)	17 87	38 81
Souliers, 87f00; — sabots, 16f80; — bonnets de drap (bérets), 13f50; — cravates, 4f30 (16, H)	8 15	113 45
VÊTEMENTS DE FEMMES :		
Vêtements de drap, d'étamine et de tricot (16, K)	122 12	21 47
— de toile (lin et coton) (16, K)	13 41	37 15
— d'indienne imprimée (16, K)	13 60	83 20
Mouchoirs de tête et de cou, 28f05; — souliers, 80f00; — sabots, 19f90... (16, H et K)	11 40	116 55
BLANCHISSAGE DU LINGE :		
Savon, 6k à 0f95, 5f70; — alcali des cendres du bois de chauffage, 34k2 à 0f553, 18f92 (16, A et M)	18 92	5 70
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	305 58	412 64
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Subvention à la confrérie, 4f00; — sacrements, 0f75; — inhumations et anniversaires, 25f11; — frais divers de culte, 7f71 (16, E)	1 87	35 70
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais de fournitures (papier, encre, plumes, livres) : pour les deux jeunes filles, 22f10; — pour la fille de 9 ans, 14f20; — pour le garçon de 7 ans, 12f00	»	48 30
SECOURS ET AUMÔNES :		
Petites sommes données indépendamment des aliments comptés dans la consommation de la famille	»	0 75

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de la famille aux foires et aux marchés : café pour les hommes et jouets pour les enfants, 13f 70 ; — dîners de noce (en moyenne tous les 4 ans), 16f 00.....	»	29f 70
SERVICE DE SANTÉ (16, O) :		
Souscription du chef de famille à la société de secours mutuels, 6f 00 ; — abonnement avec un médecin pour les autres membres de la famille, 8f 60 ; — médicaments : huile d'olive, 2f 40 ; — sucre, 2k 5, 4f 50 ; — plantes médicinales, 2f 25........ (16, A et C)	2f 25	21 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	4 12	135 95
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à....... (16, L) 8,477f 97 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget.. 2,993f 65 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.............................. (16, L) 5,484 32 } 8,477 97		
Dépenses communes aux diverses industries : cordes de poil de vache (y compris la façon).. (16, B)	3 50	1 00
INTÉRÊT DES DETTES :		
La famille doit ordinairement une somme destinée à compléter la dot du dernier enfant établi (17) ; mais cette somme, qu'on acquitte peu à peu avec l'épargne, ne porte jamais intérêt..	»	»
IMPÔTS :		
Impôt foncier, mobilier, des portes et fenêtres, 38f 85 ; — prestations et journées pour chemins vicinaux, 22f 50....................................	22 50	38 85
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution à une société de secours mutuels, assurant en cas de maladie, au chef de famille, les secours de la médecine et de la pharmacie, 6f 00. — Cette somme, ne faisant que passer par la caisse de secours pour revenir à la famille, a pu être omise ici comme la recette qui la balance (14, Son I). — La véritable assurance de la famille se trouve dans le régime de communauté qui réunit les divers membres et dans la conservation intégrale du bien patrimonial (13)..........................	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	26 00	39 85
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Employée à payer, par à-comptes, les dots des enfants récemment mariés et ayant quitté la maison paternelle (19).......................................	»	735 65
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)... (4,243f 95)	1,868 93	2,375 02

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES CHAMPS, DES PRAIRIES ET DES ARBRES ÉPARS.

RECETTES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Grains. / Déchets.		
Grains récoltés : Froment... 200^{l} à $0^{f}22$... $44^{f}00$ — 15^{l} à $0^{f}12$... $1^{f}82$		
— Seigle..... 1,600 à 0 16... 256 00 — 90 à 0 10... 9 00		
— Orge ...... 2.000 à 0 12... 240 00 — 100 à 0 08... 8 00		
— Sarrasin... 1,000 a 0 12... 120 00 — 60 à 0 08... 4 80		
— Millet..... 500 à 0 12... 60 00 — 30 à 0 08... 2 40		
— Maïs ...... 600 à 0 12... 72 00 — 40 à 0 08... 3 20		
5,900 — 792 00 — 335 — 29 22	$821^{f}22$	»
Légumes récoltés : Pommes de terre, 600^{k}.... $1,200^{l}$ à $0^{f}046$... $55^{f}20$		
— Haricots blancs .... 80 à 0 400... 32 00		
— Pois verts et secs (dont 67^{l} vendus, à $0^{f}35$, $23^{f}45$). 107 à 0 350... 37 45		
124 65	101 20	$23^{f}45$
Paille de céréales pour litière et couvertures : $7,200^{k}$ à $0^{f}03$................	216 00	»
Fougère et plantes diverses récoltées pour litère, équivalant à paille : 600^{k} à $0^{f}03$..........	18 00	»
Feuilles mortes ramassées pour litière, équivalant à paille : $3,200^{k}$ à $0^{f}03$...	96 00	»
Foins et regains : $58,800^{k}$ à $0^{f}03$..........	746 51	1,017 49
Feuilles vertes de frêne, équivalant à foin : $1,040^{k}$ à $0^{f}03$..........	31 20	»
Pailles employées comme fourrage, équivalant à foin : 160^{k} à $0^{f}03$..........	4 80	»
Herbes broutées dans les champs et les prairies par les animaux, équivalant à foin : $27,300^{k}$ à $0^{f}01$..........	273 00	»
Herbes récoltées sur la propriété pour la nourriture des cochons, équivalant à foin : 600^{k} à $0^{f}02$..........	12 00	»
Glands récoltés pour la nourriture des cochons : 220^{k} à $0^{f}072$.	15 84	»
Bois de chauffage : $4,450^{k}$ à $1^{f}055$ les 100 kil..........	46 93	»
— valeur de l'alcali des cendres : $19^{k}95$, valant $11^{f}04$.......	11 01	»
— valeur de l'engrais minéral des cendres : $46^{k}55$, valant $0^{f}93$.	0 93	»
Bois et écorces pour la confection et l'entretien des ruches..........	0 40	»
Bois d'œuvre pour l'entretien des granges et étables..........	15 60	»
— du mobilier agricole..........	18 50	»
— du mobilier domestique..........	1 85	»
Bois d'œuvre pour la confection des sabots..........	3 80	»
Bois pour l'entretien des haies du domaine : 950^{k} à $1^{f}00$ les 100 kil.........	9 50	»
Cerises pour la nourriture de la famille : 40^{k} à $0^{f}09$, $3^{f}60$; — pour la nourriture des cochons, 120^{k} à $0^{f}09$, $10^{f}80$..........	14 40	»
Fleurs de tilleul : pour la vente, 4^{k} à $1^{f}50$, $6^{f}00$; — pour la consommation domestique, $0^{k}5$ à $1^{f}50$, $0^{f}75$..........	0 75	6 00
Pommes, 120^{k} à $0^{f}12$, $14^{f}40$; — prunes, 4^{k} à $0^{f}10$, $0^{f}40$; — poires, 30^{k} à $0^{f}16$, $4^{f}80$; — noix, 8^{k} à $0^{f}30$, $2^{f}40$..........	22 00	»
Totaux..........	2,481 47	1,046 94

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Semences : Froment........ 30^{l} à 0^{f}22... 6^{f}60		
— Seigle........ 300 à 0 16... 48 00		
— Orge........ 300 à 0 12... 36 00		
— Sarrasin........ 40 à 0 12... 4 80		
— Millet........ 100 à 0 12... 12 00		
— Maïs........ 3 à 0 12... 0 36		
107 76...	107^{f}76	»
— Pommes de terre, 30^{k}........ 60 à 0 460.. 2 76		
— Haricots blancs........ 2 à 0 400.. 0 80		
— Pois verts........ 2 à 0 350.. 0 70		
4 26...	4 26	»
Main-d'œuvre de la famille (journées : de 6 hommes, à 0^{f}50; de 5 femmes, à 0^{f}30; de 2 jeunes filles, à 0^{f}20; de 2 enfants, à 0^{f}10) :		
Culture des champs : hommes, 223 j.; — femmes, 314 j.; — filles, 36 j.		
— des prairies basses : hommes, 444 j.; — femmes, 294 j.; — filles, 96 j.		
— des prairies hautes : hommes, 143 j.; — femmes, 63 j.; — filles, 7 j.		
Récolte et transport du bois provenant des arbres épars et des haies : hommes, 43 j.; — femmes, 16 j.; — filles, 4 j.		
Récolte et transport des feuilles vertes de frêne : hommes, 6 j.; — femmes, 11 j.; — filles, 1 j.; — enfants, 2 j.		
Récolte et transport des feuilles sèches pour litière : hommes, 24 j.; — femmes, 42 j.; — filles, 3 j.; — enfants, 8 j.		
Récolte et transport des glands : femmes, 1 j.; — filles, 3 j.; — enfants, 7 j.		
Récolte et transport des herbes pour la nourriture des cochons : filles, 12 j.; — enfants, 30 j.		
Entretien du mobilier agricole : hommes, 171 j.		
Totaux des journées : hommes, 1,054 j.; — femmes, 741 j.; — filles, 162 j.; — enfants, 47 j.		
Salaires totaux : 6 hommes, 527^{f}00; — 5 femmes, 222^{f}30; — 2 jeunes filles, 32^{f}40; — 2 enfants, 4^{f}70........	786 40	»
Main-d'œuvre fournie par des ouvriers payés (faucheurs, fabricants de tamis) : 5 j. à 1^{f}00 (nourriture non comprise)........	»	5^{f}00
Travail des animaux : vaches, 54 j. à 1^{f}50, 81^{f}00; — jument, 13 j. à 2^{f}00, 26^{f}00........	107 00	»
Engrais minéral : cendres lessivées, 93^{k}10........	1 86	»
Fumier : 143,720^{k} à 0^{f}01........	1,437 20	»
Intérêt (3 p. 100) des immeubles ruraux (23,450^{f}00)........	»	703 50
Intérêt (5 p. 100) du mobilier agricole (264^{f}85)........	»	13 24
Matériaux pour l'entretien du mobilier agricole, 18^{f}50; — des haies, 18^{f}30..	36 80	»
Matériaux achetés pour l'entretien du mobilier; travaux payés........	»	28 50
BÉNÉFICE résultant de l'industrie........	0 19	296 70
Totaux comme ci-contre........	2,481 47	1,046 94

B. — EXPLOITATION DES BÊTES A CORNES ET A LAINE, ET DE LA JUMENT.

RECETTES.		
Animaux vendus : 7 veaux à 82^{f}00........	»	574 00
— 1 vache grasse, vendue tous les 2 ans, 250^{f}00; produit moyen annuel........	»	125 00
— 12 brebis ou moutons engraissés, à 12^{f}50........	»	150 00
— 48 agneaux vendus à l'âge de 3 à 9 mois, au prix moyen de 6^{f}12........	»	293 80
— Poulains ou jeunes mulets vendus à l'âge de 1 an : 1 en deux années; moyenne annuelle........	»	92 00
Travail des animaux : des vaches, 54 journées à 1^{f}50........	81 00	»
— de la jument, 56 j. à 2^{f}00........	112 00	»
A reporter........	193 00	1,234 80

RECETTES (SUITE).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report	193^{f}00	1,234^{f}80
Produits de la laiterie : Lait non écrémé vendu.... 1,620^{k} } 3,405^{k} à 0^{f}20... — Lait écrémé, vendu mélangé au précédent........... 1,785 }	»	681 00
— Lait écrémé pour la consommation domestique, 1,320^{k} à 0^{f}12	158 40	»
— Lait écrémé pour la nourriture des cochons, 300^{k} à 0^{f}12	36 00	»
— Petit lait de la fabrication du beurre pour la nourriture des cochons, 3,400^{k} à 0^{f}01	34 00	»
— Lait de brebis donné aux poules pour favoriser la ponte, 22^{k} à 0^{f}20	4 40	»
— Beurre vendu, 101^{k} à 1^{f}88	»	195 52
— Beurre pour la consommation domestique, 41^{k}6 à 1^{f}88	78 21	»
— Fromage pour la consommation domestique, 24^{k} à 1^{f}10	26 40	»
Laines et poils : Laine en suint vendue, 192^{k}1 à 1^{f}75	»	336 18
— — pour la fabrication domestique, 49^{k}8 à 1^{f}75	87 15	»
— Poil de vaches employé pour la fabrication des cordes	3 50	»
Fumier : 141,320^{k} à 0^{f}01	1,413 20	»
Paille des vieilles couvertures reprises pour litières, 1,200^{k} à 0^{f}03	36 00	»
Totaux	,070 26	2,147 50
DÉPENSES.		
Fourrages : Foins et regains .... 58,800^{k} à 0^{f}03...	746 51	1,017 49
— Feuilles de frêne .... 1,040 à 0 03...	31 20	»
— Pailles à manger .... 160 à 0 03...	4 80	»
— Herbes broutées de la propriété privée, équivalant à foin .... 26,600 à 0 01...	266 00	»
— Herbes brout. des pâtur. comm. équiv. à foin. 54,600 à 0 01...	546 00	»
Sel donné à tous les animaux .... 154 à 0 234..	»	36 03
Litières : Pailles directement consommées .... 4,360 à 0 03...	130 80	»
— Paille des vieilles couvertures .... 1,200 à 0 03...	36 00	»
— Fougère et herbes de la propriété, équiv. à paille 600 à 0 03...	18 00	»
— Feuilles sèches de la propriété .... 3,200 à 0 03...	96 00	»
Main-d'œuvre de la famille (journées : de 6 hommes, à 0^{f}50; de 5 femmes, à 0^{f}30; de 2 jeunes filles, à 0^{f}20; de 2 enfants, à 0^{f}10) :		
Soins aux bêtes à cornes : hommes, 196 j.; — filles, 10 j.		
Soins aux bêtes à laine : hommes, 444 j.; — femmes, 20 j.; — filles, 41 j.; — enfants, 37 j.		
Soins à la jument : hommes, 19 j.		
Entretien des étables et écuries et de leur mobilier : hommes, 68 j.; — femmes, 35 j.; — filles, 8 j.		
Ventes et achats : hommes, 41 j.; — femmes, 96 j.; — filles, 6 j.		
Totaux des journées : hommes, 768 j.; — femmes, 151 j.; — filles, 65 j.; — enfants, 37 j.		
Salaires totaux : hommes, 384^{f}00; — femmes, 45^{f}30; — filles, 13^{f}00; — enfants, 3^{f}70	»	146 00
Main-d'œuvre fournie par des voisins, à charge de reciprocité, avec admission au repas de famille, à l'occasion de la tonte des brebis : 2 journées	»	»
Matériaux d'entretien : pailles neuves pour couvertures, 2,400^{k} à 0^{f}03	72 00	»
— bois d'œuvre	15 60	»
Travail de la jument : service des ventes et achats, 43 journées à 2^{f}00	86 00	»
Son pour les jeunes animaux : 101^{k} à 0^{f}211 .... (N)	21 21	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des animaux (2,888^{f}00)	»	144 40
— (3 p. 100) — des étables (3,040^{f}00)	»	91 20
— (5 p. 100) — du mobilier des étables (344^{f}30)	»	17 21
Matériaux achetés pour l'entretien du mobilier : travaux payés, pertes d'animaux	»	60 85
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	0 14	634 32
Totaux comme ci-dessus	2,070 26	2,147 50

C. — Exploitation du jardin potager.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Aliments : Choux .... 480k à 0f 08...	38f 40	»
— Oignons .... 14 à 0 25...	3 50	»
— Persil .... 7 à 0 20...	1 40	»
— Carottes .... 20 à 0 08...	1 60	»
Plantes médicinales : guimauve (*Althæa officinalis*, L.) (fleurs et racines), 0k 40 à 2f 25, 0f 90 ; — violette (*Viola odorata*, L.) (fleurs), 0k 12 à 5f 00, 0f 60	1 50	»
Total	46 40	»
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre : femmes et filles adultes, 14 journées à 0f 30....... 4f 20 ; — jeunes filles, 7 j. à 0f 20 .... 1 40 ; 5 60...	5 60	»
Fumier : 2,700k à 0f 01	27 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du jardin (200f 00)	6 00	»
— (5 p. 100) — du mobilier (6f 20)	0 31	»
Bénéfice résultant de l'industrie	7 49	»
Total comme ci-dessus	46 40	»

D. — Exploitation de la basse-cour.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Produits de l'abatage de deux cochons :		
Viande salée et fumée, boudins, saucisses, andouilles, 124k à 1f 463.	98 65	82f 75
Lard et graisse intérieure, 96k à 2f 00	192 00	»
Produits des poules :		
Œufs vendus : 240 à 0f 05, 12f 00 ; — consommés dans le ménage, 144k à 0f 0625, 9f 00	9 00	12 00
2 vieilles poules consommées dans le ménage, 4k à 0f 80	3 20	»
Fumier : 5,100k à 0f 01	51 00	»
Totaux	353 85	94 75
DÉPENSES.		
2 jeunes cochons achetés, pesant ensemble 44k	»	48 00
2 jeunes poules achetées pour renouveler le cheptel	»	2 00
Son de la mouture des céréales, 500k à 0f 211	105 59	»
Son acheté, 100k à 0f 211	»	21 10
Pommes de terre (quelquefois remplacées en partie par des navets), 540l à 0f 46	24 84	»
Déchets de grains, 335l pesant 173k, valant	29 22	»
Maïs acheté, 170l pesant 125k, valant	»	20 40
Glands récoltés sur la propriété, 400l pesant 220k, valant, à 0f 072	15 84	»
Châtaignes achetées, 50l à 0f 065	»	3 25
Cerises, 120k à 0f 09	10 80	»
Lait écrémé, 300k à 0f 12	36 00	»
Petit lait, 3,400k à 0f 01	34 00	»
A reporter	256 29	94 75

DÉPENSES (SUITE).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report..................................	256f 29	94f 75
Lait de brebis pour favoriser la ponte des poules, 22k à 0f 20..............	4 40	»
Herbes recoltées, équivalant à foin, 900k à 0f 02.............................	18 00	»
Herbes broutées par les animaux, équivalant à foin, 700k à 0f 01............	7 00	»
Pailles pour litières, 440k à 0f 03..	13 20	»
Intérêts (5 p. 100) de la valeur des animaux (221f 20)....................	11 06	»
— (3 p. 100) — de l'immeuble (110f 00)......................	3 30	»
— (3 p. 100) — du mobilier (15f 60)........................	0 78	»
Travail de la famille : Journées des hommes.... 6 j. à 0f 50... 3f 00		
— — des femmes..... 26 j. à 0 30... 7 80		
— — des jeunes filles. 58 j. a 0 20... 11 60		
— — des enfants..... 10 j. à 0 10... 1 00		
23 40...	23 40	»
Main-d'œuvre fournie par des voisins, à charge de réciprocité et avec admission au repas de la famille, à l'occasion de l'abatage des cochons : 2 journées..	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	16 42	»
Totaux comme ci-contre..........	353 85	94 75

E. — Exploitation des abeilles

RECETTES.	en nature.	en argent.
Produits : Miel vendu, 4k à 1f 25, 5f 00 ; — consommé dans le ménage, 14k à 1f 25, 17f 50..	17 50	5 00
Cire vendue, 0k 8 à 2f 75, 2f 20 ; — consommée dans le ménage, 0k 85 à 2f 75, 2f 34...	2 34	2 20
Totaux..........................	19 84	7 20

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Matériaux pour l'entretien des ruches....................................	0 40	»
Travail de la famille : Journées des hommes. .. 8 j. à 0f 50... 4f 00		
— — des enfants..... 3 j. à 0 10... 0 30		
4 30...	4 30	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des ruches (155f 00).........................	7 75	»
— — — du mobilier (13f 55).........................	0 68	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	6 71	7 20
Totaux comme ci-dessus..........	19 84	7 20

F. — Fabrication des fils et étoffes de lin.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Toile large de 1 mètre, en lin et coton mélangés : 105m 60 à 1f 28 le mètre...	30 01	105 13

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Lin acheté en filasse.... 24k 7 à 1f50, donnant 23k 5 de fil...	»	37f 05
Fil de coton acheté..... 11 7 à 2 75	»	32 18
Alcali pour le blanchiment du fil, 5k 7 à 0f 551	3f 16	»
Travail de la famille : Journées des femmes.... 86 j. à 0f 270... 23f 24		
— — des jeunes filles. 21 j. à 0 160... 3 36		
26 60...	26 60	»
Tissage à façon fait hors du ménage, à 0f 34 le mètre.....................	»	35 90
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier (5f 60)........................	0 28	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	»	»
Totaux comme ci-contre..............	30 04	105 13

G. — FABRICATION DES FILS ET DES ÉTOFFES DE LAINE.

RECETTES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Drap brun pour vêtements d'homme, large de 1m 00, pesant 0k 70 par mètre carré, 11m 44 à 5f 288....	53 13	7 37
Drap noir pour vêtements de femme, large de 1m 00, pesant 0k 58 par mètre carré, 22m 00 à 3f 295	60 75	11 75
Étamine grise pour doublure, large de 1m 00, pesant 0k 38 par mètre carré, 2m 29 à 2f 278....	4 36	0 84
Étamine grise demi-foulée pour jupon, large de 1m 00, pesant 0k 57 par mètre carré, 8m 45 à 3f 006....	21 32	4 12
Laine filée pour tricot, 5k 56 à 5f 621....	31 27	»
Totaux....	170 83	24 08

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Laine en suint du troupeau, 49k 8, réduite par le lavage à 33k 2, valant avant le lavage, 1f 75....	87 15	»
Travail de la famille : Journées des femmes.... 95 j. à 0f 30.... 28f 50		
— — des jeunes filles. 28 j. à 0 20.... 5 60		
34 10...	34 10	»
Façons payées pour tissage, foulage et teinture....	»	24 08
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier industriel (1f 20)....	0 06	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie....	49 52	»
Totaux comme ci-dessus....	170 83	24 08

H. — FABRICATION DES SABOTS.

RECETTES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Produits : Sabots d'hommes.... 12 paires à 1f 20..	6 98	7 42
— — de femmes.... 14 — à 1 25...	8 49	9 01
— — d'enfants.... 6 — à 0 80...	2 33	2 47
Totaux....	17 80	18 90

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Bois à ouvrer fourni par la propriété....	3 80	»
Cuirs et clous achetés....	»	18 90
Travail de la famille : hommes, 59 journées à 0f 227....	13 39	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier industriel (12f 20)....	0 61	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie....	»	»
Totaux comme ci-dessus....	17 80	18 90

J. — Petites fabrications domestiques.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
DÉPENSES.		
Ouvrages d'homme : Sabots de poupées, 43 paires, 4f 30 ; — petits ouvrages en bois exécutés au couteau, 4f 75	»	9f 05
Ouvrages de femme : Ouvrages de broderie et de tricot, déduction faite de la valeur de la matière première	»	8 00
Total	»	17 05
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Journées des hommes...... 15 j. à 0f 50... 7f 50		
— — des femmes...... 10 j. à 0 30... 3 00		
— — des jeunes filles.. 12 j. à 0 20... 2 40		
12 90...	»	12 90
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier industriel (5f 80)	»	0 29
Bénéfice résultant de l'industrie	»	3 86
Total comme ci-dessus	»	17 05

K. — Confection des vêtements de la famille et du linge de ménage.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Vêtements d'hommes :		
— de drap : 7 habits complets (veste, pantalon, gilet et guêtres)	67f 64	26 31
— de tricot : 7 paires de bas, 3 gilets	32 47	»
— de toile de lin : 14 chemises, 7 pantalons d'été, 7 mouchoirs de poche	17 87	38 81
Vêtements de femmes :		
— de drap et d'étamine foulée : 8 habits complets (corsage, jupe et jupon)	98 57	21 47
— de tricot : 8 paires de bas, 1 jupon	23 55	»
— de toile de lin : 8 chemises, 8 mouchoirs	13 41	37 15
— d'indienne imprimée : 8 robes et tabliers	13 60	83 20
— 8 mouchoirs de tête et 8 mouchoirs de cou	1 75	26 30
Linge de ménage : draps, serviettes, torchons	10 91	35 47
Totaux	279 77	268 71
DÉPENSES.		
Étoffes de laine fabriquées dans le ménage	139 56	24 08
Toile de lin fabriquée dans le ménage	30 04	105 13
Fil de laine pour tricot fabriqué dans le ménage	31 27	»
Indienne achetée	»	78 70
Mouchoirs de tête et de cou, en pièce, achetés	»	25 50
Fournitures diverses achetées (fil, aiguilles, épingles, doublure, passementerie et boutons)	»	20 30
Travail de la famille : Journées des hommes.... 6 j. à 0f 45... 2f 70		
— — des femmes.... 138 j. à 0 45... 62 10		
— — des jeunes filles. 47 j. à 0 30... 14 10		
78 90...	78 90	»
Travail d'un tailleur appelé dans le ménage.............. 20 j. à 0f 75...	»	15 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	279 77	268 71

L. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à K).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés :		
Pour la nourriture de la famille	1,283f 40	82f 75
Pour l'habitation	60 16	35 47
Pour les vêtements	297 70	252 14
Pour les besoins moraux	4 12	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	2,000 46
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (5,484f 32)	3,824 88	1,659 44
Totaux	5,470 26	4,030 26
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	30 83	969 84
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	561 39	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	972 69	458 90
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (5,484f 32)	3,824 88	1,659 44
Totaux des dépenses (8,477f 97)	5,389 79	3,088 18
Bénéfices totaux résultant des industries (1,022f 55)	80 47	942 08
Totaux comme ci-dessus	5,470 26	4,030 26

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

M. — Récoltes de produits divers sur les terrains communaux.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Produits forestiers : Bois de chauffage, 4,450k à 1f 055 les 100k	46 93	»
— — valeur de l'alcali des cendres, 19k 95	11 04	»
— — valeur de l'engrais minéral, 46k 55	0 93	»
— Racine de pin silvestre (Téda) pour l'éclairage, 936k à 5f 25 les 100k	49 14	»
— Bois pour l'entretien des haies (prairies hautes), 800k à 1f 10	8 80	»
Herbes broutées par les animaux : équivalant à foin, 54,600k à 0f 01	546 00	»
— récoltées pour les cochons : — 300 à 0 02	6 00	»
Fruits : Fraises et framboises vendues, 6k à 0f 70, 4f 20 ; — consommées dans le ménage, 4k à 0f 70, 2f 80	2 80	4 20
Plantes potagères : Herbes mangées en guise de salade, 8k à 0f 10	0 80	»
Chauffage au moyen des eaux thermales : Économie réalisée, évaluée approximativement à	20 00	»
Totaux	692 44	4 20
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Journées des hommes 40 j. à 0f 50... 20f 00		
— — des femmes 16 j. à 0 30... 4 80		
— — des jeunes filles 3 j. à 0 20... 0 60		
— — des enfants 19 j. à 0 10... 1 90		
27 30...	27 30	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte	665 14	4 20
Totaux comme ci-dessus	692 44	4 20

ECTION III.

COMPTES DIVERS.

N. — Emploi et conversion en farine des céréales consommées par le ménage.

NATURE DES GRAINS.	GRAINS EMPLOYÉS. POIDS.	GRAINS EMPLOYÉS. VALEUR en NATURE.	GRAINS EMPLOYÉS. VALEUR en ARGENT.	PRODUITS OBTENUS. FARINE. POIDS.	FARINE. VALEUR en NATURE.	FARINE. VALEUR en ARGENT.	SON. POIDS.	SON. VALEUR en NATURE.	PERTE à la MOUTURE.	PRÉLÈVEMENT du MEUNIER.
Froment	1,232^{k}	37^{f}40	314^{f}60	1,020^{k}	4^{f}40	314^{f}60	132^{k}	33^{f}00	18^{k}	62^{k}
Seigle	2,414	208 00	336 00	1,999	156 80	336 00	256	51 20	37	122
Orge	1,063	204 00	»	816	174 60	»	147	29 40	17	53
Sarrasin	494	115 20	»	406	104 00	»	56	11 20	7	25
Millet	286	48 00	»	262	47 00	»	5	1 00	4	15
Maïs	1,426	71 64	161 16	1,327	70 64	161 16	5	1 00	21	73
Totaux	6,915	684 24	811 76	5,860	557 44	811 76	601	126 80	104	350

O. — Dépenses relatives au service de santé.

	VALEURS EN NATURE.	VALEURS EN ARGENT.
Souscription du chef de famille à une société de secours mutuels	»	6^{f}00
Abonnement chez un médecin pour les autres membres de la famille	»	7 00
Frais d'accouchement calculés sur une longue période : moyenne annuelle	»	1 60
Médicaments fournis par les médecins et compris dans les prix ci-dessus	»	»
Médicaments de ménage : huile, 0^{k}8, 2^{f}40 ; — sucre, 2^{k}5, 4^{f}50 ; — plantes médicinales, 2^{f}25	2^{f}25	6 90
Totaux	2 25	21 50

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

TRANSMISSION INTÉGRALE DES BIENS DE FAMILLE CHEZ LES PAYSANS DU LAVEDAN.

Les ouvriers-agriculteurs occupent une multitude de situations entre deux types extrêmes : le propriétaire-cultivateur secondé dans son travail manuel par des salariés; le salarié proprement dit, dépourvu de propriétés, ou tirant tout au plus de quelque parcelle de terre des moyens insuffisants de subsistance (III, IV, 19).

A égale distance de ces deux termes extrêmes, se trouvent les familles où le nombre des bras est si bien proportionné à l'étendue de la propriété qu'on peut s'y dispenser également, et d'employer des salariés, et de demander du travail au dehors. Partout cette situation fait naître des mœurs spéciales, parfois des vertus éminentes. On y trouve souvent réunis le bien-être et la frugalité, l'amour du travail et le goût de l'épargne, la dignité personnelle et l'esprit d'obéissance, la stabilité et le progrès. Cette classe a depuis longtemps une importance considérable en Europe : elle est caractérisée dans chaque langue par une expression spéciale; et, bien que le nouveau régime français repousse les distinctions de classes, les individus appartenant à cette catégorie continuent à être habituellement désignés par le nom de *paysans*.

Dans les constitutions peu compliquées, on vise ordinairement à conserver, par des prescriptions spéciales, l'état d'équilibre qui caractérise la situation des paysans; chez les peuples les plus intelligents et les plus libres, on laisse à l'intérêt individuel le

soin d'y pourvoir. En fait, la pression des règlements locaux ou le libre arbitre des individus fondent en général la stabilité et le bien-être de cette classe sur le principe de la transmission intégrale des héritages.

En France, en 1793, à l'époque où nos législateurs modifiaient si profondément l'ancienne constitution sociale, on sembla se préoccuper, plus qu'on ne le faisait précédemment, d'accroître l'influence des paysans. Mais on pensa alors que, pour atteindre ce but, il était plus essentiel de morceler systématiquement les grandes propriétés, antérieurement maintenues par le droit d'aînesse ou la mainmorte, que de conserver intactes les petites propriétés constituées par le régime antérieur. Sous cette aspiration, le législateur, s'écartant brusquement de la tradition européenne, créa, avec des formes excessives, un régime de partage forcé qui fut seulement tempéré par les lois de l'an VIII et de 1803.

Il est vraisemblable que la classe des paysans, considérée dans son ensemble, a momentanément tiré avantage de ce nouveau régime; mais l'observation prouve que ce dernier donne aujourd'hui, dans la majeure partie de la France, des résultats opposés à ceux qu'on en avait attendus. Placés en présence d'un territoire qui ne peut plus guère s'accroître aux dépens de la grande propriété, soumis à une série de partages aux décès successifs des chefs de famille, les paysans n'ont pour la plupart devant eux que deux alternatives. Ou bien, peu soucieux de l'avenir, ils se multiplient conformément au vœu de la nature; et alors, renonçant à l'état d'équilibre qui assurait leur bien-être, ils arrivent à une condition inconnue dans les autres sociétés européennes, celle du propriétaire-indigent (II, 19 et 20). Ou bien, plus réfléchis, ils fondent sur la stérilité du mariage la prospérité des générations successives ; et c'est alors l'intérêt national qui se trouve sacrifié. En d'autres termes, à une époque où, chez les autres grandes nations, les classes agricoles débordent par la colonisation sur le monde entier, les paysans français, privés de l'organisation qui, dans les derniers siècles, leur permettait de fonder le Canada, ne peuvent s'assurer le bien-être qu'en neutralisant leur force d'expansion, au détriment de

la grandeur de l'État. Assurément, en rappelant ces faits, sans les développements que le sujet comporte, l'Auteur comprend bien qu'ils ne peuvent tout d'abord être admis comme des vérités démontrées : il connaît, en effet, la vivacité des convictions qui, cachant en quelque sorte l'évidence, n'ont pas permis d'apercevoir encore les funestes conséquences du régime des partages forcés. Ramené sur ce sujet par la présente monographie, il voudrait du moins faire remarquer combien ces conclusions sont graves et combien il importerait de les confirmer ou de les réfuter par de nouvelles observations.

A ce point de vue, il serait utile de constater si l'influence de la loi doit encore s'employer à détruire les familles-souches cultivant, dans les conditions présentement décrites, un bien patrimonial, ou si, au contraire, il faut dorénavant laisser à l'initiative individuelle le soin de décider ce qui convient le mieux à chaque famille et à chaque localité. Ces recherches qui, en cas de succès, doivent avoir des conséquences si importantes, ne peuvent, dans le cas où elles resteraient stériles, entraîner aucun inconvénient, pas même celui de passionner les esprits pour le changement, puisque, comme il arrive toujours en matière de succession, les sympathies publiques sont généralement acquises au système établi.

Les études internationales jetteront beaucoup de jour sur ce genre de recherches : comme on l'a déjà remarqué, en effet, la loi ou les mœurs, dans les autres constitutions européennes, sont aussi favorables au régime de transmission intégrale que le nouveau système français lui est hostile. D'un autre côté, des arguments non moins dignes d'attention se trouveront dans les localités où les paysans français, conservant la tradition des peuples les plus stables et les plus libres, ont pu jusqu'à présent résister, par la seule force des mœurs, à l'envahissement du régime des partages forcés.

Dans l'intérêt des recherches dont le plan vient d'être indiqué, il semble donc opportun de faire connaître les combinaisons au moyen desquelles les paysans de l'ancien Lavedan assurent la transmission intégrale de leurs héritages. Pour donner plus de

précision à cet exposé, on indiquera ici les faits qui se sont produits, pendant le cours des deux dernières générations, chez la famille décrite dans la présente monographie.

En 1810, Pierre Dulmo, grand-père de Savina Py, maîtresse actuelle de la maison Mélouga (2), maria sa fille aînée, Dominiquette, à Joseph Py, qui est encore aujourd'hui chef de communauté. Selon l'usage, cette fille, destinée, en qualité d'héritière (Ayrété), à posséder un jour le bien patrimonial, ne reçut aucune dot en argent, et devint désormais, avec son mari et ses enfants, partie intégrante de cette maison. A cette époque, les autres enfants de Pierre Dulmo étaient encore pour la plupart en bas âge. Joseph Py avait encore à marier sept beaux-frères ou belles-sœurs et à acquitter les engagements contractés à l'occasion des mariages antérieurs.

En 1835, ces dernières obligations avaient été remplies, et les dots avaient été intégralement payées; un seul beau-frère, décidé à garder le célibat, restait fixé dans la famille, se réservant, ce qui a été accompli plus tard, de léguer à sa nièce Dominiquette sa part de propriété. A la même époque, un frère et une sœur de Dominiquette étaient déjà mariés et une somme de 1,100f avait été payée sur leur dot à titre d'à-compte. Les enfants célibataires survivants de Pierre Dulmo n'étaient plus qu'au nombre de cinq et avaient atteint ou dépassé l'âge du mariage. Les enfants de Dominiquette étaient encore pour la plupart dans un âge peu avancé; parmi ceux-ci, l'aînée, Savina Py, devait se marier deux ans plus tard, en 1837. Ce fut alors que le père de famille, déjà veuf et sentant approcher sa fin, jugea le moment opportun pour régler la situation de ses enfants, au moyen d'un acte notarié qui est devenu, en quelque sorte, la charte de cette génération.

Il est constaté dans cet acte que la propriété de Pierre Dulmo et de ses enfants s'élève à la somme de 17,368f, savoir :

Immeubles, comprenant la maison d'habitation, les prés et la terre labourable		14,000f
Bestiaux	1,615f	
Mobilier	653	3,368
Avances faites sur les dots à deux enfants mariés	1,100	
Total		17,368

Sur ce capital, il est attribué par Pierre Dulmo à sa fille aînée Dominiquette, à titre de préciput et hors part, conformément aux articles 913 et 919 du Code civil, le quart disponible, soit 4,342f. Le surplus 13,026f devait être partagé entre les huit enfants survivants et assurer à chacun d'eux une part de 1,628f 25.

Depuis lors, toutes les forces de la communauté ont été employées à constituer par l'épargne cette somme, à titre de dot, aux enfants de Pierre Dulmo. Lors de la mort de ce dernier, survenue en 1836, les enfants non mariés n'ont soulevé aucune difficulté contre les intentions de leur père, ni avancé aucune prétention au partage en nature que l'article 815 du Code civil leur donnait le droit de réclamer. Trois d'entre eux se sont mariés en renonçant, moyennant le paiement de leur dot de 1,628f 25, à toute réclamation ultérieure sur le bien patrimonial. Les deux autres, restés jusqu'à ce jour célibataires, continuent à faire partie de la maison dans les conditions décrites par la présente monographie (2 et 18) : selon toute apparence, ils lègueront en mourant à leur nièce Savina ou à Marthe, sa fille aînée, leur part de propriété.

Des douze enfants de Dominiquette Dulmo et de Joseph Py, cinq sont décédés, cinq ont été mariés, et deux, ayant gardé le célibat, habitent encore la maison paternelle (2). L'un de ces derniers déclare être décidé à rester dans sa situation actuelle et à léguer un jour sa part de propriété à Marthe, sa nièce aînée, héritière de la famille. Un arrangement analogue à celui qui est indiqué ci-dessus est d'ailleurs intervenu entre Joseph Py et ses enfants : la dot de chacun de ces derniers a été fixée à 2,395f 50 (19). Toutes les épargnes de la communauté sont aujourd'hui employées à acquitter les engagements ainsi contractés. Dans cinq ou six ans, après le mariage de Marthe, lequel n'imposera aucune charge à la maison, l'épargne sera employée à constituer une nouvelle série de dots en faveur de la dernière génération.

Cet aperçu de l'histoire des deux dernières générations de la maison Mélouga (2) indique les moyens légaux auxquels, sauf

quelques nuances, ont recours toutes les familles de cette commune pour conserver intact le bien patrimonial. Il ne signale qu'imparfaitement les efforts que ces mêmes familles doivent faire, en prenant appui sur les mœurs, pour tourner les obstacles qui leur sont opposés par la loi (18). Chaque membre d'une communauté, appréciant de bonne heure (3) les avantages qui s'attachent à la conservation du bien patrimonial, subordonne à ce sentiment toute sa conduite et se prête avec déférence aux intentions du père de famille. En même temps, la satisfaction que chacun trouve dans le régime établi, la pression de l'opinion publique, les conseils des plus notables et des plus éclairés, enfin l'influence du clergé (3 et 22), viennent sans cesse renforcer chez les individus ces tendances traditionnelles. D'un autre côté, l'usage habituel du patois local, la difficulté des communications matérielles et des rapports intellectuels avec les principaux centres de population, ont repoussé jusqu'à ce jour, de cette localité, les opinions et les tendances qui prévalent dans la plupart des autres parties de la France.

On ne peut se dissimuler cependant que cette organisation sociale, fondée sur la tradition locale, sur un intérêt collectif et sur une sorte d'isolement intellectuel, résultant de l'emploi d'un langage spécial et du manque de communications rapides, ne peut guère compter sur l'avenir. Elle résistera difficilement aux prescriptions formelles de la loi et aux opinions dominantes que l'extension de l'enseignement scolaire et le perfectionnement des voies de communication doivent inévitablement propager (18). Ces tendances nouvelles, sans être encore prépondérantes, sont déjà appréciables dans cette partie de la chaîne des Pyrénées. Cédant à ces influences, excités d'ailleurs par des gens de loi désireux d'intervenir dans le partage forcé des biens, plusieurs jeunes gens ont repoussé les combinaisons traditionnelles de leur famille et provoqué le morcellement du bien patrimonial. Quant aux familles chez lesquelles ce morcellement s'est depuis longtemps opéré, elles sont tombées de la condition de paysan à celle de salarié. Sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, elles sont dans une situation bien inférieure à celle où

se trouvaient les précédentes générations. Une enquête spéciale, qui compléterait utilement la présente étude, ne laisserait aucun doute sur ce point.

En constatant que, dans cette localité, le progrès de l'instruction publique, des moyens de communication et de l'indépendance individuelle peut, sous certains rapports, compromettre le bien-être et la moralité des populations, on est conduit à se demander pourquoi les mêmes progrès n'entraînent point en Angleterre, ni aux États-Unis, les mêmes conséquences fâcheuses. Cette explication se trouve pour l'Auteur dans la direction imprimée à l'opinion publique chez les Anglais et les Américains du Nord, et dans l'idée juste qu'ils se font des bases essentielles d'une bonne constitution sociale.

L'instruction publique, les sciences et les arts, les voies rapides de communication, les rapports intellectuels établis par la presse, la liberté civile elle-même, ne sont, à leurs yeux, que les éléments secondaires; et, en quelque sorte, la manifestation extérieure de la civilisation. Leur essor n'est désirable, et leur influence ne se fait sentir d'une manière bienfaisante, que s'ils ont pour contre-poids dans tous les cœurs la religion et l'autorité paternelle. L'opinion unanime qu'entretiennent à cet égard les hommes d'État de ces deux pays explique pourquoi le progrès se concilie avec la stabilité dans les institutions de la race anglo-saxonne; elle est, au fond, la cause première de la prépondérance que prend cette race dans le monde entier.

Si l'opinion de ces deux grands peuples repose effectivement sur ces bases, et si elle a les conséquences qui viennent d'être indiquées, les personnes qui dirigent en France l'opinion publique ne devraient-elles pas faire un retour sur elles-mêmes et se demander si l'opinion inverse, généralement répandue chez nous, n'est pas la principale cause des embarras qui se manifestent dans notre organisation sociale?

Les hommes distingués et les écrivains habiles qui, dans leurs appréciations de notre état social, croient devoir faire abstraction de la religion et de l'autorité paternelle; ceux, à plus forte raison, qui signalent ces deux forces comme des obstacles

au progrès, n'emploient-ils pas, en fait, leur influence à reculer ce progrès qui se manifeste, hélas ! chez nous, de leur propre aveu, avec des caractères si douteux et si instables?

En ce qui concerne la religion, l'obstacle vient précisément chez nous des classes riches et lettrées, qui seules auraient l'ascendant nécessaire pour provoquer une réforme dans l'opinion. Cette situation entraîne, à notre époque, des conséquences d'une gravité extrême; il ne faut pas cependant s'en exagérer les difficultés, ni perdre l'espoir d'y porter remède.

Chez les classes les plus intelligentes, la religion s'appuie sur la raison presque autant que sur la foi. En Angleterre, aux États-Unis surtout, la vivacité des croyances religieuses repose en partie sur la conviction qu'elles sont, au fond, la principale source des progrès et qu'elles n'en peuvent compromettre aucun. L'hostilité qui se manifeste en France contre la religion ne résulte pas surtout du manque de croyances, mais de préoccupations ayant leur origine dans le passé. Des personnes influentes, fondant leurs impressions sur notre histoire, redoutent chez les hommes religieux, chez les catholiques surtout, des tendances trop exclusives; elles craignent qu'une grande influence, attribuée à ces derniers, ne compromette la liberté de conscience et les grands intérêts qui s'y rattachent. L'opinion dominante deviendrait favorable à la religion, comme elle l'est aux États-Unis, le jour où l'on serait rassuré sur des éventualités qui n'ont plus désormais de base sérieuse, mais qui préoccupent encore parmi nous les classes dont l'opinion est prépondérante.

Au lieu de poursuivre à l'avenir des discussions sans fin sur les causes de ce malentendu, il faudrait que chacun s'employât à le faire cesser. En premier lieu, les esprits prévenus devraient étudier avec impartialité les faits en France, en Belgique, surtout en Angleterre, dans l'Allemagne du Nord et aux États-Unis, où le catholicisme est en contact intime avec les autres communions chrétiennes. Ils constateraient bientôt que, pour les catholiques les plus éminents, la raison et la religion sont désormais inséparables; que sous leur influence, nonobstant quelques intermittences dues à l'imperfection humaine, cet accord se produit de

plus en plus dans les esprits. En second lieu, les hommes religieux devraient avoir sans cesse devant les yeux un passé regrettable, pour se rendre compte des craintes exagérées de l'opinion, et pour écarter des préventions qu'ils ne peuvent négliger, alors même qu'elles seraient complétement injustes. Leur mission spéciale est de gagner les cœurs ; c'est à eux surtout que revient la tâche d'établir, par une conduite prudente et par une constante sollicitude, l'harmonie qui existe si heureusement ailleurs entre la religion et l'opinion publique.

En ce qui concerne l'autorité paternelle, aucune considération analogue ne saurait faire craindre à nos hommes d'État de la fonder sur les principes établis aux États-Unis et en Angleterre (III, IX, 17). Le droit de tester, base nécessaire de cette autorité, est en effet adopté par les deux peuples qui conservent le mieux la paix sociale ; il s'adapte d'ailleurs, chez eux, à des formes de souveraineté fort opposées.

A ce point de vue, notre constitution, pour concilier désormais la stabilité avec le progrès, semblerait donc exiger deux réformes essentielles. La première se produirait exclusivement dans les mœurs : sous son influence, les hommes religieux donneraient dorénavant à l'opinion publique, en ce qui concerne l'esprit de tolérance, les satisfactions acquises à l'Angleterre et aux États-Unis. La seconde devrait être en partie demandée à la loi : elle consacrerait, en ce qui concerne la transmission des biens, la liberté du père de famille.

La nécessité de ces réformes est apparue à l'Auteur chaque fois qu'il a observé attentivement, dans son ensemble et dans ses détails, l'un des éléments de notre système social; elle s'est surtout révélée dans le cours des études dont il offre ici le résumé. Il est déplorable, en effet, que les manifestations les plus légitimes du temps actuel, le développement de l'instruction et des rapports sociaux, qu'en d'autres termes un contact plus intime avec l'opinion dominante du pays, puissent compromettre, même momentanément, chez les populations agricoles de cette région des Pyrénées, la stabilité laborieusement conquise pendant vingt-cinq siècles de travail et de vertu.

A la suite de ces considérations générales, il y a lieu de signaler le genre spécial d'imperfection que présente l'état social décrit dans la présente monographie et qui se retrouve dans beaucoup d'autres organisations de l'ancien régime (III, IV, 18). En l'absence de moyens réguliers d'émigration, les jeunes ménages, sortant des familles-souches, ne trouvent pas un emploi suffisant pour leur activité ; et, d'un autre côté, un sentiment respectable de dignité personnelle les empêche souvent de rechercher au loin les conditions de domestiques ou de salariés. Il en résulte une tendance trop prononcée pour le célibat, et, par suite, une certaine exagération du principe de communauté. En résumé, dans ce régime, le bien-être et la moralité des populations reposent trop exclusivement sur la communauté et l'esprit de tradition ; tandis qu'en Angleterre et aux États-Unis, grâce aux mœurs et à l'aide d'un système régulier d'émigration ou de défrichement, les mêmes avantages ont aussi pour bases l'indépendance individuelle et la tendance vers les entreprises lointaines.

§ 18.

ANCIENNE ORGANISATION SOCIALE DU LAVEDAN.

Les paysans trouvaient dans l'ancienne constitution sociale beaucoup plus de facilités qu'ils n'en ont aujourd'hui pour donner un caractère stable à la petite propriété, et pour assurer la transmission intégrale des biens de famille. En effet, suivant la coutume du Lavedan, l'aîné des enfants (garçon ou fille), marié dans la maison paternelle, recevait, à titre de préciput et hors part, la moitié du bien patrimonial. Les autres enfants recevaient, en se mariant, une part de l'autre moitié ; mais ils n'avaient, dans aucun cas, le droit d'exiger le partage en nature. Une moitié environ de chaque génération gardait le célibat, formant près de l'héritier une communauté nombreuse, dans la condition où quatre membres de la famille Mélouga se trouvent encore aujourd'hui (2).

La présente monographie indique bien la situation où ces célibataires étaient placés : ils étaient autorisés à entretenir, à leur profit, dans le troupeau commun, un nombre d'animaux fixé de gré à gré avec le chef de maison, à la charge pour eux de payer à la communauté ou d'acheter au dehors le foin que ces animaux consommaient dans la saison d'hiver. L'intérêt des célibataires s'identifiait, sur ce point, avec celui du reste de la famille ; car les animaux qu'ils possédaient en propre ne nuisaient pas sensiblement à ceux de la famille, à l'époque des pâturages d'été, tandis que la famille tirait grand avantage des fumiers que produisaient ces animaux dans la saison d'hiver. Ce genre de propriété se développait beaucoup, dans certaines familles, avec l'activité et l'esprit d'épargne des individus ; c'est ainsi que, dans la maison paternelle du chef actuel de communauté, Joseph Py, un oncle célibataire possédait une trentaine de vaches qu'il a léguées lors de son décès, selon la coutume locale, au chef de la maison Py. En raison des avantages accordés aux célibataires, la concorde et l'harmonie des caractères, ces données premières de la vie commune, se maintenaient aisément dans la famille (19) ; elles étaient assurées d'ailleurs, dans les conditions que la famille Mélouga a si bien conservées (3), par les bonnes mœurs, la religion, l'autorité paternelle et le testament.

Quant aux jeunes gens qui sortaient de la maison paternelle, les uns restaient célibataires et étaient admis comme domestiques dans les communautés où les bras faisaient défaut : ils y étaient traités, à tous égards, comme des membres de la famille, dans des conditions d'égalité dont la tradition s'est conservée jusqu'à ce jour (2). Ils étaient autorisés, par exemple, à entretenir à leur profit jusqu'à quatre brebis dans le troupeau de la communauté. Les autres épousaient l'héritier ou l'héritière d'une autre maison, ou bien ils s'établissaient, comme bordiers, dans une petite maison munie de quelques dépendances agricoles, en qualité d'artisans, de bûcherons et de guides.

Avant la révolution de 1789, les paysans du Lavedan n'étaient pas soumis aux corvées; mais ils payaient de faibles redevances seigneuriales en argent et en bestiaux. Le principal

impôt, la dîme attribuée au clergé, se prélevait sur le blé, le beurre, le fromage et les agneaux, avec cette particularité qu'il n'était pas tenu compte des fractions de dixième, en sorte qu'on donnait également un seul agneau pour dix et pour dix-neuf têtes; chaque communauté donnait en outre un agneau par an au vicaire de la paroisse. Ces impôts ont été allégés par le nouveau régime : en 1826, on s'accordait déjà à penser que les impôts étaient moindres qu'avant la révolution ; et, depuis lors, en considération des difficultés de culture spéciales à cette localité (21), ils ont encore été réduits. Des anciens, depuis peu décédés, qui avaient vu avec regret les changements apportés au régime des successions et l'accroissement des charges hypothécaires, gardaient un souvenir reconnaissant de cette diminution des impôts ; avec les habitudes frondeuses qui existaient dans le Lavedan, comme en d'autres parties de la France, ils avaient coutume de dire que *la Révolution n'avait produit de bon que ce changement.*

Les traditions conservées dans la commune de Cauterets apprennent que, sous l'influence de l'ancienne coutume du Lavedan, la famille Mélouga, que décrit la présente monographie, s'est maintenue sur son domaine (1), pendant quatre cents ans au moins, dans l'état de bien-être et de moralité que l'on constate encore aujourd'hui.

Trois circonstances principales se réunissent dorénavant pour modifier cet ancien ordre de choses et pour enlever aux pères de famille le pouvoir d'en assurer la continuation à leurs descendants. En premier lieu, le préciput qui peut être attribué à l'héritier ayant été réduit par le Code civil au quart de la valeur des propriétés, il devient plus difficile à la communauté de doter les enfants et de conserver le bien sans le grever d'hypothèques. En second lieu, les enfants qui ne sont pas mariés à la mort du chef de famille (17) ayant maintenant le droit de réclamer le partage en nature (art. 815 du Code civil), la conservation du bien de famille a cessé d'être un principe social ; et, désormais, elle reste complétement subordonnée au hasard des volontés individuelles. Mais ce sont surtout les opinions nouvelles propa-

gées par le Code qui doivent, à la longue, détruire l'antique organisation du Lavedan. Il est dans la nature des choses, en effet, qu'en matière de successions l'esprit public cède peu à peu à la direction qu'une loi *ab intestat* lui imprime. Le sentiment de l'intérêt commun et de la justice obligeait, selon l'ancienne coutume, de subordonner toutes les convenances sociales à la transmission intégrale des biens de famille ; selon la loi nouvelle, il exige que ces biens soient, autant que possible, morcelés. L'ancienne tradition conservée jusqu'à ce jour, sous l'influence du patois local et d'une situation isolée au milieu de hautes montagnes (1), se modifiera donc inévitablement, sous la pression des nouveautés révolutionnaires. Le changement se produira à mesure que l'extension de l'enseignement scolaire et des moyens de communication mettra cette localité en contact plus intime avec les idées et les habitudes qui dominent dans les autres parties de la France (17).

Tout en constatant que le régime de transmission intégrale conservé dans cette localité offre, à quelques égards, plus d'avantages que le régime de partage égal adopté dans la majeure partie de la France, on pourrait être conduit à penser que le premier donne moins satisfaction que ne le fait ce dernier à la justice considérée au point de vue individuel. Le régime actuel du Lavedan attribue, en effet, un préciput d'un quart à l'héritier et diminue d'autant la part des autres enfants. Il semble en outre que, sous ce rapport, il devrait être préféré à l'ancien régime, dans lequel le préciput s'élevait à moitié.

Pour apprécier les motifs d'équité qui recommandent en principe ce préciput, il faut considérer qu'un domaine patrimonial est une sorte d'atelier social livrant au dehors, outre les produits annuels destinés à l'alimentation publique (12) et le personnel nécessaire à son propre recrutement (2), des jeunes gens des deux sexes, instruits, obéissants, habitués au travail et pourvus de tout ce qui est nécessaire à l'établissement de leurs ménages (19). Cet atelier ne doit pas seulement subvenir aux besoins des enfants qui sortent de la famille ou qui y restent ; il doit encore supporter tous les frais qu'entraînent l'éducation

des enfants morts avant le mariage, l'entretien des vieux parents, les secours à donner aux proches qui ne réussissent pas dans leurs entreprises, les pertes dues aux disettes, aux épizooties et aux calamités de tout genre qui se présentent dans le cours d'une génération, les frais de baptême, de noce, d'inhumation et les subventions accordées au clergé pour célébrer les anniversaires de la mort des anciens chefs de famille. Il est juste que l'héritier sur lequel retombent ces charges en soit dédommagé par une attribution exceptionnelle. Les difficultés que les communautés trouvent aujourd'hui à se maintenir avec le préciput d'un quart, l'existence plus que sévère imposée à la famille et qui se révèle suffisamment dans le budget des dépenses, démontrent que le préciput de moitié, auquel avait conduit l'ancienne tradition, était plus conforme aux données économiques et aux lois de l'équité.

§ 19.

EMPLOI DE L'ÉPARGNE ANNUELLE DE LA FAMILLE.

Le maintien de l'harmonie et des rapports affectueux entre les membres de la famille est la condition première de l'organisation sociale décrite dans la présente monographie : la préoccupation constante des chefs de la communauté est donc d'écarter, autant que possible, les causes de mésintelligence. Au nombre de ces causes, il faut placer, en première ligne, la difficulté qu'éprouveraient les membres de la famille à contenter les fantaisies qui, selon les usages locaux, peuvent être considérées comme une sorte de droit individuel. L'expérience a depuis longtemps appris que la discorde ne tarderait pas à s'introduire dans une famille, si la bourse commune devait subvenir à l'acquisition des petits objets de luxe que les femmes, les filles et les jeunes garçons veulent introduire dans leur toilette, et aux menues dépenses que les hommes se plaisent à faire pour la consommation du café les jours de marché, ou pour l'achat d'un couteau ou de tout autre objet possédé à titre individuel.

Les combinaisons adoptées pour satisfaire à cette convenance sont un des traits caractéristiques de tous les régimes de communauté, aussi bien dans les localités où ils sont encore dominants (II : II, 24 ; V, 27) que dans celles où ils ne figurent plus qu'à titre exceptionnel. Il y a donc intérêt à signaler ici, comme appendice au budget, celles qui sont en usage dans le Lavedan.

Les jeunes filles sont autorisées à employer une partie de leur temps : l'hiver, à des travaux de broderie, de couture et de tricot; l'été, à la cueillette des fleurs de tilleul, des fraises et des framboises ; puis à vendre à leur profit les produits de ces industries. Les garçons fabriquent au couteau, en gardant les troupeaux, de petits objets en bois, notamment des sabots de poupées et autres jouets d'enfants ; puis ils les vendent à des marchands qui centralisent ce genre de commerce. La communauté assure des moyens plus réguliers de recette à ceux de ses membres, à Jean et à Marie Dulmo (2), qui, ayant renoncé au mariage, laissent indivise la portion de bien qu'ils pourraient réclamer à titre individuel. Elle leur accorde la propriété exclusive d'un certain nombre de brebis, nourries avec le troupeau commun, et dont ils vendent à leur profit tous les produits, en payant toutefois à la communauté une somme annuelle de 5 francs par tête de brebis, comme dédommagement, pour la valeur du foin consommé. Le domestique lui-même, suivant la coutume qui se retrouve également en Basse-Bretagne (VII, 7), est autorisé à entretenir à son profit, sans aucune redevance, dans le troupeau commun, une brebis achetée de ses deniers. Ce domestique, bien que traité à tous égards comme un membre de la famille (3), n'est point associé à la propriété commune; et il est rétribué, comme cela se pratique ordinairement, par un salaire réglé à l'année. Ce salaire, fixé à 65 francs, représente, en fait, une part du bénéfice annuel à peu près proportionnelle à la quantité de travail qu'il fournit.

L'épargne annuelle mentionnée au budget a été calculée sans tenir compte des prélèvements faits, à ces divers titres, sur les produits du travail de la communauté.

L'épargne annuelle, après déduction de ces divers prélèvements, est employée exclusivement à constituer les dots et les trousseaux des membres de la famille qui se marient et s'établissent hors de la communauté. Cette épargne est presque toujours engagée à l'avance, par suite de la pression exercée sur leurs parents par les jeunes gens désireux de devenir indépendants et de s'élever à la dignité de chefs de famille.

Ces diverses combinaisons, indiquées par l'antique tradition du pays, réalisent la plupart des avantages qu'on a prétendu faire surgir récemment, à titre d'innovation, des principes absolus de communauté. Si elles ont persisté jusqu'à ce jour, nonobstant les influences qui tendent à les détruire (18), c'est qu'elles concilient à un haut degré les avantages dérivant de ces principes avec les justes exigences de la liberté individuelle.

La dot et le trousseau attribués dans cette famille aux jeunes gens de la dernière génération (17), c'est-à-dire aux enfants de Joseph Py, qui ont été récemment établis, peuvent être estimés comme suit :

	FILLES.	GARÇONS.
Dot en argent payée par à-compte	1,578f 50	1,421f 50
Trousseau : linge et vêtements	667 00	574 00
40 brebis	» »	400 00
1 armoire et 1 lit garni	150 00	» »
Totaux	2,395 50	2,395 50

On peut admettre que ces dots sont constituées tous les quatre ans (2), et qu'en conséquence la communauté supporte, pour cet objet, une charge moyenne annuelle de 598f 87.

La majeure partie de cette dot est prélevée sur l'épargne annuelle en argent réalisée par la famille ; cependant, une partie des trousseaux est produite par un travail supplémentaire, non évalué dans le budget normal, et auquel tous les membres de la famille se prêtent avec empressement aux époques qui précèdent les mariages.

En résumé, l'épargne annuelle de 735f 65, qui établit la balance des recettes et des dépenses de la communauté, est attribuée, en partie, conformément à certains usages, au domestique et aux divers membres de la famille; le surplus sert à acquitter les dots accordées aux enfants mariés. Cet emploi est indiqué ci-après :

Sommes prélevées à titre individuel :		
Profits dus aux petits travaux exécutés par les hommes...... (16, J).		9f 05
— — par les femmes..... (16, J).		8 00
Produits de la vente des fleurs de tilleul et des fruits-baies récoltés par les femmes (16, A).. (16, M).		10 20
Produits de 6 brebis possédées par Jean Dulmo, déduction faite de 30f payés à la communauté..		31 92
Produits de 2 brebis possédées par Marie Dulmo, déduction faite de 10f payés à la communauté..		10 64
Gages annuels du domestique..................................	65f 00	75 32
Produits de 1 brebis possédée par le domestique, sans aucune déduction..	10 32	
Total des sommes prélevées à titre individuel..........		145 13
Partie de la somme employée annuellement par la communauté pour acquitter les dots constituées au profit des jeunes gens mariés...		590 52
Total égal à l'épargne annuelle consignée au budget....		735 65
Complément de la dotation totale annuelle de 598f 87, donné en nature et provenant d'un supplément de travail que provoque l'approche d'un mariage et dont il n'a point été tenu compte dans le budget normal des recettes..		8 35
Total de l'épargne réelle de la communauté............		744 00

§ 20.

CORVÉES RÉCRÉATIVES OU ÉCHANGES DE TRAVAIL DISPENSANT LES PAYSANS DE RECOURIR AUX SALARIÉS.

L'organisation agricole décrite dans la présente monographie offre ce caractère distinctif (17) que la famille trouve, sur la propriété commune, un emploi suffisant pour tous ses bras, sans qu'il soit nécessaire de chercher du travail en dehors. Cette famille se rattache donc nettement à la classe des ouvriers;

seulement, ainsi que cela avait lieu plus généralement qu'aujourd'hui dans l'ancienne constitution de l'Europe, chaque membre, protégé par le principe de la communauté, réunit intimement à la qualité d'ouvrier celle de propriétaire. Dans ce système, l'étendue de la propriété agricole détermine toujours le nombre des bras de la communauté. Ce nombre normal ne peut pas toujours être entièrement fourni par la famille : beaucoup de circonstances exigent qu'il soit complété, comme dans ce cas particulier, par des ouvriers-domestiques (2).

Cependant cet équilibre, établi pour l'ensemble des travaux, se trouve momentanément rompu pour certains travaux urgents qui doivent être complétement achevés dans un délai donné, ou qui ne peuvent être exécutés par fractions. Tels sont, pour cette famille, la récolte des foins, la tonte des brebis, l'abatage des cochons, un transport de matériaux pour une réparation urgente, le dépicage de l'orge et du millet au moyen de juments réunies pour ce travail au nombre de cinq. Dans ces différents cas, la famille se procure, à titre d'échange, le nombre nécessaire d'ouvriers et d'animaux. Pendant la durée de cette adjonction, les ouvriers auxiliaires sont toujours admis à la table de la famille ; c'est l'une des circonstances dans lesquelles la nourriture devient plus substantielle (9). Ces habitudes, qui étaient fort communes dans l'ancien régime européen, se retrouvent encore en beaucoup d'autres contrées (II, I et II ; V et VII). Depuis quelques années, cependant, la destruction des anciennes communautés de famille (17) et le développement graduel d'une classe de journaliers à existence instable tendent à modifier cette coutume. On voit se propager, pour certains travaux, notamment pour le fauchage des foins, l'emploi de salariés.

En outre, la famille confie certains travaux d'une nature spéciale, tantôt à des ouvriers, des tisserands par exemple (16, F), qui travaillent chez eux à la tâche ; tantôt à des ouvriers, et par exemple au tailleur d'habits (16, K), travaillant à la journée dans le ménage et admis à la table commune.

La quantité de travail fournie à ces divers titres à la famille, par les auxiliaires admis à sa table, est indiquée ci-après :

	NOMBRE de journées de travail.		NOMBRE de journées de cheval reclamées à titre d'échange.
	rétribuées à prix d'argent.	réclamées à titre d'échange.	
Récolte des foins, fabrication des tamis	5	»	»
Tonte des brebis	»	3	»
Abatage des cochons	»	2	»
Transport de matériaux pour une réparation urgente	»	4	2
Dépicage du millet et du maïs	»	1	10
Confection des vêtements de la famille	20	»	»
Totaux	25	10	12

§ 21.

SYSTÈME DE CULTURE DES HAUTES VALLÉES DE L'ANCIEN LAVEDAN.

Les détails économiques présentés ci-dessus dans les budgets et les comptes, touchant les quantités de travail, les recettes et les dépenses qui se rapportent aux diverses subdivisions de l'exploitation agricole de la famille, comprennent implicitement les principales particularités du système de culture de cette localité. Il a paru utile toutefois de compléter ici cet exposé par quelques indications sommaires.

L'exploitation des vaches est la principale industrie des paysans; les deux tiers de leur recette en argent proviennent en effet (16, B) de la vente du lait, du beurre, des veaux et des vaches grasses; on en tire, en outre, divers produits pour la consommation domestique, la force nécessaire aux labours et la majeure partie des fumiers employés pour l'amendement des prairies et des champs. Les vaches, gardées pendant tout l'hiver et nourries au foin dans les étables du domaine, séjournent au Germ du 20 mars au 30 septembre, sauf quelques journées d'avril, de mai et de juin, pendant lesquelles elles sont employées aux labours et aux binages. Elles redescendent pendant le mois d'octobre pour faire le labour des grains d'automne et con-

sommer les herbes du domaine; elles remontent ensuite au Germ du 1er novembre jusqu'à Noël pour consommer les dernières herbes et une partie des foins. De décembre en avril, elles ne mangent que du foin; en mai, septembre, octobre et novembre, elles consomment simultanément des herbes et du foin ; en juin, juillet et août, elles vivent exclusivement d'herbes broutées dans les pâturages communs des hautes montagnes voisines du Germ. Les vaches sont soignées au Germ par le domestique (2) qui y séjourne pendant toute la belle saison, en même temps qu'un fils chargé de la garde des brebis. L'une des filles monte chaque jour au Germ les provisions nécessaires à ces deux bergers, et en rapporte le lait, le beurre et le fromage. N'ayant guère à craindre, dans ce district, les attaques des loups et des ours, les bergers emploient la majeure partie de leur temps à confectionner avec adresse les Meillans, les Couéras, les Clédas, les Burguets (6) et une multitude d'objets en bois, au profit de la communauté ou à leur profit personnel (16, J). Ils exécutent en outre, aux époques indiquées ci-dessus, le transport des fumiers, le balayage des prairies, l'entretien des clôtures, la conduite des eaux, enfin la récolte des foins et des regains. Ils descendent alternativement une fois chaque quinzaine pour assister, à Cauterets, à la messe du dimanche.

La famille tire de l'exploitation des brebis, c'est-à-dire de la vente des agneaux, des brebis grasses, de la laine, du lait et du beurre (mêlés à ceux des vaches), l'autre tiers de sa recette en argent. Les brebis sont gardées pendant l'hiver dans les étables du domaine; cependant, il n'y a pas un seul mois de la saison rigoureuse pendant lequel elles ne sortent pas vers le milieu du jour pour brouter quelques herbes dans les champs ou les prés les mieux exposés aux rayons du soleil. Les brebis montent au Germ le 1er mai et redescendent le 30 août; pendant ce temps, elles vivent exclusivement des herbes broutées sur les pâturages communaux des hautes montagnes ; elles reviennent toutefois chaque soir s'établir pour la nuit sur un emplacement bien abrité qu'elles choisissent elles-mêmes à proximité du Germ, où elles sont d'ailleurs gardées par le chien (6) et par le berger

armé de sa trompe (6), et dormant dans le Burguet. En septembre, en octobre et en mai, elles ne mangent que les herbes broutées sur les champs et sur les prés du domaine où on établit leurs parcs de proche en proche. Le retour en cette saison a en partie pour but de faire fumer par les brebis les champs riches en herbes qui doivent recevoir les grains d'automne. Le principal motif de ce retour est la tonte exécutée le 31 août, puis les naissances d'agneaux qui, commençant en septembre, ont lieu surtout en octobre et en novembre et se terminent avec l'année.

La jument, que l'on fait saillir en mars, reste au Germ du 1er mai au 30 septembre : pendant ce temps, elle erre en liberté jour et nuit, dans les pâturages communaux des hautes montagnes, en se réunissant aux juments et aux chevaux des autres paysans. Chaque fois qu'il rencontre ce troupeau, l'un des bergers attire à lui cette jument en lui donnant une petite ration de sel qu'il porte toujours sur lui dans une poche spéciale (6); c'est par le même moyen qu'il se rend maître facilement de cet animal, chaque fois que la famille en a besoin pour opérer un transport ou pour se rendre, dans une voiture empruntée à un voisin, aux foires de Lourdes ou d'Argelès. C'est ici le lieu de remarquer que le sel, dont la famille fait une consommation considérable (16, B), est, dans les soins donnés aux animaux, à la fois un moyen de direction et d'hygiène : c'est, par exemple, l'attrait qui ramène chaque soir les vaches à l'étable du Germ. Quant aux brebis, on leur donne le sel une fois chaque semaine, à dater de la Saint-Jean, sur une pierre plate choisie à proximité de la station de nuit.

Le parcours des cochons et des poules est restreint aux prairies et aux champs contigus à la basse-cour : ces animaux sont d'ailleurs les seuls dont la direction soit attribuée aux femmes. Le vieux père, aidé des deux plus jeunes enfants, soigne particulièrement pendant l'arrière-saison et l'hiver les jeunes agneaux, et pendant l'été les abeilles.

Les prairies, fumées et entretenues avec beaucoup de soin, occupent environ les 88 centièmes de la surface de la pro-

priété (6) ; la culture des céréales ne s'applique qu'au surplus, c'est-à-dire à une surface de 2 h 25. L'ancien système d'assolement comprend deux révolutions consacrées, l'une aux grains d'automne, le seigle et le froment ; l'autre aux grains de printemps, parmi lesquels se placent en première ligne l'orge, le sarrasin et le millet. Cependant on cultive généralement aujourd'hui, avec fumure, des racines et des légumineuses en intercalant ces produits, soit après, soit avant les grains d'automne, selon des combinaisons assez variées, mais qui tendent, pour la plupart, à remplacer une jachère et à constituer une sorte d'assolement triennal. Celle des combinaisons qui semble se rapprocher le plus d'un système régulier est indiquée dans le tableau suivant :

Sole N° 1, devant l'année suivante se partager entre le N° 2 et le N° 3.	Seigle semé en octobre.....	0h 83	0h 92
	Froment semé en octobre...	0 09	
Sole N° 2, (sauf les jachères accidentelles) à convertir l'année suivante en N° 3.	Navets semés en août, après la récolte du seigle.......	0 04	0 41
	Pommes de terre semées en avril....................	0 09	
	Pois et haricots semés en mai.	0 10	
	Maïs semé en mai..........	0 18	
Sole N° 3, devant l'année suivante être convertie en N° 1.	Orge semée en avril........	0 56	0 92
	Sarrasin semé en mai..... .	0 18	
	Millet semé en juin........	0 18	
	Total..........................		2h 25

Mais cette culture, à raison des fortes déclivités du sol, présente des difficultés considérables. C'est par ce motif que l'impôt foncier est ici moins élevé que dans la plupart des autres contrées de la France. La terre arable est médiocrement fertile (16, A); elle ne produit que la moitié des céréales nécessaires à la nourriture de la famille. Les fumiers sont amenés et répandus sur les champs et les prairies dans des corbeilles portées par presque tous les membres de la famille, à dos ou sur la tête. La rentrée des récoltes exige également un travail considérable, et c'est ici le lieu de signaler les Arrias (6), instruments aussi simples qu'ingénieux, au moyen desquels on rentre le foin aux étables

par charges de 80 kilogrammes. Avant chaque labour, on remonte toujours, au moyen de corbeilles, à la partie supérieure du champ, une masse de terre large de 0^m50 et épaisse de 0^m25, enlevée à la partie inférieure. Le labour proprement dit exige le concours de 3 hommes, de 2 femmes, et de 2 vaches tirant une petite charrue; un des hommes précède les vaches, le second tient la charrue, le troisième rabat les sillons à la bêche et travaille les angles que la charrue ne peut atteindre, les deux femmes aplanissent le sol avec la petite bêche (Houssé) et enlèvent les mauvaises herbes. Les semailles se font toujours en même temps que le dernier labour, et, dans ce cas, le grain est répandu par l'homme qui tient la charrue.

Outre les dates précédemment indiquées pour les migrations des animaux, le calendrier des travaux présente les particularités suivantes :

Janvier.

Sortie et manipulation des fumiers; abatage et transport du bois de chauffage; réparation des murs de soutènement des prairies et des champs; filage du lin et de la laine; travaux de tricot et de couture, le jour aux thermes de Cauterets (7), le soir près du foyer (11) : ces derniers travaux, commencés à la Toussaint, se prolongent jusqu'à la mi-mars. Abatage des 2 cochons engraissés et préparation des divers produits (16, D). (Voir décembre.)

Février.

Transports de terres, du bas en haut des champs; transports de fumiers sur les champs et les prairies, continués jusqu'en avril (le reste comme en janvier).

Mars.

Réparation des chemins par lesquels les bergers doivent faire, avec les vaches, l'ascension du Germ; premiers labours pour grains de printemps et préparation des semences de millet, d'orge, de sarrasin et de maïs; premiers labours et semailles au

jardin potager, et autres travaux de culture poursuivis, de temps en temps, par la mère de famille jusqu'en octobre; réparation des haies; réparation des couvertures en paille; blanchiment du fil de lin.

Avril.

Transports de fumiers (fin); 2e labour et semailles de l'orge et des pommes de terre ; balayage des prairies; récolte d'orties et d'autres plantes (continuée pendant les mois suivants) pour la nourriture des cochons.

Mai.

Balayage des prairies (fin); premiers labours pour sarrasin et millet; 2e labour et semailles du maïs, du sarrasin, des pois et des haricots; premier binage des pommes de terre, à la houe à main (Houssé); sarclage du seigle et du froment; récolte et transport du bois de chauffage et de la Téda (7); prestation en nature sur les chemins vicinaux.

Juin.

Réparation des haies (fin); 2e binage des pommes de terre, à la houe à 2 vaches (Raserot); butage des pommes de terre, à la houe à main; sarclage à main du maïs et binage du même, à la houe à vaches; récolte et transport de la Téda (7); 2e labour et semailles du millet; sarclage de l'orge, du sarrasin, du froment et du seigle; commencement (le 20) de la récolte et du transport des foins.

Juillet.

Récolte et transport des foins pendant tout le mois, prolongés parfois jusqu'au 5 août; irrigation des prés immédiatement après la récolte; fauchage des pois à faire manger en vert par les vaches.

Août.

Irrigation des prés; récolte, liage en bottes de 3 kilog. et transport du seigle et du froment (10 au 15); battage et vannage

de ces grains ; préparation des pailles pour les couvertures ; fumage, labours et semailles des navets (10 au 20) ; récolte, mise en tas, liage et transport de l'orge (20 au 25) ; récolte des pois et des haricots ; tonte des brebis au domaine. Commencement de la récolte et du transport des regains (25 au 30).

Septembre.

Récolte et transport des regains (fin) ; récolte du millet et du sarrasin ; dépicage du millet ; préparation des faisceaux de paille (*Saumants*) pour couvertures ; battage et vannage du sarrasin.

Octobre.

Labour et semailles du seigle et du froment ; récolte des rameaux de frêne pour les brebis ; récolte des pommes de terre et du maïs ; commencement de la récolte des navets ; dépicage de l'orge ; lavage et cardage de la laine ; réparation des haies.

Novembre.

Réparation des couvertures en paille et mise en ordre des étables pour la saison d'hiver ; transport des fumiers sur les prairies du Germ et du domaine ; récolte de la Téda ; ramassage des feuilles pour litière ; commencement (à la Toussaint) des travaux de filage, de tricotage et de couture.

Décembre.

Sortie et manipulation des fumiers, en attendant l'époque de transport ; abatage et transport des bois de chauffage ; réparation des murs de soutènement ; défrichements partiels et enlèvement des grosses pierres éparses çà et là dans les champs et les prairies ; soins particuliers donnés à l'engraissement de 2 cochons. Grande activité donnée aux travaux de filage, de tricotage et de couture ; à la réparation des nombreux objets en bois du matériel agricole ; à la fabrication des sabots, et en

général aux travaux qui s'exécutent à l'intérieur, de novembre à la mi-mars.

§ 22.

CAUSE PRINCIPALE DE L'ASCENDANT PERSONNEL EXERCÉ, POUR LE BONHEUR TEMPOREL DES POPULATIONS STABLES, PAR CERTAINS CLERGÉS EUROPÉENS.

Les clergés qui exercent une action prépondérante sur le bonheur temporel de leurs ouailles se développent surtout chez les populations à familles-souches. Ce résultat s'explique par quatre raisons : le foyer de ces familles développe mieux que tout autre milieu social, dans les jeunes âmes, les sentiments sur lesquels reposent la paix de Dieu et la paix du souverain; chaque foyer forme sans peine un excellent candidat au ministère ecclésiastique; la famille est intéressée à faire accepter son candidat, car ce succès est, pour elle, une source nouvelle de considération; enfin le jeune pasteur trouve tout d'abord, dans les voisinages contigus au lieu natal, l'influence conquise par la famille d'où il est sorti.

L'ascendant social des clergés recrutés au sein des bonnes familles-souches se fortifie ou s'atténue selon les influences qui pèsent sur l'ensemble de la société. En Norvége, sous un climat rigoureux et sur un sol stérile où le roi, les gouvernants et les riches ont peu de pouvoir, c'est le clergé qui dirige réellement le corps social. En Suède, en Danemark et dans la plaine saxonne, le clergé partage cette direction avec la royauté et la noblesse. En France, des clergés influents sortent encore des familles-souches du Jura, des Alpes, de l'Auvergne, du Quercy et des Pyrénées; et tel est le cas surtout pour la Basse-Provence (VIII, 3) et le Lavedan (3): ils sont aimés de leurs ouailles; et, jusqu'à ce jour, ils ont réussi à les préserver de la désorganisation émanant, dans le reste de la France, des lois édictées sous la Terreur, pour détruire le règne du Décalogue.

PRECIS

MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

INDIQUANT SURTOUT

LA DÉFINITION DES MOTS ESSENTIELS A LA SCIENCE SOCIALE; LES INFLUENCES QUI DOMINENT DANS LA CONSTITUTION SOCIALE DES RACES STABLES DE L'OCCIDENT; LES DÉTAILS OBSERVÉS, DE 1829 A 1855, TOUCHANT LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE DE LEURS POPULATIONS OUVRIÈRES.

COMPOSÉ POUR LE TOME QUATRIÈME (2e ÉDITION).

Avec le concours de M. L. CHUIT.

SOMMAIRE

DU PRÉCIS

L'objet et la méthode du Précis. — Les éléments du Précis classés selon l'ordre alphabétique.

513

PRÉCIS
MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

L'OBJET ET LA MÉTHODE DU PRÉCIS.

Ce Précis du volume est aussi un *Dictionnaire de science sociale.* Il est spécialement appliqué à la connaissance des localités qui constituent, dans l'Occident, au milieu de l'ébranlement général des populations, des oasis de paix et de stabilité. Outre les mots qui caractérisent partout les ateliers de travail, les foyers domestiques et les familles, ce dictionnaire offre ceux qui se rapportent plus particulièrement aux idées, aux mœurs et aux institutions propres aux beaux modèles que présentent ces localités. On y trouvera surtout les mots qui expriment les faits essentiels à une société prospère : la soumission au Décalogue, l'obéissance à l'autorité paternelle, la prépondérance de la vie rurale sur la vie urbaine, la solidarité intime perpétuée par la tradition entre les trois éléments qui constituent la population des campagnes. On y verra souvent signalés les lieux et les institutions locales qui assurent aux classes extrêmes de la population rurale deux jouissances inappréciables : aux propriétaires ruraux, la récolte exclusive des produits qu'ils ont créés par le travail ; aux ouvriers non-propriétaires, la récolte indivise de certaines productions spontanées du sol.

Ce dictionnaire est spécialement destiné au lecteur qui veut

consulter à son heure, plutôt que lire avec suite, les détails exposés dans ce volume. Les mots, quoique mêlés selon l'ordre alphabétique, appartiennent à trois catégories distinctes.

Les premiers constituent un vocabulaire social : ils définissent le sens attribué aux termes employés dans l'ouvrage, sans renvoyer le lecteur à aucun passage spécial de ce volume.

Les seconds signalent les subdivisions du cadre commun à toutes les monographies de familles : pour chaque détail relatif à l'une de ces familles, ils renvoient le lecteur à une ou plusieurs des 16 subdivisions fixes de ce cadre et aux paragraphes qui les suivent en nombre variable.

Les troisièmes se rapportent aux particularités qui distinguent, soit les familles décrites, soit les constitutions sociales dont les éléments sont présentés dans l'*Introduction* et dans les paragraphes qui complètent les 16 subdivisions fixes de chaque *Monographie de famille*. Les renvois placés à la suite de ces derniers mots sont de deux sortes. Ceux qui se rapportent aux sept paragraphes de l'Introduction sont faits par l'un des chiffres 1 à 7. Ceux qui sont relatifs aux neuf monographies sont marqués par deux chiffres : le premier (romain) indique le chapitre, et le second (arabe) le paragraphe de la monographie. Les faits locaux de la science sociale sont généralement désignés par les mots propres à la localité. Les faits plus généraux, mais peu signalés jusqu'à ce jour, sont désignés par des mots choisis, dans le langage ordinaire, parmi ceux qui, dans l'une de leurs acceptions, ne repoussent pas le sens attribué par la définition.

Pour saisir complétement le sens d'un mot défini dans le Précis il faut souvent recourir à d'autres mots qui entrent dans cette définition. Ces derniers sont toujours désignés par une lettre capitale. Le lecteur est ainsi averti (sans renvoi spécial) qu'il peut trouver, en se reportant à ces mots, un complément d'information sur le sujet principal de sa recherche.

LES ÉLÉMENTS DU PRÉCIS

CLASSÉS SELON L'ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

à leurs ouvriers. — Énumérées et évaluées, dans chaque monographie de famille, aux §§ 7 et 14.

Andechas.—Nom donné, dans la Vieille-Castille, aux Corvées récréatives, v, 11.

Animaux domestiques POSSÉDÉS PAR LES FAMILLES. — Ils sont énumérés et évalués, dans chaque monographie, aux §§ 6 et 14.

Antagonisme social.—Sentiments habituels dans l'état de souffrance ; ils sont caractérisés par l'affaiblissement du principe d'autorité et manifestés par l'esprit de révolte dans la famille, l'Atelier et les institutions de la Vie publique.

Argent (SOMMES D') possédées par les familles. — La mention en est faite, s'il y a lieu, dans chaque monographie, au § 6.

Aristocratie.— Un des quatre éléments de la Constitution modèle d'un grand État : c'est celui qui s'applique au gouvernement de la Province. — Portion de l'Autorité publique, exercée par des sages que désigne, soit la nature des rapports sociaux, soit le choix du monarque ou du peuple. Elle se fortifie en raison des services rendus au public.

Armagnac (FRANCE). — Région dans laquelle habite le Brassier décrit au chapitre VII, 19.

Artisan rural.— Petit chef de métier résidant à la campagne où il exerce, entre autres spécialités, les professions de forgeron, de charpentier, de maçon ou de tisserand. Il possède ordinairement une Borderie qu'il exploite avec le concours de sa famille, quand il ne travaille pas, dans le Voisinage, pour le compte du Gentleman, des Paysans ou des Bordiers.

Arts libéraux. — Professions relatives au gouvernement, à la religion, à la justice, à la guerre, à la médecine et en général à la culture intellectuelle ou morale. Cette classe de professions est au moins représentée en chaque lieu par des individus veillant spécialement à la santé de l'âme et du corps.

Arts usuels. — Professions ayant pour objet la production ou l'extraction, les élaborations successives, le transport, la garde et la vente des objets matériels. C'est surtout cette classe de professions qui est exercée par les Sédentaires et notamment par les familles décrites dans les monographies.

Assurances mutuelles (SOCIÉTÉS D'). — Organisation et sentiment d'antagonisme propres à la Société d'Aix-les-Bains (Savoie), dite Union, IV, 20.

Atelier de travail. — Lieu où s'exécutent les opérations caractéristiques de chaque profession usuelle ou libérale.

Aumônes FAITES PAR LES FAMILLES.— Elles sont indiquées, quand il y a lieu, dans chaque monographie, au § 15.

Autorités naturelles. — Individus dont le pouvoir est institué, dans la Vie privée, par la nature des hommes et des choses. Ces autorités sont : dans la famille, le père; dans l'Atelier, le Patron;

dans le Voisinage, le sage désigné par l'affection et l'intérêt de la population.

Autorité paternelle. — Un des sept éléments de l'Édifice social.

Autorités publiques. — Personnes ayant charge de la paix sociale dans les 4 subdivisions de la Constitution modèle d'un grand État.

Autorités sociales. — Individus qui sont devenus, par leurs propres vertus, les modèles de la Vie privée; qui montrent une grande tendance vers le Bien, chez toutes les races, dans toutes les conditions et sous tous les régimes sociaux; qui, par l'exemple de leurs Foyers et de leurs Ateliers, comme par la scrupuleuse pratique du Décalogue et des Coutumes de la paix sociale, conquièrent l'affection et le respect de tous ceux qui les entourent.

Autorités sociales (D'APRÈS PLATON). — « Il se trouve toujours, parmi la foule, des hommes divins, peu nombreux, à la vérité, dont le commerce est d'un prix inestimable, qui ne naissent pas plutôt dans les États policés que dans les autres. Les citoyens qui vivent sous un bon gouvernement doivent aller à la piste de ces hommes qui se sont préservés de la corruption, et les chercher par terre et par mer, en partie pour affermir ce qu'il y a de sage dans les lois de leur pays, en partie pour rectifier ce qui s'y trouverait de défectueux. Il n'est pas possible que notre république soit jamais parfaite, si l'on ne fait ces observations et ces recherches, ou si on les fait mal. » (PLATON, *les Lois*, liv. XII.)

B

Basques (PAYS). — Caractères excellents de la Stabilité dans ces pays, VI, 17. — Régime de Communauté en vigueur chez les Pêcheurs-côtiers de Saint-Sébastien, VI, 18. — Coutumes de plusieurs ports réservant aux femmes des gens de mer le monopole de certains travaux, VI, 19.

Béarn. — Province dans laquelle habitent les Paysans décrits au chapitre IX.

Bien (LE). — Le Bien a deux aspects : d'une part, il est la règle imposée à la volonté par le Décalogue et les Coutumes de la paix sociale; de l'autre, il est le régime créé par la conformité des actes avec cette règle.

Biens communaux. — Avantages et inconvénients offerts en France par cette classe de Propriétés, VII, 18.

Biens de famille. — Leur transmission intégrale chez les Paysans du Lavedan, IX, 17.

Bien-être. — État dans lequel la population est et se croit heureuse. C'est l'un des biens inhérents à la Prospérité; c'est le cri-

C

tions dont les membres exercent en commun, en tout ou en partie, les industries agricoles, manufacturières ou commerciales, et en général les travaux ayant le gain pour objet.

Communautés du pays bergamasque. — Associations de Paysans exploitant individuellement leurs forêts et leurs mines de fer, et fabriquant à tour de rôle la fonte de fer dans un fourneau commun, III, 22.

Commune. — Circonscription territoriale qui correspond au quatrième élément de la Constitution modèle d'un grand État : la Démocratie. Les familles s'y concertent en vue de pourvoir à certains besoins de la Vie publique. En Europe, dans les campagnes, elle se confond ordinairement avec la circonscription de la paroisse; dans les agglomérations urbaines, elle comprend habituellement plusieurs paroisses. Une solide organisation de la Famille-souche favorise le développement et l'indépendance des institutions communales.

Complication DES SOCIÉTÉS. — Elle restreint les productions spontanées et développe, pour y suppléer, la Communauté, la Propriété individuelle et le Patronage, 2.

Condiments et stimulants. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie de famille, au § 15.

Conservation forcée. — L'un des trois régimes de succession. Le Foyer et l'Atelier, ou, en d'autres termes, les immeubles de la famille, s'y transmettent intégralement en dehors de la volonté du propriétaire.

Constitution française (LA). —Situation comparée des ouvriers ruraux sous l'ancien et le nouveau régime, VII, 20.

Constitution modèle D'UN GRAND ÉTAT. — L'autorité y comprend quatre éléments : la Théocratie, dans le monde des âmes; la Démocratie dans la commune; l'Aristocratie dans la province; et la Monarchie dans l'État, comme dans la famille.

Constitution sociale. — Ordre établi, dans toutes les branches d'activité d'une race d'hommes, par la nature des lieux, par les Coutumes, par les Lois écrites et, en général, par les idées, les mœurs et les institutions. Ces branches d'activité constituent deux groupes principaux : la Vie privée et la Vie publique. — Dans cet ensemble on peut distinguer sept éléments principaux. Si l'on a égard à leur importance, et si l'on assimile la Constitution sociale à un édifice, on peut les subdiviser en trois groupes, savoir : « deux fondements », le Décalogue éternel et l'Autorité paternelle; deux « ciments », la Religion et la Souveraineté ; trois « matériaux », la Communauté, la Propriété individuelle et le Patronage.

Constitution sociale (ÉLÉMENTS DIVERS DE LA). — Indiqués et appréciés, dans chaque mono-

graphie, aux §§ 17 et suivants.

Constitution sociale (Éléments d'une bonne). — Alliance de l'Agriculture et de l'Industrie manufacturière, viii, 17.

Corporations. — Associations dont les membres se livrent en commun à des travaux où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel et financier.

Corps gras. — Ceux qui sont consommés par les familles sont indiqués, dans chaque monographie, au § 15.

Corruption. — État d'une société qui abandonne la pratique du Décalogue et la tradition des peuples modèles; qui, en d'autres termes, renonce aux Coutumes de la Paix sociale.

Corvées (Paysans a). — Classe spéciale de Paysans-tenanciers qui possèdent l'usufruit d'un domaine concédé par le Propriétaire à charge d'acquitter la redevance au moyen de journées de travail et de charrois accomplis par les attelages du domaine.

Corvées récréatives. — Travaux accomplis, par les habitants d'un Voisinage, au sujet d'une besogne urgente qui serait au-dessus des forces de l'un d'eux. C'est un acte d'obligeance fait, à charge de revanche, avec l'attrait de copieux repas offerts par l'obligé.

Corvées récréatives (Exemples de). — Chez les Métayers de la Toscane, iii, 9. — Dites *Andechas* chez les Métayers de la Vieille-Castille, v, 11. — Dites *Devès-bras* (grandes journées) dans les domaines de la Basse-Bretagne, vii, 11. — Chez les Paysans du Lavedan, ix, 20.

Coutume. — Ensemble des habitudes traditionnelles qui constituent les fondements de la vie morale et des intérêts matériels d'une société. La Coutume prend naissance à l'origine des sociétés prospères; elle implique, plus que la Loi écrite, le Bien-être et l'indépendance des populations.

Coutume des ateliers. — Ensemble des six pratiques qui, chez toutes les races, conservent l'affection réciproque entre le patron et les ouvriers, en conjurant toute éclosion de l'Antagonisme social. Les six pratiques s'énoncent comme il suit: 1° permanence des Engagements; 2° entente touchant le Salaire; 3° alliance des travaux de l'Atelier et des Industries domestiques; 4° habitudes d'Épargne; 5° union indissoluble de la Famille et du Foyer; 6° respect de la femme. Elles se résument dans la première qui implique les cinq autres.

Coutumes spéciales. — Livraison de céréales à prix fixe aux ouvriers de Schemnitz (Hongrie), i, 17. — Commerce des produits forestiers en Carinthie, i, 20. — Organisation de la Famille et régime de Communauté chez les Slaves, i, 22. — Organisation de la Famille et de la Commune à Gerhardsbrunn (Palatinat bavarois), ii, 18. — Concessions emphythéotiques faites par l'État aux Luthiers de l'Erzgebirge, ii, 22. — Vieille fête de la Forêt-Noire, dite

D

Décadence. — État d'une société où se propage la Corruption. Elle a généralement pour cause l'abus de la Richesse accumulée, de la Culture intellectuelle et de la Puissance politique, qui ont été développées, à une époque antérieure, par la pratique du Décalogue et des Coutumes de la Paix sociale.

Décadence fatale. — Erreur qui, assimilant l'existence d'une race d'hommes à celle d'un individu, enseigne que chaque société doit fatalement passer par trois époques : la naissance, l'âge mûr, et la vieillesse, pour aboutir à la mort. Elle a pour prétexte un fait, savoir : que l'orgueil engendré par la Prospérité a été souvent le précurseur de la Décadence.

Décalogue éternel. — Réunion des dix préceptes de la loi divine qui, selon la croyance des peuples prospères, ont été révélés par Dieu au premier homme, et dont la pratique ou l'abandon a toujours entraîné, pour les sociétés, la Prospérité ou la Souffrance. — Le Décalogue éternel : 1° prescrit le culte de Dieu unique; 2° prescrit le respect de Dieu jusque dans son nom ; 3° prescrit le repos hebdomadaire ; 4° prescrit le respect du père et de la mère; 5° interdit le meurtre; 6° prescrit la chasteté ; 7° interdit le vol ; 8° interdit le faux témoignage ; 9° prescrit le respect de la femme et l'union dans le mariage ; 10° interdit la convoitise du bien d'autrui. — L'un des sept éléments de l'Édifice social.

Décalogue (COUTUMES DÉRIVÉES DU). — Pourquoi les Sociétés qui leur sont soumises possèdent seules le bonheur fondé sur la Paix et la Stabilité, 1.

Déduction. — Système de raisonnement qui, partant d'un principe général admis comme certain, en tire, comme conséquences, des idées particulières.

Démocratie. — Un des quatre éléments de la Constitution modèle d'un grand État. — Portion de l'Autorité publique exercée dans chaque paroisse ou dans chaque commune pour la gestion d'intérêts spéciaux. — Elle comprend tout le gouvernement dans une petite société où les familles sont assez rapprochées, et assez soumises à la loi de Dieu, pour que le peuple assemblé puisse, tout en gardant la paix, régler souverainement ses intérêts communs.

Dépenses (BUDGET DES). — Subdivisé en 5 sections : *Nourriture ; Habitation; Vêtements; Besoins moraux, récréations et service de santé ; Industries, dettes, impôts et assurances ;* — il forme, dans chaque monographie, le § 15.

Dévès-bras (GRANDES JOURNÉES). — Nom donné, dans la Basse-Bretagne, aux Corvées récréatives, VII, 11.

Dieu. — L'Être suprême que les peuples prospères ont tous con-

sidéré comme leur vrai souverain. Selon cette croyance, il a créé le ciel et la terre, il a élevé l'homme au-dessus des autres êtres de la création, en lui donnant le libre arbitre; et il a réglé l'usage de la liberté en révélant au premier homme le Décalogue éternel.

Distinction PRATIQUE DU BIEN ET DU MAL. — Établie chez les peuples prospères par les Coutumes dérivées du Décalogue éternel.

Domatchin. — Nom donné au chef de Communauté chez les Slaves du Danube et de l'Adriatique, I, 22.

Domestiques. — Catégorie spéciale de Serviteurs qui secondent les Maîtres dans les travaux du Foyer.

Domestiques (DÉTAILS SUR LES). — Leur situation dans les Communautés slaves, I, 22. — Conditions d'égalité qui les unissent aux Maîtres dans le Lavedan, IX, 18.

Drame de la Passion. — Représenté avec éclat tous les dix ans, depuis 1634, à Oberammergau (Bavière), II, 24.

Droit de révolte. — L'un des trois faux dogmes déduits du principe de 1789 (la Perfection originelle) par le raisonnement ci-après. Les hommes naissent parfaits : ils créeraient partout le règne du Bien, s'ils pouvaient tous y concourir dans les conditions de Liberté et d'Égalité. Or, tous les gouvernements ont jusqu'ici maintenu les hommes dans des conditions opposées; et de là résulte la prédominance universelle du Mal. Il faut donc renverser par la force tous les gouvernants qui tolèrent, en quoi que ce soit, les régimes de contrainte et d'inégalité.

Droits d'usage POSSÉDÉS PAR LES FAMILLES. — La mention en est faite, dans chaque monographie, aux §§ 6, 7 et 14.

E

Écoles. — Institutions dans lesquelles des professeurs spéciaux enseignent les connaissances et inspirent les sentiments qui ne sont pas suffisamment propagés par l'Éducation. Chez les Nomades pasteurs, soumis exclusivement à l'autorité patriarcale, le père est professeur au Foyer domestique, comme il y est pontife et roi. Les Sédentaires, agglomérés en cités immenses, créent des écoles innombrables; mais ils ne conservent la Paix que si les professeurs spéciaux, soumis à Dieu et au souverain, se considèrent comme les délégués du père.

Édifice social (SOCIÉTÉS HUMAINES COMPARÉES A UN). — Mention de ses sept éléments principaux distingués en trois groupes, savoir : « deux fondements » : le Décalogue éternel et l'Autorité paternelle; « deux ciments » : la Religion et la Souveraineté; « trois matériaux » : la Communauté, la

Propriété individuelle et le Patronage.

Éducation. — La majeure partie de l'Instruction normale : celle qui est puisée par chacun dans les enseignements du Foyer domestique, dans les travaux de l'Atelier, dans les relations du Voisinage, dans l'observation des Faits sociaux et, en général, dans la pratique de la Vie privée et de la Vie publique.

Éducation (SYSTÈME D'). — Organisé en Toscane par les parents au Foyer domestique, avec le concours d'instituteurs ambulants, III, 18.

Égalité. — Mot dont le sens légitime est fixé par le Décalogue et les Coutumes de la Paix sociale. On en abuse aujourd'hui pour masquer la loi d'Inégalité, établie par Dieu, démontrée par l'observation des Faits sociaux, développée par l'usage du libre arbitre, indispensable au bon ordre des sociétés.

Égalité providentielle. — L'un des trois faux dogmes déduits du principe de 1789 (la Perfection originelle) par le raisonnement ci-après. Tous les hommes, naissant également parfaits, devraient exercer le même pouvoir et jouir des mêmes avantages dans une société fondée sur la Justice. Or, jusqu'ici toutes les institutions sociales ont eu pour but de produire l'ordre de choses opposé. Il faut donc rétablir l'ordre providentiel, en détruisant les institutions qui tendent, en quoi que ce soit, à maintenir l'inégalité des conditions.

Égalité (SENTIMENTS D'). — Unissant les classes extrêmes de la Société en Espagne, V, 19.

Élévation des ouvriers DANS LA HIÉRARCHIE SOCIALE. — Favorisée, dans les montagnes du nord de l'Espagne, par les régimes d'Émigration périodique, V, 20.

Émigration. — Coutume propre aux races fécondes qui habitent un territoire complétement défriché. Elle attire dans les pays étrangers où la population fait défaut, et dans les colonies où le sol reste inculte, les individus qui ne peuvent s'établir convenablement au lieu natal. Dans les familles fécondes, on organise deux régimes opposés : l'*Émigration riche* propre aux familles-souches, qui transmettent intégralement à un seul héritier le domaine patrimonial; l'*Émigration pauvre* propre aux familles instables, qui, en se partageant indéfiniment les domaines, tombent dans la condition de propriétaires-indigents. L'Émigration est *permanente*, quand elle a lieu sans retour; *momentanée*, quand l'émigrant revient se fixer au pays natal avec une fortune faite; *périodique*, quand l'émigrant revient chaque année après avoir accompli au loin certains travaux temporaires.

Émigration périodique (RÉGIME D'). — En vigueur : dans les métairies de la Vieille-Castille, V, 1. — Établi parmi les populations de l'Espagne septentrionale, V, 20.

Émigration riche (RÉGIME D').

— Lié intimement à l'organisation des deux sortes de familles stables : à la famille patriarcale et à la famille-souche.

Engagements (Les trois sortes d') entre les Patrons et les Ouvriers. — Ils correspondent à trois sortes de Constitutions, selon qu'ils sont *permanents forcés, permanents volontaires,* essentiellement *momentanés.*

Engagements momentanés. — Organisation du travail dans laquelle les Ouvriers sont liés momentanément : à un Maître; souvent, en outre, à une Corporation; rarement à une Communauté.

Engagements momentanés (Régime des). — En vigueur : chez les Luthiers de l'Erzgebirge (Saxe), II, 22; dans les métairies de la Vieille-Castille, V, 1.

Engagements permanents forcés. — Organisation du travail où les Ouvriers sont attachés, en permanence : à un Patron, quelquefois à une Communauté, par la Coutume ou par la Loi écrite.

Engagements permanents volontaires. — Organisation du travail dans laquelle les Ouvriers sont attachés, en permanence : à un Patron par leur volonté, guidée elle-même par la Coutume ou fixée par des contrats à long terme; parfois à une Communauté.

Engagements permanents volontaires (Régime des). — En vigueur : dans les usines à argent de Schemnitz, I, 1; dans la Carinthie, I, 19; dans les fonderies (au bois) du Hundsrucke, II, 1; dans les Métairies de la Toscane, III, 1; dans les Borderies de la Basse-Bretagne, VII, 1; dans les Borderies de l'Armagnac, VII, 19; dans les savonneries de la Basse-Provence, VIII, 1.

Enseignement primaire. — Contre-poids à opposer à son introduction trop brusque parmi les populations illettrées, VII, 17.

Enseignement scolaire. — La moindre partie de l'Instruction normale : celle qui est donnée par la doctrine et la pratique des Écoles.

Enseignement scolaire des enfants. — Les faits concernant cet enseignement et les frais qu'il impose sont mentionnés, dans chaque monographie de famille, aux §§ 3 et 15.

Entente touchant le salaire. — La deuxième pratique de la Coutume des Ateliers. Elle assure la stabilité des bons rapports établis dans l'Atelier par la Coutume, en évitant les débats contradictoires relatifs à la fixation du salaire.

Épargne annuelle. — Son emploi chez les Paysans à Famille-souche du Lavedan, IX, 19.

Épargne (Habitudes d'). — La quatrième pratique de la Coutume des Ateliers. — Elles contribuent à la conservation de la famille par la frugalité et l'esprit d'économie qu'elles développent; elles assurent en même temps l'établissement des rejetons.

Erreur. — Ensemble des actes et des idées qui, plus encore que le vice, amènent la Souffrance des individus et des nations.

F

l'héritage laissé par les parents, dès que ceux-ci sont morts dans l'abandon. L'Esprit de nouveauté y domine. C'est le type qui, sous tous les régimes du travail, assure le moins la Paix sociale.

3me type : *la Famille-souche*. Elle conserve près des parents l'un des enfants marié et désigné comme héritier. Elle établit au dehors les autres rejetons de chaque génération, avec des dots formées par la totalité des produits de l'Atelier. Mieux que les deux autres, elle concilie ce qu'il y a de bon dans la Tradition et dans la Nouveauté. C'est le type qui, à défaut de la Famille patriarcale, conserve le mieux la Paix sociale au sein des cultures et des cités.

Famille-souche (Régime de la). — Chez les paysans du Lavedan (Béarn), IX, 17, 18.

Femmes des gens de mer. — Coutumes spéciales des ports basques qui leur réservent le monopole de certains travaux, VI, 19.

Féodalité. — Le régime qui assure le mieux le Bien-être de la Classe inférieure. — Il a pour caractères : la dépendance réciproque du Patron et de l'Ouvrier; les devoirs d'assistance du Patron; l'usufruit perpétuel du Foyer et de l'Atelier assuré à la famille de l'ouvrier.

Ferblantier-couvreur d'Aix-les-Bains (Monographie du). — Décrite au chapitre IV.

Fêtes et solennités des familles. — Le détail en est donné, pour chaque monographie, aux §§ 11 et 15.

Fiançailles. — Institution fondamentale des races modèles. — Premier engagement du mariage, célébré en présence du ministre de la religion, des deux familles et de leurs amis. Selon les meilleures traditions des peuples prospères, elles intéressent les deux fiancés à s'assurer, par des efforts de travail et d'épargne, l'habitation, le mobilier et les vêtements qui seront nécessaires au futur ménage. Elles développent ainsi, grâce au plus puissant attrait de l'humanité, les habitudes et les vertus sur lesquelles sera fondé le bonheur des époux.

Fonctions publiques. — Tendance exagérée à rechercher ces fonctions (en Savoie) même chez les classes populaires, IV, 18.

Fonderies de fer. — De Lölling et de Hüttenberg (Carinthie), I, 19. — Du Hundsrucke (Province rhénane), II, 1. — Exploitées en Communauté par les Paysans bergamasques dans les Alpes de la Lombardie, III, 22.

Fondeur (au bois) du Hundsrucke (Monographie du). — Décrite au chapitre II.

Fondeurs slovaques de Schemnitz (Monographie des). — Décrite au chapitre I.

Force armée. — Moyen de gouvernement qui contraint au besoin les individus à obéir à la Coutume et aux Lois écrites, à se soumettre aux arrêts de la justice et à respecter la Paix sociale. Il est

trop souvent employé pour la sanction ou la violation des traités, dans les rapports internationaux.

Forêts. — Régime forestier et organisation de l'industrie métallurgique : dans le système de la propriété domaniale, à Schemnitz (Hongrie), I, 18 ; dans le système de la propriété privée à Lölling (Carinthie), I, 20. — Organisation forestière dans les Alpes lombardes et vénitiennes, III, 22.

Forêt-Noire. — Vieille fête allemande, dite Scheiben-schlagen, tendant à honorer le bien et à blâmer le mal, II, 23.

Forgerons bergamasques. — Excellente race de petits Propriétaires répandus dans les six vallées comprises entre le lac de Côme et le lac de Garde, émigrant périodiquement pour convertir la fonte en fer forgé, aux époques où cessent les semailles et les récoltes, III, 22.

Foyer domestique. — Possédé : par les Fondeurs slovaques de Schemnitz, I, 6 ; par le Charbonnier de la Carinthie, I, 19 ; par le Fondeur (au bois) du Hundsrucke, II, 6 ; par le Luthier de l'Erzgebirge, II, 22 ; par le Métayer de la Toscane, III, 6 ; par le Métayer de la Vieille-Castille, V, 6 ; par le Bordier de l'Armagnac, VII, 19 ; par le Paysan-savonnier de la Basse-Provence, VIII, 6 ; par les Paysans du Lavedan, IX, 6. — Pris en location : par le Ferblantier-couvreur d'Aix-les-Bains, IV, 10 ; par le Pêcheur-côtier de Saint-Sébastien, VI, 10 ; par le Pen-ty de la Basse-Bretagne, VII, 10.

G

Gentleman. — Grand propriétaire qui réside sur son domaine et l'exploite avec le concours d'ouvriers-domestiques ou de tenanciers. Dans les bonnes constitutions sociales, il se charge de pourvoir, à titre gratuit, aux intérêts publics du Voisinage, de la Commune ou de la Province.

Gouvernement. — Partie de la Constitution sociale qui pourvoit aux intérêts de la Vie publique et spécialement au règne de la Paix. — Chez les grandes races, riches et lettrées, il comprend quatre éléments : la Théocratie, la Démocratie, l'Aristocratie et la Monarchie.

Grande-steppe DE L'ASIE CENTRALE. — Très-propre à constituer des races prospères et à conserver parmi elles la soumission au Décalogue et à l'Autorité paternelle.

Guipuzcoa. — Province des pays basques dans laquelle habite le Pêcheur-côtier décrit au chapitre VI.

Gulf-stream. — Sorte de fleuve marin qui réchauffe les côtes européennes entre le Cap Ortégal et le cap Nord. — Son influence sur la Basse-Bretagne, VII, 13.

H

Habitation DES FAMILLES. — La description en est faite, dans chaque monographie, au § 10.

Hiérarchie sociale. — Répartition de l'influence, des fonctions et du pouvoir, entre les membres d'une Société. Chez les sociétés modèles, elle s'accorde, autant que possible, avec la répartition de la richesse, du talent, de la prévoyance et de la vertu.

Histoire de la famille. — Elle est retracée, dans chaque monographie, aux §§ 12 et 13.

Hohenhaïda (SAXE ROYALE). — Réforme territoriale qui a remédié dans cette Commune au morcellement du sol, II, 21.

Houillères. — Le charbon qu'on en extrait assure aujourd'hui, aux usines à fer qui l'emploient, une supériorité irrésistible sur celles qui continuent à tirer des forêts leur approvisionnement de combustible, III, 22.

Hygiène. — Les conditions hygiéniques spéciales aux familles décrites sont indiquées, dans chaque monographie, au § 4.

I

Idées dominantes. — Ensemble des opinions qui règnent chez un peuple; qui déterminent les Mœurs et les Institutions; qui engendrent la Prospérité ou la Souffrance, selon qu'elles sont conformes ou opposées au Décalogue.

Immeubles DES FAMILLES. — Propriétés qui comprennent presque exclusivement les Foyers domestiques et les Ateliers de travail. — Les immeubles possédés par les Ouvriers décrits, et le caractère de la possession, sont indiqués, dans chaque monographie de famille, aux §§ 6 et 14.

Imprévoyance. — Défaut des personnes qui s'abandonnent à l'impulsion de leurs désirs et de leurs appétits, qui ne cherchent pas à conquérir par le travail et l'épargne une situation garantissant la possession du pain quotidien, et qui ne songent pas même à assurer, en toute éventualité, les moyens de subsistance à leur famille.

Imprévoyance (HABITUDES D'). — Plus ou moins marquées chez les Pêcheurs-côtiers de Saint-Sébastien (Pays basque), VI, 3.

Induction. — Système de raisonnement par lequel, de plusieurs faits observés, on conclut la loi générale qui semble les gouverner tous.

Industrie. — Ensemble des procédés de travail qui constituent

un Art usuel. Ces procédés forment neuf groupes principaux : la Cueillette, la Chasse, la Pêche, l'art des Mines, l'art des Forêts, le Pâturage, l'Agriculture, l'art des Manufactures et le Commerce.

Industrie (ÉTAT DE L'). — Décrit, avec le lieu habité par la famille, dans chaque monographie, au § 1.

Industrie manufacturière. — Son alliance avec l'Agriculture signalée comme élément d'une bonne Constitution sociale, VIII, 17.

Industries domestiques.— La nature et les produits de ces industries sont indiqués, dans chaque monographie de famille, aux §§ 8, 14 et 16.

Inégalité. — L'un des caractères dominants des Sociétés humaines. Elle dérive toujours des diversités qui existent dans les lieux, les aptitudes individuelles, les sexes, les âges, les traditions de famille, les besoins sociaux et, en général, dans les emplois du libre arbitre.

Instabilité. — État de souffrance qui se manifeste surtout, au sein des familles, par le changement brusque des conditions, parfois même par la privation momentanée des moyens de subsistance.

Institutions. — Ensemble des Coutumes ou des Lois écrites qui règlent les rapports mutuels des individus, dans la Vie privée et dans la Vie publique.

Instruction normale. — Ensemble des connaissances et des sentiments qui, selon la diversité des lieux et des conditions sociales, complètent, dans une société prospère, le développement intellectuel et moral de l'individu. Elle est donnée essentiellement par l'Éducation, avec ou sans le concours de l'Enseignement scolaire. Conformément à l'opinion des races jouissant d'une paix complète, cet état de l'esprit et du cœur constitue la sagesse : il n'apparaît guère que dans l'Age mûr et ne se complète que dans la Vieillesse.

Intestat (SUCCESSION AB). — Mode d'héritage réglé, en l'absence du testament : sous les régimes de Contrainte, par la Loi écrite; sous les régimes de Liberté, par la Coutume.

J

Jardin potager EXPLOITÉ PAR LES FAMILLES. — Le mode de culture et les détails qui s'y rapportent sont mentionnés, dans chaque monographie, aux §§ 8 et 15. — Des détails complémentaires figurent, s'il y a lieu, dans les comptes annexés aux budgets domestiques.

Jeunesse (LA) ET L'ENFANCE. — Elles jouent un rôle subordonné au sein des Sociétés modèles. Leur infériorité est due à la persistance des Tendances innées vers le mal; et elles sont, par ce motif, l'objet

L

M

N

stitutions sociales, ces inégalités sont compensées par la sollicitude de la Famille mieux que par l'intervention des gouvernants.

Narcotiques (Usage des). — La mention et l'évaluation des narcotiques consommés par les familles sont faites, dans chaque monographie, aux §§ 11 et 15.

Nationalités (Le faux principe des). — Erreur ou doctrine insidieuse de certains peuples conquérants qui s'appuient, soit sur la similitude des langages, soit sur l'histoire du passé, soit sur la nature des lieux, pour violer les règles du droit des gens.

Naturalisme. — Fausse doctrine propagée surtout par certains lettrés allemands. Elle prétend établir que les vrais principes du Gouvernement des hommes sont les lois physiques qui régissent les autres êtres de la création ; elle est souvent réfutée par les écrits mêmes de ses adeptes.

Neige (Utilité de la). — Pour la fertilité des pâturages de la région tempérée, quand elle persiste sur le sol pendant la saison froide, 2.

Noblesse (La). — L'élite des classes supérieures et dirigeantes, chez les Sociétés modèles. Les familles de la noblesse forment, d'après leur origine, deux catégories principales : les unes conservent, par les sentiments de devoir et de responsabilité, l'illustration conquise dans le cours d'une seule vie par les éclatants services d'un fondateur; les autres, sorties des derniers rangs de la société, perpétuent, sous l'inspiration des mêmes sentiments, les traditions qui ont élevé aux premiers rangs les générations successives de leurs ancêtres, par le travail et la sobriété, le talent, la soumission absolue à la loi morale et le dévouement aux intérêts publics. La vraie noblesse réside dans la transmission de ces deux dernières vertus, et non dans celle du sang, du nom et des titres. Sous les meilleures coutumes, le vrai noble se reconnaît aux caractères suivants. Il a pour résidence principale le grand domaine rural et forestier qui lui fournit ses moyens de subsistance. Il consacre gratuitement son temps et ses ressources au service public en qualité de soldat, de juge ou de gouvernant. Il atteint la perfection quand il concilie l'exercice de son devoir public avec celui d'une Autorité sociale, c'est-à-dire quand, dirigeant personnellement la population ouvrière attachée à la culture de son domaine, il conquiert, pour lui et pour sa famille, les sentiments de respect et de dévouement qui étaient accordés dans la localité à ses ancêtres. Il complète ces grands exemples en instituant, par son testament, l'héritier le plus capable de les continuer.

Nord de l'Europe (Le). — Région complétant, avec l'Orient et l'Occident, les 3 subdivisions adoptées dans cet ouvrage pour la description des Ouvriers européens. — Les populations de cette région

O

Ses inconvénients prochains dans le Lavedan, IX, 17.

Pasteurs. — Nomades ayant pour principal moyen de subsistance le Pâturage, plus ou moins complété par la Chasse, la Pêche et la Cueillette.

Patries de la vertu et de la simplicité. — Indication des deux régions qui peuvent être ainsi désignées : les steppes de l'Orient; les rivages de la mer du Nord, 2.

Patronage. — L'un des trois régimes de la Propriété. Les immeubles y sont de deux sortes : le Propriétaire a la jouissance exclusive des premiers; il conserve la nue propriété des seconds, mais il en délègue, moyennant redevance, l'usufruit perpétuel à des tenanciers. — L'un des sept éléments de l'édifice social. — Organisation de la propriété et du travail, dans laquelle les Maîtres et les Ouvriers respectent la Coutume des Ateliers. Partout les Ouvriers y restent attachés tant que les Patrons en remplissent les charges.

Patronage (DÉTAILS SUR LE). — Comment les races stables de l'Occident trouvent la Paix et la Stabilité sous ce régime, 5. — Régime spécial institué par l'État en faveur des Luthiers de l'Erzgebirge (Saxe royale), II, 22. — Le Patronage comparé à la Propriété communale, comme moyen de protection pour les Ouvriers en Espagne, V, 22. — L'une des causes qui désorganisent en France le Patronage rural, VII, 21.

Patrons. — Personnes qui dirigent les Ateliers en observant les six pratiques de la Coutume. La principale de ces Coutumes est la permanence des engagements entre les Maîtres et les Ouvriers.

Pâturage. — Moyen de subsistance utilisé principalement par les Nomades pasteurs; conservé plus ou moins chez les Sédentaires.

Paupérisme. — État héréditaire de pauvreté, spécial à certains ouvriers de l'Occident, et sans exemple dans l'histoire. Il a pour caractères principaux : le manque de sécurité, la désorganisation de la famille et la permanence ou le retour périodique du dénûment.

Paysans. — Propriétaires ou Tenanciers qui exploitent leur domaine avec le concours de leur famille complétée exceptionnellement par des Ouvriers-domestiques. La famille trouve sur ce domaine l'emploi complet de ses bras, sans avoir jamais à chercher du travail au dehors. Elle exerce souvent un droit de parcours sur des terrains communaux.

Paysans-charretiers. — Chargés dans la contrée de Schemnitz d'exécuter les transports pour le service des mines, des usines et des forêts domaniales, I, 1. — Employés, dans la contrée de Lölling et de Hüttenberg (Carinthie), pour transporter aux usines à fer les charbons de forêts privées, I, 20.

Paysans du Lavedan (DÉTAILS SUR LES). — Constitution de leurs domaines, IX, 1. — Fécondité de leurs familles, IX, 2. — Histoire de la famille, IX, 12. — Trans-

travaux de l'Agriculture, comme propriétaires ou comme tenanciers. Dans une bonne organisation sociale, ces familles forment trois classes principales : le Gentleman, le Paysan et le Bordier, caractérisées par l'étendue des domaines occupés. Il faut y joindre les Artisans ruraux, voués dans les campagnes à certains travaux concernant l'habitation, le mobilier, l'outillage et le vêtement.

Prêt sans intérêt. — Coutume du Patronage, touchant les besoins accidentels des ouvriers et les avances nécessaires aux jeunes ménages pour l'acquisition du logement, du mobilier et des animaux domestiques.

Prévoyance. — Qualité des personnes qui se tiennent en garde contre l'exagération de leurs désirs et de leurs appétits ; qui aspirent à conquérir par le travail et l'épargne une situation plus élevée ; qui, tout au moins, se préoccupent d'assurer en toute éventualité les moyens de subsistance à leur famille.

Prévoyance (Habitudes de). — Assurant la dignité et l'indépendance à plusieurs familles de l'Occident décrites aux chapitres i, ii, iii, iv, v, vii, viii, ix.

Prime. — Addition au Salaire faite en vue d'exciter l'ouvrier à améliorer son travail.

Principe de 1789. — Ce prétendu principe, le seul qui soit propre aux révolutionnaires de 1789, repose sur un fait évidemment erroné : la Perfection originelle. On en déduit logiquement trois faux dogmes, lesquels désorganisent toutes les sociétés qui les adoptent, savoir : la Liberté systématique, l'Égalité providentielle, le Droit de révolte.

Productions spontanées. — Moyens de subsistance que fournissent naturellement le sol et les eaux, sans le concours du travail humain, et qui, en outre, sont à la disposition du premier occupant.

Productions spontanées (Détails sur les). — Remplacées progressivement par les produits obtenus sous les trois régimes de la Propriété, 2. — Leur abondance en Espagne, v, 21.

Propriétaires. — Personnes possédant les biens dits immeubles, c'est-à-dire les Foyers et les Ateliers ; ayant pour principal moyen d'existence les produits ou la location de leur propriété.

Propriétaire-indigent. — Individu attaché à une localité par un lambeau de terre qui ne lui procure aucune ressource appréciable et qui l'empêche indirectement de trouver ailleurs une meilleure condition. Il est un des types sociaux les plus fâcheux produits par le partage forcé des immeubles.

Propriété. — Nom générique des biens immeubles, comprenant essentiellement les Foyers domestique et les Ateliers de travail. Elle est constituée sous trois régimes principaux : la Communauté, la Propriété individuelle et le Patronage.

Propriété communale. — Considérée comparativement avec

le Patronage, comme moyen de protection pour les Ouvriers en Espagne, v, 22.

Propriété (Constitution modèle de la). — Fondée sur l'alliance de la Communauté, de la Propriété individuelle et du Patronage, 6.

Propriété en Espagne (La). — Ses caractères généraux et ses rapports avec l'abondance des Productions spontanées, v, 21.

Propriété individuelle. — L'un des trois régimes de la Propriété immobilière. La jouissance en est attribuée exclusivement à un Propriétaire-exploitant. — L'un des sept éléments de l'Édifice social.

Propriété individuelle (Détails sur la). — Comment les races stables de l'Occident trouvent la Paix et la Stabilité sous ce régime, 4.

Propriété (Les trois régimes de la). — Alliance des trois régimes chez les Fondeurs slovaques de Schemnitz (Hongrie), i, 13.

Propriétés possédées par les familles. — Les immeubles, l'argent, les meubles et les droits à diverses allocations d'argent sont indiqués, dans chaque monographie, aux §§ 6 et 14.

Prospérité (La). — État d'une Société qui, en pratiquant le Décalogue, conserve le Bien-être. Elle a pour symptômes : la Paix sociale, les croyances religieuses, la frugalité, la simplicité des idées. Elle a pour écueils trois avantages qui développent l'orgueil et engendrent la souffrance, savoir : la Richesse accumulée, la Culture intellectuelle et la Puissance politique.

Provence (Basse-). — Région dans laquelle demeure la famille décrite au chapitre viii.

Province. — Circonscription territoriale formant le plus haut degré du gouvernement local. Elle pourvoit aux besoins, très-généraux de la vie publique, que ne pourraient régler ou servir seules les Communes ou les circonscriptions intermédiaires. Le souverain y est habituellement représenté par un haut fonctionnaire auquel il délègue une partie de ses pouvoirs.

Puissance politique (La). — Ensemble des ressources qui fournissent à un Gouvernement le moyen d'assurer le règne de la Paix et, trop souvent, d'opprimer les sujets et les étrangers.

R

Rang de la famille. — Les détails qui s'y rapportent sont mentionnés, dans chaque monographie, au § 5.

Recettes (Budget des). — Subdivisé en 4 sections : *Propriétés; Subventions; Salaires des travaux; Industries de la famille;* — il forme, dans chaque monographie, le § 14.

Récréations des familles. — Elles sont indiquées, pour chaque monographie, au § 11.

Religion. — Ensemble des dogmes, des rites et, en général, des Coutumes qui ont pour objet le culte de Dieu. La Religion est l'institution qui seconde le mieux le père de famille pour assurer le règne de la Paix et la soumission au Décalogue.

Religion d'État. — L'une des institutions fondamentales chez les peuples prospères.

Religion et habitudes morales. — Elles sont indiquées, dans chaque monographie de famille, au § 3.

Repas des familles. — Les heures et la composition des repas, chez les familles, sont généralement indiquées, dans chaque monographie, au § 9.

Respect de la femme. — La sixième pratique de la Coutume des ateliers. — Elle concourt au Bien-être des populations, en retenant au Foyer la femme mariée et en protégeant la jeune fille contre la séduction.

Richesse accumulée (La). — Fruits du travail et de l'épargne qui excèdent les besoins journaliers ou la consommation annuelle d'une Société, et qui constituent ses capitaux disponibles.

Routine (Esprit de). — Exagération de l'Esprit de tradition, allant jusqu'à repousser les innovations utiles.

S

Sagesse. — État de l'esprit et du cœur qui caractérise les sages et en fait partout les arbitres de la Paix sociale. Même chez les natures supérieures, il n'apparaît guère que dans l'Age mûr; et il ne se complète que dans la Vieillesse.

Saint-Marin (État de). — Histoire extraordinaire d'un petit État conservant, depuis seize siècles, sa prospérité et son autonomie, III, 23.

Saint-Sébastien (Pays basque). — Ville qu'habite le Pêcheur-côtier décrit au chapitre VI.

Salaire. — Rétribution accordée à l'Ouvrier en échange de son travail. Chez les Sociétés modèles, elle comprend deux parties : l'une (le Salaire proprement dit) proportionnelle aux efforts de l'ouvrier; l'autre (les Subventions) proportionnelle aux besoins de sa famille.

Salaire des familles. — L'évaluation en est faite, dans chaque monographie, aux §§ 7, 8 et 14.

Sauvages. — Nomades ayant pour unique moyen de subsistance la récolte des Productions spontanées, par la Chasse, la Pêche et la Cueillette. Trois circonstances principales maintiennent ces formes de société. Dans la Polynésie, l'absence d'une tradition régulière touchant le respect du Décalogue. Dans le centre de l'Amérique équa-

monde. — Vous devez donc maintenant travailler à l'acquérir, avec autant de zèle que vous en aviez autrefois pour apprendre la doctrine des philosophes et des théologiens. Seulement, ce n'est pas dans les manuscrits, ce n'est pas dans les livres imprimés qu'on acquiert cette science : c'est dans les livres vivants, c'est dans les relations avec les personnes sûres et intelligentes. Avec cette science vous ferez plus de bien qu'avec tous les raisonnements des docteurs et toutes les subtilités de l'école. » (Instructions de saint François de Xavier au père Gaspard Barzée partant pour la mission d'Ormuz, datées de Goa en 1549. — DAURIGNAC, *Histoire de saint François de Xavier*, t. II, p. 34.)

Sécurité DES INDIVIDUS. — L'un des biens qui caractérisent la Prospérité. — Assurée aux Ouvriers par le respect du Décalogue et de l'Autorité paternelle, par l'abondance des Productions spontanées, par la Communauté, par la Propriété individuelle et le Patronage. — Exemples : à Schemnitz, I, 13 ; au Hundsrucke, II, 13 ; en Toscane, III, 13 ; dans la Vieille-Castille, V, 13 ; dans la Basse-Bretagne, VI, 13, 19 ; dans le Lavedan, IX, 13.

Sédentaires. — Peuples à demeures fixes, ayant pour principal moyen de subsistance l'Agriculture complétée par les Arts usuels. A ces moyens s'ajoutent souvent le Pâturage, la Chasse, la Pêche et la Cueillette.

Servage. — Mot fréquemment employé, en mauvaise part, pour désigner la condition de certaines classes de Serviteurs.

Service de santé (LE). — La nature de ce service et les frais qu'il impose sont mentionnés, dans chaque monographie, aux §§ 4 et 15.

Serviteurs. — Auxiliaires permanents ou temporaires, de conditions diverses, secondant les Maîtres dans leurs travaux. Ils forment deux catégories principales : les Domestiques qui sont attachés au Foyer ; les Ouvriers qui travaillent dans l'Atelier.

Slaves du Danube et de l'Adriatique. — Leurs mœurs modifiées, chez les Fondeurs slovaques de Schemnitz (Hongrie), par les chefs allemands, I, 3. — Leurs coutumes : menacées par les innovations des légistes appartenant aux États autrichiens, conservées sous le gouvernement des Turcs, I, 22. — Prépondérance accordée aux campagnes sur les villes, I, 22. — Détails sur leurs excellents régimes de Communauté, I, 22. — Domatchin et Domatchitza, noms donnés au chef et à la maîtresse dans les Communautés slaves, I, 22. — Le respect du Décalogue éternel et la soumission à l'Autorité paternelle, principes de leur Constitution, I, 22.

Société. — Groupe de familles vivant sur le même territoire, sous le même Gouvernement.

Sociétés (LES TROIS ÉTATS DES). — Caractérisés par le principal moyen de subsistance, savoir : chez les Sauvages, par la récolte des

gereuses dans une Commune du Palatinat bavarois, II, 18.

Traditions. — Ensemble des Idées, des Mœurs et des Institutions qu'une race a conservées d'âge en âge. Chez les races prospères, elles comprennent tous les fondements essentiels de la Prospérité.

Transmission intégrale. — Des biens de famille chez les Paysans du Lavedan, IX, 17.

Travail sans engagements (SYSTÈME DU). — En vigueur : chez le Ferblantier-couvreur d'Aix-les-Bains (Savoie), IV, 1; chez le Pêcheur-côtier de Saint-Sébastien, VI, 1; chez les Paysans du Lavedan, IX, 1.

Travaux de la Famille. — Ils sont énumérés et évalués, dans chaque monographie, aux §§ 8, 14, 16. On y distingue ceux qui sont exécutés par le père, par la mère, par les enfants et, au besoin, par les auxiliaires de la famille.

U

Union indissoluble de la Famille et du Foyer. — La cinquième pratique de la Coutume des ateliers. Elle concourt au Bien-être des populations en favorisant la dignité de la famille, le respect des Traditions, l'Autorité du père et l'Éducation des enfants.

Usines RURALES ET FORESTIÈRES. — Elles assurent la Stabilité aux Industries métallurgiques et manufacturières.

Usines (LES GRANDES). — Elles comprennent trois catégories : les Usines rurales et forestières ; les Usines hydrauliques ; les Usines à vapeur. Elles constituent, avec les Fabriques collectives, les quatre organisations de la grande Industrie ayant pour objet l'extraction ou l'élaboration des matières brutes.

Usines métallurgiques. — Branches importantes de la grande industrie : à Schemnitz (Hongrie), I, 1; à Lölling et à Hüttenberg (Carinthie), I, 19; à Sayn (Province rhénane), II, 1.

Ustensiles EMPLOYÉS PAR LES FAMILLES. — La nature, l'énumération détaillée, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, au § 10.

V

Vêtements DES FAMILLES. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, au § 10.

Viandes et Poissons CONSOMMÉS PAR LES FAMILLES. — La nature, la quantité et la valeur en sont indiquées, dans chaque monographie, aux §§ 9 et 15.

Vice originel (EXISTENCE DU).

— Reconnue, depuis les premiers âges, par tous les peuples prospères. Elle est le point de départ de toutes les fortes Constitutions sociales. Elle se résume d'ailleurs en un fait évident : les enfants naissent avec une inclination prédominante vers le Mal. Elle n'a jamais été mise en doute par ceux qui vivent en contact intime avec l'Enfance. Elle a fait naître, dans tous les temps, des Institutions dont le principal but est de réprimer les inclinations vicieuses qui apparaissent, chez les nouveau-nés, avec les premières manifestations de la volonté.

Vieille-Castille (Espagne). — Province dans laquelle habite le Métayer décrit au chapitre v.

Vieillesse (La). — Elle constitue essentiellement l'âge de la Sagesse. Elle est préposée avec l'Age mûr à la garde du Bien, chez les peuples modèles.

Vie privée. — Branches d'activité sociale, dans lesquelles la Paix se conserve sous la direction des pères de Famille, quand ceux-ci, soumis à Dieu, exercent l'Autorité qui leur est déléguée par le Décalogue.

Vie publique. — Branches d'activité sociale dans lesquelles le souverain ou ses délégués interviennent pour maintenir la Paix, avec le concours de la justice et, au besoin, de la Force publique.

Voisinage. — Petit groupe de familles rurales ou urbaines, rapprochées journellement par des rapports d'intérêt et d'amitié.

ÉPILOGUE

DE 1877

(TOME QUATRIÈME — 2e ÉDITION)

TOUCHANT

LES CHANGEMENTS PRINCIPAUX

SURVENUS, DEPUIS 1855,

[date de la 1re édition (in-folio) des *Ouvriers européens*]

DANS LA CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES STABLES DE L'OCCIDENT.

SOMMAIRE

DE L'ÉPILOGUE.

§ 1er. Supériorité apparente des nouveautés intellectuelles et matérielles de l'Occident, comparée à la supériorité réelle des traditions morales de l'Orient et du Nord. — § 2. Influences qui, depuis 1855, favorisent ou entravent la propagation des nouveautés de l'Occident. — § 3. Comment la réforme fondée sur l'observation des faits remédierait à l'ébranlement actuel de l'Europe.

Exemple des signes de renvoi au § 3 de l'Épilogue employés :

dans le texte même de cet Épilogue . . . . 3.
— les Épilogues des 5 autres volumes[1] des *Ouvriers européens*. IV, Ép. 3.
— les autres ouvrages de la Bibliothèque . . . . OE,IV,Ép.3.

1. Le 1er volume est une préparation à la lecture des 5 autres. Chacun de ces derniers est un tableau de l'ordre de choses qu'offrait l'Europe en 1855, et comprend trois parties essentielles, savoir : l'*Introduction*, l'*Organisation des Familles* et le *Précis*. Aucune de ces parties invariables ne renvoie aux six *Épilogues* qui restent étrangers au corps de l'ouvrage, qui ne sont dans chaque volume qu'un complément relatif à l'époque de la dernière édition et qui, par conséquent, varient selon les temps.

ÉPILOGUE

DE 1877

§ 1.

SUPÉRIORITÉ APPARENTE DES NOUVEAUTÉS INTELLECTUELLES ET MATÉRIELLES DE L'OCCIDENT, COMPARÉE A LA SUPÉRIORITÉ RÉELLE DES TRADITIONS MORALES DE L'ORIENT ET DU NORD.

En appliquant à l'Occident le plan d'études dont les résultats ont été donnés pour l'Orient (II, Ép. 1 à 5) et pour le Nord (III, Ép. 1 à 6), j'ai de nouveau constaté la cause première des changements survenus en Europe depuis 1855. Ces changements offrent le mélange de bien et de mal qui entre dans chaque tableau de l'histoire. Les uns se sont présentés comme des améliorations; et tous les peuples les ont recherchés avec empressement. Les autres ont été la conséquence de guerres cruelles qui ont amené des effusions inouïes de sang humain, et qui n'ont donné, même aux vainqueurs, que des satisfactions imparfaites ou éphémères. Ces calamités sont le trait dominant des dernières transformations opérées en Europe. Elles sont dues en grande partie, on ne saurait trop le rappeler, aux améliorations matérielles qui devraient être de simples auxiliaires de la paix. Ces nouveautés, et en première ligne les chemins de fer, les navires à vapeur, les arts chimiques et métallurgiques, les engins mécaniques et les applications de l'électricité, sont surtout estimées et cultivées maintenant comme agents de destruction. Cette impul-

sion, imprimée aux esprits, amènera une nouvelle série de désastres, si elle n'est promptement modifiée par le retour des activités sociales aux principes de la paix.

Considérées en elles-mêmes, les conditions de cette réforme, si nécessaire à l'Europe, seraient plus faciles à découvrir que les perfectionnements qui ont excité tant d'efforts dans le régime du travail. Ici, en effet, il n'y a rien à inventer. Les principes de paix sont établis depuis le premier âge de l'humanité. L'expérience et la raison confirment d'ailleurs, sous nos yeux, les enseignements de l'histoire. Ainsi que le prouve chaque monographie de cet ouvrage, l'ordre moral formulé dans le Décalogue est la principale source du bonheur dans la vie privée ; et, par une succession de conséquences naturelles, il engendre la paix publique, puis la prépondérance dans les rapports internationaux. Mais, en cette matière, la difficulté consiste, non pas à trouver le vrai, mais à le faire accepter, malgré les intérêts ou les passions qui le repoussent. Même quand ces obstacles n'existent pas, les peuples oublieux des bonnes coutumes sont peu enclins à y revenir. Ils n'admirent guère la société qui leur offre les meilleures pratiques de la vie morale ; et ils sont encore moins portés à l'imiter. Ces pratiques, vieilles comme le monde moral, n'ont point l'attrait de la nouveauté. Elles ne donnent qu'à la longue leurs conséquences utiles ; et elles n'apportent d'abord aux adhérents que gêne et privation. Au contraire, les inventions matérielles donnent la richesse, charment l'esprit, assurent la puissance et deviennent aisément populaires. Même quand elles entraînent un inconvénient prochain, ces inventions ont un succès rapide si elles offrent au public une satisfaction immédiate.

Depuis longtemps, l'Occident est en possession de ce genre de succès, grâce au prestige émanant d'une foule

d'hommes illustres voués à la culture des lettres et des arts ; mais il a payé cher cette prépondérance. Venise et Florence, l'Espagne et le Portugal, puis la France, qui l'ont successivement possédée, n'y ont point trouvé le vrai bonheur, celui qui a pour symptômes la paix et la stabilité. Loin de là, pour tous ces pays, la conquête de la renommée a été le début de la souffrance. A dater de leur époque de splendeur, les uns ont subi de terribles catastrophes ; les autres sont lentement tombés dans une corruption aussi éclatante que leur ancienne supériorité. Ces transformations ne sont spéciales, ni à certaines races, ni à certaines époques. Sous ce rapport, l'histoire des peuples qui ont été admirés par les modernes est identique avec celle des peuples fameux de l'antiquité.

Assurément, je ne signale point, comme une nécessité fatale, cette succession habituelle de prospérité et de souffrance. La culture méthodique de l'esprit humain et l'exploitation intelligente du monde matériel se rattachent à « l'utile » qui est un des éléments du bien ; et, par conséquent, elles ne sauraient engendrer directement le mal. J'ai même entrevu souvent, en recueillant l'exemple et les leçons des Autorités sociales, que le travail de la matière et le développement de l'esprit pourraient devenir des auxiliaires précieux pour le progrès de l'ordre moral.

Malheureusement, cet heureux accord entre les trois branches d'activité sociale apparaît peu dans l'histoire. Les rares époques de bonheur ont été bientôt interrompues, sous les mêmes influences, c'est-à-dire par les abus de la richesse, de la science et du pouvoir.

Les transitions de ces prospérités éclatantes aux lentes décadences ou aux catastrophes subites ont été fréquentes en Occident ; et elles apparaissent surtout depuis quatre siècles. Elles ont toujours coïncidé avec une forte impul-

sion imprimée aux arts et aux lettres. La cause et l'effet nous sont montrés avec des traits saisissants, à deux époques, par l'histoire de cette région. Du XV[e] siècle au XVII[e], après la désorganisation de l'Empire grec, la renaissance des lettres et des arts s'est propagée de proche en proche, du Midi au Nord. Elle a eu pour véhicules l'imprimerie, les engins à machines hydrauliques, la boussole, la grande navigation et le commerce maritime; mais les résultats de ces inventions mémorables ne se sont pas fait attendre. La souffrance est venue sous diverses formes : en Italie, par de longues guerres civiles; en Espagne, par la lente corruption des mœurs; en France, par les désastres de la Ligue; en Allemagne, par les calamités de la guerre de trente ans. Depuis le milieu du XVIII[e] siècle, la suprématie usurpée par les lettrés, puis l'impulsion imprimée aux manufactures par une accumulation inouïe d'inventions, ont développé des éléments de désordre jusqu'alors inconnus. Tels sont notamment : la révolte contre le Décalogue et l'autorité paternelle; le paupérisme héréditaire, l'antagonisme social et l'instabilité. Plus fidèles à la tradition, et plus éloignées des grandes voies commerciales que ne le sont les peuples inventeurs, les races de l'Orient ont été moins exposées que ces derniers aux désordres sociaux émanant des dangereuses nouveautés. Les races du Nord, il est vrai, touchent en plusieurs points aux sources du mal; mais elles ont trouvé, dans la stérilité de leurs territoires et dans les rigueurs de leur climat, des moyens de résistance qui manquent à une grande partie de l'Orient. Toutes conservent donc, à l'état de traits dominants, la stabilité et la paix qui deviennent l'exception en Occident. Elles démontrent ainsi, par leur exemple, que les sociétés soumises à la loi morale sont plus heureuses que celles où dominent la matière et l'intelligence.

§ 2.

INFLUENCES QUI, DEPUIS 1855, FAVORISENT OU ENTRAVENT LA PROPAGATION DES NOUVEAUTÉS DE L'OCCIDENT.

Au début de mes voyages (III, III, 21), je fus frappé de l'énergie avec laquelle l'Orient et le Nord résistaient à l'invasion des idées hostiles à l'ordre moral. Plus tard, je vis ces résistances s'affaiblir peu à peu sous diverses influences. A dater de 1840, les chemins de fer offrirent aux populations européennes, qui restaient stationnaires, l'innovation qui a le plus modifié l'ordre matériel. En 1848, un bouleversement subit a fait pénétrer dans l'Allemagne entière, et jusqu'en Hongrie, les idées révolutionnaires qui, jusque-là, n'avaient pas dépassé les frontières de la France. Depuis 1851, les expositions universelles mettent périodiquement, sous les yeux de l'Europe entière, les plus beaux produits de l'activité matérielle ; et elles ont pour résultat de relever singulièrement à tous les yeux le prestige des nations manufacturières. L'admiration accordée aux plus utiles produits de l'art s'étend par une propension naturelle, mais peu raisonnée, aux pires œuvres de l'intelligence. Les préoccupations qui donnent la supériorité à un peuple, en ce qui touche la fabrication de ces produits, l'enlèvent plutôt qu'elles ne l'amènent à la culture de l'ordre moral. Il est donc peu judicieux de demander la direction des idées à celui qui excelle à élaborer la matière. Cette disposition des esprits exerce de nos jours une fâcheuse influence sur les Européens. Dans le cours de mes voyages, j'en ai suivi la trace jusque dans les régions les plus extrêmes de l'Orient et du Nord. L'hospitalité cordiale que m'offraient à l'envi

d'excellentes familles me laissait toujours sous l'impression du même sentiment : le regret de ne pouvoir acquitter suffisamment ma dette de reconnaissance. Or, à cette époque, les journaux français les plus influents publiaient, sous forme de feuilletons, des romans où l'intérêt du récit se liait à la propagande d'idées fausses et subversives. Les journaux du pays traduisaient chacun de ces feuilletons qui plaçaient habituellement le lecteur dans l'attente fiévreuse de quelque événement décisif. Mais, dans ces régions éloignées, où les chemins de fer n'avaient pas encore pénétré, il s'écoulait beaucoup de temps entre la publication de l'original parisien et l'arrivée de la traduction en Asie ou dans la région polaire. La première question des dames qui m'accueillaient avec tant de bonté avait habituellement pour objet l'événement imaginaire dont la nouvelle était si impatiemment attendue. La prompte réception du feuilleton français, à chaque station de mes voyages, devint ainsi, pour moi, un devoir de gratitude. C'était en outre un moyen de succès : les interprètes étaient rares; et je ne pouvais étudier le foyer domestique des ouvriers, qu'en réclamant le concours et trop souvent la patience, de mes aimables hôtesses [1].

C'est ainsi que les erreurs émanant des lettrés de l'Occident pénètrent habituellement au sein des familles qui ne vont pas elles-mêmes les chercher aux pays d'origine. Les idées subversives s'établissent d'abord chez les familles dirigeantes; et, de là, elles se répandent, de proche en proche, au sein des populations, par la parole et par les imitations de la presse périodique. Elles prennent habituellement pour premier auxiliaire « la mode » qui, plus

1. Ce genre de concours a été un de mes meilleurs moyens d'information. Je regrette de n'avoir pas toujours demandé, en temps opportun, l'autorisation de mentionner le nom des dames qui ont bien voulu me seconder (II, II; III, III).

encore que la presse, modifie les idées en transformant les mobiliers et les costumes. Les changements indiqués dans les volumes précédents ont été, pour la plupart, accomplis, ou tout au moins préparés, sous ces influences.

En pénétrant ainsi au sein des populations, les nouveautés dangereuses de l'Occident apportent le malheur, en ébranlant la paix et la stabilité. Toujours ce changement marche de front avec l'affaiblissement des sentiments religieux. Depuis 1855, j'observe avec sollicitude les circonstances au milieu desquelles cet ébranlement social se produit dans l'Orient et le Nord; et, en ce qui touche la force de résistance au mal, je suis conduit à y distinguer trois régions.

En Orient, chez les chrétiens comme chez les musulmans, la religion repose, en général, sur une foi naïve. Sous l'influence de ce sentiment, les croyants s'exagèrent le rôle que se réserve la Providence dans la réalisation des événements favorables au bonheur temporel. Cette erreur est peu dangereuse quand les populations, éloignées des grands foyers de richesse, restent simples et frugales; mais il n'en est plus de même dès qu'elles sortent de leur isolement. Les esprits formés dans un tel milieu ressentent un ébranlement profond dès qu'ils se trouvent placés au contact des nouveautés intellectuelles et des splendeurs matérielles de l'Occident. A la vue de ce spectacle, les croyants ne peuvent s'expliquer que les symptômes de prospérité les plus évidents se produisent sous l'influence d'une autre religion et même avec la négation de toute idée religieuse. Cette impression n'a point encore produit de grands ravages, en dehors des classes dirigeantes. Comme je l'ai indiqué au tome deuxième de cet ouvrage (II : In. 6; Ép. 4), l'invasion du mal est toute récente : elle a été retardée par la difficulté des commu-

nications et par l'ignorance des trois langages qui sont les principaux véhicules des idées subversives. D'un autre côté, toutes les classes restent encore unies par les traditions qui avaient établi la simplicité des goûts et la modération des désirs : l'action funeste de l'Occident n'apparaît donc point encore par son symptôme le plus redoutable, par l'antagonisme des classes extrêmes de la société. Mais cette situation ne saurait se maintenir longtemps. La force agressive de l'Occident grandit rapidement avec l'établissement des voies nouvelles de communication; et elle est secondée par l'importation des nouvelles méthodes de travail qui impliquent plus ou moins la transformation des anciens rapports du patron et de l'ouvrier. Cette cause d'ébranlement agit surtout aujourd'hui chez les chrétiens. Comme je l'ai indiqué aux paragraphes cités ci-dessus, le gouvernement chez les Russes, les révolutionnaires chez les Hongrois, ont brusquement brisé les liens qui unissaient les deux classes; et il semble déjà que ce changement va détruire, en beaucoup de cas, le bien-être du pauvre et la sécurité du riche. Les musulmans sont moins menacés que les chrétiens par les dangers de l'antagonisme social, parce que les institutions ont mis chez eux les riches et les pauvres sur le pied d'une égalité complète. Mais, comme les chrétiens, ils commettent la faute d'envoyer leur jeunesse à l'école des lettrés de l'Occident. Il est temps que les classes dirigeantes de chaque religion comprennent enfin l'imminence du danger; il est urgent qu'elles se concertent pour en conjurer l'invasion.

En Angleterre, c'est-à-dire dans la contrée du Nord contiguë à l'Occident, les croyances religieuses ont conservé beaucoup de fermeté. Chez les principales communions chrétiennes, la foi est toujours fortifiée par l'observation des sociétés contemporaines, par l'étude de l'histoire

et par l'usage de la raison. Les croyants se confient à la toute-puissance de Dieu : ils en attendent les félicités de la vie future; mais ils savent qu'il leur appartient de conquérir le bonheur temporel, non pas seulement par la prière, mais surtout par leur fidélité aux dix commandements. Ainsi appuyés sur la religion, la raison et l'expérience, les hommes voués à la direction des travaux utiles et au patronage des ouvriers aperçoivent tout d'abord le néant des théories de scepticisme propagées par l'orgueil et l'ignorance des lettrés. A leur tête, les propriétaires ruraux, continuant comme leurs ancêtres à mépriser le séjour des villes, perpétuent les traditions qui assurent la pratique du bien et la résistance au mal. Ces précieux éléments de la constitution anglaise sont malheureusement balancés par une grave défaillance des mœurs. Une grande partie de la classe dirigeante s'applique avec une sorte d'acharnement au commerce et à l'industrie manufacturière. Elle agglomère si rapidement les ouvriers sur les houillères et dans les villes que ceux-ci n'y trouvent plus les éléments qui jusqu'à ce jour avaient été réputés indispensables à l'existence d'une race sédentaire. Les clergés eux-mêmes, malgré leur dévouement, restent impuissants devant cette invasion de populations dégradées; et, en beaucoup de localités, ils laissent les familles dépourvues de tout enseignement religieux. L'antagonisme social se développe rapidement dans de telles conditions : pendant le dernier demi-siècle, il a souvent compromis la paix dans les villes; et il commence à troubler les campagnes cultivées par les fermiers à longs baux. Enfin, depuis 1855, surgissent des désordres sociaux plus redoutables. Les lettrés reprennent l'influence malsaine qu'ils exerçaient avant la réforme de George III. Ils recommencent à enseigner que la connaissance des principes du bien est innée

chez l'homme; et ils en concluent qu'il suffit de renoncer aux traditions religieuses pour guérir les maux actuels. Les novateurs anglais sont, il est vrai, plus modérés que ceux du Continent : au lieu d'une révolution brusque, ils réclament une lente évolution préparée par leurs conseils. Toutefois l'évolutionnisme anglais (III, Ép. 6) n'est guère moins dangereux que les autres écoles matérialistes du Continent. Il produira de grands maux si la méthode scientifique ne vient pas promptement imprimer une meilleure direction aux esprits. Dès à présent, l'Angleterre contribue presque autant que la France et l'Allemagne à l'ébranlement de l'Europe.

La troisième région, celle qui s'étend le long des rivages de la mer du Nord, entre l'embouchure du Rhin et le cercle polaire, est le vrai foyer des résistances qui repoussent encore les nouveautés dangereuses de l'Angleterre et de l'Occident. La plaine saxonne, le Danemark, la Suède et la Norvége, contigus à cette mer, se distinguent, parmi les autres États européens, par la fermeté avec laquelle les classes dirigeantes concilient la haute culture des sciences et des lettres avec la connaissance et la pratique des devoirs considérés par les communions chrétiennes comme le criterium d'un bon classement social. La plaine saxonne, où les catholiques et les luthériens sont largement représentés, est, en outre, pour le Nord et pour l'Europe entière, un modèle de l'union qui devrait s'établir partout, à notre époque d'erreur et de discorde, pour la défense des vérités fondamentales de l'humanité. Partout il y a alliance entre la foi et la raison, entre l'Église et l'État. Quelques villes enrichies par le commerce maritime ne sont pas exemptes de corruption; mais leur influence ne s'étend pas au delà d'une étroite banlieue. Les campagnes sont les meilleurs modèles de

l'Europe, depuis que les richesses accumulées par le commerce et l'industrie ont détruit, en Angleterre, les vieilles races de paysans. Sauf en Norvége, elles présentent, suivant une tradition de quinze siècles, une admirable hiérarchie où la grande, la moyenne et la petite propriété conservent les vertus caractéristiques du gentleman, du paysan et du bordier. Le paysan est le principal type de la race. Il possède, en toute indépendance, la majeure partie du sol. Profondément religieux, appuyé sur la famille-souche et le testament, éclairé par la tradition nationale, servi par un enseignement scolaire qu'il organise seul avec les conseils de son ministre, il a en lui-même tous les éléments du bien-être matériel, intellectuel et moral. Il exerce un patronage bienveillant à l'égard des bordiers qui le secondent à l'époque des récoltes. Enfin il est le client respectueux du gentleman qui l'instruit et le commande pour la défense de la patrie; mais il défend le *Hof* patrimonial contre l'influence du château, aux époques où la corruption de la cour pénètre jusqu'aux grandes résidences rurales.

Les influences qui favorisent aujourd'hui, dans l'Europe entière, l'invasion des nouveautés dangereuses de l'Occident agissent naturellement avec une énergie croissante à mesure que les localités sont plus rapprochées des hommes et des lieux d'où émane le mal. Les forces opposées à ce désordre subissent, dans les mêmes circonstances, un affaiblissement proportionnel. J'ai eu sous les yeux, pendant trente années, ce triste spectacle quand je parcourais, à l'aller et au retour, les contrées qui s'étendent des rivages de l'Atlantique à la frontière d'Asie ou au cercle polaire. Partout dans l'Occident, en dehors des oasis de paix et de stabilité décrits dans le présent volume, les familles s'ébranlent ou se désorganisent. Je montre dans

les tomes V et VI comment le mal sévit particulièrement à proximité des bassins houillers et des agglomérations manufacturières. Paris et sa banlieue apparaîtront, dans le tome VI, comme le principal foyer de l'antagonisme social; mais j'y ferai remarquer que la responsabilité de ce désordre retombe moins sur les Parisiens que sur les déclassés de toute origine qui apportent, parmi eux, les passions subversives et les vices du monde entier.

Au moment d'entreprendre cette tâche et de clore l'énumération des forces morales qui pourraient conserver à l'Occident les derniers restes de ses populations stables, je ne puis me défendre d'une impression pénible. Je me reporte par la pensée aux tableaux de paix et de stabilité qui frappèrent mes yeux, il y a près d'un demi-siècle, quand je commençai l'étude méthodique des ateliers européens. Depuis lors, et aujourd'hui plus que jamais, je vois cet état de bien-être remplacé par les souffrances qu'amènent l'instabilité et la discorde. Cette transformation des hommes et des choses s'opère partout avec une rapidité croissante. Elle est visible, à quelques années d'intervalle, pour le voyageur qui traverse rapidement une contrée. Elle a souvent produit sur moi une profonde impression de tristesse, quand je revenais chez une famille dont j'avais dressé antérieurement la monographie. J'ai ressenti ce genre d'impressions en France plus fréquemment que dans les autres pays. Je cite un exemple navrant de cette instabilité pour la famille décrite, dans ce volume, au chapitre IX. Le lecteur peut voir au tome VI comment une abominable loi de la Terreur a subitement détruit, chez cette famille, un régime de stabilité et de paix qui datait au moins de quatre siècles.

Le mal est beaucoup moindre dans l'Orient et le Nord; mais il commence à se montrer presque partout. Comme

je l'ai dit ci-dessus, l'état des croyances religieuses donne même lieu de craindre que, chez certaines races, le développement de la discorde ne devienne plus rapide encore que dans l'Occident. Il semble qu'un vent destructeur souffle maintenant sur l'Europe entière. Les constitutions les plus stables en ressentent les effets; et c'est ce qui arrive notamment pour la plaine saxonne, que j'ai étudiée à dix reprises depuis 1829. En raison de sa constitution physique, cette région se prêtait, mieux que les montagnes et les collines contiguës, à la construction des chemins de fer. Les lignes nombreuses qui y ont été établies ont eu, là comme partout, les inconvénients attachés à la création des grands ateliers nomades. Les excellents bordiers ruraux (III, IV, 17) des localités envahies y ont été attirés par l'appât de forts salaires; et ils s'y sont trouvés, à leur détriment, en contact avec les corruptions urbaines importées par les ouvriers spéciaux. Un mal plus redoutable, parce qu'il est plus durable et plus envahissant, ravage, depuis 1855, l'extrémité sud-ouest de la plaine : c'est l'impulsion exagérée imprimée à l'exploitation du bassin houiller de la Ruhr (III, Ép. 4); c'est l'épidémie manufacturière et l'antagonisme qui désolent l'Angleterre, la Basse-Écosse, la Belgique et les autres régions houillères de l'Occident. Le fléau social est désormais endémique dans la plaine saxonne, comme le choléra et la peste dans les régions chaudes de l'ancien continent. Il a eu pour véhicules les hautes influences qui dominent de plus en plus les ateliers. Les financiers et les spéculateurs de notre temps n'ont point conservé les traditions de ceux qui, au XVIe siècle et au XVIIe, fondèrent les grands ateliers d'industrie et de commerce où sont encore aujourd'hui les modèles de paix sociale et de stabilité. Poussés hors des voies de la tradition par les forces illimitées que leur

fournit la houille, ils ont détruit, par leur activité fébrile, les excellents rapports de patronage que j'ai longtemps admirés dans les manufactures d'Elberfeld et de Solingen (III, IV, 20). En se livrant à cette œuvre de destruction, les fondateurs des nouveaux établissements n'ont point été guidés par l'esprit du mal. Loin de là, ils ont cru assurer le règne du bien en adoptant les erreurs économiques et politiques qui prétendent fonder sur la liberté et l'égalité, dans toutes les branches d'activité sociale, les rapports du maître et du serviteur. Quoi qu'il en soit des intentions, les nouvelles classes dirigeantes ont cédé, sans entrave et sans remords, à la soif du gain. Elles n'ont pas seulement compromis l'ancien état de bien-être des ouvriers : par le spectacle de leurs fortunes rapides, elles ont attiré, vers leurs malsaines fondations, plusieurs grands propriétaires; et elles ont ainsi commencé l'ébranlement des anciennes traditions de patronage.

L'ébranlement de la constitution sociale ne s'opérait guère, depuis vingt ans, que par les atteintes portées aux mœurs des journaliers ruraux et des grands propriétaires. Voici maintenant que la politique attaque les mœurs et la propriété des paysans, c'est-à-dire le corps même de la nation. Ce nouvel envahissement des nouveautés occidentales date de 1866. Il a pour origine des actes de violence dont l'appréciation est exclue de cet ouvrage, qui dirige exclusivement les esprits vers les œuvres de paix. Les influences qui président aujourd'hni aux destinées du Hanovre ont tenté de détruire les idées, les mœurs et les institutions sur lesquelles repose, depuis quinze siècles aux moins, la famille-souche du paysan; mais les populations se sont montrées unanimes dans leur esprit de résistance. Placé entre ces tendances opposées, le gouvernement local a dû adopter un compromis : la loi du 2 juin 1874 n'empêche

pas formellement les paysans de conserver la tradition nationale; elle se borne à créer une réglementation qui les achemine indirectement vers la désorganisation que désirent les novateurs. Ce résultat sera inévitable si les États allemands ne reviennent pas au respect de leurs coutumes; si, par cette réaction salutaire, ils n'apportent pas un appui moral à la résistance des paysans saxons.

§ 3.

COMMENT LA RÉFORME FONDÉE SUR L'OBSERVATION DES FAITS REMÉDIERAIT A L'ÉBRANLEMENT ACTUEL DE L'EUROPE.

L'ébranlement imprimé à l'Europe par les erreurs ou les exagérations de l'esprit de nouveauté amène, dans tous les lieux où il se produit, les mêmes conséquences. Il tarit les sources du bonheur chez toutes les classes de la société : aux riches, il enlève les satisfactions morales que procurent les devoirs du patronage; aux pauvres, il fait perdre le bien-être matériel attaché à la jouissance assurée du pain quotidien; sur tous, il fait peser les calamités qu'engendrent la haine et la discorde. On conçoit donc qu'une foule de cœurs généreux se préoccupent de chercher le remède à ces maux; mais, à défaut d'une notion claire du but à atteindre, les meilleures intentions peuvent, en cette matière, aggraver le mal, au lieu de le guérir. C'est la situation d'esprit où se trouvaient les réformateurs de 1789; et c'est le résultat auquel ils ont abouti. Les calamités qui accablent aujourd'hui la France, rapprochées des faits exposés dans cet ouvrage, indiquent clairement à l'Europe la cause de l'ébranlement qu'elle subit et les moyens qu'elle devrait employer pour rétablir la stabilité.

La corruption des classes dirigeantes est toujours le

préliminaire habituel de l'ébranlement des sociétés. Elle se manifeste par trois calamités qui contribuent diversement à la propagation du mal. La plus habituelle est le développement des appétits sensuels, provoqué par les riches, qui font un mauvais emploi de la fortune conquise par le travail ou léguée par les ancêtres. La plus redoutable est la révolte contre le Décalogue, prêchée par les lettrés qui se persuadent, dans leur orgueil, que les cultures intellectuelles dispensent l'homme de recourir à Dieu et à sa loi. Enfin, la plus prompte dans ses effets est le scandale offert par les gouvernants qui, abusant de leur pouvoir, violent ouvertement la loi de Dieu. Sous ces influences, le mal est contagieux, car il a pour véhicules les forces qui, en des époques meilleures, avaient été créées pour assurer le règne du bien. Enfin, le remède est difficile, car la nation doit réagir contre les autorités qui, en temps ordinaire, ont qualité pour la conduire.

Cependant, la difficulté du retour au bien peut augmenter encore sous l'action de trois faux remèdes. En premier lieu, quand la nation, loin de chercher ses réformateurs dans les ateliers de travail où se trouvent les réserves de vertu, se confie aux riches oisifs et aux lettrés qui ont perdu la notion de la loi morale : alors, en effet, ceux-ci usent de la confiance que l'opinion leur accorde, non pour modifier ou changer les gouvernants, mais pour discréditer, par leurs leçons ou leurs railleries, les institutions fondamentales, au nom desquelles on a mal gouverné. En second lieu, quand la nation, égarée par les faux maîtres qu'elle s'est donnés, tenant en mépris ce qu'elle devrait respecter, s'acharne à détruire, par les lois écrites, les fondements, les ciments et les matériaux, de l'édifice social (In. 7). En troisième lieu, enfin, quand les foyers domestiques et les ateliers de travail sont telle-

ment désorganisés par les lois de destruction, qu'ils ne sont plus capables de désigner, à la nation qui les consulte, les derniers restes de vertu survivant à tant de désastres matériels et moraux.

Depuis 216 ans, la France continue devant l'Europe la représentation du drame dont je viens de signaler le prologue et les trois actes. Louis XIV a introduit la corruption des mœurs parmi les classes dirigeantes; puis son œuvre a été continuée par le Régent, par Louis XV et par les ministres de l'infortuné Louis XVI. Égarés par le rationalisme anglais, patronés par Frédéric II et les autres souverains allemands, secondés enfin par les salons parisiens, les encyclopédistes ont inculqué aux âmes la croyance à la perfection originelle, puis le mépris de la loi divine et des institutions qui en dérivent. Les hommes de la Terreur, prenant possession par la violence du terrain ainsi préparé, y ont détruit ces institutions. De nos jours enfin, le suffrage universel, violemment substitué à dix gouvernements institués par la force, ne nous apporte pas plus que les régimes précédents la stabilité et la paix : loin de là, il augmente plus que jamais l'instabilité et la discorde.

Cette longue histoire, comparée à celle des nations qui, depuis 1661, sont montées au premier rang que la France occupait, porte avec elle de grands enseignements. La conclusion qui s'en déduit nous est cachée au milieu des préjugés, des erreurs et des passions qui nous divisent. Nos émules, au contraire, l'ont aperçue dans toute sa netteté; et ils en ont tiré grand profit à nos dépens. L'enseignement ainsi donné par la France a pour point de départ une forte constitution sociale, restaurée par la vertu du roi Louis XIII, le dévouement de ses conseillers et l'obéissance du peuple. Il comprend deux époques : dans la première (1661-1789), on a pu voir comment cette

constitution s'affaiblit par le vice des rois et par le dévouement exagéré des classes dirigeantes; dans la seconde (1789-1877), nous voyons comment la constitution, ainsi affaiblie, se désorganise par la révolte du peuple contre les principes d'autorité, sans lesquels les grandes nations n'ont jamais conservé le bonheur. La conclusion, justifiée par cette décadence et par les succès de nos heureux émules, se résume en termes simples. La France retrouvera le bonheur en prenant le contre-pied de la conduite qui le lui a fait perdre. Elle reconstituera la souveraineté en consultant sa propre tradition et l'exemple des grandes nations prospères. Pour secouer le joug abrutissant des révolutions, les réformateurs se reporteront, par une étude approfondie, aux peuples qui ont résolu avec succès ce difficile problème, notamment : aux Français du XVI[e] siècle, aux Anglais du XVII[e] et aux Suédois du siècle présent. La nation restera fidèle au souverain, quel qu'il soit; mais elle résistera respectueusement aux actes de corruption qu'il pourrait commettre; enfin, elle restaurera progressivement ses idées, ses mœurs et ses institutions, en prenant pour guides les prescriptions du Décalogue et la pratique actuelle des grands modèles contemporains.

Il ne faut pas d'ailleurs s'exagérer l'importance de ces sortes de déclarations. Le retour au bien commencera, il est vrai, dès que les classes dirigeantes reviendront au respect dû à Dieu et au souverain; mais il ne s'achèvera que par la réforme de la vie privée. Les nombreux détails de cette réforme sont présentés dans les cinq derniers tomes de cet ouvrage; et ils sont résumés, dans leur ensemble, au tome premier.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME QUATRIÈME.

INTRODUCTION

Touchant la constitution sociale des races stables de l'Occident,

D'après les faits observés, de 1829 à 1855, pour la 1re édition (in-folio) des *Ouvriers européens*.

L'ORGANISATION DES FAMILLES

Décrites, en neuf chapitres, sous forme de Monographies.

Études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des Ouvriers de l'Occident (1re série. — Populations stables), d'après les faits observés, de 1829 à 1855, pour la 1re édition (in-folio) des *Ouvriers européens.*

CHAPITRE I. — FONDEURS DE SCHEMNITZ

(Hongrie).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE II. — FONDEUR DU HUNDSRUCKE

(Province rhénane).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE III. — MÉTAYER DE FLORENCE

(Toscane).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE IV. — FERBLANTIER D'AIX-LES-BAINS

(Savoie).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE V. — MÉTAYER DE LA VIEILLE-CASTILLE

(Espagne).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE VI. — PÊCHEUR DE SAINT-SÉBASTIEN

(Pays Basque).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE VII. — BORDIER DE LA BASSE-BRETAGNE

(France).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE VIII. — SAVONNIER DE LA BASSE-PROVENCE

(France).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE IX. — PAYSANS DU LAVEDAN

(France).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

PRÉCIS MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

Sur

la Constitution sociale et l'Organisation des familles stables de l'Occident.

ÉPILOGUE

DE 1877.

Les changements principaux survenus, depuis 1855, dans la Constitution sociale des races stables de l'Occident.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.

7873 — Tours, impr. Mame.